

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - 27 FEVRIER 2020

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 3 février 2020

N°	LIBELLÉ	Page
1.1	Budget primitif 2020 - budget principal	1
1.2	Budget primitif 2020 - budget principal - fixation du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties	7
2.1	Budget primitif 2020 - budgets annexes - budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental	9
2.2	Budget primitif 2020 - budgets annexes - budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer	19
2.3	Budget primitif 2020 - budgets annexes - budget annexe du cinéma Mercury	21
2.4	Budget primitif 2020 - budgets annexes - budget annexe du parking Silo	23
3	Charte de la laïcité et des valeurs républicaines	25
4	Affaires financières diverses	31
5	Communication sur la délégation donnée au Président - marchés publics	39
6	BP 2020 - politique aide à l'enfance et à la famille	65
7	BP 2020 - politique en faveur des personnes âgées	72
8	BP 2020 - politique en faveur des personnes en situation de handicap	139

N°	LIBELLÉ	Page
9	BP 2020 - politiques dispositif RSA et FSL	142
10	Dispositif RSA - JobDeal « Service entreprise + »	167
11	BP 2020 - politique santé	169
12	Bilan de la politique de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour l'année 2019	172
13	BP 2020 - politique environnement	174
14	SMART Deal - orientations stratégiques 2020-2021	180
15	BP 2020 - politique solidarité territoriale	187
16	BP 2020 - tourisme et actions en faveur de l'emploi	192
17	BP 2020 - programme agriculture et monde rural	194
18	Création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale	198
19	BP 2020 - politique logement	211
20	BP 2020 - politique sécurité	214
21	BP 2020 - politique infrastructures routières	217
22	BP 2020 - politique éducation	220
23	BP 2020 - politique enseignement supérieur	234

N°	LIBELLÉ	Page
24	BP 2020 - politique culturelle	237
25	BP 2020 - actions en faveur du cinéma	392
26	BP 2020 - politique sport et jeunesse	395
27	BP 2020 - politique ressources Humaines	409
28	BP 2020 - politique entretien et travaux dans les bâtiments	413
29	Eco CADAM	418
30	BP 2020 - politique moyens généraux	420
31	Communication dans le cadre de la délégation donnée au Président au titre de la gestion du patrimoine	423
32	Communication à l'assemblée en matière d'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la délégation donnée par l'assemblée départementale au Président par délibération du 15 septembre 2017	436

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 février 2020

N°	LIBELLÉ	Page
1	La Croix rouge française - opération de transfert de créance de Dexia crédit local au profit de FCP Public law finance fund - garantie d'emprunt	438
2	Grand Delta Habitat - opération "Résidence Rive gauche" à Drap 30 logements locatifs sociaux - garantie d'emprunt	440
3	Grand Delta Habitat - opération "Résidence Casabella" à Drap 21 logements locatifs sociaux - garantie d'emprunt - annulation et nouvelle demande	469
4	3F Sud - réaménagement et rallongement de 2 prêts Caisse des dépôts et consignations (CDC) dispositif de la Loi de finances 2018 - garantie d'emprunt	496
5	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	502
6	Modification du règlement intérieur de la commande publique	526
7	Moyens généraux - mesures diverses	563
8	Autorisation d'indemnisation	582
9	Amicale de prévoyance des Conseillers généraux - subvention d'équilibre 2020	585
10	Politique en faveur des personnes en situation de handicap	587
11	Tourisme - actions en faveur de l'emploi	591
12	Opérations foncières et immobilières du Département	596

N°	LIBELLÉ	Page
13	Politique de l'aide à l'enfance et à la famille	600
14	Associations œuvrant dans le domaine social - subventions - affaires diverses	609
15	Politique Environnement	617
16	Port départemental de Villefranche-Darse - vidéo protection - convention	629
17	Desserte du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes par les transports publics de la Métropole Nice Côte d'Azur - avenant n°2	631
18	Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) - avenant n°3	633
19	Villeneuve-Loubet - RD 2085 - travaux de sécurisation - convention de groupement de commandes	635
20	Culture - mesures diverses	637
21	Enseignement supérieur et recherche - Université Côte d'Azur - projet PEMED-PCV - nouvelle convention	668
22	Convention de partenariat avec l'Université Nice Sophia Antipolis agissant dans le cadre des activités de l'Unité de formation et de recherche droit et science politique	670
23	Education - mesures diverses	672
24	Politique en faveur des personnes âgées	677
25	Politique sport et jeunesse - Outdoor Festival 06	685
26	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	689
27	Programme opérationnel FEDER 2014-2020 - appel à propositions 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - demande de subvention	724

N°	LIBELLÉ	Page
28	Aides aux collectivités n°1	729
29	Fonds départemental d'intervention	740
30	Organisation de congrès et manifestations - subventions	752
31	Association des maires des Alpes-Maritimes - subvention de fonctionnement 2020	754
32	Actions en faveur du logement	756
33	Politique dispositif RSA - Programme départemental d'insertion et mesures diverses - Politique Fond de solidarité logement	761
34	Promotion de la santé	770
35	Actions agricoles et rurales n°1	773

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc16193-BF-1-1
Date de télétransmission : 7 février 2020
Date de réception : 7 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 1.1

—
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1, L 3313-1, L 3332-1 à L 3332-3 et L 3333-2 à L 3333-3-1 dudit code ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2020 ;

Vu le rapport de son président exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le projet de budget primitif 2020, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	302 641 000,00 €	9 420 300,00 €	98 100 000,00 €	213 961 300,00 €
Fonctionnement	1 125 959 000,00 €	209 961 300,00 €	1 330 500 000,00 €	5 420 300,00 €
TOTAL	1 428 600 000,00 €	219 381 600,00 €	1 428 600 000,00 €	219 381 600,00 €

2°) d'autoriser l'abondement des autorisations de programme à hauteur de 206 534 600 € et des autorisations d'engagement à hauteur de 1 995 000 € ;

3°) de reconduire à l'identique le taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), soit 4,5 % ;

4°) de maintenir le coefficient actuel de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'exercice 2020 ;

5°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

**Note de présentation brève et synthétique
retraçant les informations financières essentielles
du budget primitif 2020 du Département des Alpes-Maritimes
en application des articles L. 2313-1 et L. 3313-1
du code général des collectivités territoriales**

A- BUDGET PRINCIPAL

Le budget qui vous est proposé s'inscrit dans la poursuite de la stratégie budgétaire rigoureuse mise en place dès 2009, de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de baisse du recours à l'emprunt, permettant de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour investir sur notre territoire.

Ce budget primitif 2020 est marqué par la baisse de 10 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

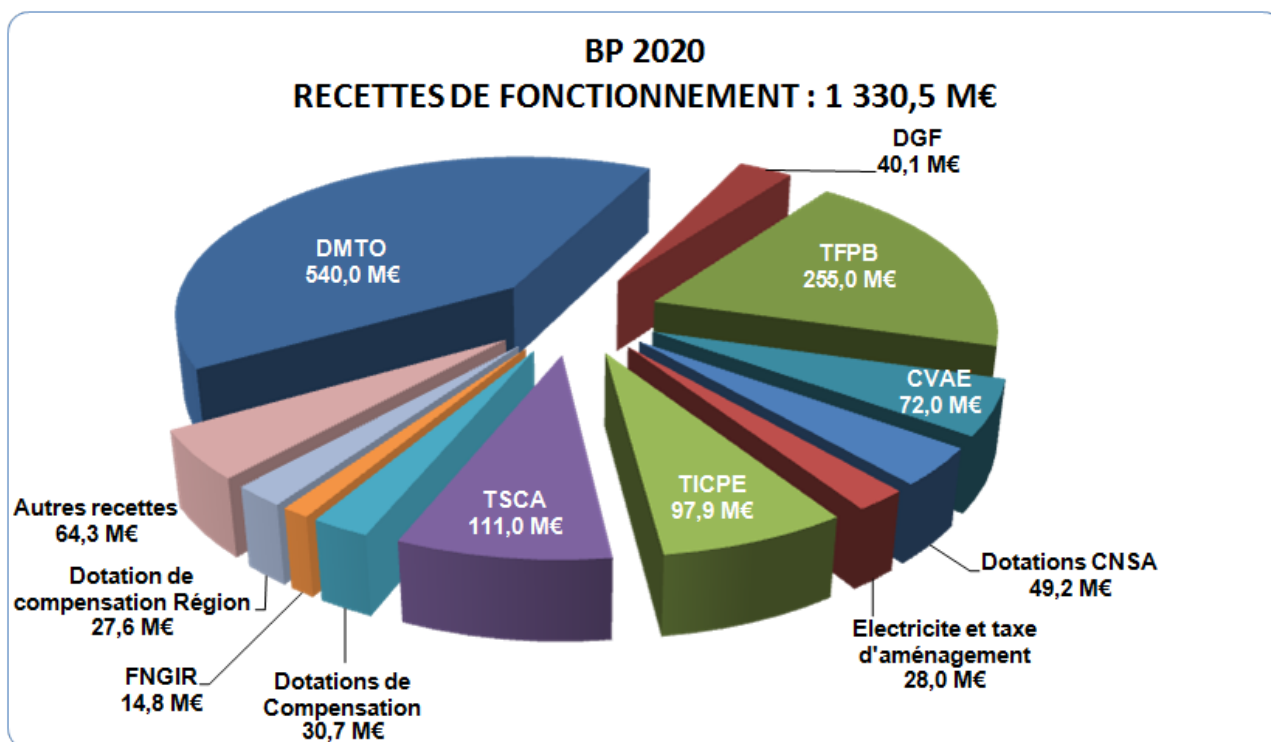
Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui a déjà été réduit en 2019 de 5 %, passera de 11,8 % à 10,62 %. Ce taux est nettement en-dessous de la moyenne des départements millionnaires (16,65 % en 2019). Cette baisse de fiscalité représente un allègement de 30 M€ pour les contribuables du département.

Ce budget 2020 est également affecté par la refonte des dispositifs de péréquation horizontale, adoptée par l'Assemblée nationale avec la loi de finances pour 2020. Après la création d'un fonds de péréquation de soutien interdépartemental (FSID) fin 2018, l'instauration d'un prélèvement globalisé implique une plus forte participation du Département des Alpes-Maritimes, prévue à hauteur de 86 M€ au BP 2020 contre 50,2 M€ au BP 2019.

1. Les recettes :

Les recettes inscrites en 2020 s'élèvent à 1,429 milliard d'euros dont 1,331 milliard d'euros en fonctionnement et 98 millions d'euros en investissement.

En fonctionnement, les recettes se décomposent de la manière suivante :



En investissement, les recettes s'élèvent à 98,1 M€ dont 60 M€ d'emprunt.

2. L'épargne :

Malgré la hausse des prélèvements au titre de la péréquation et la baisse du taux de taxe foncière de 10 %, notre épargne brute s'élève au BP 2020 à 204 M€, un niveau sensiblement équivalent à celui du BP 2019. L'épargne nette est également élevée, à 135 M€.

3. Le désendettement :

Nous poursuivrons également notre trajectoire de désendettement. En effet, avec un emprunt prévisionnel de 60 M€ en 2020, le Département devrait se désendetter d'au moins 9 M€ sur l'exercice. Ainsi, en 6 ans, le désendettement atteindra les 133 M€, soit plus de 14,7 % de l'encours de dette constaté début 2015.

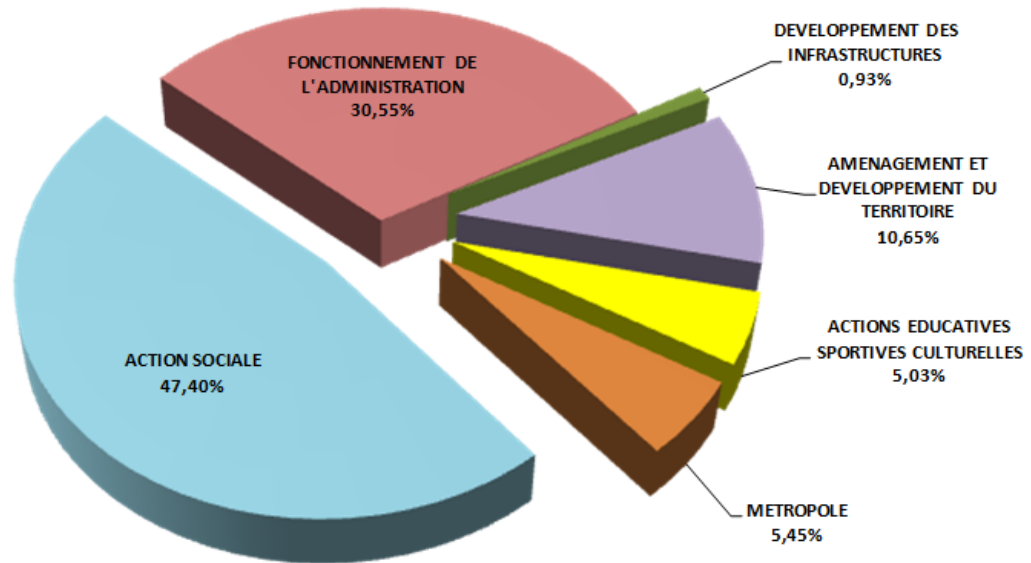
Notre capacité de désendettement sera ainsi sous la barre des 6 ans fin 2020.

4. Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2020 s'élèvent à **1 126 M€**.

Hors fonds de péréquation DMTO, fonds de solidarité, FSID et surfiscalisation elles représentent **1 017 M€**, contre 1 010 M€ au BP 2019. Elles sont nettement en-dessous du plafond fixé par l'Etat dans le cadre du dispositif de Cahors à 1 058,1 M€ après retraitements.

BP 2020 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 1 126 M€



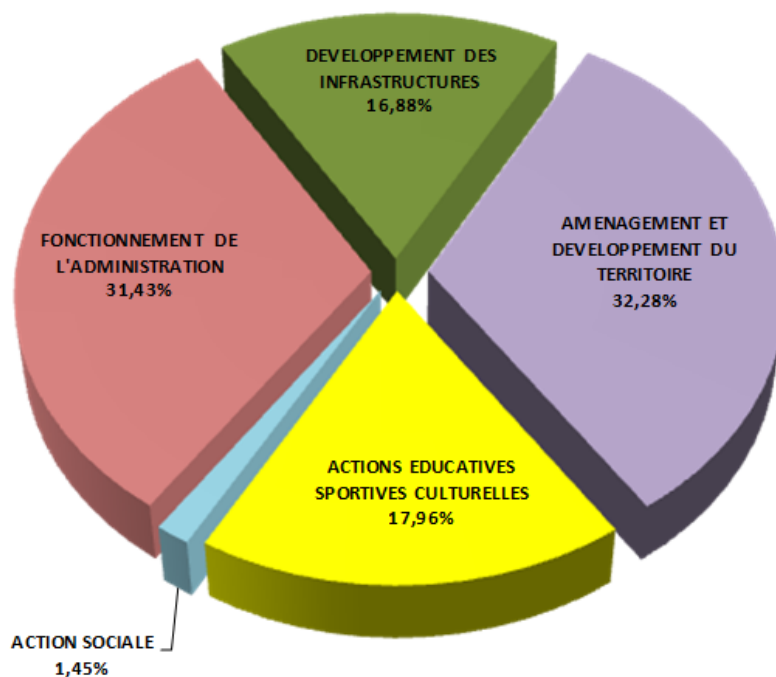
Les missions d'action sociale sont au cœur du champ d'intervention du Département ; cette compétence majeure mobilisera 533,7 M€ au BP 2020 contre 527,5 M€ au BP 2019.

Les crédits alloués aux ressources humaines s'élèvent à 177 M€ contre 176,5 M€ au BP 2019.

L'annuité de la dette s'élève à 97,3 M€ dont 28,3 M€ d'intérêts et 69 M€ de remboursement du capital.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 289 M€ (hors réaménagement d'emprunt).

Après financement du remboursement du capital de la dette elles s'élèvent à 220 M€, au même niveau qu'au BP 2019.

BP 2020 DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 289 M€**B- BUDGETS ANNEXES**

Par ailleurs, le Département gère quatre budgets annexes équilibrés en dépenses et en recettes au BP 2020 pour les montants suivants :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Laboratoire Vétérinaire Départemental	1.678.500 €	60.000 €
Cinéma Mercury	515.800 €	154.560 €
Régie Autonome des ports de Villefranche-sur-Mer	2.856.050 €	1.404.000 €
Parking Silo	390.000 €	269.000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc16188-DE-1-1
Date de télétransmission : 7 février 2020
Date de réception : 7 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 1.2

—
**BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU TAUX
D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies A ;

Vu le rapport de son président relatif au budget primitif 2020, proposant de baisser le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 de 10 % par rapport à 2019, représentant ainsi un allègement de près de 30 M€ pour les contribuables du département ;

Considérant que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a subi une précédente diminution de 5 % en 2019 ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 fait l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget primitif ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 à 10,62 % contre 11,80 % en 2019, soit une baisse de 10 % ;
- 2°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc16168-BF-1-1
Date de télétransmission : 7 février 2020
Date de réception : 7 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 2.1

—
**BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU
LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment l'article 46 ;

Vu le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2020 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2020 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et mixtes	Ordres	Réelles et mixtes	Ordres
Investissement	50 000 €	10 000 €	0 €	60 000 €
Fonctionnement	1 628 500 €	50 000 €	1 678 500 €	0 €
TOTAL	1 678 500 €	60 000 €	1 678 500 €	60 000 €

2°) de maintenir en début d'année 2020 et dans l'attente des résultats du compte administratif 2019, le taux de déduction (ou prorata) de la TVA de 48,69 % ;

3°) d'adopter les tarifs 2020, dont la liste est jointe en annexe, et notamment la réactualisation de certaines prestations en santé animale ;

4°) d'adopter la tarification des nouvelles prestations suivantes :

	Tarif HT
Sérotypage des Salmonella (sous-traité)	85 €
Brucellose par fixation du complément (sous-traité)	25 €

5°) d'appliquer l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2020, jusqu'à leur actualisation expresse ;

6°) de maintenir la gratuité des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental au bénéfice des associations de chiens guides d'aveugles, des propriétaires d'animaux de compagnie résidants des Alpes-Maritimes et justifiant de ressources en dessous du minimum vieillesse ;

7°) de maintenir la possibilité d'octroi d'une remise maximale sur le total de la facture concernée, à concurrence de 30 % du tarif de base, pour les usagers recourant de manière régulière ou en quantité importante au laboratoire vétérinaire départemental, étant précisé qu'un contrat fixant le contenu technique de la prestation demandée et rappelant le tarif retenu est alors établi ;

- 8°) d'acter la possibilité de gratuité des analyses réalisées pour le Groupe d'études des cétacés de Méditerranée (GECEM), dans le cadre d'un conventionnement entre les deux parties ;
- 9°) de reconduire le principe en vigueur concernant la facturation de prestations nouvelles que le laboratoire serait amené à réaliser de façon urgente, facturées sur la base tarifaire de prestations techniques de complexité similaire, avant que ces tarifs ne soient proposés à la commission permanente.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Analyses physico-chimiques des eaux

Analyses	Tarif (€ HT)
Ammonium (NF T 90-015-1)	11,6
Azote de Kjeldahl (NF EN 25663)	19,8
DBO à 5 jrs (NF EN 1899-1)	26,1
Matières en suspension centrifugées (Méthode interne)	13,6
Matières en suspension (NF EN 872)	11,6
Matières sèches (Méthode interne)	6,3
Matières volatiles (Méthode interne)	7,4
Matières volatiles sur produit centrifugé (Méthode interne - calcination à 550°C)	7,4
Nitrates (Méthode interne photométrique)	6,3
Nitrites (Méthode interne photométrique)	6,3
pH (Méthode interne)	10,5
Phosphore total (Méthode interne selon NF EN ISO 6878)	11,6
ST-DCO (ISO 15705)	19,8

Santé des animaux de compagnie

Ingénierie et frais divers	Tarif (€ HT)
Caractérisation et conservation de souche bactérienne	45,5
Conditionnement et conservation d'échantillon biologique	7
Frais de confection de colis isotherme	10
Frais de décérébration	41,2
Frais de déplacement hors tournée organisée	18,2
Frais de préparation d'un échantillon pour sous-traitance	7,6
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	40
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	56
Frais d'envoi d'échantillon par voie postale	2
Frais d'euthanasie par voie veineuse	5,3
Frais d'incinération (selon le poids, par kg)	2
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 1 à 2 kg)	10,7
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 2 à 3 kg)	11,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 3 à 5 kg)	13,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 500 g à 1 kg)	10,5
Frais par colis par Colissimo recommandé (<500g)	8,25
Reconditionnement d'un cadavre	40

Analyses	Tarif (€ HT)
Acide urique	4,1
Adénovirus - hépatite de Rubarth (IF, sous-traité)	35
Albumine	4,1
Albumine urinaire	4,1
Anaplasmosé (sous-traité)	30
Antibiogramme	12,5
Antibiogramme (anaérobies)	12,5
Antibiogramme (entérobactéries)	12,5
Antibiogramme (pasteurelles)	12,5
Antibiogramme (strepto/entérocoques)	12,5
Anticorps antinucléaires (sous-traité)	30
Aspergillose (sous-traité)	30
Autopsie animaux catégorie 1 (< 3 kg)	40
Autopsie animaux catégorie 2 (3 à 10 kg)	60
Autopsie animaux catégorie 3 (10 à 40 kg)	80
Autopsie animaux catégorie 4 (40 à 100 kg)	170
Autopsie animaux catégorie 5 (> 100 kg)	300
Babesia canis (sérologie IF, sous-traité)	35
Babesia gibsoni (frottis sanguin coloré au Giemsa)	10

Santé des animaux de compagnie

Analyses	Tarif (€ HT)
Babesia gibsoni (sérologie IF, sous-traité)	35
Babesia sp. et autres hémoparasites (coloration de Wright)	10
Bacilles AAR (coloration de Ziehl-Neelsen)	7,5
Bactériologie	25
Bilirubine totale et conjuguée	7,1
Bilirubine totale (photométrie)	6,1
Bromure (sous-traité)	35
Brucellose à B. canis (séro-agglutination)	26
Calcium	4,1
Calcul urinaire (chimie)	20,5
Calcul urinaire (spectrophotométrie IR, sous-traité)	30
Calicivirus (IF, sous-traité)	30
Chlore (sous-traité)	7,1
Cholestérol	4,1
Coloration de Stamp	7,5
Coprocopie parasitaire des bovins	40
Coprocopie parasitaire des carnivores (Giardia inclus)	25
Coprocopie parasitaire des équidés	40
Coprocopie parasitaire des petits ruminants	40
Coprocopie parasitaire par flottaison	12,5
Coprocopie parasitaire par sédimentation	12,5
Coronavirose canine (RT PCR)	38
Coronavirus félin-PIF (IF)	30
Coronavirus félin-PIF (RT PCR)	38
Cortisol (sous-traité)	26
Créatine kinase	7,1
Créatinine sérique	4,1
Cryptosporidium parvum (coloration de Ziehl-Neelsen modifiée par Polack)	20
Cytologie d'un liquide pathologique (coloration de MGG)	25
Cytologie et pH du culot urinaire	10,1
Cyto-pathologie d'un épanchement (coloration de MGG)	25
D-Dimères (sous-traité)	18,2
Densité urinaire	4
Détermination groupe sanguin (sous-traité)	44
Digoxine (sous-traité)	25
Dirofilariose (ELISA)	24
Dirofilariose (recherche de microfilaires par filtration)	15
Dosage de la progestérone (sous-traité)	26
Dosage des Ig G (sous-traité)	10
Echinococcose à E. multilocularis	100
Ehrlichiose (IF)	30
Electrophorese des protéines	25,3
Examen bactérioscopique (coloratin de Gram)	5,3
Examen bactérioscopique des selles	5,3
Examen externe d'un loup et prélèvement d'échantillons	50
Examen physico-chimique des selles	5,3
Facteur rhumatoïde (sous-traité)	25
Facteur VIII (sous-traité)	35
FCO tous génotypes (RT PCR)	38
FeLV (ELISA)	15
Fer sérique (sous-traité)	4,1
Ferritine (sous-traité)	11,2
Fibrinogène (sous-traité)	8,1

Santé des animaux de compagnie

Analyses	Tarif (€ HT)
FIV (ELISA)	15
Forfait Anémie : bilan complet	70
Forfait Anémie : bilan standard	30
Forfait Bactériologie générale	40
Forfait Bilan biologique	96
Forfait Bilan biologique simplifié	35
Forfait Bilan biologique simplifié pour oiseaux ou reptiles (avec NF manuelle)	60
Forfait Bilan complet du chat	140
Forfait Bilan complet du chien	140
Forfait Bilan de coagulation	18
Forfait Bilan hépatique	50
Forfait bilan ionique	22
Forfait Bilan rénal : échantillon de sang	48
Forfait Bilan rénal : échantillon d'urine	28
Forfait Diagnostic de la PIF	65
Forfait Ecouvillon (oreille, peau...)	52
Forfait Epanchement	40
Forfait Feces (bactériologie et parasitologie)	47,5
Forfait Feces 1	47,5
Forfait Feces 2	40
Forfait Maladies infectieuses du chat	45
Forfait Maladies infectieuses du chien	65
Forfait Oisellerie	80
Forfait Parasitologie cutanée	20
Forfait Suivi Leishmaniose	60
Forfait Suspicion Leishmaniose	40
Forfait Urines (ECBU)	44
Forfait Voyage chien Australie	60
Forfait Voyage chien Nouvelle-Calédonie	110
Gamma GT	4,1
Giardia spp. (détection d'antigènes par Rida®Quick)	12
Glucose urinaire	4,1
Glycémie	4,1
Hématocrite	10,1
Hémobartonellose (MGG)	10
Herpèsvirus canin (IF, sous-traité)	30
LDH	4,1
Leishmaniose (ELISA)	30
Leishmaniose (IF)	30
Leishmaniose (RT PCR)	38
Leptospirose (sérologie RIM)	38
Leucocytes : formule et dénombrement	7
Lipase (sous-traité)	4,1
Magnésium	4,1
Maladie de Carré (IF, sous-traité)	30
Maladie de Lyme (IF)	30
Mycologie : culture	26
Mycologie : examen direct	7
Numération bactérienne de l'urine	8,1
Numération bactérienne du lait	8,1
Numération formule sanguine manuelle	50
Numération globulaire	7,8
Numération plaquettaire	6,3

Santé des animaux de compagnie

Analyses	Tarif (€ HT)
Numération-formule sanguine	18
Numération-formule sanguine avec réticulocytes	26
PAL	7,1
Panleucopénie (IF, sous-traité)	40
Panleucopénie (RT-PCR)	38
Parainfluenza (IF, sous-traité)	40
Parasitologie (examen direct)	7
Parvovirose canine (RT PCR)	38
Parvovirose (IF, sous-traité)	30
Phénobarbital (sous-traité)	30
Phosphore	3,1
Potassium (sous-traité)	3,1
Proteines totales sériques	4,1
Rapport albumine/globulines	8,1
Rapport protéines/créatinine urinaire (RPCU)	8,1
Réserves alcalines (sous-traité)	3,1
Réticulocytes (coloration au bleu de Crésyl)	10,1
Rhinotrachéite - Fe-HV1 (IF, sous-traité)	32
Salmonella spp (culture)	15,2
Sodium (sous-traité)	3,1
Sodium urinaire (sous-traité)	3,1
Temps de céphaline kaolin (sous-traité)	10
Temps de Quick (sous-traité)	10
Temps de thrombine (sous-traité)	10
Test de Coombs direct	26
Test de Coombs indirect	26
Test de Rivalta	5,6
Toxoplasmose (IF)	30
Transaminases GOT-ASAT	4,1
Transaminases GPT-ALAT	4,1
Triglycérides	7,1
Trypanosoma evansi (CATT test, sous-traité)	88
Trypanosoma sp. (Giemsa)	10
Urée	4,1
Urée urinaire	4,1
Vitesse de sédimentation	8,1
Yersinia sp (culture)	15,2

Santé des animaux de rente

Ingénierie et frais divers	Tarif (€ HT)
Frais d'affranchissement FRGDS	2
Frais de confection de colis isotherme DDPP06	10
Frais de décérébration DDPP06	41,2
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance DDPP06	7,6
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance FRGDS	7,6
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	40
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	56
Frais d'envoi échantillon par voie postale DDPP06	2
Frais d'envoi pré-affranchi par voie postale	2
Frais d'euthanasie par voie veineuse DDPP06	5,3
Frais d'expédition et de sous traitance GDS06	2
Analyses	Tarif (€ HT)
Besnoitiose individuel par ELISA Ac	10

Santé des animaux de rente

Analyses	Tarif (€ HT)
Brucella ovis (épididymite contagieuse) par ELISA (Idexx© Brucella ovis)	6,3
Brucellose par EAT (NF U47-003)	4,2
Brucellose par FC (NF U47-004)	25
BVD individuel par ELISA Ac anti-p80 (Synbiotics SERELISA® BVD p80 Ab Mono Blocking)	6,3
BVD individuel par ELISA Ag E0 (IDEXX BVD Ag/Serum plus Test)	10
BVD mélange par ELISA Ac anti-p80 (Synbiotics SERELISA® BVD p80 Ab Mono Blocking)	10,9
BVD par PCR temps réel (sous-traité) (LSI VetMAX BVDV Screening (sous-traité))	42
IBR individuel par ELISA Ac anti-gB (IDvet® ID Screen IBR gB Competition)	8,2
IBR individuel par ELISA Ac totaux (IDvet® ID Screen IBR Mixte Indirect)	6,3
IBR mélange par ELISA Ac totaux (IDvet® ID Screen IBR Mixte Indirect)	10,9
Leucose bovine enzootique individuel par ELISA (Idexx® Leukosis Serum Screening)	6,3
Leucose bovine enzootique mélange par ELISA (Idexx® Leukosis Serum Screening)	10,9
Varron individuel par ELISA (Idexx® Hypodermosis serum)	6,3
Varron mélange par ELISA (Idexx® Hypodermosis serum)	10,9

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Ingénierie et frais divers	Tarif (€ HT)
Audit en entreprise selon 852/2004, rapport inclus	500
Collecte et échantillonnage selon NFT90-480	5
Collecte pour analyse d'eau par site	20
Contrôle métrologique d'un thermomètre	130
Forfait mise en place d'un agrément pour la préparation/distribution de denrées alimentaires	2800
Forfait mise en place d'un plan HACCP en entreprise	2800
Forfait mise en place d'un plan HACCP et d'un PMS en entreprise, documentation incluse	4500
Forfait mise en place d'un plan HACCP et d'un PMS en entreprise, documentation non incluse	3500
Frais d'audit tarif horaire	90
Frais de confection de colis isotherme	10
Frais de déplacement forfaitaire	40
Frais de déplacement pour prélèvement de surface	35
Frais de formation par jour	820
Frais de formation par personne à la journée	140
Frais de formation tarif horaire	90
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance	7,6
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	40
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	56
Frais d'envoi d'échantillon par voie postale	2
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 1 à 2 kg)	10,7
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 2 à 3 kg)	11,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 3 à 5 kg)	13,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 500 g à 1 kg)	10,5
Frais par colis par Colissimo recommandé (<500g)	8,25
Analyses	Tarif (€ HT)
Ammonium (Méthode colorimétrique)	5
Anaérobies-sulfite-réducteurs: recherche et dénombrement (NF V08-061)	5,1
Analyses bactériologiques des eaux de piscine loisir (forfait)	50
Analyses bactériologiques des eaux de spa (forfait)	66
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th1r* (forfait)	76
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th1r (forfait)	70
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th2r (forfait)	80
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie et chimie (forfait)	65
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie (forfait)	45
Azote Basique Volatil Total (Pantaléon et Rosset, 1970)	40,4
Bacillus cereus : dénombrement (TEMPO BC)	8,3

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Analyses	Tarif (€ HT)
Bacillus cereus présomptifs: recherche et dénombrement (NF EN ISO 7932)	8,3
Campylobacter : dénombrement (sous-traité)	28
Chlore libre (Méthode colorimétrique)	10
Chlore total (Méthode colorimétrique)	10
Clostridium perfringens : recherche et dénombrement (NF EN ISO 7937)	8,3
Coliformes à 30°C : recherche et dénombrement (NF ISO 4832)	5,1
Coliformes thermotolérants à 44°C : recherche et dénombrement (NFV08-060)	5,1
Coliformes totaux : dénombrement (TEMPO TC)	5,1
Coliformes totaux (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Conductivité	5
Contrôle aérocontamination (Méthode interne)	11,1
Contrôle de la stabilité à ébullition (AM du 06/08/1985)	2,6
Contrôle de stabilité d'une conserve (selon NF V 08-408)	25,3
Détermination de l'acidité en g d'acide lactique par litre (JO du 27/10/1983)	6,1
Détermination des caractères physiques (aspect, couleur, odeur) (Méthode interne)	10,1
Détermination du pH des produits appertisés et assimilés (Méthode potentiométrique)	10,1
Entéobactéries (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Enterobacteriaceae : dénombrement (TEMPO EB)	4,5
Enterobacteriaceae: recherche et dénombrement (NF ISO 21528-2)	4,5
Entérotoxines staphylococciques (sous-traité) (NF EN ISO 19020)	103,1
Escherichia coli : dénombrement (TEMPO EC)	5,1
Escherichia coli beta glucuronidase +: recherche et dénombrement (NF ISO 16649-2)	5,1
Escherichia coli présomés sur milieu liquide: recherche et dénombrement (NF V 08-600)	30,5
Flore de surface : entéobactéries sur carcasses (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : flore mésophile (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : flore mésophile sur carcasses (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Flore de surface : flore mésophile sur carcasses (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : Pseudomonas (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : staphylocoques (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore lactique : dénombrement (TEMPO LAB)	10,1
Flore lactique : recherche et dénombrement (NF ISO 15214)	10,1
Flore revivable à 22°C (NF EN ISO 6222)	10
Flore revivable à 36°C (NF EN ISO 6222)	5
Flore totale (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Histamine (sous traitée)	130
Légionelles : recherche et dénombrement (NF T 90-431)	75
Levures : recherche et dénombrement (XP V08-059)	3,1
Listeria monocytogenes : dénombrement (BKR 23/05-12/07)	6,1
Listeria monocytogenes : recherche (BKR 23/02-11/02)	30,5
Micro-organismes aérobies à 30°C : dénombrement (TEMPO AC)	6,1
Micro-organismes aérobies à 30°C en inclusion (NF EN ISO 4833-1)	6,1
Moisissures : recherche et dénombrement (XPV08-059)	3,1
Numération des cellules somatiques du lait (mélange) (selon FIL 148 A:1995)	8,1
Numération des cellules somatiques du lait (selon FIL 148 A:1995)	8,1
pH (Méthode interne)	5
Plomb total (sous-traité) (NF EN ISO 11885)	33
Pseudomonas : recherche et dénombrement (NF V04-504)	12,1
Pseudomonas aeruginosa : recherche et dénombrement (Méthode adaptée de NF V 04-504)	17
Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16266)	30
Pseudomonas (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Salmonella spp : recherche (BKR 23/07-10/11)	16,2
Sérotypage Salmonella (sous-traité)	85
Spores anaérobies sulfito-réducteurs (NF EN 26461-2)	15

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Analyses	Tarif (€ HT)
Spores de Bacillus mésophiles et thermophiles: recherche et dénombrement (NFV03-457)	5,1
Staphylocoques à coagulase + : recherche et dénombrement (NF EN ISO 6888-2)	8,3
Staphylocoques à coagulase positive : dénombrement (TEMPO STA)	8,3
Staphylocoques pathogènes (NF T 90-412)	15
Staphylocoques présumés pathogènes (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Streptocoques dans les denrées alimentaires (Bactériologie)	10,1
Streptocoques β -hémolytiques (Méthode interne)	10,1
Sulfures totaux	21
Thermorésistants mésophiles aérobies à 70°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Thermorésistants mésophiles aérobies à 80°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Thermorésistants mésophiles aérobies à 90°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Titre hydrotimétrique	5
Turbidité néphélométrique (NF EN ISO 7027)	5
Vibrio parahaemolyticus : recherche (selon ISO 8914:1990)	14,3
	80

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20200203-006-220600019-2-
BF
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
—

Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 2.2
—

**BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DE LA
RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2020 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et mixtes	Ordres	Réelles et mixtes	Ordres
Investissement	1 170 000 €	234 000 €	0 €	1 404 000 €
Fonctionnement	1 686 050 €	1 170 000 €	2 856 050 €	0 €
TOTAL	2 856 050 €	1 404 000 €	2 856 050 €	1 404 000 €

2°) de prendre acte que les actions qui seront menées en 2020 concernant les ports départementaux de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse visent à moderniser, sécuriser et préserver les installations portuaires tout en offrant aux usagers un meilleur confort dans l'utilisation de ces équipements.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc16183-BF-1-1
--

Date de télétransmission : 7 février 2020

Date de réception : 7 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 2.3

—
**BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU
CINÉMA MERCURY**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.2224-2 dudit code ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2020 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2020 du budget annexe du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du cinéma Mercury dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et mixtes	Ordres	Réelles et mixtes	Ordres
Investissement	100 000 €	54 560 €	40 000 €	114 560 €
Fonctionnement	455 800 €	60 000 €	515 800 €	0 €
TOTAL	555 800 €	114 560 €	555 800 €	114 560 €

2°) d'approuver la subvention d'exploitation prévue au BP 2020 qui s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales en raison des contraintes particulières que le Département impose au cinéma Mercury en organisant, dans le cadre de ses compétences de solidarités humaines envers les familles et les personnes âgées, des séances hebdomadaires à tarif préférentiel pour les mères d'enfants en bas âge les mercredis ainsi que des séances régulières à tarif préférentiel pour les seniors ;

3°) d'approuver l'augmentation du tarif des billets d'entrée du cinéma de 50 centimes en 2020.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20200203-006-220600019-
BF
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
—

Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 2.4
—

**BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU
PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2020 des budgets annexes de la collectivité et notamment le budget primitif 2020 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et mixtes	Ordres	Réelles et mixtes	Ordres
Investissement	224 000 €	45 000 €	0 €	269 000 €
Fonctionnement	166 000 €	224 000 €	390 000 €	0 €
TOTAL	390 000 €	269 000 €	390 000 €	269 000 €

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15392-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 février 2020
Date de réception : 5 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 3

—
CHARTRE DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS RÉPUBLICAINES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de charte de la laïcité et des valeurs républicaines que les associations bénéficiaires de subventions départementales devront obligatoirement approuver ;

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'adopter la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines, jointe en annexe, qui s'applique aux associations bénéficiant de subventions du Département ;
- 2°) de subordonner, à compter du 4 février 2020, l'attribution de toute aide financière à l'engagement du ou des représentant(s) légal(ux) de l'association à respecter et promouvoir cette charte, cet engagement étant formalisé par la signature de la charte ;
- 3°) de subordonner le versement de l'aide, pour les subventions qui seront proposées aux séances de ce jour, à l'engagement du ou des représentant(s) légal(ux) de l'association à respecter et promouvoir cette charte, cet engagement étant formalisé par la signature de la charte ;
- 4°) de prendre acte que les règlements thématiques d'attribution d'aides départementales sont amendés de la disposition ainsi approuvée.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines

Préambule

Le Département des Alpes-Maritimes veille, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre de ses compétences, au respect du principe de laïcité et des valeurs de la République tels que fixés par la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère, notamment la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 jointe en annexe :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

La laïcité est un principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française.

Valeur positive d'émancipation, elle est garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir.

La transmission de ce principe est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d'une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.

Les associations jouent un rôle essentiel dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale. Ainsi, le Département des Alpes-Maritimes, souhaite travailler avec elles à l'affirmation, au partage et au respect de ces principes et valeurs fondamentales.

Les associations sollicitant le concours de la collectivité départementale souscrivent aux principes et valeurs de la République précisés dans la présente charte.

- l'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion ;
- le respect de toutes les croyances ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

Engagement

Nous, _____, représentants de l'association _____, nous engageons à :

- promouvoir les principes inscrits dans le préambule de la charte départementale et des valeurs républicaines par différents moyens et sous différentes formes permettant d'attester de la prise en compte et de la diffusion desdits principes : affichage, communications publiques, manifestations dédiées, intégration dans les règles de fonctionnement de la structure et plus généralement toute initiative permettant de retracer les actions de l'association en faveur du respect et de la promotion desdits principes ;
- proscrire, dans le fonctionnement de notre association et dans la mise en œuvre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations ;
- promouvoir une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Manquements aux engagements de la présente Charte :

Nous attestons avoir été informés que la présente Charte est une pièce du dossier de demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes.

En conséquence, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services du Département des Alpes-Maritimes, notre association signataire ne pourra prétendre au versement de la subvention départementale ou devra rembourser les sommes indûment perçues au Département des Alpes-Maritimes.

Le _____, à _____,

Lu et approuvé, bon pour engagement,

Nom et prénom du représentant légal de l'association

Signature

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Art. 1^{er} : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2 : Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 3 : Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4 : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5 : La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6 : La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7 : Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8 : La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9 : Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Art. 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Art. 12 : La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13 : Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14 : Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15 : La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16 : Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17 : La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15234-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 février 2020

Date de réception : 6 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 4

—
AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la demande de Mme le Payeur départemental concernant l'apurement de créances irrécouvrables, destiné à améliorer la sincérité et la fiabilité des comptes ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création d'une régie à simple autonomie financière pour gérer les deux ports de Villefranche-sur-Mer, Darse et Santé ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale approuvant le transfert des actifs des ports en gestion concédée et du port de Villefranche-Santé dans le budget principal, et la revalorisation de l'actif du port de Villefranche-Darse de la valeur nette comptable des travaux réalisés sur les bâtiments des anciennes forges ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par l'assemblée départementale approuvant dans le cadre de l'intégration au budget principal des actifs des budgets annexes clôturés des opérations de régularisation d'amortissements et de migration de comptes ;

Considérant la nécessité de basculer les actifs des ports de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse, avec le passif correspondant dans le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, et de sortir définitivement de l'inventaire départemental les actifs des ports de Cannes, Golfe-Juan et Menton, transférés aux communes correspondantes ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2006 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle architecture budgétaire et comptable du Département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-943 portant interdiction des manifestations culturelles dans le département des Alpes-Maritimes en date du 1er décembre 2019 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale prenant acte, dans le cadre de l'annulation des représentations "C'est pas Classique" prévues le 1er décembre 2019 suite aux intempéries ayant touché les Alpes-Maritimes, que les prestataires seront indemnisés selon des modalités qui seront précisées ultérieurement ;

Vu la convention du 31 décembre 1999 de mise à disposition des moyens en personnel, locaux et matériels auprès du Comité des œuvres sociales (COS) et ses avenants ;

Vu la convention du 24 janvier 2012 réglant les conditions de la participation du Département au fonctionnement de l'association " Département union club " (DUC) et ses avenants ;

Vu la convention du 19 février 2018 relative au financement de l'association du Restaurant inter-administratif du CADAM (RIA) et ses avenants ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'annulation, à la demande du comptable public, de créances irrécouvrables ;
- la finalisation des opérations de transfert d'actifs des ports de Villefranche-Santé, Villefranche-Darse, Cannes, Golfe-Juan et Menton ;
- d'approuver la modification de la nomenclature budgétaire interne ;
- d'approuver les modalités de paiement de Nice régie autonome exploitation du Palais Acropolis et des prestataires dont la représentation dans le cadre de "C'est pas Classique" du 1er décembre 2019 a été annulée pour cause d'intempéries ;
- le renouvellement des subventions annuelles octroyées aux associations du personnel COS, DUC et RIA par la signature des avenants correspondants ;
- l'adhésion aux associations SFE (Société française de l'évaluation) et AFIGESE-CT (Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales), permettant au Département d'intégrer un réseau de professionnels de l'évaluation, du contrôle de gestion ou du contrôle interne ;

- l'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations, l'Institut Europ'IA et Actif Côte d'Azur, dans le cadre du SMART Deal ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les créances irrécouvrables :

- d'approuver, à la demande du Payeur départemental, l'annulation de créances irrécouvrables concernant des personnes en rétablissement personnel, pour un montant total de 8 763,44 € dont le détail figure en annexe ; la situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel prononcé suite à la réunion de la commission de surendettement efface les dettes de ces particuliers ;
- de prendre acte que ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

2°) Concernant la finalisation du transfert des actifs des ports de Villefranche-sur-Mer, Cannes, Golfe-Juan et Menton :

- d'approuver la bascule, depuis le budget principal, dans le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, des actifs des ports de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse, ainsi que le passif correspondant, constitué de l'encours restant dû de 600 000 € d'un emprunt Crédit Agricole repris par le Département en janvier 2018 ;
- de sortir de manière définitive de l'inventaire départemental les actifs des ports de Cannes, Golfe-Juan et Menton, transférés aux communes correspondantes ;

3°) Concernant la nomenclature budgétaire :

- d'approuver la modification de la nomenclature budgétaire interne dont le détail figure en annexe ;

4°) Concernant les modalités de paiement de Nice régie autonome exploitation du Palais Acropolis et des prestataires dont la représentation dans le cadre de « C'est pas Classique » du 1er décembre 2019 a été annulée pour cause d'intempéries :

- d'approuver le versement à Nice régie autonome exploitation du Palais Acropolis et à tous les cocontractants de la collectivité qui étaient programmés le 1er décembre dans le cadre de « C'est pas Classique », spectacles annulés pour cause d'intempéries, une somme forfaitaire équivalente à 80 % du montant total TTC de l'acte d'engagement qu'ils avaient signé ; étant précisé que :

- la somme correspondante sera versée sur production d'une attestation d'assurance stipulant qu'ils n'étaient pas financièrement couverts pour ce cas spécifique d'annulation et déduction faite des avances et des acomptes qui leur auraient déjà été versés ;
- la liste des bénéficiaires est jointe en annexe ;

5°) Concernant les actions en faveur du personnel :

- d'approuver le maintien des avantages sociaux attribués aux agents départementaux et notamment l'octroi de subventions, au titre de l'année 2020, aux associations du personnel mentionnées ci-après :
 - 2 220 366 € pour le Comité des œuvres sociales (COS) ;
 - 140 000 € pour le Département union club (DUC) ;
 - 665 000 € 0 inter-administratif (RIA) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants correspondants, à intervenir avec les associations du personnel précitées, et dont les projets sont joints en annexe ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

6°) Concernant l'adhésion aux associations SFE et AFIGESE-CT :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - l'adhésion du Département à la Société française de l'évaluation pour l'année 2020 dont le coût annuel est de 1 200 € ;
 - l'adhésion du Département à l'Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales pour l'année 2020 dont le coût annuel pour deux représentants des services du Département est de 680 € ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Fournitures et services pour l'administration » du budget départemental ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département et le cas échéant, le renouvellement de l'adhésion du Département à la Société française de l'évaluation et à l'Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales pour les périodes annuelles suivantes ;

7°) Concernant les subventions de fonctionnement dans le cadre du SMART Deal :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association Institut Europ'IA qui développe des actions et des outils innovants en faveur de l'information et de la valorisation de l'Intelligence Artificielle ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention y afférent à intervenir avec l'association Institut Europ'IA, dont le projet est joint en annexe ;
 - d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Actif Côte d'Azur pour la mise en œuvre de ses missions de lutte contre l'illettrisme numérique ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention y afférent à intervenir avec l'association Actif Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
 - de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Développement du numérique » du budget départemental ;
- 8°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, DESCHAINTRÉS, DUHALDE-GUIGNARD, GOURDON, SATTONNET et MM. BARTOLETTI, DUPLAY, GINESY, ROSSI, SCIBETTA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CREANCES ETEINTES 2020***Rétablissement personnel suite commission de surendettement des particuliers***

Exercice	N°TITRE	N° d'ordre	Nom du débiteur	Date jugement	Montant	dates demandes Paierie
2014	T-8939	1	BM	10/10/2016	3 444,83	17/09/2019
2014	T-8940	1	BS		3 444,84	
2016	T-19527	1	TW	09/03/2019	751,41	30/12/2019
2013	T-22037	1	JS	05/01/2015	1 122,36	02/01/2020
TOTAL					8 763,44	

ANNEXE - MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE INTERNE

Nomenclature existante	Modification proposée	Nouvelle nomenclature
A1 Hors programme	création	A19 Autres actions - Aide aux personnes âgées
A2 Hors programme	création	A29 Autres actions - Aide aux personnes handicapées
A3 Hors programme	création	A39 Autres actions - Aide à l'enfance et à la famille
A4 Hors programme	création	A49 Autres actions - Santé
A5 Hors programme	création	A59 Autres actions - Dispositif RSA
B1 Hors programme	création	B19 Autres actions - Moyens généraux
B3 Hors programme	création	B39 Autres actions - Entretien et travaux
C1 Hors programme	création	C19 Autres actions - Infrastructures routières
D2 Hors programme	création	D29 Autres actions - Emploi, tourisme et attractivité du territoire
E2 Hors programme	création	E29 Autres actions - Sports et jeunesse
A6 Hors programme	création	A61 Fonctionnement du FSL
	création	D78 Plan environnemental "GREEN Deal"
A43 Télémédecine	changement de libellé	A43 Lutte contre la désertification médicale
A5 Dispositif RMI	changement de libellé	A5 Dispositif RSA
A52 Allocations RMI	changement de libellé	A52 Allocations RSA
D7 Plan environnemental "GREEN Deal"	changement de libellé	D7 Environnement
A7 Aide aux jeunes en difficulté	suppression	

C'EST PAS CLASSIQUE Liste des bénéficiaires
AEP ARTS & ENTERTAINMENT PRODUCTIONS GMBH
Association Kataulus
Association Korsoï
Backstage Productions - SAS ID COMM
Compagnie de l'Eléchant
Compagnie Minute Papillon
Compagnie Seyoh
Concert Talent
Ensemble Baroque de Nice
La Triple Croche
Odyssée Ensemble & Cie
Orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur
SAS SUSNOTE
Stéphanie Joire
Tchanelas
Une petite Voix m'a dit
La Jeunesse Niçoise
International show parade
Ecole technique privée européenne d'esthétique
Steve Villa Massone
PINK ORGANISATION
TOURONY
NICE REGIE AUTONOME EXPLOITATION DU PALAIS ACROPOLIS

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14845-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 17 février 2020
--

Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 5

—
**COMMUNICATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT -
MARCHÉS PUBLICS**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3221-11 dudit code;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget départemental ;

Vu le rapport de son président rendant compte de l'exercice effectif de cette délégation ;

Après que la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ait pris acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte des informations concernant les marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, détaillés dans les tableaux joints en annexe, dans le cadre de la délégation donnée au président du Conseil départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Marchés notifiés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019			
Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché € HT	Raison sociale
DGA ST DCIP/DRIT			
201818S0079 L02	Travaux relatifs au regroupement MSD / MDD / PMI dans l'ancien commissariat de Grasse-Maçonnerie	379 923,76	SRC BAT SARL - STE RENOVATION CONSTRUCTION DU BATIMENT
201818S0079 L04	Travaux relatifs au regroupement MSD / MDD / PMI dans l'ancien commissariat de Grasse-Aménagements intérieurs	294 031,65	MS DECO Société Nouvelle SARL
201818S0079 L05	Travaux relatifs au regroupement MSD / MDD / PMI dans l'ancien commissariat de Grasse-Electricité	199 033,51	EUROP'ELEC SAS
201818S0079 L06	Travaux relatifs au regroupement MSD / MDD / PMI dans l'ancien commissariat de Grasse-Plomberie - chauffage - ventilation - climatisation	220 448,19	ISOFLUIDES SAS
201818S0079 L07	Travaux relatifs au regroupement MSD / MDD / PMI dans l'ancien commissariat de Grasse-Ascenseur	22 900,00	SCHINDLER FRANCE
201818S0098 L13	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice	76 563,60	AZUR CLIM SARL
201818S0192 L01B	Travaux d'extension et de restructuration de l'école communale de ROQUEBILLIERE	135 222,00	COUGNAUD SERVICES S.A.S.
201918S0014 L00	Prolongement de la piste cyclable RD6107 - Avenue liberté/Vallauris-Golfe Juan	156 742,80	EUROVIA MEDITERRANEE SASU PACA
201918S0022 L01	Travaux de réfection de toitures à Carros et Sospel-Parc routier de Carros - Bâtiment A	155 899,17	CARROS CONSTRUCTION SARL
201918S0072 L00	RD 22 PR 00+147 à 00+390 - Création du giratoire sous le pont SNCF - Menton	862 668,00	NARDELLI TP SARL
201918S0079 L03	Travaux relatifs au regroupement MSD / MDD / PMI dans l'ancien commissariat de Grasse-Menuiseries extérieures - métallerie	191 756,96	MENUISERIE AZUREENNE SASU
201918S0082 L00	Réfection des étanchéités des toitures-terrasses des bâtiments C/D/E/F au collège Saint Exupéry à Saint Laurent du Var	98 850,60	SMED SARL
201918S0083 L02	Travaux pour la construction d'une Base Force 06 à Levens - Electricité	69 020,11	EUROP'ELEC SAS
201918S0083 L03	Travaux pour la construction d'une Base Force 06 à Levens - Chauffage - Sanitaire - Ventilation	175 207,01	AQUALIA SARL
201918S0083 L07	Travaux pour la construction d'une Base Force 06 à Levens - Station carburant	29 214,00	CASTRES EQUIPEMENT SASU
201918S0083 LA	Travaux pour la construction d'une Base Force 06 à Levens-Terrassement - VRD - Espaces verts	219 955,00	EUROP TP SAS
201918S0101 L01	Entretien, assainissement de la route sur le territoire de la SDA des Préalpes Ouest	maxi 70 000	EIFPAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC ALPES VAUCLUSE
201918S0101 L02	Entretien, assainissement de la route sur le territoire de la SDA des Préalpes Ouest	maxi 20 000	EIFPAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC ALPES VAUCLUSE
201918S0108 L02	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral Ouest à Antibes	1 529 101,97	LIZEE SAS
201918S0108 L05	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral Ouest à Antibes	84 301,54	MS DECO Société Nouvelle SARL
201918S0108 L06	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral Ouest à Antibes	402 669,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS
201918S0108 L07	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral Ouest à Antibes -	184 995,38	STME SARL
201918S0108 L08	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral ouest à Antibes	148 836,91	EUROP'ELEC SAS
201918S0110 L10	Remise à niveau du parc des ascenseurs dans divers collèges du Département - Remplacement de 12 ascenseurs et d'un monte-charge- collège Jean Salines	16 800,00	SCHINDLER SA
201918S0133 L00	Remplacement du garde corps de l'ouvrage 6098/017 PR 10+025	137 576,00	D.R EQUIPEMENT SARL
201918S0135 L01	Prestations de levés topographiques et de bâtiments pour les opérations foncières et immobilières du Conseil Départemental des Alpes Maritimes	Maxi 250 000	SGE LEVIER CASTELLI
201918S0135 L02	Prestations de levés topographiques et de bâtiments pour les opérations foncières et immobilières du Conseil Départemental des Alpes Maritimes	Maxi 250 000	GPT SEGC TOPO ATM/SGE LEVIER CASTELLI
201918S0141 L00	Fourniture et mise en oeuvre d'un nouveau lave vaisselle à avancement automatique au collège Saint Hilaire à Grasse	49 874,97	AZUR PRO CUISINE SARL
201918S0143 L02	Cité mixte du Parc Impérial à Nice bâtiment D - Remplacement des menuiseries extérieures - relance lots 1 et 2 - Menuiseries métalliques	472 201,00	SCHAFFNER SAS
201918S0194 L01	Fourniture de pièces détachées d'origine et accessoires pour les véhicules utilitaires départementaux	maxi 15 000	IVECO PROVENCE SAS
201918S0194 L02	Fourniture de pièces détachées d'origine et accessoires pour les véhicules utilitaires départementaux	maxi 100 000	SAS MATERIEL INDUSTRIEL SOMI
201918S0194 L03	Fourniture de pièces détachées d'origine et accessoires pour les véhicules utilitaires départementaux	maxi 400 000	SAS MATERIEL INDUSTRIEL SOMI

201918S0194 L04	Fourniture de pièces détachées d'origine et accessoires pour les véhicules utilitaires départementaux	maxi 240 000	BTS SARL BULLTECH SYSTEM
201918S0195 L01	Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes Maritimes-Fourniture et matériel électrique, y compris petit outillage	maxi 110 000	CGE DISTRIBUTION SASU
201918S0195 L04	Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes Maritimes-Fourniture serrurerie, quincaillerie spécialisée	maxi 40 000	LEGALLAIS SAS
201918S0195 L05	Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes Maritimes	maxi 100 000	WURTH FRANCE SA
201918S0195 L08	Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments du Département des Alpes Maritimes	maxi 140 000	FIX'ON SARL - FIX ON - FIXON
201918S0196 L00	Fourniture d'accessoires de signalisation lumineuse et sonore pour matériels roulants	maxi 80 000	MERCURA SASU
201918S0200 L01	Dispositifs de retenue - Fourniture et mise en oeuvre sur l'ensemble des voies et dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes	maxi 1 250 000	AGILIS SAS
201918S0200 L02	Dispositifs de retenue - Fourniture et mise en oeuvre sur l'ensemble des voies et dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes	maxi 420 000	EIFPAGE TP EQUIPEMENT ROUTE
201918S0201 L00	Travaux d'installation de nouveaux volets roulants motorisés au rez de chaussée du bâtiment principal - Collège Rabelais à l'Escarène	45 422,80	TECHNI HABITAT SARL MAP METALALUPLAST
201918S0220 L00	Entretien et aménagement des routes départementales de la SDA Littoral Est	maxi 950 000	NATIVI B.T.P. SAS
201918S0226 L01	Travaux de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments départementaux des Alpes Maritimes	maxi 500 000	CAPR - DL COTE D'AZUR PEINTURE RENOVATION
201918S0226 L02	Travaux de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments départementaux des Alpes Maritimes	maxi 300 000	CAPR - DL COTE D'AZUR PEINTURE RENOVATION
201918S0226 L03	Travaux de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments départementaux des Alpes Maritimes	maxi 300 000	DECORS HARMONIE PEINTURE
201918S0231 L00	Acquisition, installation et maintenance de systèmes de sûreté des bâtiments départementaux	maxi 1 500 000	SPIE FACILITIES SASU
201918S0232 L00	Travaux de réfection de toitures du garage Borriglion au Centre d'exploitation routier de la commune de Sospel	95 000,00	C.E.G. COUV.ETAN.G.TOITURE
201919C0001 L00	Accord cadre relatif à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés	2 278 398,00	ELECTRICITE DE France
201919S0001 L00	Fourniture de matériaux de construction utilisables sur le territoire de la SDA des Préalpes Ouest	maxi 60 000	CIFREO BONA SAS
201919S0005 L02	Accord cadre à bons de commande - pour les contrôles et les diagnostics techniques lors de travaux dans les bâtiments du Département des Alpes-Maritimes - Diagnostics techniques	268 000,00	DEKRA INDUSTRIAL SAS
201919S0008 L00	Contrôle technique, vérification périodique et ponctuelle d'assistance sécurité pour les bâtiments départementaux (y compris ceux situés sur le CADAM) mais hors collèges	maxi 180 000	BUREAU VERITAS EXPLOITATION SASU
201919S0012 L01	Réfection des enduits et bardages bois des façades et couverture bois sur bac acier, pour l'école des neiges de la Colmiane	105 620,00	NICE COTE PEINTURE SARL
201919S0012 L02	Réfection des enduits et bardages bois des façades et couverture bois sur bac acier, pour l'école des neiges de la Colmiane	104 355,00	SARL VAL'TOITURES
201919S0015 L01	Travaux pour la construction d'une base force 06 à Levens - Relance Lots 1, 5 et 6	1 400 000,00	ABB CONSTRUCTION SARL
201919S0015 L05	Travaux pour la construction d'une base force 06 à Levens - Relance Lots 1, 5 et 6	121 019,84	CLIBAT AMENAGEMENT SARL
201919S0015 L06	Travaux pour la construction d'une base force 06 à Levens - Relance Lots 1, 5 et 6	20 900,00	CFA DIVISION DE NSA NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR
201919S0016 L01	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	48 511,00	CAPTUR A HEOS SAS
201919S0016 L02	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	38 419,50	BD2J SARL
201919S0016 L03	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	11 644,00	DECORS HARMONIE PEINTURE
201919S0016 L04	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	39 850,00	CAPTUR A HEOS SAS
201919S0016 L05	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	50 502,50	NICE DECOR SARL
201919S0016 L06	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	42 311,00	DESAMIANTAGE FRANCE DEMOLITION DFD SARL
201919S0016 L07	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	56 897,60	BD2J SARL
201919S0016 L08	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	59 575,00	CAPTUR A HEOS SAS

201919S0016 L09	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	70 023,50	NICE DECOR SARL
201919S0016 L10	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	14 507,00	DECORS HARMONIE PEINTURE
201919S0017 L1A	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	32 304,00	RABAH BATIMENT SARL
201919S0017 L1B	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	123 854,00	RABAH BATIMENT SARL
201919S0017 L2A	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	46 706,24	CCP SARL
201919S0017 L2B	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	126 785,55	DIMCO SAM
201919S0017 L3A	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	24 187,00	SERMATECH SAS
201919S0017 L3B	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	32 943,70	SERMATECH SAS
201919S0017 L4A	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	24 847,42	AZUREENNE MOUGINOISE BATIMENT SARL
201919S0017 L4B	Travaux de restructuration des cuisines - Collèges Maurice Jaubert à Nice et Emile Roux au Cannet	51 601,59	SPIE BATIGNOLLES ENER.GRAND SUD
201919S0019 L01	Restructuration de l'administration et de l'infirmierie- Collège l'Eau Vive-commune Breil sur Roya	26 658,50	DESAMIANPAGE FRANCE DEMOLITION DFD SARL
201919S0019 L02	Restructuration de l'administration et de l'infirmierie- Collège l'Eau Vive-commune Breil sur Roya	49 721,04	RABAH BATIMENT SARL
201919S0026 L01	Collège la Fontonne à Antibes et Saint Hilaire à Grasse. Réhabilitation des sanitaires communs élèves - 01 Collège la Fontonne Maçonnerie étendue	15 985,50	EUROP TP SAS
201919S0026 L02	Collège la Fontonne à Antibes et Saint Hilaire à Grasse. Réhabilitation des sanitaires communs élèves	23 785,50	EUROP TP SAS
201919S0026 L03	Collège la Fontonne à Antibes et Saint Hilaire à Grasse. Réhabilitation des sanitaires communs élèves	23 920,00	ABSOLU SERVICE - C TECH SARL
201919S0026 L04	Collège la Fontonne à Antibes et Saint Hilaire à Grasse. Réhabilitation des sanitaires communs élèves	20 467,20	ABSOLU SERVICE - C TECH SARL
201919S0026 L05	Collège la Fontonne à Antibes et Saint Hilaire à Grasse. Réhabilitation des sanitaires communs élèves	24 051,50	EUROP TP SAS
201919S0026 L06	Collège la Fontonne à Antibes et Saint Hilaire à Grasse. Réhabilitation des sanitaires communs élèves	8 137,20	EUROP TP SAS
201919S0031 L00	Fourniture et maintenance de divers matériels de protection contre l'incendie	maxi 130 000	CHUBB SECURITE
201919S0036 L00	ACBC Achat/location de bâtiments modulaires	maxi 1 400 000	COUGNAUD SERVICES S.A.S.
201919S0037 L01	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Paul ARENE	45 376,80	CLOTURAIX
201919S0037 L02	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège BELLEVUE	48 497,31	SOCIETE INDUSTRIELLE SERRURERIE
201919S0037 L03	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège La BOURGADE	44 955,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L04	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Les BREGUIERES	45 533,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L05	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Roger CARLES	22 930,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L06	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Cité Mixte du Parc Impérial	179 863,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L07	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Raoul DUFY	69 902,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L08	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège l'EAU VIVE	34 980,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L09	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Yves KLEIN	84 988,50	EUROP TP SAS
201919S0037 L10	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Paul LANGEVIN	23 994,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L11	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Jean MEDECIN	118 925,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L12	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Frédéric MISTRAL	45 915,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L13	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège NIKI DE SAINT PHALLE	28 956,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L14	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Le PRE DES ROURES	58 989,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L15	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège François RABELAIS	54 560,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L16	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège ROMEE DE VILLENEUVE	77 496,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L17	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Antoine de SAINT EXUPERY	44 983,50	EUROP TP SAS

201919S0037 L18	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Jean SALINES	12 400,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L19	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Jules VALERI	49 930,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L20	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Les VALLERGUES	89 990,00	EUROP TP SAS
201919S0037 L21	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges - Collège Simon WIESENTHAL	89 989,00	EUROP TP SAS
201919S0041 L01	Signalisation verticale sur les chaussées et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes - Subdivisions Littoral Est, Cians Var et Menton Roya Bévéra	maxi 500 000	SIGNATURE SAS Agence Méditerranée
201919S0041 L02	Signalisation verticale sur les chaussées et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes - Subdivisions Littoral Ouest Antibes, Littoral Ouest Cannes et Préalpes Ouest.	maxi 500 000	RN7 SASU
201919S0042 L00	Entretien et maintenance des feux de signalisation	maxi 300 000	CITELUM SA
201919S0043 L01	Désamiantage des sols et restructuration des salles de sciences au collège Gérard PHILIPPE à Cannes - Désamiantage des sols	20 750,00	FIBRA SARL
201919S0043 L02	Désamiantage des sols et restructuration des salles de sciences au collège Gérard PHILIPPE à Cannes - Sols souples	16 956,35	MS DECO Société Nouvelle SARL
201919S0043 L03	Désamiantage des sols et restructuration des salles de sciences au collège Gérard PHILIPPE à Cannes - Peinture	5 085,00	DECORS HARMONIE PEINTURE
201919S0044 L01	Désamiantage et restructuration d'une infirmerie au collège Paul LANGEVIN à Carros - Aménagements intérieurs	26 559,00	SILENCE CONFORT SARL
201919S0044 L02	Désamiantage et restructuration d'une infirmerie au collège Paul LANGEVIN à Carros - Plomberie - sanitaires - chauffage	8 388,00	EUROP TP SAS
201919S0044 L03	Désamiantage et restructuration d'une infirmerie au collège Paul LANGEVIN à Carros - Electricité	10 459,23	EUROP'ELEC SAS
201919S0044 L04	Désamiantage et restructuration d'une infirmerie au collège Paul LANGEVIN à Carros - Désamiantage	20 250,00	SARL AG RHONE ALPES
201919S0048 L00	Assistance au maître d'ouvrage (AMO) pour la construction du nouveau bâtiment vie scolaire/infirmerie au collège CARNOT à GRASSE	23 800,00	NEOPERSPECTIVE SARL
201919S0051 L00	Accord cadre à bons de commandes pour la maintenance, l'entretien et les travaux de rénovation des installations électriques du centre administratif départemental (CADAM) et des sites associés	maxi 800 000	EUROP'ELEC SAS
201919S0052 L01	Accord cadre à bons de commandes pour l'installation d'un réseau WIFI et d'équipements actifs de réseau dans les collèges du département des Alpes-Maritimes - Secteur EST	14 522,56	EUROP'ELEC SAS
201919S0052 L02	Accord cadre à bons de commandes pour l'installation d'un réseau WIFI et d'équipements actifs de réseau dans les collèges du département des Alpes-Maritimes - Secteur OUEST	14 522,56	EUROP'ELEC SAS
201919S0054 L01	Travaux de sols sportifs, parements OSB, peintures et nettoyages dans les gymnases aux collèges LES BAOUS à Saint Jeannet et Pierre BERTONE à Antibes	57 742,50	BD2J SARL
201919S0054 L02	Travaux de sols sportifs, parements OSB, peintures et nettoyages dans les gymnases aux collèges LES BAOUS à Saint Jeannet et Pierre BERTONE à Antibes	29 460,00	NICE COTE PEINTURE NCP SARL
201919S0054 L04	Travaux de sols sportifs, parements OSB, peintures et nettoyages dans les gymnases aux collèges Les BAOUS à Saint Jeannet et Pierre BERTONE à Antibes	11 739,00	DECORS HARMONIE PEINTURE
201919S0055 L01	RD 6098 PR28+838 à 29+550 - Requalification entre l'avenue de l'église Saint Christophe et la gare SNCF de Villeneuve Loubet, du virage nord et prolongation de la piste cyclable "la Littorale" - Commune de Villeneuve-Loubet	1 222 233,00	DAMIANI SAS
201919S0055 L02	RD 6098 PR28+838 à 29+550 - Requalification entre l'avenue de l'église St Christophe et la gare SNCF de Villeneuve Loubet, du virage nord et prolongation de la piste cyclable "la Littorale" - Commune de Villeneuve-Loubet	295 543,50	DAMIANI SAS
201919S0057 L01	Travaux de mise en conformité de stations à carburants - Centre d'Exploitation de Sospel	62 839,94	TOKHEIM SERVICES FRANCE SASU TSF
201919S0057 L02	Travaux de mise en conformité de stations à carburants - Mise en conformité de la station à carburant de la base FORCE 06 de Valbonne	82 630,72	TOKHEIM SERVICES FRANCE SASU TSF
201919S0064 L00	Déploiement et maintenance du progiciel de pilotage technique à distance pour le patrimoine bâti Départemental	maxi 400 000	SNEF CONNECT SA à Conseil d'Ad. Service 6E
201919S0065 L00	Travaux pour la mise en place des nouveaux réseaux et terminaux de chauffage au bâtiment A du collège MATISSE à NICE	115 300,00	ABSOLU SERVICE - C TECH SARL
201919S0166 LOC	Restructuration de la demi-pension du collège HENRI MATISSE à NICE : lot 00C extension de la structure métallique couverte reliant les bâtiments B et C. - LOT 00C extension de la structure métallique couverte reliant les bâtiments B et C	96 643,25	CAPPELLINI Sté des Etab. SARL
201919S0168 L00	Port de Nice - mise en service de la navette Lou PASSAGIN	maxi 80 000	EEMCA ELECTRICITE ELECTR.SARL

201919S0172 L00	Accord cadre à bons de commandes - Prestations de prélèvements et d'analyses d'eau potable, de microbiologie et de physico-chimie de l'air intérieur dans les bâtiments départementaux - Prestations de prélèvements et d'analyses d'eau potable,	maxi 120 000	EUROFINS L.E.A. SASU
201919S0175 L00	Accord cadre à bons de commandes - Maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement ainsi que prestations annexes pour les bâtiments départementaux	maxi 130 000	ASSAINISSEMENT SERVICES
201919S0182 L00	Réfection du dallage en pierre de l'entrée Sud du Palais des Rois SARDES à Nice	59 499,15	SMBR SARL
201919S0183 L00	Réfection de la chaufferie au collège Jean GIONO à Nice	165 910,90	DALKIA SA Agence de NICE
201919S0185 L00	RD 91- CATEX des Mescas 1 et 2 - Remplacement des câbles - Commune de TENDE - Relance	79 186,00	CATEX MONTAZ EQUIPEMENT SARL
201919S0188 L00	Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé lors de travaux sur les bâtiments du Département des Alpes-Maritimes - ACBC - Relance	maxi 100 000	APAVE SUDEUROPE SASU
201919S0189 L01	Inspection détaillée des ouvrages d'art du Département des Alpes-Maritimes - ZONE EST SDA Littoral Est et SDA Menton Roya Bevera	64 090,00	SOCOTEC INFRASTRUCTURES SASU
201919S0189 L02	Inspection détaillée des ouvrages d'art du Département des Alpes-Maritimes - ZONE OUEST SDA Littoral Ouest Antibes et SDA Littoral Ouest Cannes	31 820,00	SOCOTEC INFRASTRUCTURES SASU
201919S0189 L03	Inspection détaillée des ouvrages d'art du Département des Alpes-Maritimes - ZONE MONTAGNE SDA Pré-Alpes Ouest et SDA Cians Var	22 350,00	SOCOTEC INFRASTRUCTURES SASU
201919S0190 L00	Réfection de la chaufferie principale et production de l'eau chaude sanitaire pour la cuisine au collège Emile ROUX	197 282,16	SERMATECH SAS
201919S0191 L01	Fourniture et mise en œuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Collège Les BAOUS	62 945,00	LCI Littoral Cuisines Industrielles SAS
201919S0191 L02	Fourniture et mise en œuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Collège CASSIN -	65 860,00	DIMCO SAM
201919S0191 L03	Fourniture et mise en œuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Cité Mixte du Parc Impérial	109 320,00	LCI Littoral Cuisines Industrielles SAS
201919S0191 L04	Fourniture et mise en oeuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Collège MEDECIN	57 789,50	LCI Littoral Cuisines Industrielles SAS
201919S0191 L05	Fourniture et mise en œuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Collège RISSO	51 443,10	DIMCO SAM
201919S0191 L06	Fourniture et mise en œuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Collège ROSTAND	54 568,20	DIMCO SAM
201919S0191 L07	Fourniture et mise en œuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Collège SEGURANE	64 455,00	LCI Littoral Cuisines Industrielles SAS
201919S0191 L08	Fourniture et mise en œuvre de nouveaux lave-vaisselle à avancement automatique et de lave-batterie dans les laveries des cuisines pour divers collèges du Département des Alpes-Maritimes - Collège La SINE	51 800,00	LCI Littoral Cuisines Industrielles SAS
201919S0192 L03	Travaux de sols sportifs dans le gymnase au collège Pierre BERTONE à Antibes - RELANCE	59 796,74	ART- DAN ILE DE FRANCE SASU
201919S0193 L00	Réfection de la chaufferie principale, de la production d'ECS cuisine et de la chaufferie de l'internat au collège Saint-Hilaire à Grasse	243 218,00	SES POUGET AND CO SARL
201919S0196 L01	Entretien et aménagement des RD de la SDA LO Cannes et SDA LO Antibes - ACBC - Entretien et aménagement des RD de la SDA littoral Ouest Cannes	maxi 3 000 000	COLAS MIDI MEDITERRANEE AIX SAS
201919S0196 L02	Entretien et aménagement des RD de la SDA LO Cannes et SDA LO Antibes - ACBC - Entretien et aménagement des RD de la SDA littoral Ouest Antibes	maxi 3 000 000	NATIVI B.T.P. SAS
201919S0203 L03	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral ouest à Antibes - Relance des lots 3 et 4 - Etanchéité	114 688,43	ALPHA SERVICES SARL
201919S0203 L04	Travaux pour la construction du centre d'exploitation et de la SDA littoral ouest à Antibes - Relance des lots 3 et 4 - Menuiseries extérieures - serrureries	127 706,00	TECAMVER CONCEPT SAS
201919S0204 L02	Travaux de fourniture et mise en oeuvre de menuiseries extérieures, de volets roulants et de stores toiles intérieurs et extérieurs dans divers collèges du département	108 179,00	TECHNI HABITAT SARL /MAP METALALUPLAST
201919S0204 L03	Travaux de fourniture et mise en oeuvre de menuiseries extérieures, de volets roulants et de stores toiles intérieurs et extérieurs dans divers collèges du département	89 949,50	EUROP TP SAS
201919S0204 L04	Travaux de fourniture et mise en oeuvre de menuiseries extérieures, de volets roulants et de stores toiles intérieurs et extérieurs dans divers collèges du département	59 603,00	ECOGLOSS SARL

201919S0204 L05	Travaux de fourniture et mise en oeuvre de menuiseries extérieures, de volets roulants et de stores toiles intérieurs et extérieurs dans divers collèges du département	55 037,00	TECHNI HABITAT SARL/MAP METALALUPLAST
201919S0206 L00	Sécurité incendie et sûreté du Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes	maxi 900 000	TAMARIS SECURITE PRIVEE SARL
201919S0212 L00	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage BDM pour la reconstruction sur site du collège Les CAMPÉLIÈRES à Mougins	46 690,00	SOWATT
201919S0221 L01	Bâtiment Mounier - Restructuration des locaux de la DSN	86 776,00	SILENCE CONFORT SARL
201919S0221 L02	Bâtiment Mounier - Restructuration des locaux de la DSN	19 948,70	EUROP'ELEC SAS
201919S0221 L03	Bâtiment Mounier - Restructuration des locaux de la DSN	41 988,70	ACOTHERM SOCIETE D APPLICATION CONFORT THERMIQUE
201919S0224 L00	Conservation et restauration de décors peints dans l'ancienne chapelle Caserne Lympia à Nice	119 079,18	SMBR Sté Méd.de Bât. & Rénovation SARL
201919S0228 L01	Cité mixte du Parc Impérial à Nice- Bâtiment D- Remplacement des menuiseries extérieures	1 817 480,00	ATELIER DU BOIS SARL
201919S0236 L01	Fourniture et pose d'arceaux pour stationnements vélos, bornes de gonflage, stations de réparation et bornes pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire des Alpes-Maritimes	maxi 150 000	RN7 SASU
201919S0236 L02	Fourniture et pose d'arceaux pour stationnements vélos, bornes de gonflage, stations de réparation et bornes pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire des Alpes-Maritimes	maxi 50 000	ALTINNOVA SAS
201919S0236 L03	Fourniture et pose d'arceaux pour stationnements vélos, bornes de gonflage, stations de réparation et bornes pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire des Alpes-Maritimes	maxi 40 000	ALTINNOVA SAS
201919S0236 L04	Fourniture et pose d'arceaux pour stationnements vélos, bornes de gonflage, stations de réparation et bornes pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire des Alpes-Maritimes	maxi 110 000	CITELUM SA
201919S0242 L00	Travaux préparatoires de désamiantage pour la restauration du clos et du couvert de l'ancien couvent des Trinitaires à Saint Etienne de Tinée	11 599,30	AMIANTE INGENIERIE
201919S0244 L00	R.D. 6204 - P.R. 31+500 au P.R. 31+700 - Fourniture et pose d'un silo vertical destiné au stockage de sel de déneigement - Commune de Tende	37 300,00	QUADRIMEX SELS SAS
201919S0251 L00	Remplacement thermofrigopompe à la salle Laure Ecard à Nice - Relance	659 484,97	AQUALIA SARL
201919S0267 L00	Acquisition et maintenance d'un lidar adapté pour drone	63 470,00	GEOMESURE SAS
201919S0271 L00	R.D. 91 - CATEX des Mesces 1 et 2 - Travaux de grande visite 15 ans - Commune de Tende	108 149,20	MONTAZ SARL
201919S0324 L00	Réfection de la production ECS de la cité mixte du Parc Impérial à Nice	83 156,00	SES POUGET AND CO SARL
DGA DEV DEGR/DEJS/DAT			
201918S0019 L01	Bilan et révision des plans de gestion des parcs naturels départementaux de la Valmasque et de la Brague	15 816,67	MONTECO SASU
201918S0019 L02	Bilan et révision des plans de gestion des parcs naturels départementaux de la Valmasque et de la Brague	16 316,67	MONTECO SASU
201918S0105 L01	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques - Prestations de calligraphie chinoise, Shufa	12 600,00	T'IENT CH'IAO Association
201918S0105 L02	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	12 600,00	YJ
201918S0105 L03	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	7 200,00	YK
201918S0105 L04	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	8 760,00	ON
201918S0105 L05	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	9 500,00	HANA MAI Association
201918S0105 L06	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	1 890,00	YK
201918S0105 L07	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	7 200,00	YK
201918S0105 L08	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	3 800,00	ECOLE DE WUSHU YANG Association / Dominik LEE
201918S0105 L09	Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	4 750,00	ECOLE DE WUSHU YANG Association / Dominik LEE
201918S0140 L01	Acquisition de matériels de ski	maxi 150 000	SUNSET SPORT SAS
201918S0140 L02	Acquisition de matériels de ski	maxi 60 000	SUNSET SPORT SAS
201918S0208 L00	Acquisition, installation et maintenance de matériel en vue de l'extension de l'installation audiovisuelle existante et de la mise en place d'une projection vidéo sur le fond de la grotte du Lazaret à Nice	87 127,00	DUSHOW SAS
201918S0212 L01	Animations nature dans les parcs naturels départementaux	44 050,00	PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE

201918S0212 L02	Animations nature dans les parcs naturels départementaux	23 180,00	LPO PACA
201918S0212 L03	Animations nature dans les parcs naturels départementaux	26 410,00	CENTRE DECOUVERTE DU MONDE MARIN Association
201918S0212 L05	Animations nature dans les parcs naturels départementaux	7 200,00	PREHISTOTIR Association
201918S0217 L01	Gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les Parcs Naturels Départementaux (PND) de la Valmasque, la Brague, Vaugrenier et du Lac du Broc	40 780,67	SUD EST ASSAINISSEMENT
201918S0217 L02	Gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les Parcs Naturels Départementaux (PND) de la Valmasque, la Brague, Vaugrenier et du Lac du Broc	18 562,50	SUD EST ASSAINISSEMENT
201918S0223 L00	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques - AURON - Saison 2018-2019	55 891,70	SEM DES CIMES DU MERCANTOUR
201918S0224 L00	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques - VALBERG - Saison 2018-2019	47 455,60	SERM VALBERG
201918S0225 L00	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques - LA COLMIANE - Saison 2018-2019	16 885,44	REGIE VESIBIE VALDEBLORE
201918S0228 L01	Entretien des balisages des Zones Marines Protégées (ZMP) de Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Golfe-Juan, Roquebrune-Cap Martin	maxi 16 000	BONNA TRAVAUX PRESSION SASU
201918S0228 L02	Entretien des balisages des Zones Marines Protégées (ZMP) de Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Golfe-Juan, Roquebrune-Cap Martin	maxi 14 000	BONNA TRAVAUX PRESSION SASU
201918S0228 L03	Entretien des balisages des Zones Marines Protégées (ZMP) de Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Golfe-Juan, Roquebrune-Cap Martin	maxi 16 000	BONNA TRAVAUX PRESSION SASU
201918S0228 L04	Entretien des balisages des Zones Marines Protégées (ZMP) de Beaulieu-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Golfe-Juan, Roquebrune-Cap Martin	maxi 14 000	BONNA TRAVAUX PRESSION SASU
201918S0229 L00	Organisation d'ateliers pédagogiques et d'expositions itinérantes dans les collèges des Alpes-Maritimes	33 333,33	MEMORIAL DE LA SHOAH FONDATION
201918S0235 L00	Cartographie des biocénoses du Parc Maritime Départemental Esterel-Théoule - Commune de Théoule sur Mer	39 080,00	SEMANTIC TECHNIQUE DES SIGNAUX
201918S0238 L01	Entretien des oliveraies des Parcs naturels départementaux du Vinaigrier et d'Estienne d'Orves, récolte des olives et embouteillage de l'huile - Prestations d'entretien de l'Oliveraie du Parc Naturel Départemental du Vinaigrier	49 596,00	ADSEA
201918S0238 L02	Entretien des oliveraies des Parcs naturels départementaux du Vinaigrier et d'Estienne d'Orves, récolte des olives et embouteillage de l'huile - Prestations d'entretien de l'Oliveraie du Parc Naturel Départemental d'Estienne d'Orves	42 666,00	ADSEA
201919S0007 L01	Création d'une passerelle piétonne de franchissement de la Rivière du Loup, Commune de Villeneuve-Loubet et de la Colle sur Loup - Ouvrage d'art et accès	317 399,70	CAMPENON BERNARD TP
201919S0007 L02	Création d'une passerelle piétonne de franchissement de la Rivière du Loup, Commune de Villeneuve-Loubet et de la Colle sur Loup - Espaces verts	7 595,00	ARROSAGE ET PAYSAGE SARL
201919S0009 L00	Réalisation d'une exposition intitulée L'Asie rêvée d'Yves Saint Laurent pour le musée départemental des Arts Asiatiques de Nice	123 568,82	MUSEE YVES SAINT LAURENT PARIS ASSOCIATION
201919S0013 L00	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	26 666,67	LS - RIP EXTERMINATION
201919S0024 L01	Transport à la demande par autocars pour les besoins des services départementaux - Transport en autocars de tourisme	maxi 450 000	SANTA AZUR FLASH AZUR VOYAGES
201919S0024 L02	Transport à la demande par autocars pour les besoins des services départementaux - Transport en autocars de grand tourisme et minibus	maxi 300 000	SARL
201919S0025 L00	Création d'un mapping audio-visuel destiné à être projeté sur les parois et le plafond du fond de la grotte du Lazaret	32 500,00	LA MAISON PRODUCTION
201919S0032 L00	Fourniture de vidéogrammes pour la médiathèque départementale	maxi 30 000	ADAV
201919S0053 L00	Animations culturelles en milieux naturels dans les parcs naturels départementaux	56 000,00	1 2 3 CAT
201919S0171 L00	Prestations de communication lors de l'événement EUROPETANQUE - 2019	100 000,00	EUROPETANQUE D'AZUR Association
201919S0173 L01	Gestion des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) produits par les activités présentes sur le Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) - Collecte et transport des déchets non ménagers	17 680,00	SUD EST ASSAINISSEMENT
201919S0173 L02	Gestion des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) produits par les activités présentes sur le Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) - Traitement des déchets non ménagers assimilables	37 700,00	SUD EST ASSAINISSEMENT
201919S0200 L01	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux - Tronçonneuses - débroussailluses	maxi 80 000	SAPAG JARDINS DESCOURS ET CABAUD
201919S0200 L02	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux - Matériel électroportatif d'atelier	maxi 20 000	PACA
201919S0200 L03	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux - Matériel d'atelier et de chantier	maxi 50 000	DESCOURS ET CABAUD PACA

201919S0202 L00	Stérilisation chirurgicale et marquage de chats errants vivant en îlots sur le territoire du département des Alpes-Maritimes sauf la commune de Nice	maxi 10 000	VETERINAIRES POUR TOUS 06 Association
201919S0205 L02	Fourniture de réactifs de laboratoire - réactifs pour la préparation des milieux de culture bactériologique	maxi 3 000	SOLABIA BOKAR DIAGNOSTICS SA
201919S0205 L03	Fourniture de réactifs de laboratoire - Réactifs et kits d'identification biochimique	maxi 90 000	BIOMERIEUX SA
201919S0205 L04	Fourniture de réactifs de laboratoire - Milieux bactériologiques prêts-à-emploi supplémentés en sang	maxi 4 500	BIO-RAD
201919S0205 L05	Fourniture de réactifs de laboratoire - Milieux bactériologiques prêts-à-emploi	maxi 28 000	SOLABIA BOKAR DIAGNOSTICS SA
201919S0215 L00	Partenariat de communication dans le cadre de la Transat Jacques Vabre 2019 et la promotion auprès du grand public de deux grandes thématiques	30 000,00	ABC
201919S0216 L01	Fourniture et livraison de bois d'oeuvre et mobilier en bois - Bois de différentes essences	maxi 30 000	DMBP
201919S0216 L02	Fourniture et livraison de bois d'oeuvre et mobilier en bois - Mobilier : tables-bancs, bancs, barrière bois	maxi 20 000	BB
201919S0219 L00	Prix Paul Langevin - Rencontre Auteurs - collégiens - Prestations générales, techniques et restauration au Palais Acropolis	8 090,81	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE
201919S0220 L00	Exposition Liberté Liberté Chérie organisée par l'UMAM à l'espace Lympia à Nice	40 416,67	UMAM
201919S0230 L00	Mise à disposition d'un bateau équipé pour la plongée sous-marine, avec plongeur de secours	26 169,00	LE NAUTILE PLONGEE SARL
201919S0235 L01	Aménagement et restauration de l'itinéraire - Balcon des gorges de Daluis - Travaux de restauration	maxi 475 000	NATIVI B.T.P. SAS
201919S0235 L02	Aménagement et restauration de l'itinéraire - Balcon des gorges de Daluis - Conception, impression, fourniture et pose de signalétique	maxi 200 000	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC ALPES VAUCLUSE
201919S0247 L00	Requalification partielle de l'aire de jeux pour enfants du Parc naturel départemental de la Valmasque	69 500,00	CREATIV'INNOVATION AMENAG. SASU
201919S0253 L00	Prestations de communication SASP OGC NICE FOOTBALL pour la saison 2019/2020	162 618,66	OGC Nice Côte d'Azur SASP Foot
201919S0254 L00	Prestations de communication SASP OAJLP BASKET pour la saison 2019/2020	8 333,33	OAJLP BASKETBALL
201919S0255 L00	Prestations de communication SASP NICE HOCKEY ELITE pour la saison 2019/2020	8 333,33	NICE HOCKEY ELITE SA
201919S0256 L00	Prestations de communication RC CANNES VOLLEY BALL pour la saison 2019/2020	8 333,33	RACING CLUB de CANNES VOLLEYBALL
201919S0257 L00	Prestations de communication OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL pour la saison 2019/2020	8 333,33	OGC NICE COTE D'AZUR HANDBALL
201919S0258 L00	Prestations de communication NICE VOLLEY BALL pour la saison 2019/2020	8 333,33	NICE VOLLEY BALL
201919S0259 L00	Prestations de communication MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY-BALL pour la saison 2019/2020	8 333,33	MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS VB
201919S0260 L00	Prestations de communication CAVIGAL NICE HANDBALL pour la saison 2019/2020	8 333,33	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL
201919S0263 L00	Restauration d'une oeuvre d'art pour le musée départemental des Arts Asiatiques	40 660,00	CB
201919S0266 L00	Acquisition et pose de deux caissons d'affichage cinéma d'extérieur	40 200,00	CINEMECCANICA FRANCE SAS
201919S0273 L00	Tournées de collecte et transport d'échantillons biologiques vétérinaires.	maxi 50 000	TCS SAS
201919S0309 L00	Restauration écologique des habitats portuaires : installation et suivi de nurseries artificielles - ports départementaux de Villefranche-sur-Mer	76 080,00	MARINOV
DGA RM DAL/DFACP/DRH/DSN			
201918S0147 L01	Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de protections auditives pour les besoins des agents des services départementaux	maxi 120 000	SEISE SASU
201918S0147 L02	Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de protections auditives pour les besoins des agents des services départementaux	maxi 100 000	SEISE SASU
201918S0147 L03	Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de protections auditives pour les besoins des agents des services départementaux	maxi 30 000	INTERSON PROTAC SASU
201918S0194 L01	Fournitures de pièces détachées - Véhicules de moins 3,5 tonnes IVECO	maxi 15 000	IVECO PROVENCE
201918S0194 L02	Fournitures de pièces détachées - Véhicules de + de 3,5 tonnes IVECO	maxi 100 000	SOMI IPPOLITO RENAULT TRUCKS
201918S0194 L03	Fournitures de pièces détachées - Véhicules de + de 3,5 tonnes RENAULT	maxi 400 000	SOMI IPPOLITO RENAULT TRUCKS
201918S0194 L04	Fournitures de pièces détachées - Véhicules de + de 3,5 tonnes THOMAS	maxi 200 000	BTS
201918S0196 L00	Fourniture d'accessoires de signalisation lumineuse et sonore	maxi 80 000	MERCURA

201918S0205 L00	Prestations d'analyses et de conseils techniques et financiers relatifs à l'organisation du Département des Alpes-Maritimes	maxi 130 000	ERNST & YOUNG et Associés
201918S0206 L00	Tierce maintenance applicative et assistance technique d'une solution de parapheur électronique pour le département des Alpes-Maritimes	maxi 50 000	LIBRICIEL SCOP
201918S0207 L00	Location - Entretien de linge	maxi 30 000	INITIAL SAS
201918S0219 L00	Fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour les véhicules départementaux de moins de 3,5 tonnes LAND ROVER	maxi 35 000	ALLMAKES FRANCE SAS
201918S0230 L00	Remplacement du système de gestion des accès et de péage du parking SILO du CADAM, maintenance et prestations associées	maxi 190 000	OSP HOLDING FRANCE SASU
201918S0236 L00	Marché de prestations de services relatives à l'organisation des déplacements selon les besoins du Département des Alpes-Maritimes	264 000,00	SEEMORE TOURIST SERVICE VOYAGES SARL
201918S0239 L00	Acquisition de petit matériel informatique pour les besoins des services départementaux	maxi 120 000	OFFICEEXPRESS SAS
201918S0240 L01	Acquisition et maintenance d'imprimantes multifonctions et fonctions connexes	maxi 400 000	RICOH FRANCE SAS
201918S0240 L02	Acquisition et maintenance d'imprimantes multifonctions et fonctions connexes	maxi 300 000	RICOH FRANCE SAS
201919S0003 L00	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel GALPE	maxi 30 000	INFO DECISION SAS
201919S0034 L00	Maintenance corrective et évolutive du progiciel HOPEX et prestations associées	maxi 60 000	MEGA INTERNATIONAL SAS
201919S0047 L00	Sites du Département des Alpes Maritimes : développement, hébergement et maintenances	maxi 200 000	E.MAGINEURS SARL
201919S0049 L00	Installation de câblage informatique et téléphonique dans les divers locaux du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	maxi 340 000	CABLINFO CONCEPT SARL
201919S0059 L00	Location longue durée d'une camionnette de moins de 3.5 tonnes à caisse frigorifique pour le transport de repas	maxi 25 000	PETIT FORESTIER LOCATION
201919S0167 L00	Nettoyage du Musée des Merveilles	maxi 60 000	LHMS SARL
201919S0194 L00	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel NOVA	maxi 70 000	SANTEOS
201919S0231 L00	Acquisition de papier pour les besoins des agents des services départementaux	maxi 250 000	PAPETERIES DU DAUPHINE SAS
201919S0233 L00	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel MAELIS	maxi 40 000	SIGEC SA
201919S0245 L01	Réalisation de travaux d'impression, de reprographie, conception graphique, maquettes et fourniture des documents	maxi 100 000	IMPRIMERIE PIEROTTI SA
201919S0245 L02	Réalisation de travaux d'impression, de reprographie, conception graphique, maquettes et fourniture des documents	maxi 100 000	BERGER LEVRAULT SA
201919S0245 L03	Réalisation de travaux d'impression, de reprographie, conception graphique, maquettes et fourniture des documents	maxi 300 000	IMPRIMERIE PIEROTTI SA
201919S0248 L00	Approvisionnement des services départementaux en carburants par cartes magnétiques, paiement des péages autoroutiers, parkings et services associés	maxi 650 000	TOTAL MARKETING FRANCE SAS
201919S0323 L01	Télécommunication mobile pour les besoins des services départementaux - Fourniture de services de téléphonie mobile	maxi 800 000	ORANGE S.A.
201919S0364 L00	Arbre de Noël 2019 - Location d'espaces et prestations techniques au Palais Nikaia	29 231,33	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAI A VILLE DE NICE
DGA DSH			
201918S0104 L01	Prestations de service relatives à la mise en oeuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) dans le cadre de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs -Territoire Ouest	maxi 224 900	UDAF AM
201918S0104 L02	Prestations de service relatives à la mise en oeuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) dans le cadre de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs -Territoire Est	maxi 173 200	UDAF AM
201918S0227 L01	Fourniture de vaccins pour les services départementaux - Vaccin de l'hépatite B recombinant, forme enfant	5 600,00	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE
201918S0227 L03	Fourniture de vaccins pour les services départementaux - Vaccin contre les infections à papillomavirus humains à spectre large type 6,11,16,18,31,33,45,52,5	108 495,00	MSD VACCINS
201919S0039 L00	Transport d'élèves et d'étudiants handicapés vers les établissements scolaires du département des Alpes-Maritimes - Secteur Ouest	1 431 676,95	RIVIERA TRANSPORT SARL
201919S0214 L00	Acquisition de vaccins pour les services départementaux : vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé, adsorbé forme nourrisson, indiqué en primo vaccination	8 000,00	SANOFI PASTEUR EUROPE SASU
201919S0234 L01	Mise en oeuvre de groupes de parole destinés aux intervenants des services d'aide à domicile (SAAD) et responsables de secteur issus de SAAD autorisés, ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département - Territoire 1	maxi 20 000	IESTS

201919S0234 L02	Mise en oeuvre de groupes de parole destinés aux intervenants des services d'aide à domicile (SAAD) et responsables de secteur issus de SAAD autorisés, ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département - Territoire 2	maxi 20 000	IESTS
201919S0234 L03	Mise en oeuvre de groupes de parole destinés aux intervenants des services d'aide à domicile (SAAD) et responsables de secteur issus de SAAD autorisés, ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département - Territoire 3	maxi 20 000	IESTS
201919S0234 L04	Mise en oeuvre de groupes de parole destinés aux intervenants des services d'aide à domicile (SAAD) et responsables de secteur issus de SAAD autorisés, ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département - Territoire 4	maxi 20 000	IESTS
201919S0234 L05	Mise en oeuvre de groupes de parole destinés aux intervenants des services d'aide à domicile (SAAD) et responsables de secteur issus de SAAD autorisés, ainsi qu'aux accueillants familiaux agréés par le Département - Territoire 5	maxi 20 000	IESTS
DGA CTNRU			
201918S0069 L01	Numérisation de documents d'archives -Images fixes	maxi 72 000	FLASH COPY SARL
201918S0069 L03	Numérisation de documents d'archives - Son	maxi 96 000	CITE DE MEMOIRE SARL
201918S0094 L01	Acquisition de matériel de conservation et de restauration pour les besoins des archives départementales	maxi 20 000	CXD FRANCE SAS
201918S0094 L02	Acquisition de matériel de conservation et de restauration pour les besoins des archives départementales	maxi 3 500	CXD FRANCE SAS
201918S0094 L03	Acquisition de matériel de conservation et de restauration pour les besoins des archives départementales	maxi 5 000	CXD FRANCE SAS
201919S0222 L00	Maintenance préventive et corrective d'un massicot FL76, de deux presses pneumatiques et d'une cisaille à carton manuelle	maxi 6 000	AD2I
201919S0266 L00	Aquisition et pose de deux caissons d'affichage cinéma d'exterieur	40 200,00	CINEMECCANICA FRANCE
201919S0359 L00	Exposition "Pierre Soulages, la puissance créatrice" organisée par SEDCOME à l'espace Lympia à Nice	108 000,00	SEDCOME
DCE/CAB			
201918S0028 L03	Voyage Séniors La BAULE du 31.08 au 07.09.2019	55 000,00	LES VILLAGES CLUBS DU SOLEIL
201918S0107 L00	Réservation d'espaces publicitaires sur tous supports media et hors média (hors Nice-Matin) et conseils en média planning	920 000,00	HAVAS MEDIA FRANCE SA
201918S0210 L00	Location de pianos	100 000,00	PIANOPOLIS SARL
201918S0213 L00	Services de guides officiels pour les besoins du Département des Alpes-Maritimes	45 000,00	CREATIVE ASSOCIATION LOI 1901 CREATIVE RIVIERA
201918S0221 L01	Distribution de documents de communication - Stockage et distribution de documents en multipoints	55 000,00	IDEE NOUVELLE SASU
201919S0002 L00	Réalisation d'études quantitatives et/ou qualitatives d'opinion pour le Département des Alpes-Maritimes	100 000,00	IFOP
201919S0006 L00	CPC 2019 - Location d'espaces au palais des congrès et des expositions Nice ACROPOLIS	94 873,10	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE
201919S0010 L00	Master danse Séniors - 20.01.19	34 475,56	REGIE ACROPOLIS NIKAIA
201919S0018 L01	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2019	50 000,00	CAP VACANCIEL SAS fusion de CAP VACANCES
201919S0018 L02	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2019	30 000,00	CAP VACANCIEL SAS fusion de CAP VACANCES
201919S0018 L03	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2019	44 000,00	CAP VACANCIEL SAS fusion de CAP VACANCES
201919S0018 L04	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2019	44 000,00	CAP VACANCIEL SAS fusion de CAP VACANCES
201919S0035 L00	Organisation technique et artistique du Festival des mots - Edition 2019	123 720,00	MPO COM SARL -
201919S0038 L01	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2019 - Séjour à Borgo du 31 août au 7 septembre 2019	38000,00	BELAMBRA CLUBS SASU
201919S0038 L02	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2019 - Séjour à Anglet du 31 août au 7 septembre 2019	34000,00	BELAMBRA CLUBS SASU
201919S0038 L03	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2019 - Séjour à Anglet du 5 octobre au 12 octobre 2019	34000,00	BELAMBRA CLUBS SASU
201919S0056 L00	PRIX Paul LANGEVIN - Rencontre Auteur Collégiens - Location d'espaces au palais des congrès et des expositions Nice ACROPOLIS	6 520,73	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE

201919S0066 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 ACCORDS D'IDEES	6 161,14	ACCORDS D'IDEES
201919S0067 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 ACOUSTIC SONGS	7 393,36	ACOUSTIC SONGS
201919S0068 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 ADAMAS	4 382,94	ADAMAS
201919S0069 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 ALLEZ PROD	7 014,22	ALLEZ PROD
201919S0070 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 AMERICAN MUSIC AND CUSTOM	7 109,00	AMERICAN MUSIC AND CUSTOM
201919S0071 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 ARTUP	8 530,81	ARTUP
201919S0072 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 AIGATO ECHANGE CULTUREL	8 246,45	AIGATO
201919S0074 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CATS COMBO	4 739,34	CATS COMBO
201919S0075 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CHANSONS ETERNELLES	10 663,51	CHANSONS ETERNELLES
201919S0076 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CORPS ET DANSE	29 750,00	corps et danse
201919S0077 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 DJALAPROD	3 033,18	DJALAPROD
201919S0078 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 FAI TIRA	5 971,56	FAI TIRA
201919S0079 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 HAPPY HOUR	7 582,94	HAPPY HOUR
201919S0080 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 HARPE DIEM	9 478,67	HARPE DIEM
201919S0081 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 HIDRAISSA	4 740,29	HIDRAISSA
201919S0083 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LU BARBALUCOU	5 800,95	LU BARBALUCOU
201919S0084 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LUCIOLE SPECTACLE	8 530,81	LUCIOLE SPECTACLE
201919S0085 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 PDA	10 426,54	PDA
201919S0086 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 RUBASKAPEU	7 400,00	RUBASKAPEU
201919S0087 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 RUBASKAPEU	8 400,00	ASSOCIATION SW MISIC
201919S0088 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 BB BLUES	5 402,84	BB BLUES
201919S0089 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 BACK LOC	6 824,64	BACKLOC
201919S0090 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 BB MUSIC	17 630,33	BB MUSIC
201919S0091 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 BLUES EN PROVENCE	3 355,45	BLUES EN PROVENCE
201919S0092 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CARNABY STREET	6 635,07	CARNABY STREET
201919S0093 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CHOUETTE PROD	4 739,35	CHOUETTE PRODUCTION
201919S0094 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CIE 32MM PROD	3 791,47	CIE 32MN PROD
201919S0095 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CIE ACTE 3	3 412,32	CIE ACTE 3
201919S0096 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CIE ANTONIN ARTAUD	4 265,40	ANTONIN ARTAUD
201919S0097 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CIE DEJANTEE	3 412,32	CIE DEJANTEE
201919S0098 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 JACQUES BIAGINI	3 412,32	JACQUES BIAGINI
201919S0099 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 CIE PAS VU PAS PRIS	6 750,00	CIE PAS VU PAS PRIS
201919S0100 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 THEATRE DU PHOENIX	4 170,62	THEATRE DU PHOENIX
201919S0101 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 COSONG LA CAMERA VOLANTE	7 203,79	COSONG - LA CAMERA VOLANTE PHILIPPE GAMBINI
201919S0102 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 DEBI DEBO	16 682,46	DEBI DEBO
201919S0103 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 DESSOUS DE SCENE	4 691,94	DESSOUS DE SCENE

201919S0105 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 EDEN SHOW	13 080,57	EDEN SHOW
201919S0106 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 EVENTS WITH JOY	12 796,21	EVENTS WITH JOY
201919S0107 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 FETAZUR	16 639,82	FETAZUR
201919S0108 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 FREQUENCE LIVE	7 700,01	FREQUENCE LIVE
201919S0109 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 GEORGIA PRODUCTION	16 066,35	GEORGIA PRODUCTION
201919S0110 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 GORGOMAR	6 500,01	GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE
201919S0111 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 GREEN PISTE RECORDS	7 109,00	GREEN PISTE RECORDS
201919S0112 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 JUST LOOKING PRODUCTIONS	18 483,41	JUST LOOKING SARL
201919S0113 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LA TROUPE DU RHUM	4 739,35	LA TROUPE DU RHUM
201919S0114 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LE NAVIRE	3 033,18	LE NAVIRE
201919S0115 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LE SON DE CHOSES	8 436,02	LE SON DE CHOSES
201919S0116 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LES ALIZES	6 398,10	LES ALIZES
201919S0117 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LPLC ANIMATIONS	5 687,20	LPLC ANIMATIONS
201919S0118 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 MAGIE SOUS LES ETOILES	26 445,50	MAGIE EN SCENE
201919S0119 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 MUSIQUE EN FETE	6 635,07	MUSIQUE EN FETE
201919S0120 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 OC BLUES LIVE	20 284,36	OC BLUES LIVE
201919S0121 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 PEPITA	7 393,36	PEPITA MUSIQUES ET CULTURES
201919S0122 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 PLANET SHOW	7 109,00	PLANET SHOW
201919S0123 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 PODIUM MUSIC	13 876,78	PODIUM MUSIC
201919S0124 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 PULP MUSIC	11 806,64	PULP MUSIC
201919S0125 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 RIVIERA SHOW	31 601,90	RIVIERA SHOW
201919S0126 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SANSTRALALA CIE	4 360,19	SANSTRALALA COMPAGNIE
201919S0127 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SAX APPEAL	4 265,40	sax appeal
201919S0128 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SERVICE SON LUMIERE	14 218,01	SERVICE SON ET LUMIERES
201919S0129 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SHOW PRODUCTION	9 383,89	SHOW PRODUCTION
201919S0130 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SHOW TIME	8 815,17	SHOW TIME
201919S0131 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SUN RECORD BAND	5 497,63	SUN RECORD BAND
201919S0132 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SUNRISE	5 687,20	SUNRISE
201919S0133 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 THEATRE DU VERSEAU DE CANNES	22 748,82	THEATRE DU VERSEAU de CANNES
201919S0134 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 THEATRE SEGURANE	4 170,62	THEATRE SEGURANE
201919S0135 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 - TRIB ALT COOPERATIVE DE CIES ET ARTISTES	8 260,66	TRIB ALT
201919S0136 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 TRONCHE D'API	4 170,62	THEATRE DU BOCAL
201919S0137 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 UNE PETITE VOIX M'A DIT	6 066,35	UNE PETITE VOIX M'A DIT
201919S0138 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 VIBRESSANCE	3 412,32	VIBRESSANCE
201919S0140 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 DOLCE VITA	12 322,27	DOLCE VITA
201919S0141 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 GMSU NCA	5 687,20	GMSU
201919S0142 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 KORSOI	15 639,81	KORSOI

201919S0143 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 MUSICART	17 251,18	MUSICART
201919S0144 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 OLODUM MUSIQUE	28 336,82	ASSOCIATION OLODUM
201919S0145 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 AU GUICHET DES ARTS	16 104,27	AU GUICHET DES ARTS
201919S0146 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 AZUR BIG BAND	219 599,96	AZUR SHOW EVENT
201919S0147 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 AZUR SHOW EVENT	20 000,00	AZUR SHOW EVENT
201919S0148 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 BARJAQUE COMEDIE PROD	11 338,86	BARJAQUE COMEDIE PROD
201919S0149 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 BUZZTUNE	13 055,92	BUZZTUNE
201919S0150 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 DIRECTO PRODUCTION	45 971,55	DIRECTO PRODUCTION
201919S0151 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 DK PRODUCTION	33 083,41	DK PRODUCTION
201919S0152 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 ELISIA	22 540,28	ELISIA
201919S0153 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LES ARTISTES ONT LA PAROLE	18 483,41	LES ARTISTES ONT LA PAROLE
201919S0154 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 MAR EL MOUNTAGNOS	14 028,44	MAR E MOUNTAGNOS
201919S0155 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 MUSICAL EVENTS	27 819,91	MUSICAL EVENTS
201919S0156 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 NICE ART PRODUCTIONS	21 611,37	NICE ART PRODUCTIONS
201919S0157 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 RIVIERA MUSIC SPORTS	15 592,42	RIVIERA MUSIC SPORTS
201919S0158 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 SES	12 788,00	SES
201919S0174 L00	Abonnement aux bases de données de l'Agence France Presse (AFP)	55 000,00	AGENCE FRANCE PRESSE A.F.P. AFP
201919S0178 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 - FELICITA	4 600,00	FELICITA
201919S0180 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LA PAROLE EN MUSIQUE	24 824,64	LA PAROLE EN MUSIQUE
201919S0181 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 LES ARTISTES EN MUSIQUE	28 293,84	LES ARTISTES EN MUSIQUE
201919S0201 L00	SOIREES ESTIVALES 2019 A MUSIK ANIMATION	2 843,60	A MUSIK ANIMATION
201919S0209 L00	Location d'espaces et prestations techniques dans le cadre du plan départemental seniors en action Printemps des seniors - Edition 2019	35 721,50	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE
201919S0218 L00	Marché réservé de mise sous plis de documents de communication pour les besoins du Département des Alpes-Maritimes	19 044,60	ESAT LES PRES - A.F.J.A.I.
201919S0237 L00	Plan d'action départemental en faveur des seniors - Edition 2019- Location d'espaces au palais des congrès, des expositions à Nice ACROPOLIS	25307,59	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE
201919S0275 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Callas in Concert The Hologram Tour	35000,00	ARTS ENTERTAINMENT PRODUCTIONS
201919S0276 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Alpes Concerts - Duo Maïté Louis et Nicolas Martin-Vizcaino	3903,50	ALPES CONCERT
201919S0277 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Anapak - Pierre & Théo Fouchenneret - Présentation Frédéric Lodéon	10 050,00	ANAPAK
201919S0278 L00	Manifestation C'est Pas Classique" - Edition 2019 - Arts et Spectacles Production - Cinq de Cœur "	9125,75	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION
201919S0279 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Chœur Départemental Seniors des Alpes-Maritimes et Ensemble Symphonique Kataulus	2 500,00	KATAULUS
201919S0280 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Pascal Vivo - AMERICANTA	1 300,00	KORSOI
201919S0281 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 -Association l'Art à Tatouille - Le duo presque classique	1 703,82	L'ART A TATOUILLE
201919S0282 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Association Piano Presto - Ensemble Quantor	1 200,00	PIANO PRESTO
201919S0284 L00	Manifestation C'est Pas Classique" - Edition 2019 -SAS ID COMM-Fionet Monbet Contrebande"	5366,79	BACKSTAGE PRODUCTIONS ID COM
201919S0285 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Centre Musical Méditerranéen - Orchestre d'Harmonie du Centre Musical Méditerranéen	2 000,00	CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN
201919S0286 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - CIE DE L'ELECHANT	7 153,00	COMPAGNIE DE L'ELECHANT
201919S0287 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Cie Minute Papillon	5 591,50	COMPAGNIE MINUTE PAPIILLON
201919S0288 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Compagnie Seyoh Hans Peter Tragic Konzert	3 407,65	COMPAGNIE SEYOH

201919S0289 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Concert Talent	33 295,81	CONCERT TALENT
201919S0290 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Corou de Berra Productions	3 000,00	COROU DE BERRA PRODUCTIONS
201919S0291 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - DIRECTO PRODUCTION Piaf Symphonique	21 100,00	DIRECTO PRODUCTIONS
201919S0292 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - - Ensemble baroque de Nice	9 478,67	ENSEMBLE BAROQUE DE NICE
201919S0293 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - F&M PRODUCTION - D.I.V.A.	15 297,50	FM PRODUCTIONS
201919S0294 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - La Triple Croche	6 064,80	TRIPLE CROCHE
201919S0295 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Les Spectaculaires Les Tangaunotes	3 900,00	LES SPECTACULAIRES
201919S0296 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Odyssee Ensemble & Cie	8 178,57	ODYSSEE ENSEMBLE ET COMPAGNIE
201919S0297 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Orchestre de Cannes Provence Alpes	11 270,00	ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA
201919S0298 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - SAS SUSNOTE - The French Riviera Orchestra	14 000,00	SUSNOTE
201919S0299 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - SMARTFR La nouvelle aventure - Stéphanie Joire - La femme violon	909,95	SMARTFR LA NOUVELLE AVENTURE
201919S0300 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - SJ - Autrice	451,50	SJ
201919S0301 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Flamenclasico Tchannelas	3 200,00	TCHANNELAS
201919S0302 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Une petite Voix m'a dit - Les 4 Barbues	2 800,00	UNE PETITE VOIX M'A DIT
201919S0327 L00	Organisation artistique et technique du spectacle de Noel 2019 pour les enfants des agents du département des Alpes Maritimes	31 250,00	PMP TALENT AGENCY SCS
201919S0329 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Show Parade	10600,00	INTERNATIONAL SHOW PARADE
201919S0330 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - Harmonie Fanfare la jeunesse niçoise	700,00	FANFARE LA JEUNESSE NICOISE
201919S0338 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - TOURONY	5000,00	TOURONY
201919S0339 L00	Manifestation C'est Pas Classique" - Edition 2019 - HARMONIE SAINT PAUL DE VENCE"	700,00	HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE
201919S0339 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - HARMONIE SAINT PAUL DE VENCE	700,00	HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE
201919S0340 L00	Manifestation C'est Pas Classique" - Edition 2019 - PINK ORGANISATION"	6277,25	PINK ORGANISATION RANDU CAROLINE
201919S0340 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - PINK ORGANISATION	6277,25	PINK ORGANISATION RC
201919S0341 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - STEVE VILLA MASSONE	10600,00	INTERNATIONAL SHOW PARADE
201919S0342 L00	Manifestation C'est Pas Classique - Edition 2019 - ECOLE TECHNIQUE PRIVEE EUROPEENNE D'ESTHETIQUE	600,00	ECOLE TECHNIQUE PRIVEE EUROPEENNE D'ESTHETIQUE
201919S0350 L00	Journée départementale des seniors - édition 2019 - prestations de services au palais des Congrès et des Expositions à NICE ACROPOLIS	62486,92	NICE REGIE ACROPOLIS NIKAIA VILLE DE NICE

Avenants et modifications des marchés notifiés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

N° du marché	Forme de marché	Libellé du marché	Titulaire du marché	Montant initial du marché € HT	N° et Objet Avenant et Modification	Montant avenant € HT	Variation en %
DGA ST DRIT/DCIP							
AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE							
2015-004	Concours	Concours de maîtrise d'œuvre - reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Victor DURUY à Nice	COMTE ET VOLLENWEIDER / GRONTMIJ SUDEQUIP	954 840,00	5 - Rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre	49 667,50	5,20
2015-226	AOOE	Signalisation horizontale sur l'ensemble des routes gérées par le Département. Lot 2 : littoral ouest, Antibes, Cannes, pré-Alpes Ouest	SAS RN7	1 200 000,00	3 - Augmentation du montant maximum du marché pour la 4ème période	37 500,00	12,05
2016-200	AOO	Construction du collège à Pégomas. Lot 1	SPADA CONSTRUCTION	9 650 000,00	7 - Réalisation de prestations supplémentaires	90 730,06	0,78
2016-203	AOO	Construction du collège à Pégomas. Lot 4	TECHNIQUES D'AIR APPLIQUEES	1 257 856,00	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	38 778,30	3,08
2016-205	AOO	Construction du collège à Pégomas. Lot 6	MARBRERIE AZUREENNE	446 606,50	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	17 185,00	3,85
2016-208	AOO	Construction d'un collège à Pégomas. Lot 10	SCHINDLER	46 300,00	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	850,00	1,84
2016-210	AOO	Construction du collège de Pégomas. Lot 12A	URBASPORT	59 386,80	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	720,00	1,21
2017-599	AOO	Travaux pour l'extension et restructuration du collège Bréa à Saint Martin du Var. Relance lots 2 à 5	BD2J	359 727,22	2 - Réalisation de prestations modificatives	20 091,19	5,59
2017-738	AOO	Construction du gymnase au collège Roux au Cannet, Lot 2 : Aménagement intérieur	MS DECO	415 530,70	1 - Travaux modificatifs	7 056,00	1,70
2017-745	MAPA	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse - Lot 1 : Maçonnerie étendue, second œuvre	TRIMARCO	1 426 040,14	2 - Prestations supplémentaires	94 258,38	5,85
2017-746	MAPA	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse - Lot 2 : Plomberie, chauffage, ventilation, traitement de l'air	AZUR CLIM	274 682,80	2 - Prestations supplémentaires	20 101,10	7,32

2017-747	MAPA	Restructuration de la demi-pension du collège Henri Matisse - Lot 3 : Electricité	INEO PROVENCE	283 256,76	1 - Prestations supplémentaires	25 699,23	9,07
201818S0011L00	MAPA	Élargissement de la RD 9 entre le giratoire de l'Abadie et le Pont d'Avril (PR3+000 à 3+850) commune de Cannes Section giratoire de l'Abadie – Green Domaine	COLAS MEDITERRANEE	309 834,59	1 - Modification de l'AE	643 642,59	3,87
201818S0079L07	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	SCHINDLER	22 900,00	1- Prestations supplémentaires	1 950,00	8,52
201818S0091L01	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Structure - Isolation - Plâtrerie - Peinture	DE ANGELIS BAT IR	185 046,45	2 - Travaux modificatifs	26 841,92	14,17
201818S0091L02	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice - CVC Plomberie -	ART ET CLIM	356 290,00	1- Travaux modificatifs	19 990,00	5,61
201818S0091L02	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice - CVC Plomberie	ART ET CLIM	356 290,00	2 - Travaux modificatifs	15 910,00	4,47
201818S0091L03	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Electricité	EUROP TP	39 387,30	1- Prestations supplémentaires	2 022,12	4,28
201818S0091L03	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Electricité	EUROP TP	39 387,30	2- Prestations supplémentaires	3 671,00	9,31
201818S0096L12	MAPA	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Simone Veil (exVictor Duruy) à NICE - Relance.	ECOLEX TECHNOLOGIE	156 040,00	1 - Modification du BPU	19 180,00	12,30
201818S0197L00	MAPA	RD103/504 - Carrefour des Lucioles - Traversée cyclable - Commune de Valbonne	SOCIETE NOUVELLE POLITI	82 620,00	1 - Modification du BPU et de l'AE	3 380,00	4,10
201818S0199L04	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Menuiserie	LANTERI Paul	102 910,00	1 - Travaux modificatifs	11 215,00	10,89
201818S0199L04	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Menuiserie	LANTERI Paul	102 910,00	2 - Travaux modificatifs	4 110,00	4,00
2018-194	MAPA	Reconstruction du gymnase du collège E.ROUX - Equipements sportifs - Lot 6A	URBASPORT SARL	43 168,12	1 - Prestations supplémentaires	115,00	0,27
2018-265	MAPA	Réalisation de trois ascenseurs au collège les Vallergues à Cannes, construction d'une passerelle et aménagement d'espaces d'attentes sécurisés (AES)- Lot 1 : Maçonnerie étendue	TRIMARCO CONSTRUCTION	174 660,00	1 - Prestations supplémentaires	3 265,00	2,75
2018-265	AOO	Réalisation de trois ascenseurs au collège les Vallergues à Cannes, construction d'une passerelle et aménagement d'espaces d'attentes sécurisés (AES) - Lot 1 : Maçonnerie étendue	TRIMARCO CONSTRUCTION	174 660,00	1 - Réalisation de prestations supplémentaires	3 265,00	2,75

2018-406	MAPA	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails - Lot 2	EUROPTP	89 952,00 €	3 - Travaux supplémentaires	4 390,00	4,88
201918S0082L00	MAPA	Réfection des étanchéités des toitures-terrasses des bâtiments C/D/E/F au collège Saint Exupéry à Saint Laurent du Var	SMED	98 850,00	1- Travaux complémentaires	4 764,25	4,82
201918S0143L02	MAPA	Cité mixte du parc Impérial à Nice Bâtiment D	SCHAFFNER	472 201,00	1 - Travaux modificatifs	11 400,00	2,41
201918S0200L01	AOO	Dispositifs de retenue - Fourniture et mise en œuvre sur l'ensemble des voies et dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes	AGILIS	7 016 000,00	1 - Travaux supplémentaires	171 000,00	15,00
201918S0220L00	MAPA	Entretien et aménagement des routes départementales de la SDA Littoral Est	NATIVI BTP SAS	950 000,00	1 - Travaux supplémentaires	171 000,00	15,00
201919S0016L01	MAPA	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	CAPTUR HEOS SAS	48 511,00	1 - Travaux modificatifs	4 580,00	9,44
201919S0016L07	MAPA	Divers collèges. Travaux de réhabilitation. Désamiantage. Sols souples. Faux plafonds. Cloisons. Peinture	BD2J	56 897,60	1 - Travaux supplémentaires	2 252,50	3,96
201919S0017L1B	MAPA	Travaux de restructuration des cuisines - Collège Émile Roux au Cannet	RABAH BATIMENT	32 304,00	1 - Modification des besoins intervenus	6 080,00	4,91
201919S0017L2B	MAPA	Travaux de restructuration des cuisines - Collège Émile Roux au Cannet	DIMCO	126 785,55	1 - Modification des besoins intervenus	2 284,00	1,80
201919S0192L03	MAPA	Travaux de sols sportifs dans le gymnase au collège Pierre Bertone à Antibes	ARTDAN	59 796,74	1 - Travaux modificatifs	587,30	0,98
DGA ST DRIT/DCIP							
AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE							
2016-017	AOO	Étanchéités - Travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot 2A	ASTEN	200 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-018	AOO	Étanchéités - Travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot 2B	ASTEN	200 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-019	AOO	Étanchéités - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot 2C	ASTEN	200 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-020	AOO	Étanchéités - Travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département - Lot 2D	ASTEN	200 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00

2016-121	AOO	Entretien des revêtements des voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes-Techniques à froid	COLAS MIDI MEDITERRANEE	2 000 000,00	2 - Modification du BPU	0,00	0,00
2016-200	AOO	Construction du collège à Pégomas. Lot 1	SPADA CONSTRUCTION	9 650 000,00	6 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2016-204	AOO	Construction du collège à Pégomas. Lot 5	MENUISERIE GRASSOISE	245 778,00	1 - Réalisation de travaux modificatifs	0,00	0,00
2016-301	AOO	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy. Lot 1	SPADA CONSTRUCTION	4 162 792,77	7 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2016-301	AOO	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy. Lot 1	SPADA CONSTRUCTION	4 162 792,77	8 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2016-301	AOO	Reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège Duruy. Lot 1	SPADA CONSTRUCTION	4 162 792,77	9 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2016-829	AOO	Études contrôles et investigations géotechniques pour les ouvrages et bâtiments départementaux – Lot 3	GINGER CEBTP	400 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-504	MAPA	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du palais des Rois Sardes à Nice	MRA	63 600,00	2 - Modification de la répartition des honoraires entre co-traitants	0,00	0,00
2017-524	AOO	Travaux acrobatiques de mise en sécurité et d'entretien des ouvrages des routes départementales des Alpes-Maritimes – Lot 1	NGE FONDATIONS	5 775 432,00	1 - Changement de nom société	0,00	0,00
2017-528	AOO	Travaux acrobatiques de mise en sécurité et d'entretien des ouvrages des routes départementales des Alpes-Maritimes – Lot 5	NGE FONDATIONS	5 775 432,00	1 - Changement de nom société	0,00	0,00
2017-736	AOO	Travaux d'extension et de maintenance des équipements électriques des tunnels sur les voiries et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	SATELEC SAS	1 250 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-737	AOO	Construction du collège Emile Roux au Cannet, Lot 1	FAYAT BATIMENT	3 052 736,00	4 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2017-737	AOO	Construction du collège Emile Roux au Cannet, Lot 1	FAYAT BATIMENT	3 052 736,00	5 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00

2017-737	AOO	Construction du collège Emile Roux au Cannet, Lot 1	FAYAT BATIMENT	3 052 736,00	6 - Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance dans l'avenant	0,00	0,00
2017-739	AOO	Construction du collège Emile Roux au Cannet, Lot 3	INEO PROVENCE/COTE D'AZUR SNC	3 052 736,00	1 - Prestations annulées	-2 145,56	-1,14
2017-777	MAPA	Travaux de mise en place de dispositifs de fermeture dynamiques sur les voies et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	CITELUM	417 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-778	MAPA	Création de pistes cyclables sur les communes de Tourrettes sur Loup et Saint Vallier de Thiey - Lot 1 : Route des balcons d'azur commune de Tourrettes sur Loup	EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE	447 786,00	1 - Nouveau prix et modifications des délais et du montant du marché	-26 370,00	-10,56
2018-186	AOO	Élagage et abattage des arbres en bordure des voies, dépendances et terrains gérés par le Département des Alpes-Maritimes – Lot 2 : Ouest	France ELAGAGE	3 344 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
201818S0079L01	MAPA	Travaux relatifs au regroupement MSD/MDD/PMI dans l'ancien commissariat de Grasse	ISOLEA	165 727,00	1- Correction erreur matérielle	0,00	0,00
201818S0091L01	MAPA	Rénovation énergétique du Palais des Rois Sardes à Nice-Structure - Isolation - Plâtrerie - Peinture	DE ANGELIS BAT IR	185 046,45	1 - Modification de la forme juridique du groupement	0,00	0,00
201818S0103L01	AOO	Remplacement et fourniture de gros matériels de cuisine - Cuisson horizontale et cuisson verticale	CCP CUISINES	800 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
201818S0103L02	AOO	Remplacement et fourniture de gros matériels de cuisine - Cuisson horizontale et cuisson verticale	DIMCO	210 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2018-406	MAPA	Divers collèges -Travaux de clôtures, occultations et portails Lot 2	EUROP'TP	89 952,00 €	4- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L03	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	44 955,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L06	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	179 863,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00

201919S0037L09	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	84 988,50	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L10	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	23 994,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L11	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	118 925,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L12	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	45 915,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L13	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	28 956,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L14	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	58 989,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L15	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	54 560,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L16	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	77 496,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L20	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	89 990,00	1 - Modification des besoins intervenus	-1 710,00	-1,90
201919S0037L20	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	89 990,00	2- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0037L21	MAPA	Travaux de clôture, occultations et portails, dans divers collèges	EUROP TP	89 989,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
201919S0041L02	AOO	Signalisation verticale sur les chaussées et dépendances gérées par le Département des Alpes-Maritimes	RN7	500 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
201919S0048L00	MN	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction du nouveau bâtiment vie scolaire/infirmerie au collège Carnot à GRASSE	NEOPERSPECTIVE SARL	38 000,00	1 - Rectification d'une erreur matérielle dans l'AE	0,00	0,00
DGA DEV DAT/DEGR/DEJS							
AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE							

2017-532	MAPA	Parc naturel départemental des Rives du Loup - Maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle piétonne de franchissement de la rivière du Loup - Communes de Villeneuve Loubet et La Colle sur Loup	GEOLITHE	34 515,00	1 - Modification du CCTP	3 002,00	8,60
2010-477	AOO	Extension complémentaire de la diffusion hertzienne numérique de la TNT sur 8 zones des Alpes-Maritimes	ACTIA TELECOM	566 986,00	3 - Contraintes techniques imprévisibles	24 231,00	4,27
DGA DEV DAT/DEGR/DEJS							
AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE							
2014-360	AOO	Fourniture et livraison de repas pour les collèges départementaux.	COMPASS GROUP France	Maxi 150 000,00	1 - Modification des dispositions de l'article 5.2 du CCAP	0,00	0,00
2016-296 2eme année	MAPA	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR, lot 1 Montagne	ONF	333 333,00	9 - Changement de domiciliation bancaire	0,00	0,00
2016-296 2eme année	MAPA	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR, lot 1 Montagne	ONF	333 333,00	10 -Augmentation de la part de la sous-traitance confiée à la société SAF HELICOPTERES	0,00	0,00
2016-296 2eme année	MAPA	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR, lot 1 Montagne	ONF	333 333,00	11 -Augmentation de la part de la sous-traitance confiée à la société MONTAGNE AMENAGEMENT PATRIMOINE	0,00	0,00
2016-296 2eme année	MAPA	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR, lot 1 Montagne	ONF	333 333,00	12 -Augmentation de la part de la sous-traitance confiée à la société MONTAGNE AMENAGEMENT PATRIMOINE	0,00	0,00
2016-296 2eme année	MAPA	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR, lot 1 Montagne	ONF	333 333,00	8 - Introduction d'un prix supplémentaire au BPU	0,00	0,00
2016-297 2eme année	MAPA	Relance de travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR, lot 2	NATIVI	333 333,00	2 -Modification du BPU	0,00	0,00
2016-635	MAPA	Réalisation de forages de reconnaissance et de piézomètres pour l'exploration et le suivi des eaux souterraines dans le département des Alpes-Maritimes	FORASUD	220 000,00	1 -Avenant des transfert	0,00	0,00
2017-696	AOO	Acquisition et installation de matériel de sport pour les services du département des Alpes-Maritimes, Lot 1	CASAL SPORT	8 000,00	1 - Changement de RIB	0,00	0,00

2017-697	AOO	Acquisition et installation de matériel de sport pour les services du département des Alpes-Maritimes, Lot 2	CASAL SPORT	180 000,00	1 - Changement de RIB	0,00	0,00
2017-742	AOO	Fourniture et installation de mobiliers et de rideaux dans les collèges du département des Alpes-Maritimes – Lot 1 : Mobiliers pour les classes, demi-pension et internat	DPC	950 000,00	1- Prix supplémentaires au BPU	0,00	0,00
2017-742	AOO	Fourniture et installation de mobiliers et de rideaux dans les collèges du département des Alpes-Maritimes – Lot 1 : Mobiliers pour les classes, demi-pension et internat	DPC	950 000,00	2 - Prix supplémentaires au BPU	0,00	0,00
201818S0212L03	AOO	Animations nature dans les parcs naturels départementaux	CENTRE DECOUVERTE DU MONDE MARIN Association	466 640,00	1- Changement de dénomination sociale	0,00	0,00
2018-422	AOO	Acquisition petit matériel de cuisine pour les services départementaux	COMPTOIR DE BRATAGNE	666 664,00	1 - Changement de RIB	0,00	0,00
2018-422	AOO	Acquisition petit matériel de cuisine pour les services départementaux	COMPTOIR DE BRATAGNE	666 664,00	2 - Remplacement des index de révision Art.5.2	0,00	0,00
201918S0019L01	MAPA	Bilan et révision des plans de gestion des parcs naturels départementaux de la Valmasque et de la Brague.	MONTECO	15 816,67	1 - Modification de la répartition du montant global par co-traitant	0,00	0,00
201918S0019L02	MAPA	Bilan et révision des plans de gestion des parcs naturels départementaux de la Valmasque et de la Brague.	MONTECO	16 316,67	1 - Modification de la répartition du montant global par co-traitant	0,00	0,00
201918S0105L01	MN	Relance du lot 1 - Prestations d'animations au Musée des Arts Asiatiques	ASSOCIATION NICOISE CHINE HORIZON 3000	8 750,00	1 - Correction d'une erreur matérielle	0,00	0,00
201919S0235L01	MAPA	Aménagement et restauration de l'itinéraire - Balcon des gorges de Daluis	NATIVI BTP SAS	475 000,00	1- Prendre en compte la demande et l'agrément de l'acte de sous-traitance modificatif dans l'avenant	0,00	0,00
DGA RM DAL/DFACP/DRH/DSN							
AVENANTS ET MODIFICATIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE							
2018-197	AOO	Acquisition de vêtements de haute visibilité nécessaires aux agents du département	SEISE	65 000,00	1 - Augmentation du montant maxi pour toutes périodes	71 500,00	9,99
DGA RM DAL/DFACP/DRH/DSN							
AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE							
2016-825	MAPA	Maintenance du système de gestion et fournitures de consommables pour le parking silo du CADAM	XEROX BUSINESS SLUTIONS ACS	140 000,00	1 - Transfert du maché de XEROX BUSINESS à la société OSP HOLDING	0,00	0,00

2017-410	AOO	Acquisition de fournitures pour les besoins des services départementaux : petit matériel de bureau, consommables informatiques et tampons	FLUDICIAL BUREAUTIQUE	30 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-450	MAPA	Acquisition, renouvellement, gestion de noms de domaines	ECRITEL (OXYD)	15 000,00	1 - Avenant de transfert	0,00	0,00
DGA DSH							
AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE							
2015-493	MAPA	Relance des prestations de formation des assistants maternels agréés du département des Alpes-Maritimes Lot - 1 Rive droite du Var	IESTS	83 657,17	1 - Nouvelles modalités de formation et nouveau découpage territorial	0,00	0,00
2015-494	MAPA	Relance des prestations de formation des assistants maternels agréés du département des Alpes-Maritimes - Lot 2 Rive gauche du Var	IESTS	55 772,00	1 - Nouvelles modalités de formation et nouveau découpage territorial	0,00	0,00
2016-525	AOO	Prestations d'analyses de biologie médicale, fournitures et livraison du matériel de transport des prélèvements pour les centres médicaux, Lot 1	LMB BARLA	1 450,00	2 - Nouvelles modalités de saisies des dossiers anonymes	0,00	0,00
2016-525	AOO	Prestations d'analyses de biologie médicale, fournitures et livraison du matériel de transport des prélèvements pour les centres médicaux, Lot 1	LMB BARLA	1 450,00	3 - Annule et remplace l'avenant n°2	0,00	0,00
2016-526	AOO	Prestations d'analyses de biologie médicale, fournitures et livraison du matériel de transport des prélèvements pour les centres médicaux, Lot 2	LMB BARLA	1 450,00	2 - Nouvelles modalités de saisies des dossiers anonymes	0,00	0,00
2016-526	AOO	Prestations d'analyses de biologie médicale, fournitures et livraison du matériel de transport des prélèvements pour les centres médicaux, Lot 2	LMB BARLA	1 450,00	3 - Nouvelles modalités d'identification des patients anonymes	0,00	0,00
2016-526	AOO	Prestations d'analyses de biologie médicale, fournitures et livraison du matériel de transport des prélèvements pour les centres médicaux, Lot 2	LMB BARLA	1 450,00	4 - Annule et remplace l'avenant n°2	0,00	0,00
201818S0016L01	AOO	Acquisition de médicaments, produits divers pharmaceutiques, produits à usage parapharmaceutique	PHARAMCIE DU VIADUC	1 320 000,00	1 - Modification de prix au BPU	0,00	0,00
DCE/CAB							
AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE							

2016-046	MAPA	Fourniture de trophées et médailles - Lot 2	DELAGRAVE	160 000,00	2 - Fusion avec la société SAONOISE DE MOBILIERS	0,00	0,00
2016-781	AOO	Impression de documents de communication - Lot 4 - Lettres d'information, magazines, feuillets	NIS PHOTOFFSET	150 000,00	1 - Transfert du maché de NIS PHOTOFFSET à la société IMPRIMIX	0,00	0,00
2016-782	AOO	Impression de documents de communication - Lot 5 - Ouvrages spécifiques	IMPRIMERIE TRULLI	620 000,00	1 - Modification du BPU	0,00	0,00
2017-663	AOO	Réalisation et pose de structures relatives à la signalitique de communication du Département des Alpes-Maritimes	POWER GENERATION	700 000,00	3 - Correction, révision des prix	0,00	0,00
DGA CTNRU							
AVENANTS ET MODIFICATIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE							
2016-538	MAPA	Fourniture de boîtes de conditionnement pour la conservation de documents patrimoniaux	CAUCHARD	40 000,00	2 - Prix supplémentaires au BPU	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15080-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 3 FÉVRIER 2020

—————
DELIBERATION N° 6

—————
BP 2020 - POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.226-3-1, L.313-8 et R.314-115 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2112-2 et L.2112-4 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 90 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L.226-3-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention définissant les modalités de transfert de compétences sociales à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la convention cadre avec l'Agence régionale de santé, déléguant la mission de vaccination publique au Département ;

Vu la convention du 4 février 2019 avec la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes relative à la prise en charge de certaines prestations médicales réalisées par les PMI;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver les orientations 2020 de la politique d'aide à l'enfance et à la famille, complété par une note au rapporteur proposant d'octroyer une subvention d'investissement à caractère social en faveur de l'association La Semeuse ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Prévention » et « Frais généraux de fonctionnement » :

Au titre des actions de prévention de santé, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- d'approuver la poursuite de ces actions dans le cadre des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de planification familiale qu'elles soient conduites en régie ou par voie conventionnelle avec :
- les communes de Nice et Grasse pour les activités aquatiques destinées aux femmes enceintes et aux jeunes enfants ;

- les partenaires agissant dans le domaine de la périnatalité, et de la parentalité précoce ;
 - le centre maternel et infantile (CMI) de Grasse, la Fondation Lenval pour l'exercice des missions de PMI et de planification familiale ;
 - les centres hospitaliers d'Antibes, Cannes, Grasse et Nice (L'Archet) pour l'exercice des missions des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) en lien avec les centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
 - les communes d'Antibes et de Cannes pour les actions de prévention médico-sociale en école maternelle ;
 - les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour le repérage et le diagnostic des troubles du développement au plus jeune âge et l'intervention précoce ;
- d'approuver la reconduction des subventions de fonctionnement accordées aux associations membres du réseau Parents 06 ;

Au titre des actions de soutien aux modes d'accueil du jeune enfant :

- d'approuver le renouvellement du dispositif de subventions de fonctionnement accordées aux Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et aux Relais d'assistants maternels (RAM), étant précisé que l'octroi de ces financements sera présenté à la commission permanente ;

Au titre des actions liées à la prévention spécialisée :

- d'approuver la poursuite des dispositifs de prévention spécialisée ;

Au titre des missions d'actions éducatives :

- de poursuivre les mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'augmenter pour cette dernière de 200 le nombre de mesures ;

Au titre des actions de prise en charge des enfants et adolescents exposés aux violences conjugales :

- de poursuivre le partenariat avec l'association Parcours de femmes et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

Au titre des actions du programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'approuver la poursuite de ce dispositif pour 2020 notamment dans le domaine de la vaccination et de la formation des assistants maternels ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

Au titre de la tarification 2020 des établissements et services de protection de l'enfance :

- de poursuivre en 2020 l'ajustement de l'offre de service et de l'optimisation des moyens ;
- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :
 - pour les structures dont le CPOM en cours se poursuit en 2020 :
 - application d'un taux directeur de + 0,2 % sur les budgets nets alloués en 2019, à activité constante ;
 - pour les structures dont le CPOM en cours est renouvelé en 2020 :
 - la tarification sera décidée par opérateur dans une perspective de maîtrise du budget et de convergence tarifaire tenant compte des objectifs définis pour répondre aux besoins du Département ;
 - pour les structures non signataires d'un CPOM :
 - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2019 ;
 - prise en compte des résultats excédentaires des exercices antérieurs, en déduction de la participation financière départementale ;
 - pour le Relais international club loisirs actions jeunesse CLAIRVALLON (CLAJ) qui assure l'hébergement et la veille de nuit :
 - reconduction du dispositif au même coût qu'en 2019 ;
 - pour toutes les structures :
 - intégration par anticipation des prix de journée versés par les autres Départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, au titre de l'année 2020, à intervenir avec le Foyer départemental de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) et les associations gestionnaires suivantes :

- SOS Villages d'enfants ;
- la Sainte famille ;
- la Société philanthropique ;
- l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) ;
- l'Association accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC) ;
- l'Association le Rayon de soleil de Cannes ;
- la Croix rouge française ;
- l'Association Pasteur avenir jeunesse (P@JE) ;
- le Relais international club loisirs actions jeunesse CLAIRVALLON (CLAJ) ;

étant précisé que la participation financière départementale sera fixée par arrêté de tarification signé par le président du Conseil départemental ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et à la famille ;

Au titre des mineurs non accompagnés (MNA) :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des MNA au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus ;

Au titre des assistants familiaux :

- de poursuivre la politique de valorisation du métier d'assistant familial ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

- d'approuver la poursuite de ce dispositif d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité pour 2020 ;
- d'approuver la poursuite pour 2020, des trois dispositifs concernant :
 - le soutien aux communes pour un appui à l'accompagnement en termes d'insertion sociale et professionnelle ;
 - le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ;
 - le partenariat avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;

4°) Concernant l'octroi d'une subvention d'investissement à caractère social en faveur de l'association La Semeuse :

- d'attribuer une subvention d'investissement à caractère social de 1M€ à l'association La Semeuse pour la rénovation et la requalification du Village Vacances de Berthemont les Bains, étant précisé qu'en contrepartie, l'association La Semeuse accordera des tarifs préférentiels au Département notamment pour

l'accueil de publics vulnérables (mineurs ou majeurs, familles orientées par le Département dans le cadre de sa politique en faveur de la protection de l'enfance par exemple) ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention à intervenir avec l'association La Semeuse, dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du programme « Accompagnement social » de la politique Aide à l'enfance et à la famille ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

6) de prendre acte que Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MONIER, PIRET, SERGI, SIEGEL, TOMASINI et M. VEROLA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

TARIFS DE 2021 A 2025

TARIFS PC	2021	2022	2023	2024	2025
IND & FAM	72,00 €	73,00 €	75,00 €	76,00 €	79,00 €
CURISTES	68,00 €	69,00 €	71,00 €	72,00 €	74,00 €
ADULTES HANDICAPES	68,00 €	69,00 €	71,00 €	72,00 €	74,00 €
FAMILLES AIDEES CD 06 (remise 12%)	59,84 €	60,72 €	62,48 €	63,36 €	65,12 €
GROUPES RANDO	68,00 €	69,00 €	71,00 €	72,00 €	74,00 €
GROUPES SPORTIFS	68,00 €	69,00 €	71,00 €	72,00 €	74,00 €
GROUPES MUSIQUE ADULTES	68,00 €	69,00 €	71,00 €	72,00 €	74,00 €
FORMATION ADULTES	72,00 €	73,00 €	75,00 €	76,00 €	78,00 €
GROUPES FAMILIAUX	68,00 €	69,00 €	71,00 €	72,00 €	74,00 €
SPORT SANTE BIEN ETRE/SPORT SUR ORDONNANCE	68,00 €	69,00 €	71,00 €	72,00 €	74,00 €
SEMINAIRES	79,00 €	81,00 €	82,00 €	84,00 €	86,00 €
GRUPE ADULTES OU FAMILIAUX ESMS DU RESEAU DU CD 06 (remise 10%)	64,80 €	65,70 €	67,50 €	68,40 €	71,10 €
SALARIE(E)S CD 06 (remise 10%)	64,80 €	65,70 €	67,50 €	68,40 €	71,10 €
GROUPES ENFANTS / JEUNES (pjj, séjours de rupture...)	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €
ENFANTS MALADES	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €
CLASSES (vertes, découvertes)	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €
ACM avec Hébergement (séjours de colonie de vacances)	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €
GROUPES STAGES ARTISTIQUES (musique) ENFANTS	45,00 €	46,00 €	47,00 €	48,00 €	49,00 €
GRUPE ENFANTS SEJOURS CD 06 ET OPERATEURS AGISSANT POUR SON COMPTE (remise 12%)	39,60 €	40,48 €	41,36 €	42,24 €	43,12 €
PM	60,69 €	61,72 €	63,31 €	64,34 €	66,13 €

Tarif préférentiel pour le réseau réseau d'opérateurs agissant au nom et pour le compte du Département

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15098-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 7

—
BP 2020 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.313-8 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique ;

Vu le rapport de son président présentant les principales orientations 2019 de la politique d'aide aux personnes âgées au travers de ses quatre programmes : l'aide à l'hébergement, le maintien à domicile, les frais généraux de fonctionnement et la lutte contre la maladie d'Alzheimer ;

Considérant que le Département a lancé une large concertation auprès de l'ensemble de ses partenaires pour le futur schéma départemental de l'autonomie, visant à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et des personnes souffrant d'un handicap ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposables aux établissements :
 - Au titre de l'hébergement :
 - de déterminer le taux d'évolution de 0,7 % pour les tarifs devant être fixés par le président du Conseil départemental, pour contenir la progression tarifaire à la charge des résidents et maintenir une large accessibilité, tout en permettant une souplesse tarifaire ;
 - de moduler le taux d'évolution pour les EHPAD habilités à l'aide sociale qui ont à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants et validés ;
 - de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'habilitation à l'aide sociale permettant plus de souplesse aux structures publiques et associatives totalement habilitées à l'aide sociale, pour qu'elles puissent fixer elles-mêmes le tarif applicable aux résidents payant, à travers une convention ;
 - d'approuver la modification du Règlement départemental d'aide et d'action sociale, telle que précisée en annexe ;
 - de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision concernant ce dispositif ;
 - de définir 2 tarifs de l'aide sociale :
 - un à 60 € pour les EHPAD historiquement totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale et recevant pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, des bénéficiaires de l'aide sociale ;

- un à 55,36 € augmenté du taux d'évolution que l'Assemblée départementale décidera pour les EHPAD privés partiellement habilités ou bénéficiant de dérogations nominatives à l'aide sociale ;
 - de prendre acte que ce nouveau dispositif de tarification fera l'objet d'une modification du Règlement départemental d'aide et d'action sociale ;
 - de poursuivre la réalisation du programme pluriannuel d'investissement des EHPAD 2018/2020 pour les 7 EHPAD habilités à l'aide sociale retenus, sis à Cannes, Contes, Gorbio, Nice, Peille, Puget-Théniers, et Villefranche-sur-Mer, dont les dossiers ont été ou seront examinés par la Commission permanente ;
- Au titre de la dépendance :
- de mettre en œuvre la réforme de la tarification des EHPAD, sur la base de la valeur moyenne du point GIR départemental, fixée à 6 €, dans le cadre réglementaire de la convergence tarifaire et la signature des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
 - d'apporter une attention particulière aux EHPAD présentant des problèmes structurels ;
 - de revaloriser le budget dépendance des 7 unités de soins de longue durée (USLD) par la mise en place d'un taux d'évolution différencié selon la valeur de point de la structure :
 - taux d'évolution de 5 % pour une valeur de point inférieure ou égale à 6 € ;
 - taux d'évolution de 2,5 % pour une valeur de point comprise entre 6 € et 7 € ;
 - taux d'évolution de 1,2 % pour une valeur de point supérieure à 7 € ;
 - d'approuver la modification du Règlement départemental d'aide et d'action sociale, telle que précisée en annexe ;
 - de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ce dispositif ;
- Concernant l'offre de places :
- de moderniser l'offre de places en EHPAD au moyen d'un appel à projets permettant de développer des dispositifs numériques connectés dans la démarche de SMART Deal ;

- de poursuivre le développement du nombre de places en Résidences autonomes à travers un nouvel appel à projet qui sera lancé en 2020 ;
 - de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant cet appel à projets et statuer sur les conventions afférentes ;
- Concernant l’EHPAD Fondation Gastaldy à Gorbio :
- d’accorder une subvention exceptionnelle d’investissement pour un montant de 321 472 € à l’EHPAD Fondation Gastaldy, pour la réalisation des travaux d’urgence, conformément au dossier technique transmis aux services du Département ;
 - d’approuver la convention à intervenir avec la Fondation Gastaldy, applicable jusqu’au 31 mai 2021, qui pourra faire l’objet d’une prorogation maximale de deux ans, après approbation de l’assemblée départementale ;
 - d’autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la dite convention, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités de versement de la subvention ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités de l’AP 2020-1 du programme « Aide à l’hébergement » du budget départemental ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

Dans le cadre des actions engagées pour l’accompagnement à domicile, dans le respect de la loi relative à l’adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), à travers l’élaboration du nouveau schéma de l’autonomie, du plan Seniors 06 et du plan départemental d’aide aux aidants :

- de poursuivre les actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées et de donner délégation à la commission permanente pour statuer sur les conventions afférentes ;
- de poursuivre les actions du développement de l’offre à domicile pour les bénéficiaires de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) ;
- de poursuivre l’action en faveur de l’adaptation du domicile, favorisant ainsi le maintien à domicile et prévenant la dépendance, à travers une nouvelle aide à l’adaptation du logement de 4 000 € maximum TTC, en faveur des bénéficiaires de l’APA, et des seniors de plus de 75 ans non bénéficiaires de l’APA, avec application du ticket modérateur ;
- d’approuver la modification du Règlement départemental d’aide et d’action sociale, telle que précisée en annexe ;

- de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision concernant ce dispositif ;
- de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental d'aide aux aidants ;
- de prendre acte de la démarche de restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;
- de poursuivre les actions de formation, dans le cadre du centre de professionnalisation des métiers d'aide à la personne.

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- Au titre de la coordination gérontologique au plus proche des usagers :
 - de prendre acte du rôle central des Délégations territoriales ;
 - de maintenir le financement des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du haut pays dont le détail sera examiné par la commission permanente ;
 - de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma de l'autonomie et d'accompagner la gouvernance des MAIA.
- Au titre du plan seniors en action :
 - de poursuivre les actions engagées dans le cadre du programme « Seniors en action » et de donner délégation à la Commission permanente pour prendre toute décision concernant ledit programme et statuer sur les conventions afférentes ;

4°) Concernant le soutien aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés :

- d'autoriser le développement des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire ;
- de poursuivre le soutien des haltes-répits, structures innovantes adaptées, pour un montant de 40 000 € pour l'année 2020 et de donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur la convention afférente ;

5°) de prendre acte que :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- Mmes ARINI, FERRAND et TOMASINI et MM. BECK, CESARI, LISNARD, ROSSINI et TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

LIVRE 2 – L’AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

TITRE I – LES PRINCIPES COMMUNS A L’AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CHAPITRE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES DE L’AIDE SOCIALE

Article 2.1 LES PERSONNES ÂGÉES

Peuvent bénéficier des prestations d’aide sociale toutes les personnes de 65 ans ou plus dont la situation nécessite soit une aide à domicile, soit un accueil chez des particuliers ou dans un établissement.

Les personnes âgées de plus de 60 ans peuvent obtenir les mêmes avantages lorsqu’elles sont reconnues inaptes au travail (*CASF article L. 113-1*).

Article 2.2 LES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes de moins de 60 ans dont le handicap a été reconnu par la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier des prestations d’aide sociale.

Les personnes handicapées conservent leur statut de personne handicapée au-delà de 60 ans si le handicap a été reconnu ou existait avant 60 ans.

Constitue un handicap, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de la santé invalidant (*CASF article L. 114*).

CHAPITRE 2 : LES COMPÉTENCES

Article 2.3 LE DÉPARTEMENT

(*CASF art L 121-1*).

Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

En vertu de l’article L. 3221-9 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental exerce en matière d’action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l’action sociale et des familles.

Plus particulièrement, le Département met en œuvre l’action sociale en faveur des personnes âgées. Il dispose d’une compétence générale de coordination de l’action gérontologique. Il prend en charge la perte d’autonomie et l’hébergement des personnes âgées au titre de l’aide sociale.

En matière de handicap, le Département assume la charge financière de la compensation du handicap des personnes concernées, ainsi que l’hébergement des adultes handicapés.

Les prestations d’aide sociale relèvent de la compétence du Département dès lors que les bénéficiaires y ont établi leur domicile de secours.

Article 2.4 LA COMMUNE

La commune intervient le plus souvent en matière d'aide sociale par l'intermédiaire de son centre communal d'action sociale, établissement public local présidé par le maire (CASF article L. 121-1et 6).

Sur le fondement de conventions passées avec le Département, les communes peuvent exercer en lieu et place de ce dernier les compétences qui lui sont dévolues (CASF article L. 121-6-1).

Article 2.5 LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre communal d'action social (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (CASF article L. 123-5).

Il reçoit certaines demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et établit les dossiers. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation selon la nature de la prestation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le Département rémunère la constitution des dossiers d'aide sociale, à l'exception des dossiers de télé assistance, d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), de Prestation de compensation du handicap (PCH) et des dossiers relevant de l'État. Le tarif est arrêté par l'assemblée départementale.

Article 2.6 LES AUTRES ORGANISMES

Les Caisses de sécurité sociale, Caisses primaires d'assurance maladie, Caisses d'allocations familiales, et Caisses régionales d'assurance maladie, les mutuelles, assurances et comités d'entreprises mettent en œuvre une action sanitaire et sociale qui participe de la politique d'ensemble.

Article 2.7 L'ÉTAT

Au titre de l'aide sociale et, conformément aux dispositions de l'article L. 121.7 du CASF, sont pris en charge par l'État :

- les dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence, ou les personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être déterminé ;
- les frais d'aide médicale de l'État ;
- l'allocation simple aux personnes âgées ;
- l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- les frais d'hébergement, d'entretien et de formation professionnelle des personnes handicapées dans les établissements de rééducation ;
- les frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail ;
- les mesures d'aide sociale en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion ;
- les frais d'accueil et d'hébergement des étrangers dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Article 2.8 LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public dont le Département assure la tutelle administrative et financière.

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le

fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de la procédure de conciliation interne et désigne la personne référente.

La MDPH assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

La MDPH met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

Afin de réaliser ses missions, la maison départementale des personnes handicapées met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dont le régime juridique est fixé par décret. La durée maximale de conservation des données relatives à la personne handicapée est de cinq ans à compter de la date d'expiration de validité de la dernière décision.

CHAPITRE 3 : L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

SECTION 1 – LES CONDITIONS D'ADMISSION

Article 2.9 CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Toute personne résidant en France métropolitaine et qui se trouve en situation régulière remplit les conditions légales d'attribution, des formes de l'aide sociale telles qu'elles sont définies par le présent règlement, La condition de résidence en France métropolitaine s'entend d'une résidence habituelle et non passagère.

Article 2.10 DOMICILE DE SECOURS

Le domicile de secours détermine la collectivité publique qui prend en charge la dépense. Nonobstant les dispositions des articles 102 à 111 du code civil, le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation.

Toutefois, les personnes admises dans les établissements sanitaires et sociaux, ou accueillies habituellement à titre onéreux ou au titre de l'aide sociale au domicile d'un particulier agréé ou faisant l'objet d'un placement familial, conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur placement. Le séjour dans ces structures est sans effet sur le domicile de secours.

Le domicile de secours se perd par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social, au domicile d'un particulier agréé ou dans un placement familial ou par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Si l'absence résulte de circonstances excluant toute liberté de choix du lieu de séjour ou d'un traitement dans un établissement hospitalier situé hors du département où réside habituellement le bénéficiaire de l'aide sociale, le délai de trois mois ne commence à courir que du jour où ces circonstances n'existent plus.

Lorsqu'il estime que le demandeur a son domicile de secours dans un autre département, le président du Conseil départemental doit, dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande, transmettre le dossier au Président du Conseil départemental du département concerné. Celui-ci doit, dans le mois qui suit, se prononcer sur sa compétence. Si ce dernier conteste sa compétence, il lui appartient de saisir la commission centrale d'aide sociale.

Les personnes sans résidence stable doivent élire domicile auprès d'un centre communal d'action sociale.

Les recours liés à la détermination du domicile de secours relèvent en premier et dernier ressort de la compétence de la commission centrale d'aide sociale.

Article 2.11 CONDITIONS DE RESSOURCES

Pour être admis à l'aide sociale, il faut remplir les conditions de ressources fixées par voie législative et réglementaire ou par les barèmes départementaux selon la nature de la prestation. (☒ Se reporter aux articles relatifs aux prestations).

Pour les aides légales, entrent dans le calcul des ressources :

- les revenus professionnels ;
- les pensions et allocations versées par les régimes de sécurité sociale ou de prévoyance, y compris la pension de veuve de guerre ;
- les revenus de capitaux mobiliers ou immobiliers ;
- le produit des créances contractuelles, telles les loyers ;
- les biens non productifs de revenu calculés selon les modalités particulières à chaque prestation;
- l'aide de fait que le demandeur est susceptible de recevoir de son entourage.

Ne sont pas pris en compte :

- les prestations familiales et l'allocation logement ;
- pour les personnes âgées : les pensions de retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur à titre militaire). (CASF art L 132-2) ;
- pour les personnes handicapées : lorsque l'objet de la demande est en rapport direct avec le handicap, il n'est pas tenu compte des arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée et mentionnées à l'article 199 septies du code général des impôts. (CASF art L 241-1)

SECTION 2 – LA PROCÉDURE D'ADMISSION

Les dispositions suivantes relatives à la procédure d'admission à l'aide sociale s'appliquent sous réserve des dispositions particulières régissant certaines prestations d'aide sociale.

Article 2.12 DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide sociale sont, selon le type d'aide, déposées au centre communal d'action sociale ou à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé, ou adressées directement par le demandeur au Département ou déposées à la maison départementale des personnes handicapées.

Le centre communal d'action sociale a l'obligation de constituer et transmettre le dossier de demande au président du Conseil départemental dans le mois de son dépôt, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Si le centre communal d'action sociale se trouve empêché de transmettre un dossier complet, ce dernier est transmis en l'état accompagné d'une justification et de la signature du président du centre communal d'action sociale.

Article 2.13 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande d'aide sociale se fait au moyen d'un dossier réglementaire spécifique selon la prestation sollicitée. Les dossiers incomplets seront retournés.

Pour toute demande d'admission à l'aide sociale le demandeur devra fournir tout justificatif permettant d'évaluer le bien-fondé de la demande et que les conditions d'attribution sont remplies. L'instruction de la demande est effectuée sur la base de barèmes nationaux ou départementaux.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur accompagné le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, est entendu, s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du Conseil départemental (CASF art R131-1).

Article 2.14 DÉCISION D'ADMISSION

La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental, pour les prestations qui relèvent de sa compétence.

Pour certaines aides, la décision du Président du Conseil départemental est liée à d'autres décisions : commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées.

Lorsque le Président du Conseil départemental est saisi d'une demande d'admission à l'aide sociale, dont la charge financière lui paraît incomber à l'État, il transmet le dossier au préfet au plus tard dans le mois de la réception de la demande. Si ce dernier n'admet pas la compétence de l'État, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de sa saisine à la commission centrale d'aide sociale.

Inversement, lorsque le préfet est saisi d'une demande d'admission à l'aide sociale, dont la charge financière lui paraît relever d'un département, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de la réception de la demande au Président du Conseil départemental du Département qu'il estime compétent. Si ce dernier n'admet pas la compétence de son département, il retourne le dossier au préfet au plus tard dans le mois de sa saisine. Si le préfet persiste à décliner la compétence de l'État, il transmet le dossier au plus tard dans le mois de sa saisine à la commission centrale d'aide.

Article 2.15 DURÉE ET VALIDITÉ DE LA DÉCISION

Les aides sociales sont accordées pour une durée limitée, qui varie selon la nature de la prestation demandée. La durée est généralement fixée à 5 ans sauf pour les décisions liées à celles de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et cas particuliers

La date d'effet est mentionnée dans la décision.

Article 2.16 NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Les décisions relatives à l'admission à l'aide sociale sont adressées à l'intéressé, ou son représentant légal, aux obligés alimentaires, à l'établissement en cas de placement, au président du centre communal d'action sociale où la demande a été déposée et le cas échéant au maire de la commune de résidence du demandeur. La décision précise toujours les motifs, les modalités de la prestation servie par le Département, les dates d'effet, les délais et voies de recours.

Article 2.17 RÉVISION DE LA DÉCISION

Sous réserve de dispositions contraires, les décisions accordant le bénéfice de l'aide sociale peuvent faire l'objet, pour l'avenir, d'une révision lorsque des éléments nouveaux sont portés à la connaissance des services départementaux. Lorsque les décisions administratives d'admission ont été prises sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, il peut être procédé à leur révision, avec répétition de l'indu, devant l'autorité qui a pris la décision.

Article 2.18 ADMISSION D'URGENCE (ART L 113-3 CASF)

La procédure d'admission d'urgence revêt un caractère exceptionnel. Elle permet une intervention immédiate auprès du demandeur ou de l'établissement dans l'attente de la décision,

L'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées, lorsqu'elle comporte un placement dans un établissement d'hébergement, ou l'attribution de la prestation en nature d'aide ménagère à une personne âgée privée brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien au domicile, est prononcée par le maire. La décision est notifiée par le maire au représentant de l'État ou au président du Conseil départemental, dans les trois jours avec demande d'avis de réception.

En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au représentant de l'État ou au président du Conseil départemental, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission.

L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en matière d'aide à domicile, et de l'établissement, en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.

Il est statué dans le délai de deux mois sur l'admission d'urgence. A cette fin, le maire transmet au représentant de l'État ou au président du Conseil départemental dans le mois de sa décision, le dossier constitué dans les conditions prévues à l'article L. 131-1.

En cas de rejet de l'admission, les frais exposés antérieurement à cette décision sont dus par l'intéressé.

SECTION 3 – L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS D'ADMISSION

Article 2.19 PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les modalités de paiement des prestations sont détaillées par type d'aide ci-après.

Article 2.20 REMBOURSEMENT DE SOMMES INDUES

Le remboursement des sommes indûment perçues peut concerner le Département, les bénéficiaires ou les organismes partenaires.

La répétition de l'indu consiste pour le Département qui a versé une prestation sociale à récupérer les sommes versées indûment. Les actions en recouvrement des sommes indues se prescrivent dans les délais spécifiques à la prestation concernée.

Le bénéficiaire d'une prestation d'aide sociale doit rembourser les sommes indûment perçues, selon les procédures de droit commun en matière de recouvrement des créances publiques.

Le Département émet alors un titre de recettes à l'encontre du débiteur qui doit procéder au remboursement dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par la paierie départementale, chargée du recouvrement de la dette. En cas de non paiement, des rappels sont adressés par la paierie, suivis d'un commandement avant poursuite.

Le Président du Conseil départemental peut décider de la récupération totale ou partielle des sommes avancées ou de l'exonération du remboursement de la créance départementale après avis de la commission permanente (CASF art R132-11).

SECTION 4 – LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE ET DES OBLIGÉS ALIMENTAIRES

Certaines prestations prévoient qu'une participation financière sera laissée à la charge du bénéficiaire selon les modalités prévues par la présente section.

§1 Le bénéficiaire

Article 2.21 REVERSEMENT DES RESSOURCES

Les ressources de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des prestations familiales dont sont bénéficiaires les personnes âgées ou adultes handicapées placés dans un établissement au titre de l'aide sociale, sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien.

Ce reversement dépend de la nature de l'établissement et il est déterminé en fonction du minimum légal de ressources qui doit être laissé à disposition du bénéficiaire selon son statut et sa situation familiale (☞se reporter aux articles correspondants aux prestations).

Il est fait la plus juste évaluation du pourcentage de ressources à reverser compte tenu des besoins du conjoint restant à domicile

Article 2.22 PERCEPTION DES RESSOURCES

A la demande du résident bénéficiaire de l'aide sociale, la perception de ses ressources peut être assurée directement par le comptable de l'établissement.

Dans ce cas, le résident bénéficiaire de l'aide sociale sollicite l'accord auprès du Département.

Les ressources des résidents bénéficiaires de l'aide sociale sont affectées au remboursement des frais de leur hébergement. Le Département ne verse directement aux établissements sociaux et médico-sociaux, que la part qui leur incombe, déduction faite des ressources des résidents de l'aide sociale.

En cas de non-versement des ressources de la part du résident bénéficiaire de l'aide sociale, le responsable de l'établissement doit solliciter du Département, au terme d'un délai de trois mois, l'autorisation de procéder au recouvrement direct des ressources du résident concerné.

Le Département ne peut garantir les contributions impayées que durant ces trois premiers mois, à condition que les établissements sociaux et médico-sociaux aient accompli toutes les diligences nécessaires (*obligation de justifier l'envoi des courriers recommandés ; obligation de demande de « substitution » prévue par l'article 132-4 du CASF dès qu'il est constaté trois mois d'impayés ; pour les établissements soumis aux règles de la comptabilité publique : obligation d'émettre des titres de recettes contre les résidents...*) en vue de récupérer ces ressources.

Article 2.23 Décès

En cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale, le maire avise le service d'aide sociale dans le délai de dix jours à compter soit du décès, soit de la date à laquelle celui-ci est porté à sa connaissance en application de l'article 80 du code civil (*CASF art R 131-6*).

Lorsque le décès se produit dans un établissement de santé ou dans un établissement d'hébergement social ou médico-social, l'obligation prévue au premier alinéa incombe au directeur de l'établissement.

Article 2.24 FRAIS D'OBSÈQUES

La commune prend en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, considérées comme indigentes. Les frais funéraires sont considérés comme une dette de succession (*CGCT art L 2223-27*).

Article 2.25 PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide à domicile est généralement tenu à une participation. Selon la nature de l'aide, la participation est forfaitaire ou proportionnelle aux ressources. Cette participation est réclamée car les aides à domicile ne donnent pas lieu à un reversement de ressources.

§2 les obligés alimentaires

Article 2.26 PARTICIPATION DES OBLIGÉS ALIMENTAIRES

La participation des obligés alimentaires ne concerne que les aides à l'hébergement pour les personnes âgées, à l'exception de l'APA en établissement ; les obligés alimentaires des personnes handicapées en sont exonérés.

En vertu des articles 205 et 208 du Code Civil, les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui réclame et de la fortune de celui qui les doit.

Sont tenus à l'obligation alimentaire, les descendants et leurs conjoints envers leurs ascendants dans le besoin et réciproquement.

L'obligation alimentaire des gendres et belles-filles au profit de leur beau-père et belle-mère cesse lors du divorce ou en cas de décès de leur conjoint en l'absence d'enfant ou lorsque les enfants issus de cette union sont eux-mêmes décédés.

L'obligation alimentaire s'applique pour l'adopté envers l'adoptant et réciproquement. Cette obligation continue d'exister entre l'adopté et ses père et mère en cas d'adoption simple.

Seul le juge aux affaires familiales pourra décharger l'obligé alimentaire de tout ou partie de la dette alimentaire.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'assemblée départementale a décidé d'exonérer de l'obligation alimentaire les petits-enfants et arrières petits-enfants.

Article 2.27 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

(CASF art L132-6).

Le postulant fournit, au moment du dépôt de sa demande, la liste nominative des personnes tenues envers lui à l'obligation alimentaire

Le montant de l'aide consentie par le Département est subsidiaire au montant de la participation éventuelle des personnes tenues à l'obligation alimentaire. Un barème départemental, revalorisé périodiquement, détermine la possibilité de chacun des obligés alimentaires.

Le Département propose une répartition de la dette alimentaire en fonction des revenus constatés entre les membres qui sont tenus à cette obligation.

Article 2.28 PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE

La décision prononcée est notifiée à l'intéressé aux personnes tenues à l'obligation alimentaire en avisant ces dernières qu'elles sont tenues conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par le service d'aide sociale et non couverte par la participation financière du bénéficiaire. A défaut d'entente entre elles le montant des obligations alimentaires respectives est fixé par l'autorité judiciaire de la résidence du bénéficiaire de l'aide sociale. En cas de non réponse des obligés alimentaires le Président du Conseil départemental se substitue au bénéficiaire pour demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire.

Article 2.29 RECOUVREMENT DE LA DETTE ALIMENTAIRE

Le recouvrement est effectué par le Trésor public sur la base d'un titre après accord de l'intéressé ou sur le fondement d'une décision judiciaire.

Le recouvrement est effectué mensuellement dès réception par le débiteur d'un avis des sommes à régler. En cas de non paiement des rappels sont envoyés par la paierie départementale suivis d'un commandement avant poursuite.

Les obligés alimentaires sont tenus conjointement au remboursement de la somme non prise en charge par l'aide sociale.

Article 2.30 PRESCRIPTION

L'action en recouvrement des sommes dues par les débiteurs d'aliments se prescrit par cinq ans à compter de la décision d'admission qui les a mis en cause.

Les sommes qui pouvaient être dues antérieurement à la décision sont prescrites en vertu de la règle selon laquelle les dettes de soutien familial ne sont pas dues sauf si l'aide sociale a été dans l'impossibilité d'agir.

Article 2.31 RÉVISION

La révision de la décision n'est possible que dans deux situations :

- lorsqu'à défaut d'une décision judiciaire, un élément nouveau est intervenu dans la situation financière de l'obligé alimentaire, la révision est décidée par le Président du Conseil départemental ;
- sur production d'une décision judiciaire.

SECTION 5 – LA RÉCUPÉRATION DES PRESTATIONS DE L'AIDE SOCIALE

Les dispositions suivantes s'appliquent sous réserve des dispositions particulières régissant certaines prestations d'aide sociale (se reporter à la fiche de la prestation d'aide sociale correspondante).

Article 2.32 PRINCIPES ET CONDITIONS

Les recours exercés en matière d'aide sociale s'appliquent différemment selon le statut du bénéficiaire, personne adulte handicapée ou personne âgée, et selon le type de prestation, à domicile ou à l'hébergement.

Les prestations relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne et la télé assistance ne font l'objet d'aucune récupération.

Néanmoins, la prestation de compensation du handicap perçue jusqu'au 31 décembre 2001 et l'allocation compensatrice perçue jusqu'au 13 février 2005 demeurent récupérables.

Pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement et d'entretien en établissement médico-social (foyer de vie, foyer occupationnel, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé, maison de retraite, foyer logement, placement familial), la récupération sur succession se fait dès le 1^{er} Euro.

Le recours peut s'exercer :

- contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre sa succession ;
- contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande ;
- contre le légataire ;
- à titre subsidiaire contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans. Quand la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

Toutefois, il est fait cas particulier des personnes adultes handicapées accueillies en établissements au titre de l'aide sociale. Dans ce cas, il n'y a plus de recours, à l'exception du recours sur succession qui ne peut être exercé lorsque les héritiers du bénéficiaire adulte handicapé de l'aide sociale sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne, qui en a assumé de façon effective et constante la charge (*CASF art L 344-5*).

Cependant, le fait pour un ou des héritiers collatéraux de renoncer à la succession du bénéficiaire de l'aide sociale handicapé, au profit d'un héritier à l'encontre duquel cette récupération ne peut pas être exercée (ascendants, descendants, conjoint, la personne qui a assuré de façon effective et constante la charge), est considéré comme une manœuvre frauduleuse et ne peut en aucun cas avoir pour effet l'extinction du recours pour le Département.

Article 2.33 RÉCUPÉRATION CONTRE LE BÉNÉFICIAIRE REVENU À MEILLEURE FORTUNE

Le retour à meilleure fortune suppose l'intervention d'un élément nouveau dans la situation du bénéficiaire de l'aide sociale, élément qui va améliorer sa situation pécuniaire. Le retour à meilleur fortune ne peut concerner que la personne bénéficiaire.

Article 2.34 RÉCUPÉRATION SUR LA SUCCESSION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cas d'un recours contre la succession du bénéficiaire, celui-ci s'exerce dans la limite du montant de son actif net successoral et dans la limite de la créance départementale. L'actif net successoral est constitué par les biens du défunt au jour du décès. Néanmoins, peuvent être déduits dudit actif les frais funéraires, dès lors qu'ils sont réels, justifiés et qu'ils ne revêtent pas un caractère excessif (les frais optionnels tels que les transports longues distances, les parutions dans la presse, les gravures, les compositions florales etc. ne peuvent être déduits par le Département).

Les contrats de capitalisation sont récupérables par le Département.

Article 2.35 RÉCUPÉRATION À L'ENCONTRE DES DONATAIRES

Ce recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés par le bénéficiaire de l'aide sociale, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande.

Un contrat d'assurance vie peut être assimilé à une donation dans certaines conditions.

Article 2.36 RECUPERATION A L'ENCONTRE DES BENEFICIAIRES DE CONTRATS D'ASSURANCES-VIE

Ce recours est exercé à l'encontre du ou des bénéficiaires du ou des contrats d'assurances-vie. Le Département est en droit de rétablir la nature exacte des actes pouvant justifier l'engagement d'une action en récupération et notamment le cas échéant un contrat d'assurance-vie en donation.

Article 2.37 BIS RÉCUPÉRATION À L'ENCONTRE DES LÉGATAIRES

Pour le légataire à titre particulier, le recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession.

Pour le légataire universel, le recours est exercé au même titre qu'un héritier.

Article 2.38 HYPOTHÈQUE LÉGALE

Pour la garantie des recours, les immeubles appartenant au bénéficiaire de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale. L'inscription est requise par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 2426 du Code Civil.

Les bordereaux d'inscription doivent mentionner le montant des prestations même éventuelles au bénéficiaire de l'aide sociale.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date de l'inscription correspondante. Elle a une durée maximale de 10 ans et fait l'objet le cas échéant d'un renouvellement exprès.

Aucune inscription ne pourra être prise lorsque la valeur globale des biens de l'allocataire est inférieure à 1500 euros (*CASF art R 132-14*).

Les formalités relatives à l'inscription de l'hypothèque ainsi qu'à sa radiation, ne donnent lieu à aucune perception au profit du trésor.

La mainlevée est donnée soit d'office, soit à la requête du débiteur par décision du Président du Conseil départemental. Cette décision intervient au vu des pièces justificatives du remboursement de la créance.

Concernant les personnes handicapées, pour les prestations d'aide à l'hébergement qui prévoient l'inscription d'une hypothèque, celle-ci n'est pas requise si le bénéficiaire est marié, ou s'il a des enfants.

Article 2.39 DÉCISION DE RÉCUPÉRATION

Le montant des sommes à récupérer est fixé, dans la limite du montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale.

Il peut être fait application de l'article 1153 du code civil sur le montant des prestations allouées, en vertu duquel « dans les obligations qui se bornent au paiement d'une certaine somme, les dommages et intérêts résultant du retard dans l'exécution ne consistent jamais que dans la condamnation aux intérêts au taux légal. Ils ne sont dus que du jour de la sommation de payer sans que le créancier soit tenu de ne justifier d'aucune perte ».

En outre, il peut être décidé du report de la récupération en tout ou partie au décès du conjoint survivant.

Article 2.40 SUBROGATION

Le Département, dans la limite des prestations allouées, est subrogé dans les droits de l'allocataire en ce qui concerne les créances pécuniaires de celui-ci contre toute personne physique ou morale en tant que ces créances ne sont ni incessibles, ni insaisissables et que la subrogation a été signifiée au débiteur.

Article 2.41 PRESCRIPTION DE L'ACTION EN RÉCUPÉRATION

Le délai de prescription de l'action en recouvrement des frais engagés est celui de droit commun prévu par le nouvel article 2262 du code civil (*loi n° 2008-561 du 17 juin 2008*) qui déclare que toutes les actions tant réelles que personnelles sont prescrites par cinq ans. Ce délai court à compter de la date de connaissance par l'administration du fait générateur.

Ce délai peut néanmoins être prorogé, sans toutefois pouvoir excéder 20 ans, dans certaines hypothèses :

- lorsque le Département est empêché de prendre sa décision du fait, par exemple, de l'absence de transmission d'informations ;
- en cas de refus ou d'absence de réponse transmise au Département de la part d'un professionnel ou d'un particulier ;
- en cas de créance d'un tiers ;
- en cas de fraude du bénéficiaire de la prescription ;
- lorsqu'une action en justice est intentée ;
- lorsque le débiteur a demandé une remise de dette.

Article 2.42 VOIES DE RECOURS

Les décisions de récupération d'aides sociales peuvent être contestées, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Direction autonomie et handicap- BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ au titre d'un recours contentieux, auprès du Pôle Social - TGI Nice- Conseil des Prud'hommes - 3/5 rue Provana de Leyni- 06300 Nice

CHAPITRE 4 : AGRÉMENT OU AUTORISATION À L'HABILITATION AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE

Le Président du Conseil départemental autorise la création des établissements et services qui fournissent les prestations relevant de la compétence du Département : il habilite ceux-ci à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et arrête la tarification de ces prestations.

SECTION 1 – LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

L'ordonnance de simplification du 1^{er} décembre 2005 offre aux associations et entreprises d'aide à domicile le droit d'option entre la procédure d'autorisation et tarification par le Département et la procédure d'agrément qualité délivré par le Préfet. La loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 élargit le champ d'application de l'agrément qualité aux centres communaux d'action sociale, aux associations intermédiaires, aux organismes publics ou privés gestionnaires d'un établissement de santé, aux résidences services, aux unions et fédérations d'associations.

Article 2.43 PROCÉDURE D'AGRÉMENT

L'agrément des services d'aide à la personne est délivré par le Préfet. L'instruction du dossier est effectuée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui examine la demande au regard de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité », et assure les contrôles sur la qualité des prestations.

L'État requiert l'avis du Président du Conseil départemental avant de délivrer l'agrément qui n'a plus seulement une valeur départementale mais nationale. La procédure d'agrément ne doit pas dépasser 3 mois et la durée de validité est de 5 ans.

Les prix des prestations des services prestataires ayant opté pour l'agrément sont fixés librement dans le cadre d'un contrat conclu entre l'organisme gestionnaire et le bénéficiaire. Ces prix varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances, compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services.

Article 2.44 PROCÉDURE D'AUTORISATION

Pour les services d'aide à domicile, l'autorisation peut être délivrée par le Président du Conseil départemental lorsque les prestations dispensées sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale du Département.

Article 2.45 TARIFICATION

Pour les services d'aide à domicile, le Département doit procéder à une tarification sous forme de tarifs horaires.

En vertu du principe de tarification par solde, le président du Conseil départemental détermine le résultat d'un service, en considérant la totalité des charges d'exploitation, en diminuant ensuite de cette somme tous les produits d'exploitation directement perçus par le service, y compris ceux qui sont issus des organismes de sécurité sociale au titre de leur action sanitaire et sociale, ou de contributions des caisses de retraite complémentaire, et en incorporant à la somme modifiée, s'il y a lieu les résultats d'exercices antérieurs.

Selon la prestation la participation du Département est basée sur des barèmes nationaux ou départementaux (se référer aux articles relatifs aux prestations).

SECTION 2 – LES ÉTABLISSEMENTS

Article 2.46 CRÉATION, TRANSFORMATION, EXTENSION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles CASF, les projets, y compris expérimentaux, de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux sont soumis à autorisation des autorités compétentes.

Pour les projets faisant appel partiellement ou intégralement à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation, dans le cadre d'appel à projets et après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social et médico-social, dans les conditions définies dans le CASF.

Au-delà des conditions prescrites par le CASF, concernant les EHPAD, l'autorisation est accordée si le projet de création ou d'extension prévoit l'habilitation à l'aide sociale de 30% de la capacité autorisée à destination des bénéficiaires de l'aide sociale ou personnes ayant des revenus modestes.: ceci s'entend pour projets par créations ou de transfert de lits.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation est accordée pour une période de 15 années au cours de laquelle la structure doit fournir selon un calendrier fixé réglementairement, des évaluations internes et externes attestant de la mise en place d'une démarche qualité.

Ces documents servent à l'examen du renouvellement de l'autorisation quand elle arrive à son terme.

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service, de présenter dans un délai de six mois, une demande de renouvellement. La demande de renouvellement est déposée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Article 2.47 HABILITATION À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

S'agissant des établissements privés, l'autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'habilitation précise obligatoirement les catégories de bénéficiaires et la capacité d'accueil de l'établissement, les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre, la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués au Président du Conseil départemental.

L'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale peut être assortie d'une convention.

L'établissement habilité est tenu à une obligation d'accueil, dans la limite de sa spécialité et de sa capacité autorisée.

Les motifs de retrait de l'habilitation sont l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus et la charge excessive qu'elle représente pour le Département.

SECTION 3 - L'ACCUEIL FAMILIAL

Article 2.48 DÉFINITION

L'accueil familial se caractérise par l'insertion la meilleure et la plus complète possible de la personne accueillie au sein de la famille de la personne agréée. La loi ASV du 28 décembre 2015, complétée par le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016, viennent renforcer les modalités de l'accueil familial.

La personne qui accueille habituellement à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des adultes handicapés n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4^{ème} degré inclus, est agréée à cet effet par le Président du Département.

La décision d'agrément fixe le nombre de personnes qui peuvent être accueillies. Ce nombre est fixé à trois au maximum. Tout refus d'agrément doit être motivé.

L'agrément ne peut être accordé que si la continuité de l'accueil est assurée, si les conditions d'accueil garantissent la protection et la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies et si un suivi social et médico-social de celles-ci peut être assuré.

Cet agrément ne vaut que pour l'accueil tel qu'il est proposé lors de la demande et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

Les personnes âgées ou adultes handicapés peuvent faire l'objet d'un placement familial, à titre permanent ou temporaire, à temps complet ou séquentiel, organisé sous la responsabilité d'une personne morale de statut privé ou public ayant reçu l'accord préalable délivré par le Président du Département selon les modalités réglementaires.

Par ailleurs, les accueillants familiaux, agréés par le Président du Département, peuvent héberger des personnes atteintes de troubles psychiques en accueil familial thérapeutique sous la responsabilité d'un établissement ou d'un service de soins. Dans ce cas, les obligations incombant au Président du Département sont assurées par l'établissement ou le service de soins concerné.

Article 2.49 DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT

Pour obtenir l'agrément, la personne proposant un hébergement à titre habituel et onéreux doit :

- s'engager à intégrer la personne accueillie dans sa cellule familiale ;
- présenter, quant aux personnes composant le foyer d'accueil, toutes garanties pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes accueillies ;
- permettre que l'accueil soit assuré de façon continue et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- disposer d'un logement répondant aux normes fixées par l'article R. 831-13 et le premier alinéa de l'article R. 832-2 du Code de la sécurité sociale. Le respect de ces normes conditionne l'attribution éventuelle de l'allocation de logement social au bénéfice de la personne accueillie ;
- mettre à la disposition des personnes accueillies une chambre située dans leur logement même, d'une surface au moins égale à 9 m² pour une personne seule et 16 m² pour deux personnes,

comportant un moyen de chauffage adapté au climat et avec un poste d'eau potable à proximité immédiate ;

- accepter et permettre un suivi social et médico-social régulier des personnes accueillies ainsi que le contrôle des conditions d'accueil.

Le Président du Département dispose de 4 mois, à compter de la date de réception du dossier complet, pour se prononcer sur la demande d'agrément. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut décision implicite d'acceptation.

La décision d'agrément est notifiée au demandeur. La décision d'agrément précise :

- si l'agrément est accordé pour des personnes âgées et ou pour des personnes handicapées, le nombre de personnes pouvant être accueillies ;
- si l'accueil est permanent ou temporaire, à temps partiel ou à temps complet, les cas et les modalités de retrait de l'agrément.

Article 2.50 CONTRAT D'ACCUEIL

Chaque personne âgée ou adulte handicapé (ou son représentant légal) accueilli au domicile d'une personne agréée à cet effet, passe avec celle-ci un contrat écrit.

Ce contrat, qui ne relève pas des dispositions du Code du travail, précise s'il s'agit d'un accueil à temps partiel ou à temps complet. Il indique les conditions matérielles et financières de l'accueil ainsi que les droits et obligations des parties. Il doit être conforme aux stipulations des contrats types qui précisent notamment :

- la durée de la période d'essai pendant laquelle les parties peuvent librement mettre fin au contrat qu'elles ont signé ;
- les conditions dans lesquelles les parties, après la période d'essai, peuvent modifier, suspendre, interrompre ou dénoncer le contrat, et notamment les effets du défaut d'assurance, le délai de préavis, ainsi que les indemnités compensatrices qui seront éventuellement dues. Ce délai ne peut être inférieur à trois mois. lorsqu'il s'impose à la personne agréée, et à un mois lorsqu'il s'impose à la personne accueillie ;
- le détail des éléments de rémunération versée à la personne agréée, à savoir la rémunération journalière des services rendus, majorée le cas échéant pour sujétions particulières, une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ainsi qu'une indemnité représentative pour la mise à disposition de la partie du logement qui lui est réservée ;
- les références des contrats d'assurance souscrits respectivement par la personne agréée et la personne accueillie.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'agrément est tuteur de la personne qu'il accueille, le contrat est conclu par le subrogé tuteur ou, à défaut de subrogé tuteur, par un tuteur ad hoc nommé par le juge des tutelles. Le contrat doit être homologué par le Conseil de famille ou, en l'absence du Conseil de famille, par le juge des tutelles.

Dès qu'un accueil est effectif, la personne agréée transmet une copie du contrat au service compétent.

Les personnes agréées et les personnes accueillies justifient, auprès du Président du Département, avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Article 2.51 RETRAIT DE L'AGRÉMENT

Le Président du Département peut retirer l'agrément dans les hypothèses suivantes :

- si la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouvent menacés ou compromis par les conditions d'accueil ;
- si un contrat écrit n'a pas été conclu entre la personne agréée et la personne accueillie ;

- si l'indemnité représentative de mise à disposition d'une ou plusieurs pièces du logement est manifestement abusive ;
- si un contrat couvrant la responsabilité civile n'a pas été souscrit par la personne agréée et la personne accueillie ou si le contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ;
- lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus réunies ;
- lorsque le contrôle et le suivi social et médico-social ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément la personne continue à accueillir une personne âgée ou handicapée adulte, le représentant de l'État dans le département doit mettre fin à l'accueil.

Le retrait d'agrément ainsi que toute modification des éléments mentionnés dans les trois premières hypothèses ci-dessus mentionnées sont notifiés à la personne agréée, à toute personne déjà accueillie par elle ou à son représentant légal.

Article 2.52 GESTION DE L'ACCUEIL FAMILIAL

Le président du Département instruit les demandes d'agrément, organise la formation et le contrôle des personnes agréées et le suivi social et médico-social des personnes accueillies et gère l'ensemble du dossier.

Il recense les demandes d'agrément et transmet aux personnes concernées un dossier qui comporte :

- le rappel des prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'agrément ;
- les dispositions arrêtées dans le département pour l'instruction de l'agrément, la formation et le contrôle des personnes accueillantes, le suivi social et médico-social des personnes accueillies ;
- le contrat type rédigé par les services placés sous l'autorité du Président du Département.

Il organise :

- le contrôle des personnes agréées et le suivi social et médico-social des personnes accueillies, effectué systématiquement au moins une fois par an ;
- la formation des personnes agréées. Cette formation est obligatoire et gratuite. Les personnes agréées bénéficient d'une indemnité.

Le Département tient une liste à jour des personnes agréées au titre de l'accueil familial.

Depuis août 2010, un nouvel acteur est institué, le tiers régulateur, aux missions les plus diverses. Cette fonction de tiers, dévolue à des personnes morales uniquement, est pour partie comparable à celle d'un mandataire censé faciliter les relations entre accueillant familial et accueilli dans le cadre du gré à gré.

Parmi ses missions, figurent l'assistance de la personne accueillie dans ses démarches administratives (notamment l'établissement de la fiche de rémunération de l'accueillant familial et des déclarations de cotisations sociales) et la médiation en cas de litiges entre l'accueillant familial et l'accueilli.

Le tiers régulateur peut assumer des missions plus transversales, communes à toutes les formes d'accueil familial, par exemple la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil familial ou l'accompagnement et l'appui technique aux futurs accueillants familiaux.

CHAPITRE 5 : LES CONTRÔLES

Article 2.53 PERSONNES HABILITÉES

Les agents départementaux habilités par le président du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département et les modalités d'utilisation de ces aides (CASF article L. 133-2).

Ces mêmes agents exercent un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Département, sous réserve des pouvoirs propres du représentant de l'État dans le département et du directeur général de l'ARS.

Article 2.54 CONTRÔLES DE L'EFFECTIVITÉ DES PRESTATIONS

Les contrôles peuvent s'effectuer par des visites sur place et/ou par la demande de transmission de tous justificatifs dans les délais réglementaires. Les bénéficiaires et les organismes concernés sont tenus de recevoir les agents départementaux et de leur fournir toute information et tout document utiles à l'exercice de leur enquête.

Le Département peut collaborer avec les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale dans ses missions de contrôle de l'effectivité des prestations, à l'exclusion des renseignements d'ordre médical.

En ce qui concerne les services d'aide à domicile faisant l'objet d'un agrément qualité délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Département collabore avec cette administration pour le contrôle des organismes.

Le Département peut également déléguer par convention à d'autres organismes le suivi des situations particulières.

Article 2.55 CONTRÔLES SPÉCIFIQUES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES AUTORISÉS

Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux faisant l'objet d'une autorisation conjointe s'exerce en vue d'en vérifier la conformité aux normes législatives et réglementaires et s'il est conduit par un médecin inspecteur de santé publique ou par un inspecteur de l'action sanitaire et sociale assermenté, afin de s'assurer du bien-être physique et moral et de la sécurité des usagers.

Dans les établissements et services autorisés par le président du Département, les agents habilités du Département peuvent procéder au contrôle technique de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement.

Ils peuvent constater les infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner la responsabilité civile de l'établissement ou du service, ou la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire.

Article 2.56 CONSÉQUENCES

Le non-respect des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département par les bénéficiaires et les institutions intéressées peut entraîner la récupération, la réduction ou le refus de paiement des prestations d'aide sociale.

Les contrôles des établissements et services autorisés peuvent conduire, après injonctions de remédier aux dysfonctionnements constatés restées sans résultat, à la désignation d'un administrateur provisoire, voire à la fermeture provisoire ou définitive de l'établissement.

Les infractions aux dispositions relatives à la création, à la transformation, à l'extension et à la cession des établissements et services sont passibles de peines (*CASF article L. 313-21 et suivants*).

Article 2.57 FRAUDE ET FAUSSES DÉCLARATIONS

Le Département peut engager toute voie de droit qu'il juge utile et intenter toute action en réparation en matière de fraude et fausse déclaration.

CHAPITRE 6 : LES RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS D'AIDE SOCIALE

Article 2.58 PERSONNES HABILITÉES À INTENTER UN RECOURS

Les recours peuvent être formés par le demandeur, ses débiteurs d'aliments, l'établissement ou le service qui fournit les prestations, le maire, le Président du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département ou par tout habitant ou contribuable de la commune ou du département ayant un intérêt direct à la réformation de la décision.

Le recours n'est recevable qu'à la condition que l'intéressé ait un intérêt direct à la contestation de la décision.

Article 2.59 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Tant en demande qu'en défense, le Président du Conseil départemental agit, durant la durée de son mandat, devant les instances juridictionnelles, administratives ou judiciaires, sur la base d'une délégation du Conseil départemental.

Article 2.60 EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Une décision de justice est exécutoire dès sa notification aux parties.

TITRE II – PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

CHAPITRE 1 : PRESTATIONS COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

SECTION 1 – LES PRESTATIONS À DOMICILE COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

Article 2.61 AIDE MÉNAGÈRE

Définition

Prestation en nature destinée à permettre le maintien à domicile, servie sous la forme de services consistant en la prise en charge d'un quota d'heures d'aide ménagère par un service agréé, conventionné avec les caisses de retraite et habilité au titre de l'aide sociale.

Cette prestation peut également être servie en espèces : Allocation représentative des services ménagers (ARSM) (voir article suivant).

Tarifification

Le Département fixe la tarification des services d'aide ménagère qu'il a habilités ainsi que la participation qui peut être demandée en contrepartie.

Conditions d'attribution

Conditions particulières :

- nécessiter l'intervention de services ménagers et justifier de ce besoin, faute de quoi l'intéressé ne serait plus en mesure de demeurer à son domicile ;
- vivre seul ou avec une personne qui n'est pas en mesure de fournir elle-même une aide ménagère à l'exception d'un enfant poursuivant ses études. L'aide peut être refusée si le demandeur vit à proximité immédiate d'un membre de sa famille pouvant lui apporter l'aide nécessaire.

Ressources :

L'ensemble des ressources ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant au montant minimum des avantages invalidité ou vieillesse.

Ne sont pas pris en compte dans les ressources les revenus de biens mobiliers non déclarables aux services fiscaux (*disposition départementale*).

Lorsque les ressources d'un couple sont supérieures au plafond d'attribution, mais que l'un des deux conjoints est handicapé, l'aide ménagère pourra être accordée si la part personnelle de ressources de la personne handicapée est inférieure au plafond individuel d'attribution.

Obligation alimentaire (CASF article L. 231-2) : Non.

Cumul :

L'aide ménagère peut se cumuler, uniquement, avec la PCH ou l'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP), et à titre exceptionnel peut être accordée en résidence autonomie dans la limite de douze heures par mois.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier établi par la commune du domicile (ou par le CCAS), demande et pièces justificatives.
Rapport d'enquête sociale.

Décision d'attribution :

Décision du Président du Département.

Nombre d'heures attribuable :

Pour une personne vivant seule : 30 heures par mois au maximum.

Dans le cas d'un couple, ou de demandeurs vivant sous le même toit : le nombre maximum d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires, soit 48 heures au maximum pour le couple. Il convient, dans ce cas, de déposer deux demandes distinctes.

Pour une personne placée dans une résidence autonomie où des heures d'aide ménagère sont déjà incluses dans le prix de journée, des heures supplémentaires d'aide ménagère pourront être accordées aux bénéficiaires de l'aide sociale à titre exceptionnel et dans la limite de 12 heures par mois.

Suivi de la décision

Prise en charge :

Auprès du service prestataire de services ménagers habilité à l'aide sociale, sur présentation d'une facture.

Participation des bénéficiaires :

Le bénéficiaire acquitte une participation horaire qui correspond à un montant égal aux 2/3 de la participation minimale demandée par la caisse nationale d'assurance vieillesse fixée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Fin de droit :

En cas de déménagement dans un autre département, à une adresse acquisitive de domicile de secours.

S'il s'agit d'un déménagement dans une autre commune des Alpes-Maritimes, il conviendra de déposer une nouvelle demande accompagnée d'un rapport précisant les nouvelles conditions de vie.

Recours :

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des

Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Hypothèque (CASF art L 132-9) : Non.

Récupération (CASF art L 132-8 et R 132-12) :

- Le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini par les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par décret en Conseil d'État. En deçà de ce seuil il n'est pas procédé à la récupération des frais d'aide à domicile avancés par l'aide sociale ;
- Autres recours : se reporter aux dispositions générales.

Article 2.62 ALLOCATION REPRÉSENTATIVE DES SERVICES MÉNAGERS

CASF art L 231-1 L. 241-1 et R 231-1 et 2

Définition

Prestation en espèces destinée à rémunérer les services d'une aide ménagère de son choix favorisant ainsi le maintien à domicile.

Tarifification

Son montant ne peut dépasser 60% du coût des services ménagers en nature susceptibles d'être accordés dont la tarification est fixée par le Département.

Conditions d'attribution

Conditions particulières :

- justifier d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine depuis au moins 15 ans avant l'âge de 70 ans (CASF art L 111-2 4°) ;
- nécessiter l'intervention de services ménagers, et justifier que faute de cette aide, l'intéressé ne serait plus en mesure de demeurer à son domicile ;
- vivre seul ou avec une personne qui n'est pas en mesure de fournir elle-même une aide ménagère à l'exception d'un enfant poursuivant ses études. L'aide peut être refusée si le demandeur vit à proximité immédiate d'un membre de sa famille pouvant lui apporter l'aide nécessaire ;

Elle peut être versée dans deux cas ;

- s'il n'y a pas de service d'aide ménagère sur la commune ;
- sur demande explicite et justifiée de l'intéressé.

Ressources (CASF art L 231-2) :

L'ensemble des ressources à prendre en compte ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant au montant minimum des avantages invalidité ou vieillesse.

Ne sont pas pris en compte dans les ressources les revenus de biens mobiliers non déclarables aux services fiscaux (*disposition départementale*).

Obligation alimentaire (CASF art L 231-2) : Non.

Cumul :

L'ARSM se cumule uniquement avec la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).

Procédures d'admission

Dossier établi par la commune du domicile (ou par le CCAS), demande et pièces justificatives.

Rapport d'enquête sociale.

Décision d'attribution :

Décision du président du Département.

Montant de l'allocation :

Le montant correspond au nombre d'heures d'aide ménagère nécessaires selon la situation du demandeur.

Pour une personne vivant seule : l'allocation peut correspondre à 30 heures par mois d'aide ménagère au maximum.

Dans le cas d'un couple, ou de demandeurs vivant sous le même toit : le nombre maximum d'heures d'aide ménagère attribuable est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires, soit 48 heures au maximum pour un couple. Il convient dans ce cas de déposer deux demandes distinctes.

Recours

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Suivi de la décision

Versement :

L'allocation est versée mensuellement et à terme échu sur le compte bancaire du bénéficiaire (ou de son représentant légal).

Trop perçu (CASF art L 232-25) :

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration où aucun délai ne limite l'action du Département.

La commission départementale d'aide sociale est compétente pour examiner les contestations.

Contrôle :

Les bénéficiaires de cette allocation devront justifier de son utilisation conforme au but pour lequel elle a été accordée, par la production de bulletins de paie, ou de tous autres justificatifs, contre signés par l'aide ménagère.

Suspension :

Le versement de l'allocation sera suspendu par décision, à compter du 1^{er} jour du mois qui suivra la constatation du non emploi d'une aide ménagère.

Rétablissement :

L'allocation pourra être rétablie au 1^{er} jour du mois où la situation aura été régularisée.

Fin de droit :

En cas de déménagement dans un autre département à une adresse acquisitive de domicile de secours.

Hypothèque (CASF art L 132-9) : Non

Récupération (CASF art L 132-8 et R 132-12) :

- Le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini par les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par décret en Conseil d'État. En deçà de ce seuil il n'est pas procédé à la récupération des frais d'aide à domicile avancés par l'aide sociale.
- Autres recours : se reporter aux dispositions générales.

Article 2.63 Foyer RESTAURANT

CASF art L 231-3 et R 231-3

Définition

Prestation en nature permettant de prendre un ou deux repas par jour dans les foyers restaurants habilités au titre de l'aide sociale, pouvant offrir également des activités d'animation et de loisir.

Cette prestation peut également être servie à domicile (voir portage de repas).

Tarifification

Le prix du repas pour les services habilités au titre de l'aide sociale est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental.

Conditions d'attribution

Ressources (CASF art L 231-2) :

L'ensemble des ressources à prendre en compte ne peut dépasser le plafond réglementaire correspondant au montant minimum des avantages invalidité ou vieillesse.

Obligation alimentaire (Délibération du 29 juin 2000) : Non.

Cumul :

Les personnes placées en foyer logement peuvent bénéficier du foyer restaurant si le minimum de ressources laissé à leur disposition est inférieur ou égal au plafond réglementaire

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier établi par la mairie du domicile (ou par le centre communal d'action sociale), demande et pièces justificatives.

Décision d'attribution

Décision du Président du Conseil départemental.

Recours

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Article 2.64 PORTAGE DE REPAS

Définition

Prestation en nature favorisant le maintien à domicile.

Tarifification

Le prix du repas pour les services habilités au titre de l'aide sociale est fixé annuellement par le Président du Conseil départemental.

Conditions d'attribution

Conditions particulières :

Justifier du besoin de portage des repas à domicile.

Ressources :

L'ensemble des ressources à prendre en compte ne peut dépasser le plafond réglementaire

Obligation alimentaire : Non

Procédures d'admission

Procédure de droit commun:

Dossier familial établi par la mairie du domicile (ou Centre Communal d'Action Sociale), demande et pièces justificatives.

Rapport d'enquête sociale

Décision d'attribution

Décision du Président du Conseil départemental.

Recours

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Suivi de la décision

Prise en charge :

Auprès du service prestataire habilité à l'aide sociale, sur présentation d'une facture.

Participation des bénéficiaires :

Il s'agit d'une contribution forfaitaire par repas, fixée par le Président du Conseil départemental.

Hypothèque (CASF art L 132-9) : Non.

Récupérations (CASF art L 132-8 et R 132-12) :

- le recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral, défini par les règles de droit commun, qui excède un seuil fixé par décret en Conseil d'État. En deçà de ce seuil il n'est pas procédé à la récupération des frais d'aide à domicile avancés par l'aide sociale .
- autres recours : se reporter aux dispositions générales.

Article 2.65 ALLOCATION FORFAITAIRE DE TÉLÉ ASSISTANCE

Définition

Prestation en espèces destinée à contribuer au maintien à domicile d'une personne âgée ou handicapée et à rompre son isolement par l'installation d'un poste transmetteur télécommandé, relié au central d'écoute d'un prestataire, au choix du bénéficiaire, 24 heures sur 24 h.

Cette prestation complète l'ensemble des mesures tendant à favoriser le maintien à domicile.

Tarifification

Le montant forfaitaire est arrêté par délibération du Conseil général.

Conditions d'attribution

Conditions :

Personnes en situation d'isolement familial ou social.

Pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), la télé assistance est préconisée dans le plan personnalisé d'aide.

Ressources :

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédant la demande ne peut dépasser le plafond défini par l'assemblée départementale. Pour un couple le quotient d'1,7 est appliqué pour définir la part personnelle du demandeur.

Obligation alimentaire : Non.

Cumul :

Possible avec les autres formes d'aide sociale à domicile.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dépôt d'un dossier spécifique et pièces justificatives, à transmettre directement par le demandeur au Département.

Procédure d'urgence : Non.

Décision d'attribution

Décision du Président du Conseil départemental.

Date d'effet : (Délibération du Conseil général du 18 décembre 2006)

La décision prend effet au 1^{er} jour du mois de réception de la demande.

Recours

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex
Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Suivi de la décision

Versement :

Le mandatement intervient mensuellement et à terme échu sur le compte bancaire du bénéficiaire (ou de son représentant légal).

Trop Perçu :

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, où aucun délai ne court).

Hypothèque : Non.

Récupération : Aucune.

Article 2.66 ALLOCATION DE GÉO LOCALISATION

Définition

Prestation en espèces destinée à contribuer au maintien à domicile d'une personne âgée et à rompre son isolement par l'installation d'un système de géo localisation, détectant toute sortie hors d'un secteur géographique prédéfini avec la famille (domicile, quartier par exemple) et permettant de situer les coordonnées de position du porteur du bracelet réduisant ainsi les risques associés aux problèmes d'errance, au choix du bénéficiaire, 24 heures sur 24.

Cette prestation complète l'ensemble des mesures tendant à favoriser le maintien à domicile.

Tarifification

Le montant de l'allocation correspond à la prise en charge de la moitié de l'abonnement au système de géo localisation.

Tarifification

Le montant de l'allocation correspond à la prise en charge de la moitié de l'abonnement au système de géo localisation.

Conditions d'attribution

Conditions :

Personnes âgées fragilisées ou dépendantes souffrant de troubles cognitifs ou de désorientation.

Pour les bénéficiaires de l'APA à domicile, le système de géo localisation est préconisé dans le plan personnalisé d'aide.

Ressources :

Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année précédant la demande ne peut dépasser le plafond défini par l'assemblée départementale. Pour un couple, le quotient d'1,7 est appliqué pour définir la part personnelle du demandeur.

Obligation alimentaire : Non.

Cumul : Possible avec les autres formes d'aide sociale à domicile.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dépôt d'un dossier spécifique et pièces justificatives, à transmettre directement par le demandeur au Département.

Procédure d'urgence : non.

Décision d'attribution : décision du Président du Conseil départemental.

Date d'effet : (délibération de la commission permanente du 09 février 2012)

La décision prend effet au 1er jour du mois de réception de la demande.

Recours

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Suivi de la décision

Versement :

Le mandatement intervient mensuellement et à terme échu sur le compte bancaire du bénéficiaire (ou de son représentant légal).

Trop perçu :

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, où aucun délai ne court).

Hypothèque : non.

Récupération : aucune.

SECTION 2 – LES PRESTATIONS À L'HÉBERGEMENT COMMUNES AUX PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

Article 2.67 L'ACCUEIL FAMILIAL

Définition

Mode d'accueil permettant l'hébergement chez un particulier n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4^e degré inclus, et agréé à cet effet par le Département.

L'accueil familial se caractérise par l'insertion la meilleure et la plus complète possible de la personne accueillie au sein de la famille de la personne agréée. Ce placement est possible à temps complet ou à temps partiel.

Tarifification

La rémunération de la personne agréée est composée de trois éléments distincts, détaillés dans le contrat d'accueil, et qui s'ajoutent les uns aux autres.

Le Président du Conseil départemental fixe le plafond de deux premiers éléments de la rémunération. Le troisième est fixé librement :

1 / La rémunération journalière des services rendus dont le montant minimum a été fixé à 2,5 x SMIC horaire brut (valeur horaire du SMIC)

Cette rémunération donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés égale à 10 % des services rendus.

Elle peut faire l'objet d'une majoration pour sujétions particulières comprise entre 1 à 4 Minimum Garanti par jour évaluée en fonction de l'état de dépendance de la personne accueillie apprécié par les médecins des services départementaux,

Cette majoration est attribuée à la demande de la personne accueillante agréée.

2 / L'indemnité représentative des frais d'entretien de la personne accueillie dont le montant a été fixé à 2,5 x Minimum Garanti par jour pour un accueil à temps complet.

3/ L'indemnité représentative de mise à disposition pour la partie de l'habitat concernée est fixée librement. Toutefois, pour les personnes accueillies au titre de l'aide sociale, le Département arrête le montant journalier du loyer. Cette somme est indexée sur l'indice du coût de la construction.

Conditions d'attribution

Ressources (CASF art L 132-1) :

Les ressources personnelles de l'intéressé augmentées éventuellement de l'aide possible de ses obligés alimentaires doivent être insuffisantes pour régler les frais d'accueil.

La valeur en capital des biens non productifs de revenu est calculée en fonction du montant de la rente viagère que servirait la caisse nationale de prévoyance pour le bien considéré.

Obligation alimentaire : Oui, sauf pour les personnes dont le statut de personne handicapée a été reconnu avant l'âge de 60 ans.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier établi par la mairie du domicile (ou par le centre communal d'action sociale), demande et pièces justificatives.

Agrément de la famille d'accueil, si la personne est déjà accueillie

Procédure d'urgence : Non.

Décision d'attribution

Compétence du Président du Conseil départemental.

Recours

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap- BP 3007 - 06201 NICE cedex 3.

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/S'il n'y a aucun obligé alimentaire, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex.

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

S'il y a des obligés alimentaires, un recours contentieux peut être déposé auprès du Pôle Social - TGI Nice- Conseil des Prud'hommes - 3/5 rue Provana de Leyni- 06300 Nice.

Suivi de la décision

Convention :

En cas de placement au titre de l'aide sociale, une convention tripartite, établie entre la personne accueillante agréée, la personne accueillie au titre de l'aide sociale et le Président du Conseil départemental, est annexée au contrat d'accueil.

Validité :

La convention se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf abrogation légale ou dénonciation préalable formulée par l'une des parties avec un préavis d'au moins deux mois.

Cependant, le Président du Conseil départemental se réserve à tout moment le droit de dénoncer la convention pour un motif légitime, notamment dans l'hypothèse où certaines conditions susceptibles d'entraîner le retrait de l'agrément seraient remplies.

Rémunération de la personne agréée :

Pour les personnes placées au titre de l'aide sociale, le Département se substitue à la personne accueillie (ou à son représentant légal) pour rémunérer la personne agréée par le versement d'une allocation mensuelle.

Cette rémunération constitue un "tout compris" destiné à la prise en charge globale de la personne accueillie.

Cependant, la personne accueillie ou son représentant demeure l'employeur de la personne agréée et conserve les droits et obligations y afférents.

Majoration pour sujétions particulières :

La personne accueillante peut solliciter une majoration de sa rémunération compte tenu du degré de dépendance de la personne accueillie.

Cette majoration est accordée sur avis médical des services départementaux.

Absence :

- En cas d'absence temporaire de la personne accueillie, sont exclues de la rémunération journalière des personnes agréées, la majoration pour sujétions particulières et l'indemnité pour frais d'entretien ;
- En cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenance personnelle de la personne accueillie, sont maintenues, la rémunération journalière pour services rendus (qui comprend en outre les congés payés et éventuellement la sujétion particulière) et l'indemnité correspondant au loyer.

Rupture du contrat (Loi du 17 janvier 2002 et décrets du 30 décembre 2004) :

La rupture du contrat doit respecter un délai de préavis fixé à 2 mois pour les 2 parties.

En cas de non respect de ces délais, le Département n'acquittera pas les frais afférents à la période.

Reversement des ressources et argent de poche

Les ressources du bénéficiaire sont affectées automatiquement au remboursement des frais de placement dans la limite de 90 % après déduction des cotisations URSSAF.

Suivi médico-social :

Il est assuré par les services du Département ou par tout organisme délégué à cet effet. Des visites régulières sont effectuées.

Hypothèque :

Oui pour les personnes âgées.

Pour les personnes handicapées l'hypothèque n'est requise que si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant.

Récupération :

Pour les personnes âgées : recours sur succession, donation et retour à meilleure fortune.

Pour les personnes handicapées : recours sur succession uniquement si les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui en a assumé la charge.

Article 2.68 LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

CASF art L231-4, L 342-1 et L 342-3-1.

Définition

Prestation en nature permettant le placement dans une structure constituée de logements autonomes et dotée de services collectifs dont l'usage reste facultatif.

Cette structure comprend un personnel d'encadrement qualifié et des services collectifs médico-sociaux (foyer-restaurant, aide ménagère, activités diverses).

Tarification

La participation départementale au fonctionnement des foyers logements fait l'objet d'un arrêté annuel du Président du Conseil départemental fixant un prix de journée.

Conditions d'attribution

Conditions particulières :

Être valide et apte à vivre en communauté.

Les personnes handicapées de moins de 60 ans doivent obtenir un accord préalable du médecin du Département fondé sur un certificat médical transmis par le médecin du résident.

Ressources (CASF art L 132-1) :

Les revenus du demandeur augmentés éventuellement de l'aide possible de ses obligés alimentaires doivent être insuffisants pour régler les frais de placement.

Obligation alimentaire :

Oui, sauf pour les personnes dont le statut de personne handicapée a été reconnu avant l'âge de 60 ans.

Cumul :

Pour les personnes admises en foyer-logement au titre de l'aide sociale, une admission au titre de l'aide sociale en foyer restaurant ne peut être prononcée quand le minimum de ressources restant à disposition est supérieur au montant minimum des avantages vieillesse ou invalidité.

Dans les foyers-logements où des heures d'aide ménagère sont déjà incluses dans le prix de journée, des heures supplémentaires d'aide ménagère pourront être accordées aux bénéficiaires de l'aide sociale, à titre exceptionnel, et dans la limite de 12 H par mois (*Délibération du Conseil général du 29 juin 2000*).

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier familial, demande et pièces justificatives énumérées dans les dispositions générales.

Procédure d'urgence : oui (voir art 2.19)

Décision d'attribution :

Décision du Président du Conseil départemental.

Recours

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - -BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ S'il n'y a aucun obligé alimentaire, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex
Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

S'il y a des obligés alimentaires, un recours contentieux peut être déposé auprès du Pôle Social - TGI Nice- Conseil des Prud'hommes - 3/5 rue Provana de Leyni- 06300 Nice.

Suivi de la décision

Reversement des ressources et argent de poche :

Le reversement porte sur 90% des ressources si celles-ci excèdent le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. L'allocation logement doit quant à elle être reversée en totalité.

Après paiement du prix de journée, les personnes âgées doivent disposer d'un minimum de ressources correspondant à l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Pour les personnes handicapées les dispositions relatives au minimum financier laissé à disposition des personnes handicapées sont applicables en foyer logement (☒ voir annexe V).

Hypothèque :

Oui pour les personnes âgées.

Pour les personnes handicapées l'hypothèque n'est requise que si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant.

Récupération :

Pour les personnes âgées : recours sur succession, donation et retour à meilleure fortune.

Pour les personnes handicapées : recours sur succession uniquement si les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui en a assumé la charge.

Article 2.69 LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

Définition :

Établissement public, associatif ou privé habilité ou non au titre de l'aide sociale assurant l'hébergement des personnes âgées sous forme d'un domicile collectif dans des sections pour personnes valides ou dépendantes.

Cas particulier :

Dérogation pour la prise en charge en établissement non habilité au titre de l'aide sociale (CASF art L 231-5 et délibérations du Conseil général des 21 et 22 décembre 1993).

Le Département peut prendre en charge les frais de séjour d'une personne hébergée dans un établissement privé non habilité à l'aide sociale lorsque l'intéressé y séjourne à titre payant depuis au moins 3 ans ou pour les personnes domiciliées fiscalement depuis plus de 5 ans dans une commune qui n'a pas de maison de retraite sur son territoire.

Dans ce cas, le tarif journalier de prise en charge par l'aide sociale est fixé sur la base d'un prix plafond forfaitaire calculé chaque année en fonction des prix moyens des établissements privés à but lucratif habilités au titre de l'aide sociale.

A titre exceptionnel, les personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale, en situation de grande fragilité, pourront, sur avis du médecin compétent du Département, être maintenues dans une structure d'accueil non habilitée à l'aide sociale, même si elles y résident depuis moins de trois ans. (délibération du 10 février 2014)

Tarifification

Le prix de journée est fixé par le Président du Conseil départemental pour les établissements habilités à l'aide sociale.

Conditions d'attribution

Critères médicaux :

Être apte à vivre en collectivité.

Les personnes handicapées de moins de 60 ans doivent obtenir un certificat médical du médecin coordonnateur attestant que l'état de la personne est compatible avec la vie en collectivité.

Ressources :

Les revenus personnels du demandeur augmentés éventuellement de l'aide possible de ses obligés alimentaires doivent être insuffisants pour régler les frais d'hébergement.

Obligation alimentaire :

Oui, sauf pour les personnes dont le statut de personne handicapée a été reconnu avant 60 ans.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier, demande et pièces justificatives énumérées dans les dispositions générales.

Procédure d'urgence : Oui

Décision d'attribution :

Décision du Président du Conseil départemental.

Recours :

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ S'il n'y a aucun obligé alimentaire, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex.

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

S'il y a des obligés alimentaires, un recours contentieux peut être déposé auprès du Pôle Social - TGI Nice- Conseil des Prud'hommes - 3/5 rue Provana de Leyni- 06300 Nice.

Suivi de la décision

Provision (Circulaire du 10 août 1990) :

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés ultérieures de recouvrement, une provision doit être instituée correspondant à 90% des ressources, pendant la période allant de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'à la date de la décision.

Reversement des ressources et argent de poche

Les ressources du bénéficiaire sont affectées automatiquement au remboursement des frais de placement dans la limite de 90 % sous réserve qu'il conserve à sa disposition un montant minimum d'argent de poche. L'allocation logement doit quant à elle être reversée en totalité.

Pour les personnes âgées : ce minimum ne peut être inférieur à une somme réglementaire correspondant au centième du montant annuel des avantages vieillesse arrondi à l'euro le plus proche.

Pour les personnes handicapées : ce minimum est de 30% du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (*décret du 29 juin 2005*).

() Se reporter à l'annexe V)

Conjoint restant au domicile :

Il est fait la plus juste évaluation du pourcentage de ressources à reverser compte tenu des besoins du conjoint restant au domicile.

Modalités de perception des ressources :

La perception des ressources est assurée par le responsable de l'établissement d'hébergement.

Absence (CASF art R 314-158 et suivants, et dispositions départementales) :

Les absences d'une durée inférieure à 4 jours sont autorisées, dans la limite maximale de 3 par an. Les frais de séjour sont pris en charge en totalité, et les ressources sont laissées à la disposition du bénéficiaire.

Au-delà de ce délai de 4 jours, le tarif hébergement facturé au Département est minoré d'une somme forfaitaire fixée réglementairement, correspondant aux charges relatives à la restauration et à l'hôtellerie, dans la limite de 5 semaines.

Séjour Hospitalier (Décret n° 99-316 du 26 avril 1999 et dispositions départementales) :

En cas d'hospitalisation, les frais de séjour sont pris en charge, avec reversement des ressources dans les conditions réglementaires, dans la limite de 5 semaines. Le forfait hospitalier doit être réglé par l'établissement. Ce délai pourra, à titre exceptionnel, être prolongé sur avis médical du contrôle médical de l'aide sociale.

Vacances :

Un résident admis au titre de l'aide sociale, peut prétendre à une période de vacances annuelles dans la limite de 5 semaines par an.

Le directeur de l'établissement est tenu de conserver le lit. L'intéressé garde la totalité de ses ressources et les frais ne sont pas facturés.

Déclaration du décès :

En cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale, le maire est tenu d'aviser le Département dans les meilleurs délais.

Frais d'obsèques (Article L 2223-27 du code général des collectivités territoriales) :

Les frais d'obsèques sont pris en charge par la commune.

Hypothèque :

Oui pour les personnes âgées.

Pour les personnes handicapées l'hypothèque n'est requise que si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé et sans enfant.

Récupération :

Pour les personnes âgées : recours sur succession, donation et revenu à meilleure fortune.

Pour les personnes handicapées : recours sur succession uniquement si les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui en a assumé la charge.

CHAPITRE 2 : LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ÂGÉES

Article 2.70 ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

DISPOSITIONS GENERALES

Définition :

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, qui, au-delà des soins qu'elles reçoivent, ont besoin d'être aidées, pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne, ou dont l'état nécessite une surveillance, à leur domicile ou dans un établissement d'hébergement.

Conditions d'attribution

Critères relatifs au degré de perte d'autonomie (CASF Art L 232-1, L 232-2) :

Le degré de perte d'autonomie (GIR), qui fonde le droit à l'allocation personnalisée d'autonomie, est déterminé au moyen de la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) par une équipe médico-sociale, dont l'un des membres au moins se déplace chez le bénéficiaire, ou en établissement par le médecin coordonnateur ou celui au choix du bénéficiaire.

Le GIR 1 correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

Le GIR 2 regroupe deux catégories majeures de personnes âgées :

- celles confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ;
- celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer ;

Le GIR 3 correspond, pour l'essentiel, aux personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.

Le GIR 4 comprend deux catégories de personnes âgées :

- celles n'assumant pas seules leurs transferts, mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement ; elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage ;
- celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

Le GIR 5 concerne les personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules, qui n'ont besoin que d'aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Le GIR 6 se compose des personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie courante.

Seules les personnes âgées classées dans l'un des groupes de 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA, sous réserve de remplir les conditions administratives.

Pour les personnes classés GIR 5 ou 6, ne justifiant pas d'un plan d'aide, un compte rendu de visite comportant des Conseils est établi.

Critères administratifs (CASF Art L 232-1 et suivants) :

Condition d'âge :

Personne âgée de 60 ans et plus.

Résidence (CASF Art L 232-2 et L 232-13) :

Le demandeur doit attester d'une résidence stable et régulière dans le département où il dépose sa demande.

Le domicile de secours s'acquiert dès le 3ème mois d'installation. Les personnes placées en établissement conservent le domicile qu'elles avaient avant leur entrée.

En l'absence de domicile de secours il est tenu compte de l'adresse de résidence au moment de la demande.

Les personnes n'ayant pas de résidence stable doivent élire domicile auprès d'un organisme agréé.

Obligation alimentaire : Non.

Ressources (CASF Art L 232-4 et L 232-8) :

Les ressources prises en compte correspondent :

- aux revenus déclaré sur l'avis d'imposition (ou de non imposition) de l'année de référence ;
- aux revenus soumis au prélèvement libératoire en application de l'article 125A du code général des impôts ;
- les biens et les capitaux qui ne sont ni exploités, ni placés, censés procurer au demandeur un revenu annuel :
 - pour des immeubles bâtis ce revenu est évalué à 50 % de leur valeur locative. Cette disposition ne s'applique pas à la résidence principale si elle est effectivement occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin, la personne avec laquelle elle a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) , ses enfants ou petits-enfants ;
 - s'il s'agit de terrains non bâtis à 80 % de cette valeur ;
 - lorsqu'il s'agit de biens en capital, le revenu est évalué à 3%.

Dans le cas d'un couple, les ressources du conjoint, du concubin ou du PACS sont également prises en compte. Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation correspondent au total des ressources, calculées dans les conditions de droit commun de l'APA, divisées par 1,7.

Dans le cas d'une résidence du couple conjointe en établissement ou l'un restant à domicile, l'autre en établissement, les ressources du couple sont égales au total de leur ressources, après le cas échéant abattement du montant laissé à disposition du conjoint restant à domicile, divisé par 2.

Ressources non prises en compte :

- la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- des pensions alimentaires, des concours financiers versés par les descendants ;
- des rentes viagères, à condition qu'elles aient été constituées en faveur du demandeur par un ou plusieurs de ses enfants, ou lorsqu'elles ont été constituées par le demandeur lui-même ou son conjoint, pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie ;
- des prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité, de l'assurance accident du travail ou des prestations en nature dues au titre de la couverture maladie universelle ;
- des allocations de logement, de l'aide personnalisée au logement et des primes de déménagement ;
- de l'indemnité en capital attribuée à la victime d'un accident du travail ;
- de la prime de rééducation et du prêt d'honneur ;
- de la prise en charge des frais funéraires ;
- du capital décès versé par un régime de sécurité sociale.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier spécifique de demande d'APA qui doit contenir les pièces justificatives suivantes : une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,

- si le demandeur n'est pas ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, une photocopie de sa carte de résidence ou de son titre de séjour ;

- une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition au titre de l'impôt sur le revenu ;
- une photocopie du justificatif des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties le cas échéant ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) au nom du bénéficiaire.

L'accusé de réception du dossier complet :

Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de 10 jours pour accuser réception du dossier :

- s'il est complet, un accusé réception de dossier complet est adressé au demandeur ;
- s'il est incomplet, il est retourné au demandeur en mentionnant le nombre et la nature des pièces manquantes.

Recours :

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Suivi de la décision

Changement de situation :

Le changement est pris en compte à partir du 1^{er} jour du mois qui suit l'événement.

Trop perçu :

Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit.

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Un décret précise les montants minimaux en deçà desquels l'allocation n'est pas versée ou recouvrée. Les indus ne sont pas recouverts, lorsque leur montant total ne dépasse pas trois fois la valeur brute du SMIC horaire (CASF Art L 232-25 et D 232-3).

Prescription :

L'action du bénéficiaire pour le versement de l'APA se prescrit par deux ans. Celui-ci doit apporter la preuve de l'effectivité de l'aide qu'il a reçu ou des frais qu'il a dû acquitter pour que son action soit recevable.

Cette prescription est également applicable, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, à l'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées.

Hypothèque : Non.

Récupération : Non.

Fraude (CASF Art L 232-27) :

Sans préjudice des actions en recouvrement des sommes indûment perçues, le fait d'avoir frauduleusement perçu l'allocation est puni des peines prévues par les articles 313-1 à 313-3 du Code Pénal.

Article 2.71 ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

Tarifification :

Un barème national fixe le montant maximum du plan d'aide à domicile en fonction du degré de perte d'autonomie du bénéficiaire.

GIR 1	MTP * x 1,553
GIR 2	MTP x 1.247
GIR 3	MTP x 0.901
GIR 4	MTP x 0.601
GIR 5 et 6	Non éligibles

* majoration tierce personne

Participation du bénéficiaire (CASF art R 232-11) :

La participation laissée à la charge du bénéficiaire, ou ticket modérateur, est fonction de ses revenus et de son degré de perte d'autonomie établi suivant un barème national :

Cumul :

L'APA à domicile n'est pas cumulable avec plusieurs prestations ayant un objet similaire :

- la majoration pour l'aide constante d'une tierce personne, versée aux titulaires d'une pension d'invalidité du régime général de la sécurité sociale, substituée à une pension d'invalidité attribuée ou révisée pour inaptitude au travail, dès lors que l'intéressé a été dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans ;
- une aide en nature accordée sous forme d'heures d'aide ménagère, ou de l'allocation représentative des services ménagers ;
- l'allocation compensatrice pour tierce personne ;
- l'APA en établissement ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Procédures d'admission**Procédure de droit commun :**

Dossier spécifique de demande d'APA à domicile et pièces justificatives.

Le dossier peut également être déposé en ligne sur le site internet du Département.

Procédure d'urgence (CASF art L 232-12) :

Si la situation du demandeur présente un caractère d'urgence d'ordre médical ou social, le Président du Conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire.

L'urgence médicale correspond à une situation où l'absence d'une aide immédiate est de nature à compromettre le maintien à domicile du demandeur. Dans ce cas, le montant perçu par le bénéficiaire correspond à une somme forfaitaire, correspondant à 50 % du montant du GIR 1.

Cette avance est versée jusqu'à la décision sur le fond, et elle s'impute sur les montant de l'APA qui seront versés ultérieurement et ce à compter du dépôt de la demande d'urgence jusqu'à l'expiration du délai d'instruction de 2 mois.

Instruction du dossier :

Elle comprend deux phases :

- une phase d'évaluation du degré de perte d'autonomie effectuée au domicile du demandeur par une équipe médico-sociale, essentiellement sur la base de la grille AGGIR ;
- une phase d'instruction administrative.

Le plan d'aide (CASF L 232-3, L 232-6 et R 232-7) :

Le plan d'aide constitue une composante essentielle de l'APA à domicile. Il est établi par une équipe médico-sociale. Le médecin chargé de l'évaluation de l'autonomie peut prendre contact avec le médecin traitant de la personne âgée, afin d'obtenir des informations complémentaires sur son état de santé. Le médecin traitant a également la possibilité d'assister à l'évaluation à domicile, à la demande de la personne âgée ou de sa famille (avec l'accord exprès de l'intéressé).

Il fait l'objet d'une proposition chiffrée et recommande les modalités d'intervention les mieux appropriées au maintien à domicile de la personne âgée par exemple :

- la rémunération d'un tiers aidant ou des services rendus en accueil familial agréé ;
- le portage de repas à domicile ;
- une allocation forfaitaire de télé assistance simple ou avancée (détectant des paramètres d'alerte liés à la personne ou à son environnement) (délibération du 10 février 2014) ;
- une allocation de géolocalisation ;
- des aides techniques (barre d'appuis, siège de bain par exemple) ;
- l'aide aux aidants ;
- un accueil de jour ;
- un hébergement temporaire (dans la limite de 90 jours par an) ;
- un forfait transport en faveur des prestataires d'aide à domicile du Haut-Pays (Breil-sur-Roya, Guillaumes, Lantosque, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, Saint-Auban, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Sospel, Tende, Villars-sur-Var, Coursegoules) (Délibération du 19 mars 2009).

Si le demandeur relève des GIR 5 et 6, son degré de perte d'autonomie ne le rend pas éligible à l'APA et ne justifie pas l'établissement d'un plan d'aide. Un compte-rendu de visite lui est adressé avec des conseils adaptés à sa situation et à ses besoins.

Mise en œuvre du plan d'aide :

Des conventions sont conclues avec les partenaires institutionnels pour aider la personne âgée à concrétiser son plan d'aide personnalisé, mettre en adéquation les prestations et les services dont elle a besoin, et alerter, en cas de besoin, les services du Département, notamment dans l'hypothèse d'une modification des droits à l'APA.

Décision d'attribution :

Le Président du Conseil départemental doit rendre sa décision dans le délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception du dossier complet. A défaut de notification au terme de ce délai, l'APA est réputée accordée pour un montant forfaitaire correspondant à 50% du montant du GIR 1, à compter de la date de l'accusé réception du dossier complet jusqu'à ce que la décision expresse soit notifiée.

Cette décision a une validité maximale de 3 ans. Elle est révisable à tout moment durant cette période et est renouvelable, à l'issue de celle-ci, sur demande du bénéficiaire. (délibération du 10 février 2014).

Date d'effet (CASF Art L 232-14) :

Les droits à l'allocation personnalisée d'autonomie sont ouverts au plus tard à compter de la date de la notification de la décision du Président du Conseil départemental, lors de la première demande. Les modifications de décision prennent effet au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de décision.

Suivi de la décision

Mode de paiement :

Le paiement de l'allocation intervient dès réception de la déclaration d'embauche adressée au bénéficiaire avec la décision.

L'APA à domicile est versée :

- pour un emploi direct : par chèque emploi service universel préfinancé (CESU) pour le paiement du salaire net. Le montant correspondant aux charges sociales est versé directement au CNCESU ;
- pour un service prestataire : sur facture de l'organisme d'aide à domicile ;
- pour le recours à un service mandataire : par allocation versée sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- les modalités de paiement peuvent être revues à tout moment par le bénéficiaire ;
- l'APA est incessible et insaisissable.

Révision et aggravation (CASF Art L 232-14) :

En cas de modification de la situation financière du demandeur ou du bénéficiaire de l'APA, à raison du décès, du chômage, de l'admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité du conjoint, du concubin, ou de la personne avec qu'il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à raison du divorce ou d'une séparation, il est procédé à une appréciation spécifique des ressources.

Les montants respectifs de l'APA et de la participation financière sont réévalués, en tant que de besoin, à compter du premier jour du mois suivant ce changement de situation.

Contrôles :

Le bénéficiaire doit déclarer au président du Conseil départemental le ou les salariés ou le service d'aide à domicile à la rémunération desquels est utilisée l'allocation personnalisée d'autonomie. Tout changement ultérieur de salarié ou de service doit être déclaré dans les mêmes conditions.

Ne peuvent être employés le conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle a été conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Pour vérifier les déclarations des intéressés et s'assurer de l'effectivité de l'aide qu'ils reçoivent, les services chargés de l'évaluation des droits à l'APA, et du contrôle de son utilisation, peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques, notamment aux administrations fiscales, aux collectivités territoriales, aux organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaire qui sont tenus de les leur communiquer.

Elles sont transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité. (CASF Art L 232-16) Le Département peut confier l'examen des situations individuelles à des organismes avec lesquels il a passé convention.

Réduction :

Le montant versé est réduit en cas d'utilisation partielle des sommes allouées.

Suspension (CASF Art L 232-7) :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs d'utilisation des sommes allouées au titre de l'APA ;
- en cas de non utilisation des sommes versées ;
- en cas de non paiement de la participation ;
- en cas de non respect du plan d'aide et si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien être de la personne ;
- en cas de placement de longue durée et en cas de séjour en établissement de soins de plus de 30 jours.

Les droits sont rétablis dès le 1^{er} jour du mois où la situation est régularisée ou celui du retour à domicile après un placement ou une hospitalisation.

Trop perçu :

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit commun régissant celui des créances publiques.

Hypothèque : Non.

Récupération : Non.

Article 2.72 MESURE ADAPTATION HABITAT SENIORS

Définition

Il s'agit d'une aide destinée à financer l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des seniors.
La demande d'adaptation est appréciée au moyen d'une évaluation des besoins réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont constitués de travaux de modification de l'habitat, visant la prévention de la perte d'autonomie ou le maintien des capacités fonctionnelles du demandeur.

Pour être subventionnés, les travaux :

- ne doivent pas avoir été démarrés avant la décision d'accord du Président du Conseil départemental ;
- doivent exclusivement concerner l'habitation principale du demandeur ;
- doivent correspondre aux préconisations du rapport d'évaluation établi par l'équipe habitat.

Travaux non éligibles

Ne sont pas éligibles, les travaux :

- concernant des dispositifs amovibles, qui s'apparenteraient à des aides techniques ;
- qui contribuent à la valorisation du patrimoine, notamment les travaux de couverture et de revêtement mural extérieur ;
- relatifs aux équipements de chauffage ou de climatisation ;
- concernant des pièces du logement non destinées à l'occupation ;
- résultant de l'entretien normal de l'immeuble ;
- consécutifs à un changement de résident et relatifs à la remise en état de l'électricité, l'isolation phonique et thermique ;
- de mise en conformité des équipements relatifs aux fluides (eau, gaz, électricité).

En outre, les travaux non préconisés seront déduits, le cas échéant, des devis présentés par le bénéficiaire.

Critères d'attribution

Les personnes titulaires d'une APA à domicile, et dont le niveau de dépendance est donc évalué en GIR 1 à 4 sont éligibles à la mesure.

Par ailleurs, les personnes évaluées en GIR 5 et 6, non éligibles à l'APA, sont également éligibles à la mesure habitat seniors, dès lors qu'elles ont plus de 75 ans.

Dans le cas d'un couple, chacun des membres peut bénéficier d'une mesure adaptation habitat seniors, sous réserve que l'adaptation réponde à deux besoins distincts.

Par ailleurs, une personne ne peut se voir attribuer un nouvel accord avant un délai de 3 ans à compter de la fin de son précédent accord.

Subvention

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 € TTC.

Participation du bénéficiaire

La participation laissée à la charge du bénéficiaire, ou ticket modérateur, est fonction de ses ressources et de son degré de perte d'autonomie.

Les ressources prises en compte sont celles qui sont considérées dans le cadre de l'APA (CASF art. L 232-4 et L232-8).

Cumul

La subvention départementale versée au titre de la mesure adaptation habitat senior est cumulable avec d'autres types d'aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, dans la limite des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire.

Procédure d'admission

Le besoin en adaptation du logement est évalué par l'équipe pluridisciplinaire, que ce soit dans le cadre d'une première demande d'APA, ou dans le cadre d'une demande de révision.

Évaluation et instruction du dossier

Les besoins en adaptation du logement, identifiés par l'équipe pluridisciplinaire, sont confirmés et évalués précisément par un ergothérapeute, lors d'une visite d'évaluation à domicile spécifique.

A l'issue de cette visite, un rapport d'évaluation est établi et communiqué au demandeur. Il recense les besoins en adaptation identifiés, détaille les travaux à réaliser avec le cas échéant des recommandations précises à destination des artisans qui seront choisis par le bénéficiaire.

Sur cette base, le demandeur sollicite les artisans de son choix, afin qu'ils établissent des devis de travaux, en réponse aux préconisations du rapport d'évaluation.

Au moins deux devis comparatifs doivent être adressés dans un délai de six mois aux services départementaux.

Décision d'attribution

A réception des devis établis par un ou des artisan(s), le dossier est examiné par une équipe pluridisciplinaire.

Une décision d'accord est prise par le président du Conseil départemental, mentionnant d'une part le montant de la subvention allouée, et d'autre part la participation laissée à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra retourner aux services départementaux la décision d'accord signée par ses soins afin de pouvoir bénéficier du premier versement effectif de l'aide.

Date d'effet

Les droits sont ouverts à la date de la notification de la décision du président du Conseil départemental, pour une durée d'un an.

Modalités de paiement

Le paiement de la subvention interviendra en deux temps :

- un premier versement, correspondant à 50% du montant de la subvention allouée, diminuée du ticket modérateur du bénéficiaire, est réalisé par les services départementaux dans un délai d'un mois à compter de la réception de la décision d'accord signée par le bénéficiaire de la mesure ;
- un second versement, correspondant au solde du montant de la subvention allouée, diminuée du ticket modérateur du bénéficiaire, est réalisé à réception de la facture détaillée et acquittée du total des travaux.

Trop perçu

Le Département demandera un remboursement du trop perçu dans le cas où la totalité des travaux ne serait pas réalisée.

Le Département est en droit de réclamer le remboursement dans un délai légal de 2 ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit commun régissant celui des créances publiques.

Hypothèque : non

Récupération : non

Article 2.73 ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE EN ÉTABLISSEMENT

LOI n° 2001-647 du 20 juillet 2001

LOI n° 2003-289 du 31 mars 2003

Définition :

L'APA en établissement est destinée au financement du "tarif dépendance" des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ayant signé la convention tripartite de fonctionnement mise en œuvre dans le cadre de la réforme de la tarification.

Tarification :

Le tarif dépendance est l'une des trois composantes de la nouvelle tarification des établissements : hébergement, soins et dépendance.

Un arrêté du Président du Conseil départemental fixe les tarifs dépendance par groupe de GIR 1/2 3 /4 et 5/6, spécifiques à chaque établissement.

Conditions d'attribution

Critères médicaux :

La détermination du niveau de dépendance des résidents (groupe iso ressources - GIR) est faite par le médecin coordonnateur de l'établissement, ou un médecin au choix du demandeur.

Seuls les GIR 1/2 et 3/4 ouvrent droit à l'APA.

La répartition des GIR des résidents et le GIR moyen pondéré (GMP) est validée au niveau de l'établissement afin qu'il obtienne une enveloppe budgétaire « dépendance » correspondante.

Cette validation est effectuée par un médecin du Département et par un praticien Conseil de l'assurance maladie selon le protocole contenu dans l'arrêté du 26 avril 1999.

Cette validation est révisée annuellement.

Condition d'âge :

Personne âgée de 60 ans et plus.

Personnes handicapées de moins de 60 ans prises en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

Cas particulier : Les personnes déjà bénéficiaires d'une ACTP peuvent déposer une demande d'APA deux mois avant leur soixantième anniversaire, ou le faire deux mois avant chaque date d'échéance du versement fixée dans la décision.

Obligation alimentaire : Non.

Ressources : Dans les conditions générales de l'APA

Conditions d'ouverture de droit :

Le montant de l'APA est calculé sur la base du groupe iso-ressource du bénéficiaire en fonction du tarif arrêté pour chaque établissement.

Participation du bénéficiaire :

Une participation (ou ticket modérateur) est à la charge du bénéficiaire, calculée en fonction de ses revenus et établie suivant un barème national.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier spécifique de demande d'APA en établissement, et pièces justificatives.

Décision d'attribution

Compétence du Président du Conseil départemental

Date d'effet (*Décret n° 2003-289 du 31 mars 2003 art 1*) :

Les droits à l'APA en établissement sont ouverts à compter de la date du dépôt d'un dossier de demande complet.

A titre exceptionnel, notamment lorsque l'entrée en établissement présente un caractère d'urgence, l'ouverture du droit peut être prononcée à compter de la date d'entrée dans l'établissement, sous réserve que le dossier soit complet dans les deux mois.

Pour les personnes déjà bénéficiaires d'une APA à domicile, le droit à l'APA en établissement est ouvert à compter de la date d'entrée, afin d'éviter une rupture de droit.

Recours :

Cette décision peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal administratif.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs- CS 61039 - 06050 Nice Cedex

Ce recours peut également être déposé sur le site dédié : <http://www.telerecours.fr/>

Suivi de la décision

Mode de paiement :

L'APA en établissement peut être versée selon deux modalités :

- EHPAD du Département : sous forme de dotation globale fixée par le Président du Conseil départemental qui assure la tarification de l'établissement ;
- EHPAD extérieurs : directement sur leurs comptes bancaires ou sur ceux des bénéficiaires.

Suspension :

En cas de séjour en établissement de soins le paiement de l'allocation est suspendu au delà de 30 jours. Il ne pourra reprendre qu'à la réception par les services départementaux d'un avis de sortie.

Trop perçu :

Le Département est en droit d'en réclamer le remboursement dans le délai légal de 2 ans, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le recouvrement d'un indu reste soumis aux règles de droit commun régissant celui des créances publiques.

Hypothèque : Non.

Récupération : Non.

CHAPITRE 3 : LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Article 2.74 PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP À DOMICILE (PCH)

L 245-1 et suivants

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Définition :

La PCH a été créée en faveur de toute personne handicapée pour prendre en charge les surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne.

Elle sert à financer des aides humaines, techniques, animalières ou encore l'aménagement du logement ou du véhicule, ainsi que les surcoûts liés aux transports pour lesquels les tarifs et les montants sont fixés par voie réglementaire, et à titre extra-légal :

- l'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, par une prise en charge journalière forfaitaire comprenant les frais d'accueil et de déplacement ; le nombre d'heures correspondant est déduit des aides humaines ;
- la prise en charge d'un système de télé assistance, par une allocation forfaitaire mensuelle.

Conditions d'attribution

Critères de handicap :

A droit à la prestation de compensation, la personne qui présente une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités. Les difficultés dans la réalisation de cette ou de ces activités doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Il est tenu compte des besoins réels de compensation du handicap. La personne handicapée doit donc répondre à des critères définis par décret prenant en compte notamment la nature et l'importance des besoins de compensation « au regard de son projet de vie » qui affirme le caractère individualisé de cette prestation.

Une grille nationale d'évaluation permet l'évaluation des besoins.

Condition d'âge :

Les enfants (décrets n°2008-450 et n° 2008-451 du 7 mai 2008) : Un choix d'option est donné aux parents entre la PCH et l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), ou entre l'AEEH et son complément. Dans ce dernier cas, l'enfant pourra bénéficier uniquement des charges d'aménagement du logement et du véhicule, ainsi que des surcoûts de transport.

Limite d'âge : La limite d'âge maximale pour solliciter la PCH est fixée à soixante ans. Toutefois, les personnes dont le handicap répondait avant l'âge de 60 ans aux critères définis peuvent solliciter la prestation jusqu'à soixante-quinze ans. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux bénéficiaires de l'allocation compensatrice optant pour le bénéfice de la prestation de compensation.

Critères administratifs :

Toute personne bénéficiaire de l'allocation compensatrice peut opter pour le bénéfice de la PCH, ces deux prestations n'étant pas cumulables.

Ressources :

Les ressources prises en compte pour la détermination du taux de prise en charge sont les ressources perçues au cours de l'année civile précédant celle de la demande.

Ne sont pris en compte que les revenus tirés du patrimoine exploité.

Il est tenu compte des aides de toute nature ayant pour effet de réduire les charges. Notamment, lorsque la personne handicapée bénéficie d'une prestation en espèces de sécurité sociale ayant pour objet de compenser les coûts liés au recours à une tierce personne, celle-ci est déduite du montant mensuel attribué, en priorité sur les sommes versées par allocation au bénéficiaire.

Participation :

Si le droit à la prestation n'est pas soumis en tant que tel à des conditions de ressources, la loi prévoit un taux de prise en charge qui peut varier en fonction des ressources ; le Président du Conseil départemental détermine ce taux :

- 100 % si les ressources sont inférieures ou égales à 2 fois le montant annuel de la majoration tierce personne (MTP) mentionné à l'article R.341-6 du code de la sécurité sociale ;
- 80% si les ressources sont supérieures à cette somme.

Obligation alimentaire : Non.

Cumul : Possible avec l'aide ménagère ou l'ARSM.

Non cumulable avec la MTP

Non cumulable avec l'ACTP.

Procédure d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier spécifique et pièces justificatives à transmettre directement par le demandeur à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Procédure d'urgence :

Le Président du Conseil départemental, en cas d'urgence attestée, peut attribuer la prestation de compensation à titre provisoire dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la demande.

La demande doit être faite sur papier libre et peut être sollicitée à n'importe quel moment de la procédure d'instruction ; elle doit justifier l'urgence, préciser la nature des aides pour lesquelles la PCH d'urgence est demandée, le montant prévisible des frais et être accompagnée d'une attestation d'un professionnel de santé ou d'un service ou organisme social ou médico-social.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées dispose d'un délai de deux mois pour régulariser la décision d'urgence prise par le Président du Conseil départemental.

Instruction de la demande :

Dès réception de la demande, la MDPH accuse réception du dossier complet et transmet au Président du Conseil départemental les ressources de la personne pour détermination du taux de prise en charge, ainsi que le RIB.

Décision d'attribution :

Double compétence :

- compétence de la CDAPH pour la détermination des besoins de compensation ;
- compétence du Président du Conseil départemental dont la décision prise au plan administratif est liée à celle de la CDAPH. Il notifie les montants accordés et le taux de prise en charge.

Dates d'effet :

La date d'ouverture des droits est le premier jour du mois de réception de la demande.

Recours :

La décision du Président du Conseil départemental peut être contestée, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de sa notification, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision contestée :

1/ Au titre d'un **recours administratif préalable obligatoire** auprès de la Direction autonomie et handicap - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux devant le Tribunal de Grande Instance.

A noter que l'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet.

2/ Un recours contentieux peut être déposé auprès du Pôle Social - TGI Nice- Conseil des Prud'hommes - 3/5 rue Provana de Leyni- 06300 Nice.

Suivi de la décision

Obligations déclaratives du bénéficiaire :

Le bénéficiaire doit déclarer au Président du Conseil départemental les personnes ou les organismes d'aide à domicile qu'il a choisis pour la mise en œuvre des aides humaines qui lui ont été accordées.

Mise en œuvre du plan de compensation :

L'allocataire doit mettre en œuvre les préconisations du plan de compensation dans un délai défini suivant la notification de la décision d'attribution :

- 12 mois au plus tard en ce qui concerne l'acquisition ou la location des aides techniques ou l'aménagement du véhicule ;
- 12 mois pour le début des travaux d'aménagement d'un logement (3 ans au plus tard pour leur achèvement). Une prolongation de 1 an au maximum peut être accordée, sur demande motivée et lorsque des circonstances extérieures à la volonté de l'intéressé, ont fait obstacle à la réalisation des travaux.

Mise en paiement :

L'action du bénéficiaire pour la mise en paiement de la PCH se prescrit sur 2 ans.

Les éléments de la PCH sont payés selon différentes modalités :

- par chèques solidarités (chèque emploi service universel – CESU) : pour l'emploi direct. Les charges sociales correspondantes sont versées directement au CNCESU ;
- directement au prestataire choisi par le bénéficiaire : pour l'aide humaine, les aides techniques, l'aménagement du logement ou du véhicule. Toutefois, si le bénéficiaire a déjà fait l'avance des frais, le remboursement est effectué sur son compte, sur présentation d'une facture acquittée. A titre exceptionnel, une avance de 30 % peut être accordée sur présentation d'une facture le solde est versé au vu d'une facture acquittée, après vérification de la conformité ;
- par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire : pour le dédommagement d'un aidant familial, les charges spécifiques ou exceptionnelles.

Dans tous les cas, la solution la plus appropriée est recherchée, pour éviter au bénéficiaire de faire l'avance de sommes souvent importantes.

Plafond d'attribution :

Les montants attribuables au titre des éléments de la prestation de compensation du handicap peuvent être modulés selon la nature des dépenses, en fonction d'un référentiel régulièrement actualisé, et dans la limite des montants maximum fixés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées.

Pièces justificatives :

Le bénéficiaire doit conserver pendant 2 ans les justificatifs des dépenses auxquelles la PCH est affectée.

Changement de situation :

Le bénéficiaire doit informer la CDAPH et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits (*CASF art L 245-50 nouveau*).

Modification des ressources :

En cas de modification, en cours de droits, des taux de prise en charge, du montant des prestations en espèces de sécurité sociale à déduire ou du montant des aides de toute autre nature, le Président du Conseil départemental ajuste, à due concurrence, le montant de la prestation servie, et le cas échéant, procède à un nouveau calcul du montant de la prestation avec effet à compter du mois où cette modification est intervenue.

Contrôles :

Le Président du Conseil départemental effectue un contrôle annuel de l'utilisation de la PCH.

Il peut toutefois à tout moment procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.

Réduction, suspension :

- en cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives, après qu'il ait été mis en demeure ;
- la suspension prend fin dès que le bénéficiaire justifie l'utilisation des sommes allouées. Les sommes correspondantes aux droits acquis lui sont alors versées ;
- lorsqu'il est établi, au regard du plan de compensation que le bénéficiaire n'a pas consacré la PCH à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.

Le Président du Conseil départemental en informe la CDAPH.

Interruption :

Lorsqu'il estime que la personne handicapée cesse de remplir les conditions au vu desquelles la PCH a été attribuée, le Président du Conseil départemental doit saisir la CDAPH aux fins de réexamen du droit.

Trop perçu :

Le Département est en droit de réclamer le remboursement des sommes versées indûment dans le délai légal de 2 ans sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs. A défaut, le recouvrement est poursuivi comme en matière de contributions directes.

En cas d'accident, les sommes prises en charge au titre d'une assurance seront récupérées par le Département.

Versement de l'allocation due pour une période rétroactive en cas de décès :

Le paiement peut être accordé à la tierce personne, sur demande accompagnée d'un avis de décès et des justificatifs. Cette action pour le paiement des arrérages se prescrit par 2 ans.

Hypothèque : Non.

Récupération : Non.

Article 2.75 PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN ÉTABLISSEMENT

CASF L 245-11 et D 245-73 à D 245-78

Les dispositions de la PCH à domicile s'appliquent aux personnes handicapées hébergées ou accompagnées dans un établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé ou à domicile donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale.

La PCH s'applique également aux personnes handicapées ayant fait l'objet d'une orientation vers un établissement situé dans un pays ayant une frontière commune avec la France.

- En cas d'hospitalisation ou de placement intervenant en cours de droit à la PCH :

Le montant des aides humaines antérieurement versé est réduit à 10 % à compter du 45e jour, ou 60e jour lorsque la personne est dans l'obligation de licencier son personnel. Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie temporaire ou provisoire. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes de sorties.

Cette réduction s'effectue dans la limite d'un montant minimum et maximum fixé par arrêté :

- Montant minimum : 4,75 x SMIC horaire brut ;
 - Montant maximum : 9,5 x SMIC horaire brut.
- Lorsque la personne est hospitalisée ou hébergée en établissement social ou médico-social donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou par l'aide sociale au moment de la demande de PCH :

La CDAPH fixe les différents éléments de la PCH :

- les aides humaines en fixant le montant journalier correspondant ;
- pour les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement ce montant est réduit à 10% du montant fixé par la CDAPH dans la limite d'un montant minimum et maximum fixé par arrêté :
 - montant minimum : 0,16 x SMIC horaire brut ;
 - montant maximum : 0,32 x SMIC horaire brut.

Les aides techniques que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

Les aides spécifiques ou exceptionnelles en prenant en compte les charges spécifiques qui ne correspondent pas aux missions de l'établissement, ou celles des périodes d'interruption du séjour en établissement.

Les surcoûts liés au transport dans le cas où la personne hospitalisée, hébergée ou accueillie dans la journée, doit avoir recours à un transport assuré par un tiers ou effectuer un déplacement aller-retour supérieur à 50 km. Dans ce cas, le montant attribuable au titre des surcoûts liés aux transports est majoré. Si le transport est assuré par un tiers autre qu'une entreprise ou un organisme, il est tenu compte de la distance accomplie à partir du point de départ.

Les frais d'aménagement du logement des personnes qui séjournent au moins 30 jours par an à leur domicile ou au domicile d'un ascendant ou d'un descendant.

Hypothèque : Non.

Récupération : Non.

Article 2.76 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CASF L 312-1, D 312-8 à D 312-10, et R 314-194

Décret 17 mars 2004 n° 2004-231

Décret 7 avril 2006 n° 2006-422

Décret 2006-703 juin 2006

Décret 2006-1752 du 23 décembre 2006

Définition :

Structures collectives non médicalisées, accueillant la journée (hormis les fins de semaine) des personnes adultes handicapées, et proposant des activités éducatives et occupationnelles.

Les différents types d'accueil de jour sont fonction de la lourdeur du handicap et des perspectives d'aptitude au travail des personnes admises.

Types de structures :

Centre de jour :

Prestation en nature permettant le maintien à domicile par l'admission en structure collective accueillant la journée, hormis les fins de semaine, des personnes adultes handicapées.

Cette structure propose des activités éducatives et occupationnelles.

Personnes adultes lourdement handicapées dont les familles ne souhaitent pas le placement en internat. L'hébergement est donc assuré au domicile familial ou en famille d'accueil.

Unité d'adaptation au travail : Foyer d'adaptation au travail (F.A.T.) ou section d'adaptation au travail (S.A.T.)

Prestation d'aide sociale en nature permettant un accueil de jour (hormis les fins de semaine) et dont l'objectif est d'amener, par une prise en charge adaptée, la personne handicapée à un niveau d'admission en établissement et service d'aide par le travail.

L'admission en U.A.T. constitue une transition, soit vers une structure pour non travailleur, soit vers une structure pour travailleur handicapé.

L'hébergement des personnes accueillies en U.A.T. peut, après examen particulier de chaque situation et uniquement quand un projet d'admission en E.S.A.T. est formulé, s'effectuer en foyer d'hébergement.

Jeunes adultes handicapés n'ayant pas la reconnaissance de travailleurs handicapés, et susceptibles d'intégrer, après une prise en charge adaptée, un établissement ou service d'aide par le travail.

Tarification :

La participation départementale au fonctionnement des structures d'accueil de jour fait l'objet d'un arrêté fixant un prix de journée.

Conditions d'attribution

Ressources :

Les ressources doivent être insuffisantes pour régler le prix de journée.

Obligation alimentaire : Non.

Cumul :

Possible avec un placement en foyer d'hébergement ou en accueil familial.

Critères médicaux :

Orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées préconisant ce type de structure.

Procédure d'admission :

Entrée possible sur avis du directeur de l'établissement au vu de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et transmission d'une fiche d'entrée au Département.

Décision d'attribution :

Décision du Président du Conseil départemental.

Date d'effet :

La validité de la décision correspond à celle de la décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Recours :

En première instance devant la Commission départementale d'aide sociale puis devant la Commission centrale en appel.

Suivi

Prise en charge :

Financement de l'établissement par dotation globale.

Participation journalière (Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006) :

2/3 du forfait journalier hospitalier

Hypothèque : non

Récupération : oui

Article 2.77 STRUCTURES D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

Types de services :

- Service D'accompagnement A La Vie Sociale Et Service D'accompagnement Médico-social Pour Adultes Handicapés (Savs)

CASF D 312-162 à D 312-176

Décret 2005-223 du 11 mars 2005

Définition :

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sont constitués d'une équipe éducative qui apporte aux personnes handicapées ayant acquis une autonomie suffisante pour vivre en habitat ordinaire, indépendant d'une structure collective, un soutien dans la vie courante et favorise leur insertion dans le milieu ordinaire.

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) ont la même vocation que les services d'accompagnement à la vie sociale. Ils assurent en outre des prestations de soin.

Ces services prennent en charge les personnes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel. Les prestations correspondantes sont délivrées au domicile de la personne, ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, ses activités professionnelles ou le cas échéant dans les locaux du service.

Tarifification :

La participation départementale au fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés couvre la partie sociale. Elle est fixée annuellement par le Président du Conseil départemental. La partie soin est prise en charge par les organismes d'assurance maladie.

Article 2.78 FOYER ÉCLATÉ

Définition

Structure particulière de foyer d'hébergement permettant une prise en charge axée sur un accompagnement social de personnes adultes handicapées travailleurs ou handicapées moteur (foyer spécifique) qui conserve à sa charge son loyer et ses dépenses courantes.

Les foyers éclatés assurent le relais des foyers d'hébergement lorsque les résidents sont aptes au travail et ont acquis une certaine autonomie leur permettant de mieux s'insérer dans l'environnement social.

Le foyer éclaté peut adopter les configurations suivantes : habitat regroupé (les différentes chambres ou appartements individuels sont situés dans une même habitation), appartements géographiquement disséminés dans une ou plusieurs villes (dits "appartements satellites"), mixage des deux formes ci-dessus (habitat regroupé + appartements satellites dit "centre d'habitat").

Cas particulier :

Les personnes handicapées moteur reconnues inaptes au travail nécessitant la présence constante d'une tierce personne peuvent bénéficier d'un placement dans des unités

d'appartements spécialisées, intégrées dans le cadre de vie, dont la finalité est de favoriser l'intégration sociale des résidents malgré leur handicap.

Tarifification

La participation départementale au fonctionnement des foyers éclatés fait l'objet d'un arrêté du Président du Département fixant un prix de journée.

Le prix de journée intègre essentiellement les dépenses liées à l'accompagnement social et exclut celles relatives au loyer, à l'alimentation et aux loisirs.

Ce prix de journée n'intègre pas le versement de l'allocation logement qui est perçue par la personne handicapée.

Conditions d'attribution

Ressources :

Les ressources doivent être insuffisantes pour régler le prix de journée. Les résidents des foyers éclatés conservent l'intégralité de leurs ressources.

Cumul :

L'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) est réduite à 30 %.

La PCH est calculée selon les conditions réglementaires (se reporter à l'article « PCH à domicile »).

Critères médicaux :

Décision d'orientation de la CDAPH préconisant ce type de structure.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier établi par la commune du domicile antérieur au placement (ou le CCAS), demande et pièces justificatives.

Procédure d'urgence :

Auprès du directeur de l'établissement sur décision de la Commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées.

Décision d'attribution :

Décision du Président du Département.

La validité de la décision correspond à celle de la décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Recours :

Devant la Commission départementale d'aide sociale en première instance, puis devant la Commission centrale d'aide sociale en appel.

Suivi de la décision

Prise en charge :

Par versement d'une dotation annualisée.

Dans les autres cas : (se reporter à l'article « Structures d'hébergement- généralités »).

Article 2.79 PRISE EN CHARGE DE PERSONNES HANDICAPÉES ADULTES EN ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SPÉCIALE AU TITRE DE L'AMENDEMENT CRETON

Définition

Établissement relevant de l'éducation spéciale (institut médico-éducatif, section d'éducation et d'enseignement spécialisée et section d'initiation et de première formation professionnelle) accueillant des adultes handicapés de plus de 20 ans, à titre exceptionnel et par dérogation, au titre du texte de loi visé en référence dit "Amendement Creton".

Tarifification

La prise en charge du tarif de l'établissement est fonction de la décision d'orientation de la CDAPH. S'il s'agit d'une orientation vers un établissement relevant de la compétence du Département, le tarif journalier de l'établissement pour mineurs dans lequel le jeune adulte handicapé est maintenu est pris en charge par l'aide sociale du Département dans lequel il a son domicile de secours. Lorsque le jeune adulte est orienté vers un établissement de type foyer d'accueil médicalisé ou SAMSAH, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du Département est diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins. Cette partie est facturée aux organismes d'assurance maladie.

Conditions d'attribution

Ressources :

Les ressources doivent être insuffisantes pour régler le prix de journée.

Obligation alimentaire : Non.

Cumul :

L'allocation compensatrice (ACTP) est réduite à 10 % et la PCH calculée selon les conditions réglementaires (se reporter à l'article « PCH en établissement »).

Critères médicaux :

Décision de la CDAPH.

Procédures d'admission

Procédure de droit commun :

Dossier établi par la commune du domicile antérieur au placement (ou le CCAS), demande et pièces justificatives.

Procédure d'urgence :

Maintien en Institut médico-éducatif (IME) sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Dès réception de la notification de la CDAPH, le service délivre une prise en charge provisoire.

Une prise en charge définitive est délivrée après décision.

Décision d'attribution :

Décision du Président du Département.

Date d'effet :

La validité de la décision correspond à celle de la décision de la CDAPH et prend effet à compter du premier jour du mois qui suit la date du 20^{ème} anniversaire.

Recours :

Devant la Commission départementale d'aide sociale en première instance puis devant la Commission centrale d'aide sociale en appel.

Suivi :

se reporter à l'article « structures d'hébergement - généralités ».

Particularité (CASF article L. 242-4) :

En IME, le forfait journalier à la charge de la personne handicapée est déduit des ressources à reverser.

Article 2.80 PRESTATIONS PRISES EN CHARGE PAR LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP

Définition

Le Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) est affecté aux aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, hormis les aides humaines. Son intervention est subsidiaire. Il intervient après la mobilisation des aides légales et extra-légales.

Bénéficiaires

Conformément au CASF, le FDCH intervient en faveur des bénéficiaires de la PCH, en permettant que les frais de compensation restant à leur charge ne puissent, dans la limite des tarifs et montants de la PCH, excéder 10 % de leurs ressources annuelles personnelles nettes d'impôts.

Toutefois, dans les Alpes-Maritimes, il a été décidé d'ouvrir le FDCH à d'autres catégories de bénéficiaires :

- les enfants et adolescents handicapés bénéficiaires du complément de l'AEEH, et dont les familles restent exposées à des surcoûts liés au financement de frais de compensation ;
- les bénéficiaires de l'ACTP qui, en toute connaissance de cause, et après évaluation de leur droit à la PCH, maintiennent leurs choix de l'ACTP. Les intéressés doivent justifier de l'utilisation effective de l'ACTP.

Dans ce cas, l'aide financière peut varier en fonction des ressources des demandeurs, de l'importance des frais auxquels ils restent exposés, du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides, équipements ou aménagements.

Les bénéficiaires ci-dessus identifiés doivent être attributaires d'une aide versée par le Département des Alpes-Maritimes et/ou de la Caisse d'allocations familiales.

Procédure d'admission

Demande et pièces justificatives à transmettre directement par le demandeur à la MDPH.

Le plateau de coordination technique de la MDPH peut également saisir directement le fonds.

Décision d'attribution :

Compétence du comité de gestion du fonds. La décision est notifiée à la MDPH.

Recours :

Les personnes peuvent contester les décisions du comité de gestion du FDCH en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat du FDCH dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Les recours gracieux sont examinés par le comité de gestion qui statuera.

Dans un second temps, à titre contentieux :

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties suite à la mise en œuvre des procédures précitées, le demandeur peut procéder à la saisine du tribunal administratif de Nice. Il devra informer préalablement l'autre partie dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par voie de conciliation :

Sur proposition de la MDPH, les demandes peuvent être traitées dans le cadre de la mission de conciliation.

Suivi de la décision

Mise en paiement :

Le paiement est effectué par le Département directement au fournisseur sur présentation d'une facture.

Le règlement pourra également s'effectuer, à titre exceptionnel, par virement sur le compte du bénéficiaire sur présentation d'une facture et d'un RIB. Une avance sur la somme allouée pourra être accordée sur présentation d'une facture pro-forma et le solde sera versé à la réalisation des travaux ou de l'acquisition effective de l'aide. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à fournir une facture acquittée, un bon de livraison ou une attestation de fin de travaux.

Récupération :

Les sommes avancées et non utilisées devront être remboursées. Le Département émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

LIVRE 3 – LE FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

TITRE I - LES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS

CHAPITRE 1 : LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article 3.1 BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles aux subventions d'investissement :

- les organismes publics et privés à but non lucratif, **habilités à l'aide sociale**, pour les secteurs de l'enfance et des personnes adultes handicapées ;
- les établissements publics **habilités à l'aide sociale**, pour le secteur des personnes âgées.

Les subventions aux communes, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes relèvent du règlement départemental des aides aux collectivités. Elles ne sont donc pas concernées par le présent règlement.

Les subventions sont allouées dans la perspective de renouvellement des biens et sont amorties sur la durée fixée par convention; cette disposition ne concerne pas les subventions attribuées pour l'équipement.

Les établissements ne relevant pas des compétences du Département et les dépenses liées aux frais de siège des associations donnent lieu à des délibérations spécifiques.

Article 3.2 NATURE DES TRAVAUX

Sont éligibles :

- la construction ;
- la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes ;
- l'acquisition de mobiliers, lorsqu'il s'agit du premier équipement.

Article 3.3 DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Elle est égale au montant de la dépense HT. Si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, elle est calculée à partir du coût TTC de la dépense.

Pour les établissements partiellement habilités à l'aide sociale, la dépense subventionnable est calculée au prorata du nombre de places habilitées à l'aide sociale.

Article 3.4 TAUX DES SUBVENTIONS

- les travaux liés à la construction sont subventionnés au taux maximum de 30 % ;
- la réhabilitation et la rénovation des établissements sont financées au taux de 50 % avec un plafond de dépenses de 600 000 € ;
- les dépenses d'équipement sont subventionnées au taux de 20 % avec un plafond de subvention de 150 000 €.

Article 3.5 COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Les travaux ne doivent pas avoir reçu de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier. La date faisant foi est celle de la réception du dossier au Département, mentionnée dans l'accusé de réception adressé au demandeur.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la commission permanente si l'opération présente un caractère marqué à la fois d'urgence et d'imprévisibilité ou pour des raisons économiques.

Le démarrage des travaux est considéré comme effectif à la signature de l'ordre de service.

Les dépenses liées aux études préalables, à la maîtrise d'œuvre ou aux appels d'offres ne constituent pas un commencement d'exécution.

Article 3.6 OPÉRATIONS « DORMANTES »

Aucune subvention ne peut être accordée à un bénéficiaire qui a deux dossiers n'ayant fait l'objet d'aucun versement.

Le transfert d'une subvention acquise sur l'opération faisant l'objet de la nouvelle demande ne pourra être possible que si le nombre des opérations dormantes se limite à deux.

Article 3.7 VOTE DES SUBVENTIONS

L'engagement de la subvention se fait en commission permanente, uniquement sur présentation d'un dossier complet d'un point de vue technique, administratif et réglementaire. Ceci est concrétisé par la fourniture au Département des actes d'engagement relatifs aux marchés signés ainsi que du récapitulatif des dépenses comprenant les frais annexes.

Article 3.8 ANNULATION DE SUBVENTIONS

La validité de la subvention est de quatre années à compter de la notification sans possibilité de prorogation.

Une subvention est annulée automatiquement :

- dès lors que l'opération correspondante n'a pas connu de commencement d'exécution dans un délai d'un an après la notification de la décision ;
- dès lors que la durée de validité est dépassée.

Article 3.9 TRANSFERTS DE SUBVENTIONS

Ils ne sont autorisés qu'exceptionnellement dans la mesure où :

- les deux projets considérés relèvent du même secteur d'équipement ;
- les travaux n'ont pas débuté.

Article 3.10 VERSEMENTS DES SUBVENTIONS

Pour les opérations d'un coût inférieur à 1 500 000 €, le nombre total de versements ne peut être supérieur à quatre par opération.

Pour les opérations d'un montant supérieur ou égal à 1 500 000 € HT, le nombre de versement pourra être de six. Ils s'établiront comme suit :

- versement d'un acompte de 25 % au démarrage de l'opération sur présentation de documents attestant du début des travaux et notamment, s'il y a lieu, d'un ordre de service ;
- versement de deux ou quatre acomptes maximum sur présentation de factures, de tout justificatif nécessaire et d'un récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement des dépenses du projet ou d'un état des dépenses dûment certifié par le comptable public ;
- versement du solde sur présentation de factures, de tout justificatif nécessaire et d'un récapitulatif des pièces comptables ou des factures ou d'un état des dépenses dûment certifié par le comptable public.

Aucune obligation n'est faite aux maîtres d'ouvrage de présenter des factures déjà acquittées.

Article 3.11 ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE PROGRAMMES CROISÉS

La subvention du Département peut intervenir sans attendre la transmission des arrêtés attributifs des autres intervenants, après examen du plan de financement prévisionnel.

Si le plan de financement définitif diffère du plan de financement initial, la commission permanente peut se prononcer pour ajuster le montant de la participation départementale à la baisse.

Article 3.12 RÉÉVALUATION DE SUBVENTIONS

Le montant de la subvention votée par le Département est réputé ferme et définitif. Toutefois, dans des conditions exceptionnelles et sur exposé circonstancié du maître d'ouvrage qu'il lui appartient de produire, la commission permanente peut décider de la réévaluation de la participation départementale, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 3-4.

Article 3.13 ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES ANNEXES

Les études sont prises en compte uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux qu'elles concernent.

Les aménagements paysagers (plantations) sont éligibles dans les mêmes conditions et ne peuvent être subventionnés séparément des travaux.

Article 3.14 OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les subventions accordées par le Département doivent obligatoirement faire l'objet d'une publicité :

- pour les investissements, au moyen de panneaux d'information à installer sur les chantiers durant toute leur durée, ces panneaux sont fournis par le Département ;
- pour toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation, par l'information de la direction de la communication et de l'évènementiel.

Article 3.15 DÉLAIS D'INSTRUCTION

L'aide aux organismes publics et privés à but non lucratif, habilités à l'aide sociale, fait l'objet d'examen par la commission permanente. Les demandes de subvention, pour être examinées, doivent avoir été déposées au moins trois mois avant la date de la réunion de la commission.

TITRE II – LA TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

CHAPITRE 1 : LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DU SECTEUR DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Article 3.16 DÉFINITION

Dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le service départemental de l'aide sociale à l'enfance peut orienter les enfants ou les jeunes majeurs qui lui sont confiés, dans des établissements publics ou privés, habilités par le Président du Conseil départemental, ou dans des établissements habilités situés hors du Département, en fonction des besoins des enfants ou des jeunes. Ils sont financés par le département au titre de l'aide sociale à l'enfance sur la base d'un prix de journée arrêté chaque année, à l'exception des lieux de vie et d'accueil.

Les établissements d'accueil doivent s'organiser de manière à garantir la sécurité de chacun des mineurs ou des majeurs de moins de 21 ans qui y sont accueillis. Cette sécurité s'exerce à l'égard des résidents, du personnel et des personnes extérieures à la structure, y compris les parents.

Article 3.17 MODALITÉS DE TARIFICATION

Le financement des établissements et services est assuré par le Département sur la base d'une dotation. Il est formalisé soit par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), soit par un arrêté pris par le Président du Département.

Les CPOM sont conclus pour une période comprise entre 3 et 5 ans avec les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance. Ces contrats ont notamment pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus par le schéma départemental de l'enfance, du projet d'établissement ou de service. Les CPOM peuvent concerner plusieurs établissements et services.

Le financement, par le Département, des établissements et services, est assuré sous forme de dotation globale du prix de journée, à l'exception des lieux de vie et d'accueil qui relève d'une tarification dédiée fixée par le CASF. Une convention organise ce mode de financement.

Le montant de la dotation annuelle est arrêté par le Département dans le cadre de la procédure budgétaire prévue aux articles correspondants du CASF.

Pour les mineurs relevant d'autres départements, la prise en charge est fixée sous forme de prix de journée à versement individualisé.

Pour les lieux de vie et d'accueil, le Département verse un prix de journée, exprimé conformément aux règles énoncées par le CASF et notamment ses articles R. 316-5 et suivants du CASF. Ce prix de journée ne peut être supérieur à 14,5 fois de la valeur horaire du SMIC.

Lorsque le projet repose sur des modes d'organisation particuliers ou fait appel à des supports spécifiques entraînant pour le lieu de vie et d'accueil des charges supplémentaires dont le montant ne peut être couvert par le prix de journée, un forfait journalier complémentaire destiné à prendre en charge tout ou partie des charges supplémentaires peut être fixé.

Ce forfait est exprimé en multiples de la valeur horaire du SMIC déterminé dans les conditions prévues par les articles L. 141-2 à L. 141-7 du Code du travail.

Le prix de journée et le forfait journalier complémentaire sont fixés pour 3 ans et sont indexés sur la valeur du salaire minimum de croissance.

CHAPITRE 2 : LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DU SECTEUR DES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

Article 3.18 ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT

- LES FOYERS D'HÉBERGEMENT

Il s'agit de structures non médicalisée qui assurent l'hébergement, en dehors de leurs heures de travail, des personnes adultes handicapées employées dans un établissement de travail protégé ou en milieu ordinaire. Ces foyers assurent toutes les prestations classiques d'hébergement, mais aussi un soutien éducatif et social (activités et loisirs, intégration dans la vie sociale).

- LES FOYERS DE VIE

Ce sont des structures non médicalisée qui assurent l'hébergement de nuit et des activités d'animation et d'occupation de jour, pour les adultes non travailleurs. Ces structures, qui peuvent également s'appeler foyers occupationnels, accueillent des adultes handicapés qui ne sont pas aptes à exercer une activité professionnelle, même en milieu protégé.

- LES FOYERS ÉCLATES

Il s'agit d'une forme particulière de foyer d'hébergement, où chaque personne handicapée prend en charge son loyer et ses dépenses courantes. Le foyer éclaté peut adopter les configurations suivantes :

- habitat regroupé (les différentes chambres ou appartements individuels sont situés dans une même habitation) ;
- appartements géographiquement répartis dans une ou plusieurs villes (appartements satellites) ;
- mixage des deux formes visées ci-dessus (habitat regroupé + appartements satellites ou centre d'habitat).

- LES CENTRES DE JOUR

Ce sont des structures collectives qui proposent un accueil à la journée, hormis les fins de semaine. Parmi les centres de jour, on peut distinguer les Unités d'adaptation au travail (UAT). Leur particularité est d'accueillir des jeunes adultes handicapés susceptibles d'intégrer, après une prise en charge adaptée, un centre d'aide par le travail. Ce sont des structures de transition.

- LES SECTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ (SAS)

Les sections d'accompagnement spécialisé accueillent à la journée, hormis les fins de semaine, les travailleurs handicapés ne pouvant pas ou plus, momentanément ou durablement, travailler à temps complet en ESAT. Ces structures accueillent en dehors de leurs heures de travail et pour des activités non productives (éducatives, occupationnelles), des adultes handicapés ne travaillant qu'à temps partiel.

- LES SECTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS)

Les sections d'accompagnement à la vie sociale facilitent l'intégration des personnes handicapées, en milieu ordinaire ou adapté, par un accompagnement éducatif personnalisé, en vue de réaliser leur projet de vie. Ces services permettent aux personnes les plus autonomes de quitter leur établissement d'accueil pour accéder à une vie sociale indépendante.

Article 3.19 ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE CONJOINTE DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- LES FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM)

Les FAM ont vocation à accueillir des personnes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux handicapés) ou atteintes de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle. Ces personnes nécessitent l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

- LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés assurent des missions identiques à celles des SAVS auxquelles s'ajoutent des prestations de soins.

L'objectif est de permettre l'intégration des personnes handicapées dans la société, dans leur milieu de vie habituel. Outre une assistance pour les actes essentiels de l'existence, un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie, ces services assurent également des soins réguliers et coordonnés et un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Article 3.20 MODALITÉS DE TARIFICATION

Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont conclus pour une période de 5 ans entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements et services relevant du handicap et les autorités chargées de l'autorisation. Ces contrats ont notamment pour objet de permettre la réalisation des objectifs retenus par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont ils relèvent, du projet d'établissement ou de service ou de la coopération des actions sociales et médico-sociales.

Les CPOM peuvent concerner plusieurs établissements et services.

Les établissements et services sont financés, soit en totalité par le Département lorsque l'autorisation est délivrée uniquement par le Président du Conseil départemental, soit par le Département et l'Agence régionale de santé lorsqu'il s'agit d'une autorisation conjointe.

Le financement, par le Département, des établissements et services visés ci-dessus, est assuré sous forme de dotation globale du prix de journée.

Une convention organise ce mode de financement. Elle organise également la récupération des ressources des personnes hébergées dans ces structures.

Le montant de la dotation annuelle est arrêté par le Département dans le cadre de la procédure budgétaire prévue aux articles R. 314-14 et suivants du CASF. Cette dotation est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journée, déduction faite des ressources versées par les personnes accueillies et, le cas échéant, des versements effectués par les départements extérieurs et les résidents payants. Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel.

Les réajustements relatifs à la participation financière des résidents et la part d'aide sociale due par le Département sont arrêtés au regard de l'état annuel des ressources perçues auprès des bénéficiaires.

CHAPITRE 3 : LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT DU SECTEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Article 3.21 ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La loi sur l'Adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a prévu des réformes importantes pour les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), avec la signature obligatoire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui se substitue à l'actuelle convention tripartite pluriannuelle (CTP) et la réforme de la tarification.

Article 3.22 SIGNATURE DE CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Tous les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont concernés par cette réforme, y compris les petites unités de vie (établissements de moins de 25 lits). Seules les Unités de soins de longue durée (USLD) ne sont pas impactées par cette réforme, malgré leur statut d'EHPAD au regard de la signature d'une convention tripartite, dispositif réglementaire antérieur.

La signature de CPOM avec les EHPAD est obligatoire. Elle s'organise sur la période 2017/2021, dans le cadre d'un calendrier prévisionnel qui a été fixé par arrêté conjoint du Président du Département des Alpes-Maritimes et du Directeur de l'Agence régionale de santé, signé et publié le 31 décembre 2016.

Les CPOM se substituent aux conventions tripartites. Ils sont signés par le Département, l'ARS et l'EHPAD pour une période de 5 ans. Les textes prévoient la signature d'un seul CPOM pouvant regrouper les structures d'un même gestionnaire.

Le CPOM est un document cadre réglementaire basé sur un cahier des charges réglementaire et permettant de définir les ressources pluriannuelles des établissements.

Article 3.23 POLITIQUE DE TARIFICATION

Le financement des EHPAD repose sur une logique de tarification à la ressource, consistant, pour l'établissement à construire son état prévisionnel de recettes et de dépenses. Cette logique repose sur la mise en place d'équations tarifaires permettant un calcul prévisionnel de chaque EHPAD. Elle repose également sur un dispositif de convergence tarifaire permettant de procéder à l'allocation des moyens en tenant compte du niveau de dépendance des résidents et de leurs besoins.

Les sources de financement de l'EHPAD s'organisent autour d'un forfait global soins relevant de l'Agence régionale de santé (ARS), d'un forfait global dépendance à la charge du Département et d'un tarif hébergement acquitté par les résidents payants ou le Département pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Le forfait global dépendance est établi sur la base d'une équation tarifaire fondée sur la valeur du point GIR départemental qui est arrêtée, au plus tard le 1er avril de chaque année, par le Président du Conseil départemental. Elle ne peut être inférieure à celle de l'année précédente.

Le forfait global dépendance est atteint sur la période réglementaire de 7 ans dans le cadre de la convergence tarifaire.

Le tarif hébergement est arrêté par le Président du Conseil départemental pour les EHPAD habilités à l'aide sociale. Pour les EHPAD non habilités à l'aide sociale, il est librement fixé par les gestionnaires.

Le tarif hébergement comprend un socle de prestations minimales inclus dans le tarif de base. Le socle de prestations minimales comprend 5 catégories :

- les prestations d'administration générale ;
- les prestations d'accueil hôtelier ;
- les prestations de restauration ;
- la prestation de blanchissage ;
- la prestation d'animation de la vie sociale.

Article 3.24 MODALITÉS DE TARIFICATION

Les tarifs afférents à l'hébergement des établissements habilités totalement et partiellement à l'aide sociale sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil départemental. Pour les établissements non habilités à l'aide sociale, ces tarifs sont fixés librement par les gestionnaires de ces établissements et revalorisés réglementairement.

Les tarifs afférents à la dépendance de tous les établissements habilités ou non habilités à l'aide sociale sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil départemental.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, publics et associatifs, habilités à l'aide sociale :

Les tarifs afférents à l'hébergement, y compris pour les personnes âgées de moins de 60 ans, sont arrêtés par le Président du Conseil départemental. Ces tarifs constituent un « tout compris » incluant les prestations socle et l'entretien du linge du résident.

Ces tarifs peuvent être modulés et se décliner en :

- régime social, pour tenir compte des ressources des résidents ;
- régime à prestations particulières, en fonction des prestations spécifiques liées au confort et au cadre de vie.

Dans le cas des EHPAD publics et associatifs totalement habilités à l'aide sociale, le Département a décidé de permettre aux établissements qui le souhaitent, d'accéder à une plus grande souplesse de gestion au moyen d'une convention d'aide sociale :

- limitant l'application du tarif hébergement arrêté par le Président du Conseil départemental aux seuls bénéficiaires de l'aide sociale ;
- leur laissant la possibilité de définir le tarif applicable aux résidents payants.

Les dispositions de cette convention prévoient :

- le maintien de l'habilitation à l'aide sociale de la totalité de la capacité autorisée,
- l'application du tarif arrêté par le Président du Conseil départemental aux seuls bénéficiaires de l'aide sociale,
- l'engagement de l'EHPAD à recevoir au minimum le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale accueilli l'année précédant la signature de la convention ;
- le principe d'une définition par l'EHPAD du tarif applicable aux résidents payant dans la limite d'une augmentation de 10% du tarif applicable l'année précédant la signature la convention, étant précisé que l'évolution sera ensuite fonction du taux défini par décret des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie ;
- l'engagement de respecter les contrats de séjour en cours en réservant le nouveau dispositif aux nouveaux entrants.

Les tarifs afférents à la dépendance sont arrêtés par le Président du Conseil départemental. Le budget dépendance est financé, dans le cadre de l'APA en établissement, sous forme d'un forfait global dépendance.

Le règlement de ce forfait à la charge du Département est effectué sous forme de dotation, par douzième mensuel, déduction faite de la participation des résidents au titre de l'APA et des résidents extérieurs.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, habilitées partiellement à l'aide sociale :

Le tarif afférent à l'hébergement, pour la capacité habilitée à l'aide sociale, est arrêté par le Président du Conseil départemental sur la base d'un tarif forfaitaire départemental constituant un « tout compris » incluant les prestations socle et l'entretien du linge du résident.

Les tarifs afférents à la dépendance sont arrêtés par le Président du Conseil départemental. Le budget dépendance est financé, dans le cadre de l'APA en établissement, sous forme d'un forfait global dépendance.

Le règlement de ce forfait à la charge du Département est effectué sous forme de dotation, par douzième mensuel, déduction faite de la participation des résidents au titre de l'APA et des résidents extérieurs.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, non habilitées à l'aide sociale :

Les tarifs hébergement sont fixés contractuellement entre l'établissement et le résident. Ils sont revalorisés réglementairement.

Les tarifs afférents à la dépendance sont arrêtés par le Président du Conseil départemental. Le budget dépendance est financé, dans le cadre de l'APA en établissement, sous forme d'un forfait global dépendance.

Le règlement de ce forfait à la charge du Département est effectué sous forme de dotation, par douzième mensuel, déduction faite de la participation des résidents au titre de l'APA et des résidents extérieurs.

Les Unités de soins longue durée : (ULSD)

Ces unités ne sont pas tenues de signer un CPOM.

Les tarifs afférents à l'hébergement des établissements habilités totalement et partiellement à l'aide sociale sont arrêtés chaque année par le Président du Conseil départemental. Pour les établissements non habilités à l'aide sociale, ces tarifs sont fixés librement par les gestionnaires de ces établissements et revalorisés réglementairement.

Les tarifs afférents à la dépendance sont arrêtés par le Président du Conseil départemental. Le budget dépendance est financé, dans le cadre de l'APA en établissement, sous forme d'un forfait global dépendance.

Le règlement de ce forfait à la charge du Département est effectué sous forme de dotation, par douzième mensuel, déduction faite de la participation des résidents au titre de l'APA et des résidents extérieurs.

Les structures d'hébergement temporaire et d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés :

- l'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés : il s'agit d'une formule d'accueil limitée dans le temps, pour des personnes vivant habituellement à domicile, et dont le maintien est momentanément compromis (période d'absence de la famille, travaux...);
- l'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés : il s'agit d'un accueil pour une ou plusieurs journées par semaine voire une demi-journée, dans des locaux adaptés, de personnes vivant habituellement à domicile.

Ces structures qui ne sont pas habilitées à l'aide sociale sont rattachées à un EHPAD ou sont des EHPAD autonomes.

Les tarifs hébergement sont fixés par l'établissement.

Les tarifs afférents à la dépendance sont arrêtés par le Président du Conseil départemental. Pour les résidents qui ouvrent droit à l'APA, la prise en charge de la dépendance s'organise dans le cadre de l'APA à domicile, sur la base de tarifs forfaitaires fixés pour les GIR 1-2 et GIR 3-4.

Article 3.25 RÉSIDENCES AUTONOMIE

Avec la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, les logements foyers sont désormais dénommés résidences autonomie.

Les résidences autonomie sont composées d'appartements privatifs et d'espaces communs partagés par les résidents (salle d'animation, salle de restaurant...).

Les critères d'admission sont les suivants :

- avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 5 ou 6. Il est possible d'être admis en GIR 4 à condition que la résidence autonomie ait signé une convention avec un EHPAD et un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou un Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ou un centre de santé ou un professionnel de santé ;

- avoir plus de 60 ans (une dérogation est possible pour les personnes âgées de moins de 60 ans et les personnes en situation de handicap, mais dans des proportions limitées).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a créé un forfait autonomie attribué aux résidences autonomie, afin qu'elles organisent des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Ces actions de prévention peuvent être des actions de prévention individuelles ou collectives.

Ce forfait autonomie est conditionné par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Il est financé par le Conseil départemental dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Par ailleurs :

- les tarifs afférents à l'hébergement des résidences autonomie habilitées à l'aide sociale sont arrêtés par le président du Conseil départemental. Ces tarifs constituent un « tout compris » et s'appliquent, le cas échéant, pour les personnes âgées de moins de 60 ans ;
- les tarifs hébergement des résidences autonomie, non habilitées à l'aide sociale, sont fixés librement par l'établissement et sont revalorisés réglementairement.

Article 3.26 PETITES UNITÉS DE VIE (ÉTABLISSEMENTS DE MOINS DE 25 LITS)

Ces structures sont tenues de signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les tarifs afférents à l'hébergement des petites unités de vie, habilitées à l'aide sociale, sont arrêtés par le président du Conseil départemental. Ces tarifs constituent un « tout compris » et s'appliquent, le cas échéant, pour les personnes âgées de moins de 60 ans.

Les tarifs hébergement de ces structures, non habilitées à l'aide sociale, sont fixés librement par l'établissement et sont revalorisés réglementairement.

Les tarifs afférents à la dépendance des petites unités de vie, habilitées ou non habilitées à l'aide sociale sont arrêtés par le président du Conseil départemental.

CHAPITRE 4 : LES DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3.27 STRUCTURES À CARACTÈRE EXPÉRIMENTAL

Prévues par l'article L 312-1 I 12° CASF, ces structures doivent faire partie des objectifs du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale.

En ce qui concerne les enfants et adolescents pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, la loi du 5 mars 2007 permet de développer un accueil spécialisé à destination de mineurs rencontrant des difficultés particulières, dans des établissements et services à caractère expérimental. Les autorisations de fonctionner de ces structures ne peuvent être supérieures à 5 ans. Elles peuvent être renouvelées une fois.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15101-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 8

—
**BP 2020 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 313-8 ;

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2005 par la commission permanente approuvant la constitution du groupement d'intérêt public (GIP) instituant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la signature de la convention entre l'Inspection académique et l'association des pupilles de l'enseignement (PEP 06) relative à la reconduction de l'action de mise à disposition d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;

Vu le plan de relance de l'investissement 2016-2017 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2020, la politique départementale en faveur des personnes handicapées composées des quatre programmes suivants : l'aide à l'hébergement, l'aide au maintien à domicile, l'accompagnement social et le fonctionnement de la MDPH ;

Considérant que la politique en faveur des personnes en situation de handicap est structurée autour des quatre actions suivantes :

- adapter, soutenir et suivre les structures ;
- promouvoir et structurer l'accompagnement à domicile ;
- poursuivre l'engagement du Département en faveur des enfants handicapés scolarisés ;
- accompagner la MDPH pour maintenir un niveau de service efficient et adapté aux nouveaux enjeux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'Autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des Finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements ;
- de fixer un taux d'évolution des dépenses de + 0,7 %, pour les structures signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- de renouveler les CPOM arrivant à échéance dans le cadre budgétaire actuel, tout en développant de nouvelles places avec les gestionnaires importants, pour répondre aux besoins ;

- de prendre acte qu'en 2020 un nouvel appel à projets visant la création de 25 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) pour adultes en situation de handicap devrait intervenir dans un calendrier qui reste à définir avec l'agence régionale de santé (ARS) ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées en matière de maintien à domicile, dans le cadre des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes handicapées et de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- de poursuivre les actions de formation, dans le cadre du Centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne et des relais assistant de vie ;
- de prendre acte de la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

- de poursuivre l'engagement du Département pour les enfants handicapés scolarisés à travers le dispositif des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;

4°) Concernant le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- de prendre acte :
 - de la poursuite du déploiement du dispositif « une réponse accompagnée pour tous » ;
 - du lancement d'un appel à projets Habitat inclusif qui sera lancé conjointement avec l'ARS dans un calendrier qui reste à définir ;
 - de la poursuite de l'harmonisation du système informatique des MDPH au plan national ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14877-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 6 février 2020

Date de réception : 6 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 9

—
BP 2020 - POLITIQUES DISPOSITIF RSA ET FSL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SDI/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur ;

Considérant que, dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le FSL a été transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1er janvier 2017 pour la part qui correspond à son territoire ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par l'assemblée départementale adoptant un plan de relance ;

Vu le "plan emploi-insertion 06" pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le positionnement du Département en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion du Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2014-2020, au titre de l'objectif thématique n° 9 « promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté » ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale autorisant le président du Conseil départemental, au nom du Département, à déposer auprès de l'État un dossier de demande de subvention globale de crédits FSE pour la période 2018-2020, pour un montant total de crédits FSE de 10 M€, et à signer la convention de subvention globale y afférent ;

Vu le rapport de son président présentant les principales orientations pour 2020 des politiques départementales relatives au dispositif RSA et au FSL ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion et lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes, au titre de l'année 2020 ;

2°) concernant le dispositif Revenu de solidarité active (RSA) :

Au titre du Programme départemental d'insertion (PDI) 2018-2020 :

- d'approuver le lancement d'un appel à projets destiné à développer l'intermédiation locative (IML) en faveur de populations en situation de précarité avancée. Cette opération, estimée à 325 000 € en 2020, sera conduite sans incidence financière supplémentaire, par redéploiement de crédits jusqu'ici assignés à certaines politiques Logement du PDI devenues obsolètes ;
- d'approuver le lancement d'un appel à projet labélisé GREEN Deal, pour accompagner les publics précaires qui solliciteront les maisons de solidarité départementales pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques, la dépense étant évaluée à 250 000 € par an ;
- de poursuivre la mise en œuvre en 2020 des actions du plan emploi-insertion 06 autour de deux objectifs :
 - la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA par le positionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle :
 - ✓ orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi ;
 - ✓ agir avec les entreprises et pour le développement local ;
 - ✓ répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;
 - une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et du suivi du respect des devoirs des allocataires ;

Concernant le Fonds social européen (FSE) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - déposer auprès de l'État un dossier de demande de subvention complémentaire pour un montant de crédits FSE de 3 M€, selon le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé joint en annexe ;
 - signer tout document afférent à cette demande et à son exécution, notamment l'attestation d'engagement et l'avenant n°1 à la convention de subvention globale du 22 juin 2018, dont le modèle est joint en annexe, à intervenir avec l'État ;
- de donner délégation à la commission permanente pour la programmation des actions, la signature des conventions bilatérales avec les bénéficiaires et tout acte nécessaire à la gestion de ces ressources du FSE ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

- d'approuver les orientations 2020 de ces programmes, donnant la priorité aux emplois en Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec un objectif de 125 contrats CDDI et 30 Contrats uniques d'insertion (CUI) étant précisé que les conventions correspondantes seront présentées en commission permanente ;

3°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et les actions innovantes en matière de logement :

- d'approuver les orientations 2020 de cette politique, poursuivie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes en intervenant par :
 - l'attribution d'aides financières individuelles (subventions et prêts) afin de permettre l'accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, du dépôt de garantie, des frais d'agence, du premier mois de loyer, de la garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, d'électricité, de gaz naturel, d'eau) ;
 - le financement d'actions « préventives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique, menées avec les associations ADIL 06, AGIS 06, API Provence, Habitat et humanisme, étant précisé que les conventions fixant les modalités d'exécution de ces actions et de leur paiement seront présentées à la commission permanente ;
 - d'approuver le nouveau règlement intérieur départemental du FSL qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2020, dont le projet est joint en annexe et dont les modifications portent notamment sur :
 - ✓ l'augmentation du plafond des ressources ;
 - ✓ l'augmentation du plafond des loyers et charges ;
 - ✓ la fixation du minimum du « reste à vivre » ;
 - ✓ le nombre d'échéances impayées pris en charge dans le cautionnement du paiement du loyer et des charges ;
 - ✓ le montant maximum d'impayés de loyer, en cas de dette locative ;
 - ✓ le montant minimum du loyer résiduel mensuel (loyer + charges – APL) restant à devoir ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Règlement intérieur

SOMMAIRE

Préambule	3
Titre I – Organisation du FSL	3
Article I.1 Instance décisionnelle	3
Article I.2 Animation du dispositif	4
Titre II – Dispositions Générales	4
Article II.1 Rôle et Principe du FSL.....	4
Article II.2 Public visé	5
Article II.3 Gestion du fonds.....	5
Titre III – Conditions d’octroi des aides	6
Article III.1 Plafonds de ressources des bénéficiaires	6
Article III.2 Plafonds de loyer	6
Article III.3 Caractéristiques du logement	6
Article III.4 Coordination avec les organismes existants	7
Article III.5 Modalités du FSL	7
article III.5.1 Saisine	7
article III.5.2 Situation sociale	8
article III.5.3 Modalités de versement des aides	9
article III.5.4 Notification	10
article III.5.5 Voies de recours	11
Titre IV – Aides financières individuelles	11
Article IV.1 Accès dans le logement	11
Article IV.2 Maintien dans le logement	13
article IV.2.1 Locataires.....	13
article IV.2.2 Accédants à la propriété occupants en résidence principale .	14
article IV 2.3 Maintien des fournitures de fluide.....	16
Titre V – Aides financières indirectes	17
Titre VI – Règles générales	18
ANNEXE –	19

PREAMBULE

Dispositif instauré par la loi « Besson » du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, et renforcé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, le Fonds de solidarité logement (FSL) est devenu un instrument incontournable des politiques de logement en faveur des personnes défavorisées. Il est en effet destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement conformément aux conditions définies par un règlement intérieur.

Suite à l'instauration de la loi NOTRe le 7 août 2015 la compétence du FSL au sein de notre Département a été scindée entre le Conseil départemental et la Métropole Nice Côte d'Azur. De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2017 le Conseil départemental des Alpes-Maritimes est compétent en matière de FSL uniquement pour les communes n'entrant pas dans le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce règlement intérieur vient déterminer les conditions d'octroi des différentes aides, les modalités de fonctionnement et de gestion de ce fonds (aides financières et cautionnement). Il vient également détailler les différentes voies de recours possibles en cas de contestation d'une décision.

Le **FSL** s'inscrit plus largement en cohérence avec les orientations du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il permet l'attribution des aides financières ponctuelles aux ménages en difficulté locataires ou propriétaires. Les aides attribuées, sous forme de prêts, ou de subventions couvrent divers domaines liés au logement : l'accès et le maintien dont les dépenses liées aux impayés d'énergie et d'eau.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié pour tenir compte des évolutions réglementaires ou de l'avancée des travaux du PDALHPD, qui doit faire l'objet d'une révision. De même, les barèmes et critères d'attribution des aides énoncés dans ce règlement intérieur pourront être réétudiés par le comité de pilotage du FSL et modifiés par l'assemblée délibérante.

Titre - I – ORGANISATION du FSL

Article -I.1 – Instance décisionnelle

L'assemblée départementale est compétente pour délibérer sur le règlement intérieur du FSL, sur l'évolution des aides et des actions conduites après avis consultatif du comité responsable du PDALHPD. Elle adopte le budget et les orientations générales du FSL. Elle peut déléguer la gestion financière et comptable du fonds. Elle peut également donner

délégation à la commission permanente pour engager et assurer le suivi des actions menées dans le cadre du dispositif.

Le Département crée un comité de pilotage composé de différentes instances et partenaires qui se réunira avec lui annuellement afin d'examiner l'activité FSL. Il pourra effectuer, le cas échéant, des propositions d'amélioration et sa composition pourra évoluer.

Article -I.2 – Animation du dispositif

Un comité de suivi du **FSL** animé par le Département représenté par les agents de la Direction de l'Insertion et de lutte contre la fraude se réunit autant que nécessaire pour proposer des évolutions du dispositif.

Titre – II – DISPOSITIONS GENERALES

Article - II.1- Rôle et principe du FSL

Le présent règlement intérieur du **FSL** est élaboré et adopté par le Département des Alpes-Maritimes après avis du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il est révisable en fonction de l'évolution réglementaire ainsi qu'à la demande du comité responsable du PDALHPD ou du Conseil départemental.

Le **FSL** est compétent pour examiner les demandes d'aides concernant les résidences à usage d'habitation principale situées sur le territoire du Département, hors communes de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il peut intervenir pour les ménages locataires, sous-locataires, colocataires et propriétaires sous certaines conditions.

Tout ménage en difficulté peut solliciter le fonds soit directement, soit via un travailleur social.

Les aides du **FSL** ne peuvent pas intervenir pour un logement faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou en cas de consignation des aides au logement faisant suite à la non-décence du logement.

Elles ont vocation à être ponctuelles et interviennent en dernier recours, ou en complémentarité d'autres dispositifs.

Le montant de chaque dette doit être au moins égal à 100,00 € pour être éligible au dispositif.

A titre exceptionnel, le Département pourra déroger au montant minimum exigible sur présentation des factures faisant apparaître des paiements déjà effectués.

Toute décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable ou contentieux. Le principe d'égalité de traitement est garanti par le respect de conditions d'éligibilité aux aides décrites dans le présent règlement.

Les conditions générales, qui s'appliquent à l'ensemble des aides, sont les suivantes et ont pour objectif :

- ☉ l'accès à un logement décent (article IV.1) ;
- ☉ le maintien dans le logement (article IV.2) ;
- ☉ le maintien des fournitures d'eau, d'électricité et de gaz naturel (article IV.2.3).

Article -II.2 – Public visé

Les critères d'éligibilité propres à chaque volet du **FSL** sont précisés ci-dessous :

Le **FSL** doit permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement :

- ☉ d'accéder à un logement décent et indépendant, ou s'y maintenir ;
- ☉ d'y disposer de fournitures d'eau et d'énergie.

Les aides ne peuvent être accordées que si les charges liées au logement sont compatibles avec la situation financière du ménage. Un minimum de 10,00 € par jour et par personne majeure et 5,00 € par jour pour une personne mineure, après calcul du reste à vivre (ressources moins loyer résiduel) ou des échéances d'emprunt, est exigé pour permettre l'octroi d'une aide FSL. Les prestations à caractère ponctuel (telles que l'allocation de rentrée scolaire, etc.) ne sont pas prises en compte dans le calcul des ressources.

Néanmoins, une obligation de résidence de 8 mois par an est exigée pour les ménages occupants et accédants à la propriété qui sollicitent une aide FSL pour leur résidence principale située sur le territoire départemental, hors communes de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les demandeurs et les bénéficiaires doivent être majeurs ou mineurs émancipés, ils doivent résider sur le territoire français de façon **régulière** (les personnes disposant d'un récépissé de demande de titre de séjour en attente de décision de la part des autorités préfectorales ne peuvent prétendre au FSL) **et permanente**, en application du code de la construction et de l'habitation et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Toute demande d'aide doit être instruite, examinée et faire l'objet d'une décision notifiée au demandeur. Tout justificatif complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier peut être demandé par le Département.

Article -II.3 - Gestion du fonds

Le Conseil départemental assure la gestion administrative du fonds et a confié la gestion financière et comptable à la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM).

Titre – III – CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

Article -III.1 – Plafonds de ressources des bénéficiaires

Le montant des ressources des trois mois précédant la demande doit être inférieur ou égal à :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	Personne supplémentaire
1 300 €	1 600 €	1 800 €	2 000 €	2 200 €	2 400 €	+ 200 €

Est pris en compte l'ensemble des revenus net imposable, quelle que soit leur nature, de toutes les personnes composant le foyer.

Les aides suivantes sont exclues du calcul : les aides au logement, l'allocation de rentrée scolaire, les bourses des étudiants vivant hors foyer, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et toutes les aides financières, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier.

Article -III.2 – Plafonds de loyer et charges pour les locataires et d'échéances d'emprunt pour les accédants à la propriété occupants en résidence principale

Le montant du loyer charges comprises (pour les locataires ou co locataires) ou des échéances d'emprunt et des charges du logement (pour les accédants à la propriété en résidence principale) doit être inférieur ou égal à :

1 personne	2 personnes ou colocataires	3 personnes ou colocataires	4 personnes ou colocataires	5 personnes ou colocataires	6 personnes ou colocataires	Personne ou colocataire supplémentaire
700 €	800 €	900 €	1 000 €	1 050 €	1 100 €	+ 80 €

Article -III.3 – Caractéristiques du logement

Le FSL intervient pour :

- ☉ les logements locatifs situés sur le territoire du département, hors communes situées sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, en résidence principale ou en sous-location, que le bailleur soit une personne physique ou morale ;
 - ☉ les logements occupés au moins 8 mois par an par leur propriétaire accédant à la propriété en résidence principale, situés sur le territoire du département hors communes de la Métropole Nice Côte d'Azur :
- pour les aides au maintien des fournitures d'électricité, de gaz naturel et d'eau ;
 - pour les aides au paiement des charges collectives et des échéances d'emprunt, selon les plafonds de ressources cités à l'article III.1.

Le logement doit :

- ☉ remplir les conditions de salubrité, en application des articles L.1331-28-1 du code de la santé publique et L.511-2 du code de la construction et de l'habitation et ne pas faire l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- ☉ répondre aux règles de décence ;
- ☉ faire l'objet d'un bail d'habitation, selon les textes en vigueur applicables aux logements vides et meublés, ou d'un « Protocole de cohésion sociale » :
 - ◆ pour les logements vides d'une durée au moins égale à 3 ans ;
 - ◆ pour les logements meublés d'une durée au moins égale à 1 an.

Le logement peut faire l'objet d'une mesure de sous-location réalisée par une association spécialisée.

Article -III.4 – Coordination avec les organismes existants

Le **FSL** coordonne son action avec celles de l'État et des organismes et dispositifs intervenant dans le même domaine de compétence : notamment la Commission de surendettement et dans le cadre de la gestion des aides au logement et des impayés de logement avec la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et avec les organismes payeurs de l'aide au logement (CAF ou MSA).

Coordination avec la Commission de surendettement :

Les ménages en situation de surendettement reconnue par la Banque de France doivent joindre à leur dossier de demande d'aide, la copie de leur plan d'apurement ainsi que l'autorisation de la Commission de surendettement de souscrire un nouveau prêt.

Le FSL notifie à la Commission de surendettement les décisions du Fonds concernant les ménages surendettés. Il met en application les plans d'apurement établis par le juge pour des prêts consentis par le Fonds et prend en compte les décisions du juge dans le cas de procédure de rétablissement personnel.

Coordination avec la CCAPEX :

Dans le cadre de la CCAPEX, l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF ou MSA) saisit le **FSL** lorsque l'intervention du fonds s'avère nécessaire. Le **FSL** transmet à ce partenaire les décisions prises. Le **FSL** pourra intervenir en complément des aides attribuées par d'autres dispositifs mais en aucun cas pour une aide de même nature telle que le cautionnement et le dépôt de garantie, ou d'assurance impayés de loyer.

Article -III.5 – Modalités du FSL**Article - III.5-1 : saisine du FSL**

Le FSL peut être saisi directement :

- ☉ par toute personne ou famille en difficulté ;
- ☉ par toute personne ou organisme ayant intérêt et/ou vocation **avec l'accord signé par le ménage (situation sociale) ;**

- ☉ par l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF ou MSA).

Article - III.5-2 : situation sociale

Toute demande d'aide individuelle du **FSL**, pour être présentée à l'instance de décision compétente, doit faire l'objet d'une instruction via le formulaire dédié et comportant la description de la situation budgétaire et sociale. Le **FSL** peut être saisi par tout ménage en difficulté. La partie « situation sociale du ménage » du dossier devra obligatoirement être remplie et signée :

- soit par le ménage lui-même ;
- soit concomitamment par le ménage et le travailleur social qui l'accompagne.

Un dossier de demande d'aide financière au titre du **FSL** ne sera instruit que sous cette condition.

Les dossiers de demande d'aides FSL sont téléchargeables sur le site :

- du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (www.departement06.fr);
- de l'ADIL (www.adil06.org).

Ils peuvent également être retirés auprès des organismes suivants :

- ☉ Maison de l'habitant de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- ☉ centres communaux d'action sociale ;
- ☉ Maisons des solidarités départementales (MSD) ;
- ☉ Maisons du Département (MDD) ;
- ☉ Maison départementale des personnes handicapées ;
- ☉ Mutualité sociale agricole ;
- ☉ Caisse d'allocations familiales ;
- ☉ Caisse primaire d'assurance maladie ;
- ☉ bailleurs sociaux ;
- ☉ associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le dossier **complet** doit être transmis au gestionnaire, à l'adresse suivante :

Département des Alpes-Maritimes
Fonds de solidarité pour le logement
BP 3007
06201- NICE cedex 3

Tout dossier incomplet (1^{ère} demande) sera intégralement retourné, accompagné d'un appel de pièces complémentaires, par le Département au ménage demandeur ou à l'organisme instructeur et doit **parvenir complet** dans un délai **maximum d'un mois**. A défaut, la demande ne peut être traitée et est **déclarée irrecevable**.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les ménages bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant et, peuvent s'adresser dans ce cas par voie postale, au correspondant Informatique et Libertés – Conseil départemental des Alpes-Maritimes-BP 3007-06201 NICE cedex 3 ».
(Cf. annexe RGPD ci-jointe).

FRAUDES : est passible de l'application des articles L114-12-3 et suivants du code de la sécurité sociale et des articles 313-1 et 441-1 du code pénal, quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter d'obtenir des prestations.

Article -III.5-3 – Modalités de versement des aides

Les aides financières directes (accès et maintien) attribuées aux personnes et familles en difficulté sont versées sous forme :

1. de prêt sans intérêt (remboursement par mensualité de 15 € minimum sur une durée maximum de 60 mois) ;
2. de subvention.

Pour l'accès dans le logement des locataires :

1. Le dépôt de garantie :

- montant limité à un mois de loyer pour un logement vide ou meublé, charges non comprises ;
- versé au bailleur ou au mandataire et remboursé à 100% sous forme de prêt par le ménage.

2. Les frais d'établissement d'acte de location :

- montant limité à un mois de loyer, charges non comprises ;
- versé à l'agence immobilière et remboursé à 100 % sous forme de prêt.

3. Le premier mois de loyer, hors charges locatives :

- lorsqu'il n'y a pas de droit à l'aide au logement pour le mois d'entrée dans les lieux ;
- versé au bailleur ou au mandataire 50 % sous forme de subvention et remboursé à 50 % sous forme de prêt.

4. La participation aux frais d'installation :

- réservée aux personnes isolées dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales au montant du RSA socle actualisé ;
- montant forfaitaire de 150 €, versé à l'utilisateur à 100% sous forme de subvention.

5. Le cautionnement du paiement du loyer et charges locatives (aide au logement versée déduite) limité à :

- 3 échéances de loyer et de charges locatives impayées pour un bail de 12 mois ;
- 6 échéances de loyer et de charges locatives impayées dans le parc public ;
- 9 échéances de loyer et de charges locatives impayées pour un bail de 36 mois et plus dans le parc privé.

Le cautionnement ne pourra être activé qu'à l'issue du 3^{ème} mois d'occupation et est remboursé à 100 % sous forme de prêt.

Pour le maintien dans le logement des locataires :

Concernant l'accès et le maintien (dette), les aides sont attribuées à hauteur de :

1. Dette fluide consommation (électricité, gaz et eau):
100% subvention.

2. Dette locative

- si le tiers payant est mis en place à la date de début de la dette locative, l'aide sera versée de la façon suivante : 50% sous forme de subvention et 50 % sous forme de prêt ;

-si le tiers payant n'a pas été mis en place 3 mois minimum avant la date de dépôt du dossier de demande d'aide, l'aide sera versée de la façon suivante : 80% sous forme de prêt et 20 % sous forme de subvention.

Pour les accédants à la propriété occupants :

Concernant le maintien, les aides sont attribuées à hauteur de :

- 30% sous forme de subvention ;
- 70% sous forme de prêt sans intérêt

Après étude du dossier, le Département peut déroger aux modalités de versement définies ci-dessus.

Article - III.5-4 - Notification du FSL

Le Département examine et statue sur les dossiers de demande de **FSL**. Les décisions d'attribution interviennent après étude du dossier et tiennent compte des ressources du ménage qui doivent être en adéquation avec ses charges, sa situation sociale et également la nature et le montant des autres aides sociales perçues sauf exclusions prévues par l'article III.1 du présent règlement.

La décision du **FSL** est notifiée à la personne ou famille en difficulté et à l'organisme qui a saisi le dispositif le cas échéant. Le Département informe le bailleur, les distributeurs de fluides, l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA) de la décision, sans préciser les motifs.

Pour toutes les demandes de **FSL**, il est également précisé que **si l'aide est accordée en totalité, ou partiellement sous forme de prêt, le contrat de prêt doit être obligatoirement retourné dûment signé.**

Sans retour du contrat de prêt signé dans un délai maximum d'un mois à compter de son envoi, l'ensemble des aides accordées (subventions et prêts) sera annulé.

Article - III.5-5 : Voies de recours du FSL

Il est à distinguer deux voies de recours distinctes qui peuvent être exercées successivement voire simultanément : le recours administratif et le recours contentieux.

- le ménage peut former un **recours administratif** dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier de notification de la décision auprès de la Commission de recours à l'adresse suivante :

**Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
Fonds de solidarité pour le logement
BP 3007- 06201 NICE Cedex 3.**

Seul le ménage ou son représentant légal peut déposer un recours d'une décision du représentant du Département. Le recours doit comporter une argumentation complémentaire aux éléments déjà portés à la connaissance du **FSL** lors de la demande initiale, accompagnée des justificatifs nécessaires. Les recours administratifs sont étudiés par la commission de recours **FSL**.

- le ménage peut former un **recours contentieux** dans les mêmes conditions auprès de l'autorité juridictionnelle à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
06000 NICE**

Ou sur le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr>

Titre – IV – LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

Article - IV.1 : accès dans le logement

Objectif : *aider ponctuellement les ménages en difficulté à accéder à un logement durable.*

🏠 Conditions de recevabilité :

- le dossier de demande d'aide doit parvenir au **FSL avant la date de prise d'effet du bail, à défaut, au plus tard 30 jours après la date de signature de ce dernier ;**

- le bailleur s'engage à accepter que l'aide au logement lui soit versée en tiers payant et que la demande soit enregistrée auprès de l'organisme payeur.

➤ **Pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide à l'accès :**

La demande d'aide à l'accès au logement doit être adressée au Conseil départemental des Alpes-Maritimes et doit être composée des pièces suivantes :

- justificatifs de ressources des trois mois précédant la demande de l'ensemble des personnes vivant au foyer (copie des bulletins de salaire, pensions, indemnités maladie ou chômage,...) ;
- si versement régulier d'une pension alimentaire, fournir le justificatif de deux mois de versement continu par la production d'un relevé de compte bancaire ou postal ;
- si dossier de surendettement en cours : copie du plan conventionnel et l'autorisation de la Banque de France de souscrire un nouveau prêt ;
- devis locatif dûment complété, daté et signé par le bailleur et le locataire ;
- demande de versement de l'allocation logement au bailleur, datée et signée par le bailleur ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur précisant l'adresse complète de l'établissement bancaire (si le bailleur n'est pas un organisme HLM, joindre un RIB du bailleur précisant l'adresse complète de l'établissement bancaire) ;
- déclaration de situation (formulaire disponible sur les différents sites internet proposant le FSL), obligatoire ;
- photocopie du bail signé.

➤ **Pièces nécessaires pour la mise en œuvre du cautionnement :**

Le bailleur ou le mandataire peut solliciter, en cas de défaillance du locataire, la mise en œuvre du cautionnement lorsque la procédure de relance est restée sans effet. Dans ce cas, le remboursement du cautionnement sera effectué par le locataire, conformément à son engagement lors de la constitution du dossier.

La demande de cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives est adressée au gestionnaire du FSL au plus tard trois mois après la fin de validité du cautionnement, accompagnée des pièces justificatives suivantes obligatoires :

- copie du bail en cours de validité ;
- copie de la lettre de relance faisant apparaître les mois concernés par la demande ;
- tableau de l'état détaillé de la dette, dûment complété daté et signé.

Les mois réclamés doivent correspondre à la présence effective (sauf hospitalisation ou incarcération) du locataire dans les lieux.

Article - IV.2 : maintien dans le logement (locataires et accédants à la propriété en résidence principale)

IV.2.1 - Maintien dans le logement des locataires, des sous-locataires, des résidents des logements-foyers

Objectif : permettre le maintien durable du ménage en difficulté dans un logement adapté à ses besoins et ressources par la prise en charge de la dette de loyer et/ou de charges locatives.

L'aide au maintien dans le logement locatif :

↳ Conditions de recevabilité de la demande d'aide au paiement de la dette locative :

Un dossier dette pourra être déposé :

- lorsque le ménage demandeur bénéficie de l'aide au logement : le bailleur doit avoir saisi au préalable l'organisme payeur (CAF ou MSA), pour signaler l'impayé de loyer ;
- le bailleur doit accepter que l'aide au logement lui soit versée en tiers payant et que la demande soit enregistrée auprès de l'organisme payeur ;
- absence, fin de validité d'une caution solidaire ou décision de justice déclarant la défaillance du cautionnaire ;
- pour être constitué le montant de la dette (loyer et/ou charges locatives) doit être équivalent à une somme au moins égale à 2 mois de loyers résiduels charges comprises pour tous locataires ;
- le montant de la dette doit être inférieur ou égal à 5 000 € (loyer + charges déduction faite de l' allocation logement), frais de commandement de payer, de l'assignation et de saisies tarifés par l'huissier de justice compris, déduction faite de l'éventuel rappel d'allocation logement ;
- elle ne doit pas remonter à plus de 24 mois et son montant doit être limité à 24 mois de loyers résiduels (loyers+charges-allocation logement) ;
- le montant du loyer résiduel mensuel doit être au moins égal à 50,00 € ;
- le paiement du loyer et des charges locatives dans son intégralité doit être repris depuis au moins 2 mois consécutifs à la date du dépôt de la demande et devra être poursuivi les mois suivants ;
- le bailleur doit s'engager en cas d'octroi de l'aide, à abandonner les poursuites à l'encontre de son locataire et à le maintenir dans son logement pendant une durée minimale d'un an, sous réserve des dispositions prévues par la loi du 6 juillet 1989.

↳ Pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide au maintien de la dette locative :

- justificatifs de ressources des trois mois précédant la demande de l'ensemble des personnes vivant au foyer (copie des bulletins de salaire, pensions, indemnités maladie ou chômage,...) ;
- si versement régulier d'une pension alimentaire, fournir le justificatif de deux mois de versement continu par la production d'un relevé de compte bancaire ou postal ;
- si dossier de surendettement en cours : la copie du plan d'apurement et l'autorisation de la Banque de France de souscrire un nouveau prêt ;

- tableau de l'état détaillé de la dette commençant par 0, mois par mois et actualisé à la date du dépôt de la demande, complété et signé par le bailleur ou son mandataire (+cachet) ;
- RIB du demandeur en impayé de loyer ;
- justificatif de déclaration à la CAF ou MSA pour les bailleurs publics ;
- copie du bail en cours de validité ou du « Protocole de cohésion sociale » obligatoire et dernière quittance de loyer uniquement pour les bailleurs publics ;
- attestation du bailleur dûment complétée datée et signée par le bailleur et le locataire (si le bailleur n'est pas un organisme HLM, joindre un RIB du bailleur précisant l'adresse complète de l'établissement bancaire) ;
- demande de versement de l'allocation logement au bailleur, datée et signée par le bailleur (si non mise en place) ;
- déclaration de situation (formulaire disponible sur les différents sites internet proposant le FSL), obligatoire, notamment :
 - ◆ si une modification est intervenue concernant la situation personnelle ou professionnelle (mariage, veuvage, séparation, modification dans la composition familiale : nombre d'enfants ou personnes à charge...) ;
 - ◆ ou si le ménage est radié, non affilié, non immatriculé (Mutualité sociale agricole, Caisse de compensation des services sociaux de Monaco).

IV.2.2 - Maintien dans le logement des accédants à la propriété occupants en résidence principale

Objectif : permettre le maintien durable du ménage en difficulté dans le logement dont il a la propriété.

Les aides au maintien dans le logement des accédants à la propriété occupants en résidence principale :

↳ Conditions de recevabilité :

- l'aide au paiement des charges collectives courantes (hors travaux) : versée au syndic ou au créancier principal ;
- l'aide au paiement des échéances d'emprunt, allocation logement déduite versée à l'organisme prêteur ;
- si le ménage demandeur bénéficie de l'aide au logement, l'organisme de prêt doit avoir saisi au préalable l'organisme payeur (CAF ou MSA), pour signaler l'impayé des échéances d'emprunt ;
- le logement ne doit pas faire l'objet d'une vente forcée ;
- le paiement des échéances d'emprunt et/ou des charges impayées ne peut être accordé qu'en l'absence de prise en charge par une assurance ;
- pour être constitué, l'impayé doit être équivalent à une somme au moins égale à :
 - 2 échéances de prêt, en cas de périodicité mensuelle ;
 - ou un appel trimestriel de charges de copropriété impayé ;
- le montant de la dette doit être inférieur ou égal à 4 000 €, frais de commandement et d'huissier inclus, et aide au logement déduite ;

- elle ne doit pas remonter à plus de 24 mois pour les charges collectives courantes et les remboursements d'emprunt ;
- le remboursement mensuel des échéances d'emprunt doit être repris depuis au moins **2 mois** consécutifs à compter de la date du dépôt de la demande et devra être poursuivi dans les mois suivants ;
- le montant de la dette est limité à 9 mensualités sur la durée totale de l'emprunt ou 3 appels trimestriels de charges. **Il ne peut être effectué qu'une demande de FSL sur un même prêt ou un même appel de charges ;**
- **le montant mensuel de l'échéance d'emprunt doit être au moins égal à 50,00 € (déduction faite de l'allocation logement) ;**
- le créancier doit s'engager au renoncement des poursuites après paiement de l'aide du **FSL**.

↗ **Pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide au maintien des accédants à la propriété occupants en résidence principale (échéances d'emprunt et ou charges collectives) :**

- justificatifs de ressources des trois mois précédant la demande de l'ensemble des personnes vivant au foyer (copie des bulletins de salaire, pensions, indemnités maladie ou chômage,...) ;
- si versement régulier d'une pension alimentaire, fournir le justificatif de deux mois de versement continu par la production d'un relevé de compte bancaire ou postal ;
- si dossier de surendettement en cours : la copie du plan d'apurement et l'autorisation de la Banque de France de souscrire un nouveau prêt ;
- déclaration de situation (formulaire disponible sur les différents sites internet proposant le FSL), obligatoire notamment :
 - si une modification est intervenue concernant la situation personnelle ou professionnelle (mariage, veuvage, séparation, modification dans la composition familiale : nombre d'enfants ou personnes à charge...) ;
 - ou si le ménage est radié, non affilié, non immatriculé (Mutualité sociale agricole, Caisse de compensation des services sociaux de Monaco ;
- le contrat de prêt signé doit être retourné dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'envoi (cachet de la poste faisant foi). A défaut, l'ensemble des aides accordées (subventions et prêts) sont annulées ;
- les factures de consommation de fluide (électricité, gaz ou eau) au nom du demandeur des 8 derniers mois ;
- RIB du demandeur,

Pour les échéances d'emprunt :

- « Attestation : Aide au paiement des échéances d'emprunt » dûment complétée, datée et signée par l'organisme prêteur, précisant le montant mensuel des échéances d'emprunt, la durée du prêt et l'absence d'une prise en charge de la dette par une assurance sur le contrat, signée par l'accédant à la propriété ;
- relevé d'identité bancaire de l'organisme prêteur précisant l'adresse complète de l'établissement bancaire ;

Pour les charges collectives :

- « Attestation : aides au paiement des charges collectives » dûment complétée, datée et signée par le syndic et par l'accédant à la propriété ;
- appel de fonds du syndic faisant apparaître le montant des charges de copropriété dues ;
- relevé d'identité bancaire du syndic ou du syndicat de copropriété précisant l'adresse complète de l'établissement bancaire.

IV.2.3 -.Maintenance des fournitures de fluide (électricité, de gaz naturel et d'eau)

Objectif : *permettre le maintien des fluides au ménage locataire ou propriétaire occupant accédant à la propriété en difficulté du Département, hors territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin qu'il soit en mesure de vivre décemment dans son logement.*

En cas de surconsommation manifeste, tout devra être mis en œuvre, en lien avec les fournisseurs de fluides, afin de détecter les éventuelles déficiences de l'installation et trouver une solution tarifaire adaptée à la situation du ménage.

Les aides au maintien des fournitures de fluides :

- ☉ les aides électricité, gaz naturel et eau sont plafonnées à **400 €** par type d'aide la première année. Toutefois, ce montant peut ponctuellement être réévalué en fonction des dotations des fournisseurs d'énergie, dans une enveloppe maximale de 800 € par type d'aide la première année, selon l'étude de la demande par le Département ;
- ☉ il ne pourra être accordé qu'une seule aide par année civile et par nature de fluide (électricité, gaz naturel ou eau) ;
- ☉ les aides électricité, gaz naturel et eau sont versées au fournisseur.

Conditions de recevabilité :

- sous réserve que les plans d'apurement accordés par le fournisseur dans le cas d'une précédente aide soient soldés ;
- après l'accord d'une première aide, **toute nouvelle demande, dans les 2 années suivant la notification d'accord, devra obligatoirement être accompagnée d'une description de la situation sociale du ménage réalisée par un travailleur social accompagnée d'un diagnostic performance énergétique réalisé par un professionnel ;**
- **l'aide ne pourra pas excéder 200,00 € pendant ces deux années ;**
- mise en place d'un échancier de mensualisation avec les fournisseurs de gaz et d'électricité ;
- le montant du loyer résiduel mensuel ou des échéances d'emprunt doit être au moins égal à 50,00 € (déduction faite de l'allocation logement) ;
- l'aide concerne les abonnements locatifs privés (les abonnements professionnels et commerciaux sont exclus), avec les distributeurs conventionnés du FSL, non résiliés

et ne faisant pas l'objet d'une procédure contentieuse ni de recouvrement de la part du fournisseur ;

- seule la dernière facture reçue sera prise en compte ;
- la dette ne doit pas remonter à plus de 24 mois et ne doit pas être supérieure à 2 000,00 €.

Concernant les demandes relatives à des factures EDF, ce dernier sera informé et procédera à la suspension des procédures contentieuses. Le fournisseur mettra en place un service restreint dans l'attente de la prise de décision par le **FSL**.

➤ **Pièces nécessaires à l'instruction de la demande d'aide au maintien de la fourniture des fluides :**

- justificatifs de ressources des trois mois précédant la demande de l'ensemble des personnes vivant au foyer (copie des bulletins de salaire, pensions, indemnités maladie ou chômage...) ;
- si versement régulier d'une pension alimentaire, fournir le justificatif de deux mois de versement continu par la production d'un relevé de compte bancaire ou postal nominatif ;
- dernière quittance de loyer (à défaut copie du bail) ou du « Protocole de cohésion sociale » pour les ménages dont le bail est résilié ;
- photocopie de la dernière facture impayée accompagnée de l'échéancier de mensualisation pour la 2^{ème} année et suivantes ainsi que de l'évaluation de la situation sociale du ménage et du diagnostic de performance énergétique ;
- déclaration de situation (formulaire disponible sur les différents sites internet proposant le FSL), obligatoire notamment :
 - si une modification est intervenue concernant la situation personnelle ou professionnelle (mariage, veuvage, séparation, modification dans la composition familiale : nombre d'enfants ou personnes à charge...) ;
 - ou si le ménage demandeur est radié, non affilié, non immatriculé (Mutualité sociale agricole, Caisse de compensation des services sociaux de Monaco).

Titre – V – AIDES FINANCIERES INDIRECTES

V-I – L'accompagnement social lié au logement et actions spécifiques

Le dispositif met en œuvre, en complément des aides financières directes aux personnes et familles en difficulté ou séparément, des mesures d'Accompagnement social liées au logement (ASLL) ou des actions spécifiques notamment dans le cadre de la prévention des expulsions.

Les demandes d'ASLL sont gérées par le Département. Le contenu et les modalités d'intégration dans les différents dispositifs sont définis par convention avec le Département.

V-II – Les suppléments de dépense de gestion locative des associations et autres organismes

Le dispositif peut accorder une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées.

Le contenu, les modalités et les conditions de financement de cette aide sont définis par convention avec le Département.

Titre – VI – REGLES GENERALES

Après étude du dossier présenté, le Conseil départemental se réserve le droit de déroger aux modalités du présent règlement sous réserve des crédits nécessaires.

Les aides octroyées revêtent un caractère ponctuel, elles n'ont pas vocation à être sollicitées de manière récurrente pour un même ménage.

ANNEXE

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;

- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

Fonds social européen (FSE)**Demande d'une enveloppe complémentaire de 3 M€****Nouveau plan de financement prévisionnel (par année de programmation)**

Année	FSE	Département (sur PDI)	Autres contreparties nationales	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	2 595 000 €	1 913 000 €	682 000 €	5 190 000 €	50%
2019	3 670 000 €	2 958 000 €	712 000 €	7 340 000 €	50%
2020	6 735 000 €	5 998 000 €	737 000 €	13 470 000 €	50%
TOTAL	13 000 000 €	10 869 000 €	2 131 000 €	26 000 000 €	50%

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15253-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 10

—
DISPOSITIF RSA - JOBDEAL « SERVICE ENTREPRISE + »

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014) 7454 portant adoption du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente approuvant la convention avec l'État confiant au Département le rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale du Fonds social européen (FSE) d'un montant de 10 M€ pour la période 2018-2020, conclue le 22 juin 2018 ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2020 des politiques sociales départementales relatives aux dispositifs RSA et Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Considérant que, suite à une analyse menée en partenariat entre le Département, Pôle emploi et l'Union pour l'entreprise des Alpes-Maritimes (UPE 06), il ressort que les entreprises des Alpes-Maritimes, constituées à 80 % de petites et moyennes entreprises, souvent dépourvues de service de ressources humaines, rencontrent des difficultés de gestion des processus de recrutement ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la politique Dispositif RSA et du plan emploi-insertion 06, la création d'un JobDeal par le Département et présentant dans ce cadre la mise en place d'une nouvelle action "Service entreprise + » vouée à offrir aux entreprises du territoire départemental, des moyens destinés à lutter contre le phénomène des offres d'emploi non pourvues ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion et lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le lancement du JobDeal, afin de poursuivre la dynamique volontariste engagée par le Département pour soutenir le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- 2°) d'approuver, dans le cadre du JobDeal, la nouvelle action « Service entreprise + » d'intermédiation entre recruteurs et demandeurs d'emploi des Alpes-Maritimes, notamment au profit des bénéficiaires du RSA, pour un montant de 2 M€ en année pleine sur la période couvrant l'année civile 2020, dont 50 % seront financés par des crédits FSE ;
- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de cette action et examiner l'avenant à la convention du 16 janvier 2018 à signer avec la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes et autoriser le président à le signer, au nom du Département ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14187-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 février 2020
Date de réception : 10 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 11

—
BP 2020 - POLITIQUE SANTÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 47 créant, à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle structure dénommée « Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles » complété par le décret n° 2015-796 du 1er juillet 2015 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n° 2005-220 du 5 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de

vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la décision de renouvellement d'habilitation accordée par l'ARS au Département le 27 décembre 2018 pour un CeGIDD géré par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente approuvant la signature d'une convention avec l'ARS, autorisant le Département à exercer ladite activité ;

Vu ladite convention signée le 12 mars 2019 avec l'ARS ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale approuvant les mesures visant à inciter les professionnels de santé à s'installer dans les haut et moyen pays, notamment par l'attribution d'une aide aux médecins, infirmiers et kinésithérapeutes pour l'installation de leur cabinet ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, la politique départementale en faveur de la santé visant à apporter une égalité d'accès aux services et aux soins sur tout le territoire départemental, et structurée autour de quatre programmes : "les missions déléguées santé", "les appels à projet santé", "la télémédecine et la lutte contre la désertification médicale", et les "frais généraux de fonctionnement" ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commission Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Missions déléguées dans le domaine de la santé » :

- de poursuivre les actions de santé, notamment en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le VIH et les hépatites, la prévention des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus, et les vaccinations publiques ;
- de poursuivre les actions dans le domaine de l'éducation pour la santé des habitants des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) ;
- de poursuivre le soutien au Comité départemental de la Ligue contre le cancer ;

- d'approuver la mise en place de l'action innovante « Pink Challenge 06 » afin d'améliorer la participation des femmes âgées de 50 à 74 ans au dépistage organisé du cancer du sein ;

2°) Concernant le programme « Appel à projets santé » :

- de soutenir le lancement d'un 12^{ème} appel à projets santé pour favoriser et accompagner des projets innovants s'intégrant dans les stratégies SMART Deal et GREEN Deal dans les domaines suivants :
 - cancer ;
 - maladies neurodégénératives et pertes d'autonomie, handicap et maladies rares ou orphelines ;
 - nouvelles technologies numériques e-santé et intelligence artificielle au service de la santé ;
 - impact de l'environnement sur la santé ;

3°) Concernant le programme « Lutte contre la désertification médicale » (ex Télémédecine) :

- d'intensifier la lutte contre la désertification médicale en conduisant une politique adaptée aux besoins locaux et en accompagnant la mise en œuvre et le changement des pratiques, et notamment en lançant une nouvelle opération ambitieuse « Stop aux déserts médicaux » pour soutenir la formation et le recrutement de médecins dans les zones aujourd'hui fragilisées par la désertification médicale ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision en matière de lutte contre la désertification médicale ;

4°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'autoriser l'acquisition de vaccins pour le CeGIDD ;
- de poursuivre l'organisation de la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) ;
- de reconduire les mesures prises pour le maintien des professionnels de santé dans les haut et moyen pays, notamment l'aide à l'installation ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc13969-DE-1-1
Date de télétransmission : 18 février 2020
Date de réception : 18 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 12

—
**BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS
SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX ET D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR
L'ANNÉE 2019**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.313-13 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2324-1 et L.2324-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente modifiant le RDAAS en introduisant un livre 4 spécifique au contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le rapport de son président présentant un bilan de la mise en oeuvre par le Département des contrôles, effectués en 2019, des établissements sociaux, médico-sociaux (ESMS) et d'accueil de jeunes enfants relevant de sa compétence ;

Après que les commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS aient pris acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte du bilan de la politique de contrôle mise en oeuvre par le Département concernant les établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour 2019 et de sa poursuite en 2020.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14974-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 17 février 2020
--

Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 13

—
BP 2020 - POLITIQUE ENVIRONNEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 52 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente validant la nouvelle composition de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui est notamment chargée sous l'autorité du président du Conseil départemental d'élaborer le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) des sports de nature ;

Considérant que le PDESI compte actuellement cinquante cinq espaces, sites ou itinéraires (ESI) inscrits et que l'instruction et l'analyse par la CDESI des ESI susceptibles d'être inscrits seront poursuivies ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale relative à la politique de l'environnement et de la gestion des risques actant la réduction de l'inventaire des ouvrages confiés au Département dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de gestion du parc maritime départemental Estérel-Théoule avec le Conservatoire du littoral, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Commune de Théoule-sur-Mer, le Département intervenant en tant que gestionnaire coordonnateur ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, les grands axes de la politique Environnement au travers des programmes qui la composent :

- espaces naturels, paysages ;
- forêts ;
- entretien et travaux ;
- eau, milieu marin, déchets, énergies ;
- GREEN Deal ;

Considérant que la politique Environnement a pour vocation de préserver les espaces et les sites, y compris marins, de valoriser le patrimoine naturel et bâti dans les espaces naturels, et de réduire l'exposition aux risques majeurs par la mise en œuvre d'actions de prévention, notamment de risques de feux de forêt ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Ecologie et développement durable, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Espaces naturels, paysages » :

Au titre de la gestion des parcs naturels départementaux et de la préservation des espaces naturels

- d'approuver la poursuite en 2020 des travaux d'aménagement et d'entretien dans les parcs naturels départementaux ;
- de créer et de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion

et le suivi des parcs (Fédération locale de chasse, Éducation nationale et Communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen...);

- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés ;

Au titre de l'aménagement et de la valorisation des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'approuver le renouvellement du programme de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en place de signalétique et d'un balisage de chemins et sentiers inscrits au PDIPR ;
- de poursuivre les partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, parc national du Mercantour, gestionnaires des espaces naturels et comités sportifs départementaux ...) ainsi qu'avec l'ONF, afin de permettre le passage des chemins inscrits au PDIPR en forêt domaniale ;
- d'approuver le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR, par secteur, sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

Au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- de poursuivre les actions opérationnelles menées sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits, par la mise en place de la signalétique nécessaire à leur identification et à leur promotion, ainsi que la mise en œuvre des travaux ou aménagements préalables, relatifs à leur fonctionnement ;
- de réaliser les études d'incidences environnementales indispensables sur les ESI susceptibles d'être soumis à l'approbation de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), en vue d'une future inscription au PDESI ;

2°) Concernant le programme « Forêts » :

- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois ;
- de continuer à soutenir la filière bois au travers des aides à la mobilisation des bois apportées aux propriétaires forestiers et des aides à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première et deuxième transformation ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés, ainsi que l'automatisation de sites de distribution de carburant ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2020 au titre du programme « Entretien et travaux » dans les parcs naturels départementaux ainsi que dans les bases Force 06 et la Maison de l'environnement et de l'observation à Valberg ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ce programme ;
 - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;
 - prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions y afférent ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et collectivités territoriales) et signer les conventions y afférent ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies » :

Au titre de la politique de la mer

- d'approuver :
 - l'accompagnement des communes littorales dans l'élaboration d'actions en faveur de la préservation et de la gestion du milieu marin ;

- la poursuite des suivis scientifiques des zones marines protégées et la formalisation de la procédure de demande de renouvellement de la zone marine protégée de Cagnes-sur-Mer ;
- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions du parc maritime départemental Estérel-Théoule ;
- le suivi de l'opération de restauration des nurseries côtières dans les ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;
- le renouvellement de la campagne estivale de surveillance aérienne ;
- le développement d'actions de sensibilisation ainsi que la réalisation d'études scientifiques ;
- la poursuite de la concertation engagée avec les services de l'État, les prud'homies de pêche, les professionnels de la mer et les associations en vue de préserver les herbiers de posidonies par la création de zones obligatoires de mouillage pour les grosses unités et d'encadrer les compétitions de chasse sous-marine ;

Au titre de la gestion des déchets

- d'approuver la réalisation des opérations relatives à la gestion des déchets sur les différents sites du Département ;

Au titre des énergies

- de poursuivre la mise en œuvre d'actions de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie notamment dans le cadre du plan Climat départemental ;

5°) Concernant le programme GREEN Deal :

- d'approuver la mise en œuvre du programme GREEN Deal ;

6°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département :

Concernant le programme « Espaces naturels, paysages »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État et de la Région ;

Concernant le programme « Forêts »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État et de la Région ;

- l'aide financière auprès de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;
- une subvention auprès de la Région au titre des travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la prévention des incendies de forêt par le service Force 06 ;

Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Région ;
- 7°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les lettres d'intention préalables au dépôt officiel des dossiers de demande de subventions européennes, au titre de la politique Environnement ;
- 8°) de donner délégation à la commission permanente, au titre des programmes « Espaces naturels, paysages », « Forêts » et « Eau, milieu marin, déchets, énergies », « GREEN Deal » de la politique Environnement pour prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;
- 9°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 10°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15354-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 17 février 2020
--

Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 14

—
SMART DEAL - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2020-2021

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant que le SMART Deal, initié en 2018, traduit l'ambition et la stratégie de transformation numérique portées par le Département pour d'une part, améliorer les services proposés et rendus aux habitants du territoire, et d'autre part, moderniser son administration ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations stratégiques 2020-2021 du SMART Deal autour de 16 initiatives concrètes visant à contribuer à améliorer la vie des Maralpains, à simplifier la relation aux usagers et à mettre en valeur le territoire grâce au numérique ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les orientations stratégiques 2020-2021 du SMART Deal détaillées en annexe ;
- 2°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile dans le cadre de cette programmation et autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les actes à intervenir y afférents.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SMART DEAL ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2020-2021

Quatre axes majeurs structurent l'orientation stratégique du SMART Deal :

- simplification des démarches administratives ;
- inclusion numérique des Maralpins en situation d'illectronisme ;
- innovation des services proposés par le Département ;
- transparence et partage des données du Département.

I. SIMPLIFIER : UNE ORGANISATION ADMINISTRATIVE PLUS LISIBLE ET PLUS AGILE

1 - MES DEMARCHES 06 : L'OBJECTIF D'UN GUICHET UNIQUE AUPRES DES USAGERS POUR L'ENSEMBLE DES DEMARCHES

Poursuivre le déploiement des téléservices avec :

- 100% des demandes et instructions des subventions départementales dématérialisées en 2020 dans « MesDémarches06 » ;
- gestion des demandes pour les personnes en situation de handicap, dématérialisation du formulaire PH et suivi des dossiers pour favoriser la réduction des délais d'enregistrement des nouvelles demandes ;
- gestion dématérialisée des arrêtés de circulation : formulaire de demande et processus de gestion dématérialisés (jusqu'à la rédaction automatisée des arrêtés de circulation) grâce à une interface établie avec l'outil retenu par la Direction des routes ;
- agent d'accueil virtuel : augmenter les possibilités d'interactions en ligne avec les usagers (MesDemarches06) par la mise en place d'un agent virtuel d'accueil (texte et voix) permettant d'apporter les réponses à des demandes standards ou à terme d'exécuter certaines actions automatiques.

2 - RESERVATIONS ET PAIEMENTS EN LIGNE

- réservation et paiement en ligne pour les inscriptions à « MaColonie » dès le début de l'année 2020 ;
- extension progressive du dispositif à d'autres applications de réservation en ligne (culture, privatisation d'espace, activités...).

3 - OUTIL DE GESTION UNIQUE DE LA RELATION USAGER

Une application Customer relationship management (CRM) permet d'accéder au parcours de l'utilisateur, pour mieux le renseigner ou mieux l'orienter. Restituant une vision à 360° de ses interactions avec le Département, le CRM offre une vision recomposée de l'utilisateur départemental. Cet outil sera accessible à tous les agents d'accueil de proximité (standard, MDD, MDS, MSD) suivant leurs missions et leurs habilitations.

L'objectif est de replacer l'utilisateur au cœur d'un ensemble de services et dispositifs unifiés et connectés entre eux grâce au *référentiel de données usager unique* développé dans le cadre de la gouvernance de la donnée.

Un dossier FEDER « Plateforme transverse interopérable de la donnée pour téléservices et gestion de la relation usagers » a été déposé (subvention 1,7 M€, 70 %).

II. INCLURE : UN ACCUEIL DES USAGERS PLUS PROCHE ET UN OUTIL NUMÉRIQUE PLUS ACCESSIBLE POUR FACILITER LE PARCOURS DE L'USAGER DANS SES DÉMARCHES

4 - ATELIERS NUMERIQUES POUR LES USAGERS

L'illettrisme numérique concerne 20 % de la population (INSEE). Leur accompagnement permet de réduire la vulnérabilité sociale et l'isolement.

Il s'agit d'amplifier cet accompagnement par des ateliers d'initiation et/ou de familiarisation aux usages du numérique dans toutes les Maisons du Département (MDD) et Maisons des seniors (MDS) et de développer un soutien individualisé en partenariat avec des associations.

Il est également proposé de reconduire des ateliers, avec la DDFIP, dans les MDD/MDS pour accompagner les publics dans leurs déclarations d'impôt en ligne.

5 - MAISON DU DEPARTEMENT (MDD) CONNECTEE

Ouverture au premier trimestre 2020 d'une MDD « nouvelle génération » à Grasse dotée d'équipements numériques facilitant l'information, le parcours et l'accompagnement personnalisé de l'utilisateur avec des téléservices administratifs en mode guichet ou en libre-service, une diffusion numérique d'informations sur les services et prestations du Département et l'offre culturelle et patrimoniale du territoire (écrans tactiles interactifs, contenus numériques 3D...).

Ce nouvel environnement numérique sera progressivement déployé dans les autres MDD d'ici à 2021.

Il s'agit d'expérimenter un pôle départemental de services de proximité polyvalent, qui permet de créer un véritable parcours administratif de l'utilisateur départemental, simplifier l'accueil, faciliter son orientation, mais aussi s'ouvrir en tiers lieu, espace de rencontre favorisant le lien social, proposant plus de services. Cette MDD entend devenir un tiers lieu fréquenté non seulement pour les services administratifs qui sont rendus mais également pour ce qu'on y trouve : « co-working », accueil de vente de produits du terroir, ateliers bien-être ou santé, mini-bibliothèque....

6 - FAB'ECOLES NUMERIQUES

Déployer des Fab'Ecoles Numériques par thématique, accessibles à tous les collèges et réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Après le collège Bertone et sa Fab'Ecole « *Numérique Industrielle* », il est proposé de développer, en partenariat avec le S2MIA et en faisant appel à des mécènes, 3 projets de Fab'Ecole en 2020-2021: une Fab'Ecole « *Robotique* », une Fab'Ecole « *Intelligence Artificielle* » et une Fab'Ecole « *E-sport* ».

7 - PLATEFORME NUMERIQUE D'ORIENTATION POUR L'ACCUEIL SOCIAL DES USAGERS

- Évaluer l'expérimentation « Socio-connect » engagée sur le territoire de la MSD-Les Vallées afin d'envisager la généralisation territoriale d'une plateforme de référencement des intervenants sociaux.

- Initier un projet de portail numérique au service de l'utilisateur social permettant de façon simplifiée et selon le profil, d'orienter, d'informer et de le mettre en relation avec l'intervenant ou le partenaire adapté.

III. INNOVER : TIRER LE MEILLEUR PARTI DES OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE DES USAGERS

8 - OPTIMISATION DES RENDEZ-VOUS SOCIAUX (RELANCES SMS)

Mettre en place un système automatisé de suivi des RDV par SMS pour les 70 000 usagers reçus en MSD chaque année, afin de limiter les non présentations (objectif -30 %) et d'optimiser les agendas des intervenants sociaux.

9 - CHALLENGE IA : PLATEFORME DE GESTION DES RISQUES NATURELS

Dans le cadre des Challenge IA organisés et financés (BPI) par l'Etat, le Département soutient un projet sur le thème « Plateforme d'analyse et d'évaluation des risques naturels, climatiques, environnementaux pour la prévention et l'information globale ou ciblée des populations ».

La Start'up Nunki a été choisie pour développer un démonstrateur visant à mutualiser certaines informations entre acteurs de la gestion des risques naturels mais aussi à apporter un service pour les maires et leur population. Ces services (PREDIRE, ALERTER, PLANIFIER, AGIR) sont destinés en particulier à informer sur les risques naturels d'un territoire, acculturer les résidents sur les bonnes pratiques à observer, disposer d'une évaluation dynamique du risque en cas de crise et faciliter les moyens d'actions grâce en particulier à l'intelligence artificielle et aux données produites par les différents dispositifs déployés sur le territoire (capteurs, caméras, données usagers des communes).

La convention signée avec l'Institut Méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD) comprendra notamment sa mise à contribution pour ce projet.

10 - PARCS NATURELS 100 % NUMERIQUE

Il s'agit de développer une application smartphone ludique et interactive afin de découvrir les parcs naturels départementaux et de susciter l'intérêt, en particulier des plus jeunes.

Quatre scénarii (ou parcours) sont prévus et permettront aux usagers de vivre une expérience de visite numérique et interactive (énigme, points d'intérêt, jeu) dans un ou plusieurs de nos parcs naturels départementaux disposant des points d'intérêts les plus remarquables.

11 - MAISON DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (MIA)

La Maison de l'intelligence artificielle (MIA), dont le premier comité syndical s'est tenu le 16 janvier 2020, à vocation à devenir le pôle fédérateur de l'écosystème de l'intelligence artificielle du territoire à travers des actions d'information, de formation et d'expérimentation. Il s'agit d'animer un lieu démonstrateur des impacts de l'IA dans l'évolution de la société de demain et des opportunités que l'IA constitue pour la sphère publique comme privée.

La MIA proposera via un parcours pédagogique de découvrir des vidéos, des témoignages, des démonstrateurs qui expliquent et/ou mettent en scène des IA.

Elle sera le lieu de colloques et conférences sur les impacts de l'IA dans la société dans le cadre de programmations pluriannuelles (une conférence par trimestre) ou d'événements particuliers tels que la fête de la science, le Soph'IA summit, la semaine de l'innovation publique ou encore les journées du patrimoine.

Les collégiens et lycéens pourront appréhender cette nouvelle technologie, ainsi que ses enjeux éthiques, se projeter dans la société de demain, éveiller leur curiosité et leur sens critique, mais aussi connaître les métiers de demain que ce soit dans le développement de l'IA ou la transformation des organisations dans les entreprises et collectivités. Deux journées par semaine seront dédiées aux visites des jeunes Maralpains et de leurs professeurs et une application tablette sera spécialement développée pour la préparation et l'animation de leurs visites.

Accompagnées par leurs partenaires institutionnels ou dans le cadre d'initiatives associatives, les entreprises pourront se familiariser avec les bénéfices que peut apporter l'IA dans leur organisation et les différents métiers, comprendre les enjeux de transformation et découvrir l'écosystème local.

12 - CULTURE ET NUMERIQUE : LES MICRO FOLIES

Il est proposé de soutenir, en partenariat avec le Ministère de la Culture et le parc de la Villette de Paris, la création de musées numériques « Micro-Folies » dans le département des Alpes-Maritimes afin de favoriser et faciliter l'accès à la culture par l'innovation technologique.

- Une Micro-Folie départementale à Nice, dès 2020, composée de 3 espaces :
 - un musée virtuel ;
 - un Fab'Lab, en partenariat avec le S2MIA ;
 - un espace de réalité virtuelle : sélections de contenus immersifs à 360°, spectacles, documentaires...
- Un dispositif départemental d'aide à la création de Micro-Folies en territoire sera proposé dès 2020 aux communes, EPCI et associations. Le moyen et l'arrière pays seront privilégiés.

13 - PLATEFORME DEPARTEMENTALE POUR FAVORISER LA MOBILITE DES USAGERS SUR LE TERRITOIRE

Ce projet de plateforme de gestion des mobilités répond à un enjeu majeur du territoire des Alpes-Maritimes. Il s'inspire de premières initiatives nationales permises par les avancées technologiques et la disponibilité accrue de données de mobilité ouvertes. La Principauté de Monaco a développé un outil similaire sur son territoire.

Il s'agit d'initier en tant que chef de file départemental, en fédérant les acteurs publics et privés concernés, un projet de plateforme MAAS (Mobility as a service) permettant aux usagers du département de disposer en temps réel, et suivant le parcours souhaité, de l'ensemble des offres de mobilité et des informations et contacts utiles : parking, stationnement, borne de recharge, autopartage, covoiturage, tram, bus, train, vélo ou scooter électrique.

14 - REGARDS DE COLLEGIENS

- Mise en ligne du site « Regards de Collégiens » afin de partager entre collèves des productions numériques construites par les collégiens.
- Déploiement avec les collèves volontaires, de 2 kits de conception numérique fournis par le Département afin de dynamiser la création de nouveaux contenus numériques basés sur la connaissance ou la mise en valeur du patrimoine terrestre ou marin du département des Alpes-Maritimes :
 - découverte du patrimoine terrestre : kit de capture vidéo par drone, réalisation d'une vue 3D ;
 - découverte des fonds marins : kits de caméra subaquatique.

IV. TRANSPARENCE : PARTAGE DES DONNÉES DÉPARTEMENTALES UTILES AUX MARALPINS**15 - « OPEN DATA » DEPARTEMENTAL**

Les premiers jeux de données ouverts du Département (24) sont accessibles depuis le début de l'année. Ils ont été sélectionnés en fonction de leur intérêt pour de potentiels ré-utilisateurs, et en conformité avec les conditions établies pour cette première phase d'expérimentation (absence de données critiques, mise à jour ponctuelle ne nécessitant pas un processus de mise en ligne automatisé dans un premier temps, absence de données personnelles, variété des formats de données etc.). Ils portent sur des sujets divers : enseignements, infrastructures routières, marchés publics, culture...

Sont particulièrement mis en avant des jeux fournis par le SIG, avec des relevés cartographiques 3D issus de captations établies par drones sur la commune de Tende durant l'été, pour une précision de l'ordre de 4 cm (jusqu'à 2 mm sur certains monuments).

Les institutions, entreprises, collectivités peuvent exploiter ces données, les associer avec d'autres, dans le but de développer des outils d'analyse ou des services.

L'enrichissement du portail, le travail sur la qualité des données avec les services du Département et l'automatisation des mises à jour se poursuivent.

16 -UN PORTAIL DES ARCHIVES RENOVÉ

Afin de moderniser le système actuel d'accès aux archives, de mieux communiquer sur le patrimoine historique du département et de continuer à l'enrichir, il est prévu en 2020 d'implémenter un nouveau portail destiné à apporter de nouveaux services aux usagers du département des Alpes-Maritimes. En particulier :

- proposer un espace collaboratif pour les usagers ;
- prendre RDV pour consulter les documents présents aux archives ;
- moderniser les services de visualisation, de recherche et d'ergonomie ;
moteur de recherche multi-facette (ex : présentation des résultats de recherche sur une carte, sur une ligne de temps, etc..) ;
- rendre le site compatible avec les tablettes ;
- création d'expositions virtuelles avec des contenus variés (audio, vidéo, images).

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc12735-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 février 2020
Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 15

—
BP 2020 - POLITIQUE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 98 prévoyant sur le territoire de chaque département un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui définit pour six ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015 - 2020 ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale approuvant l'avenant n°1 à la convention spécifique d'application dudit CPER ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu le rapport de son président proposant :

- les objectifs et les moyens de la politique de solidarité territoriale pour l'année 2020 qui regroupe notamment l'ensemble des dispositifs d'aides aux communes rurales, urbaines et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets d'investissement, l'aide aux syndicats mixtes ainsi que le réseau des Maisons du Département (MDD) se composant de neuf structures fixes, une itinérante et quatre Maisons départementales des seniors ;

- de fixer le montant de la participation financière 2020 au syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) ;

- de modifier le règlement départemental des aides aux collectivités concernant :

* les études liées au label "Réserve Internationale de Ciel Etoilé" (RICE) récompensant une qualité de ciel nocturne exceptionnelle et engageant les territoires à mener des actions de réduction de la pollution lumineuse ;

* les demandes de subvention relatives au patrimoine religieux ;

- d'attribuer des subventions dérogatoires à la réglementation départementale en faveur de différents bénéficiaires ;

Considérant que dans la continuité de la mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le déploiement du réseau des Maisons France Services à compter de 2020 est l'occasion, pour le réseau des MDD, de renforcer et améliorer la qualité de son offre de services publics de proximité ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de poursuivre la politique solidarité territoriale concernant notamment l'aide aux syndicats mixtes qui soutiennent l'activité économique et participent à l'attractivité du territoire départemental, ainsi que l'évolution du réseau des Maisons du Département et leur fonctionnement ;

2°) de poursuivre la politique de solidarité territoriale envers le SMIAGE, qui œuvre activement dans le domaine de la prévention du risque inondations, en arrêtant la participation financière du Département à 2,4 M€ en fonctionnement et à 10 M€ en investissement ;

3°) d'approuver la modification du règlement départemental des aides aux collectivités et les nouvelles dispositions dont le détail figure en annexe ;

4°) concernant l'attribution de subventions :

- d'attribuer les subventions suivantes dérogoires à la réglementation départementale aux bénéficiaires mentionnés ci-après :
 - 110 000 € à la commune de Mandelieu-La Napoule, compte tenu de l'intérêt départemental des travaux d'aménagement boulevard de la Tavernière et rue Yves Brayer, représentant 10 % du coût des travaux évalués à 1 100 000 € HT ;
 - 52 509 € à la commune de Menton, compte tenu de l'intérêt départemental du projet de réfection des trottoirs côté Ouest de l'avenue de Verdun, représentant 10 % du montant des travaux évalués à 525 086 € HT ;
 - 150 000 € à la commune de Saint-Martin-du-Var, compte tenu de la nécessité de préserver le vieux village, pour son projet de création d'un parking d'une vingtaine de places au vieux village route de l'Adrech, représentant 44,14 % du montant des travaux évalués à 339 838 € HT ;
 - 14 395 € à la commune de Cagnes-sur-Mer, compte tenu de l'intérêt départemental de l'opération concernant la restitution de l'Atelier de jardin du peintre Auguste Renoir sur le site classé du domaine des Collettes, représentant 10 % du coût des travaux évalués à 143 949 € HT ;
 - en faveur du syndicat intercommunal des eaux du Foulon, compte tenu de l'intérêt départemental de ces projets qui permettent de réduire les pertes d'eau :
 - 8 977 €, représentant 10 % du montant de l'étude stratégique pour la gestion du canal du Foulon, évaluée à 89 770 € HT ;
 - 118 737 €, représentant 10 % du montant de la dépense subventionnable estimée à 1 187 370 € HT du programme n°1 des travaux de renouvellement du réseau primaire du canal du Foulon entre les tunnels n° 8 et 16 ;
 - 25 000 € à la commune de Villefranche-sur-Mer, compte tenu de l'intérêt départemental, pour les travaux de réhabilitation du lavoir communal rue du Vallon, représentant 11,94 % du coût des travaux évalués à 209 434 € HT, suite au transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de l'association La Bugadièra Le Lavoir et à l'annulation de la subvention de 25 000 € approuvée par délibération de la commission permanente du 18 octobre 2019 ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

6°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, DESCHAJNTRES, DUHALDE-GUIGNARD, FERRAND, GILLETTA, GOURDON, KHALDI-BOUOUGRHOUM, MIGLIORE, OLIVIER, PAGANIN, SATTONNET, SALUCKI, SIEGEL, TOMASINI et MM. BARTOLETTI, BAUDIN, BECK, CIOTTI, COLOMAS, GINESY, KONOPNICKI, LISNARD, LOMBARDO, ROSSI, SCIBETTA, TUJAGUE, VIAUD, VINCIGUERRA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE – MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES AIDES AUX COLLECTIVITES

Amélioration des réseaux d'éclairage public

Dispositions particulières :

- les études liées au label "Réserve Internationale de Ciel Etoilé" devront se conformer à l'arrêté relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses en vigueur au moment du dépôt du dossier de subvention. Ces études seront subventionnées au taux de 80 %.

Culture

A compter du 3 février 2020, les demandes de subvention relatives au patrimoine religieux relèvent du « Dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux »

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14878-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 6 février 2020

Date de réception : 6 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 16

—
BP 2020 - TOURISME ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente actualisant les termes de la réglementation du dispositif d'aide départementale touristique ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, le contenu et la mise en œuvre du programme de développement touristique du territoire départemental et des actions en faveur de l'emploi ;

Considérant que le soutien au développement et à l'attractivité touristique du territoire des Alpes-Maritimes comprend notamment :

- le support au déploiement de la marque Côte d'Azur France, portée par le Comité régional du tourisme Côte d'Azur France ;
- le développement de projets touristiques d'envergure permettant de soutenir les professionnels du tourisme tout au long de l'année et de valoriser la richesse patrimoniale et paysagère du département et des activités en périodes plus creuses (printemps ou automne) afin d'atténuer la saisonnalité de la fréquentation touristique ;
- des actions d'ingénierie et d'animation, notamment sur les moyen et haut pays, conjuguant les atouts de ces territoires et favorisant l'attractivité des Alpes-Maritimes et le renouvellement de la clientèle touristique ;

- la participation du Département à la transformation digitale du secteur au travers de l'implémentation de bases de données tourisme en open data et l'évolution vers la digitalisation des dépliant de promotion touristique des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les actions seront menées en étroite partenariat avec le Comité régional du tourisme Côte d'Azur France et pourront également s'inscrire dans des projets européens structurants ;

Considérant qu'en ce qui concerne les actions en faveur de l'emploi, le Département, dans le cadre de la solidarité territoriale, intervient dans ses champs de compétences :

- en lançant des concours et appels à projets qui s'appuient sur les écosystèmes en place afin de valoriser le territoire départemental comme une terre d'innovation et de développement dans ses usages ;
- en accompagnant les politiques publiques de l'insertion par l'emploi et de la solidarité territoriale, par la reconduction de son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- en s'associant aux acteurs économiques qui animent l'écosystème numérique du territoire afin de sensibiliser les populations à ces outils.

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la poursuite des programmes « Tourisme » et « Actions en faveur de l'emploi » ;
- 2°) de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre et le suivi de ces programmes ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les lettres d'intention préalables au dépôt officiel des dossiers de demande de subventions, dans le cadre des projets européens ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre des programmes « Tourisme » et « Actions en faveur de l'emploi » sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14911-DE-1-1
Date de télétransmission : 6 février 2020
Date de réception : 6 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 17

—
BP 2020 - PROGRAMME AGRICULTURE ET MONDE RURAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020 ;

Vu le programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 94 ;

Vu la convention adoptée par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur concernant les conditions d'intervention complémentaires entre la Région et les départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche ;

Vu la convention signée en juillet 2017 avec la Région Provence-Alpes Côte d'Azur pour la continuité de la politique agricole pour les années 2017-2020 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim, imposant notamment, au plus tard le 1er janvier 2022, 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits bio, pour les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant les actions du GREEN Deal départemental ;

Vu le rapport de son président présentant la politique agricole du Département pour l'année 2020, concernant notamment :

- le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles ;
- le soutien aux jeunes agriculteurs ;
- le soutien aux structures et activités du monde rural ;
- le soutien à la filière élevage ;
- la poursuite du plan apicole départemental en particulier en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs;
- le développement de l'opération "06 à Table!" ;
- l'adaptation du dispositif de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ;
- la participation du Département au Salon international de l'Agriculture 2020 à Paris ;
- les nouvelles actions proposées dans le cadre du GREEN Deal ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Montagne, agriculture, forêt, coopération transfrontalière, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le soutien aux investissements et aux activités du monde rural :

- de poursuivre le dispositif d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles :
 - dans le cadre du Programme de développement rural régional (PDRR) pour les mesures cofinancées par l'Europe ;
 - dans le cadre de la convention signée en juillet 2017 avec la Région, pour les mesures non cofinancées ;
- de poursuivre le dispositif d'aide à l'installation des jeunes exploitants en agriculture biologique, en complétant la dotation jeune agriculteur de l'État et de l'Union européenne par la bourse départementale à l'installation ;
- de renouveler le soutien départemental au développement et à l'animation du monde rural au profit des structures d'animation, de coordination et d'appui technique au monde rural et en aidant l'organisation des manifestations paysannes et rurales ;

2°) Concernant le soutien à la filière élevage :

- de renouveler les aides et actions sanitaires à l'élevage :
 - en prenant en charge la prophylaxie obligatoire en maintenant les taux de :
 - 40 % du montant global HT de la prophylaxie comme taux de base ;
 - 60 % du montant global HT de la prophylaxie, pour les adhérents au Groupement de défense sanitaire 06 (GDS 06) ;
 - 100 % du montant global HT pour les visites d'achat ;
 - en autorisant le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions concernant le soutien à l'exercice vétérinaire en zone de montagne, pour l'année 2020, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les docteurs :
 - VL, vétérinaire à Saint-Martin-Vésubie ;
 - CO, vétérinaire à Puget-Théniers ;
 - JD, vétérinaire à Menton ;
 - FXB, vétérinaire à Fontan ;
 - JA, vétérinaire à Saint-Jeannet ;
 - en prenant en charge la somme forfaitaire de 60 € par intervention d'un vétérinaire conventionné pour un soin aux animaux de montagne ;

- en renouvelant le dispositif d'indemnisation du temps passé par les vétérinaires lors des manifestations et foires-concours à hauteur de 150 €/h, la première heure étant indivisible ;

3°) Concernant les autres actions de la politique agricole :

- de poursuivre et développer :
 - le plan apicole durable 06 ;
 - le projet « 06 à Table ! » ;
 - les actions de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* avec l'étude de nouvelles modalités d'intervention en fonction de l'évolution de la réglementation ;
- de participer au Salon international de l'agriculture, qui se tiendra du 22 février au 1^{er} mars 2020 à Paris, afin de valoriser le territoire départemental et ses productions locales, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes qui animera un stand mis à sa disposition ;

4°) Concernant les nouvelles actions prévues dans le cadre du GREEN Deal, de prendre acte que les projets pour l'année 2020 porteront sur :

- l'organisation des « Assises de l'alimentation » ;
- la lutte contre les produits phytosanitaires, pour tendre vers un département « Zéro pesticide » ;
- la hausse de la qualité environnementale des exploitations agricoles ;
- le développement d'une politique foncière à destination des activités agricoles ;

5°) De donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toutes décisions utiles quant à l'exécution, le suivi et l'évolution du plan apicole durable 06 et du dispositif de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ;
- faire évoluer le projet « 06 à Table ! » ;

6°) De prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20200203-lmc14950-2-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
—

Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 18
—

**CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
D'INGÉNIEURIE TERRITORIALE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-15 alinea 4, L.3121-23, L.3232-1 (modifié par décret du 14 juin 2009) et L.5511-1 dudit code ;

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que ladite loi conforte le Département en tant que chef de file des solidarités territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires ;

Vu la directive nationale d'orientation du 10 mars 2016 sur l'ingénierie de l'Etat dans les territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux a émis le 20 janvier 2020 un avis favorable pour la création d'un établissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale ;

Vu le rapport de son président proposant la création d'un EPA, permettant le soutien et l'accompagnement à l'autonomie des communes et établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes, en termes d'ingénierie départementale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser l'adhésion du Département des Alpes-Maritimes aux statuts joints en annexe, en vue de la création d'un établissement public administratif dans les conditions prévues à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment la fixation d'une cotisation annuelle par son Conseil d'administration ;

2°) concernant les désignations au sein dudit établissement :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner pour siéger au conseil d'administration :

En qualité de titulaires :

- M. BECK ;
- Mme SATTONNET ;
- M. KONOPNICKI ;
- M. LOMBARDO ;
- M. ROSSI ;
- Mme SALUCKI ;
- Mme DESCHAINTRÉS ;
- M. TUJAGUE ;

En qualité de suppléants :

- M. BAUDIN ;
- Mme DUMONT ;
- Mme OLIVIER ;
- Mme FERRAND ;
- Mme BENASSAYAG ;
- Mme PAGANIN ;
- Mme TOMASINI ;
- Mme GOURDON ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour traiter et suivre ce dossier et prendre toute décision afférente.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

STATUTS DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Vu les articles L.3232-1-1 et L.5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du _____, portant création de
l'établissement public administratif d'ingénierie territoriale, N°

Préambule

La loi NOTRe conforte le Département en tant que chef de file des solidarités territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires. Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes décide, par la création d'un Etablissement public administratif, de s'inscrire dans cette dynamique, au service du développement et de l'attractivité des Alpes-Maritimes, à travers le soutien et l'accompagnement à l'autonomie des communes et établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes par rapport à l'ingénierie départementale.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination

En application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du Département qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un Etablissement public administratif (EPA) dénommé : Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes.

La collectivité de rattachement de cet établissement est le Département des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Objet

L'agence a pour objet d'apporter aux Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique..

Cette assistance portera sur les domaines de compétences définis par l'assemblée générale dans le cadre de la politique générale de l'agence.

Sur ces domaines de compétences, l'agence a pour mission d'apporter conseil, analyse et expertise permettant de procurer l'assistance précédemment définie.

L'agence interviendra sur demande expresse d'un (ou plusieurs) adhérent (s).

Article 3 : Siège social

Il se situe au centre administratif départemental – 147, boulevard du Mercantour à Nice.
Il ne peut être transféré que sur décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

L'agence est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article 8 des présents statuts.

Article 5 : Adhérents

Sont adhérents de l'agence, le Département des Alpes-Maritimes, des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire du département des Alpes-Maritimes ayant adhéré à l'agence, dans les conditions définies ci-après.

Siègent avec voix délibérative au sein des organes décisionnels de l'agence, les conseillers départementaux titulaires (ou leurs suppléants) désignés par le Département ainsi que les représentants titulaires (ou leurs suppléants) des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
Une même personne exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Par leur voix délibérative, les adhérents de l'agence assurent sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services lorsqu'ils font appel à l'agence. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par l'adhérent concerné de l'agence.

Article 6 : Adhésion

L'adhésion d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas automatiquement adhésion de celle-ci à l'agence.

Les Communes et EPCI répondant aux critères de l'article R3232-1 du CGCT modifié par le décret du 14 juin 2019 peuvent devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

La qualité d'adhérent s'acquiert dès validation de cette qualité par le Conseil d'Administration de l'agence, ou, sur délégation du conseil, par le président.

Article 7 : Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent de l'agence se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité adhérente. La délibération doit être transmise à l'agence avant le 31 décembre et le retrait prendra effet au 1^{er} janvier de l'année suivante ; le conseil d'administration prendra acte de cette décision de retrait volontaire.

La qualité d'adhérent peut également se perdre par exclusion dûment motivée par le conseil d'administration. Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations de toute nature sont encore en cours entre cette collectivité publique et l'agence à la date de constatation du non-respect, cette perte ne pourra être effective qu'en fin d'année de clôture de ces obligations. Dans ce cas, l'adhérent concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ses obligations.

Tout adhérent qui cesse de faire partie de l'agence ne peut réclamer une part des biens ou de l'actif de l'agence.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Cette assemblée désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'agence, après en avoir déterminé les modalités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Département des Alpes-Maritimes, en sa qualité de collectivité de rattachement, peut imposer qu'une telle décision soit adoptée.

Article 9 : Partenaire de l'agence

L'agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice de ses compétences.

Les conventions afférentes fixent notamment les modalités d'intervention de ces partenaires.

Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique.

CHAPITRE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 10 : assemblée générale

L'assemblée générale comprend les représentants de tous les adhérents de l'agence.

Le Département des Alpes-Maritimes est représenté à l'assemblée générale par son président (ou le président délégué) et par ses représentants au conseil d'administration, disposant chacun d'une voix.

Chaque adhérent autre que le Département des Alpes-Maritimes, a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant. Un titulaire peut se faire représenter soit par son suppléant, soit en donnant un pouvoir écrit à un autre membre, titulaire ou suppléant. Un même membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus d'autres membres.

Un même membre ne peut donc être représenté aux réunions de l'assemblée générale que par une seule personne, qu'elle soit titulaire ou suppléante dudit adhérent ou par la personne à qui il a été donné pouvoir.

L'assemblée générale est présidée par le président de droit du conseil d'administration (ou par le président délégué) mentionné à l'article 13 des présents statuts.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est fixé par le président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président. Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions.

Il est communiqué aux membres de l'assemblée générale dans le mois qui suit la séance sur support électronique.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants à l'assemblée générale sont gratuites.

Pour la désignation des membres du Conseil d'Administration, les membres de l'Agence Départementale sont répartis en deux collèges disposants de pouvoirs égaux :

1^{er} collège : collège des conseillers départementaux,

2^e collège : collège des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Les séances de l'assemblée générale ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'agence. Le directeur général des services du Département des Alpes-Maritimes (ou son représentant), les directeurs généraux adjoints du Département des Alpes-Maritimes, les directeurs concernés du Département des Alpes-Maritimes, le directeur de l'agence, le payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances de l'assemblée générale, les agents départementaux sur invitation.

Le président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

Article 11 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du président.

Elle délibère sur les propositions du conseil d'administration concernant :

- la politique générale de l'agence ;
- le rapport annuel sur les activités de l'agence et leur évolution prévisionnelle ;
- le rapport sur les comptes de l'agence ;
- le budget primitif et ses modifications.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ses décisions doivent être prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés dans les conditions fixées à l'article 10. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le président de droit a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante.

Article 12 : assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président ou sur proposition du tiers des adhérents de l'agence soumise au président un (1) mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le conseil d'administration. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut décider des modifications des présents statuts et de la dissolution de l'agence.

Ses décisions doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : conseil d'administration

Le président du Conseil départemental est, de droit, président du conseil d'administration de l'agence.

Il peut désigner un président délégué parmi les représentants du Département au Conseil d'administration. Dans ce cas, il reste membre du conseil d'administration. En cas d'empêchement de participer à une réunion, il peut donner procuration de vote.

Il pourra être dérogé aux dispositions prévues à l'article 7 de la loi n° 84.834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le conseil d'administration, outre son président de droit, comprend 16 autres membres désignés par leurs collègues respectifs selon les modalités ci-dessous :

- 1^{er} collège : conseillers départementaux (8 titulaires – 8 suppléants) :
Les représentants du Département sont désignés par le Conseil départemental en son sein. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat départemental. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative ;
- 2^{ème} collège : communes et établissements publics de coopération intercommunale (8 titulaires et 8 suppléants) :
Le collège désigne ses représentants par scrutin de liste. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat.

Les membres sortant sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par la suite de décès ou de démission, le Conseil départemental et/ou le second collège pourvoient au remplacement de ces membres.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Un administrateur titulaire, s'il est absent, peut se faire représenter par son suppléant.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration sont gratuites.

Article 14 : fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une (2) fois dans l'année à l'initiative de son président, ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Il se réunit également à la demande de l'exécutif du Département des Alpes-Maritimes. L'ordre du jour est fixé par le président.

Sauf dans le cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié des membres définis à l'article 13 sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, le conseil d'administration est convoqué à nouveau à huit (8) jours au moins d'intervalle sur le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Dans le cas où le président a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le président.

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions ; il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans le mois qui suit la séance sur support électronique.

Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'agence. Le directeur général des services du Département des Alpes-Maritimes (ou son représentant), les directeurs généraux adjoints du Département des Alpes-Maritimes, les directeurs concernés du Département des Alpes-Maritimes, le directeur de l'agence, le payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances du conseil d'administration les agents départementaux sur invitation.

Le président du conseil d'administration peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du conseil.

Article 15 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'agence. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le code général des collectivités territoriales.

Sans que la liste soit exhaustive, le conseil d'administration délibère sur :

- la proposition de la politique générale de l'agence ;
- la proposition de dissolution de l'agence ;
- la proposition de modification des présents statuts;
- la proposition de rapport annuel d'activités et de l'évolution prévisionnelle des activités de l'agence;
- la proposition de rapport sur les comptes de l'agence ;
- la proposition de budget primitif et ses modifications ;
- la fixation du montant des cotisations des adhérents ;
- les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'agence ;
- le règlement intérieur de l'agence, y compris les modalités de contrôle analogue, et la composition du comité de régulation ;
- les actes administratifs de l'agence et les conventions ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions ;
- la localisation et le transfert du siège de l'agence.

Article 16 : attributions du président du conseil d'administration

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il doit tenir le conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale de l'agence et de sa gestion.

Il est compétent pour régler les affaires de l'agence autres que celles qui sont énumérées aux articles 3, 11, 12 et 15 des présents statuts.

Le président représente l'agence dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'agence.

Il peut, sous le contrôle du conseil d'administration, ester en justice au nom de l'agence, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Par délégation du conseil d'administration, et dans les limites définies par ce dernier, il peut prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce cas, le conseil d'administration doit être informé de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur de l'agence. Cette délégation doit être expresse, écrite et doit énumérer avec précision le champ des compétences déléguées.

Article 17 : le directeur de l'agence

Le directeur de l'agence est nommé par le président du conseil d'administration.

Il assiste le Président dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ; il est responsable de l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence.

Il assiste aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales avec voix consultative.

CHAPITRE 3 LES RESSOURCES ET LES CHARGES DE L'AGENCE

Article 18 : ressources et dépenses

Le payeur départemental du Département des Alpes-Maritimes est le comptable public de l'agence.

Les opérations financières et comptables de l'agence sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales et en application des règles de la comptabilité publique.

Les ressources de l'agence proviennent essentiellement des collectivités publiques ayant la qualité de membres : cotisations, dotation globale, subventions, avances, prestations ou toutes autres contributions. L'agence départementale pourra aussi bénéficier de dons, de legs, etc.

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- les cotisations annuelles du Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux membres. Le montant de cette contribution et son mode de révision relèveront d'une décision du conseil d'administration et figureront dans le règlement intérieur de l'agence ;
- les subventions publiques ;
- les dons et legs ;
- les recettes de mécénat et de parrainage ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les frais de fonctionnement ;
- la contribution de compensation de la mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels ;
- toutes autres dépenses nécessaires à l'activité de l'agence, y compris la TVA.

Article 19 : Les moyens

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux seront mis à disposition de l'agence par le Département des Alpes-Maritimes. Cette mise à disposition se traduira par la passation d'une convention de mise à disposition entre l'agence et le Département.

CHAPITRE 4 DIVERS

Article 20 : régime juridique

Les actes pris par l'agence prennent un caractère exécutoire après accomplissement des formalités d'entrée en vigueur prévues pour les actes du Département, en application des dispositions du titre III du livre premier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales (publicité et contrôle de légalité).

Nice, le

Le Président de l'Agence d'Ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE
OFFRE DE SERVICE**

L'agence proposera une première offre de service correspondant :

- à une assistance juridique de premier niveau sur les questions que peuvent se poser les élus de Communes ou d'EPCI.
- à une assistance technique (sur les travaux, la voirie, aménagement, habitat...) consistant à aider les adhérents à :
 - 1° identifier les intervenants et compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
 - 2° organiser leurs projets sur les plans juridique, administratif et financier ;
 - 3° rechercher les financements publics et présenter les demandes de financement nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
 - 4° organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets et passer les contrats publics nécessaires à cet effet.

L'assistance technique ne comprend pas les missions de maîtrise d'œuvre telles que définies à l'article R. 2431-1 du code de la commande publique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Article R3232-1 du CGCT

Modifié par Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 - art. 1

Peuvent bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département, instituée par l'article L. 3232-1-1 :

1° Les Communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des Communes de moins de 5 000 habitants ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants pour lesquels la population des Communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des Communes qui en sont membres ;

3° Les établissements de coopération intercommunale comprenant une moitié au moins de Communes membres situées en zone de montagne, au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14913-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 février 2020
Date de réception : 10 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 19

—
BP 2020 - POLITIQUE LOGEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n°2018-2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme d'une société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment le changement de dénomination de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var désormais dénommée "Habitat 06" ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement de façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant une nouvelle politique GREEN Deal du Département ;

Vu le rapport de son président proposant de poursuivre et développer la politique départementale en faveur du logement concernant notamment :

- * le soutien à l'opérateur départemental Société d'économie mixte locale (SEML) Habitat 06 ;
- * les aides en faveur de l'amélioration de l'habitat rural et de la protection de l'architecture locale ;
- * les projets de rénovation des quartiers anciens dégradés ;
- * les opérations de rénovation urbaine ;
- * les aides au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur du logement, dans le cadre de la politique départementale.

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Logement et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de poursuivre :

- la participation aux Projets de rénovation urbaine (PRU) sur les communes de Nice pour les quartiers L'Ariane et Les Moulins et de Grasse pour les quartiers Porte-Est et Gare ;
- la participation au Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice-centre pour les quartiers Notre-Dame, Vernier et Thiers ;
- le soutien aux projets de l'opérateur départemental SEML Habitat 06 ;
- les aides en faveur de l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement de façades en zone rurale et de montagne et de protection de l'architecture locale ;
- les aides au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur du logement dans le cadre de la politique départementale ;

2°) de faire évoluer la politique d'aide à l'amélioration de l'habitat en proposant des actions en faveur de la rénovation énergétique des logements ;

- 3°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions utiles quant à l'exécution, au suivi et à l'évolution de la politique du Département en faveur du logement, et notamment pour statuer sur les questions relevant de l'opérateur départemental SEML Habitat 06 ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15346-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 12 février 2020
--

Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 20

—
BP 2020 - POLITIQUE SÉCURITÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.1424-35 dudit code ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les évolutions du règlement départemental des aides aux collectivités dans le cadre des dispositions relatives à la sécurité des personnes ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2020, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers :

- le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile ;
- la contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) ;
- l'amélioration de la sécurité de proximité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile :

➤ d'approuver la poursuite de ce règlement ;

2°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » :

➤ d'approuver la poursuite de ce programme ;

3°) Concernant l'acquisition de matériel de police scientifique et technique ou d'intervention opérationnelle mis à disposition de la police et de la gendarmerie :

➤ d'approuver la poursuite de ce programme ;

4°) Concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

➤ de fixer à 77 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2020, pour le fonctionnement du SDIS ;

➤ de fixer à 3 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2020, pour les investissements du SDIS ;

5°) Concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :

➤ d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers des aides :

- à la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations ;
- pour les équipements de sécurité des polices municipales et le développement de la vidéo-protection par les communes ;
- à l'acquisition de dispositifs d'alarme dans les écoles ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, notamment examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14252-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 17 février 2020
--

Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 21

—
BP 2020 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à prévenir les effets du bruit des infrastructures de transport ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les 2ème et 3ème échéances ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2020, la politique départementale relative aux infrastructures routières composée de cinq programmes : Points noirs, Aménagement du territoire et cadre de vie, Conservation du patrimoine, Fonds de concours et subventions, Équipements et réseaux ;

Considérant qu'en 2020, la politique d'investissement, d'entretien, de rénovation et d'optimisation du réseau routier départemental s'inscrira dans le cadre d'un schéma routier dont les enjeux sont :

- la route au quotidien pour se déplacer plus facilement tous les jours ;
- la route durable pour une route plus écologique et économique ;
- la route connectée pour une route intelligente ;

Considérant que ces engagements se concrétiseront par une gestion soucieuse du confort et de la sécurité des usagers et intégreront la prise en compte de l'environnement, l'approche innovante des questions de mobilité pour lutter contre l'autosolisme, le développement des infrastructures cyclables, l'amélioration de l'information aux usagers, et l'utilisation de nouvelles technologies ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie » et « Conservation du Patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver les interventions du Département concernant les travaux d'insonorisation des habitations éligibles riveraines des nouveaux projets routiers départementaux et des opérations menées par les maîtres d'ouvrage d'opérations routières tels que ESCOTA pour lesquelles une convention de cofinancement est signée avec le Département ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routiers ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) ;

- lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subventions ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et collectivités territoriales) et signer les conventions en découlant ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14914-DE-1-1
Date de télétransmission : 6 février 2020
Date de réception : 6 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
—

Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 22
—

BP 2020 - POLITIQUE ÉDUCATION

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9 et L.213-2 ;

Vu la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim, et ses décrets d'application publiés depuis le 23 avril 2019, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit notamment qu'au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques ;

Considérant que ladite loi oblige les collectivités territoriales à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et lutter contre le gaspillage ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale sur la prise en charge des transports scolaires et périscolaires des collégiens ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale "Scolarité 06" destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à l'aide à la cantine "Cantine 06" ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création de la mesure "Aide au mérite", sous conditions de ressources, aux étudiants ayant obtenu la mention "Très bien" au baccalauréat ;

Considérant que l'attribution de cette aide, initialement prévue en deux versements, n'est plus appropriée compte tenu du nombre réduit de bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par l'assemblée départementale décidant d'arrêter le montant global de la participation 2020 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, d'approuver la répartition de la somme en dotation initiale de fonctionnement entre les 73 collèges des Alpes-Maritimes et d'arrêter le montant destiné au transport scolaire obligatoire, dans le cadre des sorties d'éducation physique et sportive, au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le plan Sécurité dans les collèges ;

Vu le plan Rénovation énergétique et nouvelles technologies ;

Vu le programme européen ALCOTRA EDUMOB à destination du public collégien ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant les interventions du Département dans le domaine de l'éducation, dans le cadre des programmes constructions neuves, réhabilitations, maintenance et entretien, gymnases, fonctionnement des collèges et vie scolaire ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Education, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien » et « Gymnases » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces quatre programmes ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-treize collèges publics et de l'école Freinet de Vence pour l'exercice 2020 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des 73 collèges publics à 11 288 726 €, conformément à la délibération prise par l'assemblée départementale le 18 octobre 2019 ;
- d'approuver la répartition d'un montant de 11 288 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera un montant de 11 007 160 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;
- d'arrêter le montant de la dotation de fonctionnement à l'école Freinet à Vence, à 54 127 €, étant précisé que le Département versera un montant de 46 194 €, la différence étant financée directement par les réserves de l'école ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale pour le fonctionnement des classes relais à 30 000 € ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale de 50 %, concernant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qui est facturée aux collèges, estimée à 200 000 € pour l'année 2020 ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État

- de fixer la contribution du forfait d'externat 2020 à :
 - 238,55 € par élève pour la part matériel ;
 - 313,90 € par élève pour la part personnel ;

- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés, concernant principalement les travaux de restructuration et de grosses réparations liés à la mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunts de l'exercice en cours souscrits par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, pour leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées

- s'agissant de la signalétique des gymnases départementaux, d'approuver :
 - l'affichage à l'intérieur de chacun de ces équipements sportifs, sous forme de panneau de 3 m sur 0,60 m, leur identité respective portant le logo du Département ;
 - la valorisation de la mise à disposition de ces gymnases auprès des associations sportives, en désignant chaque club bénéficiant de créneaux d'entraînement ou de compétition ;
- d'approuver la reconduction pour l'année 2020 des actions suivantes :
 - l'équipement des gymnases et des collèges publics ;
 - la prise en charge des transports des collégiens durant le temps scolaire vers les installations sportives extérieures, dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive, pour un montant total de 1 075 735 €, dont 836 535 € conformément à la délibération prise par l'assemblée départementale le 18 octobre 2019 pour les collèges publics, et 239 200 € pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'État, selon le tableau joint en annexe ;
 - la prise en charge des transports liés aux activités éducatives scolaires et périscolaires des collégiens et des écoliers de l'école Freinet, organisées à l'initiative des établissements, pour un montant de 379 750 € selon le même tableau joint en annexe ;
 - la prise en charge du transport pour les événements dont le Département est à l'initiative ;
 - la prise en charge des analyses obligatoires à réaliser dans les collèges ;

Au titre des actions en faveur des pratiques sportives

- d'approuver la reconduction pour l'année 2020 des actions suivantes :
 - le soutien du sport dans les collèges du haut pays ;
 - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux ;
 - l'utilisation d'installations sportives privées pour lesquelles les installations départementales ou communales font défaut, ainsi que l'utilisation des installations sportives des communes de Roquebrune-Cap Martin, Vence et de la Principauté de Monaco ;

Au titre des personnels techniques des collèges publics

- de poursuivre la prise en charge financière des contrats aidés recrutés ou renouvelés par les établissements en 2020, en allouant à ce dispositif un montant de 1 000 000 € ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du multimédia éducatif

- d'approuver pour l'année 2020 la reconduction des mesures suivantes :
 - déploiement des tablettes tactiles ;
 - @agora 06 - Espace numérique de travail (ENT) ;
 - Ressources 06 ;
 - Tech 06 ;
 - lutte contre la fracture numérique à travers le partenariat avec l'association Actif Côte d'Azur ;
- d'approuver dans le cadre du SMART Deal :
 - l'acquisition de 3 robots mis au service des enfants malades ;
 - l'acquisition à titre expérimental d'un robot cultivateur à usage pédagogique ;
 - l'acquisition d'ordinateurs équipés d'applications spécifiques au handicap ;
 - le déploiement d'une plateforme innovante de gestion de contenus numériques ;

Au titre des actions éducatives

- d'approuver la poursuite des dispositifs suivants :

- le plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes ;
 - les voyages de la mémoire à Auschwitz ;
 - le Conseil départemental des jeunes ;
 - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » soit 2,50 € de frais d'entrée par élève pour 60 élèves maximum et le cas échéant, 150 € maximum de frais de transport ;
 - la participation au dispositif « Orchestre au collège » ;
 - le portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes et le site complémentaire « Regards de collégiens » ;
 - le catalogue d'offres d'actions éducatives Ac'Educ 06 ;
 - l'encouragement de l'excellence, avec :
 - la récompense aux lauréats azuréens du concours départemental (bronze, argent, or : 100 €) et national (or : 200 €) « Un des meilleurs apprentis de France » ;
 - le dispositif « Collégiens méritants » à hauteur de 15 € par élève pour deux élèves récompensés par classe ;
 - le prix aux lauréats maralpains des Olympiades académiques ;
 - la participation aux frais de déplacement pour les championnats de France et d'Europe UNSS, soit 8 € par participant et par jour pour les déplacements en région PACA, et 15 € par participant et par jour pour les déplacements hors région ;
 - la récompense d'un montant de 200 € pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat avec la mention « Très bien », étant précisé que seuls les élèves scolarisés et domiciliés dans les Alpes-Maritimes sont concernés ;
 - la reconduction du dispositif de récompense des lauréats titulaires de la mention « Très bien » au brevet national des collèges, qui prévoit l'attribution d'un pass numérique multi activités ;
 - l'aide au mérite, d'un montant de 900 €, pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, sous condition de ressources et ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat, en approuvant la modification des modalités de versement de l'aide, et en validant la nouvelle réglementation afférente, dont le projet est joint en annexe, prévoyant l'attribution de cette aide en un seul versement au lieu de deux ;
- d'approuver les nouvelles actions pour l'année 2020 :
- un concours orthographique ;
 - la grande finale départementale du concours d'éloquence, dont le jury récompensera les quatre meilleurs élèves au cours du mois de mars par la remise d'un IPAD et d'un livre à chaque lauréat ;

- la création des chorales, en partenariat avec la Fédération académique des rencontres des ensembles chorals et instrumentaux (FARECI) et le Conservatoire départemental de musique ;
- la sensibilisation aux dangers de la route et aux addictions avec l'association G-Addiction ;
- les interventions de prévention du terrorisme avec l'Association française des victimes du terrorisme ;
- le projet « Cinexquis » qui permet la réalisation de films avec l'association « Il était un Truc » ;
- les partenariats pour l'orientation des élèves avec l'Université de Nice (dispositif UCA Jedi juniors), la Fondation Université Côte d'Azur et le Rectorat de Nice ;
- les projets proposés par l'association Cap Jeunesse dont « La boussole des jeunes » ;

Au titre des subventions aux partenaires du secteur de l'éducation

- d'octroyer des subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;

Au titre des aides aux familles

- d'approuver la poursuite des dispositifs « Cantine 06 » conformément à la réglementation adoptée par délibération prise par l'assemblée départementale le 18 mars 2009, et « Scolarité 06 », en faveur des collégiens, étant précisé que, concernant « Scolarité 06 » :
 - la subvention est allouée sur critères sociaux et complète la bourse de collègue octroyée par le ministère de l'Éducation nationale, en faveur des collégiens domiciliés dans les Alpes-Maritimes ;
 - son montant est fixé forfaitairement selon les trois taux existants pour les titulaires de la bourse de collègue d'État soit, pour l'année scolaire 2019/2020 :
 - taux n° 1 : 84 € ;
 - taux n° 2 : 231 € ;
 - taux n° 3 : 360 € ;

Au titre de la médiation scolaire

- d'approuver la reconduction du dispositif ;

Au titre du GREEN Deal

- de favoriser, conformément à la loi EGalim, les comportements écoresponsables chez les jeunes grâce à de nouvelles actions autour de la protection de l'environnement et l'éducation à l'environnement et au développement durable par les actions suivantes :
 - un partenariat avec :
 - l'association G-Addiction au travers de deux actions : un escape game sur le thème de la sensibilisation au développement durable, et des ateliers sur l'éducation à l'éco-citoyenneté et la préservation de l'environnement et du développement durable dans les collèges ;
 - la Ligue de protection des oiseaux qui propose aux établissements scolaires des visites pédagogiques dans les gorges de Daluis avec découverte de la réserve naturelle régionale ainsi que différentes animations dans les collèges par le biais d'une mallette pédagogique ;
 - l'organisation d'un colloque autour d'une thématique relevant de l'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des enseignants et des élèves éco-délégués et intéressant les compétences du Département ;
 - le soutien aux projets innovants par la création d'un appel à projets autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les collèges, visant à soutenir les initiatives émanant des équipes pédagogiques et des élèves ;
 - la sensibilisation des collégiens aux transports doux, par le théâtre, dans le cadre du programme européen ALCOTRA EDUMOB, via la réalisation de saynètes et leurs représentations par une compagnie de théâtre ;

4°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées, et notamment examiner les conventions et avenants y afférent, et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département, ainsi que prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;

- solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2020 (déjà voté à l'AD du 18/10/19)

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Dotation initiale de fonctionnement 2020			Subventions transports EPS 2020
		Financement collège	Financement Département	DIF 2020	
ANTIBES	BERTONE	4 383 €	194 351 €	198 734 €	15 000 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889 €	88 889 €	7 000 €
ANTIBES	LA FONTONNE	- €	121 819 €	121 819 €	- €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454 €	116 454 €	13 000 €
ANTIBES	ROUSTAN	- €	101 385 €	101 385 €	10 000 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493 €	126 493 €	13 000 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	- €	96 869 €	96 869 €	68 000 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112 €	173 112 €	- €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	679 €	107 218 €	107 897 €	3 000 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	- €	151 294 €	151 294 €	9 000 €
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	- €	131 013 €	131 013 €	- €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	159 204 €	159 204 €	- €
CANNES	CAPRON	26 799 €	136 383 €	163 182 €	5 000 €
CANNES	LES MURIERS	2 712 €	184 899 €	187 611 €	- €
CANNES	GERARD PHILPE	- €	130 483 €	130 483 €	- €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022 €	157 022 €	- €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188 €	189 188 €	8 000 €
CONTES	ROGER CARLES	7 230 €	130 999 €	138 229 €	- €
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641 €	193 641 €	4 000 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982 €	85 982 €	15 000 €
GRASSE	LES JASMIN	441 €	162 762 €	163 203 €	20 000 €
GRASSE	ST HILAIRE	- €	161 093 €	161 093 €	14 000 €
L'ESCARRENE	F.RABELAIS	13 502 €	129 392 €	142 894 €	2 000 €
LA COLLE	YVES KLEIN	20 160 €	124 904 €	145 064 €	3 500 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087 €	135 087 €	5 000 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	4 289 €	152 428 €	156 717 €	9 000 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	111 084 €	111 084 €	40 000 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	192 343 €	192 343 €	9 000 €
MANDELIEU	A.CAMUS	- €	169 827 €	169 827 €	10 000 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	- €	176 485 €	176 485 €	12 000 €
MENTON	A.MAUROIS	- €	164 075 €	164 075 €	35 000 €
MENTON	G.VENTO	- €	191 791 €	191 791 €	27 000 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	- €	168 436 €	168 436 €	11 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	- €	179 223 €	179 223 €	- €
NICE	L'ARCHET	12 659 €	141 225 €	153 884 €	10 000 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	198 786 €	198 786 €	- €
NICE	DAUDET	- €	147 866 €	147 866 €	25 000 €
NICE	JULES ROMAINS	13 550 €	137 980 €	151 530 €	4 000 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590 €	187 590 €	30 000 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	128 380 €	128 380 €	20 000 €
NICE	J.H FABRE	- €	194 303 €	194 303 €	13 000 €
NICE	ROLAND GARROS	16 058 €	142 933 €	158 991 €	13 000 €
NICE	JEAN GIONO	15 262 €	111 892 €	127 154 €	- €
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036 €	212 036 €	8 500 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313 €	150 313 €	25 000 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427 €	184 427 €	- €
NICE	PARC IMPERIAL COLL	- €	247 012 €	247 012 €	- €
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576 €	218 576 €	8 000 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	114 442 €	114 442 €	- €
NICE	JEAN ROSTAND	- €	104 049 €	104 049 €	16 000 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699 €	97 699 €	22 000 €
NICE	VALERI	12 899 €	181 951 €	194 850 €	35 000 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435 €	116 435 €	31 000 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	150 000 €	150 000 €	18 000 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	4 071 €	127 311 €	131 382 €	- €
PUGET THENIERS	A.BLANQUI	4 595 €	135 609 €	140 204 €	- €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277 €	175 277 €	25 500 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	- €	183 122 €	183 122 €	- €
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	47 919 €	93 265 €	141 184 €	15 000 €
ST JEANNET	LES BAOUS	- €	172 645 €	172 645 €	- €

ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	20 573 €	154 280 €	174 853 €	8 000 €
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY	- €	154 637 €	154 637 €	10 000 €
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700 €	124 700 €	9 000 €
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE	- €	103 050 €	103 050 €	20 000 €
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	23 728 €	135 456 €	159 184 €	- €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	121 020 €	121 020 €	1 035 €
TENDE	J.B RUSCA	13 419 €	206 830 €	220 249 €	10 000 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	179 274 €	179 274 €	18 000 €
VALBONNE	COLLEGE CIV	- €	134 255 €	134 255 €	3 000 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306 €	186 306 €	20 000 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	- €	168 856 €	168 856 €	22 000 €
VENCE	LA SINE	- €	168 168 €	168 168 €	25 000 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	16 638 €	119 576 €	136 214 €	4 000 €
TOTAL		281 566 €	11 007 160 €	11 288 726 €	836 535 €

REGLEMENTATION RELATIVE À LA MESURE « AIDE AU MÉRITE »

Une aide de 900 € est octroyée, sous conditions de ressources, aux étudiants ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat dans les Alpes-Maritimes.

Cette aide est renouvelable trois ans, sous réserve d'avoir validé l'année universitaire N-1, et versée annuellement en une fois. L'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant au CROUS de son académie.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- avoir obtenu la mention « Très bien » dans les Alpes-Maritimes au baccalauréat de la session N-1 ;
- être fiscalement indépendant et domicilié dans les Alpes-Maritimes ou avoir des parents fiscalement domiciliés dans les Alpes-Maritimes ;
- être bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (échelon de 0 à 9) ou d'une aide d'urgence annuelle ;
- être inscrit dans un établissement ou à une formation habilitée à recevoir des boursiers (la liste figure en annexe 1 de la circulaire 2019-096 du 18/06/2019).

Les pièces à fournir par le demandeur sont les suivantes :

- copie du diplôme du baccalauréat stipulant la mention « Très bien » ;
- copie de l'avis d'imposition de l'année N-1 ;
- copie de la carte d'étudiant ;
- copie de l'attestation de réussite de l'année universitaire N-1 ;
- copie de la notification définitive de bourse délivrée par le CROUS.

A noter que :

- le redoublement pourra être admis s'il est fondé sur des raisons médicales graves ;
- à titre exceptionnel, les étudiants en médecine et les étudiants en 2^e année de classe préparatoire pourront être autorisés à redoubler.

Dotations transports scolaires et périscolaires 2020 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2020	Forfait Périscolaire 2020	Forfait Transport EPI 2020
ANTIBES	BERTONE	15 000 €	2 500 €	2 100 €
ANTIBES	FERSEN	7 000 €	2 250 €	1 600 €
ANTIBES	LA FONTONNE	- €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	13 000 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	ROUSTAN	10 000 €	2 000 €	1 600 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	13 000 €	2 250 €	1 800 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	68 000 €	2 000 €	1 800 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	2 500 €	2 300 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	3 000 €	3 000 €	1 900 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	9 000 €	2 250 €	1 800 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	- €	2 250 €	1 600 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	CAPRON	5 000 €	2 000 €	1 600 €
CANNES	LES MURIERS		2 500 €	2 300 €
CANNES	GERARD PHILIPPE	- €	2 250 €	1 800 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	2 250 €	2 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	8 000 €	2 500 €	2 300 €
CONTES	ROGER CARLES		2 500 €	2 300 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 000 €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CARNOT	15 000 €	2 000 €	1 800 €
GRASSE	LES JASMINES	20 000 €	2 000 €	2 000 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	14 000 €	2 000 €	1 800 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	2 000 €	2 000 €	1 800 €
LA COLLE	YVES KLEIN	3 500 €	2 500 €	2 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	5 000 €	2 000 €	1 800 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	9 000 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	EMILE ROUX	40 000 €	2 250 €	1 600 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	9 000 €	2 250 €	2 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	10 000 €	2 250 €	1 800 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	12 000 €	2 000 €	1 600 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	35 000 €	2 250 €	1 800 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	27 000 €	2 500 €	2 100 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	11 000 €	2 250 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	- €	2 500 €	2 300 €
NICE	L'ARCHET	10 000 €	2 500 €	2 100 €
NICE	LOUIS NUCERA		2 250 €	2 300 €
NICE	DAUDET	25 000 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JULES ROMAINS	4 000 €	2 000 €	1 800 €
NICE	RAOUL DUFY	30 000 €	2 500 €	2 100 €
NICE	SIMONE VEIL	20 000 €	2 000 €	1 800 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	13 000 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ROLAND GARROS	13 000 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JEAN GIONO		2 250 €	1 800 €
NICE	MAURICE JAUBERT	8 500 €	2 500 €	2 300 €
NICE	HENRI MATISSE	25 000 €	2 500 €	2 100 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)		2 500 €	2 100 €
NICE	PORT LYMPIA	8 000 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	2 000 €	1 600 €

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2020	Forfait Périscolaire 2020	Forfait Transport EPI 2020
NICE	JEAN ROSTAND	16 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	SEGURANE	22 000 €	2 250 €	1 800 €
NICE	VALERI	35 000 €	2 500 €	2 100 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	31 000 €	2 250 €	1 800 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	18 000 €	2 000 €	1 800 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250 €	2 000 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI		3 000 €	1 900 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	25 500 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	- €	2 250 €	2 000 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	15 000 €	3 000 €	1 900 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS		2 500 €	2 300 €
SAINT LAURENT DUVAR	JOSEPH PAGNOL	8 000 €	2 250 €	1 800 €
SAINT LAURENT DUVAR	SAINT EXUPERY	10 000 €	2 250 €	1 800 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	9 000 €	2 250 €	1 800 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	20 000 €	3 000 €	1 900 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	3 000 €	1 900 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	1 035 €	3 000 €	1 900 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	10 000 €	3 000 €	1 900 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	18 000 €	2 500 €	2 000 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	3 000 €	2 500 €	2 300 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	20 000 €	2 500 €	2 300 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	22 000 €	2 500 €	2 300 €
VENCE	LA SINE	25 000 €	2 500 €	2 300 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	4 000 €	2 250 €	1 800 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500 €	- €
Totaux par catégorie collèges publics		836 535,00 €	173 750 €	141 300 €
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT				
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	- €	2 250 €	1 500 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE	17 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	JENNY DAGUL	5 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	SAINTE MARIE	10 000 €	2 250 €	1 500 €
CANNES	STANISLAS	15 000 €	2 500 €	2 600 €
GRASSE	FENELON	38 000 €	2 500 €	2 000 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	- €	2 000 €	1 600 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	1 800 €	2 000 €	1 600 €
NICE	DON BOSCO	7 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINTE THERESE	33 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	NAZARETH	10 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	OR TORAH	9 400 €	2 000 €	500 €
NICE	SAINT BARTHELEMY	- €	2 250 €	1 000 €
NICE	SAINT JOSEPH	- €	2 000 €	500 €
NICE	SASSERNO	43 000 €	2 250 €	1 600 €
NICE	STANISLAS	23 000 €	2 250 €	1 500 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES	- €	2 250 €	1 600 €
Totaux par catégorie collèges privés		239 200 €	40 500 €	24 200 €
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		1 075 735 €	214 250 €	165 500 €
TOTAL GLOBAL 2020		1 455 485 €		

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15001-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 février 2020
Date de réception : 10 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 23

—
BP 2020 - POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale autorisant, dans le cadre du CPER 2015-2020, la signature avec l'État et la Région de la convention spécifique d'application concernant le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente autorisant la signature d'une Convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu le rapport de son président présentant la politique départementale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année 2020, structurée autour des programmes suivants :

- "Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux" dévolus à l'enseignement supérieur permettant la conservation et la mise aux normes du patrimoine bâti, avec en particulier l'opération de regroupement à Stephen Liegeard des deux sites actuels occupés par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Nice, Georges V et Stephen Liegeard ;
- "Construction du Campus STIC" qui a permis la construction de cet ensemble immobilier pouvant accueillir sur un même site les composantes « enseignement supérieur / recherche / transfert de technologie » afin de susciter une fertilisation croisée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ;
- "Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire" déclinant notamment les opérations inscrites dans la convention spécifique d'application avec le Département au titre du CPER 2015-2020, en faveur d'opérations immobilières contribuant au développement de campus attractifs et fonctionnels et d'amélioration des conditions de vie des étudiants et des projets de recherche ;

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission Éducation, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche et de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux d'enseignement supérieur » :

Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental :

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements et de la mise en accessibilité qui en découlent ;

Au titre de l'optimisation des sites :

- d'approuver l'opération de regroupement sur le site Stephen Liégeard des deux sites actuels occupés par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE ex ESPE) et d'engager les études opérationnelles dont la maîtrise d'œuvre ;

- 2°) Concernant le programme « Construction du Campus STIC » :

- de prendre acte que les différents marchés de prestations intellectuelles attachés à l'opération seront soldés ;

3°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

- de poursuivre les engagements départementaux prévus en 2020, dans le cadre du soutien départemental à l'offre de formation ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées, et notamment examiner les conventions et avenants y afférent ;

5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à :

- signer, au nom du Département, les autorisations administratives et les actes relatifs à ces dossiers, en particulier les permis de construire et de démolir ;
- solliciter les demandes de subventions auprès de l'État et des autres collectivités et signer, au nom du Département, les conventions qui en découlent ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15063-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 24

—
BP 2020 - POLITIQUE CULTURELLE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels, le patrimoine, les subventions culturelles ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les axes suivants :

- élargir l'accès et contribuer à amener la culture au plus près du public ;
- valoriser et préserver le patrimoine départemental ;
- soutenir le tissu associatif dont les retombées en matière d'attractivité et de créativité sont essentielles pour le territoire ;
- pérenniser les actions de lecture publique et des archives départementales ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Arts et culture et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Événements culturels » :

- d'organiser les éditions 2020 des manifestations culturelles notamment « Les Soirées estivales » et « C'est pas classique ! » ;
- de prendre acte de la programmation culturelle prévue en 2020 à l'espace Laure Ecard ;
- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des musées départementaux ;
- d'approuver le Projet scientifique et culturel (PSC) du Musée des Merveilles joint en annexe ;

2°) concernant le programme « Patrimoine culturel » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des associations et organismes culturels qui oeuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental, notamment ;
 - la grotte du Lazaret ;
 - l'espace culturel Lympia ;
 - la lecture publique ;
 - les archives départementales ;
- d'approuver le dispositif en faveur du patrimoine religieux joint en annexe ;
- d'approuver le dispositif en faveur des Micro-Folies prévoyant notamment une aide financière forfaitaire de 40 000 € pour la première année de fonctionnement de la Micro-Folie en matière d'équipement du musée numérique ;
- d'approuver le Projet scientifique et culturel (PSC) de la Grotte du Lazaret joint en annexe ;

3°) concernant le programme « Subventions culturelles » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des associations et organismes qui concourent au rayonnement culturel départemental ;

- d'approuver le soutien au conservatoire départemental de musique et le versement de la participation financière, comme stipulée dans les statuts du syndicat mixte, qui s'élèvera à 1 000 000 € en 2020 ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;
- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et collectivités territoriales) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en oeuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;

6°) de prendre acte que :

- les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- Mmes BORCHIO-FONTIMP, DESCHAINTRÉS, DUHALDE-GUIGNARD, FERRAND, OLIVIER, PAGANIN, PIRET, SATTONNET, SIEGEL et TOMASINI et MM. LOMBARDO, ROSSI et SCIBETTA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES | 06



PROJET SCIENTIFIQUE & CULTUREL

MUSEE DEPARTEMENTAL DES MERVEILLES - TENDF

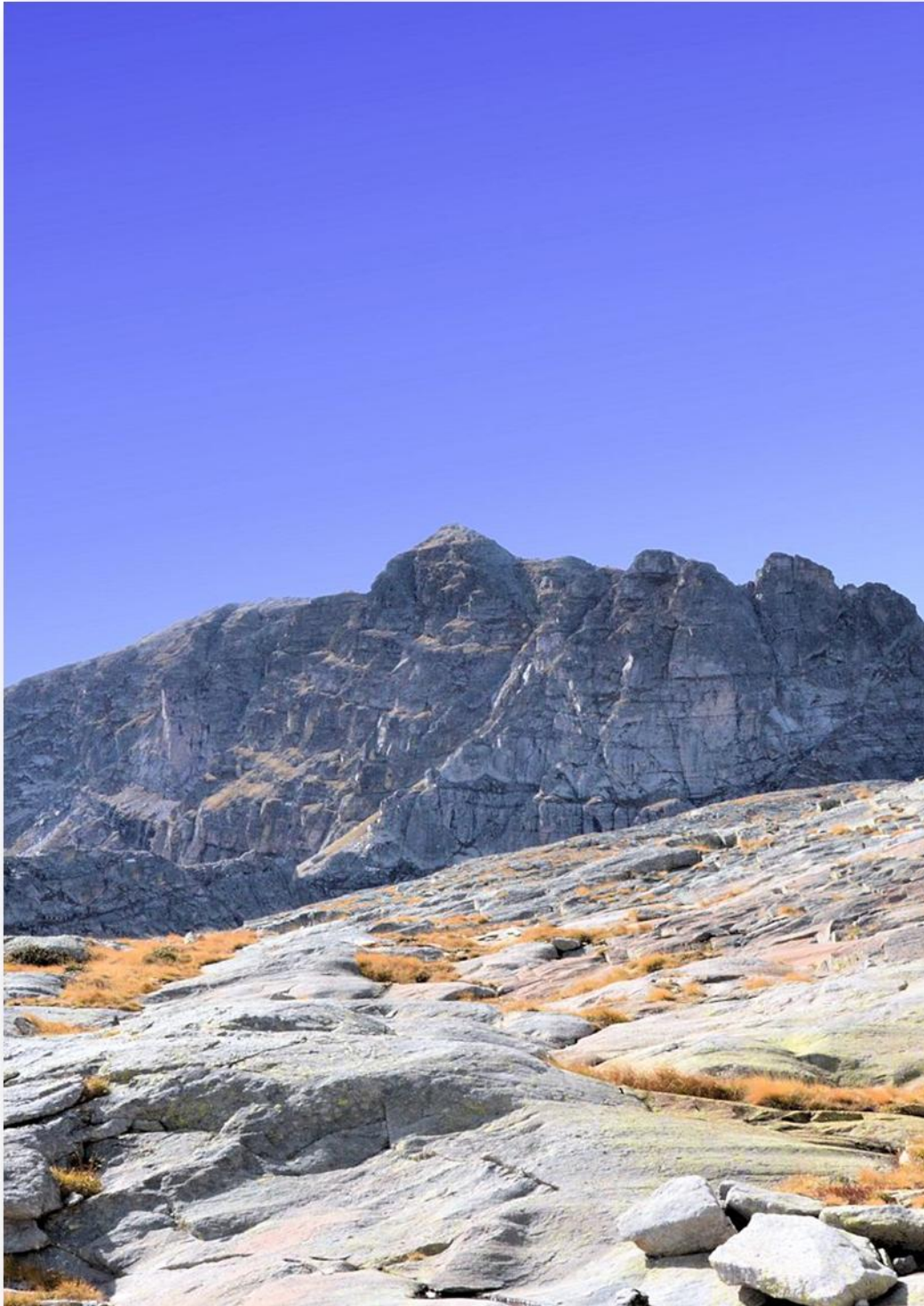
PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES MERVEILLES - TENDE

1ÈRE PARTIE : LES CONTEXTES	6
COMPRENDRE LE SITE	8
Un site d'exception.....	8
La montagne, point sacré de rencontre	9
La montagne, lieu de production et de vie.....	9
... découvert et étudié de façon récente	10
Des gravures protohistoriques multiples	15
Des thématiques récurrentes	16
Des interprétations variées.....	19
Importance des gravures modernes	19
Les « gravures schématiques linéaires	20
Les représentations religieuses	21
Les incisions populaires	21
Les gravures de bateaux	22
Les scènes militaires.....	22
Les gravures pastorales	23
COMPRENDRE L'HISTOIRE DE LA HAUTE VALLEE DE LA ROYA.....	25
L'histoire complexe d'une zone de passage	26
Les spécificités d'un territoire	31
La langue	31
Les chants	31
La cuisine	32
Les fêtes traditionnelles	32
Le pastoralisme	33
QUELLE PLACE ET QUEL RÔLE POUR LE MUSEE DES MERVEILLES ?	34
Un environnement rural, une situation excentrée, un potentiel touristique à exploiter.	34
Un patrimoine architectural riche, mais une valorisation touristique à étayer	36
2ÈME PARTIE : LE MUSEE DES MERVEILLES.....	40
Statut et gestion du musée	41
Situation	42
Bâtiment	42
Collections.....	43
Nature	43
Acquisitions et enrichissement	45
Identification.....	46
Conservation et gestion	46
Recherche	46
Parcours et muséographie	47
Publics	48
Connaissance des publics	48
Politique des publics, objectifs	48
Accueil et médiation	49
Service des publics	50
Outils et politiques culturels.....	51
Stratégie de communication.....	51
Établissement.....	52
Audience et rayonnement	52
Destinataires	52
Partenariats et réseaux.....	53
Moyens et fonctionnement	53
En forme de conclusion.....	55

3ÈME PARTIE : LES PROJETS	56
<i>Axe 1 Renforcer la base scientifique du musée et l'accessibilité des collections aux chercheurs</i>	
.....	59
Mettre en œuvre le C.C.E.....	59
Constituer un comité scientifique.....	59
Renforcer les liens avec la sphère scientifique.....	59
Moderniser les outils de travail sur les collections.....	60
Enrichir et pérenniser le fond ethnographique de la Haute Roya.....	60
Rassembler dans un centre documentaire unique toute la documentation concernant les Gravures rupestres de la région du mont Bego.	60
Valoriser le centre de documentation.....	60
Devenir un centre ressource/mémoire pour les habitants de la vallée	61
<i>Axe 2 Moderniser les activités de médiation</i>	61
Repenser le parcours grand public dans la galerie permanente	61
Poursuivre l'intégration des nouvelles technologies dans la muséographie	62
Créer des expositions temporaires ciblées et originales.....	62
Adapter les axes de la politique nationale au territoire	63
Réaliser des ouvrages de vulgarisation de qualité	63
Mieux cibler les attentes des visiteurs	63
Développer la médiation en faveur des publics empêchés.....	63
Optimiser les actions de médiation scolaire	64
<i>Axe 3 Renforcer l'attraction et la visibilité du musée</i>	64
Renforcer les actions de communication	64
Optimiser l'utilisation des réseaux sociaux.....	64
Créer une synergie culturelle départementale.....	65
Améliorer la signalétique de proximité	65
<i>Axe 4 Penser le musée de demain</i>	65
S'interroger sur le devenir de la culture alpine.....	65
Agréger différentes formes d'expression culturelle	66
Mutualiser les moyens	66
Participer à la réduction des déséquilibres	66
Trouver de nouvelles sources de financement.....	66

1^{ère} PARTIE : LES CONTEXTES



Situé au sud-est de l'arc alpin, dans les Alpes Maritimes françaises, le site de gravures de la région du mont Bego constitue l'un des plus importants ensembles rupestres d'Europe et représente le plus vaste Monument Historique français classé (14 km², altitude moyenne 2000 m).

Axé autour des deux vallées principales, des Merveilles et de Fontanalbe, le site abrite, sur environ 4 000 roches, plus de 50 000 gravures datées pour la plupart du Néolithique final (3.200/2.200 avant J.-C.), de l'âge du Bronze ancien/moyen (2.200/1.300 avant J.-C.) et des périodes historiques jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.



Vallée des Merveilles vue depuis le Pas de l'Arpette



Vallée de Fontanalbe, les "Chiappes"



Galerie permanente, gauche

Inauguré à Tende (Alpes-Maritimes) en 1996, le musée des Merveilles est consacré à ce site exceptionnel. Musée d'archéologie et d'ethnographie, il a l'ambition d'éclairer et faire connaître le parcours spirituel et matériel des hommes qui ont vécu sur le site

et y ont laissé, de la fin du Néolithique au siècle dernier, quelques 50 000 signes.

Lieu de recherche, de conservation et de médiation, le musée reçoit chaque année environ 30.000 visiteurs. Sur 1000 m², le parcours actuel des galeries permanentes du



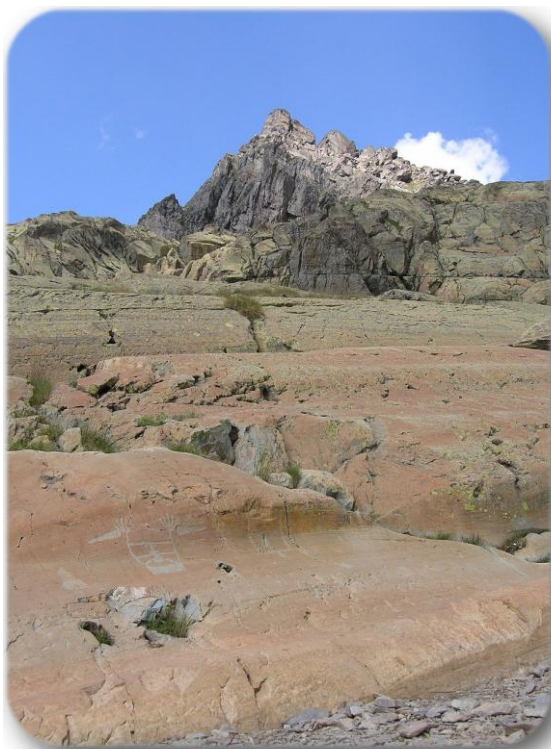
Galerie permanente, droite

musée (fig.3 et 4) permet d'aborder des thématiques différentes mais complémentaires : la géomorphologie et la géologie, le site de gravures rupestres de la région du mont Bego, la Protohistoire et l'Histoire de la région, les gravures protohistoriques et historiques.

Depuis l'ouverture du musée de nombreux documents de travail ont été élaborés, reflétant la mise en place de divers animations et l'exploration de nouvelles thématiques développées par l'établissement. Toutefois il n'existait pas, jusqu'à présent, de véritable projet scientifique et culturel.

L'anniversaire du musée qui fêtait ses 20 ans en 2017, la réalisation du dernier recensement décennal et la nécessité d'élaborer un projet scientifique et culturel, ont été l'occasion de mener une réflexion de fond, de faire le bilan des activités passées et de s'interroger sur les perspectives futures et le cadre qui permettront au musée de s'inscrire dans un projet d'avenir.

Le musée des Merveilles étant aussi un musée de site, le projet scientifique et culturel se doit de faire, en préalable, un point sur l'histoire du site et d'évoquer son inscription, sur la longue durée, dans l'histoire d'une zone géographique et historique large qui est celle de la haute vallée de la Roya. Un état des lieux présentera ensuite les structures muséales et l'état des collections du musée et permettra d'ouvrir ensuite sur les perspectives et projets pour les 5 prochaines années.



COMPRENDRE LE SITE

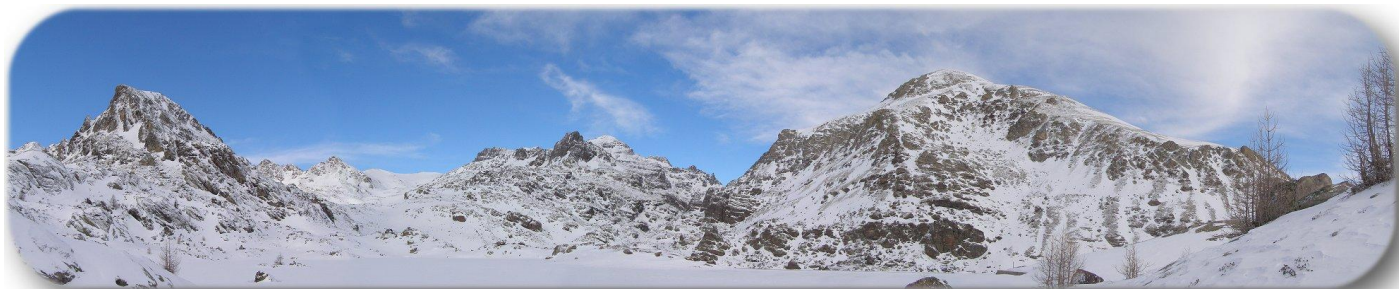
Un site d'exception.....

Les gravures témoignent de la fréquentation du site dès la Pré-protohistoire jusqu'à l'époque contemporaine. Depuis 1989, la vallée des Merveilles et la vallée de Fontanalbe sont classées au titre des Monuments Historiques et la demande d'inscription dans le Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'UNESCO actuellement à l'étude, confirme l'intérêt international du site.

La gravure dite du " Sorcier" au pied du Pic des Merveilles

La montagne, point sacré de rencontre

Dans les religions primitives, la montagne est souvent considérée comme le point sacré de rencontre entre le ciel et la terre. Le mont Bego, recouvert de neige pendant la plus grande partie de l'année, entouré de paysages grandioses, soumis aux orages violents et soudains, a pu être considéré comme un lieu sacré par les populations des Alpes méridionales.



Secteur des Merveilles en hiver

L'ascension du Bego pouvait représenter, après plusieurs jours de marche, un effort exceptionnel réservé à quelques initiés du service divin. Là, ces derniers auraient gravé sur les dalles polies par les glaciers quaternaires plus de 50 000 signes qui composeraient un véritable langage culturel et symbolique.

La montagne, lieu de production et de vie

Outre une fonction sacrée, le caractère pastoral des vallées environnantes est indéniable. Des enclos en pierre sèche pour le bétail, des abris sous roche (*gias*) pour les bergers et de riches pâturages verdoyants caractérisent ce paysage alpin. Le matériel archéologique découvert (fragments de céramique, éclats de silex, ossements d'ovins et de caprins) issu des sondages effectués à côté de, ou dans certaines structures pastorales, conforte la thèse d'une fréquentation du site à but productif. Les gravures rupestres représentant des araires, des champs cultivés, des armes... seraient inscrites dans une dimension plus « quotidienne », liées aux pratiques culturelles, sociétales et économiques inhérentes à chaque période.

Il est impossible, surtout en ce qui concerne les populations anciennes, de dissocier les aspects culturel et culturel, les deux étant profondément liés dans ces contextes complexes et en constante évolution.

Parvenu presque intact après 5 000 ans, le contenu iconographique de la région du mont Bego est sans doute l'un des plus beaux exemples de la volonté de l'Homme de traduire sur la roche et rendre pérenne ce qui fondait son existence.

... découvert et étudié de façon récente

De tout temps le site de la région du mont Bego fut connu des bergers, des colporteurs et des voyageurs qui parcouraient ces hautes vallées, comme bien sûr des habitants des vallées limitrophes. Toutefois, les gravures ne sont citées dans la littérature qu'à partir du XVI^e siècle et n'éveillent l'intérêt des chercheurs qu'à la fin du XIX^e siècle.

En 1591, Onorato Lorenzo est officiellement le premier chroniqueur à citer la région des Merveilles. Parti en expédition depuis Belvédère, il découvre le site et le décrit dans le texte « *Accademio dei giardini di Belvedere* », où il identifie parmi les gravures des objets connus et attribue leur réalisation, très ancienne selon lui, à des bergers. Ce texte est utilisé, au milieu du XVII^e siècle, par Pietro Gioffredo dans son ouvrage « *Storia delle Alpi Marittime* ». Vers la fin du XVIII^e siècle, le géographe Piero Nallino attribue les gravures aux Sarrasins, tandis qu'en 1801 Emmanuel Fodéré mentionne d'énormes pierres de taille gravées « de tours, chevaux, chariots, vaisseaux et d'écritures peut-être carthagoises ».

Le premier découvreur authentique, en 1868, est un botaniste anglais, Matthew Moggridge, qui parle de signes « cupulés » aux formes répétées et associées « comme des hiéroglyphes », qu'il attribue aux soldats d'Hannibal ou aux populations montagnardes...



Matthew Moggridge

Archéologue amateur, hivernant sur les bords de la Méditerranée, il échange avec d'autres archéologues autour de grottes qui viennent d'être découvertes entre Menton et Vintimille (Balzi Rossi).



Signature d'Emile Rivière sur roche



Signature de Léon Clugnet sur paroi

Parmi d'autres, Émile Rivière puis Léon Clugnet s'intéressent aux gravures, mais le plus méthodique est Clarence Bicknell, un érudit botaniste anglais qui découvre les gravures en recherchant des plantes rares dans l'arrière-pays liguro-mentonnais.

Son but est de faire connaître les gravures au plus grand nombre, mais de veiller également à leur protection. Ses techniques de travail sont déjà très scientifiques : il photographie, dessine ou relève (frottis) les gravures, les classe selon une méthodologie inspirée de la botanique et remplit des carnets de terrain où il positionne ses découvertes. Il s'interdit d'en déduire une théorie quelconque, mais recueille l'avis de nombreux archéologues, dont Émile Cartailhac, qui visitent le site avec lui et rédigent par la suite plusieurs articles.



Clarence Bicknell et son chien Mahdi à la baisse de Fontanalbe

En 1922, le travail de Bicknell, décédé à Castérino en 1918, est repris par le piémontais Piero Barocelli. Ce dernier met en place un véritable projet de recherche en vue d'établir d'un Corpus des gravures : carte archéologique au 1/50 000ème ; photographie, relevé et positionnement de chaque roche ; étude des motifs gravés. Pour héberger les archéologues, il fait construire un refuge réalisé en 1923 sur les bords du lac Long (le « *ricovero* »). De 1923 à 1925, Piero Barocelli participe aux premières recherches puis passe le relais à Carlo Conti.



Signature de C. Conti sur la roche dite de la "Danseuse"

Ce sculpteur italien poursuit ses investigations de 1927 à 1942. Pour rationaliser la recherche des gravures, il divise le site en 20 zones (I-XII Merveilles ; XIII Vallaurette ; XIV Valmasque ; XV-XIX Fontanalbe ; XX Col de Sabion), à leur tour divisées en groupes et en roches. Selon leur positionnement, ces dernières ont ainsi un numéro unique : Z(one) x – G(roupe) y – R(oche) z. Après avoir réalisé des centaines de moulages au plâtre des roches gravées, il doit interrompre ses expéditions en 1942, du fait de la guerre, et se consacre uniquement à la fouille de l'abri sous roche dit « *gias del Ciari* ».

Après la guerre, en 1947, une modification de frontière situe la totalité des zones gravées en France. Un conservateur, Maurice Louis, est affecté au site et Carlo Conti se charge de le familiariser avec les lieux. A sa mort, en 1966, le professeur Henry de Lumley lui succède.



H. de Lumley devant la gravure dite du "Sorcier"



Des gravures protohistoriques multiples

Réalisées sur des blocs et des dalles en plein air, les gravures sont simples et très stylisées.

Les figures protohistoriques sont pour la plupart piquetées, c'est-à-dire exécutées à l'aide d'un outil lithique, probablement des pointes en quartz, manié par pression-rotation, plus rarement par percussion ou par martelage. Les gravures piquetées sont parfois complétées ou précédées par des incisions.

Les gravures finement incisées, beaucoup moins nombreuses, sont dispersées sur les roches, aussi bien dans le secteur des Merveilles que dans celui de Fontanalbe. Elles sont souvent réalisées en association avec les gravures piquetées, les complétant parfois (les cornes des animaux, les manches des armes, les mancherons des araires...), ou les imitant (les poignards, les réticulés...).



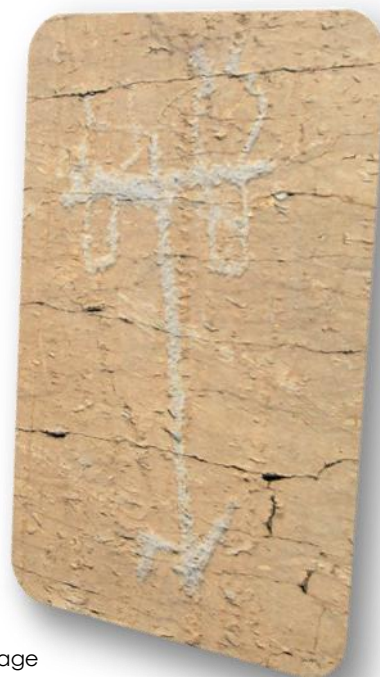
Ensemble de roches gravées dans leurs contextes

Des thématiques récurrentes ...

Les thèmes iconographiques sont relativement restreints et se répartissent en cinq grandes catégories : les animaux à cornes et les attelages, les figures géométriques (réticulés), croix, étoiles, rouelles, soleil..., les armes poignards et hallebardes, les outils (haches et faucilles, plus rares), les figures anthropomorphes (rares mais connues, comme le chef de tribu ou le Sorcier et les figures non représentatives qui composent plus de la moitié des gravures.



Animaux à cornes



Attelage



Réticulé



Soleil



Poignard



Hallebarde



Stèle dite du "Chef de Tribu"



Figure dite du "Sorcier"



Figure non représentative

La majeure partie des figurations d'armes gravées de la région du mont Bego correspond à des armes caractéristiques des civilisations qui occupaient le territoire allant du sud de la France au nord de l'Italie entre la fin du Néolithique et l'âge du Bronze moyen, soit entre 3.500 et 1.300 ans avant J.-C. Il est même possible d'avancer l'hypothèse d'une datation encore plus longue (VI^e – II^e millénaire avant J.-C.).

L'abri sous-roche dit « *Gias del Ciari* » situé dans la vallée des Merveilles, au pied du mont Bego, a livré des tessons de céramique attestant de la présence de l'homme et de son bétail à cette altitude dès le Néolithique ancien (6000 ans avant J.-C.) jusqu'à l'âge du Bronze moyen (1300 ans avant J.-C.).



Gias del Ciari

Des interprétations variées

Comme tous les faits archéologiques, les gravures rupestres de la région du mont Bego ont fait l'objet, au cours des siècles, d'interprétations diverses. Selon les différentes périodes historiques, les écoles de pensée ou approches méthodologiques, les gravures ont été interprétées de façon pragmatique, symbolique ou ésotérique...

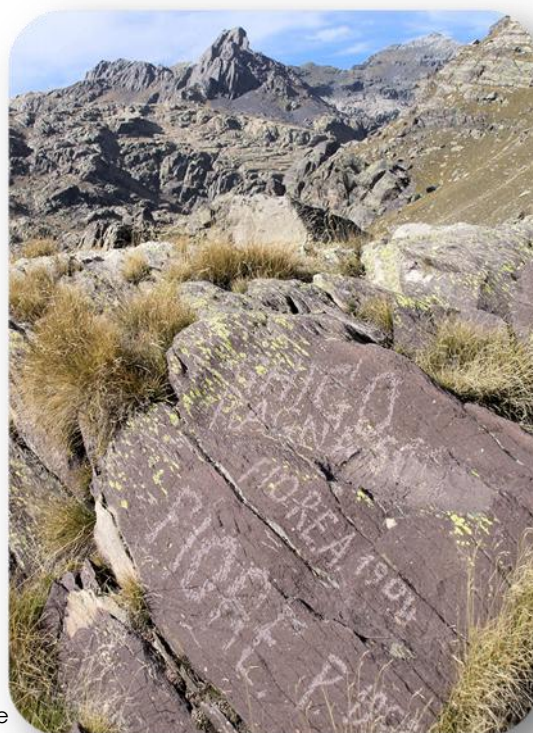
Les motifs gravés sur les roches de la Vallée des Merveilles et du Val Fontanalba ont été à la fois des passe-temps de bergers, des symboles de rites ancestraux, des relevés de constellations ou bien des signes de proto-écriture. Toutefois, ce n'est pas dans une vision univoque et exclusive du phénomène qu'on peut retrouver son interprétation ; une approche ouverte et multidisciplinaire est nécessaire pour tenter de décrypter un message qui n'a pas livré tous ses secrets.

Importance des gravures modernes

Environ 12 000 gravures rupestres datées de la période historique, de l'époque romaine jusqu'au XX^e siècle, ont été découvertes sur le site de la région du mont Bego. Moins connues que les gravures des époques précédentes, elles retracent la fréquentation de ce haut lieu alpin par des « randonneurs » d'antan : voyageurs lettrés, marins, soldats, religieux et, surtout, bergers...



Gravure historique de berger



Gravure historique de militaire

La plus ancienne inscription historique découverte sur le site est romaine, datée entre le I^{er} et le II^e siècle après J.-C.

Les « gravures schématiques linéaires »



Gravure schématique linéaire (arboriforme)

Elles ont été retrouvées en nombre et sont réalisées grâce un outil pointu formant une gravure fine (linéaire). Parmi les différents thèmes relevés, les arboriformes, les flèches, les pectiniformes (en forme de peigne), les zigzags, les arbalétiformes (en forme d'arbalète), les svastikas (croix gammée), les triple-enceinte, les marelles et les pentacles sont les plus répandus. Il s'agit de symboles que l'on retrouve sur de nombreuses dalles du mont Bego, mais aussi dans diverses régions allant des Alpes aux Pyrénées. Elles sont pour la plupart attribuées au Haut et au Bas Moyen Age.

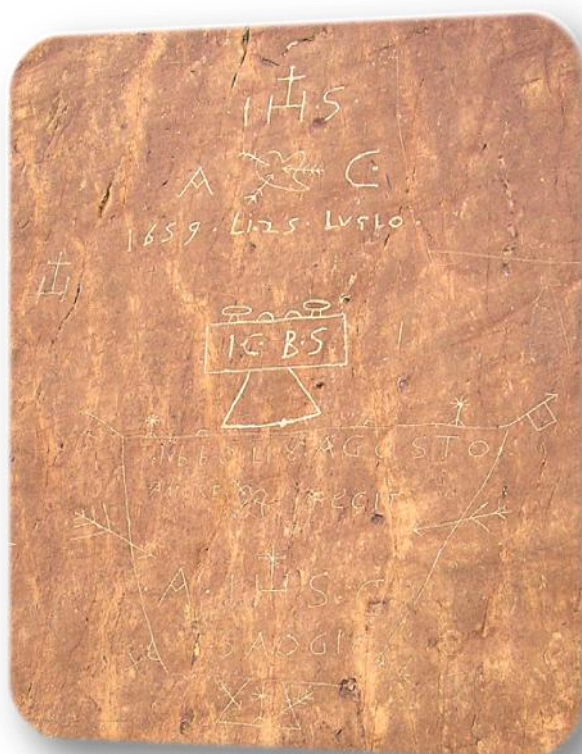
Très sensibles à l'érosion et très difficiles à lire et à interpréter, elles pourraient être mises en relation avec des cultes différents de ceux du Néolithique final ou de l'âge du Bronze, liés peut-être à la nature et à ses forces vives (arbres, eau, vent...).

Au Moyen Age, le site demeure pour les villageois un lieu effrayant où résident des forces mystérieuses et inquiétantes, voire infernales. La présence sur les roches polies aux couleurs vives de milliers de gravures indéchiffrables, souvent interprétées comme des motifs diaboliques (animaux à cornes), donne naissance à des appellations telles que « la cime du Diable », « la Valmasque » (« *masca* » = « sorcière » en piémontais), « l'Enfer » (aujourd'hui « vallée des Merveilles »). Même la dénomination actuelle « Merveilles », donnée au site à partir du XVI^e siècle, est issue du terme latin *mirabilia* qui signifie « choses étonnantes et singulières ».



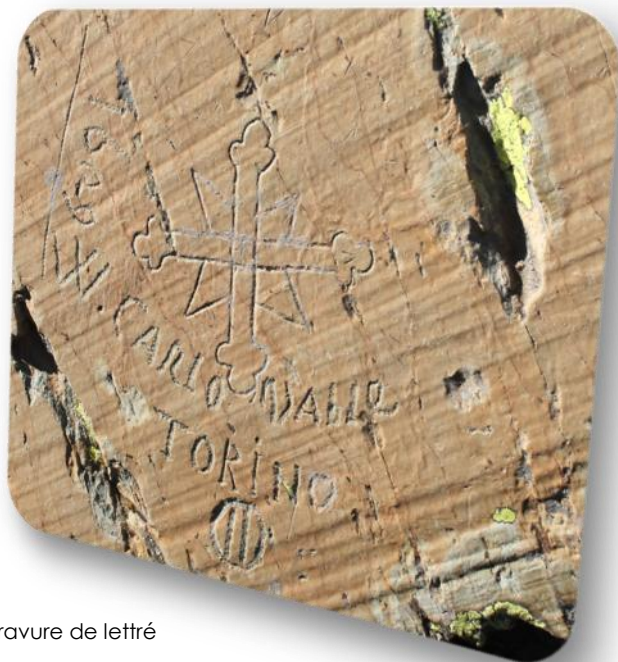
Gravure schématique linéaire (anthropomorphe)

Les représentations religieuses



Gravure religieuse

Elles sont nombreuses, surtout dans le secteur des Merveilles. Il s'agit de symboles religieux, tels que la croix ou le monogramme I.H.S. (*Jesus Hominum Salvator*, Jésus Sauveur des Hommes), d'ensembles architecturaux, comme la soi-disant « Cathédrale de Tende », ou encore de scènes sacrées, et, parmi les plus célèbres, celle dite du « Jugement Dernier ». Au cours des siècles, de véritables pèlerinages assurent la « christianisation » des roches : des croix sont apposées entre les cornes des corniformes ainsi que des chrismes, des signatures et des dates. Mais ces motifs ne modifient pas la conception symbolique de l'endroit, demeurant le réceptacle de pratiques magico-religieuses, voire païennes.



Gravure de lettré

Les incisions populaires

Les plus anciennes remonteraient au XVI^e siècle, elles sont souvent exécutées avec la pointe métallique d'un outil (couteau, clou, dague) et se juxtaposent, voire se superposent, aux gravures protohistoriques ou schématiques. Composées de signatures, de textes, de dates, d'armoiries et de dessins de bateaux, de représentations religieuses et de scènes militaires, ces gravures historiques sont le témoignage de voyageurs lettrés, de marins, de prieurs, de militaires, de déserteurs ou de

chasseurs qui ont traversé le site durant des siècles (du XVI^e au XX^e). La plupart des figures sont exécutées avec un soin particulier ou à un emplacement dument choisi et semblent refléter la volonté du graveur de laisser une marque de son passage.

Les gravures de bateaux.



Gravure de bateau

Les dizaines de bateaux gravés sur les roches alpines de la région du mont Bego ont de quoi surprendre. Datés du XVII^e au XX^e siècle, ils sont à voiles, à rames ou encore à vapeur, de pêche, de commerce ou de guerre. Il semblerait que des marins expérimentés aient réalisé, sous forme d'ex-voto, ces gravures très détaillées.



Gravure de bateau



Gravure militaire

Les scènes militaires.

La vie militaire est elle aussi très bien représentée. Des panoplies d'armes blanches ou à feu, des personnages en uniforme (cavaliers

et fantassins), des scènes très vivantes d'affrontement, des armoiries, des insignes militaires, des symboles de différents types de régiments et des faisceaux de licteur (symboles du mouvement fasciste) complètent cette catégorie de gravures, à laquelle quelques scènes de chasse ou de danse armée (type « danse d'épées ») peuvent être associées.



Gravure militaire

Les gravures pastorales.

Elles méritent une présentation distincte. Les bergers de la commune de Tende incisent fréquemment, surtout au XIX^e et XX^e siècle, les roches du mont Bego qu'ils parsèment de dessins : des animaux (caprinés, oiseaux, chamois, marmottes...), des personnages (seuls ou associés, en pied, vêtus ou nus, montant un mulet ou un cheval, en autoportrait de profil...), des outils (couteaux, fourchettes, ciseaux, montres,



Gravure pastorale

peignes, cloches...), des mains (souvent avec des inscriptions mentionnant le nom de chacun des doigts). Les inscriptions sont rédigées en italien et assez standardisées : nom, prénom, surnom (« *stranome* » en tendasque), année de naissance ou d'incorporation accompagnée de W (*Vive* !). Quand les textes deviennent plus élaborés, les auteurs s'épanchent alors sur la solitude endurée, la météorologie changeante, le labeur pastoral. Considérées comme des graffiti à l'époque des premiers archéologues, les gravures de bergers témoignent de l'affirmation identitaire d'une corporation déjà en déclin.

Véritables archives, les gravures protohistoriques et les gravures historiques se mêlent intimement et attestent de la place particulière et de la symbolique attachée à la région du mont Bego pendant plusieurs siècles. Cet héritage unique est vulnérable et depuis la création du Parc national du Mercantour, en 1979, une réglementation spécifique limite l'accès au site. Les difficultés d'accès et le contingentement des personnes autorisées à sortir des sentiers balisés et à pénétrer dans les zones protégées rendent d'autant plus nécessaire l'action du musée des Merveilles. Dans la vallée et à distance, il est le centre d'interprétation indispensable du site.

COMPRENDRE L'HISTOIRE DE LA HAUTE VALLEE DE LA ROYA

Zone de passage et d'échanges, à la croisée de la mer et de la montagne, le Pays de la Roya est un pays transfrontalier. Son histoire est intimement liée à sa situation au pied du col qui permet une communication aisée avec le Piémont. Étape importante de la "route du sel" entre la côte franco-ligure et la plaine du Pô, il a été un enjeu majeur, économique et politique, dans l'histoire complexe de ce territoire.

La compréhension de cette évolution historique est indispensable pour assurer auprès du public une médiation équilibrée qui met en lumière tous les aspects évoqués par les gravures rupestres.



Gravure ancienne d'après "Theatrum Sabaudae"

L'histoire complexe d'une zone de passage

La présence humaine est attestée dans la vallée de la Roya à partir du Néolithique jusqu'à l'âge du Fer. Par la suite, après une longue période d'affrontements entre les populations alpines autochtones et les populations centre-italiques conquérantes, le secteur alpin occidental est intégré aux possessions romaines sous l'empereur Auguste, au début de l'ère chrétienne, comme le démontre le Trophée des Alpes à La Turbie.



"Trophée des Alpes" à La Turbie

Les cols alpins et les routes qui traversent les Alpes deviennent de plus en plus importants dans le cadre des échanges et des transports à l'intérieur de l'Empire romain. C'est ainsi que la découverte d'un sanctuaire antique d'altitude, situé sur l'ancien col de Tende, témoigne d'un passage continu d'hommes et de biens à travers la haute vallée de la Roya à cette époque.

Les traces documentaires concernant la haute vallée de la Roya lors du Haut Moyen Âge demeurent très rares. La vallée de la Roya est alors incluse dans les territoires des seigneurs de Vintimille, bientôt comtes de Tende. A la fin du XII^e siècle, ces derniers deviennent vassaux des Génois et participent avec la puissante République à la IV^e Croisade (1198). Quelques décennies plus tard, le 28 juillet 1261, Guillaume Pierre de Vintimille, seigneur de Tende, épouse Eudoxie, fille de Théodore II Lascaris, dit le Philosophe, empereur byzantin de Nicée : c'est ainsi que le nom des Lascaris est associé pour toujours à l'histoire de Tende.



Blason des Lascaris (palais Lascaris, Nice)

Au cours des siècles, le comté de Tende gagne en richesse et en puissance et joue un rôle notable dans les luttes et alliances de cette période.



Fig. 27 - Charles Emmanuel I^{er} de Savoie

Portrait de Charles Emmanuel I^{er} de Savoie.

obtient une ouverture directe vers la mer par l'intermédiaire de cette "route du sel" que, depuis le Moyen Âge, voyageurs et les marchands empruntent régulièrement. L'amélioration de cette voie sera une préoccupation constante du pouvoir. Les



Plaque commémorative de l'inauguration de la route royale



Route du sel dans la vallée de la Roya

premiers vrais travaux de réfection de la route sont engagés dès 1593 par le duc Charles Emmanuel I^{er} de Savoie. Avec les franchises accordées en 1612 au port de Nice, la route qui passe par le col de Tende prend une importance de premier ordre pour le transit des marchandises en direction de la Savoie et du Nord de l'Europe, mais aussi celui des soldats des armées piémontaises ou françaises. Par la suite, la route et le franchissement du col ne cessent d'être entretenus et aménagés. Retardée par des événements militaires, ce n'est qu'à partir de 1780 que la liaison routière de Turin à Nice par le col de Tende (la *Real Strada*) se modernise et devient entièrement carrossable.

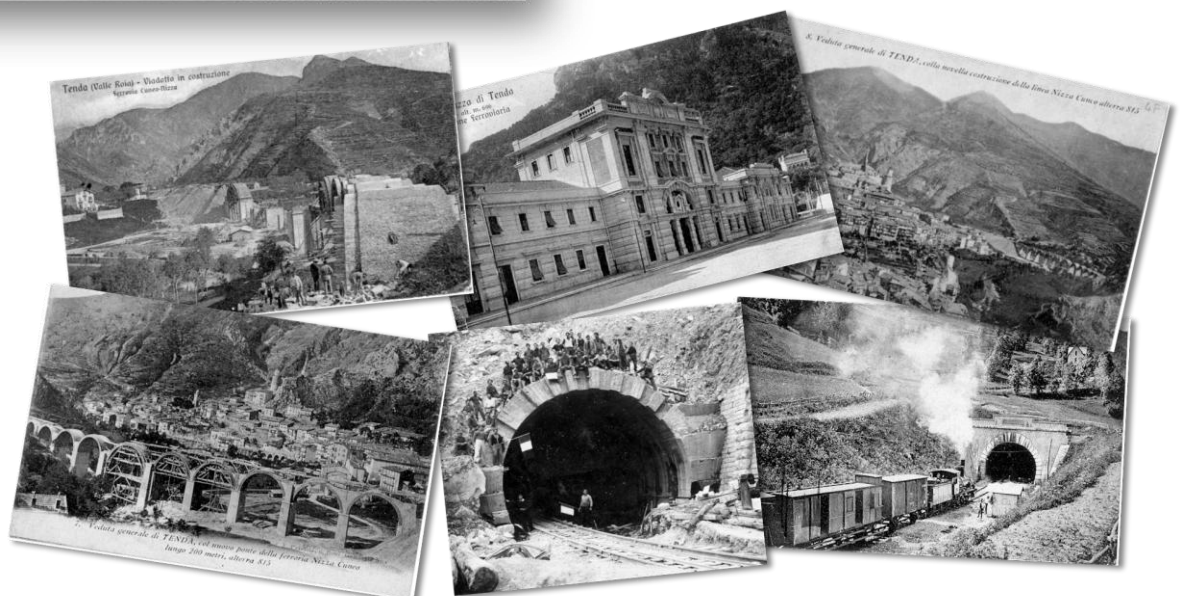
Par la suite, le percement d'un tunnel routier et la construction d'un chemin de fer entre Nice et Cuneo, contribueront à faire perdre à l'ancien col de Tende son rôle de voie principale de passage.



Projet de percement d'un tunnel au col de Tende



Entrée du tunnel routier du col de Tende



Cartes postales et photos concernant la construction de la ligne de chemin de fer Nice - Cuneo

Mis à part la brève parenthèse napoléonienne (1796-1815), c'est seulement en 1860, par le traité de Turin, que le duché de Savoie et l'ancien comté de Nice sont réunis définitivement à la France. Toutefois le haut pays de la Roya, dont les villages de Tende et de La Brigue, reste encore dans le domaine du royaume de Piémont-



Traité de cession de la Savoie à la France

Sardaigne, bientôt royaume d'Italie (1861)

A la fin du XIX^e siècle, la dégradation des relations politiques entre la France et l'Italie entraîne un besoin de fortifier les crêtes. Les Italiens militarisent alors le col de Tende avec une série de six forts axés autour du fort dit « Central ». Du côté français, le secteur de la Roya-Bévéra devient, entre les deux guerres, le plein cœur du Secteur Fortifié des Alpes-Maritimes (SFAM) de la ligne Maginot. Après la période tragique et confuse de la Seconde Guerre mondiale (la déclaration de guerre de l'Italie à la France le 10 juin 1940; l'armistice italien avec les Alliés le 8 septembre 1943; l'occupation allemande depuis septembre 1943; la Libération en avril 1945), c'est seulement en 1947 par le traité de Paris que la Haute Roya devient française.

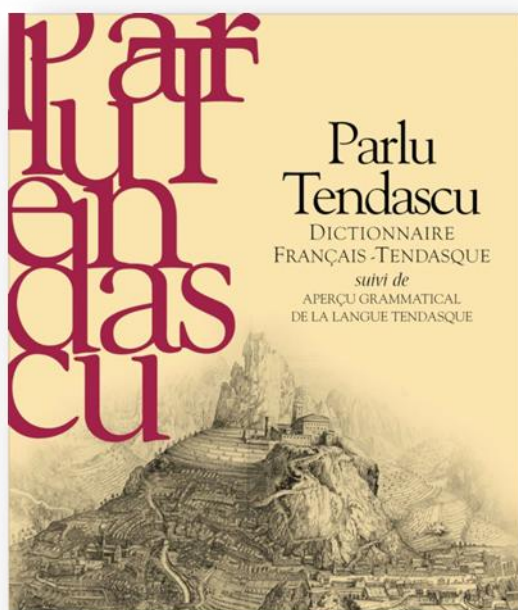
Les spécificités d'un territoire

Toute l'histoire de la haute vallée de la Roya est marquée par son statut de zone frontière.

Cette dernière fonctionne comme un filtre instable, où alternent des phases d'ouverture et de fermeture. La mémoire millénaire des différents changements politiques, cette « histoire très compliquée » d'une terre partagée entre Ligurie et Piémont, Savoie et Provence, France et Italie, ancre les habitants dans de « petites patries locales », où se forment, entre conflits et souffrances identitaires, le langage complexe d'une culture de l'« entre-deux ».

Les frontaliers réagissent ainsi aux contradictions et absurdités de l'histoire par l'adaptation, en mettant en œuvre de multiples et subtiles formes de résistance, dont témoigne l'effort qui vise à rester « soi-même » en gardant ses « traditions » vivantes : de la langue aux chants, de la cuisine aux fêtes traditionnelles jusqu'au souvenir des anciennes formes de vie, tout particulièrement le pastoralisme.

La langue



Dictionnaire français - tendasque

Jusqu'à dans les années 1950, le « royasque » avec ses sous-familles (tendasque, brigasque...) était la langue du quotidien, langue vernaculaire et langue maternelle (dans le sens de « première langue apprise dans la petite enfance »). Devenue une « langue morte », elle fait l'objet, depuis une vingtaine d'années, d'actions qui relèvent d'un réflexe de sauvegarde et d'urgence : revues locales transfrontalières, éditions de dictionnaires français-tendasque et français-brigasque.



Chorale improvisée dans une rue de Tende

Les chants.

Témoignage unique du paysage musical local, une enquête pionnière d'ethnomusicologie réalisée par Bernard Lortat-Jacob en 1967 permet de connaître des pratiques musicales qui sont encore actuelles dans la Haute Roya. Pratiquant quotidiennement le français et les dialectes locaux, les chanteurs possèdent un répertoire constitué essentiellement de pièces en italien ou en piémontais. Il s'agit d'une musique collective et conviviale et les chanteurs profitent de nombreuses occasions festives pour chanter avec ceux

des villages de l'autre côté du col de Tende : la pratique du chant et les fêtes locales semblent ainsi entretenir et réactiver ce lien transfrontalier, tout en permettant la transmission des chants et des techniques de chant.

La cuisine.



"Sugelli"

alimentaire. Les tourtes, les pâtes fraîches (*sugelli*) et les *barbagiuans* (sorte de beignets salés) sont encore aujourd'hui les éléments de cette tradition culinaire typique.

Les fêtes traditionnelles.

Les fêtes traditionnelles, notamment celle de la Saint Eloi relèvent d'une tradition très ancienne. Pour le passage délicat du col de Tende, les marchandises (sel, bois, laitage, huile) étaient prises en charge par les muletiers qui demeuraient dans le village en contrebas. Ce métier comportait des risques et un groupement d'entraide s'avérait indispensable : c'est ainsi qu'est née la confrérie des muletiers



Fête de la Saint-Éloi



Fête de la Saint-Roch

(« *Compagnia dei Mulatieri* ») de Tende, sous le patronage de Saint Eloi, patron de tous les métiers touchant aux équidés. Liée au pastoralisme, la fête de la Brebis Brigasque célèbre, chaque automne, la descente des troupeaux de l'alpage à La Brigue.

Le pastoralisme.

Malgré sa diminution actuelle, le pastoralisme, avec la présence d'une race ovine locale appelée brebis brigasque, a joué un rôle fondamental dans la tradition de la Haute Roya. Une organisation pastorale déjà très codifiée est attestée dès le X^e siècle, avec une division complexe des sols communaux et une réglementation des dates d'accès et de sortie des alpages. A partir du XIII^e siècle, les ordres monastiques et les



Berger tendasque en hivernage à La Colle-sur-Loup



Berger tendasque en hivernage
à Saint-Paul-de-Vence

communautés seigneuriales gèrent l'élevage à grande échelle, en s'appropriant des alpages, en les louant aux enchères, en instaurant des taxes, en établissant des marchés. Durant l'âge d'or du pastoralisme (XVIII^e-XIX^e siècles), 80% des revenus des communes dépendent de l'économie pastorale. Toutefois, l'exiguïté des terres cultivables ne permet pas de faire des réserves fourragères et oblige les bergers locaux à pratiquer, dès l'automne, une transhumance vers le littoral, éloignement qui ne les ramènera au village qu'au printemps.

Les gravures protohistoriques et les gravures historiques inscrites sur les roches sont le reflet de la vie quotidienne et spirituelle des populations qui ont fréquenté, au cours des siècles, la haute vallée de la Roya.

S'appuyant sur ce patrimoine, le musée des Merveilles a pour mission d'aider à la compréhension de l'évolution historique et socio-économique du territoire, et d'en faire une présentation exhaustive.

QUELLE PLACE ET QUEL RÔLE POUR LE MUSEE DES MERVEILLES ?

Un environnement rural, une situation excentrée, un potentiel touristique à exploiter.

Le musée des Merveilles se situe dans un environnement rural de montagne dont l'économie repose actuellement sur l'activité de structures sanitaires et sociales (maisons de repos et de retraite, associations pour handicapés légers et lourds, hôpitaux), le tourisme vert et d'altitude (une des portes d'entrée du Parc National du Mercantour), l'horticulture (agriculture) et l'élevage ovin et bovin.



La Collégiale de Tende

Les principales contraintes liées au contexte général sont l'éloignement géographique de l'établissement, notamment des flux touristiques de la côte méditerranéenne, les difficultés d'accès du fait de contraintes récurrentes (travaux du tunnel de Tende, liaisons ferroviaires défectueuses,...) et l'intérêt relatif des populations locales pour la thématique principale du musée.

Le contexte rural et montagnard qui est celui du musée des Merveilles peut induire un isolement culturel relatif. En effet, le musée se situe à 80 km des bassins de population de Nice et de Cuneo. Il est cependant sur un des axes de communication

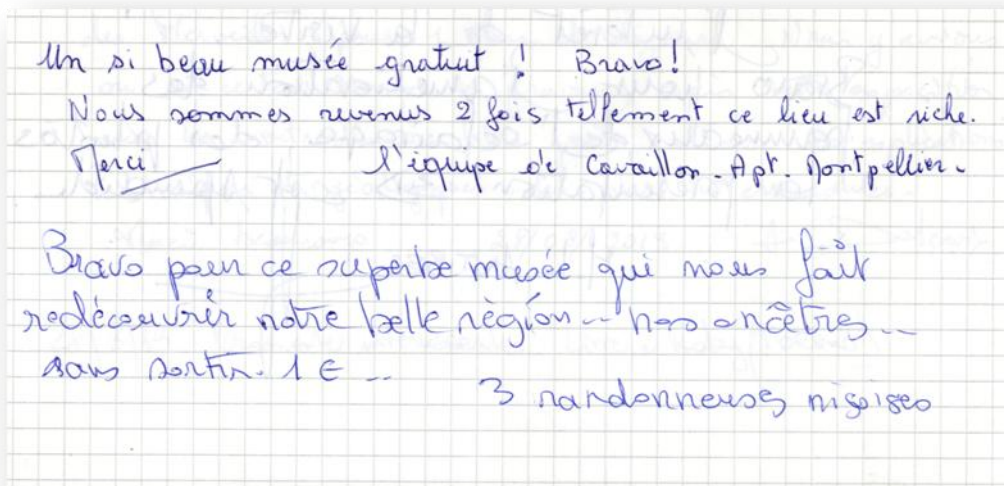
entre ces deux villes et il est desservi par le train. Cette desserte ferroviaire régulière à partir de grands centres urbains est un atout, mais les aléas de la route transfrontalière et du tunnel du col de Tende, souvent affectés par des travaux, les horaires de train non adaptés aux scolaires et les problèmes de transport en bus pour les écoles sont souvent un frein à la fréquentation.

Ce territoire bénéficie cependant de l'attractivité du site des gravures rupestres mondialement connu, de l'action du Parc National du Mercantour et d'une politique départementale très active pour le développement du Haut Pays niçois.

Selon une enquête du parc du Mercantour, gestionnaire du site, le mont Bego a reçu environ 50 000 visiteurs en 2017. Cette fréquentation est parfois problématique, entraînant pour le Parc la nécessité de réguler les visites. Parmi les visiteurs, sur un échantillon de près de 1000 personnes, les 2/3 connaissaient le musée des Merveilles et parmi elles 64% déclaraient l'avoir déjà visité ou avoir l'intention de le faire. La gratuité du musée a été soulignée comme un point favorable par plusieurs ("*Le Musée des Merveilles de Tende est extraordinaire, il est très bien fait et c'est très bien qu'il soit gratuit !* »).



Article du journal "Nice-Matin"



Les mots des visiteurs sur le "Livre d'or" du musée

Cette enquête met en lumière la complémentarité, de fait, du Parc du Mercantour et du musée des Merveilles, dans la mise en valeur du site.

Un patrimoine architectural riche, mais une valorisation touristique à étayer

La haute vallée de la Roya se distingue par la présence d'un très riche patrimoine architectural.

Le patrimoine religieux est remarquable et compte des édifices majeurs comme la collégiale Notre-Dame de l'Assomption à Tende, la chapelle Notre-Dame des Fontaines à La Brigue. Le territoire est parsemé de chapelles prophylactiques, souvent peintes, de chapelles de pénitents et l'empreinte d'un patrimoine baroque de très grande qualité est à souligner. L'ornementation des habitations par l'usage de linteaux tirés du schiste brun ou vert local est également une caractéristique de ce patrimoine.



Fresques de Notre-Dame-des-Fontaines à La Brigue

La richesse patrimoniale des vallées de la Roya et de la Bevera a suscité en 2010 la création d'un Pays d'art et d'histoire, fortement soutenu par le Département et la D.R.A.C. Pendant 4 années ce dernier a permis de valoriser le patrimoine naturel et architectural du territoire. Le musée des Merveilles a accueilli son animatrice plusieurs jours par semaine, lui permettant de bénéficier des ressources de son centre de documentation et de ses locaux. Malheureusement, le relai financier aux soutiens publics n'a pas été trouvé et le Pays d'art et d'histoire a cessé son action, sous cette forme.

Par ailleurs, on ne peut que constater la faiblesse des structures artistiques et culturelles de ce haut pays, malgré la présence à Saorge du monastère des Franciscains (CMN).



Monastère franciscain à Saorge

Des associations, peu nombreuses, valorisent le patrimoine, c'est le cas de la structure d'accueil *Neige et Merveilles* qui a restauré le site de la mine de Vallauria, et de diverses associations attachées à la préservation de bâtiments militaires.



"Neige et Merveilles" : les bâtiments de la mine de Vallauria avant restauration



"Neige et Merveilles" : les bâtiments de la mine de Vallauria aujourd'hui

A La Brigue, un musée du patrimoine et des traditions brigasques et le bureau du tourisme se chargent de valoriser le très riche patrimoine de la commune : Notre-Dame des Fontaines avec les fresques de Canavesio et de Baleison (fin du XV^e siècle), chapelles de pénitents, collégiale Saint-Martin... A l'initiative de particuliers se créent d'intéressants pôles culturels et des musées privés très attachants mais qui ne se maintiennent que par la volonté de leurs propriétaires.

L'exode rural vers la côte, amorcé après la Seconde Guerre mondiale, et l'émergence du tourisme et des loisirs de plein air ont entraîné des modifications de l'économie locale, jusque-là basée sur l'agro-pastoralisme.

Au final, l'attractivité de ce territoire se fonde ces dernières années sur le développement des sports de pleine nature comme la randonnée, le VTT et les sports d'eaux-vives, appuyé, mais en second rang, sur la présence d'un patrimoine historique et architectural.



Activités de plein air dans la haute vallée de la Roya

Dans ce paysage, le musée des Merveilles fait figure d'acteur culturel majeur, dans un rôle et avec des enjeux que ne connaissent pas des structures implantées en milieu urbain.

2^{ème} PARTIE : LE MUSEE DES MERVEILLES



Créé pour mettre en valeur le site de gravures rupestres ainsi que le patrimoine archéologique et ethnologique de la haute vallée de la Roya, ce musée correspond à la période la plus faste des recherches sur le site et surtout des premiers résultats significatifs et contemporains, en termes d'étude et de classification. Le concept était de créer un musée de site réunissant les copies des roches gravées les plus significatives de la zone archéologique, pour révéler l'importance scientifique des gravures, en les insérant dans un contexte géographique et historique plus large. Les difficultés d'accès au site justifiaient la création excentrée de cette structure muséale et l'utilisation massive de moulages à l'échelle compensait les effets néfastes de cet éloignement.

Il est indéniable que la popularité des gravures protohistoriques et les interprétations tranchées qui ont pu en être faites ont contribué à focaliser l'attention sur elles, mettant dans une ombre relative les gravures modernes. L'interprétation d'un culte au Dieu Taureau et à la Déesse Terre a prédominé à l'époque de la création du musée et a marqué le discours muséographique.

L'évolution scientifique actuelle opère des ajustements par rapport à l'interprétation initiale et renouvelle une problématique dont le discours scientifique à venir du musée devra témoigner.

A ce volet archéologique s'ajoute, de façon de plus en plus prégnante, une orientation ethnographique. En effet, la collection ethnographique régulièrement enrichie permet au musée de replacer ses collections dans le contexte agropastoral d'une culture alpine omniprésente dans la vallée de la Roya depuis l'arrivée de l'homme sur ce territoire. Ce volet a déjà permis au musée de s'assurer un ancrage local. Reconnu au niveau national et international pour sa valorisation du site des Merveilles, le musée trouve, grâce à sa collection ethnographique, un lien direct avec les populations locales. Capitalisant sur l'intérêt fort des habitants pour leur passé, le musée valorise directement ce patrimoine local, dans des expositions ou des actions pédagogiques. L'archéologie et l'ethnographie sont devenues les deux fondements de l'action du musée. Ensemble, elles permettent d'aborder tous les éléments constitutifs de la spécificité culturelle de ce territoire.

Statut et gestion du musée

Le musée des Merveilles a été construit en 1996. Il bénéficie d'un statut départemental et possède le label « Musée de France » depuis 2003. Il fonctionne en exclusivité sur le budget général du Département des Alpes-Maritimes et il est géré comme un service de celui-ci.

L'entrée du musée est gratuite depuis 2008.

Les collections archéologiques et ethnologiques proviennent de dons, d'achats ou de dépôts, le Département des Alpes-Maritimes étant propriétaire des collections pour ce qui est des dons et des achats. Leurs statuts ont été revus dans leur ensemble avec un

récolement décennal achevé en 2014 et une régularisation auprès de la DRAC – SMF est en cours actuellement.

A ce jour, la situation administrative du musée est satisfaisante.

Situation

Le musée se situe à la sortie de la commune à proximité de la gare sur la voie principale en direction de l'Italie. Le stationnement est aisé grâce au parking de proximité de la gare. Le musée dispose, en vis-à-vis du bâtiment principal, d'un parvis accueillant des animations et manifestations extra muros. Le bâtiment de la Douane, situé en aval du parvis, constitue un bâtiment additionnel destiné à accueillir des scolaires.



Ancienne douane transformée en salles pédagogiques

Bâtiment

Le bâtiment du musée comporte deux étages. Au rez-de-chaussée se trouvent les salles d'exposition permanente (700 m²), la salle d'exposition temporaire (100 m²), l'auditorium (150 m²), la boutique et le hall d'accueil (50 m²). Le premier étage (1000 m²) regroupe une médiathèque spécialisée, des bureaux administratifs et scientifiques, deux salles polyvalentes, un atelier de moulages, des réserves.



Réserve des moulages



Réserve des plans et des relevés des gravures

Deux salles pédagogiques sont installées dans un bâtiment annexe en face du musée (75 m²). Il existe aussi un local de stockage externe sur la commune de Tende.

Le musée est actuellement adapté à la conservation des collections et à la réception du public ; les abords et l'intérieur du bâtiment sont en très bon état grâce à une maintenance continue et attentive.

L'effectif est de 13 agents dont 8 temps partiels (1 à 50% ; 2 à 90% ; 5 à 80%) et 5 temps complets (cela correspond à 11 agents équivalents temps plein). Dans le détail, il s'agit d'un administrateur et d'une attachée de conservation archéologue (adjointe à l'administrateur) et de 11 cadres C : une secrétaire, un régisseur, deux personnels techniques, quatre agents d'accueil, trois agents de surveillance.

Tous les espaces du musée ont été exploités, les surfaces recevant les agents sont confortables et celles destinées aux visiteurs sont optimales. Concernant les visiteurs handicapés, une étude et des modifications ont déjà été réalisées et ont abouti à l'obtention du Label Tourisme et Handicap (pour les quatre handicaps).

Collections

Nature

Les collections du Musée départemental des Merveilles sont de deux types : archéologiques (surtout protohistoire) et ethnographiques (surtout arts et traditions populaires de la haute Roya).

Tous les objets de collection conservés ou exposés au musée des Merveilles sont issus de dons, d'achats ou de dépôts. Ils peuvent se décliner comme suit :

- **Dons ou Achats** : 1740 objets (dont 52 archéologiques, 1637 ethnographiques, 36 gravures anciennes, 9 frottages de gravure, 4 livres anciens, 1 parchemin, 1 peinture) plus 16 lots (environ 3950 éléments) de petites pièces archéologiques



Réserve d'objets ethnographiques

(tessons de poterie, éléments d'industrie lithique, éléments de matière dure animale, scories, charbons de bois...). L'ensemble de ces collections est inscrit à l'inventaire départemental et il doit faire l'objet d'un passage global devant la Commission Acquisitions du Service des Musées de France pour une régularisation définitive des fonds (il est à noter qu'une collection ethnologique

de 1000 items a déjà fait l'objet d'une labellisation « Musée de France » courant mai 2017).

- **Dépôts** : 723 objets (dont 706 ethnographiques et 17 archéologiques, notamment des fragments de roches gravées de la région du mont Bego).

Un des points forts de ces collections est sans doute la présence de fragments de roches gravées de la région du mont Bego ainsi que de la stèle originale dite du « Chef de Tribu ».



Stèle originale dite du "Chef de Tribu"

La présence d'une très grande collection de moulages de roches gravées et d'objets archéologiques du Néolithique et de l'âge des métaux est une particularité du musée des Merveilles. Possédant son propre atelier de moulage, le musée est en capacité d'augmenter ses collections d'étude et de comparaison. Cet atelier est parfois sollicité par des établissements partenaires pour la réalisation de moulages archéologiques en contre partie d'une copie pour le musée des Merveilles.

Il est à noter cependant un déficit en originaux archéologiques territoriaux, mais le musée étant essentiellement perçu comme un musée de site cette particularité peut parfaitement se justifier. Le musée des Merveilles reste au demeurant le seul à être, dans cette région des Alpes, dédié au site des gravures rupestres de la région du mont Bego.

La richesse des collections ethnographiques permet d'aborder 4 thématiques originales et spécifiques au territoire:

- les difficultés d'adaptation au milieu montagnard et la maîtrise de ce milieu (exploitations minières, bucheronnage, cantonniers, agriculture en montagne, vie quotidienne)
- le pastoralisme
- la corporation des muletiers et la fête de saint Eloi
- la présence des militaires à la frontière franco-italienne



Collection ethnologique (de haut en bas et de gauche à droite) : bucheronnage, pastoralisme, muletiers, militaires

Dans leur ensemble, les collections sont assez représentatives de l'histoire socio-économique et culturelle de la région et elles ont un écho très actuel auprès des populations locales et des touristes intéressés par l'histoire du territoire.

Acquisitions et enrichissement

Depuis quelques années, l'enrichissement des collections ne peut se faire que par des dons ou des dépôts car le musée ne possède plus aujourd'hui de budget d'acquisition. Une exception notable a été réalisée grâce à l'aide financière de la DRAC-FRAM, qui a permis l'acquisition de la collection ethnographique Armand Oliviero (1000 objets). Cependant le nombre d'objets conservés dans le bâtiment est suffisamment

conséquent pour assurer actuellement une présentation riche et complète adaptée aux différents publics du musée.

Identification

Les collections du musée sont répertoriées dans le détail, notamment grâce au récolement décennal (terminé en 2014). Tous les objets sont inventoriés et documentés (inventaire type « 18 colonnes », inventaire interne, fiches individuelles avec photographies).

Le musée possède également une bibliothèque d'environ 4 000 ouvrages en partie archéologiques et en partie ethnologiques. Tous les ouvrages sont indexés et inventoriés dans une base de données départementale. Cette bibliothèque est complétée par une photothèque de 10 000 clichés, catalogués dans un logiciel d'archivage spécifique, Ajaris, ainsi que des centaines de cartes postales et gravures anciennes.

La gestion de ces fonds est assurée par l'équipe scientifique du musée, dans un but de consultation par des étudiants et des chercheurs.

Conservation et gestion

Les conditions de conservation sont globalement satisfaisantes et s'améliorent d'année en année, grâce au contrôle continu thermo-hygrométrique par sondes électroniques des salles de stockage (très bon en hiver, acceptable en été) et à la présence de déshumidificateurs dans chaque salle. Les réserves, sous alarme, sont équipées d'un matériel de rangement sur mesure et adapté. Les espaces particulièrement soignés au niveau de la propreté et de l'agencement ont été individualisés par thématiques.

Il n'y a pas de plan global de conservation préventive, cependant la surveillance continue des collections permet d'intervenir ponctuellement dans les limites des budgets alloués. Des campagnes de désinfestation et de restauration sont effectuées régulièrement et une Régie des mouvements d'œuvres est correctement assurée en interne.

Recherche

L'équipe scientifique du musée se compose de trois personnes (une archéologue/attachée de conservation – responsable scientifique, une technicienne de moulage et de muséographie, un technicien de documentation et d'infographie)

Les activités de recherche sont nombreuses : préparation d'expositions temporaires, campagne de



Bibliothèque

prospections-inventaire dans la Haute Roya, organisation de rencontres ou de colloques internationaux, collaboration à des fouilles, publication d'ouvrages scientifiques et de divulgation.

Reconnue dans le domaine de l'archéologie rupestre, cette équipe assure aussi l'ouverture et le suivi de la bibliothèque scientifique (sur réservation) et l'accès aux collections et aux relevés des gravures (sur réservation et sous réserve des droits scientifiques).

Parcours et muséographie

Le parcours de visite a une dominante linéaire et chronologique, autour de thématiques différentes mais complémentaires : la géomorphologie et la géologie, le site de gravures rupestres de la région du mont Bego, la Protohistoire et l'Histoire de la région, les gravures protohistoriques et historiques...

Les lieux sont faciles d'accès, y compris pour les handicapés. Le musée a particulièrement travaillé pour mettre en place un nouveau parcours de visite ainsi

que des visites spécifiques pour les enfants et des parcours parents-enfants. Afin d'intéresser les plus jeunes (4-10 ans) un parcours ludique a été mis en place grâce à la création d'espaces de jeux (puzzles, memory, jeu de taquin...) et de lecture. Créé par l'équipe du musée, ce parcours suit celui des adultes et permet ainsi aux enfants de visiter tous les espaces du musée en même temps que leurs



Espace jeu (puzzle)

accompagnateurs. Outre le côté ludique de ces activités, les enfants acquièrent de façon autonome des notions d'archéologie, d'histoire et d'art rupestre.

L'état des galeries permet un parcours de visite de bonne qualité : scientifique, agréable et instructif.

La valorisation des collections se fait grâce à d'importants moyens technologiques (images interactives, écrans, projections...), mis en place peu à peu dans le musée. Une table tactile permet de visiter virtuellement le site au rythme de chacun ; des vidéos 3D mettent en scène les roches gravées dans leur contexte ; un survol du site en 3D est tout récemment disponible. Toutes ces actions multimédia ont pour but de permettre une découverte virtuelle de



Chronologie archéologique

ce site d'excellence qu'un grand nombre de visiteurs ne peut pas explorer en randonnée. De même dans la partie ethnographique un mannequin animé, saisissant de vie, raconte en plusieurs langues des récits et des légendes de la vie agropastorale de la haute vallée de la Roya.

Ces moyens qui créent une proximité et une interactivité permettent au public d'appréhender aisément des connaissances parfois complexes. L'ensemble de la muséographie a été progressivement rénové : éclairage, décor, vitrines, contenus des vitrines, animations multimédia. Les conditions de conservation dans les vitrines d'exposition sont bonnes (lumières froides, thermo-hygrométrie correcte). L'approche interactive et multimédia extrêmement présente et le soin porté à la scénographie et à la conception des vitrines renouvellent et soutiennent l'attention du visiteur et sont des points forts de la muséographie.

Publics

Connaissance des publics

Grâce à la billetterie électronique, il est possible de connaître la fréquentation du musée, sa typologie (groupes, individuels, scolaires), la provenance et les moyens de transport du public ainsi que les tranches d'âge. Les données sont analysées pour améliorer les offres, surtout en termes de langues étrangères ; un questionnaire de satisfaction rempli par les visiteurs portant sur les conditions d'accueil et les offres du musée est, lui aussi, analysé régulièrement.

Les publics varient selon les saisons. En été, le public est formé de randonneurs et de familles ; en automne et au printemps, de groupes de retraités ; en hiver et au printemps, de groupes de scolaires. Concernant les provenances, il s'agit de Français en priorité (70%), d'Italiens (20%) et d'autres nationalités (10%).

L'analyse des tableaux de fréquentation permet de cibler les animations annuelles selon le type de public et de faire des campagnes de marketing en fonction des saisons auprès des différents organisateurs de voyage (associations, autocaristes, écoles primaires, collèges). L'analyse des critères de satisfaction permet aussi d'améliorer les offres et les conditions d'accueil et de prévoir les travaux d'aménagement nécessaires.

Le musée s'est particulièrement investi pour obtenir les labels qualité Tourisme et Tourisme et Handicaps, particulièrement sélectifs mais garants d'un accueil de qualité.

Politique des publics, objectifs

Le musée est gratuit depuis 2008 et il est ouvert 6 jours sur 7 (fermeture hebdomadaire le mardi), de 10h00 à 17h00 l'hiver, et de 10h00 à 18h00 l'été.

Des visites guidées et des animations payantes sont proposées aux différents publics. Les scolaires français et italiens (environ 1 500 par an) peuvent bénéficier d'une offre pédagogique riche et variée leur permettant la découverte du musée au travers de visites thématiques et d'ateliers pratiques associés. Concernant les actions pédagogiques, un tarif préférentiel est accordé pour les élèves du Département des Alpes-Maritimes.



Salle pédagogique

Outre sa participation au rayonnement culturel du patrimoine départemental, le musée est le seul établissement sur la commune de Tende et dans la haute vallée de la Roya équipé d'espaces d'exposition et pouvant recevoir des manifestations scientifiques ou culturelles grâce à son auditorium. Cela lui confère un rôle moteur unique dans le développement économique et culturel de cette zone géographique.

La politique de gratuité et d'offres culturelles peu onéreuses correspond à la volonté politique du Département des Alpes-Maritimes d'ouvrir l'accès à la culture au plus grand nombre.

Les horaires d'ouverture répondent bien aux attentes des visiteurs, notamment ceux venus à Tende pour la journée, mais la fermeture du mardi en période d'été est pénalisante pour la fréquentation et l'ouverture 7j/7j nécessiterait du personnel d'accueil et de surveillance supplémentaire.

Accueil et médiation

L'accueil et la médiation se font en trois langues (français, italien et anglais).

Le musée est particulièrement équipé pour les publics handicapés (parcours adaptés, informations braille, supports spécifiques, ensemble des services et signalétique de circulation).



La boutique du musée

Les offres commerciales sont en gestion directe par le musée et la boutique - book-shop est très attractive. Par la qualité et la diversité des produits et des documents mis en vente, elle joue un rôle important et complémentaire de diffusion des connaissances et de familiarisation du public avec la Préhistoire.

Des aménagements restent à faire pour améliorer la signalétique extérieure et accroître la visibilité de l'établissement.

Service des publics

L'équipe d'accueil et de médiation se compose d'un équivalent de 4 agents à temps plein sous la responsabilité de l'attachée de conservation. Elle est en relation continue avec la direction du musée et collabore ponctuellement avec des associations culturelles ou de loisirs et l'Éducation Nationale (notamment pour les actions extra muros). Les agents bénéficient d'une formation régulière en interne ainsi que d'interventions ponctuelles de spécialistes extérieurs.

En raison des contraintes budgétaires de ces dernières années, les moyens humains et économiques dont dispose le service des publics sont en régression. Avec la perte du personnel saisonnier, l'équipe d'accueil et de médiation n'est plus renforcée en saison haute (de juin à octobre). Le musée a dû s'adapter à ces contraintes en variant les horaires et les jours d'ouverture au public (fermé le mardi toute l'année).

Outils et politiques culturels



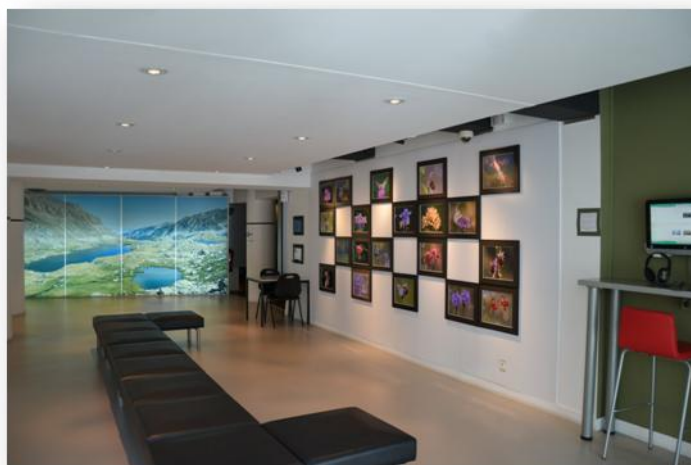
Exposition temporaire 2019/2020

Les activités proposées sont très diverses : expositions temporaires, visites guidées, visites thématiques accompagnées d'ateliers spécifiques pour les scolaires, animations archéologiques, ethnologiques et culturelles, conférences, spectacles... Ces activités ont lieu dans des locaux bien adaptés : salles pédagogiques, auditorium, salle d'exposition temporaire, bibliothèque-médiathèque, hall.

La programmation est adaptée aux moyens budgétaires et humains du musée. Elle se révèle jusqu'à présente satisfaisante, bien que largement perfectible au niveau de la communication.

Stratégie de communication

Le musée communique sur ses fonds, ses services et ses activités grâce à un site internet actualisé, des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), des distributions de dépliants dans les Alpes-Maritimes, quelques parutions publicitaires dans des journaux et revues, quelques passages à la radio et la télévision.



Exposition temporaire dans le hall

La communication sur les activités du musée est gérée et mise en œuvre par la Direction de l'évènementiel qui sélectionne, parmi les propositions faites par le musée, les opérations qui lui paraissent les plus intéressantes. Cette centralisation nuit parfois à la visibilité des actions du musée.

Le budget de communication est en baisse permanente et ne permet donc pas des actions publicitaires d'envergure. Les actions ponctuelles, au cours de l'année, pâtissent de ce manque de communication et s'adressent plus, de fait, à des publics locaux touchés par des affichages de proximité. En conséquence, le nombre de visiteurs informés des actions du musée est beaucoup plus restreint.

Le musée apparaît trop peu sur les réseaux sociaux et il ne dispose pas d'un accès direct qui lui permettrait de compenser son éloignement physique ; il dépend, là

aussi, de la Direction de l'événementiel, basée sur le Centre administratif à Nice, qui se charge de poster les informations concernant le musée.

Établissement

Audience et rayonnement

La fréquentation du musée se situe entre 25 et 30 000 visiteurs par an. Il s'agit d'une bonne fréquentation comparée à l'ensemble des musées du Département des Alpes-Maritimes (environ 90) et surtout par rapport aux musées d'archéologie du territoire, malgré l'éloignement du musée des centres urbains de la côte (bassins touristiques principaux de Menton et de Nice).

Les statistiques de fréquentation indiquent que le périmètre d'attractivité touristique du site se situe surtout à l'échelle régionale (70 % des visiteurs viennent des régions limitrophes françaises ou italiennes). De même, une frange de visiteurs non négligeable est constituée de touristes internationaux venus sur la Côte d'Azur, qui ont envie de découvrir le Haut Pays et la Vallée des Merveilles.

L'atout majeur pour l'attractivité du musée est la réputation du site car la zone archéologique de gravures rupestres de la région du mont Bego est connue dans l'Europe entière.



Le mont Bego depuis la Vallée des Merveilles

Enfin de nombreux échanges avec des établissements culturels surtout franco-italiens sous forme de prêts d'objets, de prêts d'expositions, d'échanges de publications, de participations à des actions scientifiques (articles, colloques, séminaires, échanges) contribuent à la réputation de l'établissement.

Destinataires

Le musée est une ressource pour les touristes et pour les chercheurs intéressés par les gravures rupestres. Mais il est aussi un lieu de documentation, de recherche et de conservation des arts et traditions populaires à destination de la population locale.

Partenariats et réseaux

Le musée des Merveilles s'attache à créer des partenariats actifs et le fait de façon transfrontalière.

Les contacts sont particulièrement étroits avec les instances archéologiques. Depuis de nombreuses années, il collabore scientifiquement avec la DRAC-SRA d'Aix-en-Provence, les Surintendances archéologiques de Piémont et de Ligurie, les musées d'archéologie de la zone transfrontalière, comme le Musée d'Anthropologie de Monaco, les sites d'archéologie rupestres français et internationaux,

Il a tissé des liens étroits avec les acteurs du territoire et partenaires institutionnels : mairies de la haute vallée de la Roya, Éducation Nationale, Parc National du Mercantour, conservatoires de musique régionaux et il met son expertise en matière de médiation et de conservation à la disposition de ces acteurs.

Avec des partenaires reconnus de la sphère ethnographique, comme l'Écomusée de la Roudoule, le musée de la Montagne de Turin, l'Institut d'ethnologie méditerranéenne européenne et comparative d'Aix-en-Provence, les échanges sont fréquents et soutenus et le musée s'efforce de collaborer à tous les projets transversaux pour lesquels il est sollicité. Des prêts réguliers de pièces de collection ou d'iconographies pour des expositions temporaires, des expertises sur des objets spécifiques ainsi que des recherches scientifiques conjointes sur des thématiques ethnographiques enrichissent au fur et à mesure ces échanges qui se développent de façon de plus en plus structurée.

Toutefois, des rapports plus étroits avec les Universités, notamment celle de Nice restent à établir, et ne pourront l'être que par l'ouverture du site archéologique à des équipes scientifiques pluridisciplinaires, sur une problématique renouvelée.

Moyens et fonctionnement

Le budget est de 200 000 euros en fonctionnement (hors masse salariale) et de 20 000 euros en investissement.

Ce budget permet une gestion ordinaire du musée (avec beaucoup de réalisations en interne et d'implication du personnel, y compris pour les expositions temporaires), mais ne permet pas une programmation d'événements de portée internationale, une communication d'envergure et une campagne systématique d'acquisition de collections.

Le personnel est composé de 13 agents, dont 2 cadres A et 11 cadres C.

Voulue au départ par le management, la grande polyvalence des agents est devenue impérative à cause de la diminution du personnel. Le manque d'effectifs se fait ressentir notamment au niveau de la Direction (perte de la moitié des cadres A) et la réputation scientifique du musée ne se maintient que grâce à la forte implication de son personnel spécialisé.

En forme de conclusion

Depuis son ouverture en 1996, le musée a changé de visage pour s'adapter aux évolutions culturelles et technologiques et répondre, en renouvelant sa médiation, aux attentes du public. La recherche scientifique, qui a été la base même de la création du musée des Merveilles, continue d'être au cœur des actions menées au sein de l'établissement. Le musée a pu développer des collaborations scientifiques durables et concourt à une meilleure connaissance du territoire et du patrimoine de la haute vallée de la Roya en participant à de nombreuses campagnes de prospection des sites archéologiques et historiques de proximité.

Le récolement des collections achevé en décembre 2014 a permis de mieux appréhender la richesse et la diversité des objets mais aussi des documents (livres, photographies, relevés de gravures...) constituant le fonds muséographique. Ce travail était le préalable à une ouverture plus large à la recherche et permet maintenant au musée de s'orienter vers de nouveaux projets.

Un point fort du musée est d'avoir su mettre en place une équipe de médiation de qualité capable d'être à l'interface du domaine scientifique et de la vulgarisation des savoirs. L'effort de cette équipe a porté sur le développement d'un contact humain fort avec le public, la réalisation d'actions et d'animations permettant un échange fécond avec tous les visiteurs (adultes, enfants, publics empêchés ou handicapés).

Les moyens financiers actuels du musée lui permettent d'assurer les évolutions qu'il veut maintenant envisager. Toutefois, un renfort en personnel d'encadrement serait nécessaire afin de mener à bien ce projet d'envergure et le rendre pérenne.

La rédaction de ce premier PSC permet de mettre en lumière de nombreux points positifs. Il conduit également à dégager les grands axes d'évolution du musée et met en relief les améliorations conceptuelles, pratiques et techniques nécessaires au développement de l'établissement dans les années à venir.

3^{ème} PARTIE : LES PROJETS



Créé pour mettre en valeur le site de gravures rupestres de la région du mont Bego, le musée doit, plus de 20 ans après, élargir son domaine de réflexion afin de focaliser l'attention sur l'Homme à l'origine de ces gravures et son interaction dans le territoire depuis le Néolithique jusqu'au XX^e.

Le propos scientifique sera repensé afin de s'intéresser de façon plus générale à la vie de l'Homme dans la région. Il s'attachera à souligner la continuité et la permanence de la présence humaine sur le site de la région du mont Bego. Loin d'être un site figé à un moment où la gravure rupestre est particulièrement intense, le lieu a continué à porter la trace de l'activité humaine comme en témoignent les gravures historiques des siècles derniers que l'on y découvre.

Plus largement, sur tout le territoire, il convient de mettre en lumière la culture originale de ces populations alpines qui ont subi les influences particulières résultant de leur positionnement géographique dans une zone de contact. En intégrant des influences croisées et multiples, et en se développant à partir de cette agrégation d'interactions, ces populations ont construit une "culture mosaïque" structurante, appuyée sur un ancrage territorial fort, dont il ne faut pas oublier la spécificité alpine. Ce regard anthropologique permet de lier archéologie et ethnologie pour remettre l'homme alpin au centre du discours.

C'est donc un homme alpin, de frontière, dans son évolution au travers des temps, et en relation étroite avec son environnement que le musée veut mettre en lumière.

Ces caractéristiques se retrouvent sans discontinuité, de façon diachronique, dans les collections archéologiques et ethnologiques du musée, qui sont l'expression de cette culture de l' "Entre-deux". Ainsi, la culture matérielle de l'âge du Bronze se rapproche-t-elle de celle de la culture provençale alors que celle de l'âge du Fer est typiquement liguro-piémontaise. Prenant l'exemple du berger, figure emblématique de cet univers, il est évident qu'il représente cette culture mixte issue d'influences différentes (provençale, française, ligure, piémontaise...) mais dont l'ancrage territorial est fort. Encore aujourd'hui dans une société aux habitudes profondément françaises, on retrouve des pans d'activité et de vie quotidienne typiquement italiens (chants, cuisine, consommation). L'importante collection d'objets archéologiques et ethnographiques conservés par le musée est l'expression matérielle de cette culture mixte typique.

Comment mieux connaître et faire connaître l'Homme de la haute vallée de la Roya dans son contexte chrono-culturel ? Cette réflexion de fond qui s'interroge sur ce que fut et sera cet homme des milieux alpins, servira de fil rouge à la réalisation de la plupart des projets qui suivent.

Axe 1 Renforcer la base scientifique du musée et l'accessibilité des collections aux chercheurs

Mettre en œuvre le C.C.E.

Concrétisant l'action scientifique du musée des Merveilles, la création en son sein en 2017 d'un Centre de Conservation et d'Étude - CCE pour les recherches archéologiques dans les Alpes méridionales (région PACA), à l'initiative de la DRAC – SRA d'Aix en Provence, donne au musée une légitimité scientifique et lui ouvre des perspectives renouvelées.

Cette création implique des aménagements matériels, mais elle permet surtout une ouverture plus importante et plus structurée des collections aux étudiants et aux chercheurs.

Le musée se positionne ainsi clairement comme un centre de ressources incontournable pour le site de gravures rupestres de la région du mont Bego et pour le patrimoine archéologique et historique alpin de l'est du Département des Alpes-Maritimes.

Pour cela, il faut étudier, en partenariat avec la DRAC, les possibilités d'ouverture des collections aux chercheurs ainsi que d'un certain nombre de documents concernant les gravures rupestres (relevés, frottis...) actuellement en réserve dans les locaux du musée.

Le musée doit être le point d'aboutissement, de conservation et de communication de tous les résultats des recherches menées sur le terrain.

Il poursuivra, selon ses possibilités, les campagnes de prospection-inventaire et les collaborations archéologiques ponctuelles dans la Haute Roya.

Constituer un comité scientifique

Le musée des Merveilles lors de sa constitution avait un comité scientifique restreint pour assurer le démarrage de l'établissement. Avec son développement actuel et l'élargissement de son assise culturelle, et notamment du volet ethnographique, le musée éprouve le besoin de recréer un comité scientifique qui l'aidera dans la réalisation de ses prochains objectifs et sera le garant du suivi de son projet scientifique et culturel.

Renforcer les liens avec la sphère scientifique

Le musée mesure la nécessité d'établir des liens plus forts en France comme en Italie avec des institutions homologues ou complémentaires : musées, Universités, instituts de recherche.... et de faire appel à des spécialistes lorsqu'il sent la nécessité d'expertises ponctuelles.

Il pourra agir en tout premier lieu en renforçant sa collaboration scientifique avec la grotte du Lazaret à Nice (Paléolithique), récemment ouverte au public. Avec cette entité, elle aussi départementale, des synergies seront recherchées et des projets communs envisagés.

Par ailleurs, afin de renforcer les liens avec la sphère scientifique, une des missions assignées au comité scientifique sera d'être à l'initiative de journées d'études annuelles portant sur des thématiques abordées dans le musée.

Moderniser les outils de travail sur les collections

S'appuyant sur une proposition de la DRAC PACA le musée s'est positionné pour être musée-pilote dans le projet de numérisation des collections (outil de recherche et d'échange Modus). Cet équipement sera une étape importante dans le développement du projet scientifique du musée, lui permettant, à terme, d'ouvrir ses collections en open data aux chercheurs et de dialoguer directement avec les bases documentaires nationales Joconde et Patrimoine. Ces outils informatiques seront une aide importante pour la mise en forme et la gestion du Plan global de Conservation Préventive et du Plan d'Urgence, de Protection et de Sauvegarde des collections muséales en cours de rédaction.

Enrichir et pérenniser le fond ethnographique de la Haute Roya

Depuis plus de 10 ans, le musée des Merveilles est dépositaire d'un important fond ethnographique issu des collections du Musée des Arts et Traditions Populaires de Paris. Ce fond de provenance exclusivement locale (haute vallée de la Roya) a été déposé au musée via le Mucem à Marseille et le Palais Lascaris à Nice. Le Département des Alpes-Maritimes envisage de demander un transfert de propriété de ces collections pour une affectation définitive au musée des Merveilles. Ces collections complèteraient avec beaucoup de sens les collections ethnographiques existantes.

Rassembler dans un centre documentaire unique toute la documentation concernant les gravures rupestres de la région du mont Bego.

Depuis 1967, des campagnes annuelles de relevé de gravures rupestres ont été effectuées sous l'égide du Professeur Henry de Lumley. Les résultats de ces opérations archéologiques (relevés de gravures rupestres sur cellophane, plans de roches, fiches de terrain, calques échelle 1:1, relevés réduit post-traitement, base inventaire informatisée) se trouvent, à ce jour, dispersés entre différentes institutions. Il serait logique et souhaitable pour la recherche scientifique que le musée identifie ces différents lieux de conservation et devienne le seul centre de conservation et d'étude pour toute la documentation afférente aux gravures rupestres de la région du mont Bego.

Valoriser le centre de documentation

Le musée possède une photothèque et une bibliothèque riches et informatisées. Grâce au logiciel Ajaris, 12 000 images sont déjà indexées; la bibliothèque regroupe 4000 ouvrages progressivement indexés sur le logiciel Ecothek. Le musée a en projet de mettre en ligne sur son site, le catalogue des ouvrages. Les chercheurs pourront ainsi préparer à distance leur venue et gagner en efficacité, sur place, dans la consultation des fonds.

Devenir un centre ressource/mémoire pour les habitants de la vallée

Avec le Programme de Sciences Humaines et Sociales « Horoya – Histoire Orale de la Roya » (2007), un travail remarquable sur le patrimoine oral, immatériel, individuel et collectif de cette région a été initié. Il semble essentiel de poursuivre cette démarche scientifique par la collecte d'informations ethnographiques, la réalisation d'interviews auprès des habitants, et par l'exploitation des archives orales déjà constituées et déposées au Service des Archives départementales 06. La création d'un « Espace Ethnologique Émotionnel » au sein de la galerie permanente du musée permet d'ores et déjà de présenter régulièrement au public des aspects de la vie quotidienne des habitants de la Haute Roya autrefois. Afin d'enrichir la série des publications spécifiques déjà réalisées (« La musique du col de Tende », « Parlu Tendascu – Dictionnaire français-tendasque »), le musée souhaite soutenir ou réaliser d'autres publications mettant en lumière des aspects différents de la culture de la Roya, selon une approche dont le futur comité scientifique sera le garant. Des conférences sur ces sujets seront proposées aux habitants hors période estivale lors des cycles « Apprendre au musée ».

Axe 2 Moderniser les activités de médiation

Repenser le parcours grand public dans la galerie permanente

Pour répondre au nouveau concept scientifique de mise en perspective des gravures et des sociétés protohistoriques et historiques qui les ont produites, la restructuration des espaces et le réexamen du discours pédagogique explicatif des galeries permanentes sont impératifs.

Jusqu'à très récemment, le musée était axé sur 3 problématiques différentes et sans lien très explicite : la géologie et la géomorphologie ; l'archéologie et les gravures protohistoriques ; les arts et les traditions populaires et les gravures historiques. L'enchaînement de ces thématiques n'était pas fluide et induisait des interrogations pour le public. Il a donc été décidé d'accompagner le visiteur dans un parcours à la fois chronologique et thématique. Le fil directeur de la nouvelle lecture du musée est ainsi défini :

- la première partie pose le cadre géomorphologique, environnemental et climatique ; on apportera ensuite au visiteur les informations générales concernant l'évolution de l'homme, lui permettant de comprendre l'apparition de l'homme moderne sur le site des Merveilles ;
- la seconde partie est consacrée à la présentation du site et des actions humaines qui s'y sont déroulées lors de la pré-protohistoire. Un focus particulier est fait sur l'histoire de la découverte du site et son rapport avec des sites similaires sur le territoire et en Europe, ce qui permettra de l'inscrire dans une problématique plus vaste. Précédemment présentée de façon factuelle, la gravure devient, avec la nouvelle muséographie, une des expressions de l'activité de l'homme et retrouve sa place dans un cadre culturel élargi ;

- enfin, en déroulant chronologiquement l'histoire du site de l'époque romaine au siècle dernier, la dernière partie évoque la permanence jusqu'à nos jours de cette interaction homme/territoire et la spécificité de la culture de l'Entre-deux.

En cours de réalisation, ce projet déjà initié nécessite une modernisation continue des supports muséographiques, des contenus scientifiques et des animations multimédia afférentes. Afin d'avoir un discours scientifique cohérent et d'améliorer la lisibilité des pièces exposées dans les vitrines de la galerie permanente, les objets originaux seront mis en valeur et mieux distingués des reconstitutions et moulages présents en grand nombre. Cette distinction ne remet pas en cause le rôle des copies, surtout en ce qui concerne l'exposition des roches gravées, qui reste fondamental dans le cadre d'une muséographie qui se veut résolument pédagogique et accessible au plus grand nombre.

Poursuivre l'intégration des nouvelles technologies dans la muséographie

Le musée revoit certaines parties de sa présentation afin de "scénariser" la découverte du site et de ses gravures grâce à des moyens multimédia contemporains, notamment le 3D. Ces dernières années, des efforts importants ont été réalisés pour mettre à disposition du public des animations médias très modernes (table tactile, film d'animation). Le musée voudrait continuer dans cet élan avec la production d'une animation 3D immersive.

Il oriente d'autre part sa réflexion vers l'achat d'un outil de visite téléchargeable, à distance ou au musée, permettant de réaliser des visites de la galerie et de l'exposition temporaire en plusieurs langues, mais aussi de créer des visites spéciales pour le jeune public (jeux avec énigmes, chasse au trésor...). Cet outil, dont le musée aurait la maîtrise pour réaliser les contenus et les compléments vidéos et photographiques, serait une avancée considérable dans la médiation réalisée pour le public familial.

Créer des expositions temporaires ciblées et originales

Les expositions ont toujours un lien direct avec les thématiques traitées dans la galerie permanente. Elles sont un complément indispensable de réflexion et d'approfondissement pour la connaissance du territoire. L'équipe scientifique du musée en a l'initiative et la charge complète (conception et réalisation). Cette initiative est indispensable à la vitalité de l'équipe scientifique du musée, mais elle n'exclut pas d'établir également des partenariats avec des établissements créateurs d'expositions (universités, musées) qui pourraient les proposer à l'itinérance. L'enrichissement de l'offre culturelle par la réception d'expositions itinérantes créées par d'autres musées ou d'autres universités sera une préoccupation future du musée.

Adapter les axes de la politique nationale au territoire

L'éveil artistique et culturel des jeunes enfants est un des axes majeurs des ministères de la Culture et de l'Éducation. Le musée s'implique particulièrement dans cette mission en développant des actions concrètes avec les collèges de proximité.

Récemment, la thématique du Sorcier a été utilisée pour la création de sculptures réalisées par les collégiens et exposées ensuite sur le parvis du musée. La présentation d'objets ethnographiques qui, pour les élèves de la vallée font écho à activités connues à travers les récits familiaux, ou la sensibilisation aux techniques traditionnelles, servent de supports à des projets pédagogiques favorisant des créations contemporaines ou des œuvres de land art. La réflexion menée avec les équipes pédagogiques est toujours enrichissante et permet au musée d'adapter ses présentations à ce public scolaire.

Réaliser des ouvrages de vulgarisation de qualité

Le musée a régulièrement réalisé des publications visant à une vulgarisation de qualité. Avec la parution de l'ouvrage « Merveilles en poche » il a pallié un manque éditorial et mis en vente, dans la boutique du musée, une publication très synthétique mais scientifiquement rigoureuse permettant au visiteur néophyte de découvrir le site dans ses diverses composantes (géomorphologie, archéologie, histoire,...).

Pour faire suite aux réflexions et aux recherches scientifiques que le musée souhaite initier, une série d'ouvrages, dont les préfaces seront confiées à de grands scientifiques, sera articulée autour de trois thématiques de fond : les gravures protohistoriques, les gravures antiques et médiévales, les gravures modernes et contemporaines, l'idée étant de traiter des gravures rupestres de la région du mont Bego à partir de leurs contextes socioculturels.

Mieux cibler les attentes des visiteurs

Grace à la réflexion nécessaire à l'obtention du Label « Qualité Tourisme », le musée a mis en place des préconisations pratiques permettant un accueil qualitatif de ses visiteurs. Par ailleurs, la diffusion aux différents publics d'un questionnaire de satisfaction régulièrement compilé permet d'ores et déjà de réfléchir aux améliorations de l'offre de médiation du musée. Une étude approfondie des publics, en recourant peut-être aux services d'une société spécialisée, serait souhaitable afin de cibler les potentialités de développement et de diversification de l'offre. Le rajout d'un volet « Votre avis nous intéresse » sur le site web du musée est envisagé et pourrait aussi compléter cette interactivité avec les visiteurs.

Développer la médiation en faveur des publics empêchés

Concernant les publics empêchés (enfants hospitalisés à Nice, personnes âgées en maison de retraite dans la vallée Roya-Bévéra,...), le musée est déjà très actif et des actions extra-muros sous forme de présentations et d'ateliers pédagogiques "sur mesure" sont organisées mensuellement.

L'obtention du Label Tourisme Handicap consacre les efforts déjà accomplis et incite le musée à approfondir ses actions.

Optimiser les actions de médiation scolaire

La fréquentation scolaire franco-italienne est régulière et conséquente (environ 1500 élèves par an). L'accueil se fait dans un local de 75 m² complètement repensé à cet effet et le musée des Merveilles renouvelle fréquemment son programme pédagogique (visites guidées thématiques, ateliers et animations spécifiques).

Il est à noter que grâce à une synergie particulière avec l'Education nationale, le programme départemental Ac'educ permet d'informer les enseignants des collèges du département de toutes les actions culturelles susceptibles d'intéresser leurs élèves. Le musée des Merveilles bénéficie de ce système d'information pour présenter ses actions pédagogiques et les valoriser.

Le musée souhaite encore améliorer sa visibilité auprès des enseignants en complétant les informations en ligne sur le site web du musée et en leur permettant de choisir les options de leur visite avant la réservation en ligne.

Axe 3 Renforcer l'attraction et la visibilité du musée

Renforcer les actions de communication

Il a été souligné que le musée n'a pas de latitude quant aux opérations de communication qu'il ne gère pas directement, et il dépend de la communication institutionnelle faite par la Direction de la Communication et de l'Événementiel.

Ce déficit d'information est compensé, à l'initiative du musée, par l'envoi direct de messages informatifs à partir de listes de particuliers ou de professionnels (via Outlook ou via des mailings listes).

La création d'une véritable Newsletter est l'objectif du musée, dès que l'achat d'un logiciel spécifique pour le faire sera concrétisé.

A l'initiative du musée, l'achat d'espaces « publicitaires » sur des médias privés généralistes ou scientifiques s'avère pertinent, mais les coûts non négligeables des parutions sont souvent un frein à une exploitation optimale de ce moyen de promotion.

Optimiser l'utilisation des réseaux sociaux

Le Département des Alpes-Maritimes fait de plus en plus appel aux réseaux sociaux (Tweeter, Facebook, Instagram) pour la diffusion de l'information.

Actuellement la mise à jour de ces pages est centralisée à la Direction de la Communication et de l'Événementiel. On pourrait regretter que le musée ne gère pas en direct un Facebook autonome qui lui permettrait d'être plus réactif dans son dialogue avec le public, surtout autour de thématiques de fond liées à sa politique culturelle. Cependant, outre le fait que ce n'est pas le choix du Département, une telle action nécessiterait des effectifs que le musée n'a pas actuellement. Pour autant le musée doit s'habituer à "penser réseaux sociaux" chaque fois qu'il crée une activité, ne pas se laisser entraver par des circuits actuellement complexes et viser à installer sa présence sur ces réseaux.

Créer une synergie culturelle départementale

Une véritable prise de conscience des intérêts communs des établissements culturels s'est opérée depuis peu. Elle conduit à inscrire les actions du musée dans un plan global d'actions culturelles départementales. En favorisant ainsi la synergie entre les différents établissements culturels départementaux, autour de projets conjoints, chaque structure gagne en visibilité tout en participant à un projet départemental d'envergure.

La réalisation d'une plaquette commune à tous ces lieux est exemplaire de cette évolution : elle simplifiera la compréhension de l'offre auprès du grand public tout en permettant une économie d'échelle dans la production et la distribution de l'information. Afin d'augmenter la fréquentation du musée, une communication s'appuyant sur les Services du Département, notamment les Maisons du Département et les Maisons des Seniors, est aussi à mettre en place.

Améliorer la signalétique de proximité

Actuellement le musée a encore un défaut de visibilité pour les visiteurs potentiels de passage. Situé le long d'une route européenne reliant la France à l'Italie, il pourrait bénéficier d'une publicité plus grande en réalisant des structures signalétiques plus fortes et plus nombreuses.

A cet effet, 3 actions sont envisagées :

- Le musée est à l'initiative d'une étude et de propositions esthétiques et budgétaires qui seront soumise cette année à notre Direction générale.
- Une attache avec la commune de Tende sera prise pour envisager une mutualisation des espaces d'affichage et de la signalétique.
- Un fléchage plus visible à partir du parking communal et de la gare ferroviaire permettrait un accès facilité pour les visiteurs arrivant à Tende.

Axe 4 Penser le musée de demain

S'interroger sur le devenir de la culture alpine

Le musée des Merveilles explore dans sa galerie permanente l'histoire des populations alpines depuis le Néolithique. Il est apparu important de s'interroger aussi sur l'actualité et l'avenir de cette culture spécifique de montagne dans un monde en pleine révolution technologique. Le musée vient de créer dans ses locaux un espace susceptible d'accueillir un centre d'expérimentation autour de la thématique de la montagne à l'aune du XXI^e siècle.

Par la création de ce pôle d'expérimentation, le musée se positionnerait aussi comme laboratoire et pépinière dans le domaine des nouvelles technologies en mesurant leur apport en archéologie de terrain, en restitution de connaissances, en lecture de paysage, en modélisation 3D, en transmission des savoir-faire,... tout en renforçant, dans le domaine socioculturel un rôle prospectif à l'échelle de la vallée de la Roya et du Département.

Dans cet esprit, le musée des Merveilles participera à une réflexion menée par le Labex Item (Université Grenoble) sur les musées alpins et leur rôle sur l'écriture du territoire.

Agréger différentes formes d'expression culturelle

Dans le cadre du projet ci-dessus, le musée se veut pluridisciplinaire et axé sur le rôle de l'Homme dans son environnement et non plus seulement sur son expression de gravure rupestre. Dans différents domaines (recherche, médiation, animation, événement), de nombreuses déclinaisons contemporaines pourraient ainsi être abordées : l'art contemporain (vidéastes, musique contemporaine, plasticiens, danse, théâtre), l'architecture et le design (les nouveaux habitats d'altitude, le design mobilier, les nouveaux matériaux de construction), l'édition, la mode, les nouveaux modes de communication... avec comme moyeu central de réflexion « l'homme et la montagne ».

Par ailleurs, le musée sera particulièrement actif, grâce à son comité scientifique, dans la recherche de structures nationales et transfrontalières équivalentes avec lesquelles il pourrait nouer des partenariats scientifique et financier de moyenne et longue durée. Faute de moyens humains et peut-être de familiarisation avec les projets et financements européens, le musée n'a guère exploré cette ressource de partenariat. Ce sera, avec la recherche de mécénat, un des nouveaux objectifs du musée lui permettant d'accroître son rayonnement.

Mutualiser les moyens

En interne, au niveau du budget et de l'augmentation du personnel, aucune embellie n'est à prévoir dans les années à venir. Des pistes d'amélioration du fonctionnement du musée et de sa progression seront à chercher dans plusieurs directions, telle que la mutualisation de certaines tâches avec d'autres services du Département. La mise en place d'un système de visioconférence devrait permettre de faciliter cette mutualisation et les échanges avec la Direction de la Culture et les partenaires extérieurs sans que cela impacte sur le temps de travail des équipes en gommant, du moins partiellement, les difficultés liées à l'éloignement géographique du musée.

Participer à la réduction des déséquilibres

A titre d'exemple, une expérimentation de visite d'expositions par robot est actuellement en cours. Le robot retransmet sur des écrans dédiés, dans un lieu spécifique, la visite guidée réalisée par un médiateur. Le spectateur peut interagir avec le médiateur et poser des questions... Si l'expérimentation en cours est favorable, le musée des Merveilles pourra élargir ses présentations à des publics du haut pays de la vallée ou d'autres territoires isolés, ainsi qu'à des catégories de public empêché (personnes âgées à mobilité réduite par exemple).

Trouver de nouvelles sources de financement

Le musée, service du Département des Alpes-Maritimes, doit aujourd'hui plus que jamais trouver des pistes de financement à l'extérieur. Cette recherche budgétaire peut suivre deux axes majeurs : le subventionnement et le mécénat. Déjà pratiqué, le

premier peut être régional, national ou européen, en s'appuyant parfois sur des partenariats avec des établissements aux projets communs tel que le Parc National du Mercantour. La recherche de mécénat demande encore une réflexion de la part du Département et une étude approfondie de la part de l'équipe du musée. La création d'un centre d'interprétation au sein du musée sera certainement l'occasion de contacts avec les entreprises et pourraient être propices à des actions de mécénat.

Grâce à la réalisation de ce Projet scientifique et culturel le musée départemental des Merveilles se veut porteur d'un projet unique dans le département. Ancré dans un territoire montagnard en pleine mutation, il sera au cœur des évolutions socio culturelles de cet espace frontalier alpin, caractérisé par une culture de l'Entre-Deux.

Date et signatures

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX (2020-2022)

Cadre d'application

Article 1 - VALIDITE DU DISPOSITIF

Le présent règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. Il modifie le *règlement départemental des aides aux collectivités* et s'y substitue dès lors que l'édifice ou mobilier à caractère religieux appartient à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Les dossiers de demandes de subvention seront instruits tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur réception et devront être reçus complets.

Le vote des subventions est de la responsabilité de la commission permanente, dans la limite des crédits disponibles.

Article 2 - BENEFICIAIRES

En leur qualité de propriétaires des éléments patrimoniaux concernés et maîtres d'ouvrage des opérations considérées :

- communes, groupements de communes et établissements publics communaux et intercommunaux situés sur le territoire des Alpes-Maritimes,
- État,
- fondations ou associations propriétaires,
- délégataires de maîtrise d'ouvrage du propriétaire,
- particuliers.

Article 3 - CHAMPS D'ACTION

Tous les édifices et mobiliers religieux situés dans le département des Alpes-Maritimes, publics et privés, protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, peuvent recevoir une aide à la restauration, à la valorisation et à la sécurisation.

Édifices religieux

Une attention particulière sera apportée :

- au patrimoine religieux particulièrement menacé par le temps et présentant une urgence à agir ;
- eu égard à leur représentativité dans le patrimoine départemental, aux dossiers de restauration touchant aux :
 - chapelles et mobiliers des confréries de Pénitents,
 - décors peints de chapelles,
 - chapelles rurales,
 - édifices remarquables par leur architecture ou leur décor.

Mobilier religieux

Toiles et objets protégés ou ayant une qualité artistique avérée.

Qu'il s'agisse des édifices ou des mobiliers, seront également pris en compte :

- les dossiers visant à la sécurité et à la protection physique des bâtiments et des œuvres dans les bâtiments religieux ;
- les dossiers visant à favoriser l'ouverture au grand public et à valoriser ce patrimoine auprès des habitants et des touristes (y compris signalétique et procédés de visite).

Article 4 - CRITERES D'APPRECIATION

Les critères d'appréciation des dossiers sont au nombre de 4, l'un des deux premiers critères étant obligatoire :

- existence d'une protection de l'édifice ou du mobilier et des objets par le biais du classement ou de l'inscription au titre des Monuments historiques,
- intérêt historique, patrimonial ou artistique de l'édifice, du mobilier et des objets présents dans l'édifice lorsqu'ils sont non protégés,
- caractère d'urgence de la restauration,
- pour les projets de sécurisation et/ou de valorisation : intérêt, faisabilité, qualités techniques et pérennité du projet.

Article 5 - OPERATIONS ELIGIBLES

- **pour le patrimoine bâti** : les diagnostics préalables, les études archéologiques et les études de maîtrise d'œuvre qui concourent à la qualité du projet patrimonial, les travaux de gros-œuvre portant sur l'ensemble de l'édifice (murs, planchers, charpente, voûte, linteau, plafond, toitures, vitraux, décors peints et immeubles par destination pris dans le cadre d'une restauration globale de l'édifice), honoraires compris ; les opérations de protection et de sécurité du bâtiment ; les opérations visant à améliorer l'ouverture et l'accueil du public ; les opérations visant à améliorer la connaissance par le public des édifices et leur présentation (signalétique, procédé de visite..., hors dépenses de personnel).
- **pour le patrimoine mobilier** : les études préalables ; les opérations de préservation et restauration : des objets (tableaux, statues, meubles, textiles...), des immeubles par destination (retables, autels, fonts baptismaux, boiseries), des orgues et des cloches, et des décors peints pris isolément (peintures murales, décors composites...) ; les opérations de protection et mise en sécurité des œuvres (vitrines et installation d'alarme); les opérations visant à améliorer la connaissance de ce patrimoine par le public.

Sont exclus :

- **pour le patrimoine bâti** : les travaux ne relevant pas de la restauration (petit entretien, construction ou reconstruction) ;
- **pour le patrimoine mobilier** : les travaux ne relevant pas de la restauration d'objet d'art, notamment la transformation, la création ou l'achat d'œuvres religieuses.

Article 6 – SUIVI DES DOSSIERS

Le service du Patrimoine culturel assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ce dispositif. Il peut être sollicité par les demandeurs pour aider à la constitution des dossiers.

Article 7 – CONDITIONS DE RECEVABILITE

- le projet devra prendre en compte les obligations relevant du Code du Patrimoine (notamment autorisation de travaux sur le patrimoine protégé au titre des M.H., archéologie préventive) ;
- pour la restauration des objets non protégés, l'avis du conservateur des Antiquités et objets d'art sera sollicité. Les restaurations devront être confiées à des restaurateurs agréés.
- le bénéficiaire ne devra pas solliciter d'autres subventions du Conseil départemental relevant d'autres dispositifs pour la même opération ;
- les travaux ne devront pas être engagés.

Article 8 – MODALITES DE FINANCEMENT

Les dossiers de demande de subvention, quel qu'en soit le demandeur, et quel que soit le propriétaire du patrimoine concerné, seront appréciés selon les critères définis à l'article 4.

Dépense éligible

Elle est égale au coût des travaux et études tels que définis dans l'article 5. Ce coût est calculé H.T lorsque le maître d'ouvrage récupère la T.V.A et T.T.C lorsqu'il ne la récupère pas.

Taux de subvention

Opération située en commune rurale : jusqu'à 80% du montant de la dépense éligible.

Opération située en commune urbaine : jusqu'à 40% du montant de la dépense éligible.

Plafond cumulé des taux

Le taux maximum cumulé des subventions perçues par le maître d'ouvrage pour une opération est de 80%, conformément au cadre législatif en vigueur.

Article 9 – DEPOT DES DOSSIERS ET PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Elle doit comporter les pièces suivantes :

Pour tous les porteurs de projet :

- Lettre de demande de subvention ;
- Note d'opportunité et de présentation du projet (avec photographies) justifiant sa réalisation (besoins et objectifs) ;
- Devis descriptif et estimatif détaillé ;
- Plan de financement détaillé ;
- Permis de construire ou déclaration de travaux, si besoin ;
- Autorisation des travaux délivrée par la DRAC sur le patrimoine protégé au titre des M.H ;
- Plan de situation des travaux + photos (pour les édifices) ;
- Extrait de plan cadastral (pour les édifices) ;
- Extrait de la matrice cadastrale-relevé de propriété (pour les édifices) ;

- Calendrier prévisionnel des travaux (date de démarrage et date prévisionnelle d'achèvement de l'opération) ;
- Copie de la notification des autres partenaires publics co-financeurs sollicités (à fournir dès réception) ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Convention ou arrêté préfectoral attributif de subvention dans le cas d'un financement de la DRAC.

Pour les communes, groupements de communes et établissements publics:

Délibération visée par la Préfecture :

- Sollicitant une subvention départementale et autres concours financiers ;
- Décidant des travaux à exécuter ;
- Approuvant le montant du projet et présentant le plan de financement.

Pour les programmes > à 210 000 € HT :

- Avant-projet **définitif** (A.P.D.) décomposé en lots séparés faisant apparaître les quantités et prix unitaires (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes) ou actes d'engagement et D.P.G.F. + devis éventuels.
- Tableau récapitulatif **définitif** détaillé du coût du projet (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Pour les fondations, associations patrimoniales propriétaires ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire :

- Statuts en vigueur ;
- Avis de constitution publié au Journal officiel ;
- Acte de propriété ;
- Délibérations des assemblées nommant le conseil d'administration et les membres du bureau ;
- Comptes du dernier exercice clos certifiés par le Président de l'organisme ;
- Attestation par laquelle le demandeur de la subvention s'engage à financer et réaliser les travaux .

Pour les personnes privées

- Le titre de propriété de l'édifice ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative au patrimoine concerné ;
- Attestation par laquelle le demandeur de la subvention s'engage à financer et réaliser les travaux et apporter l'autofinancement nécessaire.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au fur et à mesure de l'instruction.

Les demandes d'aide départementale sont présentées au vote de la commission permanente du Conseil départemental.

Pour les propriétaires privés, une convention entre les parties (qui figure en annexe) fixe les délais de réalisation, les modalités pratiques de versement, et les obligations du bénéficiaire.

Article 10 – ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Parce que le Département considère qu'il est important que le patrimoine restauré et conservé dans notre Département, grâce aux contribuables des Alpes-Maritimes, puisse être connu et visité par tous les Maralpains, les aides départementales accordées seront soumises au principe de réciprocité. En sollicitant l'aide du Département, les propriétaires publics ou privés s'engagent à :

- afficher explicitement le soutien du Conseil départemental sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser,
- apposer une plaque mentionnant l'aide du Département dans l'opération de restauration,
- transmettre au Département tous les éléments de présentation de la réalisation finale pour que ce dernier puisse les diffuser sur son site et ses publications,
- participer à tout événement valorisant le projet soutenu dans le cadre du présent plan,
- informer le Département des dates d'inauguration éventuelle du projet réalisé,
- ouvrir et présenter largement leur patrimoine aux visiteurs, à l'occasion notamment des Journées Européennes du Patrimoine, ou de manifestations spécifiques organisées par le Département.
- En cas de vente dans les 5 ans suivant la notification de la subvention, du bien ayant fait l'objet de l'aide départementale, et quel qu'en soit le motif, le propriétaire privé s'engage à rembourser la somme versée par le Département au *prorata temporis*.

Article 11– PIECES A FOURNIR A L'APPUI DES DEMANDES DE VERSEMENT

I - Versements

Pour les opérations d'un coût inférieur à 1 500 000 €, le nombre total de versements ne peut être supérieur à quatre par opération.

Pour les opérations d'un montant supérieur ou égal à 1 500 000 € (HT lorsque le maître d'ouvrage récupère la TVA, TTC lorsqu'il ne la récupère pas, à préciser selon le bénéficiaire), le nombre de versements pourra être de six. Ils s'établiront comme suit :

- 1) Un premier versement de 25 % au démarrage de l'opération** sur présentation de documents émanant de la structure attestant du début des travaux et notamment, s'il y a lieu, d'un ordre de service.
- 2) versement de deux à quatre acomptes maximum** sur présentation de factures acquittées par les prestataires et d'un récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement des dépenses du projet ou d'un état des dépenses dûment certifié par le comptable public.
- 3) versement du solde** sur présentation de factures acquittées et d'un récapitulatif des pièces comptables ou des factures ou d'un état des dépenses dûment certifié par le comptable public.

Le service instructeur se réserve le droit, en tant que de besoin, de conditionner un versement à la fourniture de justificatifs supplémentaires pour le cas où l'état des dépenses transmis ne permettrait pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses certifiées est conforme à l'objet de la subvention attribuée.

2 – Actions de communication

Les versements des subventions accordées par le Département sont conditionnés par l'application des mesures de publicité décrites ci-après.

- Pour les travaux (durant toute la durée du chantier): installation d'un panneau d'information, à votre disposition à la subdivision départementale d'aménagement du Conseil départemental du secteur du demandeur.
- Pour les autres actions, apposition du logo du Conseil départemental (disponible à la direction de la communication et de l'événementiel) sur tout support adéquat.
- Pour toutes les actions faisant l'objet d'une médiatisation, par l'information préalable de la direction de la communication et de l'événementiel du Conseil départemental.

L'application de ces mesures pourra être attestée par le maître d'ouvrage, notamment à l'aide de photographies du panneau sur site, **elle sera dûment contrôlée dès l'examen des premiers justificatifs de réalisation.**

3 – Durée de validité des subventions

La validité de la subvention est de quatre années à compter de sa notification sans possibilité de prorogation.

Une subvention est annulée automatiquement :

- dès lors que l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution dans un délai de deux ans après la notification de la décision ;
- dès lors que la durée de validité est dépassée.

**ARTICLE 12- LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT AU SENS DU PRESENT
REGLEMENT**

COMMUNES	CONSEGUDES	LE MAS	SIGALE
AIGLUN	CONTES	LE ROURET	SOSPEL
AMIRAT	COURMES	LE TIGNET	SPERACEDES
ANDON	COURSEGOULES	LES FERRES	ST ANDRE DE LA ROCHE
ASCROS	CUEBRIS	LES MUJOULS	ST ANTONIN
ASPREMONT	DALUIS	L'ESCARENE	ST AUBAN
AURIBEAU SUR SIAGNE	DRAP	LEVENS	ST BLAISE
AUVARE	DURANUS	LIEUCHE	ST CEZAIRE SUR SIAGNE
BAIROLS	ENTRAUNES	LUCERAM	ST DALMAS LE SELVAGE
BELVEDERE	ESCRAGNOLLES	MALAUSSENE	ST ETIENNE DE TINEE
BENDEJUN	EZE	MARIE	ST JEANNET
BERRE LES ALPES	FALICON	MASSOINS	ST LEGER
BEUIL	FONTAN	MOUANS SARTOUX	ST MARTIN D'ENTRAUNES
BEZAUDUN LES ALPES	GARS	MOULINET	ST MARTIN DU VAR
BIOT	GATTIERES	OPIO	ST MARTIN VESUBIE
BLAUSASC	GILETTE	PEGOMAS	ST PAUL
BONSON	GORBIO	PEILLE	ST SAUVEUR SUR TINEE
BOUYON	GOURDON	PEILLON	ST VALLIER DE THIEY
BREIL SUR ROYA	GREOLIERES	PEONE	STE AGNES
BRIANCONNET	GUILLAUMES	PEYMEINADE	TENDE
CABRIS	ILONSE	PIERLAS	THEOULE SUR MER
CAILLE	ISOLA	PIERREFEU	THIERY
CANTARON	LA BOLLENE VESUBIE	PUGET ROSTANG	TOUDON
CARROS	LA BRIGUE	PUGET THENIERS	TOUET DE L ESCARENE
CASTAGNIERS	LA COLLE SUR LOUP	REVEST LES ROCHES	TOUET SUR VAR
CASTELLAR	LA CROIX SUR ROUDOULE	RIGAUD	TOURETTE DU CHATEAU
CASTILLON	LA GAUDE	RIMPLAS	TOURNEFORT
CAUSSOLS	LA PENNE	ROQUEBILLIERE	TOURRETTE LEVENS
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	LA ROQUE EN PROVENCE	ROQUEFORT LES PINS	TOURRETTES SUR LOUP
CHATEAUNEUF GRASSE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	ROQUESTERON	UTELLE
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	LA ROQUETTE SUR VAR	ROUBION	VALBONNE
CIPIERES	LA TOUR	ROURE	VALDEBLORE
CLANS	LA TURBIE	SALLAGRIFFON	VALDEROURE
COARAZE	LANTOSQUE	SAORGE	VENANSON
COLLONGUES	LE BAR SUR LOUP	SAUZE	VILLARS SUR VAR
COLOMARS	LE BROC	SERANON	VILLENEUVE D ENTRAUNES

COMMUNES	CONSEGUDES	LE MAS	SIGALE
			VILLENEUVE LOUBET

ARTICLE 13- LISTE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT REPERTORIEES COMME « URBAINES » POUR L'APPLICATION DE CE REGLEMENT

COMMUNES
ANTIBES
BEAULIEU SUR MER
BEAUSOLEIL
CAGNES SUR MER
CANNES
CAP D'AIL
GRASSE
LA TRINITE
LE CANNET
MANDELIEU LA NAPOULE
MENTON
MOUGINS
NICE
ROQUEBRUNE CAP MARTIN
ST JEAN CAP FERRAT
ST LAURENT DU VAR
VALLAURIS
VENCE
VILLEFRANCHE SUR MER

ARTICLE 14- CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Confidentialité :

Les informations détenues par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement sont gérées dans le cadre d'une Politique de Gestion et de Protection des données à caractère personnel labélisée en 2015 par la CNIL.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison, courrier, demandes sont pour certaines aides couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), pour d'autres par la discrétion professionnelle. Le Département s'engage à respecter ces obligations de secret professionnel, de discrétion et l'obligation de confidentialité durant toute la durée du traitement des données.

Le Département s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- e prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la prestation; n
- e pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la finalité du traitement ; n
- e pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf cas prévus par la réglementation en vigueur; n
- rendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques; p
- rendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du traitement des données. p

Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le Département s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ainsi que celles du Règlement Européen (UE) 2016/679 sur la Protection des données, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

Sécurité des données à caractère personnel :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément aux articles 82 et suivants du Règlement Européen (UE) 2016/679 sur la Protection des données, le Département s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA pour la culture la transformation
numérique et la relation usagers

Direction du développement culturel
Service du patrimoine culturel

CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes et « *bénéficiaire* »
relative à « *objet de la subvention* ».
dans le cadre du Dispositif en faveur du patrimoine religieux

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, et agissant conformément à la délibération de la Commission permanente en date du « *date CP* »,
désigné ci-après : « le Département »

d'une part,

Et : « bénéficiaire »

représenté par son « *titre* » en exercice, domicilié en cette qualité « *adresse* »,
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération en date du « *date CP* », le Département a accordé à « *bénéficiaire* » une subvention représentant « *Taux de la subvention (%)* » du montant total des travaux estimé, soit « *montant de la subvention* » € maximum.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La subvention départementale a pour objet « *objet de la subvention* ».

Le montant total des travaux ou des prestations estimé s'élève à « *montant total des travaux estimé* » € (HT lorsque le maître d'ouvrage récupère la TVA, TTC lorsqu'il ne la récupère pas, à préciser selon le bénéficiaire)

Les travaux financés devront débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

La subvention départementale, d'un montant de « *montant de la subvention* » € maximum, pourra être versée en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire au service du patrimoine culturel dès réception de la présente convention.

Pour les opérations d'un coût inférieur à 1 500 000 €, le nombre total de versements ne peut être supérieur à quatre par opération ; pour les opérations d'un montant supérieur ou égal à 1 500 000 € (HT lorsque le maître d'ouvrage récupère la TVA, TTC lorsqu'il ne la récupère pas à préciser selon le bénéficiaire), le nombre de versements pourra être de six. Ils s'établiront comme suit :

1) **Un premier versement de 25 % au démarrage de l'opération** sur présentation de documents émanant de la structure attestant du début des travaux et notamment, s'il y a lieu, d'un ordre de service.

2) **versement de deux à quatre acomptes maximum** sur présentation de factures acquittées par les prestataires et d'un récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement des dépenses du projet ou d'un état des dépenses dûment certifié par le comptable public.

3) **versement du solde** sur présentation de factures acquittées et d'un récapitulatif des pièces comptables ou d'un état des dépenses dûment certifié par le comptable public.

Le service instructeur se réserve le droit, en tant que de besoin, de conditionner un versement à la fourniture de justificatifs supplémentaires pour le cas où l'état des dépenses transmis ne permettrait pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses certifiées est conforme à l'objet de la subvention attribuée.

ARTICLE 3 : ACTIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- veiller à l'installation effective, dès le début du chantier, des éléments d'identité visuelle du Département (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur un panneau distinct du panneau de chantier, et d'en informer le service du patrimoine culturel, gestionnaire du dossier, par l'envoi d'une photographie ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Département des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le Département. Le logo est téléchargeable sur le site www.departement06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s);

- d'organiser, en cours de réalisation des travaux, une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.
- apposer une plaque mentionnant l'aide du département dans l'opération de restauration,
- informer le Département des dates d'inauguration du projet réalisé,
- ouvrir et présenter largement leur patrimoine aux visiteurs, à l'occasion notamment des Journées Européennes du Patrimoine, ou de manifestations spécifiques organisées par le Département.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans et ce, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE ATTRIBUÉE

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : CLAUSES DE DÉNONCIATION ET DE REVERSEMENT

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des actions du bénéficiaire fixées à l'article 3 de la présente convention;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.
- en cas de vente, dans les 5 ans, du bien ayant fait l'objet de la subvention départementale.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto la demande de remboursement par l'émission d'un titre de recette au profit du Département de la somme indûment perçue.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

8.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.



Nice, le

Le Président du Département des
Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

Le « titre bénéficiaire »

« Prénom NOM »

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur

ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



PROJET SCIENTIFIQUE & CULTUREL

GROTTE PRÉHISTORIQUE DU LAZARET – NICE

SOMMAIRE



4	24
Préambule	Le futur : projection sur les 5 ans à venir
6	25
L'existant	Poursuivre les actions et les améliorer
7	26
Une ancienneté des fouilles ayant produit de nombreuses collections	Réalisation d'un projet phare
14	27
Le projet départemental depuis 2015	L'évolution du statut des collections archéologiques et la création d'un centre de conservation et d'étude (CCE)
15	28
Des bâtiments réaménagés pour l'ouverture au public et la continuité du travail scientifique	Le renforcement des liens avec la communauté scientifique et la création d'un comité scientifique
16	29
Le reclassement des collections	Un thème majeur d'étude : l'évolution des interactions hommes-milieu sur littoral méditerranéen au cours des temps préhistoriques
17	30
Une ouverture au public réalisée	Le développement de recherches modernes et innovantes
21	31
Une place d'acteur dans le monde pédagogique	L'élaboration d'un Projet Collectif de Recherche
22-23	32
Synthèse	La reprise des activités de terrain dans la grotte du Lazaret
	34
	Conclusion

Préambule

Le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire de la grotte préhistorique du Lazaret, classée Monument Historique par arrêté en date du 21 mars 1963, et des collections qui sont issues des fouilles méthodiques menées dans ce gisement d'intérêt international depuis le début de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Avec son remplissage sédimentaire de plus de sept mètres d'épaisseur ayant un âge compris entre 190 000 et 120 000 ans environ et couvrant la quasi-totalité d'un cycle glaciaire (MIS 6, Pléistocène moyen final), la grotte du Lazaret est un gisement préhistorique d'intérêt scientifique et culturel international. Ce haut lieu de la préhistoire mondiale permet – sur la base d'une approche transdisciplinaire - d'appréhender et de mieux comprendre :

- l'émergence des formes classiques de l'homme de Néandertal (*Homo neanderthalensis*) sur le littoral méditerranéen et plus généralement en Europe,
- l'évolution des stratégies de subsistance élaborées par ces hominiens au cours des périodes glaciaires,
- l'évolution des cultures matérielles de ces populations préhistoriques (typologie et technologie des outillages lithiques au cours de la transition entre le Paléolithique inférieur et le Paléolithique moyen),
- l'évolution du comportement social (cognition) des peuplements anciens d'Europe méridionale,
- l'évolution de la paléobiodiversité (faune et flore), de la dynamique climato-environnementale et de la dynamique des interactions entre les hommes préhistoriques et leur milieu de vie, sur le littoral méditerranéen, tout au long d'un cycle glaciaire.

Durant de nombreuses années, la gestion du site a été confiée à un partenaire scientifique indépendant (association loi 1901) principalement tournée vers la recherche fondamentale en Préhistoire. En 2015, à l'issue de la mise en liquidation judiciaire de cette association, le Département des Alpes-Maritimes a repris à son compte la totalité de gestion de la structure et a initié un nouveau projet ayant notamment abouti à l'ouverture du site au public depuis le 2 juin 2017.

Un projet Scientifique et culturel pour guider l'évolution du Lazaret dans les années à venir

Aujourd'hui, après 2 années de fonctionnement, il a paru nécessaire de doter la structure « Grotte du Lazaret » d'un projet de développement. L'option choisie pour rédiger ce document de synthèse est celle d'un projet Scientifique et Culturel (PSC) habituellement utilisé dans les musées ayant la qualité de Musée de France. Le projet Scientifique et Culturel (PSC) a pour but de formaliser et planifier les projets, tant du point de vue conceptuel que budgétaire. Cet exercice de réflexion a paru intéressant à reprendre et à appliquer à la situation du Lazaret afin de mieux définir les objectifs et perspectives de la structure pour les années à venir.

En effet, l'importance scientifique de la grotte du Lazaret et des collections archéologiques qui y ont été exhumées et du projet pédagogique mis en place depuis 2017, imposent de développer aujourd'hui un projet à la hauteur de l'intérêt patrimonial et scientifique du site dont la renommée dépasse largement le cadre national.

Ce PSC fait un bilan de l'existant et définit une ligne directrice de développement qui consistera à préserver les missions de récolte des données de terrain (fouille du site préhistorique du Lazaret), à initier une véritable dynamique scientifique autour des importantes collections conservées dans la structure et à développer - par la muséographie et la médiation pédagogique - la valorisation du site auprès de tous les publics (grand-public et scolaires).

L'objectif du projet est de mettre en place les bases qui permettront au site préhistorique du Lazaret de devenir un pôle d'excellence dans le domaine de l'évolution des sociétés humaines.



At

L'existant

Une ancienneté des fouilles ayant produit de nombreuses collections

Un site fouillé depuis le XIXème siècle

La grotte du Lazaret a été signalée pour la première fois en 1821, par François Emmanuel Fodéré dans son ouvrage « Voyage aux Alpes-Maritimes ».

En 1842, dans son ouvrage intitulé « Influence du climat de Nice sur la marche des maladies chroniques et particulièrement sur la phtisie pulmonaire », le Docteur Alexis Naudot, qui est notamment membre de la Société Géologique de France, a effectué une fouille ponctuelle dans la grotte du Lazaret. Il y découvrit notamment un fragment distal de fémur humain, associé à des ossements de cerf et de lapin. Ce scientifique a tenté de publier ces observations sous la forme d'une note soumise le 18 décembre 1842 à l'Académie des Sciences de Turin et intitulée « Note sur les cavernes ossifères de Nice ». Les académiciens de Turin refusèrent de présenter cette communication au motif qu'« elle ne contenait aucun fait de quelque importance qui n'ait été déjà consigné dans l'œuvre de Cuvier sur les ossements fossiles et dans les travaux de nombreux auteurs qui traitent des dépôts de Nice »

En 1852, le Docteur Frédéric Alexandre Le Fèvre, propriétaire du terrain, décida de creuser un puits à l'entrée de la grotte du Lazaret, traversant ainsi l'ensemble des dépôts archéologiques. Conscient de l'intérêt paléontologique et préhistorique de ses découvertes, il les signala au paléontologue Emile Rivière qui publia une première note scientifique en 1882 et attribua le site, sur la base de la présence d'ossements de mammifères et de bifaces (outils présentant une symétrie bilatérale et bifaciale), aux temps préhistoriques anciens du Quaternaire.

CHRONIQUE LOCALE.

— Nous apprenons que M. le docteur Le Fèvre, médecin français, résidant en ce moment dans notre ville, vient de découvrir, en pratiquant des excavations dans une vaste grotte située dans sa campagne de Mont-Boron à Nice, et connue sous le nom de grotte du Lazaret, un gisement considérable d'animaux fossiles. Ces fouilles doivent être continuées et nous espérons que M. Le Fèvre sera favorisé dans ses recherches et pourra bientôt donner quelques détails sur ce fait qui intéresse à un si haut point la science.

A la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle, divers amateurs se sont livrés à des fouilles plus ou moins intensives et peu méticuleuses dans la cavité.

A partir de la seconde moitié du XXème siècle, le gisement a fait l'objet de diverses campagnes de fouilles méthodiques réalisées tout d'abord dans les années 1950 par le Commandant François Charles Ernest Octobon (locus VIII), puis par le Professeur Henry de Lumley à partir de 1962 [sondage centre et fouilles dites de l'entrée (à partir de 1967 et jusqu'en 2014)].

Des collections importantes Un très riche patrimoine archéologique

Les fouilles menées au cours du XX^{ème} siècle ont permis de récolter un très abondant matériel archéologique. Ce sont en effet, plusieurs centaines de milliers d'objets archéologiques (plusieurs millions, s'il est tenu compte des restes de microvertébrés et d'invertébrés) qui ont été collectés. Parmi ceux-ci, à ce jour, plus de 328 000 objets (industries lithiques, restes paléontologiques et paléanthropologiques) ont été répertoriés et étudiés.

Les campagnes de terrain menées par le Commandant F.C.E. Octobon se sont concentrées dans le diverticule dénommé Locus VIII, situé à gauche de l'entrée de la cavité.

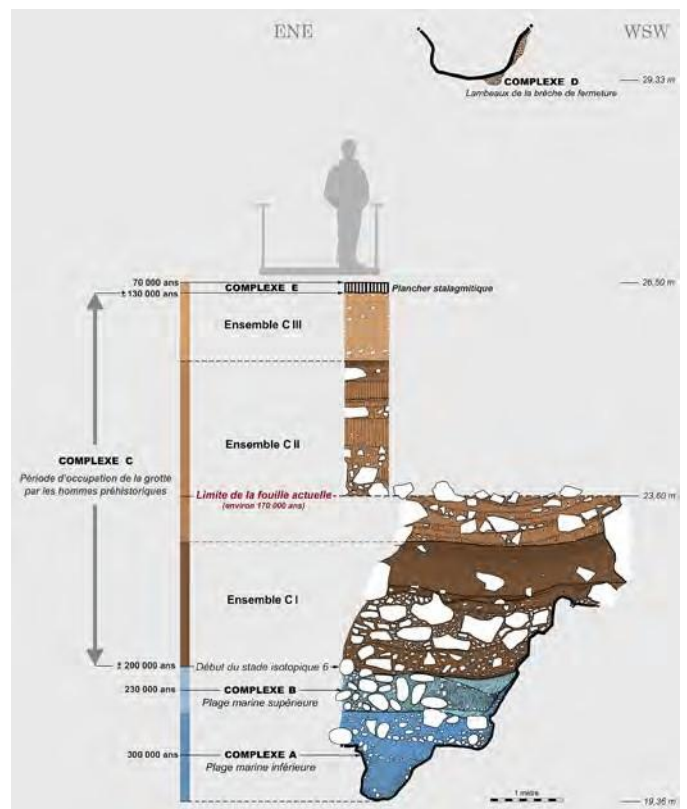
Les fouilles entreprises par le Professeur Henry de Lumley se sont concentrées :

- dans une zone de quelques m², au centre de la grotte (fouille centre), de 1962 à 1965,
- à l'entrée de la grotte (fouille dite de l'entrée), sur une superficie de 110 m² environ et sans discontinuité, de 1965 à 2014.

Les fouilles menées à l'entrée de la grotte représentent une profondeur totale de 3,10 mètres. Ces travaux de terrain, qui ont été effectués dans les règles de l'art, ont permis de mettre au jour 29 niveaux d'occupation humaine, dénommés UA 1 à UA 29 (UA = unité archéostratigraphique).

- la première unité archéostratigraphique (UA 1), située au sommet du remplissage, date de – 120 000 ans environ,
- la dernière unité archéostratigraphique fouillée (UA 29), située à la base de la zone de fouille de l'entrée, date de – 170 000 ans environ.

Il sera nécessaire de fouiller encore un peu plus de 4 mètres de sédiment afin d'atteindre les niveaux situés à la base du remplissage, qui datent de – 190 000 ans environ.



Ce sont au total, près de 638 000 objets qui ont été collectés, dont la répartition s'établit ainsi :

Objets répertoriés		
Sondage centre	coordonnés (carnet de fouille)	3 853
Sondage centre	non coordonnés (n° R)	7 195
Locus VIII	coordonnés (carnet de fouille)	
Locus VIII	non coordonnés (n° R)	29 451
Puits	coordonnés (carnet de fouille)	22
Puits	non coordonnés (n° R)	224
Entrée	coordonnés (carnet de fouille)	298 380
Entrée	non coordonnés (n° R)	298 745
Total objets répertoriés		637 870

Les 328 000 objets (industries lithiques, restes paléontologiques et paléoanthropologiques) répertoriés et étudiés se répartissent de la façon suivante :

Industries lithiques	92 742
Faunes (invertébrés +vertébrés)	235 499
Restes humains	28
Total objets étudiés et répertoriés	328 269

Le détail des collections répertoriées figure en annexe 1.



Le fragment de frontal de l'homme du Lazaret (Homo neanderthalensis) S11 DC96 n°4517
Ensemble CII - Niveau UA28



Troisième et quatrième prémolaire inférieures gauche de l'homme du Lazaret (Homo neanderthalensis) U11 DU32 n° 2137 et 2138
Ensemble CII - Niveau UA26



Biface lancéolé en calcaire marneux P14 GB64T
n°3230
Ensemble CII - Niveau UA25



Ra cloir en silex de la grotte du Lazaret (S12
ED103 n°5976)
Ensemble CII - Niveau UA25



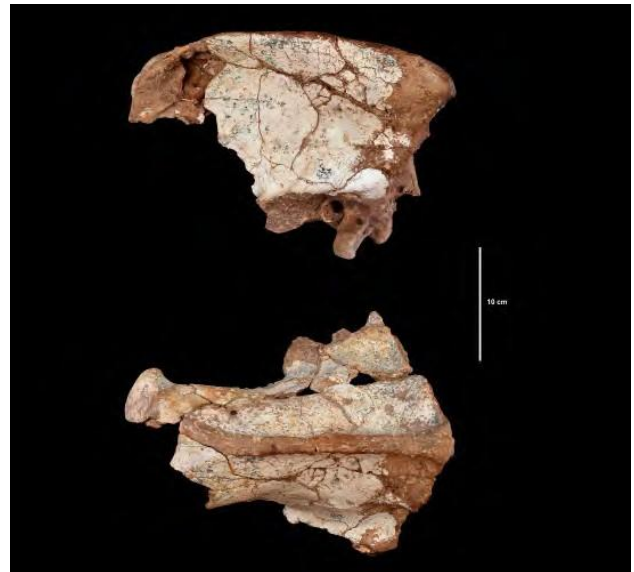
Crâne et mandibule de louve (*Canis lupus*) P14
GB71T n° 2499
Ensemble CII - Niveau UA25



Troisième dent déciduale inférieure droite d'éléphant antique (*Palaeoloxodon antiquus*) T15
HS32 n°335
Ensemble CIII – Niveau UA11



Mandibule gauche de panthère [*Panthera (Leo) spelaea*] Q9 BN16 n° 533
Ensemble CIII – Niveau UA8



Crâne d'ours des cavernes (*Ursus spelaeus*) P20
MP22 n°573
Ensemble CII – niveau UA20

Des collections importantes

Des objets archéologiques dispersés sur plusieurs sites :

- dans le bâtiment attenant à la grotte du Lazaret est conservée la totalité de la faune de grands mammifères, industries lithiques provenant des fouilles menées depuis 1990 dans la grotte du Lazaret),
- dans un local départemental situé au Centre Administratif des Alpes-Maritimes : industries lithiques du Locus VIII, du sondage centre et de la fouille de l'entrée / années 1967 – 1999/2000), ce transfert postérieur à la reprise du site par le Département a été rendu nécessaire par les réagencements des espaces sur le site.
- au Fort de la Drète (Commune d'Èze), dans des locaux appartenant au Département et mis, – en son temps - à la disposition du Professeur Henry de Lumley (convention d'occupation à titre précaire) : esquilles, lagomorphes, avifaune et microvertébrés,
- au laboratoire de préhistoire du Nice (antenne de l'Institut de Paléontologie Humaine) : emprunt temporaire, pour étude, par le Professeur Henry de Lumley du matériel issu des campagnes 2012, 2013 et 2014 (unité archéostratigraphique UA29),
- dans une structure gérée par le Professeur Henry de Lumley (28 restes humains).

Il conviendra, à très court terme, de rassembler ces collections afin de permettre à l'ensemble de la communauté scientifique de pouvoir les étudier.



Des collections importantes Situation des collections au Lazaret :

Actuellement, dans le bâtiment du site départemental du Lazaret, les collections sont conservées dans 632 tiroirs en bois qui se répartissent ainsi :

Salle « médiation-infographie » :

170 tiroirs / faunes de grands mammifères provenant des fouilles antérieures à l'année 2000

- 1 mur principal de 8 colonnes, soit 136 tiroirs
- 1 mur latéral de 2 colonnes, soit 34 tiroirs

Ces faunes sont classées selon la hiérarchie suivante : localisation dans la grotte (fouilles du locus VIII, du centre et de l'entrée), stratigraphie (lorsque c'est possible), systématique (ordre, famille, genre, espèce) puis anatomie [squelette céphalique, post-céphalique (rachis, membres etc...)]

Salle « animation » :

170 tiroirs / faunes de grands mammifères provenant des fouilles postérieures à l'année 2000

- 1 mur latéral de 6 colonnes, soit 102 tiroirs
- 1 mur principal de 4 colonnes, soit 68 tiroirs

Ces faunes – provenant toutes du secteur dit de l'entrée - sont classées selon la hiérarchie suivante : systématique : stratigraphie (UA25 à UA28 de l'ensemble stratigraphie CII), systématique (ordre, famille, genre, espèce) puis anatomie [squelette céphalique, post-céphalique (rachis, membres etc.)]

Salle « recherche » :

242 tiroirs / industries lithiques provenant principalement des fouilles postérieures à l'année 2000

- 1 mur principal de 10 colonnes, soit 170 tiroirs
- 3 colonnes latérales, soit 51 tiroirs
- 2 colonnes supplémentaires, soit 21 tiroirs

Les industries lithiques du Lazaret provenant des fouilles postérieures à l'année 2000 sont classées par unité archéostratigraphique (UA25 à UA28 de l'ensemble CII). Il est envisagé de recourir à un classement par grand type d'outils au cours de l'année 2017 (galet, éclat, chopper, chopping-tool, biface, grattoir, pointe, racloir, nucléus, etc.). On notera que l'intégralité des bifaces (N=300) provenant des divers secteurs de la grotte (locus VIII, centre et entrée) est conservé dans cette salle.

Atelier :

50 tiroirs (microvertébrés et invertébrés, toutes années confondues). 50 tiroirs – contenant diverses faunes de microvertébrés et d'invertébrés en cours de classement - sont également conservés temporairement dans une salle non accessible au public située au-dessus de la boutique.

Les collections étaient gérées par **une base documentaire spécifique qui n'a pas été transmise au Département**. En l'absence d'un état des collections, et face à des déclassements d'objets, le travail de compréhension et d'appropriation intellectuelle des collections par la nouvelle équipe a été rendu difficile. Cependant, les carnets de fouilles qui permettent la localisation des objets trouvés et comportent une analyse sommaire sont en possession du Département et ont aidé au travail de reclassement et contrôle des collections.

Le projet départementale depuis 2015

En 2015, le Département des Alpes-Maritimes a initié un projet novateur, s'appuyant sur trois missions principales, fortes et complémentaires :

- ouverture de la grotte du Lazaret au public / médiation culturelle et scientifique,
- poursuite des activités de terrain (fouille du site du Lazaret),
- développement d'une recherche de pointe sur les collections issues des fouilles afin de mieux connaître et mieux comprendre l'évolution de l'Homme.

Ce projet ambitieux ne pouvait laisser de côté la question des collections, richesses du site dont le reclassement est un préalable indispensable à toute reprise des fouilles.

Outre la grotte préhistorique, le site départemental du Lazaret est constitué d'un vaste parc à anciennes terrasses oléicoles et d'un bâtiment, constituant un lieu de conservation des collections, de recherche et de médiation.



Des bâtiments réaménagés pour l'accueil du public et la continuité du travail scientifique

Le Parc de la villa « la Côte »

Situé à moins de 50 mètres du rivage méditerranéen, le Lazaret bénéficie d'un environnement arboré exceptionnel hérité du vaste parc de la villa « la Côte ». A partir de la route, il faut cheminer agréablement, à pied, sur 300 m environ pour accéder à la grotte. Ce parcours a été mis à profit pour apporter aux visiteurs les informations nécessaires à la compréhension du site. .

Le bâtiment : un lieu de recherche et de médiation

Depuis sa construction en 1969 grâce à des fonds du Ministère des affaires culturelles, la vocation première du bâtiment est la conservation des collections issues de la grotte du Lazaret. En 2015, le bâtiment avait été négligé, les espaces ne répondaient plus aux normes de conservation, les collections souffraient d'un grand désordre. Cependant l'équipement du bâtiment en meubles adaptés au classement des collections archéologiques a permis, au prix d'un très gros effort de reclassement, de redresser cette situation.

Le bâtiment a gardé sa vocation première de conservation mais il a été profondément transformé par la création d'une boutique, d'une salle d'exposition et d'une salle de médiation, rendues nécessaires par l'ouverture du site au public.

Ce bâtiment, de deux niveaux, est agencé de la façon suivante :

Rez-de-chaussée (106 m², espace ouvert au public) :

- un accueil/boutique (18 m²)
- des sanitaires (11.4 m²)
- une réserve (8.9 m²)
- une salle d'animation pédagogique (31.6 m²)
- une salle d'exposition (29.3 m²)
- une entrée et un petit local de stockage (6.8 m²)

Les sanitaires, l'accueil/boutique, la salle d'animations pédagogiques et la salle d'exposition sont accessibles au public.

Niveau 1 (120 m², non ouvert au public) :

- un palier (3.5 m², espace non-ouvert au public))
- une salle destinée aux chercheurs extérieurs et aux étudiants (31.4 m²)
- une salle d'eau réservée aux chercheurs extérieurs et aux étudiants (6.7 m²)
- une salle polyvalente (32.7 m²)
- un coin cuisine (6.8 m²)
- une salle d'eau et un diverticule (11,2 m²)
- un premier bureau (26.9 m²)
- un second bureau (10.8 m²)
- Le public n'a pas accès à ce niveau

Les locaux répondent maintenant aux contraintes imposées par la conservation de collections scientifiques et patrimoniales de cette importance. Ils sont sécurisés contre le vol et l'intrusion dans tous les espaces et sont équipés d'une détection incendie. Ils présentent de vastes espaces intérieurs aisément modulables. Un accès hiérarchisé est organisé au sein de ces locaux, permettant de donner un accès réservé au personnel, avec strict contrôle d'accès ; d'établir un accès contrôlé (accueil des chercheurs dans les espaces réservés à l'étude, sous le contrôle et la surveillance du personnel permanent) et d'accueillir le public dans l'espace de médiation culturelle, sous le contrôle et la responsabilité des médiateurs culturels.

Les locaux bénéficient notamment d'une excellente étanchéité et isolation et permettent de créer des espaces de stockage isolés climatiquement pour les matériaux les plus sensibles. Des conditionnements spécifiques respectant les différents matériaux et adaptés à une gestion plus rationnelle du stockage (gain de place, manutention facile, réduction des coûts) sont employés.

Le reclassement des collections

Un effort constant de reclassement entrepris depuis 2015 :

Les collections ont été correctement (re)classées et ont fait l'objet d'un contrôle visuel. Les données documentant le travail de fouille ont été regroupées et analysées afin de doter la Grotte du Lazaret d'outils de travail cohérents.

La création d'outils de travail

La conservation des métadonnées

Un effort a été consenti, par le moyen d'un programme de numérisation, afin de conserver et éventuellement diffuser les métadonnées (carnets de fouilles, plans de terrain à l'échelle 1/5ème et coupes stratigraphiques) conservées sur le site :

- les carnets de fouilles (N = 330) ont été numérisés au format PDF,
- les plans de fouilles à l'échelle 1/5ème (N = 3000 environ) ont été numérisés au format PDF,
- les 49 profils longitudinaux et transversaux ont été numérisés aux formats JPEG et PDF,
- les carnets de notes du Commandant F.C.E. Octobon (campagnes 1954-1966) ont également été numérisés au format PDF.

L'élaboration d'une base de données

Sur la base des inventaires dont disposait le Département, une base de données relationnelle (sous le logiciel FULDESK) a été bâtie. Cette base regroupe :

- les données issues de la fouille (carnets de fouilles),
- les données issues des déterminations paléontologiques (faunes de vertébrés et d'invertébrés),

- les données issues de la description des artefacts lithiques (industries).

C'est grâce à cette base de données qu'une vaste opération de récolement a pu être initiée.

A terme, une version consultable en ligne de cette base de données sera élaborée.

Le contrôle des conditions de conservation :

Dans le but de pérenniser les collections issues des différentes fouilles menées dans la grotte du Lazaret, la majeure partie du matériel archéologique est conservée dans le bâtiment attenant à la grotte (faunes, restes humains et matériel lithique non encore étudié). Cependant, compte tenu de l'exiguïté de ce bâtiment, il est probable qu'une partie du matériel (industries lithiques étudiées et publiées) demeure entreposé dans les locaux du Centre Administratif.

Les collections trouvent dans ces sites des locaux adaptés à la conservation préventive pérenne des mobiliers :

- conditions climatiques et hygrométriques stables,
- locaux adaptés à la conservation particulière de matériaux sensibles,
- matériel de stockage et contenants adaptés et aux normes.

L'objectif principal est de faire en sorte que le mobilier archéologique provenant de la grotte du Lazaret demeure une ressource qui pourra être (ré)étudiée, (ré)interprétée, (à nouveau) publiée et mise en valeur, et ce grâce à une gestion adéquate et une conservation à long terme de ce fonds scientifique et patrimonial.

Une ouverture au public réalisée



L'ouverture au public a nécessité un certain nombre d'aménagements onéreux pour assurer l'accueil et la sécurité des visiteurs sur le site et notamment dans la et la grotte. L'accueil du public a été conçu globalement en utilisant tous les atouts du site et toujours dans la perspective de resituer le site du Lazaret dans l'évolution globale de l'humanité et de donner aux visiteurs des clés de compréhension du site.

Un parcours pédagogique réalisé sur le chemin d'accès à la grotte.

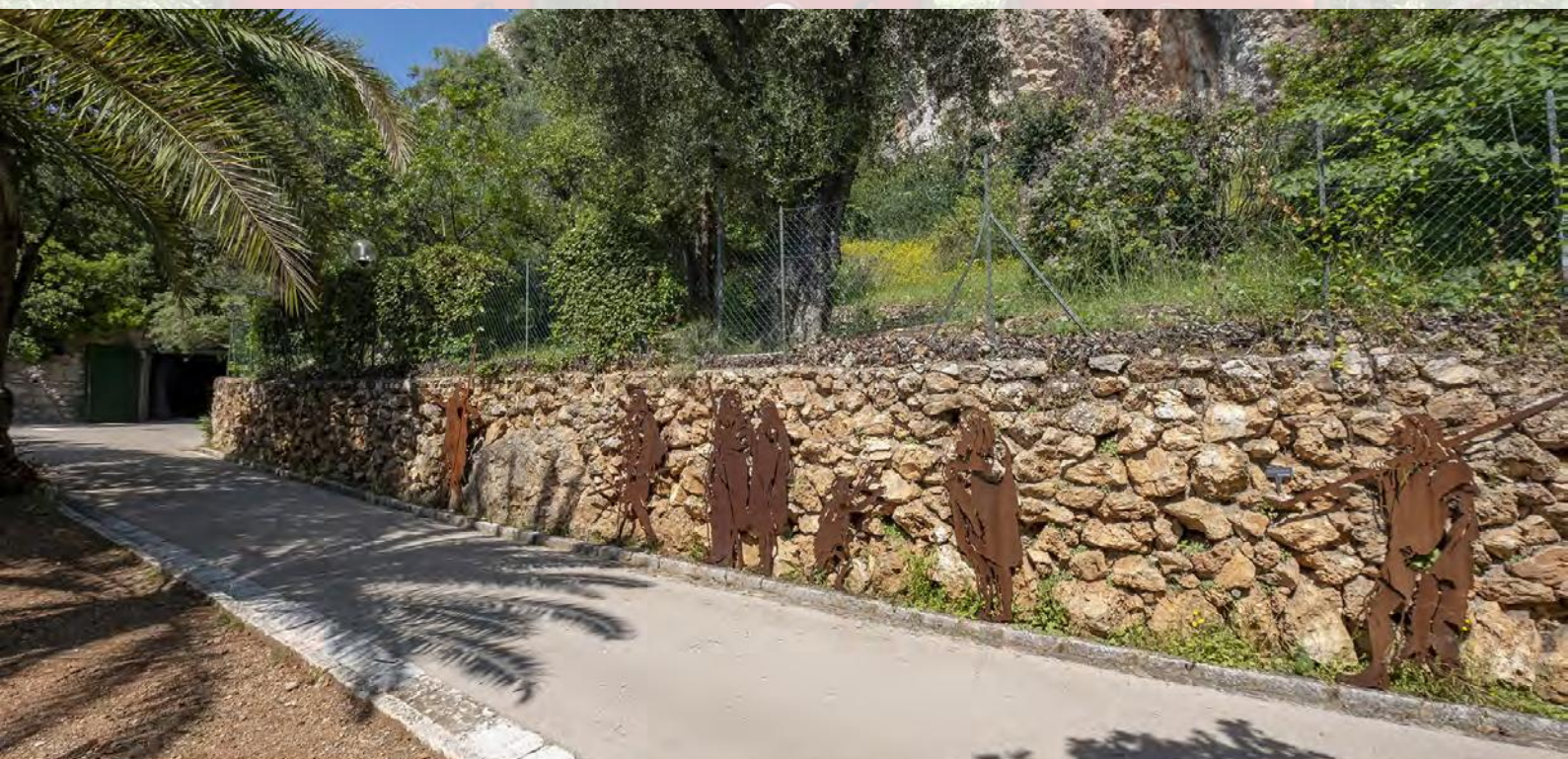
Dans le but de transmettre à tous les publics des notions clefs sur l'évolution des civilisations préhistoriques, de la biodiversité, des climats et des environnements, un parcours a été aménagé sur le chemin d'accès à la grotte, permettant de replacer la grotte du Lazaret dans cadre de l'évolution humaine, de -7 millions d'année à nos jours.

La première étape du parcours - qui mène le visiteur du boulevard Franck Pilatte à l'entrée du Tribunal administratif - évoque sous forme de panneaux l'origine et l'évolution de l'homme :

- l'origine de l'humanité, il y a 7 millions d'années,
- l'importante diversité des premiers représentants du genre humain, entre 5 et 3 millions d'années,
- l'apparition des premiers outils, il y environ 2,5 millions d'années,
- les premiers peuplements préhistoriques en Eurasie, il y a 1,8 millions d'années,
- les plus anciens sites préhistoriques des Alpes-Maritimes, il y a 1 million d'années (le Vallonnet à Roquebrune-Cap-Martin) et 400 000 ans (Terra Amata à Nice).



La seconde étape du parcours mène le visiteur à l'entrée de la grotte du Lazaret en passant par de l'accueil-boutique. Elle permet de découvrir, sous forme de panneaux, l'environnement et le paysage dans lesquels a évolué l'homme du Lazaret.



Deux sculptures à l'échelle 1:1 représentant un ours (*Ursus arctos*) et une panthère (*Panthera pardus*) permettent aux visiteurs d'appréhender la biodiversité du littoral méditerranéen au cours des périodes glaciaires. Des silhouettes en métal à échelle 1:1, représentant un cerf géant (*Mégacéros*) et une caravane humaine se dirigeant vers la grotte du Lazaret agrémentent cette portion du parcours pédagogique.

Des flash-codes apposés sur les panneaux permettent aux visiteurs de recevoir une information scientifique complémentaire.

Aménagement du couloir et la grotte, 3ème étape du parcours.

Le couloir d'entrée de la grotte du Lazaret a été aménagé afin de présenter aux publics divers éléments spectaculaires (moulages de sols, faunes, outils et restes humains) issus de la grotte du Lazaret. Deux films d'animation ont été réalisés :

- un film d'animation 3D retraçant différentes étapes de formation de la grotte (3.20minutes),
- un film-interview ayant pour objet de permettre de mieux comprendre le comportement et le mode de vie des hommes du Lazaret il y a 160 000 ans (6 minutes environ).

La grotte du Lazaret constitue le moment fort de la visite

Grâce à une nouvelle passerelle, répondant aux normes de sécurité en vigueur et offrant la possibilité d'accueillir 19 personnes, le public peut pénétrer au cœur de la grotte du Lazaret et d'appréhender le site dans sa globalité. Accompagné par un médiateur ou en visite libre, la grotte livre ses secrets et s'offre à la contemplation. Un parcours « son et lumières » se déroule au fur et à mesure de l'avancée sur la passerelle, signalant les étapes importantes : les premiers espaces fouillés, le sol de fouille principal, l'histoire géologique et préhistorique de la grotte avec mise en lumière des éléments les plus significatifs et projection sur les parois d'objets archéologiques. Actuellement, un film d'animation 3D à destination

des enfants projeté sur une paroi clôt cette visite. Cette animation sera complétée par une projection 3D tout public (mapping) qui sera projetée sur l'ensemble des parois du fond de la grotte (en cours d'achèvement)

A l'issue de la visite de la grotte du Lazaret, deux panneaux évoquent les dernières étapes de l'évolution humaine, des formes classiques d'hommes de Néandertal aux premières sociétés sédentaires du Néolithique.

Une salle d'exposition aménagée dans le bâtiment principal.

Elle illustre les différentes facettes du métier d'archéologue. Grâce à un partenariat avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives), 10 petits films animations pour les enfants et les adultes sont proposés. Cette salle présente en outre une reconstitution hyperréaliste d'un homme préhistorique presque contemporain de l'homme du Lazaret (œuvre d'Elisabeth Daynès).



Bilan chiffré depuis l'ouverture du site au public

Depuis l'ouverture du site au public, le 2 juin 2017, outre la visite classique offerte aux visiteurs individuels ou aux groupes, des actions spécifiques en faveur du public parents-enfants, et des actions pédagogiques destinées aux scolaires dans et hors les murs ont été mises en place.



Le site préhistorique du Lazaret a accueilli **40 182 visiteurs** (au 30.09.19).

Année	Fréquentation	Recettes billetterie	Recettes boutique	Total
2017 (à partir du 2 juin)	9 218	5 287 €	7 370 €	12 657 €
2018	16 481	7 188 €	9 507 €	16 695 €
2019 (au 30 septembre)	14 483	4 512 €	8 446 €	13 000 €

Le détail de la fréquentation du site figure en annexe 2.



Une place d'acteur dans le monde pédagogique

Le développement des actions pédagogique a permis d'établir une rencontre entre le monde des élèves, de l'éducation et celui de la recherche et de la conservation du patrimoine. Des animations pédagogiques destinées aux scolaires (écoles, collèges et lycées) ont été élaborées en concertation étroite avec le rectorat des Alpes-Maritimes et des sessions « hors les murs » ont également été mises en place.

Les principales propositions faites monde éducatif sont les suivantes :

Visite de la grotte préhistorique du Lazaret

Atelier d'initiation à la fouille archéologique

Atelier « l'évolution de l'homme »

Atelier « paléoécologie : évolution des climats et environnements au cours des temps préhistoriques »

Atelier « de l'anatomie comparée aux analyses moléculaires »

Le détail des ateliers pédagogiques figure en annexe 3



Synthèse

Le site du Lazaret dispose de multiples atouts :

- Un site préhistorique unique, haut lieu de la préhistoire mondiale
- Une politique départementale globale de valorisation du patrimoine culturel
- Une volonté politique d'ouverture du site au public et un budget conséquent alloué à l'aménagement du site
- Un environnement socio-économique favorable
 - Environnement côtier au sein d'une grande ville
 - Économie fortement dédiée au tourisme
 - Tourisme culturel en pleine évolution
 - Secteur tertiaire dynamique
- Un environnement culturel favorable : pôle universitaire en forte croissance
- Une reconnaissance de la qualité du site par les organismes professionnels et les réseaux sociaux
 - Prise en compte par certains guides touristiques (Lonely Planet)
 - Label qualité Tourisme en voie d'acquisition (avant fin 2019)
 - Excellents retours sur les réseaux sociaux (TripAdvisor, Google avis)
- Une fréquentation qui place le site en second position des établissements similaires du département, après Terra Amata mais avant Menton ou Tourrette-Levens (cf. annexe 2)

Mais il connaît aussi quelques freins à son développement :

- Bâtiment non extensible (loi littorale)
- Stationnement difficile (absence de parking)
- Déficit de liens avec le monde scientifique, en grande partie liée à la précédente gouvernance du site
- Déficit de communication autour du site. Les chiffres montrent en effet que 75 % des visiteurs le découvrent « par hasard » (cf. annexe 2)
- Personnel trop contraint induisant une difficulté chronique à assurer la continuité de service (4 agents permanents à ce jour : 1 archéologue, 1 médiatrice et 2 agents d'accueil)



Le futur : projection sur
les 5 ans années à venir

Poursuivre les actions déjà mises en place et les améliorer

Les objectifs seraient de :

- poursuivre l'ouverture au public en diversifiant l'offre faite au public, notamment en direction du public parents-enfants (jeux, parcours),
- parachever l'équipement de la grotte (mapping 3D),
- amplifier la dynamique pédagogique auprès du public captif (scolaires...),
- renforcer la diffusion scientifique auprès du grand public (cours, expositions itinérantes),
- améliorer la connaissance de la structure par des opérations de communication,
- créer une synergie avec d'autres structures départementales dédiées à la préhistoire,
- achever le travail de reclassement et d'identification des collections afin que le mobilier archéologique provenant de la grotte du Lazaret demeure une ressource qui pourra être (ré) étudiée, (ré)interprétée, (à nouveau) publiée et mise en valeur, et ce grâce à une gestion adéquate et une conservation à long terme de ce fonds scientifique et patrimonial.

Mise en place et réalisation d'un projet phare

La création d'une véritable synergie prenant en compte les préconisations transversales de la Programmation Nationale de l'Archéologie, sera recherchée. Ces préconisations mettent notamment en avant la nécessité :

- de favoriser la compréhension des relations homme/milieu de manière à restituer l'évolution des environnements au cours du temps,
- d'encourager le développement des études innovantes,
- de soutenir la publication des ensembles déjà fouillés.

Le nouveau projet scientifique du Lazaret veut prendre en compte ces préconisations en remettant la structure en capacité d'accueillir à nouveau le monde scientifique (étude des collections et reprise de la fouille). L'objectif visé est devenir un véritable pôle de référence international en matière d'étude des interactions entre les hommes préhistoriques et leur milieu de vie.

Pour atteindre ce but, les moyens d'action seront :

- le reclassement et le récolement des collections paléontologiques et préhistoriques (vu plus haut)
- l'évolution du statut des collections archéologiques de la grotte du Lazaret et la création d'un centre de conservation et d'étude (CCE)
- le renforcement des liens avec la communauté scientifique
- la création d'un comité scientifique
- la détermination d'une thématique de recherche fédératrice et permettant l'intégration de méthodes scientifique innovantes
- la reprise des fouilles dans la grotte

L'évolution du statut des collections archéologiques de la grotte du Lazaret et la création d'un Centre de Conservation et d'Étude (CCE)

Conformément au souhait du ministère de la culture et de la communication et face au retard pris, au cours des 20 dernières années, dans la gestion et l'exploitation des produits de fouilles issus de la grotte du Lazaret, il serait souhaitable que le laboratoire du Lazaret puisse devenir un Centre de Conservation et d'Étude (CCE).

Ces centres ont pour vocation de répondre, dans le cadre de l'application du code du patrimoine (dispositions résultant de la loi sur les musées de France de 2002 et des lois de 2001-2003-2004 sur l'archéologie préventive), aux attentes en matière de gestion des mobiliers archéologiques :

- conservation pérenne du mobilier stocké dans une structure existante mise à niveau,
- accessibilité du mobilier et de la documentation scientifique aux chercheurs pour en favoriser l'étude,
- transfert de collections archéologiques, en vue de leur valorisation patrimoniale, aux musées de France s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma régional de développement des CCE.

Ce statut permettra au site préhistorique du Lazaret de fonctionner comme une véritable réserve du mobilier archéologique répondant aux besoins des professionnels de la recherche, en organisant une mutualisation des moyens et des compétences de valorisation scientifique de la documentation et du mobilier issus des opérations de terrain menées dans la grotte. Afin de conférer un statut aux collections du Lazaret, il est prévu de les rattacher – à court ou moyen terme - au Musée départemental des Merveilles de Tende (Conseil départemental des Alpes-Maritimes) qui bénéficie du label « Musée de France ». La responsabilité juridique des ces collections scientifiques et patrimoniales échoira de fait au Conservateur des musées départementaux.

En vue de cette évolution souhaitée de la structure, une convention relative à la conservation des biens culturels découverts dans la grotte du Lazaret et des archives scientifiques a été signée avec la DRAC PACA en 2017 (cf. annexe 4).

Le renforcement des liens avec la communauté scientifique et la création d'un comité scientifique

Afin de permettre une ouverture la plus large possible des collections à la communauté scientifique, il est envisagé de renforcer les liens avec les acteurs institutionnels de la recherche dans le domaine de la préhistoire (notamment les UMR CEPAM et GEOSCIENCES Azur de l'Université de Nice Sophia Antipolis).

Ces partenariats pourront être envisagés de façon ponctuelle (installation d'équipements spécifiques, organisation de séminaires, réalisation d'opérations spécifiques par des intervenants extérieurs ou organisation d'opérations de médiation culturelle et scientifique) ou de façon plus pérenne (élaboration de conventions de partenariats privilégiés).

Il est prévu de développer des synergies à long terme avec d'autres partenaires :

- services patrimoniaux de la DRAC PACA,
- musées de préhistoire des Alpes-Maritimes et de Ligurie (Musée de Terra Amata, Musée de préhistoire régionale de Menton, Musée de Tourrette-Levens, Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco, Musée des Balzi Rossi),
- opérateurs en archéologie préventive (Service Archéologique de la Ville de Nice, INRAP),
- associations et sociétés savantes (IPAAM, CAAM, Association des Naturalistes des Alpes-Maritimes).

Ces partenariats ont pour objectif de replacer les collections de la grotte du Lazaret au cœur d'un réseau départemental et régional d'étude et de valorisation du patrimoine préhistorique et archéologique.

Il est envisagé de créer un comité scientifique chargé de valider les orientations scientifiques et patrimoniales majeures et de veiller au partage des données.

Ce comité scientifique sera notamment constitué de scientifiques français et européens reconnus dans le monde la préhistoire (universités, CNRS et INRAP) et de membres des institutions de tutelle de l'archéologie (ministère de la culture, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

L'identification un thème majeur d'étude : l'évolution des interactions hommes-milieus sur le littoral méditerranéen au cours des temps préhistoriques

La dynamique des interactions « Hommes-Milieu(x) » au cours du temps est l'une des clefs de la connaissance de l'évolution de l'humanité. Elle constitue un thème d'étude scientifique majeur et la grotte du Lazaret se prête tout particulièrement à de telles investigations, compte tenu de ses caractéristiques :

- Le remplissage s'est mis en place au cours du Pléistocène moyen final et couvre la quasi-totalité d'un cycle glaciaire, le stade isotopique 6 (MIS 6),
- Le cadre stratigraphie du site est clairement défini, notamment la zone dite « de l'entrée » dont la fouille a permis de mettre en évidence 29 unités archéostratigraphiques (UA), datant de -120 000 ans pour la plus récente et de -170 000 ans pour la plus ancienne,
- Les collections paléontologiques provenant des fouilles menées sans discontinuité de la seconde moitié du XX^{ème} siècle au début du troisième millénaire sont particulièrement abondantes (plus de 200 000 éléments anatomiques), diversifiées (plus de 350 espèces de vertébrés et d'invertébrés principalement terrestres mais également marins) et dans un bon état de conservation,
- Le contexte paléoécologique est très pertinent : la grotte du Lazaret est un gisement clef pour connaître et comprendre la richesse spécifique, les phénomènes d'endémismes, de migrations, d'extinctions ou encore les interrelations entre les diverses espèces et communautés de vertébrés (principalement de mammifères) dans une région caractérisée :
 - par une topographie extrêmement morcelée et une succession de milieux très hétérogènes sur le plan géologique et pédologique, véritable carrefour entre les régions méditerranéenne et alpine, qui permet de passer des zones littorales aux massifs cristallins du haut pays en moins de 50 km,
 - par des variations climatiques très contrastées sur de courtes distances qui induisent une grande diversité des habitats et des niches écologiques,
 - par la présence non seulement d'une mince frange côtière ayant permis l'émergence de refuges « classiques » lors des périodes glaciaires et favorisé la coexistence d'espèces endémiques et de communautés mammaliennes dites « non analogues », mais également de massifs d'altitude ayant probablement constitué un zone de refuge dit « cryptique » lors des périodes interstadias et interglaciaires,
- Le contexte culturel est également particulièrement en résonance avec le projet. En effet, la grotte du Lazaret est un des rares sites d'Europe pouvant être attribué à l'acheuléano-moustérien.

Le développement de recherches modernes et innovantes

Au cours des dernières années, le développement et l'utilisation combinée de diverses techniques analytiques innovantes appliquées à la fois aux faunes mammaliennes ainsi qu'aux restes d'hominidés fossiles (analyses des isotopes stables, en morphométrie géométrique, de l'usure dentaire ou encore en cémentochronologie) ont offert de nouvelles perspectives aux préhistoriens et aux paléontologues, leur permettant de mieux appréhender l'évolution de la dynamique des interactions entre les hommes et leur(s) milieu(x) au cours du temps.

L'application de ces nouvelles méthodes d'analyses – couplées aux méthodes plus classiques – sur des sites préhistoriques datant du Pléistocène, a abouti à des synthèses pluridisciplinaires qui constituent désormais autant de références dans le domaine de la recherche en Préhistoire.

En point d'aboutissement : l'élaboration d'un Projet Collectif de Recherche

Il est proposé aujourd'hui d'élaborer un projet spécifique – qui pourrait prendre la forme d'un Projet Collectif de Recherche - en collaboration étroite avec la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'azur (DRAC PACA) et divers spécialistes de renommée nationale et internationale, dans le but d'appliquer ces différentes techniques novatrices aux abondantes et diversifiées faunes mammaliennes mises au jour dans la grotte préhistorique du Lazaret.

Ce projet a pour objectif d'initier une nouvelle dynamique d'étude du matériel archéologique mis au jour dans la cavité au cours des dernières décennies et d'élaborer un nouveau cadre méthodologique. Il permettra d'intégrer l'ensemble des aspects éco-éthologiques des mammifères afin de mieux appréhender leurs relations avec les groupes humains ayant occupé la grotte du Lazaret, ainsi qu'avec leur environnement.

Le programme détaillé de ce projet figure en annexe 5.

Le contexte actuel est propice à la mise en place de ce projet dans la mesure où il permettrait non seulement de refonder la problématique scientifique en recourant à de nouvelles méthodes d'analyse du mobilier archéologique, mais également d'initier de nouveaux projets d'étude en collaboration étroite avec divers spécialistes, en vue de la reprise prochaine des opérations de fouilles.

La reprise des activités de terrain dans la grotte du Lazaret...

La perspective d'une reprise des fouilles dans la grotte du Lazaret a conduit à faire réaliser un état des lieux de la cavité grâce à une numérisation 3D.

Un relevé numérique tridimensionnel et colorisé des zones archéologiques, des parois et du plafond de la grotte du Lazaret a été initié en 2019, à la demande de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'azur (DRAC PACA).

Ce relevé 3D de la grotte préhistorique du Lazaret, qui sera achevé à la fin de l'année 2019, est destiné à :

- devenir un document de constat d'état de la cavité (archive)
- servir de support pour la recherche, dans le cadre de l'étude du matériel issu des fouilles anciennes et également dans le cadre de la future reprise des fouilles dans le site
- servir de support dans le cadre de la conservation du site (environnement, climatologie, altération des témoins de fouilles (coupes stratigraphiques), altération des parois et du plafond, etc.)
- être intégré à un système informatique géographique (SIG) à destination des chercheurs qui reprendront les fouilles dans la grotte



... et le lancement d'un appel à projet international pour la reprise des fouilles

Dès lors que cet état des lieux numérique aura été réalisé et que des collections parfaitement inventoriées auront été mises à la disposition de la communauté des préhistoriens, il sera possible de lancer un appel à projet international afin de sélectionner une équipe de chercheurs spécialisée dans le domaine du Paléolithique pour poursuivre les activités de fouille et de recherche. Ainsi le site départemental de la grotte du Lazaret retrouvera sa place au cœur des débats sur les origines de l'Humanité.

CONCLUSION

Avec son remplissage sédimentaire de plus de sept mètres d'épaisseur ayant un âge compris entre 190 000 et 120 000 ans environ, la grotte du Lazaret, propriété du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et classée Monument Historique par arrêté en date du 21 mars 1963, est un gisement préhistorique d'intérêt scientifique et culturel international.

Depuis 2017, le site préhistorique est ouvert au public avec un effort tout particulier de médiation et d'accueil et un travail de fond a été initié sur les collections conservées dans le laboratoire.

Tout en poursuivant ces actions, il est désormais temps de redonner à la grotte la place particulière qui est la sienne dans l'évolution de l'humanité, en l'ouvrant largement au monde scientifique.

Le projet scientifique et culturel du site préhistorique du Lazaret présenté ici met l'accent sur la nécessité de pérenniser et d'amplifier - à importance égale - les trois missions fondamentales définies par le Département :

- poursuite de la récolte des données de terrain (fouille du site préhistorique du Lazaret),
- développement d'une véritable dynamique scientifique autour des importantes collections conservées dans la structure
- valorisation du site auprès de tous les publics (grand-public et scolaires) par le développement de la muséographie et de la médiation pédagogique.

Ce projet a pour ambition d'offrir au Département la possibilité de s'approprier le patrimoine préhistorique dont il est propriétaire et pour lequel il avait délégué la gestion durant de nombreuses décennies, en lui permettant de coordonner et de soutenir activement les recherches qui seront menées sur les collections et dans la grotte.

ANNEXES

Annexe 1

Inventaire des collections de la grotte du Lazaret

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES		
MOLLUSCA	Apogasteropoda	Collonidae	indet		1		
		Costellariidae					
				<i>Vexillum</i>		1	
	Turritellidae						
			<i>Turritella</i>		5		
	Archaeogasteropoda	Fissurellidae		<i>Diodora</i>	<i>graeca</i>	1	
		Haliotidae		<i>Haliotis</i>	<i>tuberculata</i>	1	
		Patellidae		<i>Patella</i>	<i>caerulea</i>		7
				<i>Patella</i>	<i>ferruginea</i>		2
				<i>Patella</i>	<i>rustica</i>		3
				<i>Patella</i>	<i>subplana</i>		1
				<i>Patella</i>	<i>ulyssiponens.</i>		43
				<i>Patella</i>	<i>indet</i>		19
		Phasianellidae		<i>Tricolia</i>	<i>pullus</i>	6	
		Trochidae		<i>Calliostoma</i>	<i>zizyphinum</i>		2
				<i>Calliostoma</i>	indet		33
				<i>Clanculus</i>	<i>corallinus</i>		14
				<i>Clanculus</i>	<i>cruciatus</i>		8
				<i>Clanculus</i>	<i>jussieui</i>		2
				<i>Clanculus</i>	indet		43
				<i>Gibbula</i>	<i>drepanensis</i>		5
				<i>Gibbula</i>	<i>rarilineata</i>		2
				<i>Gibbula</i>	<i>umbicularis</i>		5
				<i>Gibbula</i>	<i>varia</i>		7
				<i>Gibbula</i>	indet		10
				<i>Jujubinus</i>	<i>exasperatus</i>		14
			<i>Jujubinus</i>	<i>montagui</i>		3	
			<i>Jujubinus</i>	<i>striatus</i>		85	
			<i>Jujubinus</i>	<i>indet</i>		66	
	Turbinidae			<i>Astraea</i>	<i>rugosa</i>		1
				<i>Homalopoma</i>	<i>sanguineum</i>		181
	Arcoida	Arcidae		<i>Arca</i>	<i>noae</i>	2	
		Noetiidae		<i>Striarca</i>	<i>lactea</i>	2	
		Mesogastropoda	Barleeidae		<i>Barleeia</i>		1
	Cerithiidae			<i>Bittium</i>	<i>latreilli</i>	182	
				<i>Bittium</i>	<i>reticulatum</i>	248	
				<i>Bittium</i>	indet	871	
				<i>Cerithium</i>	<i>alaucaster</i>	10	
				<i>Cerithium</i>	<i>vulgatum</i>	2	
	Cypraeidae			<i>Erosaria</i>	<i>spurca</i>	1	
	Littorinidae						
	Littorinidae			indet			127
				<i>Littorina</i>	<i>fabalis</i>		11

CLASSE MOLLUSCA (suite)	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
			<i>Littorina</i>	<i>obtusata</i>	62
			<i>Littorina</i>	<i>saxatilis</i>	265
			<i>Melaraphe</i>	<i>neritoides</i>	807
		Rissoidae			
		Rissoidae	indet		8
			<i>Alvania</i>	<i>cimex</i>	18
			<i>Alvania</i>	<i>discors</i>	5
			<i>Alvania</i>	indet	14
			<i>Rissoa</i>	<i>guerini</i>	1
			<i>Rissoa</i>	<i>variabilis</i>	3
			<i>Rissoa</i>	<i>ventricosa</i>	2
		Tonnidae			
			<i>Tonna</i>		1
		Triviidae			
			<i>Trivia</i>		1
		Turritelidae			
			<i>Turritella</i>	<i>communis</i>	5
			<i>Turritella</i>	<i>turbona</i>	1
			<i>Turritella</i>	indet	8
	Mytiloidea				
		Mytilidae			
			<i>Mytilus</i>	<i>edulis</i>	3
			<i>Mytilus</i>	indet	3
	Neogasteropoda				
		Buccinidae			
			<i>Pollia</i>		1
		Cerithiopsidae			
			<i>Cerithiopsis</i>		2
		Columbellidae			
			<i>Columbella</i>	<i>rustica</i>	4
		Costellariidae			
			<i>Vexillum</i>	<i>ebenus</i>	2
			<i>Vexillum</i>	indet	8
		Fasciolariidae			
			<i>Fusinus</i>	<i>pulchellus</i>	7
		Mitridae			
			<i>Mitra</i>	<i>cornicula</i>	2
		Muricidae			
			<i>Muricospis</i>	<i>cristatus</i>	12
			<i>Ocinebrina</i>	<i>edwardi</i>	3
		Nassariidae			
			<i>Nassarius</i>	<i>corniculus</i>	13
			<i>Nassarius</i>	<i>incrassatus</i>	2
			<i>Nassarius</i>	<i>reticulatus</i>	1
			<i>Nassarius</i>	indet	18
		Triphonidae			
			<i>Marshallora</i>		1
		Turridae			
			<i>Mangelia</i>	<i>scabrida</i>	1
	Neotaenioglossa				
		Pomatiasidae			
			<i>Pomatias</i>	<i>elegans</i>	3

CLASSE MOLLUSCA (suite)	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
	Polyplacophora	Acanthochitonidae			
			<i>Acanthochitona</i>		1
	Pterioida	Carditidae	<i>Cardita</i>	<i>calyculata</i>	4
		Chamidae	<i>Chama</i>	<i>gryphoides</i>	2
		Ostreidae	<i>Ostrea</i>	<i>edulis</i>	2
			<i>Ostrea</i>	indet	4
		Pectinidae	<i>Chlamys</i>	<i>multistriata</i>	5
			<i>Chlamys</i>	<i>varia</i>	4
		Spondyliidae	<i>Spondylus</i>	<i>gaederopus</i>	191
	Pulmonata	Aciculidae	<i>Acicula</i>	<i>aciculoides</i>	2
		Arinidae	<i>Argna</i>		1
		Buliminidae	<i>Jamina</i>	<i>quadridens</i>	64
		Chondrinidae			
		Chondrinidae	indet		641
			<i>Abida</i>	<i>secale</i>	13
			<i>Chondrina</i>	<i>avenacea</i>	156
			<i>Chondrina</i>	<i>granaria</i>	2
			<i>Granaria</i>	<i>variabilis</i>	2
			<i>Solatopupa</i>	<i>similis</i>	142
			<i>Solatopupa</i>	indet	79
		Clausiliidae			
		Clausiliidae	indet		12
			<i>Clausalia</i>	<i>bidentata</i>	5
			<i>Clausalia</i>	indet	10
		Discidae	<i>Discus</i>	<i>rotundatus</i>	1
		Ferussaciidae	<i>Cecilioides</i>	<i>acicula</i>	3
		Helicidae			
		Helicidae	indet		138
			<i>Cantareus</i>	<i>apertus</i>	2
			<i>Cepaea</i>	<i>pareti</i>	152
			<i>Eobania</i>	<i>vermiculata</i>	1
			<i>Macularia</i>	<i>niciensis</i>	495
			<i>Macularia</i>	indet	73
		Helicodontae	<i>Helicodonta</i>	<i>obvoluta</i>	2
		Hygromiidae			
		Hygromiidae	indet		658
			<i>Candidula</i>	<i>gigaxi</i>	1
			<i>Candidula</i>	<i>rugosciscula</i>	3
			<i>Candidula</i>	<i>unifasciata</i>	578
			<i>Candidula</i>	indet	301
			<i>Cernuella</i>	indet	17
			<i>Helicella</i>	indet	11
			<i>Monacha</i>	<i>cantiana</i>	4
			<i>Trochoidea</i>	<i>geyeri</i>	5
			<i>Xerosecta</i>	<i>cespitem</i>	3
			<i>Xerotricha</i>	indet	2

**CLASSE
MOLLUSCA (suite)**

ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
	Limacidae			
		<i>Limax</i>	indet	4
	Lymnaeidae			
		<i>Galba</i>	<i>trunculata</i>	1
	Oxychilidae			
		<i>Oxychilus</i>	<i>depressus</i>	13
		<i>Oxychilus</i>	indet	20
		<i>Retinella</i>	<i>pura</i>	3
		<i>Retinella</i>	<i>candidissima</i>	1
		<i>Retinella</i>	indet	2
	Pomatidae			
		<i>Pomatias</i>	<i>elegans</i>	31
		<i>Pomatias</i>	indet	8
	Pupilliidae			
		<i>Pupilla</i>	<i>triplicata</i>	1
	Sphincterochilidae			
		<i>Sphincterochila</i>	<i>candidissima</i>	6
	Subulinidae			
		<i>Rumina</i>	<i>decollata</i>	20
		<i>Rumina</i>	indet	3
	Succineidae			
		<i>Oxyloma</i>	indet	2
		<i>Succina</i>	indet	1
	Testacellidae			
		<i>Testacella</i>	<i>europa</i>	8
		<i>Testacella</i>	indet	3
Veneroida	Verenidae			
		<i>Venus</i>	<i>verrucosa</i>	2
		<i>Venus</i>	<i>casina</i>	1
		<i>Callista</i>	<i>chione</i>	1

TOTAL MOLLUSCA	7238
-----------------------	-------------

TOTAL INVERTEBRES + VERTEBRES	235 499
--------------------------------------	----------------

GROTTE DU LAZARET - INVENTAIRE DE LA FAUNE

CLASSE ORDRE FAMILLE GENRE ESPECE NOMBRE DE RESTES

AMPHIBIA

Anura	Anura indet. Bufonidae					1921								
						<i>Bufo</i>	<i>bufo</i>	1492						
						<i>Bufo</i>	<i>calamita</i>	1007						
						<i>Bufo</i>	indet	1470						
						Hylidae						5		
												<i>Hyla</i>		
						Pelobatidae						5		
												<i>Pelobates</i>	<i>cultripes</i>	
												<i>Pelodytes</i>	<i>punctatus</i>	305
						Ranidae						2		
												<i>Rana</i>	<i>esculenta</i>	
												<i>Rana</i>	<i>temporaria</i>	559
												<i>Rana</i>	indet	690
						Urodela	Salamandridae							
												<i>Triturus</i>	<i>alpestris</i>	3

TOTAL AMPHIBIA	7459
-----------------------	-------------

CLASSE ORDRE FAMILLE GENRE ESPECE NOMBRE DE RESTES

REPTILIA

Serpentes	Colubridae Colubridae													
						indet		77						
						<i>Coluber</i>	<i>viridiflavus</i>	41						
						<i>Coluber</i>	indet	31						
						<i>Coronella</i>	<i>austriaca</i>	62						
						<i>Coronella</i>	<i>giron dica</i>	27						
						<i>Coronella</i>	indet	169						
						<i>Elaphe</i>	<i>longissima</i>	16						
						<i>Elaphe</i>	<i>scalaris</i>	84						
						<i>Elaphe</i>	indet	60						
						<i>Malpolon</i>	<i>monspessula</i>	78						
						<i>Natrix</i>	<i>natrix</i>	3						
						<i>Natrix</i>	indet	7						
						Viperidae								
												<i>Vipera</i>	<i>aspis</i>	373
												<i>Vipera</i>	<i>berus</i>	13
												<i>Vipera</i>	<i>ursini</i>	1
							<i>Vipera</i>	indet	1038					
						Squamata	Anguidae Gekkonidae Lacertidae Lacertidae							
												<i>Anguis</i>	<i>fragilis</i>	161
												<i>Tarentola</i>	indet	1
												indet		251
												<i>Lacerta</i>	<i>lepida</i>	34
												<i>Lacerta</i>	<i>viridis</i>	84
												<i>Lacerta</i>	indet	133
<i>Podarcis</i>		200												

TOTAL REPTILIA	2944
-----------------------	-------------

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES	
AVES	Accipitiforma	Accipitridae				
		Accipitridae indet			11	
			<i>Accipiter</i>	<i>gentilis</i>	7	
			<i>Accipiter</i>	<i>nisus</i>	6	
			<i>Aegyptius</i>	<i>monachus</i>	4	
			<i>Aquila</i>	<i>chrysaetos</i>	76	
			<i>Buteo</i>	<i>buteo</i>	5	
			<i>Circus</i>	<i>cyaneus</i>	5	
			<i>Circus</i>	<i>macrourus</i>	1	
			<i>Gypaetus</i>	<i>barbatus</i>	8	
			<i>Haliaeetus</i>	<i>fasciatus</i>	2	
	Anseriforma	Anatidae indet				1
		Anatidae				
			<i>Anas</i>	<i>acuta</i>	1	
			<i>Anas</i>	<i>clypeata</i>	1	
			<i>Anas</i>	<i>crecca</i>	1	
			<i>Aythya</i>	<i>marila</i>	1	
			<i>Aythya</i>	<i>nyroca</i>	1	
			<i>Bucephala</i>	<i>clangula</i>	3	
			<i>Clangula</i>	<i>hyemalis</i>	1	
			<i>Cygnus</i>			
	Apodiforma	Apodidae		<i>Apus</i>	<i>apus</i>	15
				<i>Apus</i>	<i>melba</i>	4
	Caprimulgiforma	Caprimulgidae		<i>Caprimulgus</i>	<i>ruficollis</i>	1
	Charadriiforma	Alcidae		<i>Fratercula</i>	<i>arctica</i>	1
				<i>Uria</i>	<i>aalge/lomvia</i>	2
		Buhrinidae		<i>Burhinus</i>	<i>oedinerus</i>	1
		Charadriidae		<i>Charadrius</i>	<i>dubius</i>	2
				<i>Eudromias</i>	<i>morinellus</i>	4
				<i>Pluvialis</i>	<i>squatarola</i>	1
		Laridae		<i>Larus</i>	<i>canus</i>	1
				<i>Larus</i>	<i>fuscus</i>	
				<i>Numenius</i>	<i>arquata</i>	1
				<i>Tringa</i>	<i>erythropus</i>	1
				<i>Tringa</i>	<i>stagnatilis</i>	1
		Scolopacidae		<i>Chalidris</i>	<i>alpina</i>	2
				<i>Chalidris</i>	<i>ferruginea</i>	1
				<i>Gallinago</i>	<i>gallinago</i>	1
				<i>Scolopax</i>	<i>rusticola</i>	4
		Sternidae		<i>Chlidionas</i>	<i>hybrida</i>	1
				<i>Sterna</i>	<i>sandvicensis</i>	1
				<i>Sterna</i>	<i>hirundo</i>	3
Colombiforma		Columbidae		<i>Columba</i>	<i>oenas</i>	18

CLASSE AVES (suite)	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
			<i>Columba</i>	<i>livia</i>	30143
			<i>Columba</i>	<i>palumbus</i>	35
	Coraciiforma	Coraciidae	<i>Coracia</i>	<i>garrulus</i>	4
		Upipidae	<i>Upupa</i>	<i>epops</i>	1
	Cuculiforma	Cuculidae	<i>Cuculus</i>	<i>canorus</i>	1
	Falconiforma	Falconidae	<i>Falco</i>	<i>columbarius</i>	1
			<i>Falco</i>	<i>eleonarae</i>	2
			<i>Falco</i>	<i>peregrinus</i>	1
			<i>Falco</i>	<i>subbuteo</i>	7
			<i>Falco</i>	<i>tinnunculus</i>	31
			<i>Falco</i>	<i>vespertinus</i>	9
	Galliforma	Phasianidae	<i>Alectoris</i>	<i>barbara</i>	3
			<i>Alectoris</i>	<i>graeca</i>	378
			<i>Coturnix</i>	<i>coturnix</i>	541
			<i>Gallus</i>	<i>gallus</i>	1
			<i>Perdix</i>	<i>palaeoperdix</i>	130
			<i>Perdix</i>	<i>perdix</i>	45
		Tetraonidae	<i>Tetrao</i>	<i>noctua</i>	1
			<i>Tetrao</i>	<i>tetrix</i>	5
	Gruiforma	Otitidae	<i>Otis</i>		1
		Rallidae	<i>Crex</i>	<i>crex</i>	15
			<i>Porzana</i>	<i>parva</i>	1
			<i>Porzana</i>	<i>porzana</i>	2
			<i>Rallus</i>	<i>aquaticus</i>	8
	Passeriforma	Aegithalidae	<i>Aegithalos</i>	<i>caudatus</i>	1
		Alaudidae	<i>Alauda</i>	<i>arvensis</i>	26
			<i>Galerida</i>	<i>cristata</i>	20
			<i>Lullula</i>	<i>arborea</i>	34
		Cinclidae	<i>Cinclus</i>	<i>cinclus</i>	1
		Corvidae	<i>Corvidae indet</i>		1017
			<i>Corvus</i>	<i>corax</i>	166
			<i>Corvus</i>	<i>corone</i>	96
			<i>Corvus</i>	<i>monedula</i>	378
			<i>Corvus</i>	<i>indet</i>	12
			<i>Garrulus</i>	<i>glandarius</i>	76

**CLASSE
AVES (suite)**

ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
		<i>Nucifraga</i>	<i>caryocatactes</i>	1
		<i>Pica</i>	<i>pica</i>	142
		<i>Pyrrhacorax</i>	<i>graculus</i>	4455
		<i>Pyrrhacorax</i>	<i>pyrrhacorax</i>	1486
		<i>Pyrrhacorax</i>	<i>indet</i>	90
	Emberizidae			
		<i>Emberiza</i>	<i>calandra</i>	3
		<i>Emberiza</i>	<i>citrinella</i>	9
		<i>Emberiza</i>	<i>hortulana</i>	3
		<i>Plectrophenax</i>	<i>nivalis</i>	3
	Fringillidae			
		<i>Carduelis</i>	<i>carduelis</i>	1
		<i>Carduelis</i>	<i>chloris</i>	2
		<i>Carduelis</i>	<i>flammea</i>	4
		<i>Carpodacus</i>	<i>erythrinus</i>	2
		<i>Coccothraustes</i>	<i>coccothraustes</i>	31
		<i>Fringilla</i>	<i>coelebs</i>	38
		<i>Fringilla</i>	<i>montifringilla</i>	4
		<i>Loxia</i>	<i>ptyopsittacus</i>	3
		<i>Pinicola</i>	<i>enucleator</i>	3
		<i>Pyrrhula</i>	<i>pyrrhula</i>	2
		<i>Serinus</i>	<i>seinus</i>	1
	Hirundinidae			
		<i>Delichon</i>	<i>urbica</i>	4
		<i>Hirundo</i>	<i>aurica</i>	1
		<i>Hirundo</i>	<i>rustica</i>	10
		<i>Ptyonoprogne</i>	<i>rupestris</i>	4
	Lanidae			
		<i>Lanius</i>	<i>senator</i>	1
	Motacillidae			
		<i>Anthus</i>	<i>pratensis</i>	6
		<i>Anthus</i>	<i>spinoletta</i>	5
		<i>Motacilla</i>	<i>alba</i>	2
		<i>Motacilla</i>	<i>flava</i>	1
	Muscicapidae			
		<i>Erithacus</i>	<i>rubecula</i>	1
		<i>Ficedula</i>	<i>albicollis</i>	1
		<i>Muscicapa</i>	<i>striata</i>	2
		<i>Oenanthe</i>	<i>hispanica</i>	1
		<i>Phoenicurus</i>	<i>phoenicurus</i>	1
		<i>Saxicola</i>	<i>rubetra</i>	3
	Passeridae			
		<i>Montifringilla</i>	<i>nivalis</i>	18
		<i>Passer</i>	<i>domesticus</i>	10
		<i>Petronia</i>	<i>petronia</i>	8
	Prunellidae			
		<i>Prunella</i>	<i>collaris</i>	9
		<i>Prunella</i>	<i>modularis</i>	5
	Sturnidae			
		<i>Sturnus</i>	<i>vulgaris</i>	19
	Sylvidae			
		<i>Sylvia</i>	<i>comunis</i>	5
	Troglodytidae			
		<i>Troglodytes</i>	<i>troglodytes</i>	5
	Turdidae			
		<i>Phylloscopus</i>		1
		<i>Turdus</i>	<i>iliacus</i>	9
		<i>Turdus</i>	<i>merula</i>	91

CLASSE AVES (suite)	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
------------------------	-------	---------	-------	--------	------------------

			<i>Turdus</i>	<i>musicus</i>	14
			<i>Turdus</i>	<i>pilaris</i>	25
			<i>Turdus</i>	<i>torquatus</i>	3
			<i>Turdus</i>	<i>viscivorus</i>	85
Piciforma		Picidae			
			<i>Dendrocopos</i>	<i>major</i>	6
			<i>Dendrocopos</i>	<i>medius</i>	1
			<i>Dendrocopos</i>	<i>minor</i>	1
			<i>Jynx</i>	<i>torquilla</i>	1
			<i>Picoides</i>	<i>tridactylus</i>	1
Podicipediforma		Podicipedidae			
			<i>Tachybaptus</i>	<i>rufficolis</i>	1
Procellariiforma					
			<i>Puffinus</i>	<i>puffinus</i>	1
Strigiforma		Strigidae			
			<i>Aegolius</i>	<i>funereus</i>	11
			<i>Asio</i>	<i>flammeus</i>	22
			<i>Asio</i>	<i>otus</i>	4
			<i>Athene</i>	<i>noctua</i>	22
			<i>Bubo</i>	<i>bubo</i>	18
			<i>Nycta</i>	<i>scandiaca</i>	5
			<i>Otus</i>	<i>scops</i>	28
			<i>Strix</i>	<i>aluco</i>	10

TOTAL AVES	40159
-------------------	--------------

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
MAMMALIA	Artiodactyla	indet			658
		Bovidae			
	Bovidae	indet			126
			<i>Bison</i>	<i>priscus</i>	14
			<i>Bos</i>	<i>primigenius</i>	125
			<i>Bos</i>		10
			<i>Bos/Bison</i>		670
			<i>Capra</i>	<i>ibex</i>	4612
			<i>Rupicapra</i>	<i>rupicapra</i>	198
		Cervidae			
		Cervidae	indet		5098
			<i>Capreolus</i>	<i>capreolus</i>	202
			<i>Cervus</i>	<i>elaphus</i>	24662
			<i>Dama</i>	<i>dama</i>	12
			<i>Megaloceros</i>	<i>giganteus</i>	4
			<i>Rangifer</i>	<i>tarandus</i>	10
		Suidae			
			<i>Sus</i>	<i>scrofa</i>	1
		Carnivora			
		Carnivora	indet		103
			Canidae		
			<i>Canis</i>	<i>lupus</i>	968
			<i>Vulpes</i>	<i>vulpes</i>	298
			Felidae		
			<i>Felis</i>	<i>silvestris</i>	18
			<i>Lynx</i>	<i>spelaea</i>	236
			<i>Panthera</i>	<i>pardus</i>	150
			<i>Panthera</i>	<i>spelaea</i>	12
			Mustelidae		
			<i>Meles</i>	<i>meles</i>	16
			<i>Gulo</i>	<i>gulo</i>	1
			Ursidae		
			<i>Ursus</i>	indet	25
		<i>Ursus</i>	<i>arctos</i>	38	
		<i>Ursus</i>	<i>spelaeus</i>	24	
	Perissodactyla				
		Equidae			
		<i>Equus</i>	<i>caballus</i>	178	
		Rhinocerotidae			
		<i>Coelodonta</i>	<i>antiquitatis</i>	9	
		<i>Stephanorhinus</i>	indet	15	
	Proboscidea				
		Elephantidae			
		<i>Palaeoloxodon</i>	<i>antiquus</i>	33	
SOUS-TOTAL GRANDS MAMMIFERES					38526

CLASSE MAMMALIA (suite)	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE	NOMBRE DE RESTES
	Chiroptera	Rhinolophidae	<i>Rhinolophus</i>	<i>hipposideros</i>	2
		Vespertilionidae	<i>Barbastella</i>	<i>barbastellus</i>	8
			<i>Miniopterus</i>	<i>schreibersi</i>	6
			<i>Myotis</i>	<i>myotis/blythi</i>	30
	Insectivora	Soricidae	<i>Crocidura</i>		13
			<i>Neomys</i>	<i>fodiens</i>	1
			<i>Sorex</i>	<i>minutus</i>	4
			<i>Sorex</i>	<i>araneus/coro</i>	50
		Talpidae	<i>Talpa</i>	<i>europaea</i>	2057
	Lagomorpha	Leporidae	<i>Oryctolagus</i>	<i>cuniculus</i>	114606
	Rodentia	Cricetidae	<i>Cricetus</i>	<i>cricetus</i>	69
		Gliridae	<i>Eliomys</i>	<i>quercinus</i>	648
			<i>Myoxus</i>	<i>glis</i>	103
			<i>Muscardinus</i>	<i>avellanarius</i>	3
		Muridae	<i>Arvicola</i>	<i>terrestris/sap.</i>	3308
			<i>Myodes</i>	<i>glareolus</i>	492
			<i>Lagurus</i>	<i>lagurus</i>	1
			<i>Microtus</i>	<i>agrestis</i>	10961
			<i>Microtus</i>	<i>arvalis</i>	1
			<i>Microtus</i>	<i>gregalis</i>	1
			<i>Microtus</i>	<i>brecciensis</i>	54
			<i>Microtus</i>	<i>oeconomus</i>	2
			<i>Microtus</i>	<i>nivalis</i>	6
			<i>Microtus</i>	<i>indet</i>	914
			<i>Pliomys</i>	<i>boronensis</i>	277
			<i>Pliomys</i>	<i>lenki</i>	77
			<i>Pliomys</i>	<i>indet</i>	857
			<i>Terricola</i>	<i>indet</i>	
			<i>Terricola</i>	<i>duodecimcos</i>	2
			<i>Terricola</i>	<i>multiplex</i>	454
			<i>Apodemus</i>	<i>sylvaticus</i>	4076
SOUS-TOTAL PETITS MAMMIFERES					139083
TOTAL MAMMIFERES					177609

RESTES HUMAINS

MAMMIFERA

Primata

Hominidae

Homo

28

TOTAL RESTES HUMAINS

28

GROTTE DU LAZARET - INVENTAIRE DE LA FAUNE - RECAPITULATIF

Total amphibiens	7 459
Total reptiles	2 944
Total avifaune	40 159
Total grands mammifères	38 526
Total petits mammifères	139 083
Total restes humains	28
Total mollusques	7 328
TOTAL FAUNES - GROTTE DU LAZARET	235 527

GROTTE DU LAZARET - INVENTAIRE DES INDUSTRIES LITHIQUES

Industries lithiques

Biface (BIF)	310
Débris (DEB)	5 814
Eclat (ECL)	27 973
Eclat retouché (ECLF)	21 134
Galets (GAL)	413
Galet à enlèvement isolé (GALENL)	59
Galet fracturé (GALF)	2 668
Galet aménagé (GALM)	1 139
Hachereau (HACH)	9
Lame (LAM)	247
Lamelle (LAML)	27
Mico-débris (MDE)	2
Nucleus (NUC)	625
Petit outillage (OUT)	3 453
Petit débris (PDE)	23
Petit éclat (PEC)	26 223
Petit éclat lamellaire (PEL)	24
Percuteur (PERC)	67
Pointe (PTE)	6
Eclat de retouche (RET)	119
Divers	2 407
Total industries lithiques	92 742

Récapitulatif collections inventoriées

Faunes	235 499
Restes humains	28
Industries lithiques	92 742
Total collections inventoriées	328 269

Annexe 2

Détail de la fréquentation du site

En 2017 (à partir du 02.07.2017), 9 278 visiteurs ont été accueillis sur le site
Nombre de scolaires/(à partir du 02.07.2017) : 500
Nombre d'animations/(à partir du 02.07.2017) : 745
Nombre de visites guidées « grand public »/ (à partir du 02.07.2017) : 950

En 2018, 16 373 visiteurs ont été accueillis sur le site
Nombre de scolaires/2018 : 1 913
Nombre d'animations/2018: 2 746
Nombre de visites guidées « grand public »/2018 : 2 277

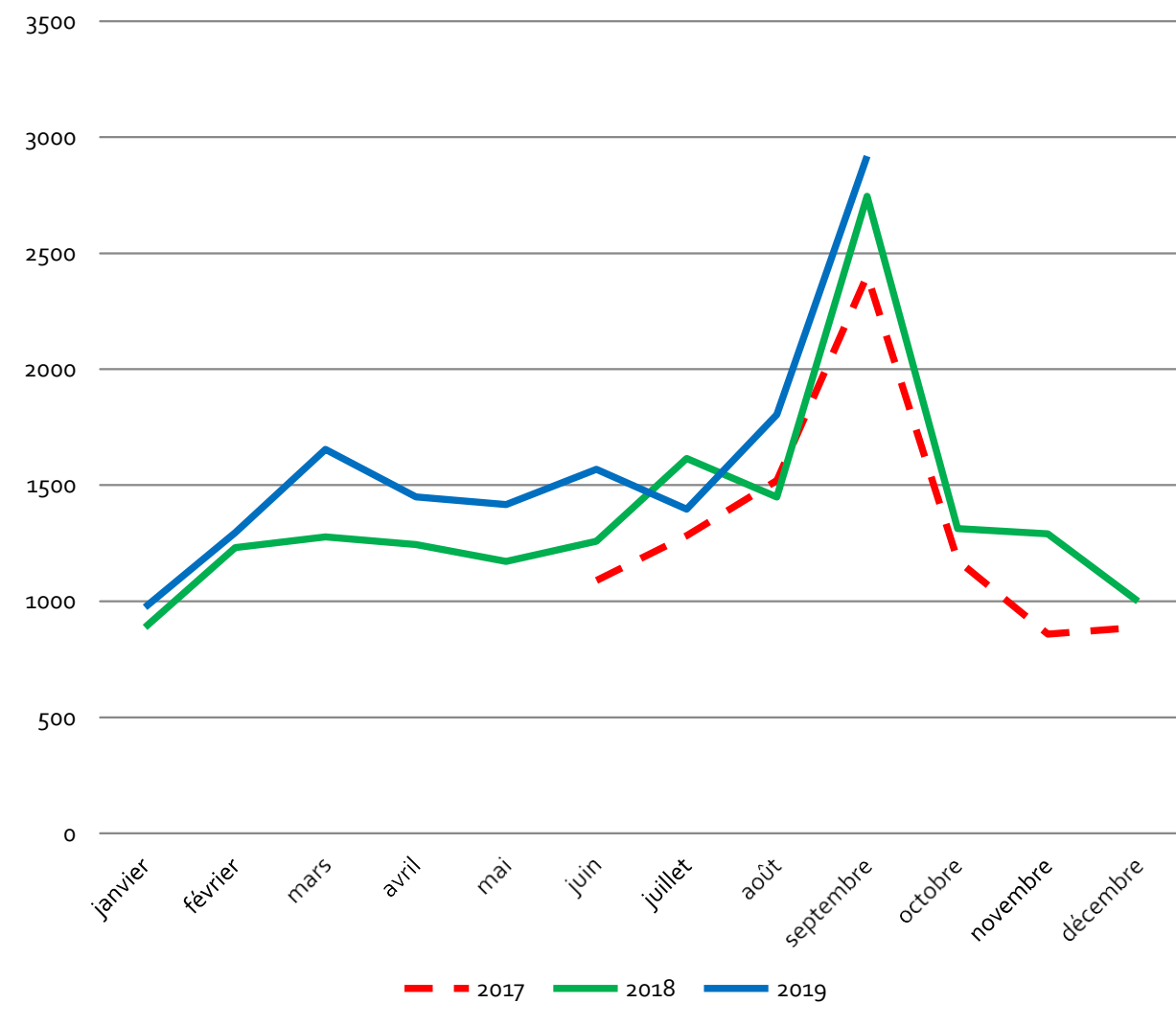
En 2019 (au 24.09.2019), 14 483 visiteurs ont été accueillis sur le site
Nombre de scolaires/2019 (au 30.09.19) : 1 882
Nombre d'animations/2019 (au 30.09.19) : 2 620
Nombre de visites guidées « grand public »/2019 (au 30.09.19) : 1 445

Depuis l'ouverture du site au public, le pic annuel de fréquentation du site est observé à l'occasion des « journées européennes du Patrimoine » :

- 2017 : 1 530 visiteurs accueillis lors des « journées européennes du Patrimoine »
- 2018 : 1 676 visiteurs accueillis lors des « journées européennes du Patrimoine »
- 2019 : 1 791 visiteurs accueillis lors des « journées européennes du Patrimoine »

Année	Mois	Fréquentation	Moyenne mensuelle	Moyenne hebdomadaire	Moyenne journalière
2017	juin-17	1090	1317	297	61
	juil-17	1282			
	août-17	1520			
	sept-17	2405			
	oct-17	1176			
	nov-17	858			
	déc-17	887			
2018	janv-18	887	1353	317	63
	févr-18	1231			
	mars-18	1277			
	avr-18	1244			
	mai-18	1172			
	juin-18	1258			
	juil-18	1615			
	août-18	1449			
	sept-18	2745			
	oct-18	1313			
	nov-18	1291			
	déc-18	999			
2019	janv-19	974	1609	362	74
	févr-19	1296			
	mars-19	1655			
	avr-19	1450			
	mai-19	1417			
	juin-19	1569			
	juil-19	1398			
	août-19	1805			
sept-19	2919				

TOTAL 40182



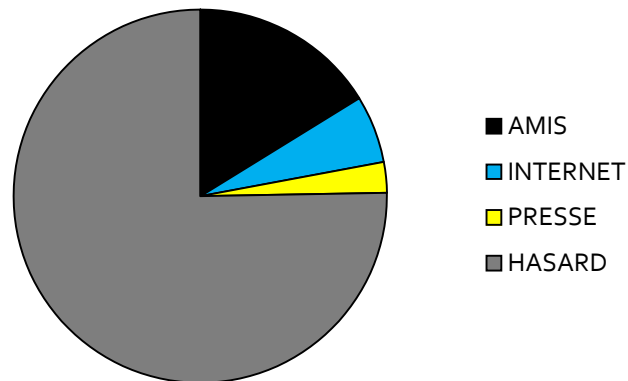
Bilan de la fréquentation depuis le 2 juin 2017

Depuis l'ouverture au public du site préhistorique du Lazaret, on note une hausse légère mais régulière de la fréquentation.

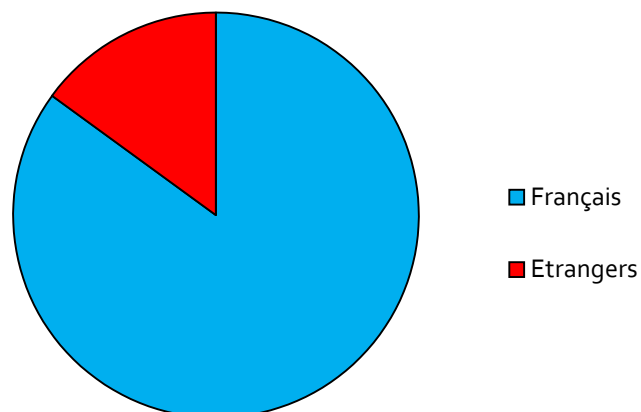
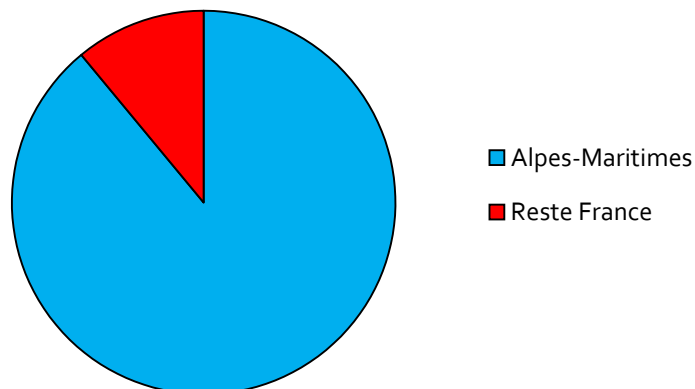
En comparaison avec les musées des Alpes-Maritimes dédiés à la préhistoire ancienne (Paléolithique), la fréquentation du Lazaret est nettement supérieure à celles des musées de Menton et de Tourrette-Levens (environ 10 000 visiteurs, voire moins) et proche de celle Terra Amata (18500 visiteurs en moyenne), véritable institution locale fortement ancrée dans le paysage culturel maralpin. L'objectif est d'atteindre une fréquentation supérieure à celle de Terra Amata. Un effort en matière de communication devrait permettre d'y parvenir à court terme.

Typologie des visiteurs : un évident déficit de communication autour du Lazaret

Les statistiques réalisées lors du passage des visiteurs à l'accueil du site préhistorique du Lazaret montrent que 75 % des visiteurs découvrent le site « par hasard », ce qui est révélateur du déficit chronique de communication faite autour du site depuis son ouverture au public :



Si les visiteurs sont principalement des maralpins, les touristes constituent un part croissante des visiteurs :



Accueil des scolaires

2017 (à partir du 2 juin)

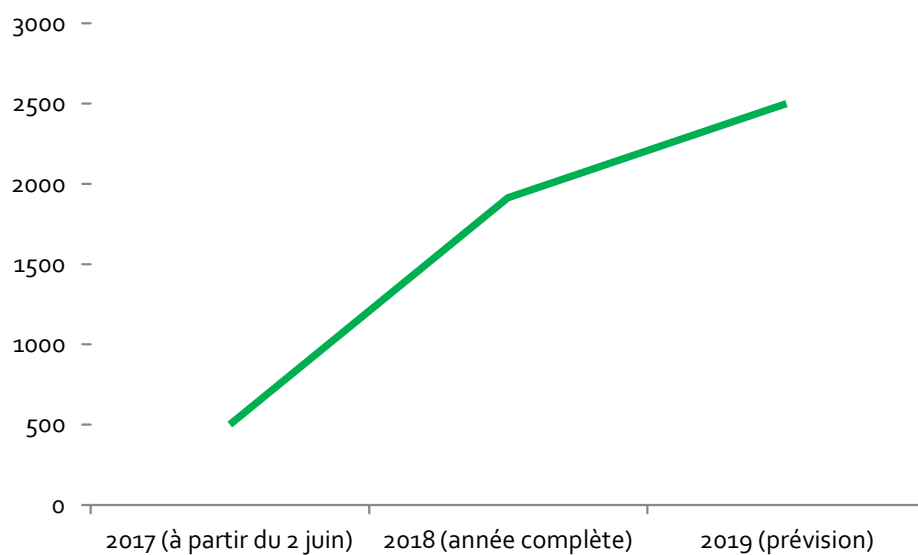
écoles	250
collèges	250
lycées	
Total	500

2018 (année complète)

écoles	1021
collèges	868
lycées	24
Total	1913

2019 (au 30 septembre)

écoles	557
collèges	1253
lycées	72
Total	1882



Évolution de l'accueil des scolaires : évolution depuis l'ouverture du site

Annexe 3

Détail des ateliers pédagogiques

Visite de la grotte préhistorique du Lazaret (sur site - 1 heure - par demi-groupe)

Scolaires concernés : Primaires, Collégiens et Lycéens

Objectif : découvrir la grotte préhistorique et l'importance des recherches qui y sont menées concernant l'environnement, le comportement et le mode de vie des formes archaïques d'hommes de Néandertal qui ont occupé le site.

Atelier d'initiation à la fouille archéologique (sur site - 1 heure - par demi-groupe)

Scolaires concernés : Primaires et Collégiens

Objectif : appréhender – grâce à un espace spécifique aménagé en extérieur et pouvant accueillir une demi-classe – les méthodes modernes de la fouille archéologique, ainsi que les premières déterminations des objets découverts.

Atelier « l'évolution de l'homme » (sur site et en classe - 1 heure - par demi-groupe)

Scolaires concernés : Primaires et Collégiens

Présentation interactive des origines de l'homme et de son évolution à travers un parcours pédagogique extérieur ou un diaporama diffusé en classe.

Atelier « paléoécologie : évolution des climats et environnements au cours des temps préhistoriques »

Scolaire concernés : Primaires, Collégiens et Lycéens

L'environnement de l'homme du Lazaret, il y a 160 000 ans (sur site et en classe - 1h30- par demi-groupe). A travers la découverte de la faune du site, les élèves s'attèlent à comprendre l'écologie des environs du Lazaret vers – 160 000 ans.

Collégiens (cycle 4) : atelier de détermination des paléoclimats et paléoenvironnement locaux (sur site et en classe - 1 heure 30 - par demi-groupe). Initiation aux méthodes de reconstitution des climats et environnements du passé.

Lycéens : méthodologie de la paléoécologie des mammifères : méthode du climatogramme appliquée aux cortèges de rongeurs d'un site préhistorique.

Atelier « de l'anatomie comparée aux analyses moléculaires » (sur site et en classe - 1h30 - par demi-groupe)

Scolaire concernés : Primaires, Collégiens et Lycéens

Objectifs : appréhender les principes fondamentaux de la paléontologie appliquée dans le domaine de la préhistoire et s'initier aux principes de l'anatomie comparée.

Annexe 4

La convention signée avec la DRAC en 2017



Convention relative à la conservation des biens
culturels découverts dans la grotte du Lazaret
et des archives scientifiques
(Nice-Alpes-Maritimes)



Entre

- l'État ministère de la Culture et de la Communication - direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par monsieur le Préfet de Région de première part,

Et

- Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, propriétaire du site et des collections archéologiques, représenté par son Président monsieur Eric CIOTTI, de seconde part,

- Vu l'article L211-1 à L212-4 / L541-4 à L541-8 du Code du Patrimoine

- Vu le livre I du Code de la propriété intellectuelle

- Vu l'Arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques

- Vu l'Arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers

- Vu le guide méthodologique du Ministère de la Culture et de la Communication – DAPA et DMF « Du dépôt archéologique au centre de conservation et d'étude » 21 octobre 2008

Préambule

Les parties signataires de la présente convention conviennent de la nécessité de garantir une conservation pérenne aux collections archéologiques mises au jour dans le cadre de recherches archéologiques autorisées par l'État à l'intérieur de la grotte du Lazaret sise sur la commune de Nice.

Avec son remplissage sédimentaire de plus de six mètres d'épaisseur, la grotte du Lazaret est un gisement préhistorique d'intérêt scientifique et culturel international qui permet d'appréhender les transitions entre le Paléolithique inférieur et le Paléolithique moyen et de mieux connaître l'émergence des néandertaliens (*Homo neanderthalensis*). Ce sont près de 638 000 objets qui ont été collectés, parmi lesquels plus de 328 000 objets (industries lithiques, restes paléontologiques et paléoanthropologiques) ont été répertoriés et étudiés. Il est en effet nécessaire de continuer l'exploration de ces très riches archives sédimentaires qui délivrent des informations inédites et primordiales sur la transition entre le Paléolithique inférieur et le Paléolithique moyen et permettent de comprendre l'émergence de l'homme de Néandertal, *Homo neanderthalensis*. Les importantes collections conservées au Laboratoire départemental de préhistoire du Lazaret (outils lithiques ; restes paléontologiques et anthropologiques)

constituent un patrimoine exceptionnel qui se doit d'être accessible à la communauté scientifique internationale et aux étudiants.

L'État, (DRAC, Service Régional de l'archéologie) assure le soutien du projet de rassemblement des collections et des archives au sein d'un CCE officiel au laboratoire de Préhistoire du Lazaret et met au service du département l'aide et les conseils favorables à son aboutissement. L'État se charge de tout mettre en œuvre pour pouvoir associer physiquement au mobilier la totalité des archives qui lui sont scientifiquement rattachées (enregistrements de terrain, relevés, descriptions, photographies, prélèvements) qui, comme indiqué dans les autorisations de fouille doivent lui être versées.

Dans cette perspective, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet de la convention

Les collections archéologiques issues des fouilles autorisées en application du titre premier de la loi relative à l'archéologie (1945) sont la propriété du Conseil départemental, signataire de la convention. A ce titre, il a l'obligation d'en garantir la conservation et l'accessibilité aux chercheurs.

La présente convention a pour objectif de mettre en place l'accessibilité des collections et des archives issues des fouilles de la grotte du Lazaret, de créer un CCE de fait et de préparer l'accès au statut de CCE officiel selon les normes du Ministère de la Culture et de la Communication.

Les collections archéologiques sont actuellement dispersées dans cinq lieux :

- dans le bâtiment attenant à la grotte du Lazaret (totalité de la faune de grands mammifères, industries lithiques provenant des fouilles menées depuis 1990 dans la grotte du Lazaret),
- dans un local du Département situé au Centre Administratif des Alpes-Maritimes : industries lithiques du Locus VIII, du sondage centre et de la fouille de l'entrée / années 1967 – 1999/2000),
- au Fort de la Drète (Commune d'Èze), dans des locaux du Département mis à la disposition du Professeur Henry de Lumley (convention d'occupation à titre précaire) : esquilles, lagomorphes, avifaune et microvertébrés,
- au laboratoire de préhistoire de Nice-Côte d'Azur (antenne de l'Institut de Paléontologie humaine) situé au 15 boulevard Maurice Maeterlinck, 06300 Nice, mis à disposition par la ville de Nice au Professeur Henry de Lumley : emprunt temporaire, pour étude, par le Professeur Henry de Lumley du matériel issu des campagnes 2012, 2013 et 2014 (unité archéostratigraphique UA29),
- au laboratoire de préhistoire de Nice-Côte d'Azur (antenne de l'Institut de Paléontologie humaine) situé au 15 boulevard Maurice Maeterlinck, 06300 Nice, mis à disposition par la ville de Nice au Professeur Henry de Lumley : 28 restes humains provenant du site.

Il est convenu que la collection doit être rassemblée afin d'être conservée dans deux lieux : le bâtiment attenant à la grotte du lazaret (« laboratoire de Préhistoire ») et le local du Département situé au Centre Administratif des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2 : nature des locaux

Les locaux mentionnés à l'article 1 sont les suivants :

- Le bâtiment attenant à la grotte du Lazaret (« laboratoire de Préhistoire ») est constitué de 7 pièces respectivement de 18, 31, 29, 30, 32, 27 et 11 m² pour une surface globale de 225 m², il est la propriété du département et se situe au 33 bis boulevard Franck Pilatte, 06300 Nice. Quatre de ces pièces regroupent 632 tiroirs en bois au sein desquels les collections sont classées et identifiées. La vocation du bâtiment, « laboratoire de Préhistoire », construit en 1969 a toujours été la conservation des collections provenant de la grotte du Lazaret.
- Un local situé au Centre Administratif des Alpes-Maritimes (CADAM), 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, d'une superficie de 47 m² et aménagé de rayonnages permettant de stocker plusieurs centaines de bacs clos (40 x 35 x 30 cm).

ARTICLE 3 : affectation des locaux

Au sein du bâtiment attenant à la grotte du Lazaret seront stockés la faune, les restes humains et le matériel non encore étudié. Ces locaux ont par ailleurs vocation à accueillir le public en respectant les normes de sécurité en vigueur, à permettre le développement des animations pédagogiques et à créer un espace dédié aux expositions temporaires,

Les éléments lithiques dont la conservation est moins délicate seront conservés dans le local du Centre Administratif des Alpes-Maritimes.

Au besoin des consultations, les collections pourront être acheminées par le personnel départemental compétent entre le bâtiment du centre administratif et le bâtiment attenant à la grotte. Ces transferts provisoires seront faits sous la responsabilité conjointe de la conservatrice en chef des musées départementaux et de l'archéologue départemental.

ARTICLE 4 : aménagements des locaux

Le « laboratoire de Préhistoire » a été réhabilité et répond aux besoins de conservation des collections, à ceux de leur consultation parallèlement aux activités de valorisation et de médiation culturelle. Le Conseil départemental fera son affaire des dépenses liées à la création du centre de conservation et d'étude et des dépenses liées à son fonctionnement.

ARTICLE 5 : participation financière de l'État

L'État (MCC/DRAC PACA) pourra être sollicité pour apporter son aide financière en vue de garantir la bonne conservation des objets archéologiques les plus fragiles et pour le fonctionnement technique du centre de conservation en contribuant à l'achat d'éléments de stockage notamment.

Lors de la réunion du comité visé à l'article 6, sera proposé éventuellement un programme de travaux nécessitant de telles dépenses. Elles devront être transmises dans les meilleurs délais de manière officielle au directeur régional des affaires culturelles pour être inscrites dans les demandes budgétaires annuelles.

ARTICLE 6 : accès aux locaux

Les signataires conviennent que le gestionnaire des collections déposées dans les locaux cités à l'article 2 sera l'archéologue, fonctionnaire du Conseil départemental. Dès cessation de son activité professionnelle, pour quelque raison que ce soit, le Conseil départemental préviendra l'État de ce changement et organisera en étroite relation avec lui les suites à donner pour garantir le bon fonctionnement du centre de conservation et d'étude.

ARTICLE 7 : sortie du matériel pour prêt

Les inventaires établis seront remis au conservateur des musées départementaux qui aura, en sa qualité de responsable d'un musée de France, la responsabilité d'assurer la conservation de l'ensemble. Lui seul, de par sa fonction, est habilité à autoriser, après avis du gestionnaire des collections, le prêt pour étude ou exposition d'un objet ou d'une série d'objets.

Toutes les demandes de prêt seront portées à la connaissance de l'État par un courrier adressé dans un délai de 15 jours précédant la date fixée.

En cas de sortie du territoire national, le conservateur devra accomplir les formalités administratives indispensables pour l'exportation d'un bien culturel.

Un règlement intérieur définit les conditions d'accès aux collections par les chercheurs et étudiants.

ARTICLE 8 : comité scientifique

Les parties signataires décident la mise en place d'un comité scientifique et technique qui se réunira au moins une fois par an. Ce comité sera composé des responsables administratifs désignés par l'État et le Conseil départemental, d'un archéologue du service de la direction régionale des affaires culturelles, du gestionnaire des collections et du conservateur des musées départementaux. Il aura pour mission de faire le point sur toutes les questions concernant les collections. Un ordre du jour sera proposé 15 jours minimum par le gestionnaire des collections et le conservateur du musée avant la tenue de la réunion. À l'issue de la réunion un compte rendu contradictoire sera établi.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans commençant à courir à la date de sa signature.

ARTICLE 10 : Renouvellement de la convention

Six mois avant l'échéance de la présente convention le Département et le ministère de la Culture et de la Communication (DRAC PACA) feront le point sur l'avancée du projet en vue de prolonger ou de modifier les termes de la convention.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

En cas de litige ou de non respect des clauses fixées par la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de cet acte. Cette démarche devra être faite dans un délai de 6 mois avant de pouvoir envisager sa mise en application, l'État se réservant alors la possibilité d'imposer au propriétaire des collections archéologiques les mesures indispensables pour garantir les conditions de conservation et de mise en sécurité des collections. Ces dépenses nouvelles seront à la charge du propriétaire des dites collections.

ARTICLE 12: Nombre d'exemplaires de la convention

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux, un exemplaire est conservé par le département et par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC PACA).

Annexes :

Plan de situation des locaux

Plan de détail de chaque lieu

Fait à

le 08 JUN 2017

Le Président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes


Eric Ciotti

Le Préfet de Région
Provence Alpes-Côte d'azur


Stéphane Bouillon

||

Annexe 5

**Le Projet Collectif de Recherche (PCR)
envisagé**

Projet de PCR : Interactions « Hommes-Milieu(x) » sur le littoral maralpin au cours du Pléistocène moyen final (MIS 6)

Introduction

Que l'on se réfère à la théorie néo-darwinienne de l'évolution (e.g. Ernst Mayr, 1963, *Animal Species and Evolution*) ou à la – toujours - controversée approche sociobiologique (e.g. Edward O. Wilson, 1975, *Sociobiology: The New Synthesis*), les tendances évolutives observées au sein de la lignée des hominines sont corrélées de façon consensuelle au(x) changement(x) du comportement et aux transformations observées de l'environnement. En effet, l'évolution du comportement social au cours du processus d'homínisation peut être considérée comme étant l'une des réponses biologiques possibles face à un environnement qui fut en constante mutation, à diverses échelles temporelles et selon des paramètres multifactoriels, parfois épisodiques et/ou aléatoires (des cycles de Milankovitch, se mettant en place aux alentours de -1 millions d'années et opérant à l'échelle des temps géologiques aux cycles saisonniers annuels, voire aux modifications abrupts des températures et des précipitations au cours des saisons.). Il apparaît donc que la connaissance de la dynamique des interactions « Hommes-Milieu(x) » au cours du temps est l'une des clefs de la compréhension de l'évolution de l'humanité.

Au cours des dernières années, le développement et l'utilisation combinée de diverses techniques analytiques innovantes appliquées à la fois aux faunes mammaliennes ainsi qu'aux restes d'hominidés fossiles (e.g. analyses des isotopes stables, en morphométrie géométrique, de l'usure dentaire ou encore en cémentochronologie) ont offert de nouvelles perspectives aux préhistoriens et aux paléontologues, leur permettant de mieux appréhender l'évolution de la dynamique des interactions entre les hommes et leur(s) milieu(x) au cours du temps. L'application de ces nouvelles méthodes d'analyses – couplées aux méthodes plus classiques – sur des sites préhistoriques datant du Pléistocène, a abouti à des synthèses pluridisciplinaires qui constituent désormais autant de références dans le domaine de la recherche en Préhistoire.

Il est proposé aujourd'hui d'élaborer un projet collectif de recherche (PCR) dans le but d'appliquer ces différentes techniques novatrices aux abondantes et diversifiées faunes mammaliennes mises au jour dans la grotte préhistorique du Lazaret. Ce PCR a pour objectif d'initier une nouvelle dynamique d'étude du matériel archéologique mis au jour dans la cavité au cours des dernières décennies et d'élaborer un nouveau cadre méthodologique. Cela permettra d'intégrer l'ensemble des aspects éco-éthologiques des mammifères afin de mieux appréhender leurs relations avec les groupes humains ayant occupé la grotte du Lazaret, ainsi qu'avec leur environnement. **Ce projet collectif de recherche (PCR) constitue également un préalable nécessaire à la future reprise des opérations de fouilles dans la cavité, sur la base d'une problématique scientifique refondée.**

Le choix de la grotte du Lazaret

La grotte préhistorique du Lazaret à Nice (Alpes-Maritimes) se prête tout particulièrement à l'application combinée des diverses méthodes évoquées précédemment :

- a) Le remplissage s'est mis en place au cours du Pléistocène moyen final et couvre la quasi-totalité d'un cycle glaciaire, le stade isotopique 6 (MIS 6),
- b) Le cadre stratigraphie du site est clairement défini, notamment la zone dite « de l'entrée » dont la fouille a permis de mettre en évidence 29 unités archéostratigraphiques (UA), datant de -120 000 ans pour la plus récente et de -170 000 ans pour la plus ancienne,
- c) Les collections paléontologiques provenant des fouilles menées sans discontinuité de la seconde moitié du XXème siècle au début du troisième millénaire sont particulièrement abondantes (plus de

200 000 éléments anatomiques), diversifiées (plus de 350 espèces de vertébrés et d'invertébrés principalement terrestres mais également marins) et dans un bon état de conservation,

- d) Le contexte paléoécologique est très pertinent : la grotte du Lazaret est un gisement clef pour connaître et comprendre la richesse spécifique, les phénomènes d'endémismes, de migrations, d'extinctions ou encore les interrelations entre les diverses espèces et communautés de vertébrés (principalement de mammifères) dans une région caractérisée :
- par une topographie extrêmement morcelée et une succession de milieux très hétérogènes sur le plan géologique et pédologique, véritable carrefour entre les régions méditerranéenne et alpine, qui permet de passer des zones littorales aux massifs cristallins du haut pays en moins de 50 km,
 - par des variations climatiques très contrastées sur de courtes distances qui induisent une grande diversité des habitats et des niches écologiques,
 - par la présence non seulement d'une mince frange côtière ayant permis l'émergence de refuges « classiques » lors des périodes glaciaires et favorisé la coexistence d'espèces endémiques et de communautés mammaliennes dites « non analogues », mais également de massifs d'altitude ayant probablement constitué un zone de refuge dit « cryptique » lors des périodes interstadias et interglaciaires,
- e) Le contexte culturel est également particulièrement en résonance avec le projet. En effet, la grotte du Lazaret est un des rares sites d'Europe pouvant être attribué à l'acheuléano-moustérien,
- f) Le contexte actuel est propice à la mise en place de ce projet dans la mesure où il permettrait non seulement de refonder la problématique scientifique en recourant à de nouvelles méthodes d'analyse du mobilier archéologique, mais également d'initier de nouveaux projets d'étude en collaboration étroite avec divers spécialistes de renommée internationale, en vue de la reprise prochaine des opérations de fouilles.

Programme d'analyses envisagées

- L'analyse des isotopes stables du strontium ($^{87}\text{Sr}/^{86}\text{Sr}$) contenus dans l'émail dentaire de certains mammifères, figurant parmi les plus abondants des divers ensembles stratigraphiques de la grotte du Lazaret (notamment le cerf, *Cervus elaphus* ; l'aurochs, *Bos primigenius* ; le bouquetin, *Capra ibex* ; le chamois *Rupicapra rubicapra* ; le loup, *Canis lupus* ; le lapin, *Oryctolagus cuniculus* ; la marmotte, *Marmota marmota* et le campagnol agreste, *Microtus agrestis*), permettra d'évaluer les migrations, la mobilité ou encore le lieu de résidence de ces espèces animales tout au long du MIS 6.

- L'analyse des isotopes stables de l'oxygène ($^{18}\text{O}/^{16}\text{O}$) contenus dans l'émail dentaire des ongulés (principalement le cerf, et le bouquetin), des léporidés (le lapin) et des rongeurs (principalement la marmotte et le campagnol agreste) présents dans les divers ensembles stratigraphiques de la grotte du Lazaret, permettra de mieux comprendre l'intensité des variations climatiques tout au long du MIS 6, ainsi que leur impact sur les populations animales et, par voie de conséquence, sur le comportement de subsistance de l'Homme du Lazaret.

N.B. : les analyses des isotopes stables de l'oxygène ($^{18}\text{O}/^{16}\text{O}$) seront étendues aux invertébrés terrestres et marins présents en abondance tout au long de la séquence - dans le but d'affiner l'évolution des paléotempératures de la Méditerranée et de l'atmosphère au cours du MIS 6.

- L'analyse des isotopes du carbone ($^{13}\text{C}/^{12}\text{C}$) et de l'azote ($^{15}\text{N}/^{14}\text{N}$) du collagène osseux et dentaire de certains grands mammifères (e.g. cerf, bouquetin, loup, chat sauvage) de la grotte sera également envisagée dans le but de mieux cerner le régime alimentaire de ces espèces, ainsi que leur milieu de vie.

N.B. : d'autres analyses isotopiques comme ceux du soufre ($^{34}\text{S}/^{32}\text{S}$), de l'hydrogène (D/H), du calcium ($^{44}\text{Ca}/^{42}\text{Ca}$) et du plomb (par exemple $^{206}\text{Pb}/^{204}\text{Pb}$), qui ont déjà montré leur intérêt pour résoudre des problématiques ayant trait aux comportements alimentaires ou encore à la mobilité de certaines espèces, pourront faire l'objet d'études complémentaires.

B – Morphométrie géométrique

Sur la base de référentiels actuels et fossiles, des analyses en morphométrie géométrique (2D et 3D) des principaux ongulés du site (le cerf, le bouquetin et l'aurochs) seront amorcées dans le but de mieux cerner l'écomorphologie et l'évolution de ces espèces au cours du MIS 6 sur le littoral maralpin. Les études en morphométrie géométrique se focaliseront principalement sur le matériel dentaire et sur certains éléments du squelette postcrânien (e.g. extrémités des membres locomoteurs), généralement bien conservés dans le registre paléontologique.

C – Analyses de l'usure dentaire

Il est également envisagé de mener une analyse de la méso-usure et de la micro-usure dentaire des grands et petits mammifères (par exemple le cerf, l'aurochs, le bouquetin, le chamois, le lapin, la marmotte et le campagnol agreste) des divers ensembles stratigraphiques afin de mieux appréhender l'évolution des régimes alimentaires et des modes de vie, non seulement des principales proies des groupes humains ayant fréquenté la cavité, mais également des autres espèces particulièrement bien représentées dans l'environnement immédiat tout au long du processus de remplissage (e.g. les rongeurs).

D – Cémento-chronologie

Une analyse de la croissance cément dentaire (cémento-chronologie) des ongulés (principalement le cerf et le bouquetin) permettra d'estimer de façon précise l'âge au décès des individus et de documenter la saisonnalité de la mort afin de mieux comprendre l'organisation temporelle des activités des sociétés humaines ou des occupations humaines successives dans la grotte du Lazaret.

E – Analyse des communautés et dynamique des communautés mammaliennes

Enfin, une analyse paléoécologique prenant en considération la communauté mammalienne dans son ensemble (e. g. méthode des cénogrammes), à l'échelle des micromammifères (indices de diversité, MACE, fonctions de transfert) et/ou des grands mammifères (méthode du transfert de modèles écologiques actuels : dynamique des populations avec time-specific model, matrices de Leslie) est également envisagée.

Impact et intérêt du projet :

En premier lieu, ce projet est en adéquation avec les préconisations transversales de la Programmation Nationale de l'Archéologie qui mettent notamment en avant la nécessité :

- a) d'appuyer les approches et études liées au(x) paléoenvironnement(s) dans le cadre d'une meilleure compréhension possible des relations homme/milieu et de manière à restituer l'évolution diachronique du paysage,
- b) d'encourager le développement des études innovantes (avec, en préalable, une réflexion méthodologique sur leur pertinence),
- c) de soutenir la publication des ensembles déjà fouillés (en veillant à une programmation financière adéquate et à la mobilisation des équipes sur la durée nécessaire).

D'autre part, ce projet permet d'aborder les interactions entre les hommes et leur environnement sur du long terme, à l'échelle de la quasi-totalité d'un cycle glaciaire (MIS 6) et à une période majeure - encore peu connue - de la préhistoire (émergence d'*Homo neanderthalensis*, transition Paléolithique inférieur – Paléolithique moyen).

Cette approche des interactions hommes-milieu(x), ancrée dans le long terme, dépasse le strict cadre de la préhistoire dans la mesure où elle est en résonance avec un enjeu de connaissance majeur, situé au cœur des préoccupations scientifiques et citoyennes : le devenir de nos sociétés modernes face à l'impact des activités anthropiques sur les écosystèmes.

C'est dans cette optique que la diffusion des résultats de ce projet s'adressera par conséquent non seulement à la communauté scientifique (publications scientifiques dans des revues internationales, présentation dans des colloques), et aux étudiants (par le biais notamment de formation à la recherche par la recherche dispensée par les spécialistes investis dans ce projet), mais également au grand public (expositions, conférences, ouvrages et fascicules de vulgarisation scientifique).

Coordination du projet

Ce projet sera coordonné par Emmanuel Desclaux, archéologue départemental des Alpes-Maritimes, responsable du Laboratoire de Préhistoire du Lazaret, chercheur associé au CEPAM, UMR 7264 CNRS en collaboration étroite avec deux jeunes chercheurs : Maxime Pelletier, paléontologue/archéozoologue, post-doctorant à l'Université d'Oulu (Finlande), chercheur associé au LAMPEA, UMR 7269 CNRS et Manon Vuillien, archéozoologue, doctorante à l'Université Côte d'Azur, CNRS, CEPAM, UMR 7264.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15066-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 17 février 2020
--

Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—————

DELIBERATION N° 25

—————
BP 2020 - ACTIONS EN FAVEUR DU CINÉMA

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, les actions du Département en faveur du cinéma qui s'articulent autour de quatre axes majeurs, la production, l'exploitation, la diffusion et l'éducation, et permettant notamment de :

- soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle avec le maintien du fonds de soutien en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et faciliter le développement des tournages dans les Alpes-Maritimes ;
- encourager l'exploitation cinématographique avec notamment la gestion en régie directe du cinéma Mercury, le soutien aux petits exploitants pour la réalisation du circuit du cinéma itinérant dans les communes du moyen et haut pays ;
- faciliter la diffusion culturelle grâce à son soutien aux festivals et manifestations cinématographiques et audiovisuelles du département ;
- favoriser l'éducation à l'image en s'impliquant dans le dispositif « Collège au cinéma » et en proposant diverses actions en faveur du jeune public ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Arts et culture, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma et notamment :

- soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle avec :
 - le maintien du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
 - le développement des tournages dans les Alpes-Maritimes ;
 - le soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur et le versement de la cotisation d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2020, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental ;
- encourager l'exploitation cinématographique avec :
 - la poursuite des actions concernant le cinéma Mercury, classé « art et essai » et géré en régie directe par le Département ;
 - le maintien du circuit de cinéma itinérant dans les communes du moyen et haut pays ;
- faciliter la diffusion culturelle avec :
 - le soutien aux festivals et manifestations cinématographiques et audiovisuelles du département ;
- favoriser l'éducation à l'image avec :
 - le maintien du dispositif « Collège au cinéma » ;
 - la poursuite de diverses actions en faveur du jeune public ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les actions en faveur du cinéma ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. ASSO et LISNARD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14900-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 10 février 2020
--

Date de réception : 10 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 26

—
BP 2020 - POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport, et notamment son article L113-2 ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente approuvant la participation du Département au projet simple "Expériences Outdoor" ;

Vu le rapport de son président présentant pour 2020 les axes d'intervention du Département dans le domaine du sport et de la jeunesse, s'articulant autour des trois volets suivants :

- les subventions sport et jeunesse ainsi que les participations aux accueils collectifs de mineurs et aux classes d'environnement ;
- les initiatives sportives départementales ;
- les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Considérant que les axes majeurs retenus par le Département visent à développer et promouvoir le sport et la pratique d'une activité physique, en apportant un soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau, en participant à la promotion des manifestations sportives et en s'engageant sur des actions fortes à destination de la

jeunesse dans le temps scolaire ou extrascolaire ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Sports et jeunesse, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Subventions sports et jeunesse » :

- d'approuver pour l'année 2020, la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des clubs sportifs et comités du département, des sportifs médaillés qui concourent au dynamisme du mouvement sportif azuréen, ainsi que des structures organisatrices de manifestations sportives ou intervenant dans le secteur de la jeunesse ;
 - des accueils collectifs de mineurs et des classes d'environnement : maintien d'une participation financière par jour et par enfant aux organismes d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et de classes d'environnement, selon les dispositions de la réglementation jointe en annexe relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

2°) Concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :

- de maintenir une forte implication du Département au travers des quatre axes suivants : le dispositif « voile et mer », le dispositif « montagne et ski », le dispositif « natation haut pays » et le dispositif « escalade et activités connexes » ;
- d'approuver l'organisation dans les Alpes-Maritimes du 1er « Outdoor Festival 06 », du 30 avril au 3 mai 2020, dans le cadre du programme de coopération INTERREG V-A France Italie Alcotra ;

3°) Concernant le programme « Écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer » :

- d'approuver la reconduction des offres de séjours pour les enfants de 6 à 12 ans et les collégiens ;

4°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les écoles départementales de neige et d'altitude et de la mer » :

- d'approuver l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclaration de projet ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions en découlant ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer les tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et collectivités territoriales) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
- 5°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces programmes ;
- 6°) de valider la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, jointe en annexe, qui abroge les dispositions antérieures y afférentes ;
- 7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

REGLEMENTATION

**RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE DE LA POLITIQUE EN
FAVEUR DU SPORT ET DE LA
JEUNESSE**

I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES****Conditions générales**

- le Département peut accorder son concours financier aux organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental ;
- les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse ;
- les demandes peuvent être présentées par des associations lorsqu'elles sont déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier ;
- les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes ;
- les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE ;
- les associations doivent être affiliées à une fédération agréée par le ministère en charge des Sports ;
- les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique ;
- les subventions sont réglementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, cependant la collectivité fixe ce montant à 3 000 € pour les aides à l'organisation de manifestations sportives et 10 000 € pour les aides au fonctionnement ;
- les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés ;
- délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

1 - Les subventions de fonctionnement***a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :***

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

a / 1 - Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP

Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestations de services peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

Les associations sportives ou sociétés participant à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire. Les associations sportives rattachées à une ligue sportive professionnelle, et ayant l'obligation dans ce cadre d'avoir un centre de formation, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire si le centre est agréé par le ministère des Sports.

a / 2 - Les clubs phares

La possibilité d'être désigné comme « club phare » du département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le ministère en charge des Sports. La collectivité retient comme « club phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représente l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels, uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive ;
- les associations sportives participant à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme « clubs nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme club « phare » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels, les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition ;
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition ;
- des clubs classés de la 21ème à la 80ème place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports, qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à leur niveau de pratique pour la section concernée, les autres sections bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

Pour les clubs unisports qui possèdent plusieurs équipes pouvant être définies comme « phares » ou « nationales », seule celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte, contre trois en zone rurale.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes (18 ans et plus) et 50 € pour les licences handisport et sport adapté ; pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes et 60 € pour les licences handisport et sport adapté.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Relève », « Collectif national », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

d) Les organismes d'intérêt général du secteur sport et jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

e) Les manifestations sportives :

Le Département soutient les manifestations d'envergure internationale ou nationale organisées sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale. Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

f) La récompense individuelle des sportifs du département :

Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent à des podiums internationaux (championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux olympiques), dans des sports et disciplines de compétition où une sélection nationale est présentée par une fédération sportive membre du Comité national olympique sportif Français et dans des sports présents au programme d'une manifestation internationale organisée sous l'égide du Comité international olympique, peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenu : or, argent ou bronze (voir tableaux joints en annexe).

L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs évoluant dans les disciplines de haut niveau, membres d'un club du département et ayant la nationalité d'un des pays membres de la communauté européenne.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs Champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité, deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et bénéficiera, dans le cadre d'une charte d'engagement, d'une récompense d'un montant de 200 €, quel que soit le nombre de titres de Champion de France obtenu.

Les conditions pour devenir Ambassadeur du Sport 06 sont les suivantes :

- être né entre le 01/01/2001 et le 31/12/2008 compris ;
- avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline d'une Fédération agréée par le ministère en charge des Sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- être licencié dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes ;
- être scolarisé.

Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif.

h) Le Team 06 – Tokyo 2020 :

Le Conseil départemental souhaite soutenir des athlètes du département qui ont le potentiel pour être sélectionnés pour les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020.

Dans cet objectif, est créé le Team 06 –Tokyo 2020, composé d'athlètes licenciés dans le département, qui pratiquent les disciplines olympiques ou paralympiques au plus haut niveau international.

Les sportifs bénéficieront pour leur préparation d'une aide sous la forme d'un partenariat de 2 500 €. En parallèle, les clubs du département dans lesquels ces sportifs sont licenciés seront dotés d'une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant égal au versement effectué aux athlètes de leur club. Ce soutien est une reconnaissance de l'effort financier demandé à ces clubs pour la préparation olympique.

Les athlètes qui auront obtenu une sélection officielle bénéficieront d'un nouveau soutien de 2 500 €.pour chacun d'entre eux.

Enfin, les athlètes du département qui gagneront une médaille olympique se verront gratifier d'une prime de :

- 5 000 € pour une médaille d'or ;
- 3 000 € pour une médaille d'argent ;
- 2 500 € pour une médaille de bronze.

2 - Les subventions d'investissement

Le Département soutient, au travers de son programme d'aide à l'investissement, les organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné chaque année. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué, en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant maximal de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 30 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement. Dans le cas contraire, un remboursement, au prorata de la durée d'amortissement restant, devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées. Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B – LES SUBVENTIONS RELATIVES AU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET DE LOISIRS DES JEUNES

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra-scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901;
- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants ;
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

Les demandes de financement doivent respecter strictement les indications ci-dessous, et dans le cas contraire, seront considérées comme non éligibles à l'aide sollicitée.

- les accueils et séjours susceptibles d'être financés sont obligatoirement organisés dans le département, pour des enfants résidant dans les Alpes-Maritimes ;
- le demandeur a pour obligation d'informer au préalable le Département de ses prévisions d'accueil et de séjours, qui feront l'objet de futures demandes de l'aide financière départementale, permettant ainsi d'éventuels contrôles sur place ;
- pour toutes ces aides, les demandes devront impérativement être accompagnées des imprimés téléchargeables sur le site internet : www.departement06.fr, dans la version disponible au moment de la demande ;
- la date limite pour l'envoi des demandes d'aide est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation.

Des indications complémentaires, nécessaires à la recevabilité des dossiers, sont précisées ci-dessous pour chaque aide sollicitée.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

1 - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement :*En classes de découverte :*

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le Département, dans les écoles maternelles, élémentaires ou dans les collèges publics et privés sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 4 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

En séjours de vacances :

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect des dispositions fixées par le Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection des mineurs accueillis à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Les séjours concernés au titre de la réglementation D.D.C.S. sont : les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours « chantiers de bénévoles », et l'accueil de scoutisme. Par contre, les « activités accessoires », (ex : mini-camps), relèvent de l'accueil de loisirs, voir ci-dessous.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : les séjours de vacances organisés par les écoles départementales des neiges et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

2 - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ALSH) organisés durant les vacances scolaires :

Seuls les accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière.

En accueil de loisirs (ALSH), une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état hebdomadaire et nominatif des enfants présents par date et par jour. Les « activités accessoires » (ex : mini-camps) sont financées sur cette même base, 1,20 € par jour et par enfant.

Seules sont prises en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 heures jusqu'à 16 heures au minimum.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

3 - Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (OSJV) :

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents.

Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle comprise entre 1 500 € et 80 000 € TTC.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

Le montant de subvention est calculé par application des taux maximum suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée ;
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subventions supérieur à 80 % du prix d'achat.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES

A - AU TITRE DE LA MER

1 – La voile scolaire :

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'EPS (Éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le ministère en charge des Sports et/ou affiliées à la Fédération française de voile. Il s'agit de séances de voile d'une durée maximale de 3 h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

Trophée des collèves : le Département octroie à l'UNSS une aide pour la prise en compte des frais de transport de l'année scolaire en cours, et ce, pour un montant maximum de 4 500 €.

2 – Handi Voile 06 :

Il s'agit de séances de voile d'une durée comprise entre 1 heure 30 et 3 heures de navigation effective. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et/ou affiliées à la Fédération française de voile et sur demande expresse des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

3 – La voile de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior », « Reconversion », « Collectif national » et « Relève », licenciés dans un club du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales (voir tableau joint en annexe).

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE

1 - Le ski scolaire

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS : Éducation physique et sportive) à raison de 9 sorties au maximum par classe et 14 au maximum pour les écoles primaires du village de la station.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 3 € par enfant et par sortie pour les écoles

primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

Pour les établissements qui ne peuvent pratiquer le ski sur le temps scolaire, le Département offre aux enfants des communes rurales une prise en charge à raison de 3 heures de moniteurs de ski en cours collectifs maximum par groupe homogène et par mercredi, dans la limite de 4 à 8 sorties organisées par une association. Le Département participe également aux frais de transport vers les pistes sur la base de 3 € par enfant et peut être sollicité pour fournir les chaussures et skis nécessaires à la pratique.

2 – Le ski de haut niveau

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior », « Reconversion », « Collectif national » et « Relève », licenciés dans un club du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales (voir tableau joint en annexe).

3 – Le plan escalade et activités connexes

Le Département offre aux collégiens des sections sportives escalade, ski et escalade, activités physiques de pleine nature option montagne ainsi qu'aux élèves scolarisés en pôle d'excellence sportive montagne, la gratuité d'accès au pôle sports de montagne situé à Saint-Martin-Vésubie, dans le cadre de séances d'éducation physique et sportive organisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à raison de l'équivalent d'une journée par classe et par année scolaire.

Le transport des collégiens est pris en charge pour la réalisation de ces séances par le service de l'éducation du Département. Le Département offre aux écoles primaires des séances découvertes au pôle sports de montagne réalisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à 10 séances découverte d'1 heure 30 par école et par année scolaire. Le transport des écoliers est pris en charge pour ces séances par le Département.

La distance entre l'établissement scolaire et le pôle sports de montagne à Saint-Martin-Vésubie ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure et trente minutes aller-retour.

4 – Le plan natation Haut pays

Il favorise l'accès au « savoir nager » pour les écoliers et les collégiens du haut pays sur le temps scolaire.

Les établissements scolaires doivent disposer d'une piscine accessible sur le temps scolaire réservée à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. La distance entre l'établissement scolaire et la piscine ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure aller-retour.

Le Département finance les entrées par séance et par groupe dans la limite de 10 séances par classe pour les élèves de CM1, CM2 et 6^{ème} (cycle 3) par année scolaire. Le Département assure la prise en charge du transport correspondant à ces séances.

La durée d'une séance piscine est d'1 heure maximum.

Le Département règlera les factures des activités natation directement aux piscines concernées par le dispositif et après vérification du service fait.

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les tarifs des écoles départementales, par jour et par enfant, restent inchangés par rapport à l'année dernière, tant pour les séjours de vacances que pour les classes de découverte :

1 – Les séjours de vacances :

Ces séjours sont ouverts aux enfants de 6 à 12 ans révolus et résidant dans les Alpes-Maritimes. Seuls les représentants légaux sont autorisés à inscrire leur enfant. Toute inscription qui ne respecterait pas cette condition sera considérée comme non recevable.

L'inscription définitive a lieu à réception du paiement. Tout séjour impayé un mois avant le début du séjour sera considéré comme annulé.

Le remboursement, en cas d'annulation du séjour ou de départ anticipé de l'enfant, ne peut intervenir que sur présentation d'un certificat médical. Les modalités de calcul du remboursement s'établissent ainsi :

- départ de l'enfant avant midi : la journée fera l'objet d'un remboursement ;

- départ de l'enfant après midi : la journée est due.

Face à un comportement inadapté et ne permettant pas la poursuite du séjour (violence, insultes, ...) sur décision du directeur de la structure, les représentants légaux seront appelés à venir chercher leur enfant à l'école départementale. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera effectué.

Les tarifs :

Séjours de vacances (transport compris depuis Nice)	Été	Hiver
École de la mer	60,00 €	50,00 €
Écoles de neige et d'altitude	45,00 € (séjour débutant en juillet) 42,00 € (séjour débutant en août)	62,00 €

Les enfants des agents du Département bénéficient d'une réduction de 7 € par jour sur le prix des séjours de vacances.

2 – Les classes de découverte :

Les classes de découverte s'adressent à tous les enseignants du 1er degré des Alpes-Maritimes intervenant de la grande section de maternelle au CM2.

Les séjours de ski ainsi que certains séjours à l'école de la mer sont réservés aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Les tarifs :

Classes de découverte (hors transport)	Été	Hiver
Participation des familles	15,00 €	
Participation des communes	11,50 €	

Le coût du transport est supporté par les classes qui, soit s'acquitteront du prix du trajet sur la base d'un forfait de 500 € aller/retour par classe transportée, soit organiseront elles-mêmes le transport.

Le départ anticipé d'un élève pour convenance familiale ne peut donner lieu à une réduction du montant du séjour. En cas d'interruption du séjour pour raison médicale attestée, ou en raison de circonstance exceptionnelle, les journées d'absence ne seront pas facturées.

Aides destinées au financement des séjours en classes de découverte :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte pour les enfants des écoles primaires. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant de la participation demandée aux familles.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA et est calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Si le quotient est inférieur ou égal à 400 € mensuel, la réduction accordée sur la participation de la famille sera de 60 %, entre 401 et 600 € mensuel, la réduction sera de 40 %.

Les tarifs de pension dans les écoles sont fixés comme suit :

	Tarifs repas	Tarifs nuitée avec petit déjeuner
Agents du Département	4 €	Gratuit
	déduction de 1,22 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466	
Enseignant en visite et famille de l'enseignant	Adulte 9 €	17 €
	Enfants de – de 12 ans 5 €	9 €
	Enfants de – de 6 ans Gratuit	Gratuit
Toute personne autre qu'enseignant et agent du Département	Adulte 11 €	30 €
	Enfants de – de 12 ans 6 €	17 €
	Enfants de – de 6 ans Gratuit	Gratuit

3 – Les séjours des collégiens :

Afin d'ouvrir l'offre de séjours à de nouveaux publics, l'accès aux écoles départementales de montagne est ouvert depuis septembre 2017 aux classes de 6ème des collèges et pourra être étendu à toutes les classes de collèges (publics et privés sous contrat) selon deux modalités :

- séjours d'intégration de 3 jours ;
- séjours de découverte de 5 jours.

Une participation de 25,00 € par enfant et par jour sera facturée par le Département selon la répartition suivante, répartition qui pourra toutefois être modifiée par chaque collège en fonction des spécificités propres à l'établissement :

	Séjour d'intégration	Classe de découverte
Participation famille		15,00 €
Participation collègue		10,00 €
Total		25,00 €

Aides destinées au financement des séjours des collégiens :

Pour des séjours de 5 jours consécutifs minimum, une réduction du montant demandé aux familles pourra être appliquée sur les mêmes critères que ceux fixés pour les classes de découverte : l'aide n'est pas versée à la famille mais consiste en une réduction du montant de la participation demandée pour le séjour.

Cette aide sera possible si la participation des familles est au minimum de 15 € par jour.

Le montant de la réduction de prix est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA, calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, prestations sociales comprises, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Participation des familles ≥ 15 € par jour	Pourcentage de la prise en charge	Montant de la réduction accordée pour un séjour de 5 jours uniquement
Quotient familial compris entre 0 et 400 €	60 %	45 €
Quotient familial compris entre 401 et 600 €	40 %	30 €
Participation des familles ≤ 15 € par jour	Aucune réduction accordée	

Annexe 1

MEDAILLES MONDIALES							
<i>INDIVIDUEL</i>				<i>PAR EQUIPES</i>			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Seniors	
<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>
Or	2 500 €	Or	2 000 €	Or	1 000 €	Or	750 €
Argent	2 000 €	Argent	1 500 €	Argent	750 €	Argent	500 €
Bronze	1 500 €	Bronze	1 000 €	Bronze	500 €	Bronze	300 €

MEDAILLES EUROPEENES							
<i>INDIVIDUEL</i>				<i>PAR EQUIPES</i>			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Séniors	
<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Médailles</u>	<u>Valeurs</u>
Or	1 500 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	600 €
Argent	1 000 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	400 €
Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €

Annexe 2**Montants des aides individuelles aux sportifs de haut niveau
Dispositifs Ski et Voile**

	Catégories haut niveau				
	Elite	Senior	Reconversion	Relève	Collectif national
Haut niveau Ski	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Haut niveau Voile	4 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15088-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 27

—
BP 2020 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention du 25 février 2019 de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes, et ses avenants n°1 et n°2 actualisant la liste des personnels mis à disposition ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, la politique départementale de gestion des ressources humaines ainsi que le tableau des emplois de

la collectivité, et proposant la signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées ;

Considérant que la politique de ressources humaines de la collectivité pour 2020 se caractérise par :

- la poursuite de la démarche de maîtrise de la masse salariale, en privilégiant après analyse des besoins, les recrutements sur les secteurs en tension ;
- une attention particulière portée aux conditions de travail des agents départementaux, avec le maintien des subventions aux associations du personnel et certaines actions en faveur de l'amélioration du cadre de travail ;
- la poursuite de diverses actions et groupes de travail en matière de prévention et sécurité au travail ainsi que le maintien dans l'emploi avec un accompagnement spécifique dans le cadre de la période préparatoire au reclassement (PPR) des agents départementaux déclarés inaptes à leurs fonctions pour raisons médicales ;
- l'accompagnement des agents et des services de la collectivité dans le cadre de la transformation numérique, par la mise en place d'actions de formations adaptées et la mise en place d'une plateforme numérique de contenus en ligne (le E-learning) ;
- l'analyse approfondie des dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et sa mise en œuvre dans la collectivité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique des ressources humaines :

- d'approuver la politique de maîtrise de la masse salariale, tout en garantissant le maintien d'un service public de qualité et une attention particulière portée aux conditions de travail des agents départementaux ;

2°) Concernant les emplois de la collectivité :

- d'approuver le tableau des emplois budgétaires de la collectivité joint en annexe ;
- de prendre acte que des crédits nécessaires pour le recrutement d'agents sans poste budgétaire, en tant que de besoin, de personnels vacataires, saisonniers, en renfort ou en remplacement de personnels titulaires absents dans les services départementaux pour l'année 2020 sont inscrits au budget départemental ;

3°) Concernant la mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 06) :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention du 25 février 2019 de

mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes, ayant pour objet d'actualiser la liste des personnels mis à disposition ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, à titre onéreux, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la MDPH 06 ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mmes DUHALDE-GUIGNARD, GOURDON, KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, OLIVIER, PAGANIN, SATTONNET, SERGI et TOMASINI, et MM. GENTE, ROSSINI, TUJAGUE, VEROLA, VIAUD et VINCIGUERRA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Personnel permanent Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Total postes budgétaires après vote du BP 2020
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	6
Collaborateur de cabinet	A	10
TOTAL EMPLOIS		17
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Administrateur territorial	A	9
Attaché territorial	A	225
Rédacteur territorial	B	433
Adjoint administratif territorial	C	786
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1453
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur en chef	A	25
Ingénieur territorial	A	135
Technicien territorial	B	212
Agent de maîtrise territorial	C	176
Adjoint technique territorial	C	696
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	C	1048
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2292
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
<u>Secteur social</u>		
Conseiller socio-éducatif territorial	A	29
Assistant socio-éducatif territorial	A	410
Educateur de jeunes enfants territorial	A	12
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1
Agent social territorial	C	4
Moniteur éducateur et intervenant familial	C	5
SOUS-TOTAL (1)		461
<u>Secteur médico-social</u>		
Médecin territorial	A	63
Psychologue territorial	A	36
Sage-femme territoriale	A	21
Puéricultrice territoriale	A	61
Cadre de santé paramédical	A	28
Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial	A	4
Infirmier territorial en soins généraux	A	64
Infirmier territorial	B	1
Technicien paramédical territorial	B	7
Auxiliaire de puériculture	C	33
Auxiliaire de soins	C	2
SOUS-TOTAL (2)		320
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		781
FILIERE SPORTIVE		
Conseiller des A.P.S.	A	1
Educateur des A.P.S.	B	6
TOTAL FILIERE SPORTIVE		7
FILIERE CULTURELLE		
Conservateur du patrimoine territorial	A	7
Conservateur de bibliothèque territorial	A	4
Attaché de conservation du patrimoine territorial	A	11
Bibliothécaire territorial	A	7
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	24
Adjoint du patrimoine territorial	C	47
TOTAL FILIERE CULTURELLE		100
FILIERE ANIMATION		
Animateur territorial	B	5
Adjoint territorial d'animation	C	60
TOTAL FILIERE ANIMATION		65
TOTAL GENERAL		4715

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15011-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 28

—
BP 2020 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, la politique Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments des trois programmes sectoriels : siège et autres, action sociale, infrastructures routières, ainsi que toutes les actions relatives à la gestion immobilière et au domaine foncier ;

Considérant que ladite politique vise les objectifs suivants :

- des bâtiments plus sécurisés ;
- un parc immobilier moins onéreux, plus rationnel et mieux adapté aux missions de service public menées par le Département, ;
- l'amélioration et l'optimisation de l'entretien des bâtiments ;
- l'exemplarité en matière d'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées) et de qualité environnementale ;
- des bâtiments connectés et intelligents ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la réalisation des opérations énumérées en annexe, à mener en 2020 au titre de la politique Entretien et travaux dans les bâtiments et concernant les programmes « Bâtiments sièges et autres », « Bâtiments destinés à l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
- mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclarations d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subventions auprès de l'État et des collectivités territoriales, et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles, et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

BP 2020 - Politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux

Liste des principales actions à mener en 2020 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux »**1°) Concernant le programme « « Bâtiments sièges et autres »**

- **Au titre du renforcement de la sûreté du centre administratif et de la mise en sécurité des locaux :**
 - Extension du système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) sur l'ensemble des barrières du CADAM pour gérer et contrôler les accès des véhicules au centre administratif en temps réel,
 - Dématérialisation du badge multifonction sur Smartphone qui sera testée au sein du centre administratif et déploiement progressif du système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) sur les sites extérieurs,
 - Construction d'un local de contrôle des flux à l'entrée du CADAM qui dissociera les flux personnels de ceux des visiteurs.
- **Au titre de la mise en sécurité des locaux :**
 - Poursuite du remplacement ou de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie au CADAM,
 - Poursuite de la rénovation des tableaux électriques et des postes HT au CADAM,
 - Poursuite des études de confortement parasismique de la tour Jean Moulin,
 - Création, au palais Sarde, d'un éclairage de sécurité.
- **Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :**
 - Poursuite des travaux de requalification des locaux de la direction des Services numériques au bâtiment Mounier,
 - Poursuite des études d'extension du bâtiment Charles Ginesy,
 - Engagement des travaux de réfection du système de chauffage / ventilation / climatisation de l'Hôtel du Département,
 - Remplacement du nouveau système audio/vidéo de l'hémicycle de l'Hôtel du Département,
 - Poursuite des différents programmes de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments,
 - Création d'un pôle administratif à Plan du Var – commune de Levens - pour regrouper la MSD/PMI, MDD, mission MAIA et accueillir la DDFIP.
- **Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :**
 - Poursuite de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap),
 - Mise aux normes handicapées du bâtiment Ariane.
- **Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :**
 - Traitement des façades et la réfection de l'étanchéité du bâtiment Estérel,
 - Études pour la création d'un second parc d'ombrières photovoltaïques au dessus du parking Silo.

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale »

- **Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :**
 - Poursuite des travaux pour le regroupement des Maisons des solidarités départementales (MSD) de Grasse Sud et Grasse Nord et l'aménagement d'une MDD à Grasse,
 - Réfection de la chaufferie et de la production eau chaude sanitaire de l'IME Bariquand à Menton,
 - Réfection de l'étanchéité du centre d'accueil les Pins,
 - Réfection du système de chauffage et rafraîchissement de la PMI Nice Californie,
 - Poursuite des différents programmes de grosses réparations et aménagements des bâtiments.
- **Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :**
 - Mise en accessibilité de la maison de retraite de Guillaumes, de l'IME Bariquand et de la PMI de la Californie,
 - Travaux divers de mises aux normes handicapées.

➤ **Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :**

- Poursuite de l'installation d'équipements de télé-relevés des consommations énergétiques dans les bâtiments.

3°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière»

➤ **Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :**

- Poursuite de la construction du nouvel équipement à Antibes pour regrouper une Subdivision Départementale d'Aménagement et un Centre d'Exploitation,
- Mise aux normes des cuves à carburant des CE de Valberg et de Puget-Théniers,
- Regroupement des SDA et Base Force 06 à Tende et Saint-Auban,
- Réfection de la toiture et des bardages du CE d'Isola,
- Réfection des sanitaires et des locaux administratifs du Parc de Carros,
- Réfection des façades des CE de Sospel et de Tende,
- Réfection des clôtures du CE de Châteauneuf de Grasse,
- Réfection de la toiture de la SDA de Cannes et du CE de Gréolières.

4°) Concernant la « Gestion immobilière »

➤ **Au titre de la gestion immobilière :**

- Poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15452-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 17 février 2020
--

Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 29

—
ECO CADAM

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.1112-1 ;

Vu le plan de prévention du risque inondation ;

Vu le rapport de son président, amendé en séance pour renommer le projet en Eco CADAM au lieu de New CADAM, proposant s'approfondir les réflexions prospectives pour un centre administratif repensé, de préciser les termes du partenariat avec l'Etat et d'engager l'évaluation préalable nécessaire pour définir le montage le plus adapté pour concrétiser ce projet ;

Considérant que le CADAM accueille 2 200 agents et que les bâtiments qui le composent, datant des années 1978 et 1982, ont des capacités d'adaptation fonctionnelle limitées au regard de l'évolution permanente des besoins et des normes techniques ;

Considérant qu'il y a lieu de se projeter en 2040 pour définir une stratégie patrimoniale d'ensemble cohérente, conciliant les objectifs environnementaux et sociétaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approfondir les réflexions prospectives sur l'Eco CADAM, de préciser les termes du partenariat avec l'État et d'engager l'évaluation préalable nécessaire pour définir le montage le plus adapté pour concrétiser ce projet.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15303-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 février 2020

Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 30

—
BP 2020 - POLITIQUE MOYENS GÉNÉRAUX

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2020, les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale qui s'articulent autour des programmes "Fournitures et services pour l'administration générale" et "Equipements pour l'administration générale", ainsi que des crédits de fonctionnement gérés hors programmes ;

Considérant que l'objectif de ce budget est de maintenir l'activité de l'administration départementale a un niveau logistique et technologique performant, tout en répondant aux orientations de transformation numérique et de transition écologique, portées par le SMART Deal et le GREEN Deal, ainsi qu'aux exigences de sureté et de sécurité des installations, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Fournitures et services pour l'administration générale » :

- d'approuver le programme d'actions permettant l'optimisation des moyens alloués tant dans le domaine des services généraux que de celui des services numériques ;

2°) Concernant le programme « Équipement pour l'administration générale » :

- d'approuver dans le domaine des services généraux :
 - l'acquisition de mobiliers et de matériels divers ;
 - l'acquisition de matériels contribuant au renforcement de la sûreté et de la sécurité des bâtiments départementaux ;
 - le remplacement des véhicules et engins irréparables ou vieillissants dans le cadre d'un programme de modernisation du parc automobile léger adapté aux orientations de transition énergétique ;
- d'approuver dans le domaine des services numériques :
 - l'évolution de l'environnement applicatif métier existant ;
 - l'implémentation des projets d'acquisition ou de développement d'application ainsi que les prestations d'accompagnement et de support au déploiement ;
 - l'adaptation et l'acquisition de matériel pour renforcer et adapter les infrastructures ;

3°) Concernant le programme « Autres actions moyens généraux » :

- d'approuver les dépenses permettant d'assurer :
 - le fonctionnement de la collectivité dans le domaine juridique et contentieux, de la documentation, des assurances, de la participation au fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), le règlement des frais d'électricité ainsi que les cotisations à divers organismes ;
 - les frais d'acheminement du courrier, de communication, de protocole et de représentation élective ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mmes GILLETTA et SATTONNET et MM. ASSO, AZINHEIRINHA, BECK, ROSSI et VIAUD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14920-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 31

—
**COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU
PRÉSIDENT AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu l'article L3211-2 dudit code ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de gestion du patrimoine ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de gestion du patrimoine et pour fixer les modalités et les tarifs d'occupation des salles de réunion appartenant au Département ;

Vu le rapport de son président rendant compte de l'exercice effectif de cette délégation accordée en matière de gestion du patrimoine, en présentant les différents avenants et conventions concernés, signés par bénéficiaire et par durée d'occupation gratuite ou payante :

- concernant le service de la gestion immobilière et foncière pour la période du 2 octobre 2018 au 1er janvier 2020 ;
- concernant le service de l'éducation pour la période du 27 octobre 2018 au 18 décembre 2019 ;

Après que la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ait pris acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de cette communication.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Tableau 1 Liste des conventions du service de l'éducation signées par le Président entre le 27/10/18 et le 18/12/19 par délégation accordée par l'Assemblée départementale du 15/9/17				
CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX DES COLLEGES PAR UN TIERS				
Commune	Etablissement scolaire	Bénéficiaire	Durée d'occupation	Conditions financières
Beaulieu-sur-Mer	Jean Cocteau	Association "Théâtre de Beaulieu"	du 1er/9/18 au 30/6/19	A titre gracieux
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	Commune de Breil-sur-Roya pour l'accueil de loisirs sans hébergement -ALSH	2018/2019 à 2020/2021	80 €/par jour
Cannes	André Capron	Association "La mauvaise troupe"	Année civile 2019	A titre gracieux
Grasse	Les Jasmins	L'Amicale des anciens des Jasmins - ADAJ	2019/2020 à 2021/2022	A titre gracieux
Grasse	Saint-Hilaire	Commune de Grasse	années scolaires de 2018/2019 à 2021/2022	A titre gracieux
Nice	Frédéric Mistral	Association "Berimbau de capoeira Brésil-France"	3 jour sur l'année scolaire 2017/2018 (pour régularisation financière)	100 € par jour
Nice	Parc Impérial	Association "L'olympic Nice natation" (ONN)	1/9/18 au 31/8/20	A titre gracieux
Nice	Parc Impérial	Association "Concours avenir"	le 8 mai 2019	4 €/candidat convoqué à l'examen + 400 € de loyer
Nice	Parc Impérial	Ecole azur lingua	du 5/7 au 18/8/19	98 000 €
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	Association rurale pour l'information des familles et de l'enfant (A.R.I.F.E)	du 8/7 au 14/8/19	250 € (compensation fluides et prestations)
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	Commune de Puget-Théniers (Festival du cirque)	du 18/7 au 7/8/19	A titre gracieux
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco (réfectoire)	Commune de Saint-Etienne-de-Tinée (convention initiale)	du 1/9/18 au 31/12/18	Tarifs restauration en cours de validation
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco (réfectoire)	Commune de Saint-Etienne-de-Tinée : Avenant n° 1 à la convention initiale signée le 17/12/18 (les modifications portent sur la durée et le rajout de l'article de la CNIL - RGPD)	du 1/9/18 au 30/6/19	Tarifs restauration en cours de validation
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco (réfectoire)	Commune de Saint-Etienne-de-Tinée : Avenant n° 2 à la convention initiale signée le 17/12/18 (les modifications portent uniquement sur la durée)	du 1/9/19 au 30/6/20	Tarifs restauration en cours de validation
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES SCOLAIRES				
Commune	Collège	Objet/Bénéficiaire	Durée du prêt	Conditions financières
Nice	Parc Impérial	Réciprocité d'utilisation de véhicules du lycée (2 véhicules) et de l'Association "L'olympic Nice natation" (4 minibus)	1/9/18 au 31/8/20	Remboursement de frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
Tourrette-Levens	René Cassin	Mise à disposition de véhicules du collège pour son association sportive	2018/2019 et 2019/2020	Remboursement de frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES				
Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
Beaulieu	Jean Cocteau	Utilisation réciproque des équipements sportifs départementaux et communaux	2018/2019 à 2020/2021	A titre gracieux
Breil-sur-Roya	L'Eau Vive	Utilisation réciproque des équipements sportifs départementaux et communaux	2019/2020 à 2021/2022	A titre gracieux
Cagnes-sur-Mer	Les Bréguières, Jules Verne et André Malraux	Utilisation réciproque des équipements sportifs départementaux et communaux	2018/2020 à 2021/2022	A titre gracieux
Chateaufort-de-Grasse	Pré des Roures	Utilisation réciproque des équipements sportifs départementaux et communaux	2019/2020 à 2021/2022	A titre gracieux
Pégomas	Arnaud Beltrame	Utilisation réciproque des équipements sportifs départementaux et communaux	2018/2019 à 2020/2021	A titre gracieux
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	Utilisation réciproque des équipements sportifs départementaux et communaux	2019/2020 à 2024/2025	A titre gracieux
Saint-Martin-du-Var	Ludovic Bréa	Utilisation réciproque des équipements sportifs départementaux et communaux	2018/2019 à 2020/2022	A titre gracieux

CONTRATS DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PRIVEES AU PROFIT DES COLLEGES				
Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
Beaulieu	Jean Cocteau	Contrat de location des installations sportives du Tennis Club de Beaulieu	2018/2019	2 494,80 € (6,60 € TTC/h le court de tennis)
Cannes	Sainte-Marie de Chavagnes	Contrat de location des installations sportives du Cannes Tennis Lacour	2018/2019	7 839 € (6,50 € TTC/h le court de tennis)
Cannes	Sainte-Marie de Chavagnes	Contrat de location des installations sportives du Cannes Tennis Lacour	2019/2020	6 526 € (6,50 € TTC/h le court de tennis)
Nice	Alphonse Daudet	Contrat de location du complexe sportif universitaire Trotabas (faculté de droit)	2018/2019	3 570,75 TTC
Nice	Jean Rostand	Contrat de location des gymnases universitaires Trotabas (faculté de droit) et Carlone (faculté des lettres)	2018/2019	3 690 € TTC
Nice	Jules Valéri	Contrat de location du complexe sportif universitaire Valrose (faculté des sciences)	2018/2019	2 992,34 € TTC
Nice	L'Archet	Contrat de location de la piscine universitaire Fielding de Carlone (faculté des lettres)	2018/2019	3 960,79 € TTC

Tableau 2
ETAT DES ACTES PASSES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT
SANS PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE OU ASSEMBLEE

Mises à disposition gratuites

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition gratuite d'une salle ou lieu d'accueil enfants parents, Médiathèque Marie Toesca entre le Département et la commune de Gattières représentée par Mme PG	Médiathèque Marie Toesca, rue Torrin et Grassi à Gattières (06510)	gratuit	Mise à disposition gratuite pour l'année 2019. Convention signée le 02-01-2019
Mise à disposition à titre gratuit entre la commune de Cannes et le Département, plus précisément la Maison des solidarités, concernant les locaux situés à la Mairie annexe de Ranguin à Cannes La Bocca	Mairie annexe de Ranguin 4, avenue Victor Hugo à Cannes La Bocca (06150)	gratuit	Bureau des permanences, les lundis et vendredis après-midi de 13h à 17h30. Ces locaux sont mis à disposition pour créer une "proximité sociale" par le Département.
Mise à disposition à titre gratuit entre la commune de Cannes et le Département, concernant les locaux de l'antenne de justice situés 2 rue de la Verrerie, afin d'apporter un accueil social de proximité.	Locaux antenne de justice, 2 rue de la Verrerie à Cannes La Bocca (centre ville)	gratuit	Locaux mis à disposition par la commune de Cannes pour établir un accueil social de proximité à compter du 02-11-2018, pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, selon article L2122-22 du C.G.C.T.
Avenant à la convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit entre la commune de Cannes et le Département, pour permettre à l'association parcours de femmes de s'installer dans les locaux précités à Cannes	Locaux "La Frayere" situés bâtiment de la résidence Sainte-Jeanne, parcelle cadastrée section AC N°161, au droit de l'avenue Maurice Chevalier et de l'avenue des Buisons Ardents à Cannes La Bocca	gratuit	La commune autorise le preneur à occuper les locaux, futur centre social "La Frayere", dans le cadre des activités de PMI, le lundi à compter du 01-01-2019.
Convention de mise à disposition entre le Département et la commune de Sospel afin de disposer d'une salle pour exercer les activités du relais départemental Petite enfance à Sospel	Bâtiment des 4 saisons, Boulevard de la division des forces libres à Sospel (06380)	gratuit	La mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 02-11-2018. Elle sera renouvelable par reconduction expresse annuellement. La salle sera occupée le 2ème vendredi matin de chaque mois de 9h à 12h.
Convention de mise à disposition entre le Département et la commune de Vence, pour obtenir une salle polyvalente	Salle polyvalente communale du Suve, de 98m ² , située Chemin Sainte Colombe à Vence (06410)	gratuit	Mise à disposition à titre gratuit à compter du 27-11-2018 pour une durée de 1 an (renouvelable par voie expresse annuellement). Surface concernée de la salle de 98m ² sera occupée tous les 1ers lundis de chaque mois de 9h à 12h.

Convention de mise à disposition gratuite d'un local entre le Département et le prestataire M FF (médecin psychiatre) pour exercer des séances collectives de méditation.	Local situé au 4ème étage de la Tour Jean Moulin, 147 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice	gratuit	Convention de mise à disposition gratuite d'un local pour exercer des séances collectives de méditation 2fois/mois et d'une durée de 60mn entre 12h et 14h; Avec prise d'effet le 10-12-2018 pour une durée de 6 mois
Convention de mise à disposition gratuite d'un espace extérieur suffisant pour accueillir une vingtaine de personnes, entre le Département et le prestataire M FG (diplômé d'Etat en "perfectionnement sportif") dans le cadre d'activités d'éveil musculaire pour les agents du Département.	Espace extérieur situé au CADAM, 147 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice	gratuit	Convention de mise à disposition gratuite d'un espace extérieur pour environ 20 personnes, soit séance de 30mn soit 1 fois/mois. La durée est établie à compter de sa signature soit le 13-12-2018 pour une durée de 6 mois.
Convention de mise à disposition gratuite pour 1 salle de réception à l'Hôtel du Département entre le Département et le collège Ségurane à Nice, activité à caractère associatif.	Hôtel du Département, 10 rue de la Préfecture à Nice	gratuit	Convention de mise à disposition gratuite de la salle de réception au Palais Sardes le 12-12-2019 pour une durée de 2H.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la maison du Département Itinérante, entre la commune de Gilette et le Département	Un bureau situé dans des locaux communaux de Gilette	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la maison itinérante de Gilette pour 1 an à compter du 15-09-2019.
Convention de mise à disposition gratuite pour 1 salle de réception à l'Hôtel du Département, entre le Département et l'association des entreprises de proximité à Nice, activité à caractère associatif.	Hôtel du Département, 10 rue de la Préfecture à Nice	gratuit	Convention de mise à disposition gratuite de la salle de réception au Palais Sardes le 04-10-2019 de 14h à 02h00.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante, entre l'association CEPAGE et le Département	Un bureau de l'association CEPAGE situé Avenue Miss Peil à Puget-Théniers	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau associatif pour la maison itinérante de Puget-Théniers pour 1 an à compter du 15-09-2019.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante, entre la commune d'Andon et le Département	Un bureau communal à Andon	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la maison itinérante d'Andon pour 1 an à compter du 15-09-2019.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante, entre la commune de Roquesteron et le Département	Un bureau communal à Roquesteron	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la maison itinérante de Roquesteron pour 1an à compter du 15-09-2019.

Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante entre la commune de Villars sur Var et le Département	Un bureau communal à Villars sur Var	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la maison itinérante de Villars sur Var pour 1an à compter du 15-09-2019.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante entre la commune de Touet sur Var et le Département	Un bureau communal à Touet sur Var	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la Maison itinérante de Touet sur Var pour 1 an à compter du 15-09-2019.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante entre la commune de Seranon et le Département	Un bureau communal à Seranon	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la Maison itinérante de Seranon pour 1 an à compter du 15-09-2019.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante entre la commune de Saorge et le Département	Un bureau communal à Saorge	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la maison itinérante de Saorge pour 1 an à compter du 15-09-2019.
Avenant à la convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante entre la commune de Péone et le Département	Un bureau communal à Péone	gratuit	Reconduction de la mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la maison itinérante de Péone pour 1 an à compter du 15-09-2019.
Convention de mise à disposition gratuite pour 1 salle de réception à l'Hôtel du Département entre le Département et le CERDACFF (Centre d'études et de recherches en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal) à Nice, activité à caractère associatif.	Hôtel du Département, 10 rue de la Préfecture à Nice	gratuit	Convention mise à disposition gratuite de la salle de réception au Palais Sardes pour le 14-11-2019 pour de 12H à 21H.
Convention de mise à disposition entre le Département et la commune de Vence afin de disposer d'une salle pour exercer les activités du relais départemental Petite enfance à Vence.	Salle polyvalente du Suve, Chemin Sainte Colombe, d'une surface d'environ 98m2 à Vence	gratuit	La mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 02-09-2019. Elle sera renouvelable par reconduction expresse annuellement. La salle sera occupée les premiers lundis de chaque mois de 9h à 12h.
Convention de mise à disposition entre le Département et la commune de la Colle sur Loup afin de disposer d'une salle pour exercer les activités du relais des assistantes maternelles du Département	Salle communale du jeu de Paume située Clara Gasquet à la Colle sur Loup	gratuit	La mise à disposition est consentie à titre précaire du 23-09-2019 au 20-06-2020. Elle sera renouvelable par reconduction expresse annuellement. La salle sera occupée tous les 4èmes lundis de chaque mois de 9h à 13h.

Convention de mise à disposition entre le Département et la Croix rouge afin de disposer d'une salle comme lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur la commune de l'Escarène.	Salle polyvalente, 135 avenue Donadey à l'Escarène, d'une superficie de 200m2	gratuit	La mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 01-05-2019. Elle sera renouvelable par reconduction expresse annuellement. La salle sera occupée tous les jeudis matins de 9h à 12h.
Mise à disposition gratuite entre le CHU de Nice et le Département pour les locaux abritant le CeGiDD.	Locaux situés 2, Rue Edouard Berri à Nice, d'une superficie de 480m2	gratuit	Mise à disposition gratuite pour la période du 01-01-2018 au 30-06-2019.
Avenant de reconduction à la mise à disposition gratuite entre le CHU de Nice et le Département pour les locaux abritant le CeGiDD.	Locaux situés 2, Rue Edouard Berri à Nice d'une superficie de 480m2	gratuit	Reconduction de mise à disposition gratuite pour la période du 01-07-2019 au 30-09-2019.
Mise à disposition gratuite entre la Préfecture des Alpes Maritimes de Nice et le Département pour l'installation d'antennes de radio-communication pour les besoins de l'ADRASEC.	2 emplacements sur le toit de la Tour Jean Moulin(pylônes sud-ouest et nord-est)	gratuit	Mise à disposition gratuite d'une durée de 1 an à compter du 20-05-2019. Renouvelable tacitement par période annuelle.
Mise à disposition gratuite entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'installation d'une station relais hertzienne pour les communications radios des agents métropolitains intervenant sur le terrain (voiries, police municipale).	Emplacements sur le toit de la Tour Jean Moulin	gratuit	Mise à disposition gratuite d'une durée de 1 an à compter du 13-12-2018. Renouvelable tacitement par période annuelle.
Convention de mise à disposition entre le Département et la commune de Cannes afin de disposer de bureaux pour des permanences sociales.	Antenne de justice située au 2 rue de la verrerie à Cannes, pour 1 bureau d'une superficie de 9,3m2	gratuit	La mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 02-11-2018. Elle sera renouvelable par reconduction expresse annuellement. Les bureaux seront occupés tous les lundis après-midi, jeudis et vendredis pour des permanences sociales.
Convention de mise à disposition entre le Département et la commune de Mandelieu La Napoule afin de disposer de 2 salles communales pour exercer les activités du relais des assistantes maternelles du Département	Salles situées dans le centre maternel le Petit Prince, 38 av de Fréjus à Mandelieu La Napoule	gratuit	La convention est consentie à titre précaire pour une durée de 1 an à compter du 01-02-2019. Elle sera renouvelable par reconduction expresse annuellement. La salle sera occupée le 3ème mercredi de chaque mois de 9h à 12h.

Convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante entre la commune de Gilette et le Département	Un bureau communal à Gilette	gratuit	Mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la Maison itinérante de Gilette pour 1 an à compter du 15-09-2018 (signature le 04-12-2018)
Convention de mise à disposition gratuite pour la Maison du Département itinérante entre la commune d' Aspremont et le Département	Un bureau communal à Aspremont	gratuit	Mise à disposition gratuite de ce bureau communal pour la Maison itinérante d'Aspremont pour 1 an à compter du 15-09-2018 (signature le 04-12-2018)
Convention de mise à disposition entre le Département et la commune de Mandelieu La Napoule afin de disposer de 2 salles communales pour exercer les activités multi-accueil Pitchounets situés au 171, Avenue de la République à Mandelieu La Napoule.	Salles des Koalas et le dortoir ainsi que le jardin, sis 171, Avenue de la République à Mandelieu La Napoule	gratuit	La mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 10 mois à compter du 19-11-2018. Elle sera renouvelable par reconduction expresse annuellement. La salle sera occupée le 3ème mercredi de chaque mois de 9h à 12h.
Mise à disposition gratuite entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'installation d'une station pluviométrique sur la commune de Vence.	Parcelle départementale B53 sur la commune de Vence	gratuit	Mise à disposition gratuite pour une durée de 1 an à compter du 08-02-2019. Renouvelable tacitement par période annuelle.
Mise à disposition au CHU de Montpellier, d'un local avec point d'eau situé au 27 Bd Paul Montel, bâtiment Ariane à Nice, pour l'accueil des mères donneuses de lait.	Batiment Ariane , 4ème étage au 27 bld Paul Montel à Nice	gratuit	Convention signée le 13-11-2018 pour la période du 01-09-2018 au 31-12-2019. Avec reconduction expresse annuelle dans la limite de 2 ans.
Avenant à la convention d'occupation précaire du 07-09-2017 portant sur l'occupation de locaux communaux situés dans le futur centre de La Frayere à Cannes La Bocca et dans le cadre d'activités PMI départementales .	Locaux communaux situés au quartier La Frayere à Cannes La Bocca	gratuit	Mise à disposition gratuite de locaux à compter du 19-02-2019
Conventions de mise à disposition de bureaux avec diverses associations sportives dans la Maison départementale des sports de Mandelieu	Maison départementale des sports de Mandelieu la Napoule, 809 bd des Ecureuils	gratuit	Mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, renouvellement annuellement par tacite reconduction

Dépenses

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Révision annuelle du loyer relatif au bail consenti avec le Département pour la location située au 341 Av du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var	4ème et 5ème étage, 341 Avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var	Le loyer annuel passe de 6 390,29€ à 6 631,36€ (soit une augmentation de 241,07€)	Révision annuelle à compter du 01-01-2019
Convention de mise à disposition gratuite entre la commune de Cagnes-sur-Mer et le Département, concernant les locaux communaux situés 9 Rue du chevalier Martin à Cagnes-sur-Mer.	Immeuble de Sainte Luce, 9 Rue du chevalier Martin à Cagnes-sur-Mer. RDC et surface d'environ 256m2	Le Département prend en charge les charges de fonctionnement (fluides + charges)	Mise à disposition gratuite des locaux seuls pour une durée de 1an renouvelable par tacite reconduction à compter du 29-07-2019.
Convention de mise à disposition gratuite entre la commune de Cagnes-sur-Mer et le Département, concernant les locaux communaux situés 13 Allée des Bugadières, Immeuble le Marengo à Cagnes-sur-Mer.	Immeuble Le Marengo, 13 Allée des Bugadières à Cagnes-sur-Mer. RDC et surface d'environ 124m2	Le Département prend en charge les charges de fonctionnement (fluides + charges)	Mise à disposition gratuite des locaux seuls pour une durée de 1an renouvelable par tacite reconduction à compter du 29-07-2019.
Avenant N°3 à la convention tripartite du 22-01-1990 entre la commune de Mouans Sartoux, Le Département et l'Office national des forêts (ONF).	Immeuble communal abritant la base des forestiers sapeurs de Mouans Sartoux situé 355 piste forestière, lieu dit du Defends à Mouans Sartoux, surface d'environ 738m2.	L'avenant modifie le ratio d'occupation de l'ONF et du Département, ainsi que sa prise en charge du loyer annuel et charges (27%= ONF ET 73%= Département06)	Avenant N°3 à la convention tripartite du 22-01-1990 à compter du 01-02-2020, pour régulariser la situation de répartition du loyer et des charges.
Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département, relative à la redevance particulière des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers pour le site de l'école des neiges de La Colmiane.	Ecole des neiges et d'altitude de la Colmiane à Valdeblore	Redevance annuelle selon tarification liée au volume de déchets et révision des prix chaque 1er janvier	Convention de redevance annuelle concernant la redevance liée aux déchets non ménagers pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département, relative à la redevance particulière des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers concernant l'école des neiges d' Auron.	Ecole des neiges et d'altitude d'Auron à Saint Etienne de Tinée	Redevance annuelle selon tarification liée au volume de déchets et révision des prix chaque 1er janvier	Convention de redevance annuelle concernant la redevance liée aux déchets non ménagers pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.
Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département, relative à la redevance particulière des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers concernant l'école départementale de la Mer à Saint-Jean-Cap-Ferrat.	Ecole de la Mer à Saint-Jean-Cap-Ferrat	Redevance annuelle selon tarification liée au volume de déchets et révision des prix chaque 1er janvier	Convention de redevance annuelle concernant la redevance liée aux déchets non ménagers pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.
Bail de location avec la SCI Les Bougainvilliers pour le logement de fonction de Mme SS, Responsable animation à l'école de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat	3 avenue Claude Vignon à Saint-Jean-Cap-Ferrat	Loyer de mensuel 1 350 €	Bail d'une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2019
Convention de mise à disposition avec Mme B d'un logement de fonction à M. EN à Guillaumes	Quartier de Pessigaud à Guillaumes	Loyer mensuel de 600 €	Convention d'une durée d'un an à compter du 1er octobre 2019
Avenant n°2 au bail du 17 juin 2015 conclu avec la Commune de Levens relative à la maison Commune de Plan du Var	Hameau de Plan du Var, 180 porte des Alpes à Levens	Loyer diminué compte tenu de la prise en charge de travaux par le Département : le loyer initial de 37.363,66 € passe à 28.303,66 €	Avenant n°2 à la convention du 17 juin 2015 à compter du 1er janvier 2019
Bail conclu avec le CNRS pour l'hébergement de la Maison de l'intelligence artificielle	1361 Route des Lucioles à Biot	Loyer annuel de 100 000 € H.C.	Bail conclu à compter du 16/9/2019 jusqu'au 31/12/2024
Contrat d'hébergement temporaire avec la Résidence ADAGIO pour loger Mme DG, DGA pour la Culture, la transformation numérique et la relation usagers	179 Promenade des Anglais à Nice	Loyer mensuel de 2 000 €	Contrat d'une durée de 2 mois à compter du 01/11/2019

Recettes

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition d'un bureau à l'association Régionale Forêt et bois Paca situé au 7ème étage du bâtiment Ariane, Bld Paul Montel à Nice.	7ème étage Batiment Ariane 27 bld Paul Montel à Nice	Redevance annuelle de 2 220,94€ /an dont révision actualisée chaque année selon indice ICC (référence 1632 soit du 1er trim 2015)	Convention signée le 14-01-2019 d'une durée de 3 ans reconductible chaque année avec ICC (indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation).
Mise à disposition de l'aile C, pour la COFOR 06 située au 7ème étage	7ème étage, Aile C Batiment Ariane 27 bld Paul Montel à Nice	Redevance annuelle de 9 300,20€ (correspondant aux fluides, charges et loyers au prorata de la surface occupée)	La convention débute le 01-01-2019 pour une durée de 3 ans reconductible chaque année avec ICC.
Mise à disposition d'une parcelle de terrain départementale à Monsieur FC pour une superficie de 1 915m ² , pour une activité agricole.	Parcelles cadastrées A1633, A1539, A1540 et A1614 situées sur la commune de Saint Martin du Var	Redevance annuelle de 268,10€, non-révisable et payable à terme échu	Convention de mise à disposition d'une durée de 1 an à compter du 13/02/2019. La convention a été résiliée à compter de la signature du bail à ferme correspondant au 1er juillet 2019.
Mise à disposition d'une parcelle de terrain départementale à Monsieur JB pour une superficie de 5 780m ² , pour une activité agricole.	Parcelle cadastrée A1631 située sur la commune de Saint Martin du Var	Redevance annuelle de 809,20€, non-révisable et payable à terme échu	Convention de mise à disposition d'une durée de 1 an à compter du 13/02/2019. La convention a été résiliée à compter de la signature du bail à ferme correspondant au 1er juillet 2019.
Mise à disposition d'un appartement de type F3 au profit de M. M	Maison située 25 Chemin des Chênes à Grasse	Redevance annuelle de 6 705,30 €	Mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 01/10/2019
Mise à disposition d'un parking à Mme R	Emplacement n°77, immeuble Le californie à Nice	Redevance mensuelle de 100 €	Mise à disposition d'une durée de 1 an à compter du 7 février 2019
Mise à disposition d'une parcelle départementale à la Société JET 27 pour réalisation d'activités nautiques	Plage de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet	Loyer de 8 056 €	Convention précaire conclue du 15 mai 2019 au 15 septembre 2019
Mise à disposition de bureaux au profit du Comité départemental du sport adapté des Alpes-Maritimes	4 bureaux situés au 3ème étage du bâtiment Ariane, 27 bd Paul Montel à Nice	Redevance annuelle de 5 233,30 €	Convention d'une durée d'un an à compter du 1er octobre 2019 renouvelable expressément par période d'un an.
Mise à disposition d'une salle à l'association Olympic Judo Nice	Salle en sous-sol de l'ESPE avenue Georges V à Nice	Redevance forfaitaire annuelle de 720 €	Mise à disposition pour l'année scolaire 2019/2020
Convention conclue avec l'ONF relative aux frais de fonctionnement de la base DFCI de Mouans Sartoux	Base DFCI de Mouans Sartoux	Montant annuel des charges de fluides évalué à 2 361,82 €	Convention conclue pour un an à compter du 01/01/2020
Mise à disposition d'un ensemble de terrains au profit de la Pépinière PIERACCI, situés à Saint Martin du Var	Parcelles de terrain d'une superficie de 9 936 m ² situées à Saint Martin du Var	Redevance annuelle de 2 618,18 €	Convention de mise à disposition d'un an à compter du 03 juillet 2019

Sans incidence financière

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Reconduction de l'avenant N°3 de mise à disposition de la Maison St Louis située à Carros, dont le Diocèse est propriétaire pour 1 durée de 6 mois, ayant pour activité les MNA (Mineurs non accompagnés).	"Maison St Louis", 237 Jean Natale à Carros	Sans incidence	Durée de 6 mois prévue à compter du 30-01-2019
Reconduction de l'avenant N°4 de mise à disposition de la Maison St Louis située à Carros, dont le Diocèse est propriétaire pour 1 durée de 6 mois, ayant pour activité les MNA (Mineurs non accompagnés).	"Maison St Louis", 237 Jean Natale à Carros	Sans incidence	Durée de 6 mois prévue à compter du 20-07-2019
Reconduction de l'avenant N°2 de mise à disposition d'une antenne relais située dans le Parc départemental de la Valmasque à Mougins, entre le Département et la société ATC France.	Parcelle cadastrée ACN°1 située à Mougins route de la Valmasque	Sans incidence	Durée à compter du 01-01 2018 jusqu'au 09-04-2022. Changement de dénomination sociale à compter du 01-01-2018 (FPS TOWER devient ATC France).

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15689-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 32

—
**COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE EN MATIÈRE D'AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE
PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT PAR
DÉLIBÉRATION DU 15 SEPTEMBRE 2017**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3221-10-1 dudit code, créé par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, précisant que le président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter, au nom du Département, les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental. Il rend compte de l'exercice de cette compétence à l'assemblée départementale ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière d'autorisation d'ester en justice ;

Vu le rapport de son président rendant compte de l'exercice effectif de cette délégation et présentant les différentes actions intentées au nom du Département ;

Après que la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ait pris acte ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de cette communication.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14351-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 février 2020

Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—————

DELIBERATION N° 1

—————
**LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - OPÉRATION DE TRANSFERT DE
CRÉANCE DE DEXIA CRÉDIT LOCAL AU PROFIT DE FCP PUBLIC LAW
FINANCE FUND - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2010 par la commission permanente accordant à la Croix Rouge Française, la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 6 118 500 € auprès de Dexia Crédit Local, destiné à financer la construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) et d'un foyer de vie situés sur la commune de l'Escarène ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la Croix Rouge Française, tendant à obtenir du Département, le renouvellement de ladite garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le prêt n° MIN272623EUR001 d'un montant de 5 280 164,56 €, suite à la cession de créance en date du 5 juillet 2019, par Dexia Crédit Local, au profit de FCP Public Law Finance Fund, représenté par Rivage Investment ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder le renouvellement de la garantie du Département à hauteur de 100 % à la Croix Rouge Française pour le prêt n°MIN272623EUR001 d'un montant de 5 280 164,56 €, suite à la cession de créance en date du 5 juillet 2019, par Dexia Crédit Local au profit de FCP Public Law Finance Fund étant précisé que :
 - les caractéristiques techniques du prêt indiquées dans l'acte de cession de créance du 5 juillet 2019 joint en annexe font partie intégrante de la délibération ;
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de FCP Public Law Finance Fund, représenté par Rivage Investment, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et la Croix Rouge Française, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14354-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 19 février 2020
--

Date de réception : 19 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 2

—
**GRAND DELTA HABITAT - OPÉRATION "RÉSIDENCE RIVE GAUCHE" À
DRAP 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM Grand Delta Habitat tendant à obtenir une garantie du Département à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant global de 4 048 037 €, destiné à financer 30 logements locatifs sociaux, « Résidence Rive Gauche » à Drap. Ce prêt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder, la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 048 037 €, que la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°93908 constitué de 7 Lignes du Prêt, étant précisé que :
 - ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 93908

Entre

GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2_18 page 1/27
Contrat de prêt n° 93908 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/27



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS 30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR10068 V2:18, page 2/27
Contrat de prêt n° 83908 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDÉ - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

3/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Formiga à DRAP (annule DDP n°17625 du 19/09/17), Parc social public, Acquisition en VEFA de 30 logements situés 21 avenue Général de Gaulle 06340 DRAP.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions quarante-huit mille trente-sept euros (4 048 037,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de trois-cent-quarante-deux mille huit-cent-deux euros (342 802,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-sept mille sept-cent-vingt-neuf euros (687 729,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-douze mille huit-cent-quatre-vingt-dix euros (372 890,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant de deux-cent-treize mille huit-cent-soixante euros (213 860,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de quatre-cent-cinquante-deux mille cinq-cent-trente-six euros (452 536,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-quatre-vingt-deux mille sept-cent-vingt-deux euros (1 282 722,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (695 498,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 4/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

5/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provenance-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

7/27

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC****DIRECTION DES PRÊTS**

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

8/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 05/06/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

9/27



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017
Identifiant de la Ligne du Prêt	5284708	5284705	5284704	5284706
Montant de la Ligne du Prêt	342 802 €	687 729 €	372 890 €	213 860 €
Commission d'instruction	200 €	0 €	0 €	120 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,81 %	0,55 %	1,31 %	1,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,81 %	0,55 %	1,31 %	1,81 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,06 %	- 0,2 %	0,56 %	1,06 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81 %	0,55 %	1,31 %	1,81 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %	- 0,2 %	0,56 %	1,06 %
Taux d'intérêt ²	1,81 %	0,55 %	1,31 %	1,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

11/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PR0090-FR0088 V2_18 page 12/27
Contrat de prêt n° 88908 Emprunteur n° 000213224

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2017	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5284707	5284703	5284702	
Montant de la Ligne du Prêt	452 536 €	1 282 722 €	695 498 €	
Commission d'instruction	270 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,31 %	1,35 %	1,31 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,31 %	1,35 %	1,31 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,56 %	0,6 %	0,56 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,31 %	1,35 %	1,31 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,56 %	0,6 %	0,56 %	
Taux d'intérêt ²	1,31 %	1,35 %	1,31 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

13/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

18/27



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

20/27



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE DRAP	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 22/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

23/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

24/27



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

25/27



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/03/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 08/03/2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature



Para hes

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14358-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 11 février 2020
--

Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 3

—
**GRAND DELTA HABITAT - OPÉRATION "RÉSIDENCE CASABELLA" À
DRAP 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT -
ANNULATION ET NOUVELLE DEMANDE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant d'une part, la demande formulée par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM Grand Delta Habitat tendant à obtenir l'annulation de la garantie d'emprunt accordée par le Département, par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018, suite à l'expiration de la validité du contrat de prêt et, d'autre part, une nouvelle demande de garantie du Département à hauteur de 50 %, suite à la réception du nouveau contrat de prêt aux

mêmes conditions, pour un prêt d'un montant global de 2 333 711 €, destiné à financer l'opération « Résidence Casabella » à Drap et contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte, suite à l'expiration de la validité du contrat de prêt, de l'annulation de la garantie du département accordée par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018 à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 333 711 €, que la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°78454 constitué de 2 Lignes du Prêt ;
- 2°) d'accorder, suite à la réception du nouveau contrat de prêt, la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 333 711 €, que la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°100293 constitué de 2 Lignes du Prêt, étant précisé que :
 - ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- 3°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et la SCIC d'HLM Grand Delta Habitat, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 100293

Entre

GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS 30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0066 V3.3 page 2/24
Contrat de prêt n° 100266 Emprunteur n° 000213224

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RÉTARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Casabella à Drap (06), Parc social public, Acquisition en VEFA de 21 logements situés 25 boulevard du Général de Gaulle 06340 DRAP.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trois-cent-trente-trois mille sept-cent-onze euros (2 333 711,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant d'un million trois-cent-douze mille cent-quarante-neuf euros (1 312 149,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million vingt-et-un mille cinq-cent-soixante-deux euros (1 021 562,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

5/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans; ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

7/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 21/11/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Paraphes

α



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provenance-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

9/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

PR0090-PR0068 V3.3 page 10/24
Contrat de prêt n° 1002593 Emprunteur n° 000213224

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5317773	5317774	
Montant de la Ligne du Prêt	1 312 149 €	1 021 562 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04.91.39.59.00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

11/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

CC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes

CC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

CC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

α



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes

cc



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE DRAP	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

CC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

ce

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

19/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

CC

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

20/24



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- ~~action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;~~
- ~~modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;~~
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

~~Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.~~

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

CE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

CC



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO090-PRO088 V3.3, page 23/24
Contrat de prêt n° 100293 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Paraphes

cc

23/24



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, *12/08/2019*
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

[Faint, illegible text, likely a signature or stamp area]

[Faint, illegible text, likely a signature or stamp area]

FR0090-PR0068 V3.3, page 24/24
Contrat de prêt n° 100293 Emprunteur n° 000213224

Paraphes

[Empty rectangular box for paraphes]

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14951-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2020

Date de réception : 18 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 4

—
**3F SUD - RÉAMÉNAGEMENT ET RALLONGEMENT DE 2 PRÊTS CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) DISPOSITIF DE LA LOI DE
FINANCES 2018 - GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, concernant la restructuration du secteur du logement social ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 imposant aux bailleurs sociaux l'application de la réduction de loyer de solidarité ;

Considérant la possibilité offerte aux bailleurs, via la Caisse des dépôts et consignations, d'allonger la durée des emprunts déjà souscrits et garantis par les collectivités territoriales pour les prêts dont la marge est supérieure à 0,60 % et la durée résiduelle comprise entre 3 et 30 ans ;

Vu la délibération prise le 10 juin 2004 par la commission permanente accordant la garantie à hauteur de 50 % du prêt n° 1046140, pour un montant de 336 737 € (prêt PLAI Travaux), à la SA Grassoise d'HLM (devenue Azur Provence Habitat en 2005 puis Immobilière Méditerranée en 2012) destiné au financement de 83 logements collectifs « Résidence les Roses de Mai » situés à Grasse ;

Vu la délibération prise le 4 juillet 2005 par la commission permanente pour cette même opération, portant modification des caractéristiques techniques des prêts concernant la garantie d'emprunt accordée par le Département le 10 juin 2004 pour la « Résidence les Roses de Mai » à Grasse ;

Vu la délibération prise le 19 décembre 2005 par la commission permanente accordant une garantie de substitution à hauteur de 50 % à la SA Azur Provence Habitat devenue Immobilière Méditerranée en 2012) pour la négociation du prêt n° 1055253 de la Caisse des dépôts et consignations, macro prêt n° 8 d'un montant de 158 818,26 € concernant l'opération « Les Genêts » à Grasse ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par 3F Sud, Société anonyme d'habitations à loyer modéré (ancienne Immobilière Méditerranée devenue 3F Sud le 1er juillet 2019) tendant à obtenir la réitération de la garantie du Département pour le réaménagement et rallongement de 2 prêts de la Caisse des dépôts et consignations entrant dans le dispositif de la loi de finances 2018 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) 3F Sud le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) référencées en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Article 1 :

Le Département réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA Grassoise d'HLM devenue Azur Provence Habitat en 2005, puis Immobilière Méditerranée en 2012, et SA d'HLM 3F Sud le 1^{er} juillet 2019, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du (des) Prêt(s) Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du (des) Prêt(s) Réaménagée(s) à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du (des) Prêt(s) Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Article 3 :

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2°) de définir les conditions entre l'emprunteur et le garant, les règles suivantes :

Article 4 :

La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM 3F Sud dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à SA d'HLM 3F Sud, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs.

Dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à signer la convention de garantie à intervenir entre le Département et la SA d'HLM 3F Sud, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du/..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000277218 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	99601	1046140	133 210,28	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/01/2020	A	1,710 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Emprunteur : 000277218 - IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	99608	1055253	62 757,26	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/01/2020	A	1,710 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
Total			195 967,53	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **195 967,53€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/07/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/05/2019

Caisse des dépôts et consignations
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14167-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 5

—
**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

MISSION ACTION SOCIALE

Programme Aide à l'hébergement personnes âgées

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	1 680 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 200 000,00 €
Disponible pour affecter	480 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
EHPAD des Petites Sœurs des Pauvres	Subvention d'investissement	150 000,00 €
Aides hébergement personnes âgées	Subvention d'investissement Fondation Gastaldy	321 472,00 €

Montant total	471 472,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	8 528,00 €

Programme Maintien à domicile personnes âgées

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	920 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	920 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aménagements logements des séniors	Subventions d'investissement	920 000,00 €

Montant total	920 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Aide à l'hébergement personnes handicapées

Historique de l'AP

Montant initial de l'AP	900 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	900 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Hébergement personnes handicapées	Subvention d'investissement PEP06	900 000,00 €

Montant total	900 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Accompagnement social personnes handicapées

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	105 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	105 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions d'investissement PH	Subventions aux PEP06 pour l'équipement d'un cabinet dentaire adapté aux personnes à mobilité réduite	105 000,00 €

Montant total	105 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Accompagnement social enfance et famille

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	940 000,00 €
Montant des affectations antérieures	415 000,00 €
Disponible pour affecter	525 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions enfance et famille	Subvention d'investissement à l'association Hadrien	337 170,00 €
Rénovation domaine de l'Arche	Subvention à engager en 2020	112 830,00 €

Montant total	450 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	75 000,00 €

Programme Frais généraux de fonctionnement enfance et famille

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	70 000,00 €
Montant des affectations antérieures	10 000,00 €
Disponible pour affecter	60 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Frais généraux enfance et famille	Achat de petits matériels PMI	10 000,00 €

Montant total	10 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	50 000,00 €

Programme Appels à projet santé

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 333 654,32 €
Montant des affectations antérieures	8 643 654,32 €
Disponible pour affecter	4 690 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Appels à projet santé	Appels à projet 2020-2021	1 600 000,00 €

Montant total	1 600 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 090 000,00 €

Programme Frais généraux de fonctionnement santé

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	20 000,00 €
Montant des affectations antérieures	10 000,00 €
Disponible pour affecter	10 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Frais généraux santé	Petits matériels PMI	10 000,00 €

Montant total	10 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**Programme Équipement pour l'administration générale**

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	22 870 060,00 €
Montant des affectations antérieures	11 856 383,91 €
Disponible pour affecter	11 013 676,09 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Systèmes d'information - Équipement informatique et télécommunications	Achats d'équipement informatique, de matériels de télécommunication	2 384 000,00 €
Systèmes d'information - Projets progiciels	Applications métiers de gestion et logiciels bureautiques et techniques	3 500 000,00 €
Véhicules	Achats de véhicules pour renouveler la flotte dite de véhicules légers	1 510 083,75 €
Équipement logistique	Acquisitions mobiliers, matériels de bureau, autres matériels pour l'administration	434 000,00 €
Sûreté, sécurité des bâtiments de l'administration	Engagements complémentaires	171 240,00 €

Montant total	7 999 323,75 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 014 352,34 €

Programme Autres actions en faveur du personnel

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	235 000,00 €
Montant des affectations antérieures	180 492,00 €
Disponible pour affecter	54 508,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux employés départementaux	Prêts sociaux au personnel	40 000,00 €
Matériel d'investissement pour la RH	Matériel et outillage techniques	9 000,00 €

Montant total	49 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	5 508,00 €

Programme Bâtiments sièges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	30 985 280,00 €
Montant des affectations antérieures	20 291 818,00 €
Disponible pour affecter	10 693 462,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA sites de restauration	Augmentation des engagements antérieurs	250 000,00 €
GRA Palais Sarde	Travaux d'éclairage et de sécurité dans le Palais Sarde	100 000,00 €
GRA CADAM et assimilés	Engagements à intervenir en 2020	1 800 000,00 €
Opérations relatives au domaine énergétique	Besoins annuels ainsi que les travaux des ombrières photovoltaïques au Parking Silo	500 000,00 €
Climatisation de l'Hôtel du Département	Engagements à intervenir en 2020	2 000 000,00 €
Bâtiment Ariane - remplacement des unités terminales	Engagements sur 2020 des études relatives à cette opération	100 000,00 €
Mise en sécurité des locaux	Besoins annuels des travaux de mise en sécurité ainsi que la construction du local de contrôle des flux à l'entrée du CADAM	642 000,00 €
CADAM - rénovation des postes haute tension	Travaux de rénovation du poste haute tension du bâtiment Mounier	150 000,00 €
Mise aux normes handicapés	Mise aux normes du bâtiment Ariane	100 000,00 €
Smart building	Engagement sur 2020 du concours de maîtrise d'œuvre	500 000,00 €
Bâtiment Estérel - réfection de l'étanchéité	Engagement sur 2020 des travaux de réfection de l'étanchéité	800 000,00 €
Création d'un pôle administratif à Plan-du-Var	Engagement sur 2020 des travaux relatifs à la création de ce pôle	1 000 000,00 €

Montant total	7 942 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 751 462,00 €

Programme Bâtiments action sociale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	15 967 818,86 €
Montant des affectations antérieures	10 547 818,86 €
Disponible pour affecter	5 420 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA bâtiments action sociale	Travaux divers dans les bâtiments médico-sociaux	200 000,00 €
Acquisitions foncières	Achat en 2020 d'un site pour l'installation de la PMI à Vence	900 000,00 €
Mise en sûreté des bâtiments sociaux	Engagements sur 2020 pour l'acquisition de divers matériels de sécurité : interphones, alarmes, vidéo protection...	100 000,00 €
Energies	Travaux de réfection de la chaufferie et de production ECS à l'IMED ainsi que travaux de réfection du système de chauffage et de rafraîchissement à la PMI de la Californie	400 000,00 €
Revalorisation des foyers de l'enfance	Engagement sur 2020 des études pour les 14 foyers	300 000,00 €
EPHAD Gastaldy à Gorbio	Engagement des études de programmation	100 000,00 €
Regroupement MSD Grasse nord et sud	Divers travaux complémentaires notamment l'aménagement de la MDD de Grasse au sein du bâtiment	500 000,00 €
Mise aux normes handicapés	Travaux de mise aux normes handicapés de l'ascenseur à la maison de retraite de Guillaumes ainsi qu'à l'IMED Bariquand-Alphand	1 000 000,00 €
GRA bâtiments action sociale	Besoins 2020 sur la GRA dont principalement les travaux de réhabilitation du bâtiment Ariane (MSD et MDPH), les travaux de réhabilitation de la MSD d'Antibes ainsi que les travaux d'aménagement de la MSD de Menton	500 000,00 €

Montant total	4 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 420 000,00 €

Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 280 513,27 €
Montant des affectations antérieures	7 420 513,27 €
Disponible pour affecter	4 860 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA bâtiments destinés à l'infrastructure routière	Divers travaux dans les SDA et CE	1 120 000,00 €
CE Isola - réfection de la toiture et des bardages	Travaux de réfection de la toiture et des bardages	500 000,00 €
Mise aux normes des cuves à carburants	Mise aux normes des cuves à carburant des CE de Valberg et de Sospel	300 000,00 €
CE Antibes	Actualisation du coût de l'opération dû aux travaux de désamiantage d'un bâtiment	500 000,00 €

Montant total	2 420 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 440 000,00 €

MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES**Programme Points noirs**

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	50 357 865,52 €
Montant des affectations antérieures	34 769 865,52 €
Disponible pour affecter	15 588 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
RD 1009 - liaison intercommunale de la Siagne	Marchés de travaux à engager sur 2020	1 000 000,00 €
RD 6107 - déviation Vallauris	Marchés de travaux à engager sur 2020	2 000 000,00 €
Autres opérations structurantes	Marchés de travaux à engager sur 2020	1 000 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Marchés à engager sur 2020	200 000,00 €
Création d'une liaison entre la PCG et la RD 304	Marchés de travaux à engager sur 2020	4 000 000,00 €
Aménagements localisés	Marchés de travaux à engager sur 2020	600 000,00 €
Création CIGT	Marchés à engager sur 2020	200 000,00 €

Montant total	9 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 588 000,00 €

Programme Aménagement du territoire et cadre de vie

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	90 896 875,97 €
Montant des affectations antérieures	52 553 438,33 €
Disponible pour affecter	38 343 437,64 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Système d'information géographique départemental	Données IGN, logiciels d'information géographique	136 000,00 €
Acquisitions foncières	Diverses acquisitions foncières dont un parking sur Mougins et Cannes pour la mise à disposition de covoiturage	800 000,00 €
Autres opérations structurantes	Marchés de travaux à engager sur 2020	2 000 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Marchés à engager sur 2020	200 000,00 €
Politique cyclable	Marchés de travaux à engager sur 2020	2 500 000,00 €
Aménagements localisés	Marchés de travaux à engager sur 2020	5 000 000,00 €
Parkings covoiturages	Marchés de travaux à engager sur 2020	1 000 000,00 €
Arrêts de bus régionaux	Marchés de travaux à engager sur 2020	300 000,00 €

Montant total	11 936 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	26 407 437,64 €

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	123 736 850,94 €
Montant des affectations antérieures	94 791 850,94 €
Disponible pour affecter	28 945 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions lourdes sur patrimoine existant	Marchés d'études et de travaux	500 000,00 €
RD 6102 Mise en sécurité des tunnels de La Mescal - Reveston	Marchés d'études et de travaux	2 500 000,00 €
Intempéries	Travaux liés aux intempéries	7 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route renforcements	Marchés de travaux à engager sur 2020	8 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route sécurité routière	Marchés de travaux à engager sur 2020	2 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route ouvrage d'art et SI	Marchés de travaux à engager sur 2020	3 000 000,00 €

Montant total	23 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	5 945 000,00 €

Programme Fonds de concours et subventions

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	63 586 224,35 €
Montant des affectations antérieures	40 897 224,35 €
Disponible pour affecter	22 689 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Fonds de concours	Conventions à engager sur 2020	3 500 000,00 €
Subventions	Subventions à engager sur 2020	200 000,00 €

Montant total	3 700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	18 989 000,00 €

Programme Équipements et réseaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	22 297 415,03 €
Montant des affectations antérieures	12 395 331,68 €
Disponible pour affecter	9 902 083,35 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Réseaux divers	Marchés de travaux à engager sur 2020	1 500 000,00 €
Véhicules parc routier	Achat de véhicules et d'outillages destinés à la direction des routes	4 200 000,00 €

Montant total	5 700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 202 083,35 €

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT**Programme Aide à la pierre**

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	85 992 521,80 €
Montant des affectations antérieures	64 405 521,80 €
Disponible pour affecter	21 587 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux particuliers et autres	Aides accordées au titre de l'habitat rural et de l'aménagement des logements	450 000,00 €
Aides aux organismes constructeurs	Aides attribuées à Côte d'Azur Habitat et Logirem	1 500 000,00 €

Montant total	1 950 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	19 637 000,00 €

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	11 318 394,36 €
Montant des affectations antérieures	9 983 394,36 €
Disponible pour affecter	1 335 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Nouveaux dossiers AIME (Aide à l'innovation et à la modernisation des exploitations)	530 000,00 €

Montant total	530 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	805 000,00 €

Programme Tourisme

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 767 598,01 €
Montant des affectations antérieures	1 887 367,81 €
Disponible pour affecter	880 230,20 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides à l'hébergement touristique	Subventions au titre de l'aide départementale en investissement aux établissements touristiques	50 000,00 €

Montant total	50 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	830 230,20 €

Programme Transport multimodal

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	102 720 824,33 €
Montant des affectations antérieures	87 170 824,33 €
Disponible pour affecter	15 550 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Transport ferroviaire et multimodal	Pôle d'échange Multimodal de Nice Saint-Augustin	4 000 000,00 €

Montant total	4 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	11 550 000,00 €

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	408 250 182,95 €
Montant des affectations antérieures	346 002 769,95 €
Disponible pour affecter	62 247 413,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Fond Départemental d'Intervention	Nouvelles subventions à engager dans le cadre du FDI	332 500,00 €
Intempéries 2019	Aides aux sinistrés	3 500 000,00 €
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers aides aux collectivités	23 000 000,00 €

Montant total	26 832 500,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	35 414 913,00 €

Programme EPTB/SMIAGE

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	41 700 000,00 €
Montant des affectations antérieures	33 500 000,00 €
Disponible pour affecter	8 200 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
SMIAGE investissement	Participation départementale 2020 en investissement	7 000 000,00 €

Montant total	7 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 200 000,00 €

Programme Gendarmeries, commissariats, base sécurité civile

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 030 050,22 €
Montant des affectations antérieures	1 185 050,22 €
Disponible pour affecter	1 845 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA Gendarmeries, commissariats	Travaux de grosses réparations dans les gendarmeries et commissariats	805 000,00 €
Equipement de police scientifique	Matériels pour la police scientifique et les gendarmeries	100 000,00 €

Montant total	905 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	940 000,00 €

Programme Service départemental incendie et secours

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	5 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 000 000,00 €
Disponible pour affecter	3 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
SDIS investissement	Subvention d'investissement au profit du SDIS06	3 000 000,00 €

Montant total	3 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Espaces naturels paysages

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	19 749 234,19 €
Montant des affectations antérieures	12 163 803,56 €
Disponible pour affecter	7 585 430,63 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Parcs naturels départementaux	Divers travaux dans les parcs	112 000,00 €
Moyens généraux	Frais d'insertion	22 000,00 €
PDIPR	Travaux sentier de randonnée	1 000 000,00 €
ALPIMED PATRIM	Travaux GTM, route du sel	110 000,00 €
PDESI	Marchés à engager au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires	95 000,00 €
ENS	Travaux aménagement Natura 2000	45 000,00 €
Parcs	Travaux parcs	1 000 000,00 €
Balcons de Daluis	Travaux sentier les balcons de Daluis	150 000,00 €
ALCOTRA MITO	Travaux sentier les balcons de Daluis	80 000,00 €
Véhicules parcs départementaux	Achats de véhicules et outillages pour les parcs départementaux	300 000,00 €

Montant total	2 914 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 671 430,63 €

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 492 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 010 649,02 €
Disponible pour affecter	2 481 350,98 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Véhicules Force 06	Achat de véhicules et outillages	1 100 000,00 €
MEDSTAR	Programme Marittimo installation de caméras pour la surveillance des feux	100 000,00 €
Subventions et participations	Subventions d'investissement dans le cadre de la filière bois	70 000,00 €
Moyens généraux	Frais d'insertion	10 000,00 €
Caméras surveillance feux	Acquisition matériel de surveillance	7 000,00 €
Force 06	Commande d'un tracteur broyeur de pierres	518 500,00 €

Montant total	1 805 500,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	675 850,98 €

Programme Entretien et travaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 397 298,79 €
Montant des affectations antérieures	8 977 298,79 €
Disponible pour affecter	4 420 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA entretien et travaux dans les parcs	Grosses réparations dans les parcs	690 000,00 €
Fort de la Drète	Travaux à engager sur 2020	300 000,00 €
Mise en conformité des cuves à carburant	Travaux sur diverses cuves	200 341,43 €
Energie	Divers travaux en matière d'énergie	50 000,00 €
Mise en valeur du fort de la Revère	Travaux sur le système d'adduction d'eau	1 200 000,00 €

Montant total	2 440 341,43 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 979 658,57 €

Programme Eau milieu marin déchets et énergies renouvelables

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 655 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 068 000,00 €
Disponible pour affecter	2 587 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Déchets	Engagement de marchés sur 2020	57 000,00 €
Moyens généraux	Divers acquisitions et travaux sur 2020	20 000,00 €
Eau milieu marin	Divers acquisitions et travaux sur 2020	116 300,00 €
Protection contre les coups de mer	Engagements marchés sur 2020	600 000,00 €
Expérimentation REBAMB	Engagement convention 2020	100 000,00 €

Montant total	893 300,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 693 700,00 €

Programme Plan environnemental GREEN Deal

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	200 000,00 €
Montant des affectations antérieures	0,00 €
Disponible pour affecter	200 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
CE routier de Châteauneuf-Grasse - espace coworking	Travaux d'aménagement de l'espace coworking	40 000,00 €
Roquebillière - espace coworking	Travaux d'aménagement de l'espace coworking	90 000,00 €

Montant total	130 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	70 000,00 €

Programme Développement du numérique

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	14 401 000,00 €
Montant des affectations antérieures	5 539 000,00 €
Disponible pour affecter	8 862 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Transition numérique	- Orientation stratégique SMART Deal - Investissement Maison Intelligence Artificielle - Outil de gestion centralisée de la relation usager (CRM)	1 826 000,00 €
Aide au développement numérique du territoire	Participation 2020 au SICTIAM et avenant TNT	30 000,00 €
Fab Lab collèges	Engagements 2020 sur développement des Fab Lab dans les collèges	100 000,00 €

Montant total	1 956 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 906 000,00 €

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES**Programme Évènements culturels départementaux**

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	100 000,00 €
Montant des affectations antérieures	20 000,00 €
Disponible pour affecter	80 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Salle Laure Ecard	Remplacement du mobilier	80 000,00 €

Montant total	80 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 517 878,09 €
Montant des affectations antérieures	8 991 237,71 €
Disponible pour affecter	3 526 640,38 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Patrimoine frais généraux	Achat de matériel nécessaire à la direction	1 310,00 €
Musée des Merveilles	Acquisition de matériel	40 000,00 €
Musée des Arts Asiatiques	Acquisition de matériel et collection	280 000,00 €
Grotte du Lazaret	Achat de matériel et aménagements	45 000,00 €
Galerie Lympha	Achat de matériel et aménagements	40 000,00 €
Médiathèque	Acquisition de matériel	80 000,00 €
Restauration du patrimoine	Subventions restauration du patrimoine	550 000,00 €
Archives départementales	Acquisition de matériel	210 000,00 €
Equipement logistique des lieux culturels	Acquisition de mobilier et de matériel spécifiques	8 000,00 €

Montant total	1 254 310,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 272 330,38 €

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	8 990 000,00 €
Montant des affectations antérieures	4 678 952,51 €
Disponible pour affecter	4 311 047,49 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Energies	Complément d'AP pour travaux d'énergie dans la salle Laure Ecard	600 000,00 €
GRA bâtiments culturels	Engagements annuels des travaux d'entretien et grosses réparations sur les bâtiments culturels départementaux	1 525 000,00 €
Mise en sécurité des musées	Acquisition de divers matériels de sécurité et de mises aux normes	50 000,00 €
Musée des arts asiatiques - remplacement vitrages	Complément d'AP pour engager le marché de conception/réalisation	500 000,00 €
Salle Laure Ecard - réfection étanchéité parking supérieur	Engagement des études préalables de faisabilité	100 000,00 €

Montant total	2 775 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 536 047,49 €

Programme Subventions sportives

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 176 570,07 €
Montant des affectations antérieures	1 422 553,86 €
Disponible pour affecter	754 016,21 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Clubs amateurs	Subventions d'investissement 2020	300 000,00 €
Associations d'éducation populaires	Subventions d'investissement 2020	100 000,00 €

Montant total	400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	354 016,21 €

Programme Initiatives sportives départementales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	630 000,00 €
Montant des affectations antérieures	270 000,00 €
Disponible pour affecter	360 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
ALCOTRA MITO	Achat de matériel sportif pour les évènements sportifs départementaux	30 000,00 €
Achat de matériel de sport	Acquisition de matériel de ski et d'équipements pour la base nautique	330 000,00 €

Montant total	360 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

Programme Ecoles départementales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	989 200,00 €
Montant des affectations antérieures	469 337,25 €
Disponible pour affecter	519 862,75 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Ecole des neiges de La Colmiane	Acquisition matériel	3 000,00 €
Ecole des neiges d'Auron	Acquisition matériel	3 000,00 €
Ecole des neiges de Valberg	Acquisition matériel	3 000,00 €
Ecole de la mer	Acquisition matériel	1 000,00 €
Toutes écoles	Acquisition matériel dont matériel de ski	120 000,00 €
Equipement logistique des écoles	Acquisition de mobilier et de matériel spécifiques	20 000,00 €
Renouvellement bus écoles départementales	Renouvellement sur 2020 d'un bus pour les écoles départementales des neiges et de la mer	300 000,00 €

Montant total	450 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	69 862,75 €

Programme Entretien et travaux dans les écoles des neiges et de la mer

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 989 839,28 €
Montant des affectations antérieures	2 842 976,70 €
Disponible pour affecter	2 146 862,58 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA entretien et travaux des écoles	Grosses réparations dans les écoles départementales des neiges et de la mer	1 220 000,00 €
Sûreté sécurité	Travaux de sécurité dans les écoles départementales des neiges et de la mer	70 000,00 €

Montant total	1 290 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	856 862,58 €

Programme Collèges constructions neuves

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	59 911 069,25 €
Montant des affectations antérieures	52 830 069,25 €
Disponible pour affecter	7 081 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Études générales	Etudes préalables à l'implantation territoriale des collèges	200 000,00 €
Reconstruction collège Simone Veil (ex Duruy) à Nice	Engagement complémentaire sur marché de travaux	500 000,00 €

Montant total	700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	6 381 000,00 €

Programme Collèges Réhabilitations

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	65 977 884,47 €
Montant des affectations antérieures	51 133 884,47 €
Disponible pour affecter	14 844 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Réhabilitation pluriannuelle Vallergues	Complément	700 000,00 €
Réhabilitation pluriannuelle Cocteau	Etudes et travaux	1 100 000,00 €
Blanqui réfection toitures y compris panneaux photovoltaïques	Etudes et travaux	1 000 000,00 €
Saint-Blaise réhabilitation	Travaux	2 050 000,00 €
Plan pluriannuel de rénovation énergétique	Complément	4 000 000,00 €
CMPI Menuiseries extérieures et volets roulants et CMPI Parc ascenseurs	Complément Etudes et travaux	800 000,00 €
Franco restructuration intérieure	Etudes et travaux	750 000,00 €

Montant total	10 400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 444 000,00 €

Programme Collèges Maintenance et entretien

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	54 932 450,00 €
Montant des affectations antérieures	35 500 450,00 €
Disponible pour affecter	19 432 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA courants et sécurité	GRA courants et sécurité et contrôle périmétrique et badges multifonctions	14 700 000,00 €

Montant total	14 700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	4 732 000,00 €

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	9 454 708,41 €
Montant des affectations antérieures	5 949 784,74 €
Disponible pour affecter	3 504 923,67 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dotations et subventions aux collèges	Dotations d'investissement aux collèges	1 100 000,00 €
Équipement mobilier et matériel	Acquisition de matériel dont remplacement de ceux détériorés au cours des inondations 2019	1 560 000,00 €

Montant total	2 660 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	844 923,67 €

Programme Vie scolaire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	8 350 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 400 000,00 €
Disponible pour affecter	5 950 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Interventions scolaires et périscolaires	Equiperment micro informatique et multi média pour les colléges	4 150 000,00 €

Montant total	4 150 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 800 000,00 €

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments enseignement supérieur

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 811 000,00 €
Montant des affectations antérieures	850 000,00 €
Disponible pour affecter	961 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA entretien et travaux enseignement supérieur	Travaux dans les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation ESPE	150 000,00 €
Mise aux normes handicapés	Travaux de mise aux normes au CIO de Grasse	50 000,00 €

Montant total	200 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	761 000,00 €

Programme Construction Campus Stic

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	51 486 744,36 €
Montant des affectations antérieures	50 882 543,44 €
Disponible pour affecter	604 200,92 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Campus Stic	Engagements complémentaires 2020	500 000,00 €

Montant total	500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	104 200,92 €

FONCTIONNEMENT**MISSION ACTION SOCIALE****Programme départemental d'insertion****Historique de l'AE**

Montant initial de l'AE	17 309 830,00 €
Montant des affectations antérieures	16 403 136,49 €
Disponible pour affecter	906 693,51 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
FSE 2018-2020	Dotation complémentaire Fonds Social Européen	906 693,51 €

Montant total	906 693,51 €
Situation de l'AE (après affectation)	0,00 €

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT**Programme Agriculture****Historique de l'AE**

Montant initial de l'AE	2 631 403,01 €
Montant des affectations antérieures	1 830 403,01 €
Disponible pour affecter	801 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Diverses subventions de fonctionnement accordées aux partenaires départementaux dans le domaine de l'agriculture	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
Situation de l'AE (après affectation)	501 000,00 €

Programme Tourisme**Historique de l'AE**

Montant initial de l'AE	1 462 385,31 €
Montant des affectations antérieures	847 385,31 €
Disponible pour affecter	615 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Autres aides touristiques	Organisation du Festival des Jardins 2021	250 000,00 €

Montant total	250 000,00 €
Situation de l'AE (après affectation)	365 000,00 €

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AE	
Montant initial de l'AE	5 441 317,77 €
Montant des affectations antérieures	4 321 317,77 €
Disponible pour affecter	1 120 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers d'aide en fonctionnement aux collectivités	300 000,00 €

Montant total	300 000,00 €
Situation de l'AE (après affectation)	820 000,00 €

BUDGETS ANNEXES**INVESTISSEMENT****Budget annexe Parking Silo****Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	660 000,00 €
Montant des affectations antérieures	590 000,00 €
Disponible pour affecter	70 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
GRA entretien et réparation parking	Grosses réparations dans le parking Silo	50 000,00 €

Montant total	50 000,00 €
----------------------	--------------------

Situation de l'AP (après affectation)	20 000,00 €
--	--------------------

Budget annexe Cinéma Mercury**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	631 441,21 €
Montant des affectations antérieures	381 441,21 €
Disponible pour affecter	250 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Travaux cinéma Mercury	Travaux salle de cinéma	50 000,00 €
Equipements cinéma Mercury	Equipements salles de cinéma	50 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
----------------------	---------------------

Situation de l'AP (après affectation)	150 000,00 €
--	---------------------

Budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	6 060 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 000 000,00 €
Disponible pour affecter	4 060 000,00 €

Affectation

Opération	Objet	Montant
Infrastructures portuaires	Marchés d'études et de travaux 2020	2 000 000,00 €

Montant total	2 000 000,00 €
----------------------	-----------------------

Situation de l'AP (après affectation)	2 060 000,00 €
--	-----------------------

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14936-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 février 2020
Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 6

—
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu les délibérations prises le 7 avril 2017 par l'assemblée départementale modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant une refonte du règlement intérieur de la commande publique, tenant compte notamment de

la nouvelle codification de la commande publique et définissant la politique d'achat de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission d'évaluation et de contrôle des marchés ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'adopter le nouveau règlement intérieur de la commande publique et ses annexes relatives respectivement aux règles de déontologie applicables aux procédures de commande publique et au schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, dont le projet est joint en annexe ;
- 2°) de prendre acte de la modification de l'annexe 1 du règlement intérieur de la commande publique relative aux règles de déontologie, suite à l'avis de la commission d'évaluation et de contrôle des marchés.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Soumis à l'approbation de la Commission permanente
en date du 3 février 2020**

PROCÉDURES ET RECOMMANDATIONS

APPLICABLES AUX CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE

DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CCP) ISSU DE

**L'ORDONNANCE N°2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018 PORTANT PARTIE LEGISLATIVE ET DU
DÉCRET N°2018-1075 DU 3 DÉCEMBRE 2018 PORTANT PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

S O M M A I R E

TITRE I : LES MODALITES D'ELABORATION APPLICABLES AUX PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

CHAPITRE I- DETERMINATION DU BESOIN

- 1 Estimation du besoin
- 2 L'allotissement, outil de rationalisation et d'efficacité de l'achat public
- 3 Rédaction du cahier des charges
- 4 Choix des critères d'attribution des marchés

CHAPITRE II- CHOIX DU MODE DE PASSATION

- 1- Computation des seuils et nomenclature
- 2- Distinction entre marchés publics et subventions
- 3- L'expérimentation des marchés innovants

CHAPITRE III- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

- 1- La déontologie dans les marchés publics
- 2- La négociation
- 3- La dimension économique, sociale et environnementale des marchés publics du Département des Alpes-Maritimes
- 4- Les clauses d'interprétariat
- 5- La dématérialisation des procédures
- 6- Numérotation et recensement des marchés
- 7- Délibération autorisant la signature des marchés et des modifications de contrats

CHAPITRE IV- LES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 1- Le pouvoir adjudicateur
- 2- Le Comité de programmation
- 3- Le service des marchés au sein de la Direction des achats et de la logistique
- 4- La commission d'appel d'offres
- 5- La commission d'évaluation et de contrôle des marchés

TITRE II : LES MODALITES DE PASSATION ET D'EXECUTION

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES INFÉRIEURS A 40 000 € HT

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

CHAPITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE A PARTIR DE 40 000 € HT

- 1- Procédure commune aux marchés de travaux, fournitures et services entre 40 000 et 214 000 € HT
- 2- Procédure adaptée applicable aux marchés de travaux entre 214 000 et 5 350 000 € HT
- 3- Petits lots de l'article R 2123-1 du CCP

CHAPITRE IV –DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET FORMALISEE

- 1- Procédure infructueuse
 - A/ Marchés à procédure adaptée
 - B/ Marchés formalisés
- 2- Vérification des candidatures
- 3- Complément de dossier
- 4- Examen des offres avant les candidatures
- 5- Régularisation des offres en appel d'offres et procédures adaptées
- 6- Offres anormalement basses
- 7- Durée de validité des offres

CHAPITRE V– MODIFICATION DES CONTRATS ENTRAINANT UNE VARIATION DU PRIX DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 5 % DU MONTANT INITIAL DU MARCHE OU DONT LE MONTANT, CUMULE AVEC LES AVENANTS PRECEDENTS, DEPASSE LE SEUIL DE 5 %

CHAPITRE VI–DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS MARCHES SPECIFIQUES

- 1- Dispositions applicables aux marchés subséquents
 - A/ Définition des marchés subséquents
 - B/ Modalités d'ouverture des offre et d'attribution des marchés subséquents
- 2- Dispositions particulières applicables aux marchés relevant de l'article R 2123-1 3° et 4 ° du CCP
- 3- Dispositions particulières applicables aux activités d'opérateurs de réseaux

CHAPITRE VII – ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS

ANNEXE 1 : Les règles de déontologie applicables aux procédures de commande publique

ANNEXE 2 : Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur de la commande publique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des achats des directions du Département des Alpes-Maritimes, en complément des dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect des grands principes fondamentaux de la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures,

Les objectifs poursuivis sont d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le respect de ces principes s'avère fondamental pour tout acteur intervenant dans le processus d'achat qui devra s'y référer chaque fois qu'il s'interrogera sur l'interprétation d'une règle externe ou chaque fois qu'il devra appliquer une règle interne.

La réglementation prévoit que, pour tenir compte du montant du marché à passer, de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat, le représentant du pouvoir adjudicateur peut définir les mesures complémentaires les plus adaptées pour satisfaire aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le présent règlement s'applique aux marchés publics définis comme des contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs publics soumis au Code de la commande publique (CCP) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou tout équivalent.

Les dispositions arrêtées dans le présent règlement sont des obligations minimales à respecter.

TITRE I- LES MODALITES D'ELABORATION APPLICABLES AUX PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

CHAPITRE I - DÉTERMINATION DU BESOIN

1- ESTIMATION DU BESOIN

Le choix de la procédure à mettre en œuvre se détermine en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser. C'est pourquoi il est indispensable de procéder en amont, à une définition précise des besoins.

La définition des besoins répond non seulement à un impératif de bonne gestion (plus les besoins seront précis plus les offres des candidats répondront aux attentes de l'acheteur) mais aussi à l'obligation réglementaire d'assurer la sécurité juridique des marchés. C'est une phase essentielle, du ressort de l'acheteur, dont le contenu va conditionner et encadrer le travail de conception du projet.

Les agents du Département prennent un soin particulier à l'identification des besoins et à l'élaboration de la solution y répondant afin de passer des marchés correspondants aux attentes initialement exprimées, dans le respect de la pluralité des offres et en toute indépendance.

L'estimation des besoins doit correspondre à une somme disponible sur les crédits de la collectivité.

Pour être efficace, l'expression des besoins repose sur l'analyse des besoins fonctionnels des services. La distinction doit être faite y compris au sein d'une même catégorie de biens ou d'équipement entre achats standards et achats spécifiques.

Les services définissent également dans le cahier des charges les prestations à fournir par référence à des spécifications techniques objectives et non discriminatoires.

L'estimation doit être sincère. A ce titre, il est rappelé qu'aucun besoin ne doit être scindé ou abusivement fractionné dans le but d'échapper aux règles du CCP. En effet, le découpage doit présenter un avantage pour être justifié. Ce découpage peut s'opérer selon plusieurs modalités, avec à chaque fois un objectif différent.

La pratique dite du « *sourcing* » telle que précisée à l'article R 2111-1 du CCP conduit à une meilleure connaissance du tissu économique et à améliorer la définition des besoins. En effet, le CCP prévoit la possibilité pour l'acheteur d'effectuer des consultations ou de réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes fondamentaux de la commande publique.

2- L'ALLOTISSEMENT, OUTIL DE RATIONALISATION ET D'EFFICACITÉ DE L'ACHAT PUBLIC

Conformément à l'article L2113-10 du CCP, les marchés sont passés en lots séparés lorsque leur objet et la nature des prestations qui composent le besoin sont susceptibles d'être exécutés par des prestataires distincts.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ne peut opter pour la dévolution sous forme de marché global que s'il justifie remplir au moins une des deux conditions dérogatoires mentionnées à l'article L2113-11 du CCP :

- qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- que la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Consacré par le droit de la commande publique, l'intérêt de recourir à l'allotissement est de deux ordres.

D'une part, il permet d'assurer un accès accru à la commande publique pour les entreprises qui ne pourraient pas assumer un marché global non alloti, sur le plan technique et financier, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME). C'est la raison pour laquelle l'allotissement est perçu comme un moyen de soutenir le tissu économique constitué des PME.

D'autre part, l'allotissement constitue également un moyen d'optimiser la commande publique, dans une forme de « spécialisation » et « structuration » de l'achat, qui renforce le degré de concurrence entre les acteurs d'un même secteur ou segment d'activité économique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur **doit motiver** le choix retenu pour la dévolution des marchés passés sous son autorité. Lorsqu'il propose de déroger au principe d'allotissement des marchés, il doit motiver son choix dans le rapport de présentation DCE⁽¹⁾ et/ou dans les documents de la consultation. **Cette motivation devra être reprise dans le rapport de présentation¹ du marché transmis au contrôle de légalité pour les marchés supérieurs à 214 000 € HT.**

3- RÉDACTION DU CAHIER DES CHARGES

Une attention particulière est demandée dans le soin apporté à la rédaction du cahier des charges. Pour ce faire il est indispensable que l'acheteur ait une connaissance du monde économique auquel il s'adresse.

Il peut cependant arriver, soit qu'aucune offre ne soit faite, soit que les entreprises qui candidatent aux marchés publics fournissent des offres peu adaptées aux besoins réels de l'administration.

(1) Disponible sur le site intranet de la collectivité

Le cahier des charges doit clairement exprimer le besoin à satisfaire pour ce faire, et doit être rédigé en toute indépendance. Il ne doit pas favoriser une entreprise en particulier, par exemple par des spécifications techniques auxquelles seule cette entreprise pourrait répondre.

Par ailleurs, le fait d'exiger dans le cahier des charges une marque déterminée revient à octroyer un avantage injustifié à un tiers (Cass. Crim, 19 novembre 2003, n° 02-86532).

La mention d'une marque de produit dans une consultation relevant de la commande publique est donc interdite, sauf s'il s'agit de décrire ce que l'acheteur a déjà, et qu'il souhaite notamment un matériel, un produit, une application ou un logiciel comptable ou s'il s'agit d'un achat particulièrement innovant, difficile à décrire de manière suffisamment précise. En toute hypothèse, la référence à une marque doit s'accompagner de la mention « ou équivalent».

A noter qu'une mauvaise définition du besoin, cause de l'imprécision du cahier des charges, est de nature à provoquer une insatisfaction de la prestation fournie et à générer un surcoût. Une bonne évaluation des besoins n'est pas seulement une exigence juridique mais aussi une condition impérative à la réalisation de l'achat dans les meilleures conditions économiques.

Si le besoin est suffisamment défini, il est important, lors du lancement du projet d'achat, de vérifier que le besoin et la réponse qui lui est apportée sont toujours d'actualité. Cette absence de vérification fait courir à la collectivité le risque d'une dépense inutile et d'avenants (modifications) au contrat.

4- CHOIX DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Les critères d'attribution de l'offre doivent être :

- **Précis** : c'est à dire obéir aux impératifs de clarté et de cohérence avec l'objet du marché.
- **Annoncés en amont de la procédure** : l'acheteur les aura lui-même fixés et portés à la connaissance des candidats lors de la consultation et notamment dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation.
- **Pondérés** : Pour les marchés passés selon une procédure formalisée et lorsque plusieurs critères sont prévus, l'attention de l'acheteur est appelée sur l'obligation et l'intérêt de la pondération des critères, telle que publiée en amont dans l'avis de publicité ou dans les documents de la consultation. Contrairement à la hiérarchisation où les différents critères sont analysés indépendamment les uns des autres, la pondération permet une meilleure prise en compte de l'ensemble des critères choisis et des capacités actuelles de l'entreprise. Ils sont à adapter en fonction de la matière qui fait l'objet de la consultation.

A noter qu'un mauvais choix des critères de sélection des candidats peut amener à retenir une solution insatisfaisante et coûteuse ou à être confronté à un contentieux en cours d'exécution, lui-même générateur de coût.

Les acheteurs devront veiller à ce qu'un achat réalisé par un souci d'économie ne se révèle pas à l'usage plus coûteux : en effet, l'absence de prise en compte du coût de maintenance par exemple peut générer de mauvaises surprises coûteuses pour la collectivité sur le long terme. C'est pourquoi, parmi les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse peut notamment figurer la prise en compte du coût global d'utilisation ou encore le cycle de vie des produits. (cf annexe 2 du présent règlement)

CHAPITRE II - CHOIX DU MODE DE PASSATION

1- COMPUTATION DES SEUILS ET NOMENCLATURE

L'attention des services est appelée sur la notion de computation des seuils, au vu de la nomenclature interne, essentielle à la détermination de la procédure applicable.

Le choix de la procédure est fixé en fonction de la nature des prestations, et de la valeur estimée du besoin, se calculant ainsi en application des articles R 2121-1 et suivants :

- **montant total hors taxes du ou des marchés envisagés** en tenant compte notamment des options, reconductions et de l'ensemble des lots ;
- **la valeur du besoin à prendre en considération** est celle estimée au moment de l'envoi de l'avis d'appel à concurrence ou au moment du lancement de la consultation ;
- **pour les marchés de travaux**, la valeur estimée est celle de la valeur totale des travaux se rapportant à une opération, quelque soit le nombre d'opérateurs économiques.
Pour ce faire, les services opérationnels utilisent la Fiche d'opération de travaux².
- **pour les marchés de fournitures et de services**, la valeur estimée est déterminée en prenant en compte la valeur totale qui peut être considérée comme homogène soit en raison de ses caractéristiques propres, soit parce qu'elle constitue une unité fonctionnelle.

Le besoin est présenté par les services opérationnels à l'aide de la Fiche d'Intention d'Achat³.

Pour les besoins réguliers, la valeur estimée est celle du montant des prestations à N-1, N et N+1. La computation se fera à l'aide **de la nomenclature interne de la collectivité**.⁴

² Disponible sur le site intranet de la collectivité

³ Disponible sur le site intranet de la collectivité

⁴ Disponible sur le site intranet de la collectivité

Pour les accords-cadres, la valeur estimée est celle du montant maximum fixé par l'accord-cadre sur toute la durée totale du marché, reconductions comprises. La règle de principe est l'accord-cadre avec montant maximum annuel fixé.

Par exception, il ne peut n'être fixé ni minimum ni maximum sur justification à apporter dans le rapport de présentation du dossier de consultation.

Lorsqu'il est fonction d'un seuil, le choix de la procédure applicable est déterminé dans les conditions de l'article R 2121-7 du CCP quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel. La nomenclature de fournitures et services applicable est celle qui a été approuvée par délibération de la Commission permanente le 22 mai 2014.

Ce numéro de nomenclature est purement interne, et sert à déterminer les seuils de procédure applicables à tout acte d'achat dans la collectivité départementale. Il doit être inscrit dans les documents de la consultation.

Par ailleurs, la nomenclature CPV européenne doit également figurer sur les documents de consultation ainsi que sur les fiches de recensement économique des marchés.

2- DISTINCTION ENTRE MARCHÉS PUBLICS ET SUBVENTIONS

Afin de déterminer un mode de passation, il est important de bien connaître la distinction entre les marchés publics et les subventions.

Selon la définition légale : « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont commencés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités administratives.»

Les subventions sont donc attribuées à des actions et des projets initiés par les bénéficiaires. Elle relève du pouvoir discrétionnaire de la collectivité publique, sous réserve de conclure une convention lorsque le montant de la subvention excède 23 000 euros

Au risque d'être requalifiée en marché public, une subvention ne doit pas prévoir de contrepartie directe.

Pour le cas particulier de **l'appel à projets**, [il](#) ne fait l'objet d'aucune définition juridique il se définit cependant comme un mécanisme mis en place par un financeur pour l'attribution d'une subvention, les candidats sont invités à présenter un projet s'inscrivant dans un cadre général ou une thématique. L'appel à projets ne doit pas préciser les moyens ou/et les solutions attendus.

La personne publique doit se contenter de définir un cadre avec une thématique et un objectif. Elle doit se limiter à impulser le projet. C'est à l'opérateur privé que revient la conception et la définition des prestations à réaliser et à financer.

Le juge sera particulièrement attentif sur ce point. Il a par exemple requalifié en marché public, une convention de partenariat passée à l'initiative d'une commune et confiant à une association l'organisation d'un festival (CE, 23 mai 2011, n°342520).

3- L'EXPERIMENTATION DES MARCHES INNOVANTS (DÉCRET DU 24 DÉCEMBRE 2018)

Afin de favoriser l'innovation dans la commande publique, le décret du 24 décembre 2018 a créé une expérimentation de trois ans, soit jusqu'au 25 décembre 2021, permettant aux acheteurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour **leurs achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 €**.

Régi par l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, les achats innovants permettent de recourir à la procédure négociée ou au dialogue compétitif lorsque le besoin consiste en une solution innovante : sont innovants les « travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés ».

Il est précisé que « le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ».

Contrairement à ce que prévoit l'article L. 2172-3 du code de la commande publique pour recourir au partenariat d'innovation, le dispositif ne subordonne pas le bénéfice de l'expérimentation à la condition que le besoin ne puisse être satisfait par l'acquisition de produits, services ou travaux déjà disponibles sur le marché.

Pour mesurer l'intérêt de la mesure, l'article 2 du décret impose à l'acheteur de déclarer ses achats innovants auprès de l'Observatoire économique de la commande publique.

Cette possibilité sera examinée au cas par cas par le service des marchés en accord avec les services opérationnels.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

1- LA DEONTOLOGIE DANS LES MARCHES PUBLICS

La déontologie dans l'achat public repose d'une part sur tout ce qui a trait au comportement de l'acheteur notamment dans ses relations avec les fournisseurs, et d'autre part sur la méthode d'organisation de l'achat.

Ces règles permettent d'empêcher les atteintes aux principes de loyauté, de libre concurrence, de conflits d'intérêt et de lutte contre la corruption.

Le Code de la commande publique donne une plus grande liberté à l'acheteur, notamment en procédure adaptée, en vue d'une meilleure efficacité de la commande publique mais elle

implique en contrepartie une plus grande responsabilisation des acheteurs tant d'un point de vue procédural que comportemental.

Par ailleurs, en raison de nombreuses relations qu'il entretient avec le monde économique, l'acheteur véhicule l'image de son service et de la collectivité.

Le Département des Alpes-Maritimes a fait le choix de se doter de règles de déontologie qui font l'objet de l'annexe 1 au présent règlement.

2- LA NEGOCIATION

La négociation est une technique permettant au pouvoir adjudicateur de parvenir à un accord avec un (ou plusieurs) opérateur(s) économique(s) en vue d'obtenir la satisfaction de son besoin dans les meilleures conditions possibles pour les deux parties.

La négociation dans les marchés publics doit respecter les grands principes du Code : transparence, égalité de traitement des candidats, respect de la confidentialité des offres, et du secret industriel et commercial des opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur doit en outre, assurer une traçabilité des phases de négociation. Il dressera pour ce faire, un procès verbal de négociation signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La liste limitative des cas de recours à une procédure avec négociation est dressée à l'article R 2124-3 du CCP.

3- LA DIMENSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Dans le respect des principes réglementaires et soucieux de prendre en compte, dans la définition de ses besoins, des objectifs de développement durable, impulsé par sa politique *SMART & GREEN Deals*, le Département entend concilier les trois piliers que sont : le développement écologiquement soutenable, l'efficacité économique et l'équité sociale.

Critères environnementaux

Les marchés de travaux favorisent les démarches et processus respectueux de l'environnement dans la conception, les modes de réalisation et le fonctionnement des ouvrages, routiers ou bâtimentaires

Les marchés d'achats de prestations ou de fournitures intègrent, dès que cela est possible, dans les critères de choix, ou dans les spécifications techniques des marchés, la prise en compte de paramètres environnementaux.

L'impossibilité de prendre en compte les objectifs de développement durable doit être précisée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Critères d'insertion sociale

Les marchés doivent permettre de promouvoir l'emploi de personnes présentant des difficultés particulières d'insertion, en relation avec le schéma de promotion des achats publics. Le choix de ces marchés doit s'effectuer en prenant en compte les éléments suivants :

- l'objet du marché (prestations nécessitant l'emploi d'une main d'œuvre importante)
- la technicité des personnels chargés de son exécution
- la durée d'exécution, laquelle doit pouvoir s'intégrer dans une démarche d'insertion
- la localisation des prestations (à proximité des lieux de vie des populations ciblées)

Un bilan de l'utilisation des critères d'insertion sociale et environnementaux est présenté une fois par an à la Commission d'évaluation et de contrôle des Marchés.

Schématiser les possibilités offertes permet de donner une portée la plus large aux exigences sociales et environnementales souhaitée par la collectivité, tout en les cadrant sur le plan juridique.

Ainsi, en application de l'article L 2111-3 du CCP, le Département a adopté **un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables, dans le contenu fait l'objet de l'annexe 2 au présent règlement.**

4- LES CLAUSES D'INTERPRETARIAT

Conformément aux dispositions du code du travail, garantir la sécurité des travailleurs constitue une obligation de résultat pour l'employeur qui est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité.

A cet égard lorsque les travaux effectués sur le chantier présentent un niveau de dangerosité nécessitant des mesures particulières appréciées par le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage, les consignes de sécurité sont dispensées à l'ensemble des personnels affectés à l'exécution du chantier, quelle que soit leur nationalité.

Lorsque des salariés ne maîtrisent pas suffisamment la langue française, le titulaire propose au maître d'ouvrage tout moyen permettant d'assurer la compréhension et l'expression par les salariés concernés par les conditions particulières de danger (intervention d'une personne à même d'assurer la fonction d'interprète pour dispenser les consignes de sécurité et s'assurer de leur compréhension).

5- - LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

En vertu de l'article L 2132-2 du CCP, les communications et les échanges d'informations se font par voie électronique de la phase de consultation jusqu'à l'attribution du marché depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de dématérialisation au 1er octobre 2018.

Le Département s'est doté d'un profil acheteur sur une plateforme dématérialisée : <https://www.e-marches06.fr>.

Les **marchés et accords cadres supérieurs à 40 000 € HT** sont à publier obligatoirement sur la plateforme dématérialisée, de même le Département impose la transmission des candidatures et des offres des candidats par voie électronique.

Pour ces marchés, les offres transmises par toute autre voie que la voie dématérialisée (sauf exceptions, copies de sauvegarde, échantillons, maquettes, ...) seront déclarées irrégulières et rejetées.

Lorsque la signature électronique est requise pour tout document sous forme électronique d'un contrat de la commande publique, il doit être signé selon les dispositions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les acheteurs et les opérateurs économiques doivent utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement eIDAS (règlement (UE) n° 910/2014), relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié dont le détenteur doit être une personne dûment habilitée.

En deçà du seuil de 40 000 euros, et en l'absence de possibilité de signature électronique, la **remise d'un original signé manuscrit** est exigée pour la formalisation du contrat.

6- NUMEROTATION ET RECENSEMENT DES MARCHES

Les marchés passés par le Département des Alpes Maritimes font l'objet d'un enregistrement centralisé et un numéro d'identification unique leur est attribué.

Pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT, ce numéro est composé des quatre premiers caractères correspondant à l'année de notification de la procédure de passation du marché public et du numéro d'ordre interne du marché public (logiciel de rédaction et de suivi des marchés SIS), suivi de la lettre « L » correspondant au nombre de lot (indiquer 00 si procédure non allotie)

Les marchés inférieurs à 40 000€ HT sont numérotés et font l'objet de l'enregistrement par les services opérationnels d'une fiche marché dans le logiciel « Astre ».

Conformément à la réglementation en vigueur, le Département des Alpes Maritimes publie chaque année, avant la fin du premier trimestre, la liste des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT conclus l'année précédente.

Ce seuil de 25 000 € HT a été maintenu en ce qui concerne la publication des données essentielles en vertu des articles R. 2196-1 et R. 3131-1 du CCP. Cette publication des données essentielles de tous les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT et de tous les contrats de concessions doivent être publiés sur les profils d'acheteurs.

Sont concernés tous les marchés publics (marchés et accords-cadres) dont la valeur estimée du

besoin est supérieure ou égale à 25 000 € HT, toutes tranches comprises, toutes reconductions comprises, sur toute la durée possible. Bien que l'accord-cadre ne soit plus inclus dans la définition des marchés publics, celui-ci constitue bien un marché public dont les données essentielles doivent être mises à disposition sur le profil d'acheteur.

Pour chaque modification, quel que soit son impact financier, si le montant du contrat initial est supérieur à 25 000 € HT ou si la modification a pour effet de faire dépasser ce seuil au contrat initial, elle devra faire l'objet d'une publication des données essentielles.

L'obligation de transparence est assurée par le Département via son profil acheteur <https://www.e-marches06.fr>.

7- DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHES ET DES MODIFICATIONS DE CONTRATS

Les marchés et avenants, quel que soit leur montant, font l'objet d'une délégation générale de l'Assemblée Départementale au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat. Il convient de mentionner cette délibération sur la page de garde de l'acte d'engagement du contrat qui contient également le « *numéro d'identification unique* » donné par l'acheteur.

CHAPITRE IV – LES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1- LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Aux termes de l'article L1211-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur est la collectivité territoriale, représentée par son Assemblée délibérante et par le Président du Conseil Départemental dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres.

Par délibération en date du 15 septembre 2017, en application de l'art L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a délégué au Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, le Président du Conseil départemental peut déléguer à des représentants du pouvoir adjudicateur la passation, la signature et l'exécution des procédures de marchés publics.

2- LE COMITÉ DE PROGRAMMATION :

Un Comité de programmation est chargé d'examiner tous les marchés de plus de 25 000 € HT préalablement à toute instruction.

L'avis du comité est également sollicité dans le cadre des appels à projets en amont de la publication par les directions.

Sont notamment associés, sous la présidence du DGS les membres permanents, les Directeurs généraux adjoints, la Direction des finances et la Direction des achats et de la logistique. Son secrétariat est assuré par le Service du Budget, de la programmation et de la qualité de gestion, chargé du suivi du plan pluriannuel d'investissement et de l'adéquation de la commande publique à la programmation budgétaire.

À ce titre, il assure :

- la rédaction des ordres du jour et comptes rendus de séance,
- la centralisation des fiches opérations,
- l'élaboration et le suivi du tableau de programmation des marchés.

Chaque direction technique présente ses appels à projets ou projets de marchés qui sont ensuite soumis à l'avis des membres et *in fine*, à l'approbation du DGS. Le Comité de programmation vérifie notamment l'éligibilité des projets aux regards des Programmes pluriannuels d'investissement et de fonctionnement de la collectivité.

3- LE SERVICE DES MARCHES AU SEIN DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE (DAL)

Le service des marchés est rattaché à la Direction des Achats et de la Logistique. La DAL a en charge la stratégie d'achat public de la collectivité, elle est garante du respect des procédures de commande publique du Département et s'assure de leur mise en œuvre.

Le service des marchés est chargé de l'ensemble des étapes administratives relatives à la passation et à l'exécution des procédures de commande publique de la collectivité dont le montant excède 40 000€ HT.

Outre la programmation, l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) et le pilotage des procédures lancées par le Département, il est garant de la sécurité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il a également un rôle de conseil et de veille juridique en matière de commande publique.

4- LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A/ FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

La convocation à la réunion est adressée à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si, après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum et sans condition de délai.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence sont invités aux réunions de la commission. Leur voix est consultative.

En cas de partage égal des voix, la voix du président sera considérée comme prépondérante.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions.

B/ COMPETENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Par ailleurs, elle intervient pour avis concernant les cas suivants :

- les marchés à procédure adaptée de plus de 214 000 € HT et leurs avenants dont la somme cumulée dépasse 5%.
- **marchés sans publicité ni mise en concurrence qui dépassent 214 000 € HT au regard de la computation interne des seuils.**

5- LA COMMISSION D'EVALUATION ET DE CONTRÔLE DES MARCHES

Une commission créée par délibération de l'Assemblée départementale est chargée de l'évaluation et du contrôle des marchés publics.

Cette commission est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants, ses 2 co-présidents sont désignés par le Président du Conseil départemental, respectivement au sein de la majorité et au sein de l'opposition.

Elle se réunit sur la convocation de ses présidents et à la demande du Président du Conseil départemental.

TITRE II – LES MODALITES DE PASSATION ET D'EXECUTION

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES INFÉRIEURS A 40 000€ HT

Pour les marchés publics ou accords cadres dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT, les formalités de mise en concurrence sont appréciées en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché, et ainsi susceptibles d'être assurées par :

- la demande de production de devis
- et/ou un avis de publicité adaptée sur le site dématérialisé du département
- et/ou tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence.

Dès lors qu'il est procédé à une mise en concurrence, ces marchés publics sont soumis aux dispositions applicables aux marchés à procédure adaptée (critères, délais, etc)

Si l'acheteur décide que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence il devra veiller à :

- choisir une offre répondant au besoin de manière pertinente
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics
- ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offre susceptible de répondre au besoin.

Afin de pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance de ces principes, il est nécessaire de conserver une trace des éléments ayant motivé la décision (comparaisons de prix, copies de courriels, sourcing, etc)

La commande est formalisée par une lettre de commande ou tout support libre écrit.

Sur le fondement des dispositions du décret n° 2016- 33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et portant sur les pièces justificatives à joindre au mandatement, **dès le premier euro** la lettre de commande ou le support écrit, doit contenir les mentions nécessaires suivantes :

- l'identification des parties contractantes
- la définition de l'objet du marché
- le prix ou ses modalités de détermination
- les conditions de règlement
- la référence au cahier des clauses administratives générales applicable (éventuellement)

La production des certificats fiscaux et sociaux est exigée pour toute commande supérieure au seuil de 5 000 € HT ainsi que la vérification de la lutte contre le travail dissimulé.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Les commandes inférieures à 40 000 € HT sont identifiées dans le système d'information financier «Astre». Une liste mensuelle des engagements des commandes publiques inférieures à 40 000 € HT est adressée trimestriellement aux directeurs. Un contrôle a posteriori est exercé par le service des marchés sur ces commandes. Ce contrôle porte sur la traçabilité de la procédure de dévolution et doit être facilité par les services.

En toute hypothèse, les acheteurs sont soumis pour l'ensemble des achats à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents opérateurs économiques.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES PASSES SANS

PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

En application des **articles R 2122-2 à R 2122-9 du CCP**, il est possible de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur nature, notamment dans les cas suivants :

- urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et dans la limite des prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence ;
- suite à une première procédure infructueuse du fait soit de l'absence d'offres déposées dans les délais prescrits, soit que seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées ont été présentées et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

CHAPITRE III- DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE A PARTIR DE 40 000 € HT.

Les marchés à procédure adaptée concernés par le présent chapitre sont passés dans les conditions fixées à l'article L 2123-1 du CCP et dans le respect des principes précédemment cités.

Leur procédure de passation doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat.

1- PROCÉDURE COMMUNE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES ENTRE 40 000€ HT ET 214 000 € HT

L'avis de publicité à utiliser est celui du modèle BOAMP, issu du règlement d'exécution UE 2015/1986. Les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis de marché à procédure adaptée sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental **ET** publié éventuellement :

- soit au BOAMP,
- soit dans un journal d'annonces légales,
- soit dans un journal spécialisé
- soit tout moyen permettant d'assurer l'efficacité et la pertinence de la mise en concurrence.

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **20 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Les opérations d'ouverture des plis sont effectuées **en collégialité**, et doivent être consignées dans un **procès-verbal** signé par l'ensemble des participants.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel et un représentant du service des marchés.

Le rapport d'analyse des offres doit être validé par le service des marchés avant sa signature par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est signé par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Les avenants à ces marchés sont soumis, pour avis préalable, au service des marchés.

Par principe, le délai de référé des candidats non retenus sera maintenu à 11 jours francs à compter du lendemain de l'envoi de la lettre d'information. Il pourra toutefois être suspendu d'un commun accord avec les services opérationnels.

Ils font l'objet d'un avis d'attribution dans les 30 jours suivant la notification du marché. L'avis d'attribution expose les principales informations relatives à l'attribution du marché.

2- PROCÉDURE ADAPTÉE APPLICABLE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX ENTRE 214 000 € HT ET 5 350 000 € HT

Les formalités de publicité et de mise en concurrence sont assurées par l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme dématérialisée du Conseil départemental, au BOAMP et le cas échéant, dans un journal d'annonces légales et/ ou un journal spécialisé.

Le délai de mise en concurrence permettant aux candidats de présenter une offre, est de **25 jours minimum**. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence résultant de circonstances extérieures à la collectivité.

Le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur, **après avis de la commission d'appel d'offres**.

Les marchés et leurs avenants avec incidence financière sont transmis au représentant de l'État avant notification.

Les marchés et leurs avenants sont signés par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

Par principe, le délai de recours des candidats non retenus est de 11 jours francs à compter du lendemain de l'envoi de la lettre d'information. Il pourra toutefois être suspendu d'un commun accord avec les services opérationnels.

Ils font l'objet d'un avis d'attribution dans les 30 jours suivant la notification du marché. L'avis d'attribution expose les principales informations relatives à l'attribution du marché.

3- PETITS LOTS DE L'ARTICLE R 2123-1 DU CCP

Une souplesse est offerte par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique qui permet, pour des « petits lots », de passer des marchés selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 € hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des marchés de travaux.

Le montant cumulé de ces lots ne doit pas excéder 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'article 1 du présent chapitre

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS COMMUNES AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET FORMALISEE

1- PROCÉDURE INFRUCTUEUSE

A/ MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Pour les marchés visés au chapitre IV, lorsque aucune offre n'a été reçue dans les délais, ou lorsque la ou les offres reçues sont jugées irrégulières, inacceptables, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure en sollicitant s'il y a lieu plusieurs prestataires pour les inviter à présenter une proposition dans un délai raisonnable, **qui ne peut être inférieur à:**

- 10 jours pour les marchés compris entre 40 000 € HT et 214 000 € HT
- 15 jours pour les marchés compris entre 214 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Dans ce cas, il ne peut y avoir de modification substantielle du cahier des charges.

Le représentant du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de justifier qu'il a bien respecté les obligations minimales en matière de publicité, et qu'il a choisi un support adapté à l'objet et au montant du marché.

Les opérations d'ouverture des plis sont inchangées.

Les procédures d'attribution de ces marchés sont inchangées, y compris en cas de consultation directe sans mise en concurrence.

B/ MARCHES FORMALISES

Conformément à l'article R 2124-3 6°, il est possible de passer un marché selon la procédure avec négociation lorsque dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

2- VÉRIFICATION DES CANDIDATURES

L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics. Seuls les documents listés dans cet arrêté peuvent être demandés aux candidats.

En application de l'article L 2143-4, les candidats peuvent présenter à l'appui de leur candidature le Document Unique du Marché Européen (DUME).

Conformément à L 2144-3 du CCP, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

3- COMPLÉMENT DE DOSSIER

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives au dossier de candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il a la faculté de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous qui ne saurait être **inférieur à 72h et supérieur à 10 jours**.

Pour les procédures par voie électronique, les échanges se feront par l'intermédiaire de la plate-forme dématérialisée des marchés.

4- EXAMEN DES OFFRES AVANT LES CANDIDATURES

Conformément à l'article R 2161-4 du CCP et en accord avec le service des marchés, il est possible d'examiner les offres avant les candidatures. La vérification de l'absence de motifs d'exclusion et le respect des critères de sélection doit s'effectuer de manière impartiale et transparente, afin que le marché ne soit pas attribué à un soumissionnaire qui aurait du être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection établis.

5- RÉGULARISATION DES OFFRES EN APPEL D'OFFRES ET PROCÉDURES ADAPTÉES

L'article R 2152-2 du CCP offre la possibilité aux acheteurs d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Cette possibilité sera **étudiée au cas par cas** par le service des marchés en accord avec la direction opérationnelle.

6- OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Une attention particulière doit être portée aux prix, notamment au travers d'une étude comparative et d'une analyse du service opérationnel au regard de l'estimation.

Conformément à l'article L2152-6, l'acheteur doit exiger que le soumissionnaire justifie son prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous traiter.

Il convient donc de s'assurer que les offres jugées comme étant économiquement les plus avantageuses permettent l'exécution du contrat jusqu'à son terme dans le respect du cahier des charges et du prix initialement convenu et ce dans le cadre d'une stricte application de la réglementation existante, notamment celle relative au droit du travail ou au droit de l'environnement.

Les correspondances échangées avec les candidats par lesquelles les services ont demandé des précisions doivent être conservées.

7- DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Un délai raisonnable de validité des offres doit être fixé d'une moyenne de 120 jours. Au-delà, une justification doit être apportée dans le rapport de dossier de consultation des entreprises.

CHAPITRE V – MODIFICATION DES CONTRATS ENTRAINANT UNE VARIATION DU PRIX DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 5 % DU MONTANT INITIAL DU MARCHÉ OU DONT LE MONTANT, CUMULÉ AVEC LES AVENANTS PRÉCÉDENTS, DÉPASSE LE SEUIL DE 5 %.

En vertu de l'article L 2194-1 du CCP, des modifications en cours d'exécution sont possibles. Les modifications (avenants) aux marchés à procédure adaptée supérieur à 214 000 euros HT dont le montant cumulé dépasse les 5 % ainsi que celles relatives aux procédures formalisées sont soumises à la validation préalable du service des marchés avant passage en Commission d'appel d'offres, pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du CCP, les modifications non substantielles sont limitées à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et fournitures et 15% du montant du marché initial pour les travaux. Le montant (entendu comme celui résultant de la seule modification) doit être inférieur aux seuils européens.

CHAPITRE VI– DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS MARCHES SPECIFIQUES

1 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MARCHES SUBSEQUENTS

A/ DÉFINITION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Les marchés subséquents sont les marchés qui sont passés sur le fondement d'un accord-

cadre. **Ils sont précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre soit lors de la survenance de chaque besoin, soit selon la périodicité prévue dans l'accord-cadre.**

Le délai de remise des offres est déterminé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur lors de la remise en concurrence. Ce délai doit être adapté à la complexité des prestations attendues, et au temps nécessaire à la transmission des offres.

Pour l'attribution des marchés subséquents, il est possible d'utiliser des fourchettes pour la pondération des critères. Ces fourchettes sont prévues en amont dans les documents de l'accord-cadre.

La fixation définitive du poids respectif de chacun des critères interviendra à l'occasion de chaque remise en concurrence en fonction des prestations attendues, et devra être précisée aux candidats dans le courrier de mise en concurrence ou le règlement de la consultation propre à chaque remise en concurrence lorsqu'il en sera établi un.

B/ MODALITÉS D'OUVERTURE DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Le contenu des offres remises par les opérateurs économiques à l'occasion des remises en concurrence doit rester confidentiel jusqu'à la date limite de dépôt des offres.

Les offres sont déposées sur la plateforme dématérialisée.

Pour les marchés subséquents dont le montant estimé est supérieur au seuil des marchés formalisés, ils sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres **sauf pour les marchés de fourniture d'énergie nécessitant une réactivité particulière**. Le marché est signé par le représentant du pouvoir adjudicateur dûment habilité. Le marché subséquent doit ensuite être transmis au contrôle de légalité.

Pour les marchés subséquents inférieurs au seuil des marchés formalisés, il est fait application des dispositions du chapitre II.

2- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MARCHÉS RELEVANT DE L'ARTICLE R 2123-1 3° et 4° DU CCP

Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est annexée au CCP, peuvent être passés selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article L 2123-1 du CCP.

Lorsqu'un marché a pour objet à la fois des services sociaux mentionnés au 3° de l'article R 2123-1 du CCP et d'autres services à l'exception des services juridiques de représentation définis au 4° de l'article R 2123-1 4° du CCP, il est passé conformément aux règles applicables à celles de ces deux catégories de service dont la valeur estimée est la plus élevée.

Pour la mise en concurrence des procédures correspondantes, il est fait application des dispositions du chapitre III du titre II.

Ils font l'objet d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne (SIMAP) et sur la plate forme dématérialisée du Département.

3- DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ACTIVITES D'OPERATEURS DE RESEAUX

Lorsque le pouvoir adjudicateur exerce des activités d'opérateurs de réseaux, il agit en qualité « d'entité adjudicatrice » et à ce titre, les seuils de procédure prévus aux chapitres I, II, III, IV, V et VI sont modifiés comme suit :

- en dessous de 40 000 € HT, dispense de publicité et de mise en concurrence ;
- de 40 000 € HT à 428 000 € HT pour les marchés de fournitures et les services et de 40 000€ HT à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, procédure adaptée
- à partir de 428 000 € HT pour les marchés de fournitures et les services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, procédure formalisée.

L'ouverture des plis, conformément aux dispositions du CCP, relève de la compétence de l'entité adjudicatrice.

Sont obligatoirement présents lors de ces opérations, un représentant du service opérationnel, un représentant du service des marchés.

Les marchés de travaux à procédure adaptée, dont le montant est égal ou supérieur à 1 M € HT, sont attribués par le représentant de l'entité adjudicatrice, après avis de la commission d'appel d'offres.

Ils sont signés par la personne ayant valablement reçu délégation de signature du Président du Conseil départemental.

CHAPITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR - MODIFICATIONS

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération l'approuvant est rendue exécutoire. Il se substitue au règlement intérieur approuvé par la délibération de l'Assemblée départementale en date du 7 avril 2017.

Les dispositions réglementaires entrant en application postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement et non conformes à celui-ci, seront d'application immédiate en attendant sa prochaine révision.

ANNEXE 1 / LES REGLES DE DEONTOLOGIE APPLICABLES AUX PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

I- Veiller au respect des grands principes fondamentaux de la commande publique

A- Le principe de liberté d'accès à la commande publique se définit par le droit de toute personne remplissant les conditions requises pour l'exécution d'un marché d'être candidate à l'attribution de ce marché. La liberté d'accès à la commande publique suscite une concurrence qui est essentielle pour l'acheteur, car elle se traduit par une diversité des offres qui doit normalement engendrer qualité et maîtrise des coûts. Concrètement, le libre accès à la commande publique suppose :

- D'une part, de procéder à **une publicité adéquate** (adaptée ou formalisée en fonction de la nature et du montant du marché) de manière à recevoir le maximum d'offres.
- D'autre part, **de définir de manière précise et objective les caractéristiques du besoin** afin de ne pas écarter certains fournisseurs : le libre accès à la commande publique est notamment garanti par l'impossibilité pour la collectivité territoriale de définir des critères de sélection qui sont étrangers à l'objet du marché, de rédiger un cahier des charges qui ne puisse être attribué qu'à une seule entreprise, de divulguer des informations à certains candidats aboutissant à les privilégier et d'exclure du marché un candidat qui remplit les conditions définies dans le cadre du règlement de la consultation et de l'avis d'appel public à la concurrence.

A contrario, lorsque l'acheteur a rencontré des difficultés d'exécution lors d'un précédent marché notamment en raison de la méconnaissance par le titulaire de ses obligations contractuelles, il lui est possible de procéder à son éviction sous certaines conditions posées par la jurisprudence. Il est également interdit pour l'acheteur de commander systématiquement chez le même fournisseur ou de limiter les consultations aux fournisseurs locaux lorsque l'objet du marché ne l'impose pas.

B- Le principe d'égalité de traitement est une application du principe général de droit suivant : **l'égalité de tous les citoyens devant la loi**. En vertu de ce principe, les opérateurs doivent se trouver dans une situation d'égalité et ce, à toutes les étapes de l'acte d'achat.

Au moment où le pouvoir adjudicateur définit ses besoins :

- la définition des besoins ne doit pas être formulée en fonction d'une solution a priori.
- au moment où il fixe les conditions de dépôt des candidatures et des offres : les mêmes informations doivent être fournies à l'ensemble des candidats. Il n'est toutefois pas possible d'écarter d'office un candidat qui a participé à l'élaboration du cahier des charges relatif au marché public. Ce candidat peut soumissionner à l'attribution du marché à condition qu'il n'ait pas, à cette occasion, obtenu des informations privilégiées susceptibles de l'avantager pour l'élaboration de son offre. Selon une jurisprudence constante du Conseil d'État, il convient dans ce cas de diffuser aux candidats des informations permettant de respecter ce principe d'égalité de traitement.
- au moment où il va appliquer les critères de jugement des candidatures et des offres, l'examen des candidatures et des offres doit s'effectuer sans parti pris et ne doit pas être discriminatoire.

Il convient de rappeler que la méconnaissance de ce principe a abouti à la création du délit d'octroi « d'avantage injustifié » plus communément appelé « délit de favoritisme » (voir infra).

C- Issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et réaffirmé dans le Code des marchés publics, **le principe de transparence** s'applique à l'ensemble des procédures et modes de passation.

La transparence est l'accessibilité des informations relatives au marché et la volonté d'en assurer une communication claire, exacte, opportune, honnête et complète. L'acheteur doit garantir à tous les soumissionnaires un degré de publicité suffisant permettant une libre concurrence et un contrôle de l'impartialité des procédures. L'obligation d'information demeure la principale garantie de la transparence des procédures en ouvrant, notamment aux candidats, l'accès aux voies de recours.

En application de ce principe, aucun des candidats en présence ne doit disposer d'informations exclusives ou privilégiées, ni bénéficier de conditions particulières, qui l'avantageraient au détriment des autres candidats et qui fausseraient, ainsi, le libre jeu de la concurrence. Finalement les informations doivent être claires et les pièces du dossier de consultation ne présenter aucune contradiction.

Ce principe implique par ailleurs **une traçabilité écrite des négociations** engagées avec les entreprises. Elle conditionne également **la motivation et la décision du choix des titulaires**. A ce titre, quelle que soit la procédure à laquelle il est recouru, il convient **d'informer les candidats non retenus** de leur éviction et, sur leur demande, des motifs détaillés du rejet de leur candidature ou de leur offre. Enfin la transparence, c'est se mettre en situation de pouvoir répondre de ses actes par le biais de justificatifs devant les corps de contrôle.

Ces principes sont des moyens indispensables pour lutter contre l'opacité des choix, le favoritisme, et sont donc nécessaires pour moraliser la commande publique. Leur non-respect constitue une **cause d'illégalité de nature à entraîner l'annulation d'une procédure et la mise en jeu de la responsabilité pénale de l'acheteur**.

La méconnaissance de ces principes entraîne des risques pour l'agent et pour sa collectivité.

II- Quels sont les risques auxquels l'acheteur s'expose en cas de transgression des règles déontologiques établies ?

A- Les risques personnels pour l'acheteur

Les fonctionnaires ou agents contractuels des collectivités territoriales peuvent voir leur responsabilité disciplinaire engagée devant la Cour de discipline budgétaire et financière pour faute de gestion ou négligences graves. Cette cour sanctionne les actes des agents publics constituant des fautes lourdes ou des irrégularités dans la gestion des finances publiques.

Des amendes peuvent être prononcées contre les coupables, preuve du risque financier encouru par les agents publics.

Sont considérées comme des fautes lourdes ou irrégularités dans la gestion des finances publiques :

> **Manquement aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses** tels que l'engagement de dépenses sans respecter les règles applicables en matière de contrôle financier portant sur l'engagement des dépenses ou la dissimulation d'un dépassement de crédit par imputation irrégulière d'une dépense ou l'engagement de dépenses sans avoir reçu une délégation de signature. Les fonctionnaires encourrent une amende pénale

> **La procuration ou la tentative de procuration à autrui d'un avantage injustifié**, pécuniaire ou en nature entraînant un préjudice pour la collectivité peut entraîner la condamnation à une amende dont le montant pourra atteindre le double du montant du traitement ou salaire brut annuel qui lui était alloué à la date de l'infraction.

A cette occasion, l'attention de l'acheteur est appelée sur la **rédaction des clauses relatives aux modalités de calcul des pénalités et aux délais d'exécution**. Leur précision conditionne une application prévisible, efficace

et sécurisée des pénalités. *A titre d'exemple, si une clause prévoit une pénalité en cas d'absence à des réunions, aucun autre manquement ou retard ne pourra donner lieu à l'application de ladite pénalité.*

Les retards d'exécution doivent avoir été dûment constatés. Il est important que les pénalités aient été établies sur la base d'un décompte précis du nombre de jours de retard, compte tenu des prolongations de délais accordées et déduction faite des jours d'intempéries.

Le juge administratif s'est en effet reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations », rejoignant ainsi la position du juge judiciaire.

Le titulaire du marché public qui conteste le montant des pénalités mis à sa charge et en demande une modulation doit prouver le caractère manifestement excessif des pénalités.

Toutefois, les pénalités prévues au contrat doivent être appliquées. Il est rappelé que **«le fait de procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire à la réglementation de la commande publique» tombe sous la qualification du délit de favoritisme au sens pénal. L'entreprise bénéficiaire peut également être poursuivie pour recel de favoritisme.**

B- Les risques pénaux

Parmi les risques les plus répandus pour lesquels un agent dans l'exercice de ses fonctions peut être poursuivi souvent par méconnaissance, sont les suivants :

Le délit de favoritisme ou octroi d'avantage injustifié, prévu à l'article 432-14 du code pénal, est le fait de « procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public ».

Ce délit est sanctionné d'une peine principale maximale de deux d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Ce délit peut se caractériser notamment par la participation d'une entreprise à la définition du besoin, le recours injustifié à une procédure dérogatoire ou le fractionnement artificiel d'un marché pour ne pas atteindre le seuil de la procédure formalisée.

La prise illégale d'intérêt, prévue à l'article 432-12 du code pénal, est le fait pour un agent de prendre, de recevoir ou de conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont il avait au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer l'administration, la surveillance, la liquidation ou le paiement. Par exemple, la participation d'un fonctionnaire au processus d'attribution d'un marché à une entreprise gérée par un des membres de sa famille.

La corruption passive, encadrée par l'article 432-11 du code pénal, se caractérise par le fait de solliciter ou d'accepter des avantages en nature ou en argent en échange d'actes susceptibles d'aboutir à l'attribution d'un marché public. La sanction maximale encourue est de 150 000 € d'amende et dix ans de prison.

Afin de prévenir ces risques financiers et pénaux, la collectivité a fait le choix d'établir des règles déontologiques applicables aux procédures de commande publique dans le but de protéger ses intérêts et ceux de ses agents dans l'exercice de leur fonction et de les guider tout au long du processus d'achat.

III- Les règles déontologiques établies par le Département applicables à l'ensemble des services départementaux

Bien qu'aucune règle du droit français n'interdise explicitement à un agent d'une collectivité de recevoir de la part d'un fournisseur ou d'un partenaire un « cadeau » au sens large du terme, le Code pénal dispose tout de même que « les manquements au devoir de probité » constituent « des atteintes à l'administration publique commises par des personnes exerçant une fonction publique ».

Ce phénomène de « pénalisation du droit des marchés publics » est la conséquence de la simplification et de l'allègement des procédures de passation des marchés en même temps que de la responsabilisation de l'acheteur. Cette pénalisation témoigne également d'une tendance à l'aggravation du risque juridique lié aux activités d'acheteur.

En effet il est rappelé que si le fait d'accepter un cadeau de la part d'une entreprise partenaire ou qui souhaiterait le devenir ne constitue pas en lui-même une infraction, il peut néanmoins s'inscrire dans le cadre d'une action conduisant à la commission d'un délit.

Ainsi, le Code pénal réprime des situations, dans lesquelles le « cadeau » peut devenir un élément déterminant de la constitution d'un délit, notamment quand l'agent se retrouverait privé d'indépendance et d'intégrité.

Il est utilement rappelé que les agents au sein de la collectivité, quelles soient les fonctions exercées ont un devoir d'éthique.

A- La prévention des conflits d'intérêt

Par principe, la participation d'une personne intéressée à l'attribution d'un marché ou d'un contrat de concession est prohibée. Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt, il est rappelé les termes de l'article L.2141-10 du CCP qui précise que « constitue une telle situation, toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. »

B- Les sanctions

Indépendamment des sanctions pénales encourues en cas de corruption ou de toute autre infraction pénale, toute méconnaissance des dispositions du présent règlement peut conduire, le cas échéant, à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2 /



SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Le cadre réglementaire

L'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

L'article 76 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 a élargit ce schéma aux achats publics écologiquement responsables.

Cette disposition a été codifiée à l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique (CCP).

Sont soumis à cette obligation les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros HT.

L'article L.2112- 2 indique que la clause sociale d'insertion peut être une condition d'exécution : « Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi, ou à la lutte contre les discriminations ».



AVANT -PROPOS

Le montant de la commande publique représente pour le Département des Alpes-Maritimes une moyenne annuelle de 150 millions d'euros.

A ce titre, l'achat public constitue un des leviers majeurs de soutien économique du territoire et un outil de préservation de l'environnement.

Il n'est pas qu'une décision technique d'achat mais il reflète les choix politiques de la collectivité.


Un achat public responsable est un achat public :


- qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- qui permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.


↓ Des objectifs ambitieux:

Le schéma détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire.

Conscient des enjeux environnementaux et sociaux, le Département a souhaité rédiger un schéma de promotion des achats responsables autour de trois volets :

 un volet économique : faciliter l'accès des Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) à la commande publique,

 un volet social : soutenir l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et lutter contre les discriminations,

 un volet environnemental : contribuer à la protection de l'environnement et à la transition écologique.

L'évaluation :

Le schéma est un plan d'actions prévu pour la période 2020-2025. Sur la base d'évaluations réalisées annuellement, le schéma pourra être revu à mi- échéance et les actions pourront ainsi évoluer.

VOLET ECONOMIQUE

L'achat public est un levier primordial pour soutenir le tissu économique départemental, contribuer au développement local et à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre là, le Département entend simplifier l'accès à la commande publique notamment pour les TPE et PME et soutenir le développement de secteurs d'activité innovants.

Les outils

La commande publique se doit d'être attractive et compréhensible pour l'ensemble des opérateurs économiques et notamment ceux de l'économie sociale et solidaire.

A cet effet, le Département a engagé une dématérialisation complète des procédures de passation et accompagne les opérateurs économiques dans cette démarche par des actions de soutien et de sensibilisation.

L'accès des TPE et PME est facilité par **l'application systématique de l'allotissement** (sauf cas spécifique) et de commandes de moins de 40 000 € HT selon une procédure adaptée dans le cadre du rehaussement des seuils pour les achats de faibles montants. De plus, **l'amélioration des délais de paiement** permet une meilleure gestion de la trésorerie pour les entreprises.

La pratique dite du « **sourcing** » telle que précisée à l'article R 2111-1 du CCP conduit à une meilleure connaissance du tissu économique et à améliorer la définition des besoins. Elle permet aussi de connaître les secteurs d'activité innovants, comme les filières de l'économie circulaire, et par cela à aider à leur développement.

Enfin, **la revalorisation du taux des avances à 20% pour les PME** titulaires des marchés du Département permet de remédier aux besoins de trésorerie de ces entreprises puisqu'elles bénéficient grâce à cette mesure du règlement anticipé d'une partie du montant du marché, allégeant ainsi leurs contraintes financières.

VOLET SOCIAL

Le retour à l'emploi des bénéficiaires des publics en difficulté, notamment des bénéficiaires du RSA, est une priorité pour le Département. Or les marchés publics constituent un levier important en ce domaine.

Lorsqu'une opportunité est identifiée dans un marché, il est proposé d'intégrer une clause d'insertion professionnelle. Les différentes possibilités et objectifs d'insertion sont alors fixés en cohérence avec les spécificités du marché et la réalité économique du territoire.

Par ailleurs, les articles L 2113-12 et L 2113-13 du CCP permettent respectivement la réservation de marchés d'une part à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés et d'autre part à des structures d'insertion par l'activité économique.

L'action du Département des Alpes-Maritimes dans ce domaine entend s'appuyer sur la mise en œuvre des articles suivants :

- l'article L 2112-2 du CCP selon lequel les considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations peuvent être des conditions d'exécution du marché à la demande du maître d'ouvrage
- l'article L 2152-7 du CCP selon lequel l'insertion peut également être un des critères de choix de l'entreprise attributaire.

Le champ d'application de la clause d'insertion

La direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude (DILF) donne un premier avis sur l'opportunité de l'application de ces clauses à l'occasion du Comité de programmation, c'est-à-dire indiquera chaque mois dans le tableau du comité transmis préalablement, les marchés susceptibles de faire l'objet d'une clause ou de critères d'insertion. Par la suite, les Fiches techniques (décrivant les caractéristiques de l'achat ou de l'opération) concernées devront automatiquement être transmises à la DILF pour déterminer les modalités d'application de la clause d'insertion. Le service technique prescripteur du marché conserve la possibilité de s'opposer à la mise en œuvre de la clause sur justification et après discussion préalable avec la direction des politiques publiques d'insertion (DPPI) en charge de l'application de ce schéma.

Dans le cadre d'un marché forfaitaire un seuil financier est fixé à 200 000 € H.T/ mois ou 1 équivalent temps plein/mois par marché clausé.

Les accords-cadres à bons de commande offrant une souplesse dans l'exécution des prestations afin de répondre à des besoins ponctuels, il est décidé d'élargir les clauses d'insertion aux marchés à bons de commande. Cet aspect doit faire l'objet d'une validation par le Comité de programmation préalablement à la saisine du service des marchés dans le cadre de son instruction.

Compte tenu de la spécificité de ce type de marché, par principe sans minimum, il n'est pas possible d'établir une règle de calcul similaire aux marchés forfaitaires pour définir le volume horaire d'insertion à réaliser.

Ce volume horaire sera défini en concertation entre le service à l'initiative du marché, le service pilotage et contrôle des parcours d'insertion et le facilitateur du territoire concerné. Il prendra notamment en compte l'objet du marché, son montant estimatif annuel et la possibilité d'offrir un parcours d'insertion cohérent.

L'intérêt recherché est également de favoriser la globalisation des heures d'insertion. En effet, une entreprise attributaire de plusieurs marchés comportant des clauses d'insertion sur un même bassin d'emploi peut demander à globaliser les heures afin de lui permettre d'affecter la ou les personnes recrutées dans le cadre des clauses à la réalisation de prestations prévues par les différents marchés.

Le calcul du nombre d'heures faisant l'objet d'une clause d'insertion sera fonction de la durée du marché. Ainsi la part des heures clausées sera variable et adaptée notamment à la nature, au type et à la durée des prestations objet du marché. Toute procédure ne permettant pas de dégager un équivalent temps plein sur un mois sera dispensée de l'application de cette clause.

Selon les mêmes règles, il peut être préconisé la mise en œuvre de l'article L 2152-7 du CCP, selon lequel l'insertion peut constituer un critère de jugement des offres.

Les objectifs qualitatifs :

- contribuer au retour à l'emploi des publics éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA ;
- valoriser les efforts du Département dans le champ de l'insertion confortant sa position de chef de file en ce domaine ;
- offrir aux entreprises un service de qualité en termes de recrutement et de suivi des professionnels qu'ils devront embaucher dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion.
- mobiliser les structures locales d'insertion par l'activité économique, et ainsi participer au développement économique local.

Les publics concernés :

Dans une logique de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, les publics amenés à bénéficier du dispositif clauses sociales du Conseil départemental sont :

- les demandeurs d'emploi bénéficiaires du R.S.A;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage);
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de niveau inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- les personnes relevant de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) : les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ; ainsi que les salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) ;
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification).

Les marchés réservés :

Par ailleurs, en application de l'article L 2113-15 du CCP, des marchés ou des lots de marchés qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au CCP, peuvent être réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnée sur cette liste.

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

Le schéma de promotion des achats responsables s'appuie sur une organisation à trois niveaux :

- une articulation interne coordonnée par un chargé de mission insertion rattaché au service du pilotage des parcours d'insertion (aide à l'élaboration de la clause, aide au recrutement et suivi du marché le cas échéant, rédaction des supports de communication). Pour chaque marché, le choix de la procédure la mieux adaptée se base sur les conditions d'exécution de la prestation, sa nature, son montant, sa durée, enfin le repérage du public éligible et compétent pour exécuter les missions ;
- la mise en place d'un comité technique constitué de représentants des différents services concernés au sein du Département (service des marchés, services techniques, service du pilotage des parcours d'insertion) dont la mission est :
- le suivi semestriel de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics du Département :
- l'analyse des résultats produits par celles-ci ;
- la proposition des évolutions nécessaires au dispositif ;
- la mise en œuvre d'une organisation partenariale avec les « facilitateurs de clause » existants sur le territoire, les structures de l'IAE, Pôle emploi et l'ensemble des référents RSA visés dans la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'évaluation

Le suivi des objectifs s'effectue par :

- la participation de la DILF au comité des investissements proposés par la direction des finances du Département, permettant de préconiser la mise en œuvre de clause d'insertion voire de critères d'insertion dans les projets de marchés présentés ;
- une réunion semestrielle du comité technique afin de faire le point sur le nombre de marché clausés et sur la qualité de la mise en œuvre de cette clause. Des préconisations peuvent être faites afin de répondre aux éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la clause d'insertion ;
- la production annuelle d'un bilan du schéma de développement des achats publics socialement responsables et la communication de celui-ci à l'occasion de la commission des marchés publics.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Soucieux de préserver un cadre naturel d'exception sur son territoire, le Département des Alpes-Maritimes mène depuis de nombreuses années une politique volontariste dans le domaine du développement durable, de la protection des espaces naturels et de la lutte contre le changement climatique.

Cette politique ambitieuse est portée depuis l'automne 2019 par la mission GREEN Deal dont un des volets consiste à intégrer des éco-critères dans les marchés publics.

Le champ d'application :

L'objectif de 100% **SMART & GREEN** est poursuivi dans la quête de l'achat qualitatif et responsable.

Les marchés de travaux favorisent les démarches et processus respectueux de l'environnement dans la conception, les modes de réalisation et le fonctionnement des ouvrages, routiers ou bâtimentaires et veillent dans l'exécution au respect des dispositions contraignantes de la charte de chantier vert.

Les marchés d'achats de prestations de services ou de fournitures intègrent, dès que cela est possible, dans les critères de choix, ou dans les spécifications techniques des marchés la prise en compte de paramètres environnementaux.

A contrario, l'impossibilité de prendre en compte des objectifs de développement durable doit être justifiée par le représentant du pouvoir adjudicateur dans le rapport DCE.

Les objectifs

Les cahiers des charges des marchés de la collectivité incluent des clauses environnementales qui ont pour objectifs de :

- réduire le bilan carbone,
- promouvoir les pratiques vertueuses et l'innovation,
- choisir des produits et des pratiques économes en énergie,
- favoriser la mise en place d'une économie circulaire en encourageant les filières de recyclage, de traitement et de valorisation des déchets,
- développer le recours aux circuits courts,
- prendre en compte la notion de cycle de vie.

Les critères de jugement des offres :

En vertu de l'article R2152-7, l'exigence qualitative est désormais la norme à cet effet, le critère unique du prix est à proscrire au profit d'une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir des critères suivants : la qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la traçabilité des produits et processus de fabrication, origine des produits (Union Européenne), les performances en matière de protection de l'environnement visant à en minimisant les impacts, le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté....

Le prix d'achat n'est plus un critère unique possible pour le choix de la meilleure offre. Il faut désormais utiliser le coût sur l'ensemble du cycle de vie du produit, du service ou des travaux - objet de l'achat, comme introduit comme critère de sélection dans les articles 67 et 68 de la directive européenne 2014/24/UE. Cette exigence du coût de cycle de vie dans les critères d'attribution du marché constitue une étape décisive dans l'objectif d'achat public durable. La méthode utilisée devra reposer sur des critères vérifiables et non discriminatoires.

L'approche cycle de vie (ACV) (art. R2152- 9 à R2152- 10 du ccp) est une méthode d'identification et de quantification des impacts environnementaux des produits, ouvrages ou services sur l'ensemble des étapes de leur cycle de vie (de l'extraction des matières premières nécessaires à leur fabrication jusqu'à leur élimination en fin de vie, en passant par toutes les étapes intermédiaires).

L'évaluation :

L'évaluation de l'effectivité de la mise en œuvre de l'aspect qualitatif dans la passation et l'exécution des marchés du Département est assurée par la mission **GREEN Deal** au sein de la DEGR.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14831-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 février 2020
Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 7

—
MOYENS GÉNÉRAUX - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L3123-19-3 dudit code prévoyant que, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leur mandat le justifie ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L312-2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 23 février 2018 par la commission permanente définissant les conditions de mise à disposition de véhicules de service à des conseillers départementaux pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de renouveler les conditions de mise à disposition de véhicules à des conseillers départementaux pour l'année 2020 ;
- diverses mesures relatives à la gestion des moyens généraux concernant la réforme et

la cession à titre gratuit ou onéreux de véhicules, mobiliers, matériels et équipements informatiques, hors d'usage ou obsolètes, sortant de l'actif départemental ;

- de mettre à disposition de la gendarmerie, à titre gratuit, un drone pour des missions de recherche, surveillance et prévention ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la mise à disposition de véhicules à des conseillers départementaux :

➤ d'approuver, pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat, la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur selon les modalités suivantes :

- au président du Conseil départemental pour l'exercice de son mandat ;
- aux vice-présidents et président de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS, sur décision du président du Conseil départemental, en fonction des besoins liés à l'exercice de leur fonction et notamment des représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental ;
- aux autres conseillers départementaux, sur demande expresse adressée au président du Conseil départemental, compte tenu de leurs contraintes réelles de déplacements dans le cadre de leurs missions et notamment pour les représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental ;

2°) concernant la réforme et la cession de véhicules, mobiliers, matériels et équipements informatiques :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés dans les annexes 1, 2 et 3 ;
- confier les véhicules et matériels dédiés désignés en annexe 1 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage les véhicules et matériels dédiés réformés qui n'auraient pas trouvé preneur à l'issue des séances de vente aux enchères ;

- céder à l'assureur du Département les véhicules désignés en annexe 1 dont les expertises sont à venir ;
- céder gratuitement le véhicule encore utilisable, figurant en annexe 1, à la Gendarmerie Nationale (pour affectation à la « Brigade de Contact des Vallées ») ;
- céder gratuitement les mobiliers, matériels et équipements très usagers mais encore utilisables, figurant en annexes 2 et 3, à des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- confier les mobiliers, matériels et équipements désignés en annexe 2 et 3 qui n'auraient pas été cédés gracieusement, soit à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation, soit à une entreprise de destruction et de recyclage ;
 - de prendre acte que deux véhicules seront réintégrés dans le patrimoine départemental ;
 - d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental.

3°) Concernant la mise à disposition du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes d'un drone :

- d'approuver la mise à disposition du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, à titre gratuit, d'un drone destiné à des missions de recherche, surveillance et prévention représentant un coût estimé à 30 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Gendarmeries, commissariats, bases de sécurité civile ».

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1 - LISTE DES VEHICULES ET MATERIELS DEDIES A LA REFORME

SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
6167866	120BZA06	RENAULT	Clio	151 119	28/10/2019	1 200,00 €	
3038894	AD259BR	RENAULT	Kangoo	186 545	25/09/2009	1 800,00 €	
NC	332BTN06	YAMAHA	T-Max	88 800	21/12/2006	500,00 €	Scotter prêté à la DDSP06
8486337	BB292BA	PEUGEOT	308	178 061	04/10/2010	3 500,00 €	
8486532	BD535VP	CITROEN	C3	153 351	26/11/2010	2 500,00 €	
8485931	BQ714QD	CITROEN	C3	188 255	27/06/2011	2 000,00 €	Annulation de la cession au CCAS de Levens en date du 08/02/2019 - véhicule en réforme pour la vente
REINTEGRES DANS LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL							
8485902	BP323LP	CITROEN	C3	184 615	03/06/2011		Précédemment réformé - réintégré dans le patrimoine départemental
6175279	520BNS06	RENAULT	Clio	189 021	07/12/2005		Précédemment réformé - réintégré dans le patrimoine départemental

TOTAL : 6 véhicules

TOTAL : 11 500 €

SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
PAC102	299 AGE 06	RENAULT	TRACTEUR TP 95 CVR 4X4 H T3584		13/12/1999	1 000 €	Problème avancement
RED100		BOMAG	ROULEAU VIBRANT 2T000		27/03/1991	500 €	Divers fuites + vétuste
AAX133		FOG	CRIC ROULANT 6T		2013	20 €	HS et hors norme
AAX285		OMEGA	CRIC ROULANT 3T		29/10/2014	20 €	HS et hors norme
AAV253		COMPAC	CRIC ROULANT 20T		23/01/2013	20 €	HS et hors norme
AAV137		DEVILBISS	COMPRESSEUR 300L		04/12/2002	30 €	Vétuste
ABD05		SOURIAU	BANC TEST ALTERNATEUR		1976	50 €	Vétuste
VGA112	CB109MH	CITROEN	FOURGONNETTE 4X4 8 CVF D BERLINGO	122 043	26/01/2006	500 €	Problème de transmission
VGA113	CB082MF	CITROEN	BREAK 4X4 5 CVF D BERLINGO	122 183	03/02/2006	500 €	Problème de transmission
AAV236		SEFAC	VERIN DE FOSSE 1,5 tonnes		30/11/2011	20 €	HS et hors norme
KBD101	CB074NN	RENAULT	CAMION PTC 14T500 JS 170	254 120	02/08/1990	700 €	Vétuste
KBA100	CB339NN	RENAULT	CAMION PTC 9T500 S160	267 980	04/11/1992	200 €	Moteur HS + inondation complète

TOTAL : 12 matériels

TOTAL : 3 560 €

SERVICES DEPARTEMENTAUX : FORCE 06							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6191927	530 BCP 06	LAND ROVER	90 TD5	190705	25/06/1905	5 000 €	
6170539	28036	PLAISANCE	GALOTRAX 100	2310h	06/06/2007	3 000 €	

TOTAL : 2 matériels

TOTAL : 8 000 €

VEHICULES CEDES A ASSURANCE : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6165196	730BXV06	RENAULT	CLIO		30/08/2007	NC	Véhicule inondé - Expertise à venir
6165197	740BXV06	RENAULT	CLIO		30/08/2007	NC	Véhicule inondé - Expertise à venir
6165194	780BXV06	RENAULT	CLIO		30/08/2007	NC	Véhicule inondé - Expertise à venir
8485920	BQ870LG	CITROEN	C3		23/06/2011	NC	Véhicule inondé - Expertise à venir
6166350	450BYJ06	CITROEN	Jumper		10/10/2007	NC	Expertise à venir

TOTAL : 5 véhicules

TOTAL : - €

VEHICULE CEDE A TITRE GRATUIT							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6173936	710BSL06	PEUGEOT	307	97 330	27/09/2006	- €	Récupération du véhicule annulé par le RAID pour la Gendarmerie Nationale, Brigade de contact des vallées

TOTAL : 1 véhicule

TOTAL : - €

LISTE DES MATÉRIELS & MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	Nom	Bâtiment	Numéro pièce	H,T
1525522	TABLEAU	A PAPIER		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1526434	CHAISE	TRAINEAU	424480	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	226,07
1528219	ARMOIRE BASSE	A CLAPETS	559/5	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	11,53
1528279	FAUTEUIL	TRAINEAU		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	12,50
1528280	FAUTEUIL	TRAINEAU		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	12,50
1530286	POSTE DE PILOTAGE	SANS	1031	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	460,87
1531162	ETAGERE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	524,27
1532556	BROUETTE	A MOTEUR	10035963	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	2685,65
1533388	SUPPORT	DOSSIERS SUSPENDUS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	235,05
1533892	NETTOYEUR	HAUTE PRESSION		FS LEVENS	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	2686,45
1533897	TRONCONNUEUSE	SANS		FS LEVENS	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	536,12
1534152	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1534154	PLAN	DE TRAVAIL		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1534158	PLAN	DE TRAVAIL		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1534159	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1534160	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1534162	ARMOIRE HAUTE	PORTES PLIANTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1534171	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1535691	LAMPADAIRE	HALOGENE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1536127	FAUTEUIL	TRAINEAU	MATTEO GRASSI	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	318,13
1537825	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	350,18
1538072	POSTE DE PILOTAGE	SANS	FT150	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	350,18
1538248	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	EVOLUTIVE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1539148	MACHINE	A COUDRE	ROUSTAND	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1488,93
1540887	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	260,63
1540889	CHAISE	TRAINEAU		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1540898	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	260,63
1540927	CHAISE	SUR ROULETTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1542554	BAHUT	2 PORTES	03	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	205,20
1543995	CHAISE	SUR ROULETTES	3100 MIL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	296,67

1543997	CHAISE	4 PIEDS	520	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	118,76
1543998	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	462,23
1544002	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1544003	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1544004	CHAISE	SUR ROULETTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1544005	BUREAU	DEMI-MINISTRE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1544378	CHAISE	4 PIEDS	CF 220	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	179,74
1544663	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NOIR	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1545625	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1545772	LAMPADAIRE	HALOGENE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1545870	PLAN	DE TRAVAIL		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1545969	CHAISE	PLIANTE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1546411	CHAISE	PATINS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	
1546413	CHAISE	PATINS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	943,80
1548341	BUREAU	DEMI-MINISTRE	CHALLENGER	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548350	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548353	BUREAU	DEMI-MINISTRE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548354	RETOUR	INFORMATIQUE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548355	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548380	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548384	BAHUT	A TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	713,92
1548388	BUREAU	DEMI-MINISTRE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548390	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	0,00
1548391	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	535,25
1549052	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	242,70
1549075	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	242,70
1549084	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,16
1549087	CHAISE	SUR ROULETTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549104	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549119	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549135	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549141	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549163	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549166	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549194	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	293,70
1549775	CHAISE	TRAINEAU	GEODIA 117	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	180,73
2159546	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	CDF	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	477,89
2159726	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	MOME AHR10	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	901,74
2159961	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	365,88
2159962	TABLE	DE DECHARGE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	285,38
2159970	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	365,88
2160129	REHAUSSE	ARMOIRE	MOME REHAUS	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	334,32
2160147	CHAISE	TRAINEAU	LOT DE 4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	95,74
2160148	POSTE DE PILOTAGE	SANS	150	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	265,02

2160149	CHAISE	TRAINEAU	LOT DE 4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	95,74
2160150	CHAISE	TRAINEAU	LOT DE 4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	95,74
2160154	CLASSEUR	A TIROIRS	33482	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	783,44
2160709	FAUTEUIL	TRAINEAU		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	534,16
2160870	CHAISE	A DESSIN	NORMANDIE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	357,04
2291212	BUREAU	DEMI-MINISTRE	DIPLOMATE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	2596,26
2291242	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SISK AL65	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	250,52
2291316	PLAN	DE TRAVAIL	MOME	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	345,75
2301991	POSTE DE PILOTAGE	SANS	REKTOR	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	441,74
2302195	VESTIAIRE	2 PORTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	550,80
2302207	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	326,84
2303594	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	126,34
2303595	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	126,34
2303597	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	126,34
2303598	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	126,34
2305078	CHAISE	4 PIEDS	REF. TL 06000	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	126,34
2305165	BROUETTE	A MOTEUR		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	3765,50
2307178	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	REF. 453 907	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	272,27
3024210	TABLE	CONVIVALITE	ENERGIE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	309,05
3024211	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	306,30
3024212	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	306,30
3024428	POSTE DE PILOTAGE	SANS	BASILINE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	298,94
3024576	MEUBLE	A LANGER		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	665,18
3024577	MEUBLE	A LANGER		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	665,18
3024592	CHAISE	SUR ROULETTES	SYNCHROLINE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	337,69
3025016	BAHUT	A RIDEAUX	AVEC TOP	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	370,70
3025018	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	96,90
3025019	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	96,90
3025020	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	96,90
3025021	CHAISE	SUR ROULETTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	96,90
3025023	BAHUT	A RIDEAUX	AVEC TOP	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	370,70
3025715	TABLE DE REUNION	SANS	PLANETE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	921,00
3025792	RAYONNAGE	ETAGERES	POLYEDRE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	883,05
3025961	RELIEUR	MANUEL	STARLETTE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	203,08
3026145	TELEVISEUR COULEUR	51 CM		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	337,37
3026146	MAGNETOSCOPE	VHS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	322,30
3026319	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SISK AL65	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	184,77
3026425	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SF85	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	246,21
3026597	POSTE DE PILOTAGE	SANS	76112	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1095,77
3026624	ARMOIRE HAUTE	AUDIOVISUELLE	R17.8.7.PR.V	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	747,64
3026902	POSTE DE PILOTAGE	SANS	WILKHANN	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1081,06
3026903	POSTE DE PILOTAGE	SANS	WILKHANN	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1081,06

3026923	POSTE DE PILOTAGE	SANS	WILKHAHN	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	792,87
3027619	PRESENTOIR	A DOCUMENTS	372413	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	266,59
3027722	TABLE DE REUNION	SANS	TT471	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	183,75
3027723	TABLE DE REUNION	SANS	TT471	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	183,75
3027725	CHAISE	SUR ROULETTES	SPR18	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	171,26
3027726	CHAISE	SUR ROULETTES	SPR18	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	171,26
3027728	CHAISE	SUR ROULETTES	SPR18	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	171,26
3027730	CHAISE	SUR ROULETTES	SPR18	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	171,26
3027740	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	CR32	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	208,05
3027741	PLAN	DE TRAVAIL	OPTIMA	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	405,40
3027742	PLAN	DE TRAVAIL	OPTIMA	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	405,40
3027743	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	CR32	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	214,39
3027744	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	CR32	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	214,39
3028131	CHAISE	4 PIEDS	KADO	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029096	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029097	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029098	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029099	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029100	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029101	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029102	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029104	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3029105	CHAISE	4 PIEDS	KAD.3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,67
3039241	REHAUSSE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	305,93
3039685	CLASSEUR	A TIROIRS	DOS. SUSPENDUS	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	325,42
3039686	CLASSEUR	A TIROIRS	DOS. SUSPENDUS	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	325,42
3039687	CLASSEUR	A TIROIRS	DOS. SUSPENDUS	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	325,42
3039688	CLASSEUR	A TIROIRS	DOS. SUSPENDUS	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	325,42
3039689	CLASSEUR	A TIROIRS	DOS. SUSPENDUS	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	325,42
3039690	CLASSEUR	A TIROIRS	FICHES A4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	976,63
3039691	CLASSEUR	A TIROIRS	FICHES A4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	976,63
3039692	CLASSEUR	A TIROIRS	FICHES A4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	976,63
3039693	CLASSEUR	A TIROIRS	FICHES A4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	976,63
3039694	CLASSEUR	A TIROIRS	FICHES A4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	976,63
3039760	POSTE DE PILOTAGE	SANS	BL1313	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	317,95
3040584	CHAISE	SUR ROULETTES	PL13T	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,96
3040590	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PL 14T	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	194,15
3040591	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PL 14T	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	194,15
3040614	CHAISE	SUR ROULETTES	PL13T	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,96
3040625	CHAISE	SUR ROULETTES	PL13T	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,96
3040817	CHAISE	4 PIEDS	DOMINO	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,96
3040855	CHAISE	SUR ROULETTES	GALEO	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,96

3040857	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS	VITAL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	271,06
3040858	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS	VITAL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	271,06
3040859	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS	VITAL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	271,06
3040862	RETOUR	INFORMATIQUE	VITAL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	125,76
3040863	RETOUR	INFORMATIQUE	VITAL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	125,76
3040865	RETOUR	INFORMATIQUE	VITAL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	125,76
3040866	PLAN	COMPACT	VITAL	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	369,32
3041049	PRESENTOIR	A DOCUMENTS	SAPXL/4	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	431,75
3041263	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	CARACTERE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	228,36
3041491	PLAN	DE TRAVAIL	80989X	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	365,85
3041494	PLAN	DE TRAVAIL	80989X	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	365,85
3042476	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	461,64
3042760	VESTIAIRE	1 PORTE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	121,50
3043458	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS	SCENARIO 13MP8 1336	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	304,10
3043782	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA 21/AC-	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	182,42
3043818	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA 21	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	156,38
3044073	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE1200X980	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	268,03
3044400	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	43,11
3044409	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	43,11
3044702	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463DIT10	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	436,27
3044748	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	302 COUPE DROITE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	351,40
3936109	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	172,43
3936581	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	hauteur 800	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	175,73
3936608	PLAN	ERGO	sycomore ond ç gris nacr ç	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	180,53
3936725	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	144,17
3936727	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	144,17
3936739	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	144,17
3937071	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	144,17
3937820	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	10M P600 1333 + dessus	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	159,92
3937879	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS	10M P600 1333	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	159,92
3937883	CHAISE	PATINS	SWIFT 463 DIV 13	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	2614,05
3938607	POSTE DE PILOTAGE	SANS	swift 463 TRA21	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	151,70
3938655	CHAISE	4 PIEDS	KAD 3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	37,74
3938966	RETOUR	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	123,57
3939006	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	219,16
3939956	CHAISE	4 PIEDS	KAD 3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15
3939957	CHAISE	4 PIEDS	KAD 3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15

3939958	CHAISE	4 PIEDS	KAD 3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15
3939959	CHAISE	4 PIEDS	KAD 3P8	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15
3939968	CHAISE	PLIANTE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15
3939974	CHAISE	PLIANTE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15
3939975	CHAISE	PLIANTE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15
3939978	CHAISE	PLIANTE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	45,15
3940287	RETOUR			PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	98,28
3940610	PLAN	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	336,24
3940611	PLAN	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	336,24
3940615	RAYONNAGE	ETAGERES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	282,96
3940616	VESTIAIRE	12 PORTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	122,40
4225187	CAISSON HAUTEUR BUREAU	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	213,12
4275215	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	264,00
4275355	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	ENERGIC EBENISTERIE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,82
4275375	PLAN	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	225,12
4275376	PLAN	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	225,12
4275377	PLAN	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	225,12
4275767	CHAISE	4 PIEDS	VISITEUR	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	126,36
4276012	FAUTEUIL	4 PIEDS	+ BARRES LIAISON(FACT SEPARÉE)	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	325,00
4280953	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	133,32
4299286	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	133,32
4299964	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	133,32
4300174	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	126,36
4300404	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	198CM X 120	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	229,84
4300581	CHAISE	SUR ROULETTES	70400CP1	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	133,32
4300668	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	avec coiffe	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	171,44
4300850	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	264,00
4301090	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,82
4301862	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	138,67
4302007	POSTE DE PILOTAGE	SANS	605557	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	271,44
6005192	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	CARACTERE 10MP600 1333	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,82
6005962	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	264,00
6006007	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	271,44
6006201	CAISSON	2 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	132,00
6006241	PLAN	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	336,24
6006632	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	46116	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	264,00

6006650	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	46116	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	264,00
6006872	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	145,44
6007093	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21/AC	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	271,44
6009784	LAMPE D EXAMEN	SUR ROULETTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	440,05
6010278	MACHINE	LAVE-LINGE	00520/0051717	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	3869,29
6010524	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,82
6162426	ANGLE	DE LIAISON	90° AVEC VOILE DE FOND	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	195,44
6162581	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	GAMME LEX	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	176,82
6163116	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	264,00
6164025	POSTE DE PILOTAGE	SANS	GAMME CINCO	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	271,44
6164146	PLAN	ERGO	erable sycomore	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	336,24
6164583	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	Epure	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	145,44
6165050	PLAN	COMPACT DROIT	615004190	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	280,27
6165144	POSTE DE PILOTAGE	SANS	469060MP NOIR	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	128,52
6165705	PLAN	ERGO		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	212,04
6167067	CHAISE	4 PIEDS	PIED EPOXY	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	41,04
6169600	PLAN	DE TRAVAIL		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	243,04
6170907	CHAISE	SUR ROULETTES	930435	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	123,79
6170929	ECRAN	DE PROJECTION	SUR TREPIED	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	79,43
6170994	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	178,13
6171746	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	258,69
6172259	POSTE DE PILOTAGE	SANS	Pala	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	142,75
6173292	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PALA	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	142,75
6175224	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	Merisier/noir	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	323,48
6188275	POSTE DE PILOTAGE	SANS	930177	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	105,48
6189152	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	137,43
6189228	POSTE DE PILOTAGE	SANS	605 557	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	139,91
6190897	POSTE DE PILOTAGE	SANS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	139,91
6191093	PLAN	COMPACT		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	244,72
6191192	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	210,67
6191732	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	167,10
6191747	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	162,15
6191777	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	ebenisterie	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	162,15
6191857	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	148,42
6192104	POSTE DE PILOTAGE	SANS	ref 605 55	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	113,27

6192106	POSTE DE PILOTAGE	SANS	ref 605 55	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	113,27
6192134	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	98 X 120	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	220,10
6193465	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	PLAN ERGO 1800 + RETOUR	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	249,67
6193526	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	198 x 120	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	266,64
6193552	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	198 X 120	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	266,64
6193874	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	+ DESSUS BOULEAU	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	133,32
8335710	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	41,25
8336770	VESTIAIRE	1 PORTE	GRIS MODELE VMB31H00	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	108,96
8336795	POSTE DE PILOTAGE	SANS	TISSU NOIR	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	157,38
8484385	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	243,49
8485748	PLAN	DE TRAVAIL		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	168,48
8486407	PLAN	DE TRAVAIL	ERABLE	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	179,57
8487772	CHAISE	SUR ROULETTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	129,55
8748539	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	147,28
8749061	CHAISE	SUR ROULETTES		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	133,12
8752153	DEMONTE-PNEU	SANS	FALCO530R	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	3876,00
8752154	EQUILIBREUSE	DE ROUE	SBMV80	PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	2970,75
8753020	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	285,65
8753328	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	76,63
9191149	APPAREIL PHOTO	ARGENTIQUE NIKON		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1318,00
9191150	APPAREIL PHOTO	ARGENTIQUE NIKON		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1437,00
9191151	APPAREIL PHOTO	NUMERIQUE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1402,00
9191153	APPAREIL PHOTO	ARGENTIQUE NIKON		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	1522,00
9196224	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	38,99
9196226	CHAISE	4 PIEDS		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	38,99
9200366	MACHINE	LAVE-LINGE		PREREFORME	PREREFORME	ATTENTE DELIB PAL	316,83

Total articles : 292

H. T 97 716,44 €
T. V. A 20% 19 543,29 €
T. T. C **117 259,73 €**

ANNEXE 3 - LISTE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DEDIES A LA REFORME

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
1709891	IMPRIMANTE	FS1800N	AKK2Z02002
2298564	IMPRIMANTE	LASERJET 4000N	NLEV067026
2299432	MICRO-ORDINATEUR	ORDINATEUR INSPIRON	
3038031	IMPRIMANTE	FS1800N	AKP3502517
4279414	IMPRIMANTE	FS1900N	AKP3Z06899
4279441	TELECOPIEUR	BROTHER MFC 9180	M3J130686
4280303	GRAVEUR	CD-RW EXTERNE USB 2.0	5252185084
4280900	IMPRIMANTE	FS1900N	4Z05400
D040291	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	CZC4211400
D040867	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HUB4410035
D050005	PORTABLE	THINKPAD 1830-CTO	99FRWK6
D050608	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22267
D050890	PORTABLE	NC6120	CNU5321K96
D051065	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMDY818440
D051066	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMDY818441R
D051082	IMPRIMANTE	DESKJET 450CBI	SG59Q4Z157
D051341	SCANNER	I40	48978005
D051343	SCANNER	I40	43223065
D051344	SCANNER	I40	43223269
D051401	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904531
D051407	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904541
D051412	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904558
D051420	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMY904529
D051592	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB21596
D051716	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19HMCYA08215N
D051752	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB39126
D051791	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB34999
D051843	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB26130V
D051852	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9CYA08264
D051861	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB38341
D051951	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB38678
D052104	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25177
D052139	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB979
D052248	PORTABLE	NC6120	SCNU54912VG
D052272	PORTABLE	NC6120	SCNU549087XH
D052276	PORTABLE	NC6120	SCNU54710K1
D052330	IMPRIMANTE	E2/200	50925838
D059999	PORTABLE	NC6120	CNU5270VV1
D060658	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H06
D060664	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H04
D060668	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CNC823PNWL
D060700	PORTABLE	NC6120	CNU61204N2
D060951	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2800	TH65P5Z0DT
D061052	TRACEUR	DESIGNJET 100+	MY68ID80B1
D061099	IMPRIMANTE	PHOTOSMART PRO B9180	MY67Q11008

D061258	SCANNER	CANON CANOSCAN 9950F	
D070113	PORTABLE	LATITUDE D820	159PF2J
D070114	PORTABLE	LATITUDE D820	H49PF2J
D070141	PORTABLE	LATITUDE D820	4FN1H2J
D070142	PORTABLE	LATITUDE D820	CFN1H2J
D070162	PORTABLE	LATITUDE D820	J2C5H2J
D070278	PORTABLE	LATITUDE D820	88W2J2J
D070290	PORTABLE	LATITUDE D820	CW33J2J
D070459	PORTABLE	LATITUDE D820	D0G8J2J
D070461	PORTABLE	LATITUDE D820	8ZF8J2J
D070491	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	FGFSJ2J
D070658	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	8SRYJ2J
D070678	PORTABLE	LATITUDE D820	DLD9K2J
D070792	PORTABLE	LATITUDE D820	10ZTK2J
D070794	PORTABLE	LATITUDE D820	8ZYTJ2J
D070795	PORTABLE	LATITUDE D820	70ZTK2J
D070799	PORTABLE	LATITUDE D820	DZYTK2J
D070800	PORTABLE	LATITUDE D820	CZYTK2J
D070806	PORTABLE	LATITUDE D820	80ZTK2J
D070808	PORTABLE	LATITUDE D820	12THVK2J
D070809	PORTABLE	LATITUDE D820	FTHVK2J
D070812	PORTABLE	LATITUDE D820	9KJVK2J
D070816	PORTABLE	LATITUDE D820	FKJVK2J
D070820	PORTABLE	LATITUDE D820	4NJVK2J
D070825	PORTABLE	LATITUDE D820	6NJVK2J
D070826	PORTABLE	LATITUDE D820	JSHVK2J
D070831	PORTABLE	LATITUDE D820	5NJVK2J
D070834	PORTABLE	LATITUDE D820	GMJVK2J
D070837	PORTABLE	LATITUDE D820	19RZK2J
D070839	PORTABLE	LATITUDE D820	G8RZK2J
D070841	PORTABLE	LATITUDE D820	39RZK2J
D070846	PORTABLE	LATITUDE D820	99RZK2J
D070847	PORTABLE	LATITUDE D820	F8RZK2J
D070851	PORTABLE	LATITUDE D820	H8RZK2J
D070878	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	H906T2J
D075013	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOFC9987287267C2WHM
D075097	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOFC9987287267C2TWN
D075265	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH3372872961F1M
D075283	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726961D2M
D075429	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0XH5337287269F1UKL
D075455	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0XH53372872636896M
D075594	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726961DAM
D075608	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269F09JL
D076145	ECRAN	LCD 20 POUCES	
D077052	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BK9LW
D077082	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCGJ
D077106	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCJ7
D077127	SCANNER	SCANJET 2400	CN6BQSR1FJ

D077452	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXJ75583
D077471	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXJ75584
D077560	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 4118	3567634565
D077597	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXJ79810
D077915	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW008596
D077921	IMPRIMANTE	E4/200	5410060002421
D077953	ECRAN	LCD 19 POUCES	19KALTS074700007
D077964	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW009378
D077966	SCANNER	PERFECTION V200 PHOTO	JDW255376
D080456	PORTABLE	LATITUDE D830	3L4D23J
D080457	PORTABLE	LATITUDE D830	7H4D23J
D080464	PORTABLE	LATITUDE D830	4K4D23J
D080465	PORTABLE	LATITUDE D830	2J4D23J
D080466	PORTABLE	LATITUDE D830	5L4D23J
D080474	PORTABLE	LATITUDE D830	9J4D23J
D080482	PORTABLE	LATITUDE D830	8K4D23J
D080483	PORTABLE	LATITUDE D830	BK4D23J
D080487	PORTABLE	LATITUDE D830	CH4D23J
D080498	PORTABLE	LATITUDE D830	FH4D23J
D080499	PORTABLE	LATITUDE D830	JH4D23J
D080726	PORTABLE	LATITUDE D830	5FRP63J
D080731	PORTABLE	LATITUDE D830	6FRP63J
D080738	PORTABLE	LATITUDE D830	DGRP63J
D080744	PORTABLE	LATITUDE D830	CFRP63J
D080750	PORTABLE	LATITUDE D830	CGRP63J
D080869	PORTABLE	LATITUDE D830	7BDTW3J
D080870	PORTABLE	LATITUDE D830	J9DTW3J
D080886	PORTABLE	LATITUDE D830	4BDTW3J
D080901	PORTABLE	LATITUDE D830	JBDTW3J
D080904	PORTABLE	LATITUDE D830	6CDTW3J
D080906	PORTABLE	LATITUDE D830	3CDTW3J
D080908	PORTABLE	LATITUDE D830	9BDTW3J
D080910	PORTABLE	LATITUDE D830	8CDTW3J
D080915	PORTABLE	LATITUDE D830	2BDTW3J
D080917	PORTABLE	LATITUDE D830	GCDTW3J
D080923	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	3PGVW3J
D081002	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	3MV0X3J
D081068	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	4BL2X3J
D081070	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	1BL2X3J
D083006	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW009392
D083028	SCANNER	PERFECTION V200 PHOTO	JWDW073895
D083035	SCANNER	PERFECTION V200 PHOTO	JWDW073902
D083074	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW010164
D083126	SCANNER	GT 15000 A3	E4R0055636
D083141	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW008297
D083197	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316397
D083204	FAX	SCX-4725FN	9130BABP316387
D085335	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0DY296719187CJGCQK

D085432	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG128
D085473	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078V1MHL
D085556	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0DY296716187CJGCQJ
D085564	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186R4C7L
D086002	SCANNER	CHARGEUR	GREW062361
D086005	SCANNER	CHARGEUR	GREW062371
D086027	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW012740
D086030	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW013521
D086031	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	J2EW013524
D086055	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J24JL
D086065	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J1YML
D086077	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNC823PNWM
D086191	MODEM	813-056-01	022308-021-14357
D086319	PORTABLE	LATITUDE XT	4MHM04J
D086320	PORTABLE	LATITUDE XT	5MHM04J
D086644	IMPRIMANTE	OFFICEJET PRO K5400	SMY877680GM
D086739	PORTABLE	LATITUDE D430	3VGJP3J
D086798	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088M1UAL
D087030	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0DY29671618813GCNL
D089050	ECRAN	LCD 19 POUCES	MY54677C0CKL
D089867	ECRAN	LCD 20 POUCES	G358H88I2C1L
D090004	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS2N10005
D090028	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS2N13416
D090641	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7FML
D090992	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J7426195OEKUL
D091135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	JFKJF4J
D091292	PORTABLE	LATITUDE E6500	8XPKF4J
D091297	PORTABLE	LATITUDE E6500	GWPKE4J
D091298	PORTABLE	LATITUDE E6500	HWPKF4J
D091300	PORTABLE	LATITUDE E6500	CWPKF4J
D091301	PORTABLE	LATITUDE E6500	JWPKF4J
D091302	PORTABLE	LATITUDE E6500	5XPKF4J
D091303	PORTABLE	LATITUDE E6500	9XPKF4J
D091304	PORTABLE	LATITUDE E6500	6XPKF4J
D091305	PORTABLE	LATITUDE E6500	1XPKF4J
D091306	PORTABLE	LATITUDE E6500	CXPKF4J
D091310	PORTABLE	LATITUDE E4300	BRMLF4J
D091313	PORTABLE	LATITUDE E4300	8RMLF4J
D091314	PORTABLE	LATITUDE E4300	9RMLF4J
D091565	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7DFL
D091587	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7EKL
D091764	SCANNER	I220	43877902
D091765	SCANNER	I220	43877897
D091767	SCANNER	I220	43877900
D091888	SCANNER	FUJITSU FI-55 30C2	005494
D092161	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N742619A117KU
D100404	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1WVH
D100414	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1W8H

D100422	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1VWH
D100539	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T22RH
D100643	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	GHYKW4J
D100671	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	1KYKW4J
D100684	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	6MYKW4J
D100702	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	HMYKW4J
D100727	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	7Y1LW4J
D100826	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	F52LW4J
D100834	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	F62LW4J
D101018	PORTABLE	LATITUDE D830	JQPJY3J
D110123	SCANNER	I220	46542873
D110124	SCANNER	I220	46542877
D110202	IMPRIMANTE	OFFICEJET PRO K8600DN	TH11S2205N
D110286	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB500099
D110384	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400321
D110385	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400322
D110387	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400328
D110393	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400337
D110405	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400357
D110408	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400364
D110409	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400365
D110412	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400368
D110421	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400385
D110422	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400386
D110428	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400711
D110439	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400752
D110445	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVMB400764
D110466	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7W
D110510	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M4N
D110542	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M6T
D110552	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3G
D110555	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7Z
D110589	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M16
D110637	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8C
D110669	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5C
D110676	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5V
D110733	ECRAN	LCD 19 POUCES	cl19hvlb600142
D110739	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600125
D110756	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600136
D110757	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600045
D110764	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600124
D110778	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704609
D110780	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704472
D110796	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704504
D110905	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600024
D111015	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426836
D111066	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426820
D111075	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426816

D111078	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142683H
D111116	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267Y2
D111118	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142684P
D111134	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267WL
D111136	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XN
D111151	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685P
D111184	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685H
D111196	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267WZ
D111228	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426837
D111278	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426829
D111287	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426835
D111394	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M87
D111396	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3Q
D111399	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2Y
D120850	PORTABLE	LATITUDE 6530	FWZKFV1
D120853	PORTABLE	LATITUDE 6530	B3PKFV1
D120863	PORTABLE	LATITUDE 6530	D8LKFV1
D120955	PORTABLE	LATITUDE 6530	D06MDS1
D130017	PHOTOCOPIEUR	MP C3502	W503K500064
D130330	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	RF1CC7WRL4M
D130509	PORTABLE	LATITUDE 6530	88PLZW1
D130515	PORTABLE	LATITUDE 6530	8RTLZW1
D130516	PORTABLE	LATITUDE 6530	JJTLZW1
D130524	PORTABLE	LATITUDE 6530	BCSLZW1
D130527	PORTABLE	LATITUDE 6530	70TLZW1
D130530	PORTABLE	LATITUDE 6530	B0TLZW1
D130534	PORTABLE	LATITUDE 6530	89TLZW1
D130535	PORTABLE	LATITUDE 6530	D6PLZW1
D130538	PORTABLE	LATITUDE 6530	7YNLZW1
D130539	PORTABLE	LATITUDE 6530	3KTLZW1
D130540	PORTABLE	LATITUDE 6530	48WLZW1
D130542	PORTABLE	LATITUDE 6530	CFNLZW1
D130546	PORTABLE	LATITUDE 6530	28RLZW1
D130553	PORTABLE	LATITUDE 6530	17RLZW1
D130554	PORTABLE	LATITUDE 6530	JJPLZW1
D130560	PORTABLE	LATITUDE 6530	5ZNLZW1
D130569	PORTABLE	LATITUDE 6530	5VPLZW1
D130576	PORTABLE	LATITUDE 6530	9LNLZW1
D130578	PORTABLE	LATITUDE 6530	CNVLZW1
D130581	PORTABLE	LATITUDE 6530	FTTLZW1
D131055	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050346966
D131056	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050345984
D131058	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344730
D131059	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050343526
D131060	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	1D95SBLYZ
D131061	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050345463
D131063	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050347527
D131066	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050345596

D131067	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050350240
D131070	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050350919
D131071	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050350190
D131074	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344326
D131075	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050346719
D131077	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344821
D131078	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050344680
D131082	NUMERIQUE	GALAXY TAB II 16GO	358263050351032
D141014	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86458
D141202	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87220
D150150	SWITCH	ERS3510-GT	
D150274	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG52753S6
D150302	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG52753LX
D160417	NUMERIQUE	GALAXY TAB A	R52H71FFEAF
D160423	NUMERIQUE	GALAXY TAB A	R52H71FFDF
D160450	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6290QXY
D160457	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6427DPK
D170133	ECRAN	LCD 23 POUCES	704NTAB9Q040
D170351	IMPRIMANTE	OFFICEJET 200	TH7744812V
D170610	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XZ8
D185133	ECRAN	LCD 34 POUCES	712NTPCA4400
M020230	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S28KN9ZE2DY
M020531	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S28KN9ZVOXX
M020750	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S29KN9Z70PR
M020762	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S29KN9Z70S5
M021108	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	6S31KN9ZP1RS
M031217	ECRAN	CRT 17 POUCES	SCN334XF464

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15018-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 8

—
AUTORISATION D'INDEMNISATION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-1 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 213,00 € au titre des dommages matériels causés le 25 septembre 2018 au véhicule de Mme RML, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services techniques, sur la route départementale n° 2566 à Menton ;
- 165,35 € au titre des dommages matériels causés le 15 mai 2019 au véhicule de Mme DC, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services techniques dans le parc naturel départemental de Vaugrenier à Villeneuve-Loubet ;
- 1 892,00 € au titre des dommages matériels causés le 6 juin 2017 à la propriété de M. PP, du fait de travaux réalisés pour le compte du Département, à Mouans-Sartoux ;
- 119,59 € au titre des dommages matériels causés le 24 octobre 2019 aux vêtements de Mme CA, du fait de produits corrosifs utilisés lors d'une intervention des services techniques départementaux à la maison départementale des seniors Nice Nord ;
- 411,00 € au titre des dommages matériels causés le 1er juin 2019 au véhicule de M. AHP du fait d'un mineur confié au Département ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 2 800,94 € ;

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 213,00 € à la compagnie AXA France, assureur de Mme RML, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 165,35 € à la MAIF, assureur de Mme DC, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 1 892,00 € à la MAIF, assureur de M. PP, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 119,59 € à Mme CA ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 411,00 € à la compagnie AVANSSUR, assureur de M. AHP, subrogé dans ses droits en cette qualité.

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15196-DE-1-1

Date de télétransmission : 5 février 2020

Date de réception : 5 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 9

—
**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX -
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant la date d'effet de la loi continuent d'être honorés par les organismes auprès desquels ils ont été constitués, les charges correspondantes étant couvertes le cas échéant par une subvention d'équilibre versée par la collectivité concernée ;

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 3 février 2020 adoptant la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'Amicale de prévoyance des conseillers généraux pour 2020 et la signature de la convention financière correspondante ;

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention financière entre le Département et l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux fixant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 398 000 € pour le paiement des retraites de l'année 2020, ainsi que les modalités financières de cette participation ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Amicale des Conseillers généraux, pour l'année 2020, arrêtant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 398 000 € et fixant les modalités financières de cette participation pour l'exercice 2020 : le versement d'un acompte de 368 000 € en début d'exercice et le solde, qui sera ajusté, par avenant, aux besoins réels de l'association au 4^{ème} trimestre ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 programme « Solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme DUHALDE-GUIGNARD et MM. ASSO et GINESY se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14976-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 10

—
POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la mise à jour du règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la convention de gestion entre la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le Département du 19 octobre 2018 ;

Vu la délibération de la Commission exécutive de la MDPH du 5 décembre 2019 relative à la convention avec le Département précisant les modalités opérationnelles de la collaboration concernant l'évaluation de la prestation de compensation du handicap ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention avec la MDPH concernant la mutualisation de l'évaluation de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

- l'octroi de deux subventions en investissement en faveur des associations :

* PEP 06 concernant la création d'un cabinet dentaire pour les personnes handicapées dyscommunicantes et personnes âgées dépendantes ;

* L'Arche Jean Vanier pour des travaux de rénovation de son établissement à Grasse ;

- la prise en charge des frais de placement dans un établissement en Belgique d'une personne en situation de handicap ;

Vu la décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du 21 janvier 2020 concernant le placement en foyer de vie de M. TM, personne en situation de handicap ;

Considérant que l'établissement « le Domaine des Sorbiers », situé en Belgique, correspond aux besoins de M. M ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la mutualisation de l'évaluation de la prestation de compensation du handicap (PCH) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes, ayant pour objet de préciser les modalités opérationnelles de la complémentarité d'intervention entre les équipes pluridisciplinaires des cinq centres de prévention médicale du Département et de la MDPH ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la MDPH, dont le projet est joint en annexe, établie pour cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2°) Concernant les subventions d'investissement :

Dans le cadre de la réalisation d'un cabinet dentaire pour les personnes handicapées dyscommunicantes et personnes âgées dépendantes

- d'accorder une subvention d'un montant de 104 117 € en faveur de l'association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06), pour l'acquisition d'un système d'imagerie intelligente « Planmeca ProMax 3D Max » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, pour une durée de douze mois ;

Dans le cadre d'un projet de rénovation d'une structure accueillant des personnes en situation de handicap

- d'accorder une subvention en faveur de l'association L'Arche Jean Vanier d'un montant de 112 829 € représentant 50% du coût des travaux estimé à 225 658 € TTC, pour la rénovation des chambres, l'isolation et la mise en conformité de son établissement à Grasse ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, applicable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

3°) Concernant la prise en charge des frais de placement de M. TM :

- d'approuver, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais de placement de M. TM au foyer « le Domaine des Sorbiers » situé 215-217 route de Barisart à Spa en Belgique, au tarif de 172,62 € par jour (valeur 2020), étant précisé que le reversement de ses ressources sera effectué mensuellement par l'établissement au Département dans les conditions réglementaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, précisant les modalités de cette prise en charge, à intervenir avec l'association du Domaine des Sorbiers ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du programme « Aide à l'hébergement » de la politique Aide aux personnes handicapées du budget départemental ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Accompagnement social » des politiques Aide aux personnes handicapées et Aide à l'enfance et à la famille du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mmes DUHALDE-GUIGNARD, GIUDICELLI, GOURDON, KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, OLIVIER, PAGANIN, PIRET, SATTONNET, SERGI et TOMASINI, et MM. GENTE, ROSSINI, VEROLA, VIAUD, VINCIGUERRA et TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14848-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 13 février 2020
--

Date de réception : 13 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 11

—
TOURISME - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que la suppression de la clause de compétence générale induit le dessaisissement du Département en matière de politique économique mais que ce dernier souhaite protéger les intérêts sociaux de son territoire en menant des actions en faveur de l'insertion par l'emploi et en termes de solidarité territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente accordant une subvention à M. AM pour la création de quatre gîtes ruraux à Castérino, et la convention afférente signée le 22 juin 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale touristique en matière de subventions d'investissement ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2020, la poursuite du programme de développement touristique du territoire départemental et des actions en faveur de l'emploi ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- dans le cadre du programme « Tourisme » :

* l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2020, aux associations et structures à vocation touristique, pour un montant total de 2 727 000 € ;

* l'attribution d'une subvention d'investissement, dans le cadre de l'aide départementale touristique, pour un montant de 3 916 € ;

* la prolongation du délai de validité d'une subvention ;

* l'approbation du partenariat avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) dans le cadre du "Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021" ;

- dans le cadre du programme « Actions en faveur de l'emploi » :

* l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2020, aux associations et structures à vocation économique, pour un montant total de 117 000 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Tourisme » :

Au titre des subventions de fonctionnement :

➤ d'allouer, au titre de l'année 2020, aux associations et structures à vocation touristique dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 712 000 € ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat afférentes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les montants et modalités d'attribution desdites aides pour la réalisation d'actions, pour une durée allant de la date de notification au 31 juillet 2021, à intervenir avec :

- le Comité régional du tourisme Côte d'Azur France, pour un montant de 2 680 000 € dont 30 000 € destinés à l'exposition universelle de Dubaï 2020 ;
- l'association Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes, pour un montant de 30 000 € ;

Au titre de l'aide départementale touristique :

- d'allouer une subvention d'un montant de 3 916 € à Madame LB pour la rénovation d'un gîte rural à Roquebillière ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, à intervenir avec la bénéficiaire précitée, définissant les modalités d'attribution de la subvention, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 12 mois ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention signée le 22 juin 2017 avec M. AM, dont l'objet est de prolonger d'un an, soit jusqu'au 2 juin 2021, la durée de validité, de la subvention d'un montant de 73 600 € accordée par délibération de la commission permanente du 2 juin 2017, pour la création de quatre gîtes ruraux à Castérino. Le bénéficiaire ayant été retardé par des impondérables dans la réalisation des travaux ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n°1, à intervenir avec le bénéficiaire précité, entérinant cette prolongation de délai de validité, dont le projet est joint en annexe ;

Dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021 :

- d'approuver le partenariat avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), consistant en la diffusion du concours de créations paysagères auprès de ses adhérents, en prenant acte qu'en contrepartie, le Département s'engage à apposer le logo du partenaire sur l'ensemble des supports de promotion relatifs à ce concours ;

2°) Concernant le programme « Actions en faveur de l'emploi » :

- d'allouer au titre de l'année 2020, aux associations et structures à vocation économique dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 117 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR-PACA-DT06) définissant les modalités techniques et financières de l'attribution d'une aide d'un montant de 100 000 €, pour la réalisation de son plan d'actions 2020 en faveur de l'insertion par l'emploi et dans le cadre de la compétence départementale de solidarité territoriale et touristique, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939 des programmes « Tourisme » et « Actions en faveur de l'emploi » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, MOREAU et MM. BECK, CIOTTI, GINESY, LISNARD, LOMBARDO, TAMBAY et VIAUD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe : Subventions annuelles de fonctionnement

Libellé de l'aide	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation touristique	COMITE REGIONAL DU TOURISME COTE D'AZUR France (CRT CAF)	fonctionnement pour l'année 2020	2020_00363	2 680 000 €
Structures d'animation touristique	GITES DE FRANCE ET DE TOURISME VERT DES A-M	fonctionnement pour l'année 2020	2020_01301	30 000 €
Structures d'animation touristique	LES LOGIS DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement pour l'année 2020	2020_00359	14 000 €
Structures d'animation touristique	ACTION NATIONALE DES ELUS ROUTE NAPOLEON (ANERN)	fonctionnement pour l'année 2020	2020_01507	2 000 €
Structures d'animation touristique	FEDERATION FRANCAISE STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE	fonctionnement pour l'année 2020	2020_00362	1 000 €
TOTAL				2 727 000 €
Structures d'animation économique	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - TERRITOIRE ALPES-MARITIMES	fonctionnement pour l'année 2020	2020_01498	100 000 €
Structures d'animation économique	FRENCH TECH COTE D'AZUR	fonctionnement pour l'année 2020	2020_01504	7 000 €
Structures d'animation économique	TELECOM VALLEY	fonctionnement pour l'année 2020	2020_0501	10 000 €
TOTAL				117 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15151-DE-1-1
Date de télétransmission : 13 février 2020
Date de réception : 13 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 12

—
OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 26 ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu le bail signé en 2010 avec la société Habitat 06 pour 3 ans fermes soit jusqu'au 16 octobre 2019, et son avenant n°1 signé le 9 juillet 2015 ;

Considérant que ce bail précise qu'à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, il sera renouvelé par tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes triennales ;

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation des services sociaux départementaux sur la délégation territoriale n°1 entraînant la réaffectation d'une partie du personnel de la Maison des solidarités territoriales de Cannes ouest vers celle de Cannes est, le Département s'est rapproché d'Habitat 06 pour étudier la possibilité de réaliser des travaux d'aménagement de bureaux ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département, la réalisation de :

- 7 acquisitions dont un transfert de droit ;
- 2 ventes foncières dont un transfert de droit avec constitution de servitude ;
- un rectificatif à une précédente délibération ;
- un bail avec la société Habitat 06 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières, dont un transfert de droit, détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - RD 6185 à Grasse : acquisition de 3 776 m², pour un montant de 75 500 € de M. et Mme AS ;
 - la RD 3 à Valbonne : acquisition à l'euro symbolique de 86 m² de la SCI LES PEYROUES, représentée par M. GF ;
 - la RD 6085 à Séranon : acquisition de 429 m², pour un montant de 2 145 €, de M. YA ;
 - un bâti de 129 m² et un terrain de 683 m² au Cannet et à Mougins : acquisition pour un montant de 440 000 € de M. et Mme MV ;

- la RD 6185 à Mougins : acquisition de 3 065 m², par transfert de propriété de droit, à titre gratuit, de l'État, représenté M. le directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;
 - la Maison des solidarités départementale de Grasse – acquisition d'un local de 115 m² environ au prix de 135 000 € de la SCI HERA représentée par Neith Immobilier dont le gérant est Monsieur D ;
 - la Maison des solidarités départementale de Grasse – acquisition d'un local de 56 m² environ au prix de 93 500 € des consorts B représentée par Madame SB ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
 - de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Points Noirs » et « Aménagement du territoire et du cadre de vie » ainsi que sur le chapitre 935 du programme « Bâtiments action sociale » du budget départemental ;
- 2°) au titre des ventes foncières, dont un transfert de droit avec constitution de servitude :
- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située :
 - le long de la RD 6285 au Cannet au droit de la propriété de la SAS BERTIE ALBRECHT représentée par Mme LP ;
 - de donner un avis favorable à la vente foncière et au transfert de propriété avec constitution de servitude, dont le détail figure dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 6285 au Cannet : cession de 471 m², pour un montant de 40 000 €, à la SAS BERTIE ALBRECHT, représentée par Mme LP ;
 - (l'ex RD) la RM 236 à Vence : cession, par transfert de propriété, à titre gratuit, de 215 m² à la Métropole Nice Côte d'Azur avec constitution de servitude de 22 m² à son bénéfice sur la partie restant au Département pour l'entretien de l'ouvrage hydraulique ;
 - d'approuver la modification de la dénomination de l'acquéreur dans le cadre de la cession de terrain de 3 270 m² environ comportant un bâti de 30 m² environ à Mougins, pour un montant de 80 000 € approuvée par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019 étant précisé qu'il s'agit désormais d'une cession à la SCI « l.g familiale » représentée par M. SL ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 936, programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;

3°) au titre du bail à signer avec Habitat 06 :

- d'approuver les termes du bail ayant pour objet la mise à disposition de locaux sis 9-23, bd d'Oxford à Cannes pour accueillir les services de la Maison des solidarités départementales de Cannes Est, pour une durée ferme de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction par périodes triennales sans pouvoir excéder 3 renouvellements, et moyennant un loyer annuel de 275 000 € HT soit 330 000 € TTC, soit un montant restant inchangé par rapport au précédent bail mais qui inclut un surloyer de 35 000 € HT/an, correspondant au montant prévisionnel des travaux demandés par le Département dans le cadre de la réorganisation de ses services ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail à intervenir avec Habitat 06 et dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Bâtiments action sociale » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15493-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 12 février 2020
--

Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 13

—
POLITIQUE DE L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2212-2, R2112-7 et R2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le schéma départemental de l'enfance ;

Vu le schéma départemental des services aux familles ;

Vu la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap signée en 2011 avec la Caisse d'allocations familiales et les EPCI ou communes volontaires ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre le Département et l'association Réseau Addiction des Alpes-Maritimes GT06 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant la signature de la convention avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes concernant l'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » pour l'échange de données relatives aux bénéficiaires du RSA et au service « Consultation des données allocataires par les partenaires » ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente autorisant, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, la signature de la convention avec la Fondation Nice Patronage Saint-Pierre Actes relative à la mise en place, à titre expérimental, d'une plateforme de services à destination des jeunes ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant les orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille pour l'année 2020, approuvant notamment la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur de l'enfance, de la famille et de la parentalité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Concernant le programme « Prévention »

1°) Au titre du partenariat avec la Fondation Lenval dans le domaine de la santé des jeunes :

- d'allouer pour l'année 2020 une participation financière départementale de 107 682,61€ à la Fondation Lenval pour le fonctionnement du Carrefour santé jeunes de Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, pour l'année 2020 ;

2°) Au titre des modes d'accueil du jeune enfant :

S'agissant des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :

- d'allouer aux communes, établissements publics et associations gestionnaires des EAJE, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant de 1 702 303 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets types figurent en annexe, à intervenir avec les gestionnaires précités, pour l'année civile 2020 ;

S'agissant des relais d'assistants maternels (RAM) :

- d'allouer les participations financières pour l'exercice 2020 aux gestionnaires des RAM dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 137 632 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec ces structures pour l'année 2020 ;

S'agissant de la charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap :

- d'approuver les termes de la nouvelle charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap, afin de l'élargir à l'accueil de loisirs des enfants jusqu'à 18 ans ainsi qu'à l'accompagnement de leur famille ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, cette nouvelle charte, dont le modèle est joint en annexe, à intervenir avec la collectivité territoriale concernée, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

3°) Au titre des consultations-entretiens préalables et consécutifs à une interruption volontaire de grossesse :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, relatives au partenariat autour de l'accompagnement des femmes souhaitant une IVG, à intervenir, jusqu'au 31 décembre 2020, avec les cliniques Saint-George, Santa-Maria et Saint-Antoine à Nice, la polyclinique de Saint-Jean à Cagnes-sur-Mer, l'hôpital privé Oxford à Cannes et le centre médico-chirurgical de l'Institut Arnaud Tzanck à Saint-Laurent-du-Var ;

4°) Au titre de la prévention des addictions chez les jeunes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à la mise en place d'un partenariat autour de la prévention des addictions chez les jeunes jusqu'au 31 décembre 2022,

sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Réseau Addiction des Alpes-Maritimes GT06 ;

- 5°) Au titre de la consultation des données allocataires par les partenaires :
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » signée le 20 décembre 2016 ayant pour objet de permettre au service départemental de la protection maternelle et infantile d'adhérer au service « Aides financières d'action sociale (AFAS) » ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la CAF ;
- 6°) Au titre du soutien à l'UNICEF :
- d'approuver la participation financière du Département au fonctionnement du comité départemental de l'UNICEF et l'octroi, dans ce cadre, d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2020 ;

Concernant le programme « Placement enfants et familles »

- 7°) Au titre de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes mineurs non accompagnés sur la structure située au Centre International de Valbonne (CIV) pour un montant annuel de 815 579 € ;
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre international de Valbonne pour la prise en charge du financement de la restauration et de l'hébergement des mineurs non accompagnés accueillis au sein de sa structure pour un montant de 15 € par nuitée, 7 € par repas et 3,50 € par petit-déjeuner, soit un coût annuel estimé à hauteur de 600 000 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le FEAM pour leur accompagnement social et le CIV pour l'hébergement et la restauration des mineurs non accompagnés, au titre de l'année 2020 ;

Concernant le programme « Accompagnement social »

- 8°) Au titre du soutien à la parentalité de parents incarcérés :
- d'approuver la participation financière du Département au fonctionnement du relais parents-enfants de Grasse et l'octroi, à ce titre, d'une subvention de 4 500 € pour l'année 2020 ;

9°) Au titre de l'autonomie des jeunes :

S'agissant de l'accès au logement :

- d'approuver le soutien du Département à l'action CLLAJ, portée par l'association Api Provence en faveur de l'accès au logement des jeunes majeurs et l'octroi, à ce titre, d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 ;

S'agissant de la plateforme de services destinée aux jeunes :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée avec la Fondation Nice patronage Saint-Pierre Actes dans le cadre du plan pauvreté ramenant la subvention du Département de 39 000 € à 17 000 €, pour une application du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, compte tenu de la subvention de 22 000 € versée directement par l'Etat au titre de la première année ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fondation ;

10°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 du programme « Prévention » et 935 des programmes « Placement » et « Accompagnement social » du budget départemental ;

11°) de prendre acte que Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, PIRET, TOMASINI, SERGI et SIEGEL et MM. LOMBARDO, VEROLA et ROSSINI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE CONVENTIONS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EAJE 2020

Total de gestionnaires	Communes	Gestionnaires communaux	Gestionnaires associatifs	Nom de l'EAJE	Total d'EAJE	Montants
1	BEAULIEU	BEAULIEU SUR MER		Les Petits Malins	1	24 866 €
1	BIOT	BIOT (3 EAJE)		L'Orange Bleue	1	50 415 €
	BIOT			Les DiaBIOTins MA	1	24 238 €
	BIOT			Les DiaBIOTins SAF	1	11 634 €
1	BREIL SUR ROYA	BREIL SUR ROYA		La Maison des Bambins	1	17 609 €
1	CANNES		Enfance et Famille	Les Bambins	1	17 986 €
1	CAP D'AIL	CAP D'AIL		Dr Lyons	1	38 605 €
1	ASPREMONT	SIVOM Val de Banquière (7EAJE)		MC Aspremont	1	10 000 €
	CASTAGNIERS			La Barboteuse	1	22 804 €
	COLOMARS			Les P'tits Bouts	1	24 787 €
	ST ANDRE DE LA ROCHE			La Grenouillère	1	34 701 €
	ST MARTIN DU VAR			L'Oustalet	1	26 769 €
	LEVENS			La Ritournelle	1	31 060 €
	TOURRETTE LEVENS			MA intercommunal de Tourrettes Levens	1	30 402 €
1	CHATEAUNEUF DE GRASSE	CHATEAUNEUF de GRASSE		Les Rudylou	1	34 087 €
1	CLANS	CLANS		La Maïjoun dei Pichoun	1	19 654 €
1	EZE	SIVOM DE VILLEFRANCHE		Les Petits Pas	1	34 394 €
1	GATTIERES		Les Canaillous	Les Canaillous	1	32 340 €
1	GRASSE		Les Bengalis	Les Bengalis	1	40 185 €
1	GRASSE		Mont Ventoux	Mont Ventoux	1	21 568 €
1	ISOLA	ISOLA		Les Pitchouns	1	14 675 €
1	LA COLLE SUR LOUP		Les Gros Câlins	Les Gros Câlins	1	17 109 €
1	LA COLLE SUR LOUP	LA COLLE SUR LOUP		Ô P'tits Mômes	1	14 188 €
1	LA GAUDE		Espace Môme (2 EAJE)	Espace Créatifs	1	38 794 €
	LA GAUDE			Espace Môme	1	54 522 €
1	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE (2 EAJE)		Les Grilous MA	1	7 502 €
	LA ROQUETTE SUR SIAGNE			Les Grilous SAF	1	18 557 €
1	LE BROCC	LE BROCC		Le Jardin des Etoiles	1	23 372 €
1	LE CANNET		La Chrysalide	La Chrysalide	1	21 223 €

1	LE ROURET		Vitamines	Vitamines	1	22 584 €
1	L'ESCARENE	Communauté de communes du Pays des Paillons CCPP		La Petite Loco	1	25 335 €
1	NICE		Œuvre des Crèches ODC (5 EAJE)	BB Soleil	1	45 208 €
	NICE			La Cantarinèta	1	60 277 €
	NICE			Rose Fance + Rose Sud	1	80 369 €
	NICE			St Pierre + Lou Cigaloun	1	80 369 €
	NICE			Sainte Croix	1	60 277 €
1	NICE		L'Atelier dans la Ville	L'Atelier dans la Ville	1	18 671 €
1	NICE		ALC Les Pitchounets	Les Pitchounets	1	15 736 €
1	NICE		Marie-Clotilde	Marie-Clotilde	1	38 606 €
1	OPIO	OPIO		Maurice Chappe	1	23 574 €
1	PEGOMAS	PEGOMAS (2 EAJE)		La Coquille MA	1	22 812 €
	PEGOMAS			La Coquille SAF	1	19 255 €
1	PUGET-THENIERS		ARIFE	La Souris Verte	1	21 715 €
1	ROQUEBILLIERE		Les Bambins de la Vésubie	Les Bambins de la Vésubie	1	20 004 €
1	ROQUEFORT LES PINS	ROQUEFORT LES PINS		Boule de Gomme	1	53 565 €
1	ST PAUL DE VENCE	ST PAUL DE VENCE		Le Mas des P'tits Loups	1	60 277 €
1	TENDE	TENDE		Les Petites Merveilles	1	16 705 €
1	THEOULE SUR MER	THEOULE SUR MER		Aurélia	1	20 268 €
1	TOURRETTES SUR LOUP		IFAC PACA	La Farandole	1	40 009 €
1	VALBERG	Syndicat intercommunal de Valberg CIV		Les Petits Poucets	1	66 626 €
1	VALBONNE		La Halte Verte	La Halte Verte	1	10 002 €
1	VALBONNE		Les Petits Canaillous	Les Petits Canaillous	1	19 478 €
1	VENCE		Lou Pitchoun	Lou Pitchoun	1	39 694 €
1	VILLARS SUR VAR	CCAA Puget-Théniers		Fleurs des Champs	1	10 000 €
1	VILLEFRANCHE SUR MER	Centre communal d'action sociale		Lou Cigaloun	1	52 841 €
40					55	1 702 303 €

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE 2020
AU FONCTIONNEMENT DES 23 RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

GESTIONNAIRES	ADRESSES	MONTANT SUBVENTION
Mairie d'Antibes	R.A.M. Cardi Espace Cardi 580 Route de Saint Jean 06600 ANTIBES	5 984 €
Mairie d'Antibes	RAM Laval Quartier Laval Vieux Chemin de Saint Jean 06600 ANTIBES	5 984 €
Mairie d'Antibes	RAM les Pins Place Charles Cros Quartier les Semboules 06600 ANTIBES	5 984 €
Mairie de Cagnes-sur-Mer	R.A.M. Résidence les Galets 61 Avenue de Verdun 06800 CAGNES-SUR-MER	5 984 €
Mairie de Cannes	R.A.M. La Pastourelle 8 Impasse Sophora 06400 CANNES	5 984 €
Mairie de Carros	R.A.M Maison de l'Enfance Rue des abeilles 06510 CARROS	5 984 €
CCAS de Grasse	R.A.M Maison de la petite enfance 4 Chemin des Arômes 06130 GRASSE	5 984 €
CCAS de Menton	R.A.M 175 Avenue de St Roman 06500 MENTON	5 984 €
CCAS de Mougins	RAM les Oursons 75 Chemin de l'Espagnol 06250 MOUGINS	5 984 €
Mairie de Mouans Sartoux	R.A.M 150 allée des Ecoles 06370 MOUANS SARTOUX	5 984 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	R.A.M. AMSTRAMRAM 12 place du Général de Gaulle 06130 GRASSE	5 984 €
Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)	R.A.M. Relais Accueil Petite Enfance 55 Route Départementale 2204 06440 BLAUSASC	5 984 €

Mairie de Le Cannet	R.A.M. Villa Gentil ^{1^{er}} étage Impasse Gentil 06110 LE CANNET	5 984 €
Mairie de Nice	R.P.E. Nice Malausséna 32 Avenue Malausséna 06000 NICE	5 984 €
Mairie de Nice	R.P.E. Nice Smolett 2bis Rue Smolett 06300 NICE	5 984 €
Mairie de Nice	R.P.E. Nice La Plaine 3 rue Joséphien Backer 06200 NICE	5 984 €
Mairie de Nice	R.P.E. Nice la Marelle 6 Rue Maccario 06000 NICE	5 984 €
Mairie de Roquebrune Cap Martin	RIAM 2 av Robert Bineau 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	5 984 €
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	R.P.E. SAINT LAURENT DU VAR 222 Esplanade du Levant 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	5 984 €
Mairie de Valbonne	R.A.M 10 Traverse du Barri 06560 VALBONNE	5 984 €
Mairie de Vallauris	R.A.M 33 Avenue Paul Dérigon 06220 VALLAURIS	5 984 €
Mairie de Villeneuve-Loubet	R.A.M Avenue Max Chaminadas 06270 VILLENEUVE-LOUBET	5 984 €
SIVOM Val de Banquière	R.A.M Boulevard du 8 Mai 1945 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	5 984 €
TOTAL	23 RAM	137 632 €

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20200203-lmc14860-2-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 FÉVRIER 2020

DELIBERATION N° 14

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL - SUBVENTIONS
- AFFAIRES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité des des valeurs républicaines ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu les quatrième et cinquième plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes (2017-2020) signé le 8 mars 2018 ;

Vu la convention signée le 22 janvier 2008 avec l'Autorité judiciaire relative à la mise en place de l'ADRET ;

Vu la convention signée le 10 juillet 2015 avec les Procureurs de la République de Grasse et de Nice et l'association Harjes, relative à la mise en oeuvre du dispositif de "Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger" ;

Vu les conventions signées le 30 novembre 2018 avec les forces de l'ordre dans le cadre de la mise à disposition de six intervenants sociaux au sein des commissariats et gendarmeries du territoire départemental ;

Considérant que la convention locale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à intervenir avec la Commune de La Trinité adoptée le 7 juin 2019 par la commission permanente a fait l'objet de modifications postérieures par certaines institutions ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi de subventions de fonctionnement à diverses associations oeuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;
- le bilan de l'aide apportée aux sinistrés des intempéries des 23 et 24 novembre 2019 et 1er et 20 décembre 2019 ;
- les cofinancements des dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales dans le cadre des subventions de fonctionnement dont le dispositif de "Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger" ;
- la signature de la convention modifiée du contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles avec la Commune de La Trinité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du soutien aux associations

- d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations et organismes mentionnés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 923 850 € ;
- d'allouer une subvention d'investissement à l'association MIR, d'un montant de 40 000 € pour la création d'une « Maison des femmes », à la Vernéa de Contes ;

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes pour l'année 2020, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - l'Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social ;
 - France Alzheimer 06 ;
 - l'association Les restaurants du cœur ;
 - l'association Aide aux devoirs et animation des moulins (ADAM) ;
 - l'association MIR ;
 - la Banque alimentaire des Alpes-Maritimes ;
 - le Comité d'action sociale juive de Nice (CASIN) ;
 - l'association Entraide et partage
 - le secours populaire français des Alpes-Maritimes ;

2°) Au titre de l'aide exceptionnelle apportée aux sinistrés des intempéries

- de prendre acte du bilan des aides aux sinistrés des intempéries des 23 et 24 novembre et des 1^{er} et 20 décembre 2019, bénéficiant à 927 foyers, pour un montant de 387 858 € en aide d'urgence et de 154 100 € en aide complémentaire, dont le détail figure en annexes ;

3°) Au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales

- d'octroyer des subventions de fonctionnement pour soutenir les actions suivantes, pour 2020 :
 - 60 000 € au Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes (CDAD) pour la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites et des journées d'informations collectives à destination des professionnels du médico-social et du public ;
 - 5 000 € au CCAS de la ville de Nice pour l'accueil et le soutien auprès des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants co-victimes au sein de l'Accueil de jour « L'ABRI-COTIER » ;
 - 4 000 € à l'association « Accueil Femmes Solidarités » pour l'accueil et l'accompagnement vers l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales ;
 - 12 000 € à l'association « HARJES » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de « Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger » ;
- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec le CDAD et l'association HARJES, dont les projets sont joints en annexe, pour l'exercice 2020 ;

4°) Au titre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

- d'approuver les termes de la convention locale de lutte contre les violences intrafamiliales sexistes et sexuelles ayant pour objet de décliner une politique locale et coordonnée de lutte contre les violences faites aux femmes et de s'articuler avec le conseil local de sécurité et de délinquance de la commune de La Trinité et le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes signé pour la période 2017-2020 ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec :
 - la Préfecture des Alpes-Maritimes ;
 - le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice ;
 - le tribunal judiciaire de Nice, président du CDAD ;
 - la commune de La Trinité ;
 - l'Inspection académique ;
 - le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
 - le Centre hospitalier universitaire (CHU) de NICE ;
 - l'association MONTJOYE ;
 - l'association Centre information des droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
 - l'association Mouvement français pour le planning familial (MFPF) ;
 - de prendre acte que cette convention annule et remplace celle approuvée par délibération de la commission permanente du 7 juin 2019 ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 programme « Frais généraux de fonctionnement », « Accompagnement social », « Prévention » ainsi que sur les programmes « Accompagnement social » et « Missions déléguées santé » du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, SALUCKI et SATTONNET et MM. ASSO, BECK, CHIKLI, COLOMAS et ROSSINI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant en €
LA RECRE DES SENIORS	accueillir tous les vendredis après-midi, les personnes atteintes Alzheimer, Parkinson, Mal et Non Voyants, Handicapée et souffrant de solitude où des activités où des activités sont proposées	Antibes	3 000
VEILLEURS DE VIE DE LA ROYA	améliorer le quotidien des résidents et leur accompagnement, promouvoir et dynamiser les liens entre les résidents, familles, amis et les professionnels de l'EHPAD	Breil-sur-Roya	2 000
CLUB DU BEL AGE DU TIGNET	Favoriser les contacts entre membres, par l'organisation diverses, randonnées, repas goûters et voyages	Le Tignet	2 000
GENERATION MOUVEMENT FEDER DES AM LES AINES RURAUX	fonctionnement + aide aux transport des adhérents les aînés ruraux dans le cadre des séniors en vacances"	Nice	3 000
LE CHEMIN DES REVES	aide et soutien aux personnes en situation de handicap, soutien au projet la maison d'Amélie"	Nice	2 500
CLUB RURAL DE L AMITIE	organiser des activités et des loisirs ainsi que des réunions et des contacts (culturel et ludique) et sortir les personnes âgées de leur isolement en proposant des activités	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 500
A13 Frais Généraux De Fonctionnement	<i>6 organismes</i>		15 000

ASSOCIATION AVENIR ET VALEURS	aide aux transports pour personnes présentant un handicap : étudier, développer et améliorer la vie des personnes en situation de handicap	Antibes	5 000
APPRENDRE TRANSMETTRE ET PARTAGER	fonctionnement et à la réalisation du projet Tous Artistes fait entrer la musique, le théâtre et l'Art graphique au sein d'établissements de santé et des établissements d'hébergement médicalisés	Cannes	4 000
LES DONNEURS DE VOIX CANNES BIBLIOTHEQUE SONORE	enregistrements par les donateurs de voix bénévoles de livres et revues pour prêt gratuit aux personnes handicapées	Cannes	1 800
VALENTIN HAUY	service des aveugles et des malvoyants	Le Cannet	5 000
AIDE BENEVOLE AUX RETRAITES ISOLES DE NICE	intervenir dans l'urgence auprès des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie. Empêcher leur isolement et répondre à leurs besoins vitaux immédiats	Nice	4 500
APF FRANCE HANDICAP DES ALPES MARITIMES	aider au fonctionnement et l'ampliation des actions : rompre l'isolement, respecter le choix de vie et améliorer les conditions des personnes handicapées motrices	Nice	5 000
ASSOCIATION PARENTS D ENFANTS DYSLEXIQUES	Aider les enfants dyslexiques à s'épanouir dans le milieu scolaire et social.	Nice	5 000
FRABA	renouvellement de la classe ouverte, la prise en charge des enfants autistes par le traitement ABA ; la sensibilisation des parents comme relais au domicile	Nice	2 000
LES DONNEURS DE VOIX NICE BIBLIOTHEQUE SONORE	mettre gratuitement à la disposition des déficients visuels des enregistrements de livres enregistrés sur support numériques (CD, clef USB, carte SD)	Nice	2 000
UNION NATIONALE AMIS FAMILLES MALADES MENTAUX U N	regrouper les familles de malades mentaux dans un but d'entraide, de formation et de défense commune de leurs intérêts	Nice	8 000
LANGUE DES SIGNES FRANCAISE MEDITERRANEE	promouvoir la langue des signes et l'enseigner aux entendants et aux sourds		1 000
TETINES ET BIBERONS	aider au projet 'savoirs partagés' ateliers artistiques pour parents et enfants en situation de handicap		1 000
FAM DE LANTOSQUE	apporter aux résidents au FAM l'appui moral et matériel dont ils ont besoin et mettre en œuvre les moyens pour optimiser l'accompagnement, venir en aide, défendre leurs intérêts	Lantosque	1 500
A23 Accompagnement Social	<i>13 organismes</i>		45 800

MEDIATION 06	créer et promouvoir la médiation sociale	Antibes	4 000
ASSOCIATION DES FAMILLES D ACCUEIL DU 06	soutien aux familles d'accueil	Carros	2 500
APPESE	favoriser, promouvoir et développer des réponses adaptées aux besoins sociaux exprimés du jardin pédagogique et partage du prieuré du vieux Logis-Nice	Nice	2 000
APPESE	le jardin pédagogique Nice-Ariane, avec ateliers santé-parents-école-jardin des mamans, parentalité	Nice	2 000
ASS ACTION EDUCATION LIBERTE SURVEILLEE	venir en aide à des mineurs et des jeunes majeurs défavorisés sous protection judiciaire	Nice	2 000
ASS FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION	aider les personnes dans l'évolution de leur vie affective, spécialement dans leur relation de couple et de famille, service de médiation familiale	Nice	1 500
ASSOCIATION EPILOGUE	contribuer à la lutte contre illettrisme et favoriser la pratique de la lecture	Nice	7 000

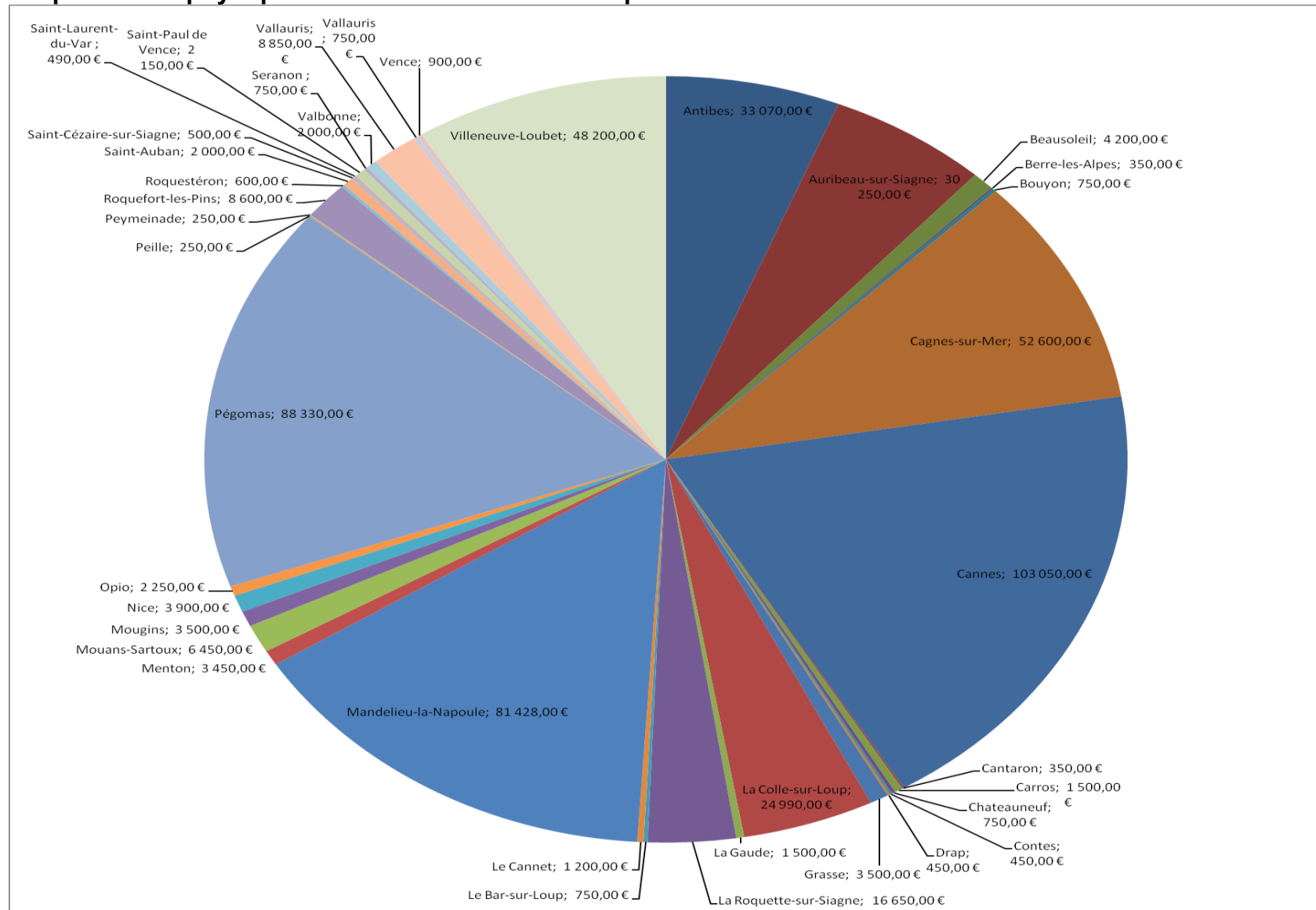
ASSOCIATION LE REFUGE	prévenir et lutter contre l'isolement des jeunes victimes de rejet familial et d'homophobie	Nice	7 000
ASSOCIATION LOISIRS 06	soutien au club Sénior de l'Association qui met en place des activités culturelles et de loisirs à destination des Séniors et ainsi à la section musique pour les jeunes du quartier	Nice	2 500
ASS POUR L ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	assurer à titre gratuit l'enseignement aux enfants malades ou hospitalisés	Nice	3 000
ENFANCE FAMILLES ADOPTION 06	défense de l'enfant sans famille et respect des droits de l'enfant	Nice	3 000
LICRA NICE	organisation d'un colloque Actes de violence et radicalisation" le 15 mars 2020		5 000
REGROUPEMENT INTERCOM ASSIST MATER NON PERM RIAMNP06	fonctionnement de l'association : regrouper et informer les assistants maternel sur toutes les questions administratives concernant la profession		2 500
A31 Prévention	<i>13 organismes</i>		44 000
COUP DE POUCE A ANTIBES	aide financière pour le restaurant social et épicerie solidaire	Antibes	2 000
LES RESTAURANTS DU COEUR	apporter assistance aux personnes en difficulté dans le domaine alimentaire - aide à la personne - accompagnement dans l'effort d'insertion sociale et économique	Cagnes-sur-Mer	75 000
MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE GIAUME	fonctionnement de l'association, accueillir et favoriser le lien social culturel et de loisirs, et l'alphabétisation, contribuer à améliorer la vie quotidienne des habitants	Cannes	1 000
ASSOCIATION MEDIATION MOSAIQUE	Favoriser, développer et promouvoir la création d'espaces de médiation	Grasse	2 000
EQUIPE SAINT VINCENT MENTON	fonctionnement de la coopérative alimentaire d'insertion	Menton	2 000
AIDE AUX DEVOIRS ET ANIMATION DES MOULINS	accompagnement à la scolarité	Nice	5 000
AIDE AUX DEVOIRS ET ANIMATION DES MOULINS	médiation sociale et l'accès aux droits	Nice	10 000
AIDE AUX DEVOIRS ET ANIMATION DES MOULINS	ouverture et fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire	Nice	10 000
ASSOCIATION DES HARKIS ET LEURS AMIS DE CARROS	soutenir et accompagner vers l'emploi et le logement les familles de harkis sur la ville de Carros	Carros	500
ASS GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES AM	lutte contre la précarité et toute sorte d'exclusion sociale ou économique auprès de la population des plus fragilisées (jeunes et séniors)	Nice	1 000
ASSOCIATION ECOLE DE VIE	action d'aide au code de la route et favoriser l'intégration sociale et professionnelle du public	Nice	5 000
ASSOCIATION LES MARGUERITES	épicerie solidaire et vestiaire social	Nice	5 000
ASSOCIATION MIR	gestion épicerie sociale quartier de l'Ariane, distribution de repas de rue (soupe et de la maraude) + 2 nouveaux lieux d'accueil : Bon-voyage + Sospel	Nice	25 000
BANQUE ALIMENTAIRE DES ALPES MARITIMES	collecte, gérer et distribuer une aide alimentaire aux plus démunis du département	Nice	77 500
COMITE ACTION SOCIALE JUIVE DE NICE	orienter, coordonner et promouvoir toutes actions de solidarité avec des communautés juives et des collectivités humaines en difficulté	Nice	200 000
ENTRAIDE ET PARTAGE	aider financière au fonctionnement et aider les personnes défavorisées et ainsi que les séniors	Nice	64 000
FRANCE ALZHEIMER 06	soutenir, accompagner, informer et aider les malades d'Alzheimer et leurs familles	Nice	16 000
FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE DELEGATION NICE	Fête de la Solidarité	Nice	7 000
INSTITUT ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TRAVAIL SOCIAL	fonctionnement de l'établissement d'enseignement supérieur en travail social avec lequel nous finançons déjà des différentes formations pour les professionnels du département	Nice	90 000
LES JARDINS PARTAGES DE CARROS	animer des parcelles de jardins familiaux et pédagogiques	Nice	3 000
MES PETITS POIS	soutien parental	Nice	6 000
MONTJOYE	aide aux victimes d'actes de terrorisme	Nice	7 500
PASTEUR AVENIR JEUNESSE	fonctionnement des jardins pédagogiques et partagés dans les quartiers EST de Nice	Nice	2 000
SECOURS CATHOLIQUE DE NICE	accompagnement social, écoute, soutien économique et psychologique des personnes en difficulté, aide alimentaire, financière, aide aux personnes âgées, malades, isolées et handicapées et aux enfants	Nice	15 000
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DES AM	organisation de la journée des oubliés de vacances" et pour son fonctionnement	Nice	40 000
LA MAISON DES ENFANTS	organisation et développement d'activités éducatives et sociales familles de l'Estéron	Roquesteron	16 000
PORTEUR D ESPOIR 06	offrir une aide aux familles et individus rencontrant des besoins alimentaires et vestimentaires demeurant principalement à St Laurent du Var	Saint-Laurent-du-Var	4 000
UNION DEP ASS DES RAPATRIES FRANCAIS MUSULMAN	fonctionnement de l'Association. Union départementale des associations rapatriés français musulmans	Valbonne	3 000

ENTRAIDE PROTESTANTE DE VENCE	action d'hébergement d'urgence à Vence : les foyers accueillent des personnes bénéficiaires au pas du RSA	Vence	4 000
ASSOCIATION ADRIEN	soutien aux enfants malades		6 000
HARKIS HONNEUR HISTOIRE LES 3 H	subvention de fonctionnement		4 000
PROMENADE DES ANGES	fonctionnement de l'association pour l'ensemble de ses actions		20 000
L'ECOLE DES ENFANTS DE LUNE	fonctionnement de l'école associative pour les enfants porteur de troubles envahissants du développement		10 000
A33 Accompagnement Social	<i>33 organismes</i>		738 500
DEFI DE FEMMES	espace d'accueil et de bien être pour les femmes atteintes d'un cancer féminin	Antibes	6 000
SOLIDARITE ET AIDE AUX MALADES DE L'ALCOOL	accueillir, aider et orienter les personnes en difficulté avec l'alcool - prévention en milieu scolaire et sportif	Antibes	1 000
RESEAU ALCOOLOGIE ALPES MARITIMES OUEST	offre de soins et d'aide aux personnes alcooliques.	Cabris	1 000
JALMALV PAYS GRASSOIS	le fonctionnement de l'Association et l'accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie	Grasse	2 500
ASSOCIATION DES DONS DE VIE 06	promouvoir le don d'organes et pour lutter contre le diabète	La Bollène-Vésubie	500
ASSOCIATION CLAIRS HORIZONS	programme post cancer: reconstruction et prévention récidive + les journées bien être après les traitements de cancer	Nice	9 000
ASSOCIATION DES DIABETIQUES DES ALPES MARITIMES	améliorer la qualité de vie des personnes défendre et accompagner les personnes vulnérables atteintes du diabète et leurs aidants	Nice	2 000
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA NECESSITE DU DON DE SANG DANS LES A.M.	Nice	2 000
GROUPEMENT PARKINSONIENS DES ALPES MARITIMES	aider les malades et leur famille pour mieux comprendre et vivre leur maladie, informer et briser l'isolement des malades	Nice	2 000
JALMALV JUSQU A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	accompagner les personnes en fin de vie à domicile et en milieu hospitalier, contribuer à faire évoluer les attitudes face à la mort	Nice	2 500
SOS AMITIE NICE COTE D AZUR	prévention du suicide par écoute téléphonique 24h/24h des personnes en difficulté	Nice	2 000
SOS CANCER DU SEIN	informer, aider et soutenir les femmes atteintes du cancer du sein et leurs proches + les régates Roses"	Nice	4 000
SOS SUICIDE PHENIX NICE	prévention du suicide : écoute et accueil des personnes dépressives et suicidaire et leur famille	Nice	2 000
SOUTIEN AIDE AUX MALADES ISRAEL NICE	actions de santé et lien social, aides aux personnes seules suite à une maladie ou chômage et aux personnes âgées	Nice	5 000
AIDES	prévenir, informer sur le S.I.D.A., soutenir les personnes atteintes par le virus		15 000
CENTRE LGBT COTE D AZUR	accueillir le public en questionnement sur la sexualité. prévention contre les I.S.T., le S.I.D.A.		11 000
CENTRES BEAUTE COSMETIC EXECUTIVE WOMEN FRANCE	soins esthétiques gratuits au chevet, en cabine et en hôpital de jour du Centre Hospitalier de Grasse		2 000
EQUIPE NAT INTERVENTION PREVENTION SANTE	promotion de la santé en milieu festif dont les actions de santé sexuelle VIH/IST/HEPATITES		10 000
REBOND CANCER 06	visite, écoute et soutien aux malades dans les hôpitaux		300
TOUJOURS FEMME PAYS DE GRASSE	écoute et accompagnement des femmes face aux différents cancers féminins dans les services de chimiothérapie	Grasse	750
A41 Missions Déléguées Sante	<i>20 organismes</i>		80 550
Total subventions de fonctionnement	85 organismes		923 850
	85 ORGANISMES	TOTAL GENERAL	923 850 €

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

ORGANISMES	Objet de la demande	Commune	Montant en €
ASSOCIATION MIR	projet de réalisation de la "Maison des femmes"	La Vernéa de CONTES	40 000
A33 Accompagnement Social	<i>1 organisme</i>		40 000
	1 ORGANISME	TOTAL GENERAL	40 000 €

Ventilation de l'aide d'urgence versée par le Département aux personnes physiques sinistrées suite aux intempéries des 23 et 24 novembre et du 1^{er} et 20 décembre 2019



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15254-DE-1-1
Date de télétransmission : 18 février 2020
Date de réception : 18 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 15

—
POLITIQUE ENVIRONNEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L112-1 et L121-1 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014, par l'Assemblée départementale approuvant le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDSEI)

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant au titre de l'année 2020 les orientations de la politique départementale en faveur du plan environnemental "GREEN Deal" ;

Vu la délibération prise le 31 mars 2011 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 signée le 28 avril 2014 avec la Région et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral, arrivée à échéance ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Considérant que depuis 1973, le Département a mis en place, aux côtés de l'Etat une politique de prévention contre les incendies de forêt au travers des forestiers-sapeurs ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour, par voie d'avenant, la convention cadre signée avec l'Etat, le Conseil régional PACA, la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, le SMIAGE, afin d'adapter la stratégie de prévention des inondations sur ce territoire ;

Vu le rapport de son président complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver diverses actions concernant la gestion des espaces naturels, le soutien à la filière bois et à la préservation de la forêt, le PDIPR, le PDESI, la prévention des risques naturels, l'environnement et la protection animale ;
Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels :

- d'octroyer pour l'année 2020 les aides départementales suivantes :
 - 14 000 € à la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la poursuite des animations dans les parcs naturels départementaux de la Brague, du Lac du Broc, des Rives du Loup et de l'Estéron ;
 - 8 295 € au Comité départemental de spéléologie des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'animations dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche ;
 - 45 000 € à la Fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes ;

- 22 000 € au Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) ;
 - 45 000 € au Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNM) ;
 - 30 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) ;
 - 10 000 € à la Ligue pour la protection des oiseaux Provence Alpes Côte d'Azur (LPO PACA) ;
 - 90 000 € au Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres pour la gestion de sites, y compris les travaux en régie ;
 - 30 000 € au Centre de découverte mer et montagne (CDMM) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de ces aides à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2020 et pour 6 ans avec le Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres pour la gestion de sites, y compris les travaux en régie ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de pâturage, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le GAEC de la Grange, portant autorisation de pâturer les terrains appartenant au Département situés sur la commune de Saint-Auban moyennant un prix annuel de 3 € par hectare soit 300 €, pour une durée de 5 ans ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et de la préservation de la forêt :

- d'octroyer pour l'année 2020, les aides départementales suivantes :
 - 14 000 € au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour le financement partiel d'un poste de technicien forestier et quelques journées d'un ingénieur forestier, en vue de réaliser des actions de conseil et susciter des regroupements de propriétaires privés pour l'exploitation et la commercialisation du bois ;
 - 14 000 € à la Coopérative Provence forêt (CPF) pour des actions destinées à favoriser la commercialisation et la mobilisation des bois en forêt privée ;
 - 10 000 € à l'association Fibois Sud PACA pour des actions territoriales de l'interprofession dans les Alpes-Maritimes ;
 - 60 000 € à l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR 06) pour des actions de sensibilisation et de formation en faveur des élus des communes forestières des Alpes-Maritimes, ainsi que pour le développement de « Paiements pour services environnementaux » ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de ces aides à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'attribuer aux propriétaires forestiers privés dont la liste détaillée est jointe en annexe, au titre de l'aide à la première éclaircie dans le cadre du programme de travaux menés en 2019, des subventions pour un montant total de 11 778 € réparties en fonction des volumes exploités ;
- d'attribuer 9 000 € pour l'acquisition d'un combiné forestier scieur fendeur « Binderberger », et 16 000 € pour l'acquisition d'un porteur forestier « FORCLAR FC 150 » à l'entreprise SPINELLI PALANCA SERVICES, entreprise de la filière bois locale désireuse de se moderniser ;

3°) Au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

- d'octroyer pour l'année 2020 les aides départementales suivantes :
 - 37 000 € au Comité départemental de la randonnée pédestre des Alpes-Maritimes pour la gestion du balisage et le petit entretien des itinéraires dits « GR » qui traversent les Alpes-Maritimes ;
 - 98 500 € au Comité territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade FFME des Alpes-Maritimes pour les actions de ses programmes annuels qui participent à la promotion des sports de nature ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de ces aides à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'approuver les modifications de tracés du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) selon le détail de la liste jointe en annexe ;

4°) Au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions de partenariat sans contrepartie financière, dont les projets sont joints en annexe, pour la pérennisation de :
 - la spéléologie sur le plateau du Margareis sur la commune de La Brigue, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 2 fois ;
 - de la pratique du vol libre sur le site du Mont Gros sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin, pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement 2 fois ;

5°) Au titre de la gestion des Risques :

- concernant le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers :
 - d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre du 17 octobre 2014 ayant pour objet la prise en compte des évolutions techniques, administratives et financières ainsi que l'intégration de nouvelles études et actions identifiées suite aux inondations du 3 octobre 2015, le budget du PAPI est ainsi porté à 23 791 361 € HT au lieu de 11 176 271 € HT pour une participation départementale de 815 970 € HT soit une augmentation de 70 500 € HT ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux (SMIAGE) Maralpin ;
- concernant l'octroi de subventions au titre de l'année 2020 :
 - d'octroyer pour l'année 2020, les aides départementales suivantes :
 - 40 000 € au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour le financement de la maintenance du réseau national de surveillance sismologique (RéNaSS) dans les Alpes-Maritimes ;
 - 4 740 € à Météo France pour l'entretien et la gestion du réseau de stations météorologiques départemental « feux de forêts » dans le département ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution de ces aides, à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2020 ;

6°) Au titre de l'environnement et de la protection animale :

- d'attribuer un montant total de 104 900 € de subventions de fonctionnement aux organismes mentionnés dans les tableaux joints en annexe au titre de l'année 2020 ;

7°) dans le cadre du GREEN Deal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Earthwake, d'un montant de 60 000 €, pour la poursuite de l'expérimentation de la machine Chrysalis visant à transformer les déchets plastiques non recyclables en carburant ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, la convention à intervenir avec ladite association, dont le projet est joint en annexe ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 937 et 939 des programmes « Espaces naturels paysages », « Forêts », « Eau, milieu marin, déchets, énergies » et « Agriculture » ainsi que des chapitres 917 et 919 sur le programme « Forêt » du budget départemental ;

9°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, DESCHAINTRÉS, DUHALDE-GUIGNARD, FERRAND, GOURDON, KHALDI-BOUOUGHROUM, MERLINO-MANZINO, OLIVIER, PAGANIN, SALUCKI, SATTONNET et SIEGEL et MM. BARTOLETTI, BAUDIN, BECK, CIOTTI, COLOMAS, GINESY, KONOPNICKI, LISNARD, ROSSI, SCIBETTA, TUJAGUE, VIAUD et VINCIGUERRA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Liste des bénéficiaires de l'aide à la première éclaircie – année 2019

Opérateur : le propriétaire en direct		
Commune de situation des travaux : SAINT VALLIER DE THIEY		
PROPRIETAIRE	Surface des travaux (hectares)	Subvention sollicitée (euros)
RI	4,6847	731
Opérateur : le propriétaire en direct		
Commune de situation des travaux : ANDON		
PROPRIETAIRE	Surface des travaux (hectares)	Subvention sollicitée (euros)
AJL	20,5378	1868
Opérateur : le propriétaire en direct		
Commune de situation des travaux : GREOLIERES		
PROPRIETAIRE	Surface des travaux (hectares)	Subvention sollicitée (euros)
GG	2,5912	471
Opérateur : COOPERATIVE PROVENCE – FORET		
Communes de situation des travaux : SAINT-ANTONIN, ASCROS et CUEBRIS		
PROPRIETAIRE	Surface des travaux (hectares)	Subvention sollicitée (euros)
GD et BC	12,162	1219
FJ	8,66	1056

PG et G	2,73	496
PE et D	1,695	308

Opérateur : COOPERATIVE PROVENCE – FORET

Communes de situation des travaux : **SAINT – AUBAN et LE MAS**

PROPRIETAIRE	Surface des travaux (hectares)	Subvention sollicitée (euros)
SCEA SAINT -AUBAN	19,41	1766
SJ	1,49	271
Indivision PJ, CY, CJC s/c PJ	1,92	349
PJ	2,64	480

Opérateur : COOPERATIVE PROVENCE – FORET

Commune de situation des travaux : **VALDEROURE**

PROPRIETAIRE	Surface des travaux (hectares)	Subvention sollicitée (euros)
HH (née R)	0,7	181
GD	1,836	334
CJP	3,191	580

RA	0,7333	189
GG	0,57	167

Opérateur : COOPERATIVE PROVENCE – FORET

Commune de situation des travaux : PUGET-THENIERS

PROPRIETAIRE	Surface des travaux (hectares)	Subvention sollicitée (euros)
PF, H, M et JP	1,77	322
CA et V	1,3	259
SCI CHANTE PERDRIX par DP	5,87	731

Le montant de la subvention a été calculé et arrondi suivant le barème ci-dessous :

Surface	Prime (€/ha)	Minimum
< 0,5 ha	335	-
[0,5 ; 1[259	167
[1 ; 4[182	259
[4 ; 10[122	731
> 10 ha	91	1219

COMMUNE	SENTIER CONCERNE
COURMES	Retrait du sentier du Loup de la RD6 à la jonction avec la commune de Gourdon
GOURDON	Retrait du sentier du Loup en rive droite, entre les limites de communes de Courmes et Tourrettes-sur Loup
TOURRETTES SUR LOUP	Retrait du sentier du Loup depuis le chemin de la confiserie jusqu'à la limite de commune avec Gourdon

Subventions de fonctionnement - Associations pour l'environnement
--

Nom de l'organisme bénéficiaire	Commune	Montant 2020	Ligne de crédit
Comité départemental de pêche maritime et d'élevage marin des Alpes Maritimes	ANTIBES	10 000 €	937-738-6574
Centre permanent des Iles de Lérins et Pays d'Azur	CANNES	6 000 €	
Conseil scientifique des îles de Lérins	CANNES	6 000 €	
SOS Grand Bleu	SAINT JEAN CAP FERRAT	12 000 €	
Association Méditerranée 2000	CANNES LA BOCCA	1 500 €	
Association DEFISMED	NICE	20 000 €	
Provence sciences techniques jeunesse	VALBONNE	21 500 €	
TOTAL		77 000 €	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PROTECTION ANIMALE 2020

Nom de l'organisme bénéficiaire	Commune	Montant 2020	Ligne de crédit
AU SERVICE DES ANIMAUX 06	COLOMARS	5 000 €	939-928-6574
ASSIST'ANIMAUX	VILLARS-SUR-VAR	1 500 €	
ECOLE DU CHAT LIBRE DE VALLAURIS-GOLFE-JUAN	VALLAURIS	1 200 €	
SAUVETAGE PROTECTION ANIMAUX CÔTE D' AZUR (SPACA)	VENCE	7 000 €	
LE CHAT LIBRE AZURÉEN	CANNES	2 000 €	
LES CHATS DE STELLA Refuge GIREAU	VENCE	8 000 €	
MOUSSE Protection Féline Mandelieu	MANDELIEU-LA-NAPOULE	1 000 €	
SAUVEGARDE DE L' HABITAT DES ANIMAUX	SAINT JEANNET	1 000 €	
ECOLE DU CHAT LIBRE DE SAINT LAURENT DU VAR	SAINT LAURENT DU VAR	1 200 €	
TOTAL PROTECTION ANIMALE		27 900 €	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc13964-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 16

—
**PORT DÉPARTEMENTAL DE VILLEFRANCHE-DARSE - VIDÉO
PROTECTION - CONVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, L613-13, R 251-1 à 253-4 ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale portant création de la régie à simple autonomie financière des ports de Villefranche-sur-Mer, et adoptant les statuts de la régie et son règlement intérieur ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente, approuvant la convention avec la commune de Villefranche-sur-Mer, relative au raccordement du système de 8 caméras de vidéo-protection des installations portuaires du port départemental de Villefranche-Darse sur celui de la commune ;

Considérant que le centre de supervision urbain intercommunal mutualise la vidéo protection des six communes du SIVOM de Villefranche-sur-Mer en application d'une convention signée le 8 février 2019 ;

Vu la convention signée le 11 décembre 2018 avec la commune de Villefranche-sur-Mer, relative à la vidéo protection du port de Villefranche-Santé ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de formaliser la retransmission, au centre de supervision urbain intercommunal de Villefranche-sur-Mer (CSU), de neuf caméras de vidéo-protection du port de la darse ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative au raccordement, à titre gratuit, d'une partie du système de vidéo-protection des installations portuaires de Villefranche-Darse avec celui de la commune et du SIVOM de Villefranche, à intervenir avec la mairie de Villefranche-sur-Mer et le SIVOM, pour une durée de quatre ans, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14598-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 février 2020

Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 17

—
**DESSERTE DU CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL DES ALPES-
MARITIMES PAR LES TRANSPORTS PUBLICS DE LA MÉTROPOLÉ NICE
CÔTE D'AZUR - AVENANT N°2**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la délibération prise le 19 décembre 1996 par la commission permanente autorisant la signature de la convention relative à la desserte du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) par les transports urbains de la ville de Nice et signée le 16 mai 1997 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée signé le 24 septembre 2007 modifiant la formule de révision des prix journaliers ;

Considérant que suite à la mise en place du nouveau réseau Lignes d'azur le 2 septembre 2019, il apparaît opportun de définir de nouvelles conditions de réalisation des services de transport desservant le CADAM ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°2 à la convention relative à la desserte du CADAM par les transports publics de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention relative à la desserte du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) par les transports publics de la Métropole Nice Côte d'Azur, à intervenir avec cette dernière, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;

2°) de prendre acte que :

- la contribution du Département s'élève pour l'année 2020 à 189 315 € HT sur la base de 251 jours de fonctionnement ;
- la durée de la convention est d'une année reconductible par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser le terme fixé au 31 décembre 2024 ;
- la navette CADAM/Nice le port est supprimée à compter de la date de notification de l'avenant n°2 par la Métropole, cet itinéraire étant désormais assuré par la ligne 2 du tramway ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 938, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15355-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 12 février 2020
--

Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 18

—
LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR (LNPCA) - AVENANT N°3

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la convention spécifique d'application du contrat de plan État-Région 2015-2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée signé le 14 juin 2019 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, signée le 23 décembre 2010 ;

Vu les avenants n°1 et 2 à la convention précitée respectivement signés les 8 décembre 2017 et 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées du projet Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président concernant la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) proposant la signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique et de l'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, ayant pour objet la prise en compte de compléments d'études induisant un coût total supplémentaire de 24 M€, soit une participation départementale supplémentaire de 650 000 € et la modification du plan de financement global ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, à intervenir avec l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône, les Métropoles d'Aix Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, la Dracénie Provence Verdon agglomération, les communautés d'agglomérations Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis et Pays de Grasse, SNCF et SNCF Réseau ainsi que tous les documents y afférents ;
- 3°) de prendre acte que la participation globale du Département pour ce projet est portée à 5 575 750 € ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Transport multimodal » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15469-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 février 2020
Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 19

—
**VILLENEUVE-LOUBET - RD 2085 - TRAVAUX DE SÉCURISATION -
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, à intervenir avec la commune de Villeneuve Loubet, pour les travaux de sécurisation de la RD 2085 avenue de la Libération ;

Considérant l'intérêt commun aux deux collectivités ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Villeneuve-Loubet, pour les travaux de sécurisation de la RD 2085 avenue de la Libération ;
- 2°) de prendre acte que :
 - le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 160 000 € TTC, la part financière prévisionnelle départementale s'élevant à 80 000 € TTC ;
 - la commune est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Conservation du patrimoine » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15082-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 17 février 2020
--

Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 20

—
CULTURE - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L211-5 ;

Vu la loi Sueur n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1990 créant le syndicat mixte "Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes" ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2019 par le comité syndical du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu les délibérations prises le 3 février 2020 par l'assemblée départementale :

- adoptant la politique culturelle du Département pour 2020 autour de quatre programmes : les événements culturels, l'action en faveur du tissu culturel, le patrimoine et les travaux dans les bâtiments culturels ;

- approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma notamment la production, l'exploitation, la diffusion et l'éducation à l'image ;

Considérant qu'un particulier a manifesté l'intention de remettre en don un fonds d'archives privées aux Archives départementales ;

Considérant l'offre de partenariat proposé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes dans le cadre d'une nouvelle campagne de collecte de témoignages oraux sur la guerre d'Algérie ;

Considérant l'intérêt historique de ces deux propositions ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations et aux organismes oeuvrant dans le domaine de la culture ;

- la subvention d'investissement au bénéfice de l'Archiconfrérie de la Miséricorde des Pénitents Noirs de Nice et la convention s'y rapportant ;

- la répartition de la participation départementale accordée au dispositif du circuit de cinéma itinérant ;

- la modification des statuts du syndicat mixte Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

- la modification des statuts de la commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur ;

- l'organisation de deux prix littéraires, le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes et le prix littéraire Paul Langevin ainsi que la prise en charge des dépenses liées aux frais de séjour et de déplacement des auteurs lauréats et personnalités invités dans le cadre de ces prix ;

- la signature d'un contrat de cession d'archives privées aux Archives départementales ;

- la signature d'une convention de partenariat avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes dans le cadre d'une collecte de témoignages oraux sur la guerre d'Algérie qui viendront enrichir le patrimoine documentaire destiné à la recherche historique ;

- la signature de conventions de mise en ligne sur le site internet du Département des numérisations des délibérations des communes ayant déposé leurs registres de plus de 50 ans aux Archives départementales des Alpes-Maritimes afin de promouvoir l'histoire communale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 8 175 850 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, précisant les modalités d'attribution de ces aides jusqu'au 31 janvier 2021, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;

2°) Concernant le subventionnement d'investissement au titre du patrimoine :

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, à l'Archiconfrérie de la Miséricorde des Pénitents noirs de Nice, une subvention d'investissement pour un montant de 30 000 € pour des travaux concernant la restauration du patrimoine départemental ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant la politique cinéma :

Au titre du circuit de cinéma itinérant :

- d'approuver, au titre de l'année 2020 et dans le cadre du « circuit de cinéma itinérant Départemental », la participation départementale accordée aux exploitants des salles de Cinéma participant au dispositif, selon les modalités financières suivantes :

- 325 € par séance effectuée dans une commune se situant à plus d'une heure de la salle de cinéma de rattachement ;
- heure de la salle de cinéma de rattachement ;
- 125 € par séance jeunes publics ;
- de prendre acte que la participation départementale sera versée sur présentation du bilan des séances réalisées et dans la limite d'un nombre de séances imposées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont les projets sont joints en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides, ainsi que les communes et le nombre de séances concernées par ce dispositif en 2020, à intervenir avec les exploitants suivants jusqu'au 31 décembre 2020 :
 - la SARL Cinémas de la Rosière exploitant du cinéma « La Strada » ;
 - la SARL Les Cinémas de Saint-Raphaël exploitant du cinéma « Eden » ;
 - la SARL DK Production exploitant du cinéma « La Coupole » ;

Au titre de la commission du film :

- de prendre acte :
 - de la modification des statuts de l'association de la commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur qui élargit les modalités de désignation en distinguant les membres fondateurs, les membres de droit et les membres actifs ;
 - que le Département devient membre de droit, représenté par deux conseillers départementaux contre un seul auparavant ;
- s'agissant des désignations au sein de cette commission :
 - de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
 - de désigner pour siéger au sein de cette commission :
 - Mme Anne-Marie DUMONT, en qualité de titulaire ;

4°) Concernant le Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes :

- d'approuver les statuts modifiés par délibération du 18 décembre 2019 du syndicat mixte Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes,

jointes en annexe, étant précisé que les modifications portent essentiellement sur les points suivants :

- réaffirmer la ruralité en tant que cible géographique ;
- faciliter l'obtention du quorum ;
- moderniser l'organisation de la structure ;

5°) Concernant l'action en faveur de la lecture publique :

- d'approuver le renouvellement de l'organisation du prix littéraire Paul Langevin et du prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes par le Département ;
- d'autoriser la prise en charge totale par le Département :
 - des dépenses liées aux frais de séjour et de déplacement (transports, hébergements, restauration) vers Nice ainsi que le retour de Nice vers le lieu de résidence, des auteurs lauréats et personnalités invités dans le cadre de ces prix, afin qu'ils reçoivent leur prix et qu'ils participent aux débats organisés à cette occasion, à hauteur de 3 000 € pour le prix littéraire Paul Langevin et 2 000 € pour le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes, étant précisé que la liste nominative de ces personnes, précisant leurs nom et qualité, sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements y afférent ;
 - de la dotation attribuée à l'auteur lauréat de chaque prix à hauteur de 1 500 € chacun ;
- d'autoriser la remise d'un livre à chaque adolescent participant au prix Paul Langevin ;
- de prendre acte :
 - s'agissant du prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes que si deux lauréats sont ex aequo, le président du jury, qui ne participe pas au vote, désignera l'auteur primé ;
 - qu'en cas d'impossibilité des auteurs lauréats de venir recevoir leur prix à Nice, le jour de la remise de chaque prix, le Département se réserve le droit d'attribuer ce prix et la dotation afférente à l'auteur élu en 2ème position, lequel, de ce fait, deviendra le lauréat ;

6°) Concernant les Archives départementales :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

- la convention à intervenir avec Mme GB concernant le fonds d'archives professionnelles de GB, architecte ;
 - la convention à intervenir avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
 - les conventions relatives à la mise en ligne sur le site internet du Département des numérisations des délibérations des communes ayant déposé leurs registres de plus de 50 ans afin de promouvoir l'histoire communale, à intervenir avec les communes du Bar-sur-Loup, de Castillon, du Moulinet, de Roquebillière et de Saint-Martin-Vésubie ;
- 7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » et les disponibilités du programme « Patrimoine » du budget départemental ;
- 8°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, DESCHARENTRES, DUHALDE-GUIGNARD, FERRAND, GOURDON, GIUDICELLI, OLIVIER, PAGANIN, PIRET, SATTONNET, SIEGEL et TOMASINI, et MM. ASSO, LOMBARDO, ROSSI, SCIBETTA et VEROLA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SUBVENTIONS CULTURELLES COMMISSION PERMANENTE DU 3 FEVRIER 2020				
N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00443	Grasse	100 C THEATRE	fonctionnement, du développement culturel et des projets artistiques afin de valoriser la ville de Grasse	10 000
2020_01460	Entraunes	1732 ARTS ET MUSIQUES DES SOMMETS	fonctionnement, du recrutement de stagiaires et du projet Balade circassienne	2 000
2020_00427	Nice	21 X 29 7 ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ART MURAL	fonctionnement	2 000
2020_02483	Breil-sur-Roya	A CRUELLA	fonctionnement	1 000
2020_00186	Nice	ACADEMIA NISSARDA	fonctionnement	6 000
2020_01007	Cannes	ACADEMIE CLEMENTINE	organisation de concerts à l'église Saint-Georges de Cannes	2 500
2020_00296	Nice	ACADEMIE INTERNATIONALE D'ETE DE NICE	manifestation Nice Classic Live et de la 63ème Académie internationale d'été de Nice	7 000
2020_00434	Cannes	ACADEMIE PROVENCALE DE CANNES	animations folkloriques	5 000
2020_02545	Ilonse	ACCUEIL ET PATRIMOINE A ILONSE	fonctionnement	1 000
2020_01375	Nice	ADAMAS	20 ^{ème} Festival de guitare de Nice	6 000
2020_01008	Nice	AGEFIISA EXPLORIMAGES	25 ^{ème} festival Explorimages	1 500
2020_01442	Aix-en-Provence	AGENCE REGIONALE DU LIVRE PACA	fonctionnement	3 000
2020_01591	Spéracèdes	AIGO VIVO	protection du folklore provençal	1 000
2020_00770	Vallauris	AIR VALLAURIS	fonctionnement	2 500
2020_01235	Cannes	ALLEGRO AMABILE	fonctionnement	2 500
2020_00552	Nice	ALLIANCE DES LYRES	production de concerts de musique sacrée	800
2020_00689	Contes	ALP HARMONIA	fonctionnement	4 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00381	Nice	ALPHABETS	fonctionnement	3 000
2020_02501	Cannes	AMBASSADE INTERNATIONALE DES ARTS	fonctionnement	800
2020_00700	Villeneuve-Loubet	AMICAL CLUB DES HAMEAUX DU SOLEIL	fonctionnement de la saison théâtrale	500
2020_00543	Menton	AMICORF	entretien de l'ouvrage Maginot de Roquebrune-Cap-Martin	2 000
2020_00202	Guillaumes	AMIS CHATEAU DE GUILLAUMES	Fête historique du Castrum Guilhermo	1 000
2020_01337	Cannes	AMIS DE L'ILE SAINTE MARGUERITE	organisation du Grand prix international des artistes	1 000
2020_01079	Villeneuve-Loubet	AMIS DU MUSEE MILITAIRE DE VILLENEUVE LOUBET	fonctionnement	1 000
2020_00069	Antibes	ANTIBEA	fonctionnement	15 000
2020_00479	Tourrette-Levens	ASSOCIATION OMNISPORTS DE TOURRETTE-LEVENS (AOTL)	fonctionnement du chœur Tourrettissimo	2 000
2020_00431	Nice	ARRIMAGE	fonctionnement	2 000
2020_00877	Nice	ARS ANTONINA	fonctionnement	3 000
2020_00859	La Turbie	ARS VIVA	nouvelle édition des Musicales du Trophée	8 000
2020_00007	Le Rouret	ART ET TERRE	fonctionnement	1 500
2020_00370	Vence	ART SEPT ATELIER CINÉMA	nouvelle édition du Marathon du Film de Vence	2 000
2020_00995	Peymeinade	ARTCANTO	fonctionnement	3 000
2020_00855	Tourrette-Levens	ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	fonctionnement et de la poursuite des activités du musée	20 000
2020_00118	Nice	ASSOCIATION CULTURELLE POUR LA CONSERVATION ET LA REHABILITATION DES ORGUES ST JEROME	organisation de concerts	2 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01366	Roquebrune-Cap-Martin	ASSOCIATION EILEEN GRAY ETOILE DE MER LE CORBUSIER	animations culturelles du site Eileen Gray	1 000
2020_00036	Cannes	ASSOCIATION FRANCAISE FESTIVAL INTERNATIONAL SERIES	organisation du Festival international des séries à Cannes	750 000
2020_01023	Breil-sur-Roya	ASS DE L ECOMUSEE DU HAUT PAYS DES TECHNIQUES ET	fonctionnement	3 000
2020_00663	Cannes	ASSOCIATION DES AMIS DES BIBLIOTHEQUES DE CANNES	fonctionnement	500
2020_01527	Nice	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT DES A M	fonctionnement	1 000
2020_01154	Sospel	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DU SECTEUR FOR	fonctionnement	2 000
2020_00709	Cannes	ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM	73 ^{ème} festival international du film de Cannes	150 000
2020_00547	Cannes	ASSOCIATION MOULIN FORVILLE MUSEE VICTOR TUBY	fonctionnement	4 000
2020_01302	Falicon	ASS MUNICIPALE TOURISTIQUE ET CULTURELLE FALICON	manifestations et expositions organisées sur le territoire de la commune	4 000
2020_02174	Nice	ASSOCIATION NICOISE ANIMATION INFORMATION SCIENTIFIQUE	fonctionnement et de l'aide à la publication de la revue Alliage	500
2020_02745	Carros	ASSOCIATION PAROISSIALE DE CARROS RADIO FREQUENCE K	fonctionnement	500
2020_00896	Nice	ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DE L OPERA DE NICE	fonctionnement	6 000
2020_01019	Menton	ASSOCIATION REVELATION TALENTS SPECTACLES PAILLETES 2000	fonctionnement	500
2020_01451	Roquebillière	ASSOCIATION SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE BAROQUE	fonctionnement	1 000
2020_01080	Nice	ASSOCIATION SPORTIVE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	organisation des spectacles de la section danse	2 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00214	Aix-en-Provence	ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES COLLECTIONS PUBLIQUES REGION SUD PACA	fonctionnement	1 000
2020_01344	Nice	ASSOCIATION ART EVENEMENT ET PUBLICATION	fonctionnement	8 000
2020_01094	Nice	ASSOCIATION ART EN CIEL	fonctionnement	1 500
2020_01063	Roquebillière	ASSOCIATION ARTS VESUBIENS	fonctionnement de la galerie et de l'organisation des activités culturelles	1 200
2020_00035	Nice	ASSOCIATION ARTVIVACE	fonctionnement	4 000
2020_01041	Aspremont	ASSOCIATION ASPREMONT DANSE	fonctionnement	2 000
2020_00045	Saint-Martin-Vésubie	ASSOCIATION BACHAS BAND	fonctionnement	750
2020_00087	Cannes	ASSOCIATION BAKHUS	fonctionnement	1 000
2020_01200	Nice	ASSOCIATION CORPS ET DANSE	fonctionnement	1 000
2020_02544	La Roquette-sur-Siagne	ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE	actions culturelles	1 500
2020_01388	La Roquette-sur-Siagne	ASSOCIATION DE GESTION DU CIRQUE LA COMPAGNIE	fonctionnement	2 000
2020_01099	Nice	ASSOCIATION DE L ART	fonctionnement	5 000
2020_00598	Berre-les-Alpes	ASSOCIATION DEBI DEBO	organisation de la fête de la cougourde et du cougourdon	4 000
2020_01059	L'Escarène	ASSOCIATION DES AMIS DE L'ESCARENE	organisation du festival « les Rendez-vous de l'Orgue vivant »	3 000
2020_01087	Cannes	ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE BELLINI	fonctionnement	1 000
2020_01395	Beaulieu-sur-Mer	ASSOCIATION DES AMIS DE LA VILLA GRECQUE KERYLOS	fonctionnement	1 000
2020_00116	Cannes	ASSOCIATION DES AMIS DES ARCHIVES DE CANNES	fonctionnement	2 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_02694	La Trinité	ASSOCIATION DES CHEVALIERS DE LA BAIE DES ANGES	fonctionnement	500
2020_01015	Nice	ASSOCIATION DES MEDIEATEURS ET INGENIEURS CULTURELS	édition 2019 de la manifestation "Mars aux musées"	1 000
2020_00849	Nice	ASSOCIATION DIVA	promotion des arts numériques et du spectacle vivant	11 000
2020_00201	Marseille	ASSOCIATION DOCUMENTS D'ARTISTES	développement de la ressource numérique	2 000
2020_01176	Nice	ASSOCIATION DU THEATRE DU COURS	fonctionnement	9 000
2020_01597	Le Broc	ASSOCIATION EN FAIM DE CONTES	fonctionnement et de la formation de conteuses	1 000
2020_00371	Levens	ASSOCIATION FESTIVAL FRANZ LISZT LEVENS	organisation du 10 ^{ème} festival Franz Liszt	6 000
2020_00257	Le Tignet	ASSOCIATION FESTIVAL ST JEAN CASSIEN	festival Saint Jean Cassien	600
2020_00006	Nice	ASSOCIATION FRANCAISE DES AMIS DE LA CRECHE	fonctionnement	3 000
2020_01353	Nice	ASSOCIATION GENEALOGIQUE DES ALPES MARITIMES A G	fonctionnement	2 000
2020_01118	Nice	ASSOCIATION HELIOTROPE	20 ans d'un Festival c'est trop court et de la fête du court métrage	18 000
2020_01574	Blausasc	ASSOCIATION HIDRAISSA	fonctionnement	1 000
2020_02681	Rimplas	ASSOCIATION IN REGE PLACITO	fonctionnement	500
2020_00844	Opio	ASSOCIATION JAZZ UP	organisation du Festival Jazz up sous les Oliviers	4 000
2020_01025	Nice	ASSOCIATION KATAULUS	fonctionnement	5 000
2020_01341	Nice	ASSOCIATION L'AUTRE LUNE	fonctionnement	1 500
2020_00507	Nice	ASSOCIATION L'ENVOL	fonctionnement	1 000
2020_01475	L'Escarène	ASSOCIATION L'ESCARENE EN CHOEUR	fonctionnement	500

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00088	Nice	ASSOCIATION L'INATTENDU	fonctionnement	1 000
2020_01203	Breil-sur-Roya	ASSOCIATION LA CLE DES ARTS	action théâtre au sein de l'hôpital de Breil-sur-Roya et du foyer d'aide par le travail de Sophia-Antipolis	6 000
2020_00931	Nice	ASSOCIATION LA SEMEUSE	activités théâtrales et de l'organisation du festival de Comedia dell'arte de Nice	30 000
2020_00076	Antibes	ASSOCIATION LABEL NOTE	Festival Nuits Carrées, des autres événements Nuits Carrées et de la sChOOL, centre d'art urbain et musical	20 000
2020_00457	Clans	ASSOCIATION LE ZAMPI	animations culturelles dont la Nuit du conte	3 000
2020_00690	Nice	ASSOCIATION LES AMIS DE LIRE ET FAIRE LIRE	fonctionnement	500
2020_00977	Nice	ASSOCIATION LIMITE LARSEN THEATRE	fonctionnement	1 000
2020_02103	Le Cannet	ASSOCIATION LOUIS PASTOUR	fonctionnement	500
2020_00117	Nice	ASSOCIATION MERCI	activités culturelles et artistiques de la compagnie Trucmuche	4 000
2020_01209	Saint-Martin-Vésubie	ASSOCIATION MONTAGNE ET PATRIMOINE	développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois	10 000
2020_01320	Breil-sur-Roya	ASSOCIATION MULTIPRISE	fonctionnement	1 000
2020_01293	Roquefort-les-Pins	ASSOCIATION MUSICALE DE ROQUEFORT	fonctionnement de l'école de musique	8 000
2020_02721	Nice	ASSOCIATION NISSART PER TOUGIOU	fonctionnement	1 500
2020_00080	Nice	ASSOCIATION OLODUM MUSIQUE	fonctionnement	3 000
2020_00254	Èze	ASSOCIATION PARSEC	fonctionnement	4 000
2020_01520	Saint-Paul de Vence	ASSOCIATION PAUL ART	animations culturelles	500
2020_01248	Grasse	ASSOCIATION POLYPHONIUS CANTABILE	fonctionnement	2 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00942	Contes	ASSOCIATION POLYSONANCE	organisation du Festival Paioun Ven	19 000
2020_00298	Nice	ASSOCIATION RUBASKAPEU	fonctionnement et du développement du 149 Studio	2 000
2020_00108	Nice	ASSOCIATION SIGNES	finalisation de la BD avec DVD bilingue La Masca	3 500
2020_00670	Nice	ASSOCIATION STARTER	fonctionnement	5 000
2020_00393	Le Rouret	ASSOCIATION TEMPO	fonctionnement	500
2020_00984	Nice	ASSOCIATION TRANS	fonctionnement	2 500
2020_01174	Nice	ASSOCIATION ZOOTROPE	fonctionnement	500
2020_00882	Mougins	ATELIER ART FLORAL DE MOUGINS	organisation de spectacles d'art floral	1 500
2020_01083	Clans	ATELIER EXPERIMENTAL	fonctionnement	5 000
2020_00339	Saint-Laurent-du-Var	AZUR SCIENCES	manifestation La semaine du cerveau sur la Côte d'Azur	1 500
2020_00061	Tourrette-Levens	B R A F PATRIMOINE MECANIQUE ANCIEN	fonctionnement et de l'aide à la restauration de machines et de véhicules anciens	1 500
2020_00084	Nice	BAL ARTS LEGERS	fonctionnement	30 000
2020_00077	Nice	BAYREUTH SILENCE MIRANDA COMPAGNIE MIRANDA	fonctionnement	40 000
2020_02619	Mougins	BONSAI CLUB DE MOUGINS	déplacement du club au Congrès national dans les Ardennes	500
2020_01066	Nice	BOTOX S	fonctionnement	6 000
2020_00510	Coaraze	CADRAN SOLAIRE DE COARAZE	fonctionnement	6 000
2020_00974	Cannes	CANNES APPASSIONATA	organisation d'échanges internationaux pour les élèves musiciens	3 000
2020_00913	Cannes	CANNES ATELIER DANSE	fonctionnement et des projets d'action culturelle et de création	15 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01247	Cannes	CANNES CINEMA	fonctionnement	10 000
2020_00671	Saint-Cézaire-sur-Siagne	CANTAR LOU PAIS	fonctionnement	500
2020_00932	Grasse	CANTIFOLIA CHOEUR DE GRASSE	fonctionnement	1 000
2020_01018	Grasse	CASTAFIORE	fonctionnement	75 000
2020_00433	Grasse	CENTRE ART ET CULTURE ECOLE DE THEATRE ET CINEMA	fonctionnement et de l'acquisition de locaux	4 000
2020_01075	Cannes	CENTRE COMPLETEMENT DRAMATIQUE LA BERLUE	fonctionnement	1 500
2020_00720	Nice	CENTRE CULTUREL OCCITAN PAIS NISSART	fonctionnement et de l'organisation du festival de chant traditionnel « Vocàlia »	800
2020_01110	Nice	CENTRE D'ETUDE ET D'HISTOIRE DU TOURISME DE LA COTE D'AZUR	fonctionnement	500
2020_00308	Grasse	CENTRE DE DVLPT CULTUREL DE GRASSE PAYS DE GRASSE	fonctionnement du Théâtre de Grasse et du Trophée Impro	210 000
2020_00884	Mouans-Sartoux	CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ARTISTIQUE	organisation et de la sécurité du Festival du Livre de Mouans Sartoux	58 000
2020_01086	Nice	CERCLE ALGERIANISTE DE NICE ALPES MARITIMES	fonctionnement et de l'organisation de conférences	2 000
2020_00949	Nice	CERCLE BREA	fonctionnement et du 20ème anniversaire du Cercle Bréa	10 000
2020_01165	Grasse	CERCLE CULTUREL DU PAYS DE GRASSE	fonctionnement	500
2020_01027	Nice	CERCLE GENEALOGIQUE MARALPIN	fonctionnement	500
2020_01560	Nice	CERCLE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DES A M	fonctionnement	1 000
2020_01022	Cannes	CERCLE MUSICAL DE CANNES	fonctionnement	2 000
2020_01161	Nice	CERCLE RICHARD WAGNER NICE COTE D'AZUR	fonctionnement	1 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01335	La Gaude	CERCLE RICHARD WAGNER RIVE DROITE DU VAR	fonctionnement	6 000
2020_01401	Peymeinade	CHOEUR ARIOSO DE PEYMEINADE	fonctionnement	2 000
2020_00537	Tourrettes-sur-Loup	CHOEUR DE TOURRETTES SUR LOUP	fonctionnement	1 000
2020_00323	Aix-en-Provence	CHOEUR REGIONAL PACA	fonctionnement	2 500
2020_00521	Nice	CHOEURS DE RIMIEZ	fonctionnement	500
2020_01438	Saint-Martin-Vésubie	CHOEURS DU MERCANTOUR	fonctionnement	10 000
2020_02492	Saint-Etienne-de-Tinée	CHORALE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	fonctionnement	1 500
2020_01540	Nice	CIE AUTEUIL ZERO 4 VIRGULE 7	fonctionnement	1 000
2020_00965	Cagnes-sur-Mer	CIE BE	fonctionnement des pôles « petite enfance » et « art thérapie »	2 500
2020_00820	Nice	CIMIEZ ART	fonctionnement	1 000
2020_01123	Cabris	CINE CABRIS	10 ^{ème} édition du festival de film jeune public Cabrioles	1 500
2020_01614	Cannes	CINE CAMERA CLUB CANNES	organisation du Festival international de créativité audiovisuelle	1 500
2020_01257	Carros	CINEACTIONS	organisation des festivals Cinéalma et Cinémator	8 000
2020_00071	Sospel	CINEMA D'HIER ET D'AUJOURD HUI	24 ^{ème} semaine du cinéma de Sospel	3 500
2020_01108	Nice	CINEMA SANS FRONTIERES	fonctionnement	1 500
2020_01592	Vence	CITES DES ARTS EN MEDITERRANEE	fonctionnement	500
2020_00601	La Trinité	CLASSI JAZZ	fonctionnement	500
2020_00012	Nice	CLASSICAL MUSIC EVENTS	10 ans des Confé-Concerts	3 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01368	Châteauneuf-Villevieille	CLUB MULTIACTIVITES TESTA GAMBA	fonctionnement	2 500
2020_00694	Coaraze	CO ART JAZZ	Festival Coartjazz	3 000
2020_00760	Nice	COLLECTIF DES ARTS TRADITIONNELS	fonctionnement	5 000
2020_00091	Nice	COLLECTIF LA MACHINE	fonctionnement	2 000
2020_00340	Vence	COMME UNE AVERSE	production, développement et promotion de la création contemporaine dans les Alpes- Maritimes	3 000
2020_00326	Carros	COMPAGNIE 1 2 3 SOLEIL	fonctionnement	3 000
2020_00880	Nice	COMPAGNIE ACTE 3	fonctionnement	2 500
2020_02600	Nice	COMPAGNIE ALCANTARA	fonctionnement	1 000
2020_00014	Nice	COMPAGNIE ALPHABET	fonctionnement	1 500
2020_00881	Nice	COMPAGNIE ANTIPODES	fonctionnement	3 000
2020_01009	Cannes	COMPAGNIE ANTONIN ARTAUD	fonctionnement	1 000
2020_00437	Nice	COMPAGNIE ARKADIA	fonctionnement	4 000
2020_00740	Cannes	COMPAGNIE ARKETAL THEATRE DE MARIONNETTES	fonctionnement	12 000
2020_01266	Grasse	COMPAGNIE CAS 5	fonctionnement	500
2020_00712	Nice	COMPAGNIE COLLECTIF 8	fonctionnement	15 000
2020_00364	Vence	COMPAGNIE DE LA HULOTTE	Festivals Trobarea et Zéphirin	6 000
2020_00013	Nice	COMPAGNIE DU DIRE DIRE	fonctionnement	2 500
2020_01525	Spéracèdes	COMPAGNIE GALLINETTE	fonctionnement	1 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00838	Nice	COMPAGNIE HANNA R	fonctionnement	1 500
2020_00677	Nice	COMPAGNIE HUMAINE	fonctionnement	10 000
2020_00372	Villefranche-sur-Mer	COMPAGNIE JACQUES BIAGINI	fonctionnement	1 000
2020_00300	Villefranche-sur-Mer	COMPAGNIE LA CITADELLE	fonctionnement	3 000
2020_00921	Nice	COMPAGNIE LES HOMMES DE MAINS	fonctionnement et de la diffusion de spectacles	2 000
2020_00795	Nice	COMPAGNIE MAGALI LESUEUR	fonctionnement	2 000
2020_00710	Grasse	COMPAGNIE REVEIDA	fonctionnement	3 000
2020_01304	Mouans-Sartoux	COMPAGNIE THEATRALE DU CEDRE BLEU	réalisation et de la production de spectacles théâtre et du festival de théâtre professionnel « Au clair de lune »	1 000
2020_00042	Nice	COMPAGNIE TRIPHASE	fonctionnement	500
2020_01121	Nice	COMPAGNIE UN POISSON EN AVRIL	fonctionnement	1 000
2020_00265	Carros	COMPAGNIE VOIX PUBLIC	fonctionnement	12 000
2020_01053	Nice	COMPTOIR DE L OUTRE MER	fonctionnement	8 000
2020_01509	Nice	CONCERTS SPIRITUELS DE NICE	fonctionnement	2 000
2020_01097	Antibes	CONNAISSANCE DE LA MUSIQUE	fonctionnement	5 000
2020_01331	La Gaude	CONNAISSANCE DE LA NATURE PROVENCALE ECO MUSEE VIV	fonctionnement du Musée de La Gaude	2 500
2020_00178	Vence	CONTES D'ICI ET D'AILLEURS	animations autour du conte	800
2020_00888	Nice	CONTRE UT JEUNES TALENTS	Festival d'opérette	15 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01104	Nice	COOL OEUVRE ASSOCIATION	fonctionnement	500
2020_00063	Berre-les-Alpes	COROU DE BERRA	fonctionnement	25 000
2020_00869	Antibes	CTE D'AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	fonctionnement du Théâtre communautaire d'Antibes	250 000
2020_00873	Antibes	CTE D'AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	organisation du salon du livre jeunesse	12 000
2020_01396	Cagnes-sur-Mer	CUIVRES COTE D'AZUR BRASS BAND MEDITERRANEE	fonctionnement	1 000
2020_01279	Saint-Jeannet	CULTURE ET ACTIVITES DES BAOUS	fonctionnement	1 000
2020_00291	Vence	CULTURE ET CINEMA	organisation des 26 ^{èmes} Rencontres Cinématographiques de Vence	3 500
2020_00616	Saint-Martin-Vésubie	CULTURE ET LOISIRS DU MERCANTOUR	animation culturelle de la Médiathèque de Saint-Martin-Vésubie	2 000
2020_00190	Antibes	CULTURE LOISIRS ANTIBES	nouvelle édition des Déantibulations et de Solidar'livres	6 000
2020_00003	Le Cannet	DANSE EMOTION	organisation d'un spectacle de danse	2 000
2020_02497	Grasse	DECOUVERTE DU MOYEN ET DU HAUT PAYS	fonctionnement	1 500
2020_00861	Touët-sur-Var	DESSOUS DE SCENE	fonctionnement	3 500
2020_01151	Opio	ECOLE DE MUSIQUE OPIO	30 ^{ème} édition des Nocturnes d'Opio	4 000
2020_01511	Théoule-sur-Mer	ECOLE MUNICIPALE ACTIVITES ARTISTIQUES	fonctionnement	3 000
2020_00699	Cannes	ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE	fonctionnement	140 000
2020_01058	Nice	ECOLE SUPERIEURE DE DANSE SERGE ALZETTA	fonctionnement	2 000
2020_00200	Puget-Rostang	ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE	fonctionnement	40 000
2020_00673	Nice	EMERA NOX	fonctionnement	1 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00361	Nice	ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	fonctionnement	130 000
2020_01415	Grasse	ENSEMBLE DE SAXOPHONES DE GRASSE	fonctionnement	2 500
2020_00839	Nice	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE NICE	fonctionnement et du projet « les mardis de l'Ensemble instrumental de Nice »	4 000
2020_01077	Nice	ENSEMBLE POLYPHONIQUE DE NICE	fonctionnement	1 000
2020_00613	Vence	ENSEMBLE VOCAL AVENTURINE	fonctionnement	500
2020_01308	Nice	ENSEMBLE VOCAL DE NICE	fonctionnement et pour le montage de la création de la cantate "Louis Bréa, peintre"	2 500
2020_00678	Roquefort-les-Pins	ENSEMBLE VOCAL L'ENVOL DE ROQUEFORT LES PINS	fonctionnement	2 000
2020_00344	Nice	ENSEMBLE VOCAL LA SESTINA	fonctionnement	1 000
2020_00441	Nice	ENSEMBLE VOCAL QUILISMA	réalisation de concerts sur les Alpes-Maritimes	500
2020_01089	Cagnes-sur-Mer	ENSEMBLE VOCAL SYRINX	fonctionnement	1 000
2020_01134	Sospel	EO 3 AGAISEN	sauvegarde et travaux de l'ouvrage Maginot Agaisen de Sospel	1 000
2020_00093	Nice	EPA VILLA ARSON	production artistique et de l'enseignement supérieur	20 000
2020_00086	Mouans-Sartoux	ESPACE DE L'ART CONCRET	Programmation artistique, culturelle et éducative 2020 programmation artistique et culturelle	25 000
2020_01666	Nice	ESPACE MAGNAN	projets de diffusion et médiation spectacle vivant et cinéma	10 000
2020_00722	Nice	EXCEEDANCE	fonctionnement	2 000
2020_01033	Nice	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DU COMTE DE NICE	fonctionnement	3 000
2020_01148	Cannes	FEDERATION DES ECOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES	organisation des examens fin de cycle et des concerts Mad Tour	750
2020_00890	Nice	FEMMES EN SCENES	organisation du festival « Femmes en scènes »	4 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00228	Peymeinade	FENETRE SUR COUR	fonctionnement	500
2020_00233	Castellar	FESTIVAL INTERNATIONAL DE MANDOLINE DE CASTELLAR	organisation du 12 ^{ème} Festival International de mandoline de Castellar	2 500
2020_00895	Saint-Paul de Vence	FESTIVAL MUSIQUE CHAMBRE ST PAUL	9 ^{ème} édition du Festival de musique de Saint-Paul de Vence	1 000
2020_01393	Grasse	FESTIVAL TRANS MEDITERRANEE	fonctionnement	8 000
2020_00122	Ilonse	FESTIVOUS	organisation du festival dénommé FestiVous	5 000
2020_00928	Chambéry	FONDATION POUR L'ACTION CULTURELLE INTERNATIONALE EN MONTAGNE (F.A.C.I.M)	programme "Escapades baroques"	10 000
2020_00652	Nice	FONDATION DU PATRIMOINE	fonctionnement	10 000
2020_00360	Carros	FORUM JACQUES PREVERT	saison culturelle, festival Jacques a dit, éducation artistique et fonctionnement du centre culturel	50 000
2020_02488	Nice	FORUM NICE NORD	fonctionnement	4 000
2020_02333	Sospel	FOYER RURAL DE SOSPEL Foyer Rural St Michel	activités culturelles	5 000
2020_00419	Villeneuve-Loubet	FRANCOIS 1ER	fonctionnement et de l'organisation des Soirées Renaissance	1 000
2020_00705	Roquebillière	GALAXIE VESUBIE	organisation du festival «Roquebillière SF et fantastique » et fonctionnement	1 000
2020_01114	Gilette	GILETTE LOISIRS SPORTS	fonctionnement	8 000
2020_01068	Le Cannet	GIP POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE	organisation de l'exposition « Enfances rêvées - Bonnard, les Nabis et l'Enfance	10 000
2020_00420	Nice	GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE	fonctionnement	6 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00440	Antibes	GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE D'ANTIBES FESTIVAL	organisation du 29 ^{ème} Festival d'Art Sacré d'Antibes et création de l'Oratorio "Les chemins noirs" dans le cadre de ce festival	15 000
2020_01523	Menton	GROUPE THEATRAL MENTONNAIS	fonctionnement	500
2020_01408	Saint-Paul de Vence	HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE	fonctionnement	1 000
2020_01557	La Gaude	HARMONIE DES BAOUS	fonctionnement	500
2020_00005	Nice	HARMONIE FANFARE LA JEUNESSE NICOISE	fonctionnement	1 000
2020_00383	Puget-Théniers	HARMONIE PUGETOISE	fonctionnement	500
2020_00030	Nice	HORS CHAMP	organisation des Rencontres autour de l'Art Singulier	1 000
2020_01311	La Bollène-Vésubie	ILINX PRODUCTION	fonctionnement et organisation du Festival de théâtre amateur de la vallée de la Vésubie	4 000
2020_00866	Nice	IMAGO RECORDS PRODUCTION	fonctionnement	1 000
2020_00941	Saint-Cézaire-sur-Siagne	INITIATIVES EN SIAGNE	organisation du 5 ^{ème} festival « Arts en Siagne »	1 000
2020_01156	Vence	INNOVISION	fonctionnement	1 500
2020_00681	Nice	INSTITUT D ETUDES NICOISES	fonctionnement	4 000
2020_00062	Nice	INSTITUT DE PREHISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE ALPES MEDITERRANEE	fonctionnement	2 000
2020_01160	Antibes	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	fonctionnement, médiation culturelle du jardin de la Villa Thuret et conservation des collections	10 000
2020_01420	Tourrette-Levens	JAZZ ART MOVE	organisation de deux spectacles	2 000
2020_00848	Grasse	JEUNE BALLET MEDITERRANEEN	fonctionnement	2 000
2020_01105	Beausoleil	KARAOKE CLUB BEAUSOLEIL	fonctionnement	500

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00892	Nice	L'ART POUR LA VIE	organisation d'une soirée caritative à l'Opéra	8 000
2020_00682	Nice	L'ENTRE PONT	fonctionnement et de l'accueil en résidence de compagnies de spectacles	8 000
2020_01061	Breil-sur-Roya	L'ENTREE DES ARTISTES	fonctionnement	4 000
2020_00738	Grasse	L'ETOILE MUSICALE	Festival Instants de Grasse	2 000
2020_01064	Vence	L'ORMAIE	fonctionnement	600
2020_01252	Beausoleil	LA CANTARELLA CHORALE BEAUSOLEIL	fonctionnement et de l'organisation de concerts	1 500
2020_01112	Cannes	LA COMPAGNIE DE THEATRE DU VERSEAU	fonctionnement	4 000
2020_01524	Le Cannet	LA COMPAGNIE DES SYLVES	fonctionnement	1 000
2020_01043	La Gaude	LA COMPAGNIE PANTAI	fonctionnement	3 000
2020_01284	Colomars	LA MUS EN SCENE	fonctionnement et de l'Ecole du Cirque de Colomars	3 000
2020_00010	Grasse	LA NUIT BLANCHE	fonctionnement	1 500
2020_00602	Nice	LA RONDE DES CLOWNS	aide au financement des prestations des clowns hospitaliers	1 000
2020_01425	Nice	LA SAETA	fonctionnement	2 500
2020_00607	Tourrette-Levens	LA SIDORELLA CHORALE	fonctionnement	1 200
2020_00230	Villeneuve-Loubet	LA TROUPE DU RHUM	fonctionnement	2 500
2020_00899	La Bollène-Vésubie	LA VALLEE DES LIVRES	fonctionnement	1 500
2020_01243	Saint-Cézaire-sur-Siagne	LA VIELLE DANS TOUS SES ETATS EN PROVENCE	fonctionnement	2 000
2020_01183	Saint-Blaise	LE CASTEL	mise en évidence de l'ancien habitat sous le Castel de Saint-Blaise et fête médiévale	1 500

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01020	Nice	LE CERCLE MOLIERE DE NICE	fonctionnement	2 000
2020_00662	Opio	LE CHANT DES CIGALES	fonctionnement et de l'acquisition de matériel	1 000
2020_01532	Nice	LE GRAIN DE SABLE	fonctionnement	5 000
2020_02217	Menton	LE LAVOIR THEATRE	fonctionnement	3 500
2020_01062	Nice	LE QUADRANT MAGIQUE	fonctionnement	1 000
2020_01329	Puget-Théniers	LE RAT D'EAU LIVRE MEDIATHEQUE	animations de la médiathèque de Puget-Théniers	3 000
2020_00680	Nice	LE SIXIEME ETAGE	fonctionnement	7 000
2020_01518	Grasse	LE TOI DES ARTS	fonctionnement	1 000
2020_00123	Grasse	LEI BAISSO LUSERNO	fonctionnement	1 000
2020_01541	Nice	LES 13 REVES	fonctionnement	500
2020_01050	Nice	LES ALIZES	organisation de stages, master class et concerts	1 500
2020_01065	Mougins	LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS	fonctionnement	1 000
2020_00239	Contes	LES AMIS DE L'ORGUE VALONCINI DE CONTES	organisation du Festival le Printemps de l'orgue Valoncini	2 500
2020_01111	Saint-Sauveur-sur-Tinée	LES AMIS DE L'OUVRAGE MAGINOT DE LA FRASSINEA	entretien de l'ouvrage Maginot	5 000
2020_02654	Grasse	LES AMIS DE LA CHAPELLE VICTORIA DE GRASSE	animation culturelle de la chapelle Victoria de Grasse	1 000
2020_01588	Saorge	LES AMIS DE LA MUSIQUE A SAORGE	semaine de l'Orgue italien et du 3ème festival de musique ancienne	1 500
2020_02517	Paris	LES AMIS DU MUMO	fonctionnement du Musée mobile	6 000
2020_00466	Contes	LES AMIS DU MUSEE DE CONTES	Muséographie du Musée de la Vigne et du Vin	1 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01480	Grasse	LES ARTISTES DU PAYS GRASSOIS	fonctionnement	1 000
2020_00646	Isola	LES CHOEURS DE LA TINEE	fonctionnement	2 000
2020_00004	Cannes	LES DONNEURS DE VOIX CANNES BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement	500
2020_01404	Nice	LES DONNEURS DE VOIX NICE BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement	1 000
2020_00028	Saorge	LES FIORETTI	activités culturelles du monastère de Saorge	500
2020_00938	Biot	LES HEURES MUSICALES DE BIOT	organisation du festival des heures musicales de Biot	25 000
2020_01078	Spéracèdes	LES HEURES MUSICALES DE SPERACEDES	manifestation les Heures musicales de Spéracèdes	3 000
2020_01100	Antibes	LES MENESTRELS D ANTIBES	fonctionnement	500
2020_00692	Nice	LES MOMENTS MUSICAUX DES ALPES MARITIMES	programmation de concerts de musique baroque	35 000
2020_00262	Contes	LES MOTS A LA BOUCHE	fonctionnement	500
2020_01116	Mougins	LES MOTS D AZUR	fonctionnement	500
2020_00070	Mandelieu-la-Napoule	LES MOTS EN SCENE	fonctionnement	500
2020_02403	Nice	LES OUVREURS	« Rencontres cinématographiques In & Out »	3 000
2020_02136	Falicon	LES RENCONTRES DE PIANO DE FALICON	fonctionnement	2 000
2020_00676	Venanson	LES RENCONTRES DE VENANSON	organisation de manifestations culturelles sur la commune de Venanson	1 000
2020_01317	Vence	LES TRETEAUX DE VENCE	organisation de deux festivals de théâtre	2 000
2020_00438	Levens	LEVENS D UN TEMP E DE DEMAN	fonctionnement	1 000
2020_01127	Saint-Martin-du-Var	LI ARENDDOULA	fonctionnement	500

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00854	Tourrettes-sur-Loup	LIBRE DERIVE	réalisation du catalogue d'exposition Libre dérive 2019/2020	7 000
2020_01031	Nice	LOU RODOU NISSART	fonctionnement	1 500
2020_01618	Mouans-Sartoux	LUMIERES DES TOILES	fonctionnement	1 000
2020_00704	Cannes	M J C PICAUD STUDIO 13	fonctionnement	8 000
2020_00800	Nice	MAINS D'OEUVRES	fonctionnement	7 000
2020_01258	Le Bar-sur-Loup	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	organisation de la Fête de l'Oranger	2 000
2020_01250	Beaulieu-sur-Mer	COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	festival du Récit de Voyage	2 000
2020_01106	Berre-les-Alpes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	animations et festivités traditionnelles	1 500
2020_01285	Bonson	COMMUNE DE BONSON	manifestation Printemps de la poésie	750
2020_01109	Cagnes-sur-Mer	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	organisation des fêtes traditionnelles	30 000
2020_01214	Caille	COMMUNE DE CAILLE	festival de musique « Pass'A Caille »	2 000
2020_01616	Cannes	COMMUNE DE CANNES	Théâtre de la Licorne scène conventionnée	50 000
2020_00608	Cap-d'Ail	COMMUNE DE CAP D'AIL	Festival Nuits d'été et des soirées Sacha Guitry à Cap d'Ail	5 000
2020_01385	Carros	COMMUNE DE CARROS	actions et projets culturels de la commune et de la programmation du centre international d'art contemporain (CIAC)	40 000
2020_00836	Castillon	COMMUNE DE CASTILLON	festivités	1 000
2020_00665	Châteauneuf	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	projets culturels « Concerts de poche » et Châteauneuf sous les étoiles"	3 500
2020_01288	Clans	COMMUNE DE CLANS	Nuit de la lecture et du printemps des poètes	1 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01107	Gorbio	COMMUNE DE GORBIO	organisation du 19ème festival de flamenco, des fêtes traditionnelles et des expositions	12 000
2020_01092	Grasse	COMMUNE DE GRASSE	fonctionnement du Conservatoire de musique de Grasse	5 000
2020_02388	Mandelieu-la-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	saison culturelle de l'espace Léonard de Vinci et de l'organisation du festival les Nuits Robinson	40 000
2020_00442	Mougins	COMMUNE DE MOUGINS	actions culturelles de la commune et de l'organisation du nouveau Centre de la photographie	25 000
2020_00695	Mougins	COMMUNE DE MOUGINS	programmation du pôle culturel Scène 55	40 000
2020_00911	Nice	COMMUNE DE NICE	fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional	620 000
2020_00909	Nice	COMMUNE DE NICE	diffusion des concerts de l'Orchestre philharmonique et de la saison lyrique de l'Opéra	1 810 000
2020_00910	Nice	COMMUNE DE NICE	organisation du Festival du livre	30 000
2020_01434	Puget-Théniers	COMMUNE DE PUGET THENIERS	programmation culturelle et de loisirs	25 000
2020_01238	Saint-André-de-la-Roche	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	ensemble des manifestations culturelles, de la chorale municipale Choeur de Roche et de l'école de musique	11 000
2020_01481	Saint-Blaise	COMMUNE DE SAINT BLAISE	animations traditionnelles et culturelles	3 000
2020_01283	Saint-Cézaire-sur-Siagne	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	organisation des « Rencontres musicales de Saint-Cézaire »	6 500
2020_00666	Saint-Etienne-de-Tinée	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	animations culturelles hivernales	10 000
2020_01242	Saint-Martin-du-Var	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	organisation des manifestations culturelles	7 000
2020_00424	Saint-Martin-Vésubie	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	organisation des manifestations culturelles de la commune	25 000
2020_00876	Sospel	COMMUNE DE SOSPEL	nouvelle édition du festival « les Baroquiales » et des animations culturelles	35 000
2020_01096	Théoule-sur-Mer	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	manifestations culturelles	2 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01198	Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	organisation des animations culturelles sur le territoire de la commune, du fonctionnement du Château-musée et de la nouvelle édition de la fête médiévale	75 000
2020_02453	Tourrettes-sur-Loup	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	organisation des « Rendez-vous culturels de Tourrettes-sur-Loup »	7 000
2020_01251	Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	manifestations culturelles	3 000
2020_01190	Valdeblore	COMMUNE DE VALDEBLORE	manifestations « L'enfant en fête », festival de printemps et festival de chants et de musiques de Noël	15 000
2020_01101	Vallauris	COMMUNE DE VALLAURIS	organisation des manifestations culturelles	40 000
2020_01054	Le Rouret	COMMUNE DU ROURET	fonctionnement du Théâtre du Rouret	5 000
2020_01407	Cannes	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE GIAUME	5 ^{ème} Festival des talents du bassin Cannois	500
2020_01090	Berre-les-Alpes	MAISON DES TRADITIONS BERROISES	fonctionnement	3 000
2020_00672	Puget-Théniers	MANDOPOLIS	17 ^{èmes} rencontres internationales d'alter-mandoline	6 000
2020_01515	Revest-les-Roches	MARS VENUS	fonctionnement	500
2020_01144	Nice	MJC AGORA NICE EST	fonctionnement de l'école populaire de Musique et organisation d'un festival multiculturel	18 000
2020_01240	Cannes	MUSICAL GUEST	organisation d'une saison de récitals lyriques à Cannes	5 000
2020_00243	Tende	NEIGE ET MERVEILLES	création d'un lieu d'accueil et de valorisation du patrimoine géologique, archéologique et minier	1 000
2020_00776	Nice	NICE LA BELLE GROUPE FOLKLORIQUE	fonctionnement	5 000
2020_00506	Nice	NIKAIACHOR	fonctionnement	1 500
2020_00231	Cap-d'Ail	NO MADE L'ASSOCIATION	fonctionnement	1 500
2020_01010	Nice	OBSERVATOIRE DE LA COTE D AZUR	programme Mission de diffusion des connaissances de l'O.C.A	20 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_00875	Roquebrune-Cap-Martin	OFFICE D'ANIMATION TOURISTIQUE DE ROQUEBRUNE	organisation des manifestations culturelles	40 000
2020_01029	Menton	OFFICE DU TOURISME DE MENTON	organisation de la manifestation Ma ville est tango, du Festival de musique classique et du festival Crossover	130 000
2020_00788	Villeneuve-Loubet	OFFICE DU TOURISME DE VILLENEUVE LOUBET	valorisation du patrimoine culturel, historique et touristique	5 000
2020_01841	Antibes	OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES ANTIBES JUAN LES PINS	organisation du 60 ^{ème} festival de «Jazz à Juan » et autres manifestations culturelles	90 000
2020_01162	Gattières	OPUS OPERA	organisation du festival lyrique de Gattières	20 000
2020_00850	Cannes	ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA	fonctionnement	625 000
2020_00594	Saint-Laurent-du-Var	ORCHESTRE SYMPHONIQUE AZUREEN	fonctionnement	1 500
2020_01445	Carros	OS CARR	fonctionnement	1 500
2020_00313	Beaulieu-sur-Mer	PANDA EVENTS	organisation de la manifestation «Les Nuits Guitares »	8 000
2020_00244	Nice	PANDA EVENTS	fonctionnement et des festivals Crossover et Plages électroniques	40 000
2020_00920	Nice	PASSION CHANT COTE D'AZUR	organisation du 10 ^{ème} concours de chant départemental annuel	3 000
2020_00027	Levens	PIANO A LEVENS	fonctionnement	3 000
2020_00260	La Roquette-sur-Siagne	PISTE D'AZUR	fonctionnement	12 000
2020_01522	Vence	PODIO	aide pour la défense et l'illustration de la poésie	500
2020_01167	Cannes	POLE NATIONAL SUPERIEUR DANSE HIGHTOWER	fonctionnement	240 000
2020_00050	Nice	POLYCHROMES	fonctionnement	2 500
2020_00325	Valbonne	PROVENCE SCIENCES TECHNIQUES JEUNESSE	Nuit des étoiles et de l'Astroconcert	3 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01364	Cannes	QUINZAINE DES REALISATEURS	Quinzaine en actions	5 000
2020_00163	Nice	REGARD INDEPENDANT	22 ^{èmes} Rencontres Cinéma et Vidéo à Nice	6 000
2020_01035	Aspremont	REGARDS DU SUD	Rencontres de photographie d'art de Tourrette-Levens	3 000
2020_00773	Vence	REGIE CULTURELLE DE VENCE	fonctionnement et de la programmation culturelle et artistique du musée de Vence	14 000
2020_01536	Châteauneuf	RODE DE BASSO PROUVENCO ALPES MARITIMES	fonctionnement	500
2020_00614	Nice	ROUGE EPHEMERE	fonctionnement	1 300
2020_01521	Saint-Cézaire-sur-Siagne	SAINT CEZAIRE JAZZ FESTIVAL	nouvelle édition de la semaine Festi Jazz	2 000
2020_00826	Villefranche-sur-Mer	SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARITIME VILLEFRANCHE	fonctionnement	3 000
2020_01060	Nice	SEPT OFF	festival de photographie contemporaine L'Image Satellite	2 000
2020_00684	Nice	SERIE ILLIMITEE	fonctionnement	2 000
2020_00696	Biot	SI LE CHOEUR VOUS EN DIT	organisation du « Festival de Choeurs de Biot »	2 000
2020_00480	La Roquette-sur-Siagne	SIAGNE MUSIC	organisation de concerts	500
2020_02386	Tende	SIVOM DE LA ROYA	organisation de la 18 ^{ème} édition du Festival international des orgues historiques	3 000
2020_02181	La Gaude	SO WHAT	organisation du 24 ^{ème} Festival de jazz	4 000
2020_00654	Menton	SOCIETE D'ART ET D'HISTOIRE DU MENTONNAIS	fonctionnement	1 000
2020_00397	Nice	SOCIETE DE MUSIQUE ANCIENNE DE NICE	fonctionnement	5 000
2020_01400	Nice	SOCIÉTÉ DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DES AM	fonctionnement	500
2020_01076	Nice	START	fonctionnement	2 000

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01260	Nice	START 361°	fonctionnement	2 000
2020_00664	Cannes	STE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	« Nuits musicales du Suquet »	25 000
2020_01017	Tourrette-Levens	STE ETUDES PALEONTOLOGIQUE PALETHNOGRAPHIQUE	fonctionnement	4 000
2020_01082	Valbonne	SWEET SEVEN	fonctionnement	500
2020_01002	Cannes	SYMPHO NEW	fonctionnement	6 500
2020_01346	Cannes	SYNDICAT FRANCAIS DE LA CRITIQUE DE CINEMA	action de sensibilisation à la critique de cinéma à destination des collégiens	5 000
2020_01838	Péone	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	organisation du festival « Les Portes du Mercantour » et des animations estivales	40 000
2020_01495	Saint-Vallier-de-Thiey	SYNERGIE	fonctionnement	1 000
2020_01122	Vence	SYRINX CONCERTS	fonctionnement et de l'organisation du festival Festi'Vence	12 000
2020_01549	Le Rouret	THEATRE DE L'AVENTURE	fonctionnement et de la sélection du Festival Festhéra	2 000
2020_00845	Nice	THEATRE DE L'EAU VIVE	fonctionnement	2 000
2020_00073	Nice	THEATRE DE LA CITE	activités culturelles et de l'achat de spectacles	33 000
2020_01211	Antibes	THEATRE DE LA MARGUERITE	organisation du 42ème Boeuf Théâtre	7 000
2020_00429	Nice	THEATRE DE LA MASSUE CIE EZEQUIEL GARCIA ROMEU	fonctionnement	10 000
2020_00514	Nice	THEATRE DE LA TRAVERSE	fonctionnement	1 000
2020_00609	Le Cannet	THEATRE DE LUMIERE	fonctionnement	3 000
2020_01137	Breil-sur-Roya	THEATRE MORPHOSE	fonctionnement	500

N° Dossier	Commune	Tiers bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
2020_01440	Mougins	THEATRE PASSE PRESENT	fonctionnement	3 000
2020_01135	Opio	THEATRE PEGAZ URBACIRCUS	fonctionnement	3 000
2020_00730	Nice	THEATRE SEGURANE	création et du fonctionnement des spectacles vivants	15 000
2020_00444	Nice	TNN PRODUCTIONS THEATRE NATIONAL DE NICE	fonctionnement, de l'action pédagogique et de la sensibilisation au théâtre des collégiens	600 000
2020_00192	Tourrette-Levens	TOUS EN PISTE A TOURRETTE LEVENS	fonctionnement	4 000
2020_01598	Falicon	TURBULENCES	fonctionnement et de l'organisation de deux expositions d'art brut et singulier à Falicon	500
2020_01074	Cannes	U TOPIQUE COMPAGNIE	créations théâtrales	500
2020_00058	Nice	UNE PETITE VOIX M'A DIT	organisation des Journées Poët Poët	4 000
2020_01186	Nice	UNION MEDITERRANEENNE POUR L'ART MODERNE	fonctionnement	5 000
2020_00395	Mouans-Sartoux	UNWHITE IT	fonctionnement et du développement de l'art urbain	2 000
2020_01600	Nice	VIS DE FORME	fonctionnement	1 000
2020_01287	Nice	VOXABULAIRE	fonctionnement et de l'organisation de concerts	2 000
2020_00525	Nice	VU PAS VU	fonctionnement	1 500
2020_00727	Antibes	YUNA CREW	fonctionnement	7 000
TOTAL				8 175 850

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14221-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 12 février 2020
--

Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 21

—
**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - UNIVERSITÉ CÔTE
D'AZUR - PROJET PEMED-PCV - NOUVELLE CONVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu le contrat de projets État-Région 2007-2014 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente octroyant une subvention de 500 000 € à l'UNS pour l'implantation d'un Plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et vieillissement (PEMED-PCV), dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2014 et de l'opération Campus prometteur Nice-Sophia Antipolis ;

Vu la convention de fonds de concours signée avec l'Université Nice-Sophia Antipolis (UNS) le 28 septembre 2015 pour une durée de 4 ans maximum, soit jusqu'au 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention partenariale de site du 15 mars 2012 relatif à l'opération Campus prometteur Nice-Sophia Antipolis, modifiant le plan de financement du projet Campus santé de Nice ;

Considérant que par courrier du 23 mai 2019, le président de l'UNS a souhaité une prolongation de la durée de validité de la subvention accordée, en s'appuyant notamment sur l'avenant n°2 à la convention partenariale de site de l'opération Campus prometteur qui a entériné les modifications à apporter à ce projet ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une nouvelle convention avec l'Université Côte d'Azur, permettant le versement du reliquat de la subvention accordée en 2015 pour l'implantation d'un plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et vieillissement sur le site du cancéropôle Pasteur, à Nice ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de fonds de concours relative à l'implantation d'un plateau d'exploration expérimentale en médecine personnalisée du cancer et vieillissement, sur le site du cancéropôle Pasteur à Nice, définissant notamment les modalités de paiement du reliquat de la subvention d'un montant de 471 083,89 €, à verser à Université Côte d'Azur (UCA), qui se substitue depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'Université Nice-Sophia Antipolis (UNS), qui avait été accordée dans le cadre du CPER 2007-2014, par délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente. Il est précisé que le montant de l'opération ayant été réévalué à 9 320 000 € HT, le plan de financement initial a été actualisé en conservant le montant de l'aide départementale initiale ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec UCA, pour une durée de deux ans, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15692-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 22

—
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ NICE SOPHIA
ANTIPOLIS AGISSANT DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE L'UNITÉ DE
FORMATION ET DE RECHERCHE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation de signer, au nom du Département, la convention de partenariat avec l'Université Nice Sophia Antipolis, agissant dans le cadre des activités de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique ;

Considérant que le Département et l'Université Nice Sophia Antipolis, agissant dans le cadre des activités de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique, se sont mutuellement rapprochés lors du second semestre 2019 dans l'objectif de formaliser un partenariat destiné à renforcer les liens existants entre les deux entités par la mise en place d'une coopération institutionnelle fondée sur la recherche de synergies ;

Considérant que ce partenariat manifeste le souhait partagé de :

- faire connaître l'ensemble des métiers et les perspectives professionnelles qu'offre le Département auprès des étudiants et des diplômés de l'Université,
- élargir les opportunités d'embauche des diplômés,
- engager des actions et des manifestations visant une meilleure connaissance mutuelle et un partage des savoirs entre l'Université et le Département favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes ;

Considérant que l'Université souhaite ainsi renforcer sa coopération avec le monde professionnel public dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, et que le Département souhaite mieux faire connaître le Conseil départemental et l'univers de la fonction publique territoriale en permettant aux étudiants d'acquérir une expérience et une expertise professionnelle en réalisant notamment leur stage au sein de la collectivité ;

Considérant que l'Université et le Département ont, dans cette logique, décidé de conjuguer leurs efforts et de rechercher une complémentarité dans l'action par des échanges, de susciter de nouvelles initiatives, d'instaurer un dialogue sur le long terme, dans un esprit d'ouverture et de réciprocité, permettant de développer des avantages mutuels en collaborant à des activités pédagogiques et de formation, et/ou l'organisation de tout évènement permettant de valoriser ces domaines et en favorisant l'acculturation ;

Considérant que le cadre contractuel choisi pour formaliser ces volontés conjointes est une convention de partenariat, d'une durée de trois ans renouvelable ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, avec l'Université Nice Sophia Antipolis, agissant dans le cadre des activités de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, par reconduction expresse pour la même durée.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14907-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 18 février 2020
--

Date de réception : 18 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 23

—
EDUCATION - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4 et D.911-32 et suivants ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 81 modifiant l'article L.213-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale, adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves des collèges vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente, approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses des transports scolaires et périscolaires des élèves ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, approuvant, pour l'année 2020, la politique éducation, la répartition de la somme en dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics des Alpes-Maritimes, le montant destiné aux transports scolaires obligatoires dans le cadre des sorties d'éducation physique et sportive, et reconduisant les mesures visant à soutenir les actions proposées par les associations et organismes du secteur éducatif ainsi que le dispositif "Orchestre au collège" ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi d'une subvention exceptionnelle au collège La Chenaie à Mouans-Sartoux ;
- des participations départementales de fonctionnement aux collèges concernés pour la prise en charge du transport périscolaire hors forfait des élèves ;
- la présentation du bilan des actions jeunesse pour la période allant du 16 octobre 2018 au 30 décembre 2019 ;
- l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation ;
- les subventions au titre du projet éducatif "Orchestre au collège" ;
- les dotations aux lauréats de la finale du concours d'éloquence ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la subvention exceptionnelle au collège La Chênaie à Mouans-Sartoux :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 187,70 € au collège La Chênaie à Mouans-Sartoux suite à ses difficultés financières ;

2°) Concernant la participation départementale de fonctionnement aux collèges pour la prise en charge du transport périscolaire hors forfait des élèves :

- d'allouer un montant total de subventions de 5 108,40 € correspondant à la prise en charge de sorties périscolaires hors forfait des élèves, au titre du 1er trimestre 2019/2020, pour les collèges mentionnés dans le tableau joint en annexe ;

3°) Concernant le bilan des actions jeunesse pour la période allant du 16 octobre 2018 au 31 décembre 2019 :

- de prendre acte de la communication concernant l'attribution des aides accordées pour la période allant du 16 octobre 2018 au 3 décembre 2019 aux bénéficiaires des actions jeunesse, dont la liste est jointe en annexe et qui sont réparties comme suit :
 - 27 bénéficiaires pour l'action « Jeunes locataires » soit un montant global de 4 050 € ;
 - 70 bénéficiaires pour l'action « Soutien 06 » soit un montant global de 28 050 € ;
 - 67 bénéficiaires pour l'action « Un des meilleurs apprentis de France » soit un montant global de 6 700 € ;
 - 14 bénéficiaires pour l'action « Aide au mérite » soit un montant global de 12 600 € ;
 - 4 591 bénéficiaires pour l'action « Scolarité 06 » soit un montant global de 1 158 009 € ;

4°) Concernant les subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :

- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 358 500 € afin de soutenir des actions pédagogiques ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, fixant les modalités d'attribution desdites aides, pour une durée d'un an, à intervenir avec :
 - les bénéficiaires détaillés dans le tableau des variables joint en annexe, dont le projet type est également joint en annexe ;
 - le Consulat général d'Italie, la direction des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes et l'association Comité pour les activités linguistiques et culturelles italiennes (CoALCIt), dont le projet est joint en annexe ;

5°) Concernant le projet éducatif « Orchestre au collège » :

- d'approuver la poursuite de cette action dans les collèges Jean Franco à Saint-Etienne de Tinée et Jean-Baptiste Rusca à Tende ;
- d'allouer, pour l'année scolaire 2019/2020, une aide d'un montant de 2 500 € à chacun de ces deux collèges, soit un montant global de 5 000 € pour cette action ;

6°) Concernant la dotation aux lauréats de la finale du concours d'éloquence :

- d'approuver la remise d'une tablette numérique IPAD ainsi qu'un livre, à chacun des quatre lauréats du concours pour un montant global de 2 000 €.

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

SUBVENTIONS TRANSPORTS			
TRANSPORTS PERISCOLAIRES HORS FORFAIT			
Commune	Collège	Intitulé de la manifestation	Montant en €
Cagnes-sur-mer	Jules Verne	Sortie EEDD	460,00
Mandelieu-La Napoule	Albert Camus	Journée Nature	510,00
Nice	Jean Rostand	Sortie EEDD	375,00
	Jules Valéri	Sortie EEDD	550,00
	Maurice Jaubert	Rallye Citoyen	1 190,00
		Journée Nature	
		Cérémonie cimetièrre de l'est 8/11/2019	
	Roland Garros	Sortie EEDD	950,00
Simone Veil	Journée Nature	475,00	
Saint-Martin-du-Var	Ludovic Bréa	Les cadets de la Défense (2 sorties)	598,40
TOTAL			5 108,40

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14975-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 10 février 2020
--

Date de réception : 10 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 24

—
POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention pluriannuelle 2016-2019, signée le 10 novembre 2016, pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), entre l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et le Centre hospitalier intercommunal dénommé "Hôpitaux de la Vésubie" ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale adoptant plan départemental d'aide aux aidants, visant à leur apporter soutien, aide et réconfort dans leur vie de tous les jours ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente approuvant la mise en œuvre du programme coordonné 2019 de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie, allouant dans ce cadre les subventions aux porteurs de projets désignés et autorisant la signature des conventions afférentes, notamment celles conclues avec la Mutualité française PACA le 28 mai 2019 ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente approuvant la mise en oeuvre du programme "Seniors en vacances 2019" avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite du programme Seniors en action, destiné aux maralpins de 55 ans et plus ;

Vu l'art L 231-3 et R 231-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu l'arrêté départemental 2016-428 du 4 août 2016, autorisant la création d'une résidence autonomie "Estérel" située à Antibes-Juan-les-Pins ;

Vu la délibération du CCAS d'Antibes du 26 septembre 2019 décidant de solliciter l'habilitation à l'aide sociale du foyer restaurant de la résidence autonomie "Estérel" ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son Président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- le financement d'actions au titre de la section IV de la convention à venir avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- la prolongation et le renouvellement d'actions au titre de la Conférence des financeurs ainsi que l'approbation du lancement du futur appel à projets 2020 "Prévention, innovation, autonomie" ;
- la signature de l'avenant n°4 et l'approbation des termes et la signature de la nouvelle convention entre le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) pour 2020 concernant le transfert de portage de la méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) du Haut pays ;
- le financement d'actions dans le cadre du Plan départemental d'aide aux aidants ;
- l'adhésion du Département à l'association Gérontopôle Sud ;
- l'approbation du lancement à venir du 6e appel à projets "Résidences autonomie" ;
- la tarification des repas livrés à domicile ou pris en foyers-restaurants ;
- l'approbation de l'habilitation à l'aide sociale du Foyer restaurant de la résidence autonomie "Esterel" du Centre communal d'actions sociales (CCAS) d'Antibes ;
- l'approbation des termes de la convention type relative à l'évolution du dispositif

d'habilitation à l'aide sociale ;

- l'approbation du renouvellement des conventions avec les CCAS de Nice, Cannes, Grasse, Le Cannet, Menton et Cagnes-sur-Mer dans le cadre des plans d'aide pour l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pour l'année 2020 ;
- l'octroi d'une subvention en investissement en faveur de La Congrégation des Petites soeurs des pauvres ;
- l'approbation des modalités relatives à l'offre de vacances en faveur des seniors dans le cadre du Plan seniors en action ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre du financement d'actions d'« accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi dans les métiers de l'aide à la personne », au titre de la section IV de la convention à venir avec la CNSA :

- d'octroyer une aide départementale pour renouveler les actions liées au centre de professionnalisation mises en œuvre au 1^{er} semestre 2020 :
 - de 60 000 € en faveur de l'association Reflets ;
 - de 30 000 € en faveur du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Val de Banquière ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, applicables jusqu'au 30 juin 2020, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires susvisés ;

2°) Dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

Concernant le programme 2019

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants sans incidence financière, prolongeant la durée des conventions relatives à la mise en œuvre des actions 2019, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur pour « les ateliers équilibre » ;
 - l'Association santé éducation pour les territoires (ASEPT) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'animation des ateliers « Bien vieillir » ;

- la SARL Tinée services informatiques pour l'organisation d'ateliers informatiques dans la vallée de la Tinée ;
- l'association « La Bulle : laboratoire d'arts numériques » pour des ateliers gratuits et ludiques sur tablettes visant à favoriser l'inclusion ;

Concernant le programme 2020, sous réserve de la notification des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- d'approuver le financement du déploiement de la pièce de théâtre « Seniors attention aux arnaques » de la Compagnie Barouf, en 2020, sur l'ensemble du territoire du Département pour un montant de 35 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, applicable jusqu'au 31 décembre 2020, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le lancement d'un 5^e appel à projets « Prévention, innovation, autonomie », doté d'un montant maximum de 900 000 € pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets type sont joints en annexe ;

3°) Concernant la MAIA du Haut Pays :

- d'approuver la reprise du portage par le Département de la Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins (MAIA) du Haut Pays, regroupant les Vallées du Var, de la Tinée et de la Vésubie ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - l'avenant n°4 à la convention 2016-2019 prolongeant la convention précédente jusqu'au 31 janvier 2020 et permettant l'octroi d'un financement complémentaire au titre du fonds d'intervention régional (FIR) 2020 de 17 000 € à destination des Hôpitaux de la Vésubie ;
 - la nouvelle convention de financement avec l'Agence régionale de santé (ARS) pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, relative à un financement du FIR de 203 000 € à destination du Département, jointe en annexe ;

4°) Concernant le Plan départemental d'aide aux aidants :

- d'allouer une subvention de 15 000 € en faveur du SIVOM Val de Banquière pour la conduite d'actions de formation à destination des bénévoles du dispositif « mon voisin 06 a du cœur », dans le cadre du financement de la formation des aidants bénévoles ;

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention applicable du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2020, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le SIVOM Val de Banquière et Interval formation, afin de permettre le déroulement de ces formations au cours du premier semestre 2020, soit jusqu'au 30 juin 2020 ;

5°) Concernant l'association Gérontopôle Sud :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'association Gerontopôle Sud ;
- d'autoriser le versement à ladite association du montant de la cotisation 2020, s'élevant à 500 € ;
- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner comme représentants du Département pour siéger en tant que membre du collège des collectivités territoriales de ladite association, selon les modalités prévues par les statuts joints en annexe :
 - M. Philippe ROSSINI, en qualité de titulaire ;
 - le Directeur de l'autonomie et du handicap, M. SM, en qualité de suppléant ;

6°) Concernant le 6^e Appel à projets « résidences autonomie » :

- de prendre acte :
 - du lancement d'un 6^e appel à projets en vue de la création de 150 nouvelles places en résidences autonomie financièrement accessibles, dont une partie devra être réalisée dans des secteurs non pourvus comme l'Est et le Moyen ou Haut pays du Département et ce, dans un souci de maillage et d'équité territoriale ;
 - qu'une partie des places sera réservée à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes ;

7°) Concernant la tarification des repas livrés à domicile ou pris en foyers-restaurants :

- de fixer pour l'exercice 2020 une évolution de 0,7 % sur les tarifs concernant les foyers restaurants et les services de portage de repas conformément aux tarifs indiqués en annexe ;
- de fixer les tarifs 2020, pour tout nouveau service sollicitant l'habilitation à l'aide sociale à :

- 7,10 € pour un service de portage de repas ;
- 6,88 € pour un service de foyer-restaurant ;

8°) Concernant l'habilitation à l'aide sociale du Foyer restaurant de la résidence autonomie Estérel à Antibes :

- d'émettre un avis favorable à l'habilitation au titre de l'aide sociale du foyer restaurant de la résidence autonomie « Estérel », située au cœur de Juan-les-Pins, gérée par le Centre communal d'action sociale d'Antibes ;

9°) Concernant l'évolution du dispositif d'habilitation à l'aide sociale :

- d'approuver les termes de la convention type, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) volontaires, afin de définir les conditions d'organisation de la tarification des frais d'hébergement de l'EHPAD, qu'ils relèvent aussi bien du Département pour l'aide sociale, que des résidents accueillis à titre payant ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions dont le projet type est joint en annexe ;

10°) Concernant la mise en place des plans d'aide, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile par les centres communaux d'action sociale (CCAS) :

- d'approuver le renouvellement des conventions annuelles au titre de l'année 2020 avec les CCAS concernés sur la base tarifaire de 200 € TTC pour la mise en place des plans d'aide APA, pour l'ensemble des CCAS de Nice, Cannes, Grasse, Le Cannet, Cagnes-sur-Mer et Menton dans une enveloppe maximale de :
 - 475 plans d'aide pour le CCAS de Nice ;
 - 100 plans d'aide pour chacun des CCAS de Cannes et de Grasse ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec les CCAS de Nice, Cannes, Grasse, Le Cannet, Cagnes-sur-Mer et Menton au titre de l'année 2020, et dont les projets sont joints en annexe ;

11°) Concernant la demande de subvention en faveur de La Congrégation des Petites sœurs des pauvres :

- d'accorder une subvention d'investissement en faveur de la congrégation des Petites sœurs des pauvres d'un montant de 150 000 €, pour un montant total de travaux de rénovation de l'EHPAD « Ma Maison » estimé à 418 782 € TTC, soit 35,8 % du coût de l'opération, compte tenu du public spécifique accueilli ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, détaillant les conditions et modalités d'octroi de la subvention, dont le projet est joint en annexe ;

12°) Concernant le plan Seniors en action :

Au titre du partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) :

- d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Seniors en vacances » de l'ANCV pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec l'ANCV, pour l'année 2020, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre des frais de transport liés à l'offre de vacances en faveur des seniors :

- d'approuver la prise en charge par le Département de 50 % du montant du transport pour les séjours présentés dans le cadre de la convention ANCV ;

13°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Maintien à domicile » et « Accompagnement social », et de l'AP2020-1, chapitre 915, programme « Aide à l'hébergement » du budget départemental ;

14°) d'imputer la recette correspondante sur le programme « Accompagnement social » du budget départemental ;

15°) de prendre acte que MM. CIOTTI et GENTE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
TARIFICATION 2020 DES PORTAGES DE REPAS ET FOYERS RESTAURANTS HABILITES A L'AIDE SOCIALE

	2020			
	Portage de repas		Foyer restaurant	
	Tarif de base	Tarif midi + soir	Tarif de base	Tarif diner
1 C.C.A.S. d'Antibes	7,10 €		6,88 €	
2 C.C.A.S. de Beaulieu-sur-Mer	7,10 €			
3 C.C.A.S. de Beausoleil	7,10 €		6,88 €	3,12 €
4 C.C.A.S. de Biot	7,10 €		5,61 €	
5 C.C.A.S. de Cagnes-sur-Mer	7,10 €		6,88 €	
6 C.C.A.S. de Cannes	7,10 €		7,01 €	
7 C.C.A.S. du Cannet	7,10 €		6,88 €	
8 C.C.A.S. de Cap-d'Ail	7,10 €			
9 C.C.A.S. de La Colle-sur-Loup	7,10 €			
10 C.C.A.S. de Grasse	7,10 €		6,88 €	
11 C.C.A.S. d'Isola	7,68 €			
12 C.C.A.S. de La Trinité	7,10 €			
13 C.C.A.S. de Mandelieu	7,10 €		6,88 €	
14 C.C.A.S. de Menton	7,10 €			
15 C.C.A.S. de Mouans-Sartoux	7,10 €			
16 C.C.A.S. de Nice	7,10 €	8,53 €	6,88 €	
17 C.C.A.S. de Roquebrune-Cap-Martin	7,10 €		6,88 €	
18 C.C.A.S. de Roquefort-les-Pins	7,10 €			
19 C.C.A.S. de la Roquette-sur-Var	7,10 €			
20 C.C.A.S. de Saint-Laurent-du-Var	7,10 €		7,01 €	
21 C.C.A.S. de Sospel	7,68 €			
22 C.C.A.S. de Théoule-sur-Mer	7,10 €			
23 C.C.A.S. de Tourrette-Levens	7,10 €			
24 C.C.A.S. de Vallauris	7,10 €		6,88 €	
25 C.C.A.S. de Vence	7,10 €			
26 C.C.A.S. de Villeneuve-Loubet	7,10 €		6,75 €	
27 C.C.A.S. de Villefranche-sur-Mer	7,10 €			
28 Commune de Saint Etienne de Tinée	7,68 €			
29 Communauté de communes du Pays de Grasse	7,10 €			
30 SIVOM BRVB	8,11 €			
31 Résidence autonomie Iles de Lérins			6,88 €	
32 Résidence autonomie Villa Jacob Nice			6,88 €	
33 GIP Cannes Bel Âge			7,01 €	
34 Centre hospitalier de Breil-sur-Roya	7,68 €			
35 Centre hospitalier de Puget-Théniers	7,68 €			
36 Centre hospitalier de Tende	7,68 €			
37 E.H.P.A.D" L'Olivier "à l'Escarène	7,10 €			
38 SIVOM de Gattières, La Gaude et Saint-Jeannet	7,10 €			
39 SIVOM Val-de-Banquièrre à Saint-André-de-la-Roche	7,10 €	8,58 €		
MOYENNES ANNUELLES		7,29 €	6,81 €	

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20200203-lmc15070-2-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 25

—
POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - OUTDOOR FESTIVAL 06

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente approuvant, au titre du programme de coopération transfrontalière France-Italie Alcotra 2014-2020, le principe de la participation du Département au Plan intégré thématique (PITEM) "Outdoor", renommé "MITO" (Modèle intégré pour le tourisme outdoor), déposé par le chef de file, la Région Piémont ;

Vu la décision du comité de suivi du programme transfrontalier du 5 juillet 2017 sélectionnant ce plan dans le cadre du 3ème appel à projets du programme de coopération INTERREG V-A France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente approuvant la participation, en tant que partenaire, au projet simple « Expériences Outdoor » déposé par la Région Piémont, chef de file ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2019 par le conseil municipal de Cannes approuvant la signature de la convention de mise à disposition de l'espace public pour l'accueil du Festival ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2020, intégrant notamment l'organisation du "Outdoor festival 06" dans les initiatives sportives départementales ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- une présentation de "l'Outdoor Festival 06" et de l'implantation du village sur la commune de Cannes ;
- le versement de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets "Outdoor Festival 06" ;
- le partenariat avec différents organismes ;
- la déclaration d'intérêt général de "l'Outdoor Festival 06" ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'« Outdoor camp », village du festival :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat pour l'accueil du village de l'Outdoor Festival 06 du 30 avril au 3 mai 2020, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la ville de Cannes jusqu'au 5 mai 2020 ;

2°) Concernant l'appel à projets «Outdoor Festival 06 » :

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, aux associations dont le projet a été retenu, les subventions récapitulées dans le tableau joint en annexe, pour une somme globale s'élevant à 80 175 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec ces associations ;

3°) Concernant les partenariats :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre de leurs actions et services proposés à titre gratuit, à intervenir avec :

- FM GRAFFITI dénommée RTL 2 Côte d'Azur, jusqu'au 3 mai 2020 ;
- le groupe ACCOR, jusqu'au 4 mai 2020 ;
- l'entreprise THELLO, jusqu'au 4 mai 2020 ;
- le Vésuvia Mountain Park, jusqu'au 3 mai 2020 ;
- le Musée national du sport, jusqu'au 3 mai 2020 ;
- le Forum Jacques Prévert à Carros, jusqu'au 3 mai 2020 ;

4°) Concernant le Mécénat :

- de déclarer l'«Outdoor Festival 06 » d'intérêt général au sens du code général des impôts, afin de faire appel au mécénat pour participer au financement de cette opération qui concourt à la mise en valeur du patrimoine départemental ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 programme « Subventions sportives » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP et MOREAU ainsi que MM. BECK, CIOTTI, GINESY, LISNARD, TAMBAY et VIAUD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

APPEL A PROJET OUTDOOR FESTIVAL 06			
Bénéficiaire	Objet du projet	Commune	Montant (en €)
Activ'Roc	Randonnée découverte des bories	Grasse	300
Activ'Roc	Découverte du monde Vertical en milieu naturel	Grasse	150
Alisson Wave	Animation/Initiation marche aquatique	Mandelieu-la-Napoule	500
AOMA	Randonnée encadrée VTT au lever du soleil	Saint Auban	150
Association club de Kelotrampo	Animations encadrée Escalade/Accrobranche	Saint-Laurent-du-Var	3 800
Association Sport Consulting	Itinérance UTCAM	Nice	4 800
Ata Slack	Initiations et animations slackline et spectacle aérien	Gourdon	5 000
Bar Jacking	Initiation au street workout	Grasse	1 800
Bureau des guides du Mercantour	via ferratta	Tende	360
Bureau des guides du Mercantour	ski rando Gélas	Tende	800
Bureau des guides du Mercantour	ski rando Malverne	Tende	1 200
Cannes Jeunesse	Activités nautiques dans le cadre d'un séjour sur l'île Sainte Marguerite	Cannes	1 180
Cannes Jeunesse	Randonnée encadrée kayak au coucher du soleil	Cannes	936
Centre de découverte mer et montagne	Sortie Kayak littoral	Nice	1 200
Centre de découverte mer et montagne	Sortie encadrée de découverte de la biodiversité marine en randonnée palmée	Nice	504
Cheiron Montagne Club	Mounte Cala Festival	Ciapières	2 000
Club des sport des Portes du Mercantour	Sortie encadrées sur les traces de l'Enduro des portes du Mercantours	Valberg	2 250
Club des Sports de Saint Dalmas le Selvage	Itinérance handiski	Saint Dalmas le Selvage	5 600
Club Nautique de la Croisette	Atelier découverte et initiation de la voile	Cannes	3 800
Comité Départemental de Voile	Initiation à la navigation	Cagnes-sur-mer	3 000
Comité départemental de vol libre	Baptême Handi-parapente	Roquebilière	4 800
Comité Départemental Handisport	Animation Handisport Cimgo à la Moulière	Cannes	5 400
Guide tinée Mercantour	escalade au rocher junic	Saint Etienne de Tinée	1 400
Guide tinée Mercantour	initiation survie	Saint Etienne de Tinée	300
Guide tinée Mercantour	marche nordique yoga et méditation	Saint Etienne de Tinée	440
Guide tinée Mercantour	ski rando printemps	Saint Etienne de Tinée	1 400
Guide tinée Mercantour	rando raquette	Saint Etienne de Tinée	660
Guide tinée Mercantour	via cordatta	Saint Etienne de Tinée	1 400
Guide06	Sortier Alpinisme	Saint-Martin-Vésubie	5 040
Spirit sport system	Défi HighTri	Cannes	500
L'Amitié	Sortie Mountain trail équestre	Touët-sur-var	1 152
Les geckos	initiation encadrement escalade	Courmes	1 440
Les geckos	canyoning gorges du loup	Courmes	1 440
Mountain Breathing	Itinérance transfrontalière de 2 jours ski alpinisme sur l'étape 5 de la GTM	Cagnes-sur-mer	4 835
Navrasa	cours de yoga	Saint Vallier de Thiey	50
Nemo Plongée	Découverte de la faune et de la flore des récifs artificiels en snorkeling	Cannes	1 800
Rando d'azur	Randonnée et plantes sauvages	Mandelieu-la-Napoule	220
Rando d'azur	Rando Apéro dans l'Estérel	Mandelieu-la-Napoule	420
Rando d'azur	Initiation de la marche nordique sur les sentiers de Mandelieu-la-Napoule	Mandelieu-la-Napoule	148
SOS Grand Bleu	Découverte du sanctuaire du Pélagos	Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 000
CINESSYS	Sortie initiation au Swim and Run	Nice	2 000
Triathlon des mers	Animations/initiations Stand-Up Paddle	Villefranche-sur-mer	5 000
TOTAL			80 175

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14843-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 26

—
POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2020, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- la cession gratuite d'une joëlette à l'association Trail pour Tous ;
- le versement d'une prime individuelle pour les sportifs de haut niveau médaillés lors des championnats internationaux ;
- l'octroi d'aides financières pour les sportifs de haut niveau du département retenus dans le Team 06 – Tokyo 2020 et susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo ainsi que pour leur club de rattachement ;
- la signature de la convention avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 suite à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » ;
- le financement des heures d'enseignement collectif d'activités nautiques dispensées aux personnes en situation de handicap, au sein des bases nautiques Handi voile et la signature des conventions correspondantes pour l'année 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les associations et les organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse :

Au titre des subventions de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, les subventions de fonctionnement aux associations et organismes en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 6 021 815 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
 - les conventions s'y rapportant, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
 - les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - le Comité départemental de voile des Alpes-Maritimes ;
 - le Comité départemental de ski ;
 - l'Association municipale sports et loisirs de Levens (2 conventions) ;
 - l'Association raid du Mercantour ;
 - l'Association des sports mécaniques d'Isola 2000 ;
 - l'Association azur sport organisation ;
 - Ataslack ;
 - L'Association club Alpes Azur ;
 - le Club des sports des portes du Mercantour ;

- le Comité départemental de cyclisme ;
- le Moto club de la Gaude ;
- New dream Cannes association ;
- New dream Côte d'Azur ;
- SASP olympique d'Antibes Juan-les-Pins Côte d'Azur basket ;
- Tourrettes esprit trail ;
- Triathlon des mers ;
- Voiles d'Antibes ;
- le Yacht club de Cannes ;
- l'Association populaire de vacances familiales (APVF) ;
- le Centre de loisirs jeunesse police nationale de Nice (CLJ Police nationale) ;
- l'Association CAP Jeunesse Côte d'Azur ;
- l'Association Solidarsport ;

2°) Concernant la cession d'une joëlette :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder à la sortie de l'inventaire départemental de la joëlette et à la céder, à titre gratuit, à l'association Trail pour Tous ;

3°) Concernant les sportifs de haut niveau :

- d'attribuer au titre de l'année 2020 les primes individuelles aux deux athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux, pour un montant global de 1 500 €, dont le détail est joint en annexe ;

4°) Concernant le Team 06 – Tokyo 2020 :

- d'attribuer au titre de l'année 2020 les primes individuelles aux 30 athlètes du département susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020, pour un montant global de 75 000 €, dont le détail est joint en annexe ;
- d'attribuer au titre de l'année 2020 les subventions aux 12 clubs de rattachement des athlètes du Team 06 pour un montant global de 72 500 €, dont le détail est également joint en annexe ;

5°) Concernant le label « Terre de Jeux 2024 » :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet type est joint en annexe, définissant la collaboration entre le Département et le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec la labellisation « Terre de Jeux 2024 » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

6°) Concernant le dispositif Handi voile :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet type est joint en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances Handi voile ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les bases nautiques, dont la liste est jointe en annexe, accueillant des personnes en situation de handicap, dans le cadre du dispositif Handi voile, pour l'année 2020 ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental ;

8°) de prendre acte que Mmes MIGLIORE et OLIVIER et MM. GINESY et LOMBARDO se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet	Commune	Montant (en €)
Académie du sport, des études et de la culture par les arts martiaux	Fonctionnement	Cannes	650
Aïkido 06 Peymeinade, Pays de Grasse	Fonctionnement	Peymeinade	740
Aïkido club Cannes la Bocca	Fonctionnement	Cannes	460
Aïkido club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	1 520
Aïkikaï azuréen	Fonctionnement	Nice	2 970
Aïkikaï club de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	2 815
Alliance judo 06	Fonctionnement	Vallauris	3 500
Alliance judo 06	Tournoi Henri Courtine	Vallauris	1 500
Amical motor club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	4 905
Amis de l'île Sainte-Marguerite	Traversée entre les îles à la nage	Cannes	1 000
Antibes azur ski	Fonctionnement	Antibes	1 600
Antibes rallye association	Rallye Alpes d'Azur	Péone	10 000
Antibes sup kayak outdoor aventure loisirs	Fonctionnement	Antibes	8 000
Antibes twirling	Fonctionnement	Antibes	195
Ardissone Nice full contact	3 ceintures mondiales de full contact	Nice	5 000
Arts du mouvement	Fonctionnement	Saint-Jeannet	1 000
Arts et sports Makoto Nice	Fonctionnement	Nice	2 065
Aspremont tennis club	Fonctionnement	Aspremont	2 000
Association 7 sportonic	Bigreen rando VTT en pays de Grasse	Grasse	1 000
Association A.L.P.E.S.	Fonctionnement	La Brigue	380
Association A.L.P.E.S.	Critérium de randonnée pédestre fleurs et montagne	La Brigue	750
Association CAP JEUNESSE Côte d'Azur	boussole des jeunes et catalogue d'ateliers pédagogiques	Nice	18 000
Association Chaussettes Jaunes	Chaussettes jaunes en compet	Grasse	500
Association Cheiron montagne club	La route des vins du Cheiron, le Grand Prix du Cheiron, la ronde du Cheiron, le relai des familles, la Caillante et la foire du sport local	Gréolières	4 000
Association culture et sport adapté	Fonctionnement	Antibes	8 650
Association de Gestion des Tennis et Squash Vauban	Fonctionnement	Nice	19 000
Association de Gestion et Animation Sociale et Culturelle	fonctionnement 2020	Saint-Laurent-du-Var	10 095
Association de La Peira	Trail de la Peira	Lantosque	1 000
Association de Promotion et Professionnalisation de l'Animation Sportive et Culturelle des Alpes-Maritimes (APPASCAM)	Fonctionnement du centre de ressources et d'information pour les bénévoles	Cagnes sur Mer	2 500
Association des sports mécaniques d'Isola 2000	Trophée Andros Isola 2000	Isola	25 000
Association intercommunale sportive et artistique	Fonctionnement	Carros	2 130
Association Lutador boxing	Fonctionnement	Nice	495
Association match racing d'Antibes	Antibes cup Internationale	Antibes	2 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Association municipale sports et loisirs de Levens	2ème manche de la Coupe de France FFC VTT cross country et cross eliminator - XCO XCE	Levens	25 000
Association municipale sports et loisirs de Levens	Fête du cheval	Levens	12 000
Association Neige et Merveilles	Subvention fonctionnement - Centre d'accueil de familles, groupes et classes découverte. Activités éducatives devel. projet culturel	Saint Dalmas de Tende	2 000
Association Niçoise initiatives culturelles et sportives	Fonctionnement	Nice	8 000
Association niçoise initiatives culturelles et sportives	Tournoi international de torball masculin	Nice	7 600
Association omnisports des monts d'azur	Trail de l'Escouissier	Saint-Auban	1 000
Association Populaire de Vacances Familiales - APVF - Le Rabuons Saint Etienne de Tinée	Organisation de vacances en pension complètes familles. Accueil de groupes de jeunes, de sportifs et de retraités. Classes de découverte.	Nice	10 000
Association raid du Mercantour	Trail des Alpes-Maritimes et du trail des Neiges 2020	Sospel	5 000
Association sportive ASPTT de Grasse	Fonctionnement	Grasse	3 235
Association sportive ASPTT de Nice	Fonctionnement	Nice	6 000
Association sportive ASPTT de Nice	Fonctionnement	Nice	25 370
Association sportive ASPTT de Nice	Tournoi International GR very Nice 2020	Nice	1 000
Association sportive automobile d'Antibes Juan les Pins	Fonctionnement	Antibes	1 445
Association sportive automobile d'Antibes Juan les Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur	Antibes	40 000
Association sportive automobile de Grasse	Rallye du pays de Grasse	Grasse	8 000
Association sportive Cagnes Le Cros football	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	11 820
Association sportive Cagnes Le Cros football	Tournoi des jeunes	Cagnes-sur-Mer	1 000
Association sportive Cannes football	Fonctionnement	Cannes	14 000
Association sportive Cannes Mandelieu handball	Fonctionnement	Cannes	36 000
Association sportive Cannes volley-ball	Fonctionnement	Cannes	100 000
Association sportive Cannes volley-ball	Fonctionnement centre de formation	Cannes	20 000
Association sportive de la Fontonne football	Fonctionnement	Antibes	4 390
Association sportive de la Roya football	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	1 430
Association sportive de l'automobile club de Nice	Rallye Nice Jean Behra	Nice	5 000
Association sportive de Saint Martin du Var football	Fonctionnement	Saint-Martin-du-Var	4 000
Association sportive de Skema business school	Fonctionnement	Valbonne	2 000
Association sportive des Baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	4 500
Association sportive des PTT Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	875
Association sportive d'Escragnolles	Fonctionnement	Escragnolles	220
Association Sportive Don Bosco	fonctionnement 2020	Nice	20 000
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	Fonctionnement	Nice	5 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Association sportive du bâtiment et des travaux publics	Fonctionnement	Nice	16 000
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	Fonctionnement	Nice	9 435
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	La Faliconnaise	Falicon	2 000
Association sportive du bâtiment et des travaux publics	Rallye régional automobile moderne VHC VHRS de la Vésubie et rallye régional LTRS	Roquebillière	3 000
Association sportive du domaine des Semboules d'Antibes section escalade	Fonctionnement	Antibes	1 820
Association sportive du Golf de Saint Donat	Fonctionnement	Grasse	8 000
Association sportive du soleil de Roquesteron	Trail des canyons de l'Esteron	Sigale	1 000
Association sportive Fontonne Antibes hockey	Fonctionnement	Antibes	6 000
Association sportive Golf Country club de Cannes-Mougins	Fonctionnement	Mougins	8 000
Association sportive marche et montagne de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	155
Association sportive Roquebilliéroise omnisports	Fonctionnement	Roquebillière	3 000
Association sportive roquebilliéroise pmnisports	Tournoi de football du club	Roquebillière	1 000
Association sportive Roquebrune Cap Martin football	Tournoi de football de Pâques 2019	Roquebrune Cap Martin	1 000
Association sportive Roquefortoise football club	Fonctionnement	Roquefort-les-Pins	5 070
Association sportive Saint Martinoise de judo	Fonctionnement	Saint-Martin-du-Var	2 500
Association sportive saint martinoise de judo	Challenge ASSM Judo	Saint-Martin-du-Var	500
Association sportive tennis de table de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	610
Association sportive Vallauris Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	25 000
Association sportive Var mer omnisport FSGT	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 730
Association sportive Var mer omnisport FSGT	XMB des mont d'Azur	Aspremont	500
Association sportive Vence football	Fonctionnement	Vence	5 000
Association sports et loisirs des Moulins Nice kick-boxing	Fonctionnement	Nice	425
Association swimrun et sports nature	Otilo swimrun Cannes	Cannes	4 000
Association trail du Cro	Trail du Cro 2020	Tende	1 000
Association vélocipédique des amateurs Niçois	Fonctionnement	Nice	1 010
Association Villaroise pour le développement du sport automobil	Critérium des quatre cantons	Villars-sur-Var	800
Ataslack	Azur Festislack	Gourdon	12 000
Athlétic club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	4 955
Athlétique club de Valbonne Sophia Antipolis section du NCA athlétisme	Fonctionnement	Valbonne	2 200
Auribeau sur Siagne judo	Fonctionnement	Auribeau-sur-Siagne	2 000
Auron trail club	Ascension de la Bonette	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
Avenir gym Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	1 385
Avenir sportif ouvrier Antibois	Fonctionnement	Antibes	4 820
Azur aventure	Fonctionnement	Valbonne	300
Azur chess club	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 000
Azur Sport Organisation	Marathon des Alpes-Maritimes Nice Cannes	Nice-Cannes	180 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Azur Sport Santé	fonctionnement 2020	Nice	12 000
Azuréa club de Golfe Juan	Fonctionnement	Vallauris	16 000
Back to back	Fonctionnement	Isola	17 000
Back to back	Championnat de France de snowboard et coupe d'Europe	Isola	5 000
Badminton club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	3 000
Badminton club d'Antibes	Tournoi international d'Antibes	Antibes	1 000
Badminton club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	925
Badminton club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	540
Badminton club des Baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	1 000
Baou escalade	Fonctionnement	Saint-Jeannet	2 150
Baou escalade	Challenge du Baou	Saint-Jeannet	700
Base nautique de Théoule	Fonctionnement	Théoule-sur-Mer	1 000
Basket club des Baous	Fonctionnement	Saint-Jeannet	4 000
BC Contois softball club	Fonctionnement	Contes	8 500
Blausasc VTT 06	Fonctionnement	Peille	1 000
Blausasc VTT 06	Descente VTT de Blausasc Ding dingue down	Blausasc	3 000
Boule de neige	Fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	480
Bowling club AMF de Nice	Fonctionnement	Nice	1 000
Boxing club Niçois	Fonctionnement	Nice	1 500
C.T.T Villefranche-Corniches d'Azur	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	1 510
Camina	Fonctionnement	Puget-Théniers	1 500
Cannes aero sports boules	Supra national de pétanque de la ville de Cannes	Cannes	5 000
Cannes basket olympique	Fonctionnement	Cannes	2 155
Cannes echecs	Fonctionnement	Cannes	10 000
Cannes échecs	Festival des jeux	Cannes	3 000
Cannes jeunesse	Fonctionnement	Cannes	8 000
Cannes Mougins judo	Fonctionnement	Cannes	13 080
Cannes pelote basque	Fonctionnement	Cannes	2 000
Canton de Levens organisation	Triathlon et VTTAE	Levens	3 000
Carros activités pleine nature	Fonctionnement	Carros	1 010
Carros handball club	Fonctionnement	Carros	4 540
Carros judo	Fonctionnement	Carros	3 650
Carros natation	Fonctionnement	Carros	1 430
Carros natation	Organisation d'une épreuve type aquathlon pour enfants	Carros	250
Cavigal Nice Basket 06	Fonctionnement	Nice	36 000
Cavigal Nice sports omnisports	Fonctionnement	Nice	17 000
Cavigal Nice sports section cyclisme	Fonctionnement	Nice	2 000
Cavigal Nice Sports section Football	Fonctionnement	Nice	6 325
Cavigal Nice Sports section Gymnastique	Fonctionnement	Nice	11 000
Cavigal Nice Sports section Handball	Fonctionnement	Nice	60 000
Cavigal Nice Sports section Ski	Fonctionnement	Nice	4 000
Cavigal Nice Sports section Softball et Baseball	Fonctionnement	Nice	8 000
Cavigal Nice sports section triathlon	Fonctionnement	Nice	2 000
Centre de voile Roquebrune Cap Martin	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	3 000
Centre équestre de la Loubière	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	1 350

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Centre Loisirs Jeunesse Police Nationale de Nice	Activités socio-éducatives visant à rapprocher les jeunes de l'institution policière.	Nice	30 000
Centre régional amateur méditerranéen	Fonctionnement	Nice	1 410
Centre régional de biologie et de médecine du sport	Fonctionnement	Nice	9 500
Centre régional médico sportif de la ville d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	9 500
Cercle aikido de Carros	Fonctionnement	Carros	570
Cercle athlétique de Peymeinade section cyclisme	Fonctionnement	Peymeinade	2 140
Cercle athlétique de Peymeinade section cyclisme	Coupe régionale VTT cross country terre de Siagne	Saint-Cézaire-sur-Siagne	500
Cercle culturel des compagnons familiaux CCCF Nice tennis de table	Fonctionnement	Nice	1 000
Cercle des échecs de Cagnes	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	3 000
Cercle des nageurs d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	25 000
Cercle des nageurs de Cannes	Fonctionnement	Cannes	15 725
Cercle des nageurs de Menton	Fonctionnement	Menton	3 000
Cercle d'escrime de Cannes	Fonctionnement	Cannes	735
Cercle d'escrime Pays de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 245
Cercle omnisports de la région de Cannes	Fonctionnement	Cannes	8 000
Cercle omnisports de la région de Cannes	Championnat de France élite - Tournoi de hockey en salle	Cannes	1 000
Cercle parachutiste de Nice	Fonctionnement	Nice	21 500
CG sport event	Trail des balcons d'azur	Mandelieu-la-Napoule	2 000
Chantiers de Jeunes PCA	Organisation de chantiers pour les jeunes (entretien, restauration, sauvegarde du patrimoine)	Cannes	2 000
Cheiron montagne club	Fonctionnement	Gréolières	1 890
Club Alpes Azur	MercanTour classic Alpes Maritimes	Péone	90 000
Club Alpin Français Cannes Côte d'Azur	Fonctionnement	Cannes	3 875
Club Alpin Français de Saint Laurent du Var	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 335
Club alpin Nice Mercantour	Fonctionnement	Nice	8 000
Club de badminton de Nice	Fonctionnement	Nice	1 680
Club de badminton de Nice	Tournoi national bad de Nice	Nice	1 000
Club de la mer	Fonctionnement	Nice	5 000
Club de natation sportive de Vallauris	Fonctionnement	Vallauris	4 475
Club de tennis et de basket ball	Fonctionnement	Nice	3 500
Club des dports de l'Audibergue La Moulière	Fonctionnement	Séranon	6 000
Club des handicapés sportifs Azuréens Cannes et Région	Fonctionnement	Cannes	1 600
Club des sports alpins Roya val Casterino	Fonctionnement	Tende	13 000
Club des Sports d'Auron	Fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	20 000
Club des sports de Gréolières les Neiges	Fonctionnement	Gréolières	8 000
Club des sports de l'Audibergue la Moulière	Randonnée VTT mouli bike	Caille	1 000
Club des Sports des Portes du Mercantour	Fonctionnement	Péone	30 000
Club des sports des portes du Mercantour	Valberg trail	Péone	2 000
Club des sports des portes du Mercantour	EWS - E Valberg (Enduro world series electric)	Péone	50 000
Club des sports d'Isola 2000	Fonctionnement	Isola	19 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Club des sports d'Isola 2000	Organisation de courses internationales	Isola	2 000
Club des sports Vésubie football	Fonctionnement	Saint-Martin-Vésubie	1 500
Club des Sports Vésubie Nordic	fonctionnement 2020	Saint-Martin-Vésubie	15 000
Club des sports Vésubie randonnée	Fonctionnement	Saint-Martin-Vésubie	2 000
Club multi activités Les Sources	Fonctionnement	Bendejun	310
Club municipal de tennis de Contes	Fonctionnement	Contes	2 480
Club municipal de tennis de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	6 430
Club nautique de la croisette	Championnat d'Europe class moth Europe	Cannes	3 000
Club nautique de Nice	Fonctionnement	Nice	27 000
Club nautique de Nice	Christmas regatta 2020	Nice	3 000
Club omnisports de Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	15 870
Club Orca	Fonctionnement	Mougins	990
Club Var mer stade laurentin	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Collectif Associatif Ensemble Sublimons l'Animation (ESA)	Dynamiser le secteur de l'éducation populaire et les accueils collectifs de mineurs et Projet "bulles à histoire" pour favoriser le plaisir de lire dans les accueils de loisirs	Menton	2 000
Collerider BMX	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 510
Colomars olympique club tennis de table	Fonctionnement	Colomars	1 500
Comité bouliste départemental	Fonctionnement	Nice	20 000
Comité départemental d'athlétisme	Fonctionnement	Nice	17 000
Comité départemental d'athlétisme	Challenge trail 06	Nice	6 500
Comité départemental de badminton	Fonctionnement	Vence	4 000
Comité départemental de basket-ball	Fonctionnement	Nice	12 000
Comité départemental de canoë kayak	Fonctionnement	Valbonne	4 000
Comité départemental de course d'orientation	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité départemental de cyclisme	Fonctionnement	Antibes	8 000
Comité départemental de cyclisme	Challenge descente VTT 06	Isola	7 500
Comité départemental de cyclisme	Coupe de France de descente VTT à Valberg	Péone	50 000
Comité départemental de cyclotourisme	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité départemental de cyclotourisme	Grand tour des Alpes Maritimes	Gilette	2 000
Comité départemental de football américain	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité départemental de golf	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	4 000
Comité départemental de gymnastique	Fonctionnement	Antibes	10 000
Comité départemental de handball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	8 000
Comité départemental de hockey sur gazon	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 500
Comité départemental de Judo jujitsu kendo disciplines associées	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 000
Comité départemental de karaté et disciplines associées	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	4 000
Comité départemental de karaté et disciplines associées	Open des alpes maritimes	Nice	1 000
Comité départemental de la fédération sportive et culturelle de France	Fonctionnement	Nice	500
Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail	Fonctionnement	Nice	45 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail	Championnats de France FSGT de cross	Mougins	1 500
Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail	Championnats de France FSGT de ski alpin et snowboard	Isola	3 000
Comité départemental de la police nationale	Fonctionnement	Nice	2 500
Comité départemental de la Randonnée Pédestre	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 000
Comité départemental de la retraite sportive	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité départemental de natation	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	5 000
Comité départemental de natation	Meeting Camille Muffat à Nice	Nice	4 000
Comité départemental de parachutisme	Fonctionnement	Nice	3 500
Comité départemental de pétanque et jeu provençal	Fonctionnement	Nice	12 000
Comité départemental de rugby	Fonctionnement	Nice	12 000
Comité départemental de savate et boxe française	Fonctionnement	Nice	8 000
Comité départemental de ski	Fonctionnement	Nice	110 000
Comité départemental de spéléologie	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	4 000
Comité départemental de sport adapté	Fonctionnement	Nice	30 000
Comité départemental de sport adapté	Journée finale Toi + Moi , Sport	Nice	1 500
Comité départemental de sport adapté	Tournoi de pétanque handi valides	Nice	1 500
Comité départemental de squash	Fonctionnement	Nice	2 500
Comité départemental de tennis	Fonctionnement	Nice	40 000
Comité départemental de tennis de table	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	6 000
Comité départemental de twirling bâton	Fonctionnement	Le Cannet	500
Comité départemental de Voile	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	90 000
Comité départemental de volley-ball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	7 000
Comité départemental de volley-ball	3 tournois de beach volley et préparation coupe de France beach	Mandelieu-la-Napoule	5 000
Comité départemental d'éducation physique et gymnastique volontaire	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité départemental d'entraînement physique dans le monde moderne	Fonctionnement	Grasse	500
Comité départemental d'équitation	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	15 500
Comité départemental d'équitation	A cheval 06, l'événement	Cagnes-sur-Mer	4 000
Comité départemental des clubs alpins et de montagne	Fonctionnement	Nice	4 000
Comité départemental des sociétés d'aviron	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 000
Comité départemental des sports de glace	Fonctionnement	Nice	5 000
Comité départemental d'escrime	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 500
Comité départemental d'études et de sports sous-marins	Championnat régional de photographie subaquatique	Cannes	1 000
Comité départemental d'études et sports sous-marins	Fonctionnement	Vallauris	1 000
Comité départemental d'haltérophilie, force athlétique et culturisme	Fonctionnement	Peille	1 500
Comité départemental du sport automobile	Fonctionnement	Nice	500
Comité départemental du sport travailliste	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité départemental handisport	Fonctionnement	Cannes	10 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Comité départemental handisport	Semaine tandem ski	Saint-Etienne-de-Tinée	8 000
Comité départemental handisport	Handisport, entre mer et montagne : Auron handi valide, handikart, wheel's mountain, aqual'handi	Saint-Etienne-de-Tinée	8 000
Comité départemental olympique et sportif	Fonctionnement	Nice	110 000
Comité départemental U.F.O.L.E.P des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Nice	1 000
Comité motocycliste département des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Nice	2 000
Comité régional de ski Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	55 000
Comité territorial des Alpes Maritimes de la montagne et de l'escalade	Fonctionnement	Nice	9 000
Comité Territorial des Alpes-Maritimes de la montagne et de l'escalade	Actions dans le cadre du Festival outdoor 06	Cannes	20 000
Comité Territorial des Alpes-Maritimes de la montagne et de l'escalade	Echappée blanche	Saint-Martin-Vésubie	4 500
Comité Territorial des Alpes-Maritimes de la montagne et de l'escalade	Challenge ski alpinisme 06	Valdeblore	4 000
Compagnie des archers du parc	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	9 000
Côtes et marches	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	505
Courir à Peillon de Nissa	Fonctionnement	Peillon	1 000
Courir à peillon de Nissa	Monta cala de Peillon	Peillon	1 000
C'Roc montagne	Fonctionnement	Tende	1 000
C'Roc montagne	Challenge Victor de Cessole	Tende	500
Cyclo club de Vence	Granfondo la Vençoise	Vence	1 500
Dauphins de Grasse	Fonctionnement	Grasse	5 420
2F Open Js 06	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	500
District de la Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	25 000
Dojo antipolis Valbonne	Fonctionnement	Valbonne	3 920
Dojo Biotois	Fonctionnement	Biot	1 950
Drap gymnastique	Fonctionnement	Drap	2 900
Drap judo arts martiaux	Fonctionnement	Drap	670
Echiquier niçois	Opens Internationaux d'été et d'hiver 2020	Nice	3 000
Échiquier Niçois	Fonctionnement	Nice	10 000
Ecole d'arts martiaux Brésiliens Côte d'Azur	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	460
École de course croisière en méditerranée	Fonctionnement	Antibes	2 000
Ecole de judo du Val de Cagnes	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 500
Ecole Hoang Nam	Fonctionnement	Antibes	2 860
École Vençoise de judo jujitsu	Fonctionnement	Vence	3 545
Entente Conque Madeleine Victorine	Fonctionnement	Nice	6 000
Entente des sociétés niçoises de pétanque et de jeu provençal	Concours la niçoise	Nice	8 000
Entente gymnique Grassoise	Fonctionnement	Grasse	6 000
Entente Saint Sylvestre Nice nord	Fonctionnement	Nice	8 270
Entente sportive des Baous football	Fonctionnement	La Gaude	6 000
Entente sportive du Cannet Rocheville football	Fonctionnement	Le Cannet	9 775
Entente sportive du Cros de Cagnes Handball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 210
Escale	Fonctionnement	Saint-Martin-du-Var	3 500
Espérance racing athlétisme Antibes	Fonctionnement	Antibes	5 200
Essor riviéra karaté	Fonctionnement	Nice	4 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Essor riviéra karaté	Festival international des arts martiaux	Nice	7 000
Etoile sportive Contoise	Fonctionnement	Contes	4 390
Etoile sportive de Cannes	Fonctionnement	Cannes	665
Etoile sportive de Cannes	La Lazarides	Cannes	2 000
Etoile sportive de Saint André de la Roche	Fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	2 990
Etoile sportive de Villeneuve Loubet basket ball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	3 570
Etoile sportive de Villeneuve Loubet cyclisme	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	500
Etoile sportive de Villeneuve Loubet football	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	8 000
Etoile sportive de Villeneuve Loubet muscu-gym	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	19 000
Etoile sportive de Villeneuve Loubet pelote basque	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 500
Etoile sportive de Villeneuve Loubet tennis de table	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	3 000
Etoile sportive de Villeneuve Loubet volley-ball	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 265
Etoile sportive de Villeneuve-Loubet triathlon	Aquathlon et animathlon de Villeneuve-Loubet	Villeneuve-Loubet	500
Etoile sportive Villeneuve- Loubet hockey sur gazon	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	6 000
Euro African association	Fonctionnement	Nice	925
Europe Jeunesse Ban Ligurie	Formation de la jeunesse selon les principes et méthodes du scoutisme	Nice	1 000
Europétanque d'azur	Europétanque des Alpes-Maritimes	Nice	50 000
Eveil de Nice	Fonctionnement	Nice	1 060
Falicon team tri	Virada de Falicoun	Falicon	1 000
Fédération française de danse comité départemental des Alpes Maritimes	Fonctionnement	Valbonne	1 000
Ferme BERMOND	Ateliers à destination de publics ciblés dans le cadre de la ferme pédagogique	Nice	2 000
Football club de Carros	Fonctionnement	Carros	5 000
Football club de Cimiez	Fonctionnement	Nice	2 945
Football club de Golfe-Juan	Fonctionnement	Vallauris	2 845
Football club de Golfe-Juan	Tournoi annuel du club	Vallauris	500
Football club de Mougins Côte d'Azur	Fonctionnement	Mougins	7 885
Football club des municipaux	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	270
Grasse échecs	Fonctionnement	Grasse	12 000
Groupe des amis en marche	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	865
Groupe montagne altitude 500	Fonctionnement	Grasse	1 095
Groupement sportif des employés métropolitains	Fonctionnement	Nice	9 450
Gym Dante	Fonctionnement	Nice	670
Gym'Altitude	Fonctionnement	Valderoure	1 670
Gymnaste club de Mandelieu La Napoule	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 500
Gymnastique rythmique de Saint Paul La Colle	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	6 000
Gymnastique volontaire de Cannes	Fonctionnement	Cannes	150
Gymnastique volontaire de Grasse	Fonctionnement	Grasse	1 515
Gymnastique Volontaire de la Colline de Pessicart	Fonctionnement	Nice	955
Gymnastique volontaire de La Tinée	Fonctionnement	Saint-Sauveur-sur-Tinée	2 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Gymnastique volontaire de Menton	Fonctionnement	Menton	515
Gymnastique volontaire Estienne d'Orves	Fonctionnement	Nice	320
Gymnastique volontaire Rosalinde Rancher	Fonctionnement	Nice	445
Gymnastique volontaire Valléroise	Fonctionnement	Saint-Vallier-de-Thiey	720
Handball des collines	Fonctionnement	Le Rouret	14 000
Handi-basket Le Cannel	Fonctionnement	Le Cannel	60 000
Handi-basket le Cannel	Plateau de coupe de France de basket fauteuil	Le Cannel	5 000
Handisport Antibes méditerranée	Fonctionnement	Antibes	4 350
Handisport Antibes méditerranée	Tournoi para tennis d'Antibes	Antibes	1 000
Histoire patrimoine tourisme et sport	Rencontres sur le patrimoine sportif et la mémoire du sport - colloques et conférences - Festival Outdoor 06	Nice	12 000
Hobie racing school	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 500
ID sport	Mondial footvolley 2020	Antibes	10 000
Initiative STAPS	Journée nationale du sport et du handicap	Nice	2 000
Inter club de Nice	Fonctionnement	Nice	19 000
International sporting club de la rague	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 500
Iron mask	Fonctionnement	Cannes	14 000
Judo club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 250
Judo club de Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	1 205
Judo Club de Cannes Ranguin	Fonctionnement	Cannes	2 220
Judo club de la Croisette	Fonctionnement	Cannes	600
Judo club de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	1 970
Judo club de Peymeinade	Fonctionnement	Le Tignet	2 000
Judo club de Sospel	Fonctionnement	Sospel	710
Judo club du Bar sur Loup	Fonctionnement	Le Bar-sur-Loup	1 890
Karaté Shotokan	Fonctionnement	Peymeinade	590
Kimé dojo	Fonctionnement	Nice	2 320
Krav Maga Côte d'Azur by Michaël Kamga	Fonctionnement	Nice	1 625
La blausascoise	Trail des limaces	Blausasc	1 000
La Boussole	Fonctionnement	Peille	330
La garde de Menton	Fonctionnement	Menton	6 000
La Raquette Roquefortoise	Fonctionnement	Roquefort-les-Pins	3 500
La roche aux abeilles	Fonctionnement	Roquebillière	4 000
La semeuse	Fonctionnement	Nice	7 325
La Trinité sports	Fonctionnement	La Trinité	10 510
La Trinité sports section tennis de table	Fonctionnement	La Trinité	1 590
L'Azuréenne	Fonctionnement	Cannes	7 000
Le Cannel Côte d'Azur basket	Fonctionnement	Le Cannel	16 000
Le Cannel Côte d'Azur tennis de table	Fonctionnement	Le Cannel	10 000
Le tennis de table de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	1 270
Légion Nice	Fonctionnement	Nice	460
Lerins rugby club	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	2 810
Les dauphins football américain	Fonctionnement	Nice	14 000
Les dauphins football américain	American day, Nicea bowl et tournoi Denis Chave	Nice	2 000
Les foulées contoises	Course pedestre de 10km, les foulées contoises	Contes	1 000
Les francs archers de Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	9 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Les francs archers de Nice Côte d'Azur	Challenge rebelles	Nice	1 000
Les randonneurs de Sainte-Agnès	Cratérium de Sainte-Agnès	Sainte-Agnès	750
Les ziggles	Fonctionnement	Antibes	500
Ligue Sud du Sport Universitaire	Fonctionnement	Nice	5 000
Ligue sud du sport universitaire	Championnat de France universitaire d'équitation	Nice	3 000
Lou Gabian	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	60
Lutte club de Nice	Fonctionnement	Nice	1 490
Lutte club de Nice	Grand prix de France Henri Deglane	Nice	10 000
Magnan Bornala cyclisme	Fonctionnement	Nice	160
Magnan Bornala cyclisme	Trophée des grimpeurs de Belvédère	Belvédère	1 000
Mairie de Castillon	mise en place d'une tyrolienne - OUTDOOR FESTIVAL 06	Castillon	1 000
Maison des jeunes et de la Culture AGORA Nice-Est	Développer des actions éducatives, sportives, culturelles et de loisirs dans les quartiers de Nice- Est	Nice	3 000
Mandelieu La Napoule basket avenir	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	3 105
Mandelieu la Napoule volley ball	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	12 500
Massoins sport club	Trail de Massoins	Massoins	1 000
Menton basket club	Fonctionnement	Menton	14 000
MJC Ferme Giaume	Fonctionnement. Quartiers prioritaires. Favoriser lien social, activités éducatives sociales, culturelles, artistiques, sportives.	Cannes	2 000
Model air club de Cannes	Fonctionnement	Cannes	205
Montagne club Vésubien	Fonctionnement	Roquebillière	5 000
Monte-Carlo country club	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	25 000
Montfleury Cannes tennis club	Fonctionnement	Cannes	5 745
Moto club de La Gaude	Fonctionnement	La Gaude	530
Moto club de La Gaude	Trial indoor de Nice	Nice	8 000
Moto club de La Gaude	Championnat de France de trial 2020	Saint-Etienne-de-Tinée	4 000
Mougins badminton club	Fonctionnement	Le Cannet	1 300
Mouv'Azur	Fonctionnement	Contes	1 170
Municipal olympique mouginois volley ball	Fonctionnement	Mougins	100 000
Municipal olympique mouginois volley ball	Tournoi national pro des Alpes-Maritimes Féminin	Mougins	5 000
New dream Cannes association	7ème Cannes international triathlon	Cannes	55 000
New dream côte d'azur	Ultra Trail Côte d'Azur Mercantour 2020	Saint-Martin-Vésubie	260 000
Nicaea water polo	Fonctionnement	Nice	5 000
Nice baie des anges association	Fonctionnement	Nice	5 500
Nice basket association ouest	Fonctionnement	Nice	1 700
Nice basket association ouest	Grand tournoi régional de l'amitié et du respect	Nice	1 000
Nice boxing team Franck May	Fonctionnement	Nice	5 000
Nice Cavigal Tennis de Table	Fonctionnement	Nice	19 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Nice Côte d'Azur athlétisme	Fonctionnement	Nice	23 000
Nice côte d'azur athlétisme	Nice en forme	Nice	3 000
Nice côte d'azur ski team	FIS carving cup world édition-France	Saint-Etienne-de-Tinée	1 500
Nice Elite Sport	Fonctionnement	Nice	2 700
Nice gym	Fonctionnement	Nice	14 000
Nice hockey club gazon et salle	Fonctionnement	Nice	2 500
Nice hockey Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	14 000
Nice hockey côte d'azur	Tournois Internationaux Hockey sur glace	Nice	3 000
Nice kendo club & disciplines associées	Fonctionnement	Nice	500
Nice Lawn tennis club	Fonctionnement	Nice	50 000
Nice randonnée	Fonctionnement	Nice	600
Nice université club Aïkido	Fonctionnement	Nice	3 170
Nice université club badminton	Fonctionnement	Nice	1 265
Nice université club badminton	La pluma nissarda	Nice	1 000
Nice Volley Ball	Fonctionnement	Nice	100 000
Nice Volley Ball	Fonctionnement centre de formation	Nice	20 000
Olympic judo Nice	Fonctionnement	Nice	25 000
Olympic Nice natation	Fonctionnement	Nice	150 000
Olympic Nice natation	Fonctionnement	Nice	585
Olympic Nice natation	Prom'swim 2020	Nice	2 000
Olympique Carros basket club	Fonctionnement	Carros	4 150
Olympique cyclo club Antibes Juan les Pins	Fonctionnement	Antibes	1 490
Olympique d'Antibes Juan les Pins Basket Amateur	Fonctionnement	Antibes	5 820
Olympique d'Antibes Juan les Pins Basket Amateur	Déplacement Coupe de France U17 en Corse	Antibes	2 850
Olympique d'Antibes Juan Les Pins gymnastique	Fonctionnement	Antibes	25 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins handball	Fonctionnement	Antibes	36 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins tennis de table	Fonctionnement	Antibes	15 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins tennis de table	Masters de tennis de table	Antibes	3 000
Olympique d'Antibes Juan les Pins trampoline gymnastique acrobatique	Fonctionnement	Antibes	20 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins volley ball	Fonctionnement	Antibes	14 000
Olympique d'Antibes-Juan-les-Pins basket amateur	Tournoi international U13 masculin et féminin	Antibes	5 000
Olympique gymnaste club de Nice Côte d'Azur football	Fonctionnement	Nice	8 000
Olympique gymnaste club de Nice côte d'azur football	Tournoi du jeune Aiglou 2020	Nice	4 000
Olympique gymnaste club de Nice escrime	Fonctionnement	Nice	20 000
Olympique gymnaste club de Nice handball Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	100 000
Olympique gymnaste club de Nice handball Côte d'Azur	Fonctionnement centre de formation	Nice	30 000
Olympique Suquetan de Cannes Croisette	Fonctionnement	Cannes	2 000
Pam loisirs	Fonctionnement	Cabris	4 580
Panrace boxing club de Carros	Fonctionnement	Carros	1 450
Pays de Grasse handball	Fonctionnement	Grasse	14 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Pétanque Antiboise	Fonctionnement	Antibes	7 000
Plongée club Nausicaa	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	440
Pole espoir cyclisme Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	9 000
Premier de cordée Vence escalade	Fonctionnement	Vence	500
Promo sports loisirs Alpes d'Azur FSGT	Fonctionnement	Nice	2 255
Promo sports loisirs alpes d'Azur FSGT	Carnaval des neiges FSGT	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
Pugilist club Niçois	Fonctionnement	Nice	950
Racing club de Cannes volley ball	Fonctionnement	Cannes	100 000
Racing club de Cannes volley ball	Fonctionnement centre de formation	Cannes	30 000
Racing Club de Grasse	fonctionnement 2020	Grasse	16 000
Racing judo Nice	Fonctionnement	Nice	1 895
Racing Judo Nice	Challenge du racing judo Nice	Nice	1 000
Raid Edhec Nice	Raid EDHEC 2020 et le trail du soleil 2019	Levens	5 000
Rapid omnisport de Menton	Fonctionnement	Menton	3 600
Roc judo	Fonctionnement	Opio	1 510
Roller skate club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	770
Roquebrune Cap Martin natation synchronisée	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	510
Roquebrune Cap-Martin basket	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	14 000
Roquebrune Cap-Martin basket	14h de basket	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Rowing Club de Cannes Mandelieu	Fonctionnement	Cannes	6 000
Rugby olympique de Grasse	Fonctionnement	Grasse	16 000
Saint Laurent moto Club	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 785
Saint Laurent natation synchronisée Côte d'Azur	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	8 000
Saint Laurent neige	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 200
Saint Maurice athlétic club	Fonctionnement	Nice	1 185
Saint Paul La Colle omnisport section basket	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	2 930
Saint Paul La Colle omnisports club de canoë kayak	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	10 000
Saint Paul La Colle Omnisports Club de Tennis	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	3 180
Salle d'escrime de Mandelieu	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	630
SASP Nice hockey elite	Fonctionnement	Nice	100 000
SASP Olympique Antibes Juan Les Pins Côte d'Azur Basket	Fonctionnement	Antibes	10 000
SASP olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur basket	Fonctionnement	Antibes	60 000
SASP olympique d'Antibes-Juan-les-Pins côte d'azur basket	Tournoi de basket 3x3 fille et garçons - Sharks Global Tournament	Antibes	10 000
SASP olympique gymnase club de Nice Côte d'Azur football	Fonctionnement	Nice	250 000
Sempaï Grasse karaté	Fonctionnement	Grasse	780
Shotokan karaté club Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	2 260
Ski club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	1 500
Ski club de Cagnes sur Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	5 000
Ski club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	4 000
Ski club de la Colmiane	Fonctionnement	Valdeblore	20 000
Ski club de Nice	Fonctionnement	Nice	700
Ski club de Roquefort Les Pins	Fonctionnement	Roquefort-les-Pins	1 100

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
 SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Ski club de Vallauris Golfe Juan	Fonctionnement	Vallauris	1 500
Ski club de Villeneuve Loubet	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 800
Ski club du Rouret-Opio	Fonctionnement	Le Rouret	2 500
Ski et sport nature Carros	Fonctionnement	Carros	1 000
Ski et sport nature Carros	Trail balcons de Carros	Carros	500
Société des régates d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	25 000
Société des régates d'Antibes	Coupe internationale de printemps	Antibes	2 000
Solidarsport	Fonctionnement	Nice	25 000
Sospel motos sports	Fonctionnement	Sospel	740
Sospel VTT	Fonctionnement	Sospel	750
Sospel VTT	Enduro kid Sospel 2020	Sospel	1 000
Spéléo club Garagalh	Fonctionnement	Grasse	115
Spondyle club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	3 000
Sport nature à Peille	La corrida de Saint Paul	Saint-Paul de Vence	1 000
Sportazur	Fonctionnement	Antibes	210
Sporting club aviron de Menton	Fonctionnement	Menton	415
Sporting club de Mouans Sartoux football	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	10 870
Sporting club de Mouans Sartoux gymnastique rythmique	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	6 000
Sporting club de Mouans Sartoux tennis de table	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	990
Sporting club de Mouans-Sartoux basket-ball	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 730
Sporting club de Mouans-Sartoux gymnastique volontaire	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 200
Sporting club de Mouans-Sartoux judo kwaï Mouansois	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	3 920
Sporting golf Biot Côte d'Azur	Fonctionnement	Biot	615
Sports et loisirs Mouginois basket	Fonctionnement	Mougins	3 140
Sports nautiques Villefranchois	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	795
Sprinter club de Nice	Fonctionnement	Nice	10 000
Sprinter Club de Nice	Granfondo Nice by le sprinter club de Nice	Nice	2 000
Squash rackets Antibes	Fonctionnement	Antibes	7 500
Stade Laurentin aikido	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	460
Stade Laurentin badminton	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	925
Stade Laurentin danse gym	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	50
Stade Laurentin football	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	4 865
Stade Laurentin gymnastique	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	4 360
Stade Laurentin gymnastique rythmique et sportive	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	10 000
Stade Laurentin judo	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	7 000
Stade Laurentin karaté	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 460
Stade laurentin lutte	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 500
Stade Laurentin natation	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	1 500
Stade Laurentin plongée	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	235
Stade Laurentin retraite sport et santé	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	2 070
Stade Laurentin ski club	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	2 600
Stade Laurentin triathlon	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	400
Stade laurentin triathlon	Aquathlon de Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var	1 000
Stade Niçois	Fonctionnement	Nice	86 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Stade niçois	Tournoi international baie des anges	Nice	3 000
Taekwondo Nice académy	Fonctionnement	Nice	3 235
Taekwondo Trinité club	Fonctionnement	La Trinité	770
Team alpi Mercantour	Fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
Team Lucian Taut 06 tennis de table	Fonctionnement	Nice	6 440
Team Nissa triathlon	Fonctionnement	Nice	380
Team Rimplas	Trail de Rimplas	Rimplas	1 000
Team SPOC Nice	Fonctionnement	Nice	365
Team triathlon Roquebrune	Triathlon de Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
Tende sports nature 06	Trail de Tende 2020	Tende	1 000
Tennis club Cap-d'Ail Marquet	Tournoi ITF junior de Cap d'Ail Alpes-Maritimes	Cap-d'Ail	30 000
Tennis club de Beaulieu sur Mer	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	9 500
Tennis club de Beaulieu-sur-Mer	Tournoi ITF Junior de Beaulieu-sur-Mer - Alpes-Maritimes	Beaulieu-sur-Mer	30 000
Tennis club de Beausoleil	Fonctionnement	Beausoleil	1 690
Tennis club de Breil sur Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	540
Tennis club de Châteauneuf	Fonctionnement	Châteauneuf	2 000
Tennis club de Grasse	Fonctionnement	Grasse	10 000
Tennis club de Grasse	Tournoi Open de Grasse	Grasse	5 000
Tennis club de la roseraie	Fonctionnement	Antibes	545
Tennis club de Menton	Fonctionnement	Menton	5 155
Tennis club de Menton	Tournoi ITF séniors plus 2020 grade A	Menton	3 000
Tennis club de Mougins	Fonctionnement	Mougins	5 000
Tennis club de Peymeinade	Fonctionnement	Peymeinade	3 370
Tennis club de Sospel	Fonctionnement	Sospel	1 690
Tennis club des bastides de Gattières	Fonctionnement	Gattières	2 000
Tennis club des Vallées d'Azur	Fonctionnement	Puget-Théniers	1 400
Tennis Club d'Eze	Fonctionnement	Èze	6 500
Tennis club Gorbella	Fonctionnement	Nice	2 270
Tennis club Les Acacias	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	10 000
Tennis club méditerranée	Fonctionnement	Nice	4 165
Tennis club municipal de Biot	Fonctionnement	Biot	7 170
Tennis club municipal de Biot	Tournoi des verriers	Biot	2 000
Tennis club municipal de Falicon	Fonctionnement	Falicon	10 000
Tennis club municipal de Mouans Sartoux	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	12 000
Tennis club municipal Vençois	Fonctionnement	Vence	2 680
Tennis club Nice Giordan	Fonctionnement	Nice	30 000
Tennis club Nice Giordan	ParaTennis	Nice	1 000
Tennis club Nice Giordan	Divers tournois : 4 Tournois de tennis et 2 de padel	Nice	1 000
Tennis club Roquettan	Fonctionnement	La Roquette-sur-Siagne	7 610
Tennis club roquettan	Tournoi P1000 de padel	La Roquette-sur-Siagne	500
Tennis club Weisweiller	Fonctionnement	Antibes	4 080
Tennis loisirs Levens	Fonctionnement	Levens	2 100
Tennis-club du Tignet	Fonctionnement	Le Tignet	2 610
Théoule-Estérel-randonnées-rencontres Européennes	Fonctionnement	Théoule-sur-Mer	1 100

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Tir club stade Laurentin	Fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	9 000
Topfit squash	Fonctionnement	Antibes	1 470
Tourrettes esprit trail	One&1	Tourrettes-sur-Loup	20 000
Tourrettes esprit trail	Trail de Tourrettes sur Loup	Tourrettes-sur-Loup	1 000
Trail Longe Côte Napoule	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	140
Trail longue côte Napoule	Trail Longe Côte de la Napoule	Mandelieu-la-Napoule	500
Trail pour Tous	Trail de Biot	Biot	1 500
Triathlon des mers	Azur paddle days	Villefranche-sur-Mer	15 000
Trinite académy de sambo et karaté do	Fonctionnement	La Trinité	175
Trotte sentiers de la Siagne	Fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	520
Twirling bâton Plan de Grasse	Fonctionnement	Grasse	940
un balcon sur la Tinée	Kilomètre vertical de l'énergie	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
un balcon sur la Tinée	Trail de L'Energie	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
Union sportive Cagnes athlétisme	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 000
Union sportive de Cagnes badminton	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 210
Union sportive de Cagnes basket	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	14 000
Union sportive de Cagnes cyclisme et VTT	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	6 000
Union sportive de Cagnes cyclisme et VTT	Descente VTT de la Moulière	Caille	2 000
Union sportive de Cagnes cyclisme et VTT	Descente VTT de Valberg	Péone	2 000
Union sportive de Cagnes escalade	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	5 000
Union sportive de Cagnes escrime	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	905
Union sportive de Cagnes gymnastique	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	8 000
Union sportive de Cagnes hockey	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	4 000
Union Sportive de Cagnes Natation	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	8 435
Union sportive de Cagnes tennis	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	12 000
Union sportive de Cagnes tennis	Tournoi paratennis open de Cagnes	Cagnes-sur-Mer	3 500
Union sportive de Cagnes tennis	Open féminin de Cagnes sur Mer Alpes-Maritimes	Cagnes-sur-Mer	37 000
Union Sportive de Cagnes Tir	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	2 000
Union sportive de Cagnes triathlon	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	505
Union sportive de Cagnes triathlon	TriGames de Cagnes Sur Mer et Natation en Eau Libre	Cagnes-sur-Mer	2 000
Union sportive de Cagnes volley ball	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	16 000
Union sportive de Cap d'Ail Football	Fonctionnement	Cap-d'Ail	6 190
Union sportive de Pégomas section judo kwaito	Fonctionnement	Pégomas	2 300
Union sportive de Pégomas section ski et montagne	Fonctionnement	Pégomas	1 820
Union sportive de Valbonne Sophia Antipolis	Fonctionnement	Valbonne	2 500
Union sportive de Villefranche sur Mer escrime	Fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	5 000
Union sportive du Plan de Grasse	Fonctionnement	Grasse	2 075
Union sportive Grassoise	Fonctionnement	Grasse	3 775
Union sportive Sophia basket	Fonctionnement	Valbonne	3 420
UTO PISTES	Potager pédagogique en Vésubie	Lantosque	1 000
Valbonne Sophia Antipolis montagne	Fonctionnement	Valbonne	500
Valbonne Sophia Antipolis orientation	Fonctionnement	Valbonne	1 500
Vélo club de Breil sur Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	590
Vélo club de Breil-sur-Roya	Trail des merveilles 2020	Breil-sur-Roya	2 000

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Vélo club de Breil-sur-Roya	Le loup du bois noir enduro VTT	Breil-sur-Roya	2 000
Vélo club Rochevillois	Fonctionnement	Le Cannet	730
Vélo club rochevillois	Souvenir Robert Taba et souvenir Taba-Vial	Péone	1 000
Vence basket club	Fonctionnement	Vence	3 000
Vence course à pied	Ascension du col de Vence	Vence	3 000
Vésubie trail club	Fonctionnement	Roquebillière	4 000
Vésubie trail club	Verticale du petit Manairou et du marathon de la Vésubie	Roquebillière	2 000
Villefranche Saint Jean Beaulieu football club	Fonctionnement	Saint-Jean-Cap-Ferrat	10 000
Villeneuve Loubet Handball	Tournoi du muguet	Villeneuve-Loubet	2 500
Villeneuve Loubet judo	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 500
Voiles d'Antibes	Les voiles d'Antibes	Antibes	15 000
Volero Le Cannet Côte d'Azur	Fonctionnement	Le Cannet	16 000
Volero Le Cannet SAS	Fonctionnement	Le Cannet	100 000
Volley ball stade Laurentin	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	50 000
VTT club de Gattières	Fonctionnement	Gattières	1 130
Wado Nice lanterne	Fonctionnement	Nice	575
Yacht club de Beaulieu	Championnat de France de voile radiocommandée classe 1 m	Beaulieu-sur-Mer	1 000
Yacht club de Cannes	Régates royales de Cannes	Cannes	25 000
Yacht club de Cannes	Championnat d'Europe Open de classe Star - Eastern hemisphere championship Star 2020	Cannes	2 000
Yacht club de Villeneuve Loubet	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	6 000
TOTAL			6 021 815

CONVENTIONS TYPES - CLUBS PROS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)				Date contrat prestation de services
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement	Prestation de services	
Cavigal Nice Sports Section Handball	2 rue El Nouzah 06000 NICE	60 000	40 000	20 000	10 000	23-oct.-19
Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	100 rue du Docteur Antoine Rance 06250 MOUGINS	100 000	60 000	40 000	10 000	21-oct.-19
SASP Nice Hockey Elite	Palais des Sports Jean Bouin, 2 rue Jean Allègre, 06300 NICE	100 000	60 000	40 000	10 000	21-oct.-19
SASP Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	19 boulevard Jean Luciano, CS53020, 06201 NICE CEDEX 3	250 000	130 000	120 000	190 255	22-oct.-19
Volero Le Cannet SAS	Les Rives du Lac 604 avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	100 000	60 000	40 000	10 000	23-oct.-19

CONVENTIONS TYPES - CLUBS PROS AVEC CENTRE DE FORMATION - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)				Date contrat prestation de services	
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement	3ème versement		Prestation de services
Association Sportive Cannes Volley Ball	avenue Pierre de Coubertin, stade Pierre Coubertin 06150 CANNES-LA- BOCCA	120 000	60 000	20 000	40 000	10 000	22-oct.-19
Nice Volley Ball	Immeuble le Francia, 11 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE	120 000	60 000	20 000	40 000	10 000	21-oct.-19
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	Parc des Sports Charles Ehrmann, 177 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	130 000	60 000	30 000	40 000	10 000	21-oct.-19
Racing Club de Cannes Volley-ball	Stade Coubertin Tribune Est, Avenue Pierre de Coubertin, B.P. 06, 06150 CANNES	130 000	60 000	30 000	40 000	10 000	30-oct.-19
SASP Olympique Antibes Juan Les Pins Côte d'Azur Basket	Azur Aréna Antibes, 250 rue Emile Hugues, 06600 ANTIBES	70 000	40 000	10 000	20 000	10 000	21-oct.-19

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Association de Gestion des Tennis et Squash Vauban	18 avenue Maréchal Vauban, 06300 NICE	19 000	11 000	8 000	Club
Association de Gestion et d'Animation Sportive et socio-Culturelle	589 avenue de la Libération, 06700 SAINT LAURENT DU VAR	10 095	6 000	4 095	Club
Association Sportive ASPTT de Nice	11 boulevard Général Delfino, 06300 NICE	25 370	16 000	9 370	Club
Association Sportive Cagnes Le Cros Football	Stade Pierre Sauvaigo, Avenue Marcel Pagnol, 06800 CAGNES SUR MER	11 820	7 000	4 820	Club
Association Sportive Cannes Football	Stade Pierre de Coubertin, Avenue Pierre Poési, B.P. 179, 06150 CANNES	14 000	8 000	6 000	Club National
Association Sportive Cannes Mandelieu Handball	Gymnase des Mûriers, 11 rue René Dunan, 06150 CANNES	36 000	30 000	6 000	Club Phare
Association Sportive Don Bosco	40 place Don Bosco, 06046 NICE CEDEX	20 000	12 000	8 000	Organisme
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics (handball)	43 avenue Galliéni, 06000 NICE	16 000	10 000	6 000	Club National
Association Sportive Vallauris Golfe-Juan	Espace loisirs Francis Huger, Boulevard docteur Jacques Ugo, 06220 VALLAURIS	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Azur Sport Santé	Bâtiment Ariane - étage 3 27 avenue Paul Montel 06200 NICE	12 000	8 000	4 000	Organisme
Azurea Club Golfe Juan-Vallauris	Gymnase Jacques Allinei, 176 avenue des Mimosas, 06220 GOLFE-JUAN	16 000	10 000	6 000	Club National
Back to Back	Immeuble Galerie Marchande, Le Malinvern, 06420 ISOLA	17 000	11 000	6 000	Club de Ski
Cannes Echecs	11 avenue Saint Louis, 06400 CANNES	10 000	6 000	4 000	Club Phare
Cannes Mougins Judo	18 rue Auguste Pardon, 06400 CANNES	13 080	8 000	5 080	Club
Cavigal Nice Basket 06	16 rue Fornero Menei, 06300 NICE	36 000	30 000	6 000	Club Phare
Cavigal Nice Sports Omnisports	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	17 000	10 000	7 000	Club
Cavigal Nice Sports section Gymnastique	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	11 000	7 000	4 000	Club National
Cercle des Nageurs d'Antibes	Stade nautique, 210 avenue Jules Grec, 06600 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Cercle des Nageurs de Cannes	Piscine Grand Bleu, Avenue Pierre de Coubertin, B.P. 30 008, 06150 CANNES	15 725	9 000	6 725	Club
Cercle Parachutiste de Nice	122 corniche des Oliviers, 06000 NICE	21 500	12 500	9 000	Club Phare
Club des Sports Alpins Roya/Val Castérino	1 Place Général de Gaulle, 06430 TENDE	13 000	8 000	5 000	Club de Ski
Club des Sports d'Auron	Avenue Malhira, Auron, 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE	20 000	12 000	8 000	Club de Ski
Club des Sports des Portes du Mercantour	Parc des Sports Centre Administratif de Valberg, B.P. 8, 06470 PEONE	30 000	20 000	10 000	Club de Ski
Club des Sports d'Isola 2000	Maison d'Isola, 06420 ISOLA 2000	19 000	11 000	8 000	Club de Ski
Club des Sports Vésubie Nordic	248 boulevard Victor de Cessole 06450 SAINT MARTIN VESUBIE	15 000	10 000	5 000	Club de Ski

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Club Nautique de Nice	50 boulevard Franck Pilatte, 06300 NICE	27 000	17 000	10 000	Club de Voile
Club Omnisports de Valbonne	Centre international de Valbonne, Rue Frédéric Mistral, 06560 VALBONNE	15 870	9 000	6 870	Club
Comité régional de ski	Espace ICARDO - entrée B, 10 avenue Pierre Isnard, 06200 NICE	55 000	35 000	20 000	Club de Ski
Echiquier Niçois	9 rue Ernest Lairolle, Maison des associations, 06100 NICE	10 000	6 000	4 000	Club Phare
Etoile Sportive de Villeneuve-Loubet Muscu-Gym	Parc des sports Jean Granelle, Avenue des Plans, 06270 VILLENEUVE-LOUBET	19 000	11 000	8 000	Club Phare
Grasse Echecs	46 chemin des Capucins, 06130 GRASSE	12 000	8 000	4 000	Club Phare
Handball des Collines	Place de la Libération, Maison des Associations, 06650 LE ROURET	14 000	8 000	6 000	Club National
Handi Basket Le Cannet	Gymnase Maillan, Avenue Georges Pompidou, 06110 LE CANNET	60 000	40 000	20 000	Club Phare
Inter Club de Nice	50 boulevard Saint Roch, 06300 NICE	19 000	11 000	8 000	Club de Ski
Iron Mask	40 route d'Opio, 06560 VALBONNE	14 000	8 000	6 000	Club National
La Trinité Sports	Palais des Sports, Rue Jean Micheo, 06340 LA TRINITE	10 510	6 000	4 510	Club
Le Cannet Côte d'Azur Tennis de Table	27 impasse des Floribondas, 06150 CANNES LA BOCCA	10 000	6 000	4 000	Club National
Le Cannet Côte d'Azur Basket	207 allée des Cyrès, 06250 MOUGINS	16 000	10 000	6 000	Club National
Les Dauphins Football Américain	Stade des Arboras, 247 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National
Mandelieu La Napoule Volley Ball	Maison régionale des sports, 809 boulevard des Ecureuils, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	12 500	7 500	5 000	Club National
Menton Basket Club	Gymnase du Careï, Route de Sospel, 06500 MENTON	14 000	8 000	6 000	Club National
Monte Carlo Country Club	155 avenue Princesse Grace, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Nice Cavigal Tennis de Table	8 avenue Raoul Duffy, Salle Raoul Duffy, 06200 NICE	19 000	11 000	8 000	Club National
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Parc des Sports Charles Ehrmann, 155 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	23 000	14 000	9 000	Club Phare
Nice Gym	Gymnase Thérèse Roméo, 32 bis rue Clément Roassal, 06000 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National
Nice Hockey Côte d'Azur	2 rue Jean Allègre, Palais des Sports Jean Bouin, 06300 NICE	14 000	8 000	6 000	Club National
Nice Lawn Tennis Club	5 avenue Suzanne Lenglen, 06000 NICE	50 000	30 000	20 000	Club Phare
OAJLP Gymnastique	Gymnase Pierre Brochard, Rue Emilie, 06160 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club Phare
OAJLP Handball	Salle omnisports, 288 chemin de Saint Claude, 06600 ANTIBES	36 000	21 000	15 000	Club Phare
OAJLP Tennis de Table	19 avenue du Châtaignier, Le Chantarella, 06600 ANTIBES	15 000	9 000	6 000	Club National
OAJLP Trampoline Gymnastique Acrobatique	Salle Azur Aréna, Rue Henri Laugier, 06600 ANTIBES	20 000	12 000	8 000	Club Phare
OAJLP Volley Ball	4 avenue Tournelli, 06600 ANTIBES	14 000	8 000	6 000	Club National

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Olympic Judo Nice	Le Parc Californie, Entrée 5, 26 boulevard René Cassin, 06200 NICE	25 000	15 000	10 000	Club Phare
Olympic Nice Natation	Piscine du Piol, 36 avenue Paul Arène, 06000 NICE	150 000	100 000	50 000	Club Phare
Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Salle d'Armes Municipale, 1 rue Colonel Guide, 06300 NICE	20 000	12 000	8 000	Club Phare
Pays de Grasse Handball	Chez M. Yannick PETIT, 61 avenue Auguste Renoir, 06520 MAGAGNOSC	14 000	8 000	6 000	Club National
Racing Club de Grasse	Stade Jean Girard, 190 route de Cannes, 06130 GRASSE	16 000	10 000	6 000	Club National
Roquebrune Cap Martin Basket	Chemin du Vallonet, Gymnase Valgelata, 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	14 000	8 000	6 000	Club National
Rugby Olympique de Grasse	Stade Perdigon, Chemin des Castors, 06130 GRASSE	16 000	10 000	6 000	Club National
Saint Paul La Colle omnisport Club de Canoë Kayak	Base nautique, Chemin de Fuont Santa, 06480 LA COLLE SUR LOUP	10 000	6 000	4 000	Club National
Ski Club de la Colmiane	Immeuble Azur Mercantour, 06420 VALDEBLORE	20 000	12 000	8 000	Club de Ski
Société des Régates d'Antibes Juan Les Pins	Club House, Quai Nord du Port Vauban, 06600 ANTIBES	25 000	15 000	10 000	Club de Voile
Sporting Club de Mouans Sartoux Football	300 allée du Parc, Stade Alexandre Rebuttato, 06370 MOUANS SARTOUX	10 870	6 000	4 870	Club
Sprinter Club de Nice	199 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	10 000	6 000	4 000	Club National
Stade Laurentin GRS	Le Cottage des Roses 100 avenue Général Leclerc 06700 SAINT LAURENT DU VAR	10 000	6 000	4 000	Club National
Stade Niçois	Stade des Arboras, 247 boulevard du Mercantour, 06200 NICE	86 000	50 000	36 000	Club Phare
Tennis Club de Grasse	190 route de Cannes, 06130 GRASSE	10 000	6 000	4 000	Club National
Tennis Club Les Acacias	2500 chemin du Vallon des Vaux, 06800 CAGNES SUR MER	10 000	6 000	4 000	Club National
Tennis Club Municipal de Falicon	593 route du Mont Chauve 06950 FALICON	10 000	6 000	4 000	Club
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Base de loisirs, 578 chemin de la Chapelle, 06370 MOUANS SARTOUX	12 000	7 000	5 000	Club National
Tennis Club Nice Giordan	Stade des Combes, 768 route départementale 6202, 06200 NICE	30 000	20 000	10 000	Club Phare
Union Sportive de Cagnes Basket	2 rue Jean Bouin, Maison des Sports, 06800 CAGNES SUR MER	14 000	8 000	6 000	Club National
Union Sportive de Cagnes Tennis	20 avenue Marcel Pagnol, Parc des sports Pierre Sauvaigo, 06800 CAGNES SUR MER	12 000	7 000	5 000	Club National
Union Sportive de Cagnes Volley Ball	7 avenue de l'Hôtel de Ville, Maison des Associations, 06800 CAGNES SUR MER	16 000	10 000	6 000	Club National
Villefranche Saint Jean Beaulieu Football Club	2 boulevard du Général de Gaulle, 06230 SAINT JEAN CAP FERRAT	10 000	6 000	4 000	Club National
Voléro Le Cannet Côte d'Azur	Les Rives du Lac, 604 avenue Georges Pompidou, 06110 LE CANNET	16 000	10 000	6 000	Club National

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 4 DU 27 FEVRIER 2020
 CONVENTIONS TYPES - CLUBS - LISTE DES VARIABLES

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Volley Ball Stade Laurentin	Gymnase Pagnol, 95 rue Albert Camus, 06700 SAINT LAURENT DU VAR	50 000	30 000	20 000	Club Phare

CONVENTIONS TYPES - COMITES - LISTE DES VARIABLES

NOM COMITE SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)		
		MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement
Comité bouliste départemental	63 boulevard Jean Luciano BP 3066 06020 Nice	20 000	12 000	8 000
Comité départemental d'Athlétisme	155 boulevard du Mercantour 06200 NICE	17 000	11 000	6 000
Comité départemental de Basket-Ball	30, 32 Chemin de la Ginestière 06200 NICE	12 000	7 000	5 000
Comité départemental de Gymnastique	20 rue des Géraniums 98000 MONACO	10 000	6 000	4 000
Comite départemental de la fédération sportive et gymnique du travail	27 rue Smolett 06300 NICE	45 000	27 000	18 000
Comité départemental de Pétanque et jeu provençal	Boulodrome Henri Bernard 187 route de Grenoble BP 43143 06203 NICE Cedex 3	12 000	7 000	5 000
Comité départemental de Rugby	Stade des Arboras 247 boulevard du Mercantour 06200 Nice	12 000	7 000	5 000
Comité départemental du Sport Adapté	Bâtiment Ariane 27 boulevard Paul Montel 06200 Nice	30 000	20 000	10 000
Comité départemental de Tennis	Nice leader apollo 66 route de Grenoble 06200 NICE	40 000	25 000	15 000
Comité départemental d'Equitation	Hippodrome de la Côte d'Azur 2 boulevard Kennedy 06800 Cagnes-sur-Mer	15 500	10 500	5 000
Comité départemental Handisport	19 boulevard d'Alsace 06400 Cannes	10 000	6 000	4 000
Comité départemental Olympique et Sportif	Résidence du Bois de Boulogne Bâtiment E 72 route de Grenoble 06200 Nice	110 000	65 000	45 000
District de la Côte d'Azur Football	32 chemin de Terron 06200 Nice	25 000	15 000	10 000

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - LISTE DES VARIABLES

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	OBJET	MONTANTS (en €) versement global
Ardissone Nice Full Contact	3 ceintures mondiales de full contact	5 000
Association Niçoise Initiatives Culturelles et Sportives	tournoi international de Torball masculin	7 600
Association Sportive Automobile de Grasse	Rallye du Pays de Grasse	8 000
Association Sportive de l'Automobile club de Nice	rallye Nice Jean Behra	5 000
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Rallye régional automobile moderne VHC VHRS de la Vésubie et le rallye régional LTRS	3 000
Association Swimrun et Sports Nature	OTTILO Swimrun Cannes	4 000
Back to Back	Championnat de France de snowboard et Coupe d'Europe	5 000
Blausasc VTT 06	Descente VTT de Blausasc Ding dingue down	3 000
Cannes Aero Sports Boules	Supra national de pétanque de la Ville de Cannes	5 000
Cannes Echecs	Festival des jeux	3 000
Canton de Levens Organisation	Triathlon et VTAE	3 000
Association Cheiron Montagne Club	La route des vins du Cheiron, le Grand Prix du Cheiron, la ronde du Cheiron, le relai des familles, la Caillante et la foire du sport local	4 000
Club Nautique de la Croisette	Championnat d'Europe Class Moth Europe	3 000
Club Nautique de Nice	Christmas Regatta 2020	3 000
Comité départemental d'Athlétisme	Challenge trail 06	6 500
Comité départemental de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail	Championnats de France FSGT de ski alpin et snowboard	3 000
Comité départemental de Natation	Meeting Camille Muffat	4 000
Comité départemental de volley-ball	3 tournois de Beach Volley + préparation Coupe de France Beach	5 000
Comité départemental d'Equitation	A Cheval 06, l'événement	4 000
Comité départemental Handisport	Semaine Tandem Ski	8 000
Comité départemental Handisport	Handisport, Entre mer et montagne : Auron Handi Valide, handikart, wheel's mountain, aqual'handi	8 000
Echiquier Niçois	Opens Internationaux d'été et d'hiver 2020	3 000
Entente des Sociétés Niçoises de Pétanque et de Jeu Provençal	concours La Niçoise	8 000
Essor Riviéra Karaté	24ème Festival international des arts martiaux	7 000
Handi-Basket Le Cannet	plateau de Coupe de France de basket fauteuil	5 000
Ligue Sud du Sport Universitaire	Championnat de France universitaire d'équitation	3 000
Moto Club de La Gaude	Championnat de France de trial 2020	4 000
Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Tournoi National Pro des Alpes-Maritimes Féminin	5 000

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - LISTE DES VARIABLES

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	OBJET	MONTANTS (en €) versement global
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Nice en forme	3 000
Nice Hockey Côte d'Azur	Tournois Internationaux Hockey sur Glace	3 000
Olympique d'Antibes Juan les Pins Basket Amateur	Tournoi International U13 Masculin et Féminin	5 000
Olympique d'Antibes Juan Les Pins Tennis de Table	Masters de tennis de table	3 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Côte d'Azur Football	Tournoi du Jeune Aiglon 2020	4 000
RAID EDHEC NICE	27ème Raid EDHEC 2020 et le 5ème trail du soleil 2019	5 000
Stade niçois	Tournoi international Baie des Ange	3 000
Tennis Club de Grasse	Tournoi Open de Grasse	5 000
Tennis Club de Menton	Tournoi ITF séniors plus 2020 grade A	3 000
Union Sportive de Cagnes Tennis	Tournoi Paratennis Open de Cagnes	3 500
Vence Course à Pied	Ascension du Col de Vence	3 000

CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - LISTE DES VARIABLES

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	OBJET	MONTANTS (en €)		
		MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement
Antibes Rallye Association	Rallye Alpes d'Azur	10 000	6 000	4 000
Association sportive automobile d'Antibes Juan-les-Pins	Rallye Antibes Côte d'Azur	40 000	24 000	16 000
Comité départemental de cyclisme des Alpes-Maritimes	Coupe de France de descente VTT à Valberg	50 000	30 000	20 000
Europétanque d'Azur	Europétanque des Alpes-Maritimes	50 000	30 000	20 000
Histoire Patrimoine Tourisme Et Sport	Rencontres sur le patrimoine sportif et la mémoire du sport - colloques et conférences - Festival Outdoor 06	12 000	7 200	4 800
Id Sport	Mondial footvolley 2020	10 000	6 000	4 000
Lutte club de Nice	Grand Prix de France Henri Deglane	10 000	6 000	4 000
Tennis Club Cap d'Ail Marquet	Tournoi ITF junior de Cap d'Ail Alpes-Maritimes	30 000	18 000	12 000
Tennis Club de Beaulieu sur Mer	Tournoi ITF Junior de Beaulieu-sur-Mer - Alpes-Maritimes	30 000	15 000	15 000
Union Sportive de Cagnes Tennis	Open de Cagnes-sur-Mer Alpes-Maritimes	37 000	20 000	17 000

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées en €	Performances
CA	Nice Lawn Tennis Club	Tennis (Tennis)	750	Vainqueur de la Fed Cup en Australie
FF	Nice Lawn Tennis Club	Tennis (Tennis)	750	Vainqueur de la Fed Cup en Australie
TOTAL			1 500	

LISTE DES CLUBS DU TEAM 06 - TOKYO 2020

Club	Montant (en €)
AMSL Levens VTT	2 500
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	2 500
Cercle Nageurs Antibes	10 000
Club Nautique de Nice	2 500
Handisport Antibes Méditerranée	5 000
Les Francs Archers de Nice	2 500
Nice Côte d'Azur Athlétisme	10 000
Nice LTC	5 000
OAJLP Gymnastique	5 000
OGCN Escrime	2 500
Olympic Nice Natation	20 000
Tir Sportif Antibes	5 000
TOTAL	72 500

Club	Discipline	Montant (en €)
OAJLP Gymnastique	Anneaux et saut	2 500
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Saut de haies	2 500
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Javelot	2 500
Olympic Nice Natation	Water Polo	2 500
Olympic Nice Natation	Water Polo	2 500
Cercle Nageurs Antibes	Nage Libre	2 500
Les Francs Archers de Nice	Tir Olympique	2 500
Olympic Nice Natation	Nage Libre	2 500
Cercle Nageurs Antibes	Dos	2 500
OGCN Escrime	Fleuret	2 500
Olympic Nice Natation	Water Polo	2 500
AMSL	VTT cross Country	2 500
Nice LTC	Simple	2 500
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Poids	2 500
Olympic Nice Natation	Water Polo	2 500
Nice Côte d'Azur Athlétisme	Triple Saut	2 500
Nice LTC	Simple	2 500
OAJLP Gymnastique	Sol et saut	2 500
Olympic Nice Natation	Water Polo	2 500
Etoile de Monaco	Sol et barres parallèles	2 500
Handisport Antibes Méditerranée	Natation Handi	2 500
Handisport Antibes Méditerranée	Natation Handi	2 500
Olympic Nice Natation	Water Polo	2 500
Cercle Nageurs Antibes	Natation	2 500
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	Kumité	2 500
Olympic Nice Natation	Nage Libre	2 500
Tir Sportif Antibes	Pistolet	2 500

Club Nautique de Nice	W2X (double femme)	2 500
Tir Sportif Antibes	Carabine	2 500
Cercle Nageurs Antibes	Papillon	2 500
Total		75 000

Tableau des variables bases nautiques - Handi Voile 06

LA BASE NAUTIQUE	NOM PRENOM PRESIDENT	ADRESSE
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DES ALPES- MARITIMES	Monsieur PB	Quai du Port abri Rue du capitaine de Frégate Henri Vial 06800 CAGNES SUR MER
CANNES JEUNESSE	Monsieur JMM	Port du Mourré Rouge 06400 CANNES
CLUB NAUTIQUE DE NICE	Monsieur GC	51 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE
BASE MUNICIPALE DE VOILE DE ROQUEBRUNE- CAP-MARTIN	Monsieur PC	Hôtel de Ville 22 avenue Paul Doumer 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN
YACHT CLUB DE VILLENEUVE-LOUBET	Monsieur PT	Avenue Eric Tabarly 06270 VILLENEUVE LOUBET
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES	Monsieur AV	Quai Nord Port Vauban 06600 ANTIBES

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15201-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 27

—
**PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 - APPEL À
PROPOSITIONS 2019 DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR -
DEMANDE DE SUBVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'appel à propositions 2019 du programme FEDER 2014-2020 "Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents" de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport de son président proposant de solliciter une aide FEDER pour la mise en oeuvre du projet départemental "Plateforme transverse interopérable de la donnée pour télé-services et gestion de la relation usagers" en réponse à l'appel à propositions 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- d'approuver la réalisation du projet « Plateforme transverse interopérable de la donnée pour télé-services et gestion de la relation usagers » pour un montant total de 2 511 958 € HT ;
- d'approuver le plan de financement de cette opération dont le projet est joint en annexe ;
- de solliciter une aide financière auprès du FEDER à hauteur de 70 % du coût global HT de l'opération soit une subvention de 1 758 370,60 € sur le programme opérationnel FEDER 2014-2020 dans le cadre de l'Appel à propositions 2019 – Axe 2 – OT 2 – PI2C – « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous documents y afférents.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Intitulé du projet	Plateforme transverse Interopérable de la donnée pour Télé-services et Gestion de la Relation Usagers
Porteur de projet	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Annexe 1a : Plan de financement "Dépenses" Programmation 2014-2020

PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL FEDER - FSE / REGION PACA

NB : Cette annexe est à compléter, par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de subvention FEDER.

Dans le cadre d'un projet multipartenarial, chaque partenaire, dont le chef de file, doit compléter cette annexe. Le chef de file transmettra l'ensemble des annexes et y joindra une annexe complémentaire compilant l'ensemble des éléments des partenaires

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles de l'opération

Attention, le montant des dépenses est obligatoirement déclaré HT

Ventilation INDICATIVE par année des dépenses engagées, lorsque le projet se déroule sur plusieurs années, sans pouvoir excéder la durée maximale prévue dans l'appel à propositions ou l'appel à projets

Catégories de dépenses (1)	Exemples de types de dépenses entrant dans les catégories (2)	Libellé du poste de dépense (3)	Brève description du contenu du poste de dépense	Au moment du dépôt, la dépense est engagée ? OUI ou NON	Si OUI, lister les pièces justifiant de leur montant que vous joignez au dossier de demande de subvention Si NON, précisez la méthode d'estimation de leur montant	Clé de répartition, le cas échéant (pourcentage prévisionnel consacré au projet)	Montant prévisionnel total	Ventilation INDICATIVE par année des dépenses engagées, lorsque le projet se déroule sur plusieurs années, sans pouvoir excéder la durée maximale prévue dans l'appel à propositions ou l'appel à projets			
								Année 1 2019	Année 2 2020	Année 3 2021	Année ...
Dépenses de personnel	Salaires et charges	Salaires chargés de 3,5 ETP affectés au projet lissés sur 3 ans	Sont inclus les salaires chargés des 3,5 ETP répartis sur 6 agents sur 3 ans : - Responsable de projet transverse CRM - Responsable Gouvernance de la Donnée - Expert Analyse et Exploitation des Données - Chef de projet DSN CRM - Responsable de projet transverse MDM06 - Chef de projet DSN MDM06	Oui	Attestation de la Direction des RH des salaires des agents affectés à ce projet en 2019	100%	766 590,00 €	137 880,00	307 470,00	321 240,00	
Dépenses de prestations externes de service	Etudes, évaluation, Frais de conseil, expertise technique, juridique, comptable, financier, Installation et maintenance, Location, sous traitance...	Assistance à Maitrise d'Ouvrage	Détail dans tableau annexé "Détails Actions et Estimations Dépenses Projet FEDER CD06"	Non	Sans objet	100%	345 000,00 €	0,00	295 000,00	50 000,00	
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Travaux de construction, réhabilitation Achat d'équipement, de machine Achat de bien immobilier Achat de terrain non bâti et bâti Dépenses de crédit bail	Outils numériques	Socle technique Gouvernance Données, CRM, automatisation, cartographie, portail télé-services Détail dans tableau annexé "Détails Actions et Estimations Dépenses Projet FEDER CD06"	Oui Partiellement (Année 2019)	Factures et conventions	100%	1 090 368,00 €	80 368,00	680 000,00	330 000,00	
Dépenses d'amortissement	Amortissements d'équipements	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,00 €				
Dépenses de communication de l'opération	Evénements, Promotion, Publication	Outils de communication et d'animation	Campagnes communication (presse, digital, affichage, objets promotionnels) et événementiel interne et externe Détail dans tableau annexé "Détails Actions et Estimations Dépenses Projet FEDER CD06"	Oui Partiellement (Année 2019)	Bons de commande et factures	100%	310 000,00 €	40 000,00	110 000,00	160 000,00	
TOTAL dépenses prévisionnelles							2 511 958,00 €	258 248,00	1 392 470,00	861 240,00	0,00

(1) : Chaque dépense présentée doit relever des catégories de dépenses listées ci-dessus et être prévue dans l'appel à proposition ou l'appel à projet sur lequel vous déposez votre demande (rubrique 3.1.d dépenses éligibles)

(2) : Ces exemples de types de dépenses doivent vous aider à relier vos dépenses aux catégories appropriées

(3) : Ce libellé doit être le plus clair et le plus précis possible.

(4) : Pour rappel, les frais de déplacement sont limités à 15 % du coût total éligible et les frais de restauration et d'hébergement sont plafonnés : hébergement et petit déjeuner en France = 62,20 €, repas en France = 17,40 €, hébergement et petit déjeuner à l'étranger = 74,64€, repas à l'étranger = 20,88 € pour plus de précisions, se reporter au guide du candidat : <http://europe.regionpaca.fr/j'ai-un-projet/guides-du-candidat/>

(5) : Pour rappel, les contributions en nature sont limitées à 15 % du coût total éligible

Intitulé du projet	Plateforme transverse interopérable de la donnée pour Télé-services et Gestion de la Relation Usagers
Bénéficiaire	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Annexe 1b : Plan de financement "Ressources"
Programmation 2014-2020

PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL FEDER - FSE / REGION PACA

NB : Cette annexe est à compléter, par le porteur de projet dans le cadre de sa demande de subvention FEDER.

Dans le cadre d'un projet multipartenarial, chaque partenaire, dont le chef de file, doit compléter cette annexe. Le chef de file transmettra l'ensemble des annexes et y joindra une annexe complémentaire compilant l'ensemble des éléments des partenaires

Tableau des ressources prévisionnelles de l'opération

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? OUI

A renseigner par le porteur en cas d'assiette différente des cofinanceurs (càd réponse " non" à la question ci-dessus)

Libellé du poste de dépenses	Montant	%	Financeurs	Précisions (co-financeur, date et référence d'obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant affecté au projet FEDER (euros)	Coût total retenu par le co-financeur (assiette éligible du cofinanceur)	Montant total de la subvention accordée par le co-financeur	Durée du projet déclarée aux cofinanceurs et dates de début et de fin de réalisation	Méthode de calcul de la part de la subvention affectée au projet FEDER	%
PROJET EN TOTALITE	2 511 958,00 €	100,00%	Union Européenne FEDER	FEDER unique co-financeur	1 758 370,60 €					70,00%
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	345 000,00 €	13,73%	Etat (1)	/	0,00 €					0,00%
Outils numériques	1 090 368,00 €	43,41%	Région (2)	/	0,00 €					0,00%
Dépenses de personnel	766 590,00 €	30,52%	Département (3)	/	0,00 €					0,00%
Communication	310 000,00 €	12,34%	Autres collectivités (4)	/	0,00 €					0,00%
			TOTAL COFINANCEMENTS PUBLICS		1 758 370,60 €					70,00%
			Financement privé (à préciser)	/	0,00 €					0,00%
			Financement privé (à préciser)	/	0,00 €					0,00%
			TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		0,00 €					0,00%
			AUTOFINANCEMENT	/	753 587,40 €					30,00%
			Apport en nature	/	0,00 €					0,00%
			Recettes nettes générées par l'opération (5)	/	0,00 €					0,00%
Total des dépenses	2 511 958,00 €		Total des ressources		2 511 958,00 €					100,00%

Attention : Le plan de financement doit être équilibré en dépenses et en ressources

0,00

D'une manière générale, les financeurs doivent être précisément listés

(1) : Préciser le ministère, l'établissement public ou l'agence qui octroie le financement

(2) : Si le financeur est la Région PACA, précisez le service concerné, si le financeur est une autre Région, précisez la région

(3) : Précisez le département et créez une ligne par département si l'opération est co-financée par plusieurs départements

(4) Précisez la collectivité concernée et créez une ligne par "autre collectivité" si l'opération est co-financée par plusieurs autres collectivités

(5) Si votre projet génère des recettes nettes, qu'il n'est pas soumis aux dérogations prévues par la réglementation européenne, et qu'un taux forfaitaire sur ces recettes n'est pas applicable, précisez le calcul et le montant des recettes générées en complétant l'annexe 1d.

Intitulé du projet	Plateforme transverse interopérable de la donnée pour Télé-services et Gestion de la Relation Usagers
Bénéficiaire	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**Annexe 1c : Plan de financement "RH"
Programmation 2014-2020**

Détail des dépenses de personnel de rémunération directe

Nom prénom et fonction des salariés (1)	Salaire brut chargé annuel (charges et taxes patronales)	Temps de travail EFFECTIF TOTAL annuel en heures (2)	Estimation des dépenses de personnel en année 1			Estimation des dépenses de personnel en année 2			Estimation des dépenses de personnel en année 3			Bilan sur les 3 ans		
			Temps de travail DEDIE AU PROJET sur l'année 1 en heures	Salaire brut chargé dédié au projet sur l'année 1	%tage temps de travail année 1	Temps de travail DEDIE AU PROJET sur l'année 2 en heures	Salaire brut chargé dédié au projet sur l'année 2	%tage temps de travail année 2	Temps de travail DEDIE AU PROJET sur l'année 3 en heures	Salaire brut chargé dédié au projet sur l'année 3	%tage temps de travail année 3	Montants totaux dédiés au projet	%tage temps de travail total	
<i>Exemples d'intitulés de poste</i>														
responsable Gouvernance de la donnée	68 160 €	1 607	0	0 €	0%	1 607	68 160 €	100%	1607	68 160 €	100%	136 320 €	67%	
Responsable de projet transverse CRM (Gestion relation Usager)	72 000 €	1 607	0	0 €	0%	1 205	54 000 €	75%	1607	72 000 €	100%	126 000 €	58%	
Expert analyse et Exploitation des données	91 080 €	1 607	0	0 €	0%	1 205	68 310 €	75%	1607	91 080 €	100%	159 390 €	58%	
Responsable de projet transverse MDM06	72 000 €	1 607	0	0 €	0%	603	27 000 €	37,50%	804	36 000 €	50%	63 000 €	29%	
Chef de projet DSN CRM	72 000 €	1 607	0	0 €	0%	1 205	54 000 €	75%	1205	54 000 €	75%	108 000 €	50%	
Chef de projet DSN MDM06	68 940 €	1 607	1607	68 940 €	100%	0	0 €	0%	0	0 €	0%	68 940 €	33%	
Chef de projet DSN MDM06	68 940 €	1 607	1607	68 940 €	100%	0	0 €	0%	0	0 €	0%	68 940 €	33%	
Chef de projet DSN MDM06	72 000 €	1 607	0	0 €	0%	804	36 000 €	50%	0	0 €	0%	36 000 €	17%	
Totaux	585 120 €	12 856	3214	137 880 €		6629	307 470 €		6830	321 240 €		766 590 €		

(1) Pour les postes connus et occupés et pour les postes en recrutement ayant fait l'objet d'un profil de fonction et de rémunération

(2) Prendre en compte uniquement les heures de travail effectives, ne pas comptabiliser les congés et les RTT prévus au contrat de travail

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14874-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 février 2020
Date de réception : 17 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 28

—
AIDES AUX COLLECTIVITÉS N°1

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu les délibérations prises les 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019 et 3 février 2020 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la signature de la convention territoriale d'investissement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) pour la mise en oeuvre opérationnelle du schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes et signée le 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention susvisée et signé le 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale adoptant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er décembre 2019 ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte de la laïcité et des valeurs républicaines;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- le transfert d'une subvention ;
- la dérogation au règlement départemental pour le paiement de subventions ;
- l'attribution de subventions, dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- la répartition entre les cantons de l'enveloppe de 6 490 000 € consacrée à la dotation cantonale d'aménagement pour 2020 ;
- l'attribution de subventions aux organismes chargés de la promotion des stations de sport d'hiver pour les saisons hivernale 2019-2020 et estivale 2020 ;
- la signature d'un avenant n°2 à la convention territoriale d'investissement conclue avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) ;
- l'attribution de subventions dans le cadre des intempéries du 22 au 24 novembre et 1er décembre 2019 et l'élargissement du dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) de prendre acte du transfert de la subvention départementale précédemment octroyée par la commission permanente, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 3°) d'approuver à titre exceptionnel, les dérogations au règlement départemental des aides aux collectivités, en autorisant le paiement des aides suivantes :

- 18 564 € accordée à la commune du Rouret par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2018 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°461, 1266, 1268, 1333,1335 et 1337 en vue de l'installation d'un agriculteur, sur la base de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention, en raison de l'urgence de l'opération ;
 - 20 000 € accordée à la commune de Contes par délibération de la commission permanente du 8 février 2019 pour la réfection de deux courts de tennis au club municipal quartier des Vallières sur la base de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention, en raison de l'urgence de l'opération ;
- 4°) d'octroyer un montant total de subventions de 10 772 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes organisées en milieu rural ;
- 5°) concernant la dotation cantonale d'aménagement 2020 :
- d'affecter pour l'année 2020 une enveloppe de crédits s'élevant à 6 490 000 € ;
 - d'approuver la répartition de cette dotation cantonale telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe ;
 - de fixer au 30 juin 2020 la date limite de réception des propositions de répartition des conseillers départementaux, et au 31 août 2020, la réception des dossiers transmis par les communes ;
 - de prendre acte qu'à défaut de respect de ces délais et d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2020, les dotations seront automatiquement annulées sans possibilité de report sur 2021 ;
- 6°) concernant la promotion des stations de sports d'hiver :
- d'attribuer aux organismes chargés de la promotion locale, les aides suivantes pour les saisons hivernale 2019-2020 et estivale 2020 :
 - 90 000 € au syndicat intercommunal de Valberg pour la promotion de la station de Valberg ;
 - 25 000 € à l'association Roubion-Loisirs pour la promotion de la station de Roubion ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec les organismes précités, définissant les modalités de versement des aides départementales jusqu'au 31 janvier 2021, dont les projets sont joints en annexe ;
- 7°) concernant le déploiement de la fibre optique :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention cadre territoriale d'investissement

du 1^{er} décembre 2015, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), modifiant l'échéancier de versement de la participation de la CAPG au SICTIAM ; cet avenant étant sans incidence financière pour le Département ;

8°) concernant les intempéries du 22 au 24 novembre et 1^{er} décembre 2019 :

- d'approuver l'élargissement du dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries du 22 au 24 novembre et 1^{er} décembre 2019, adopté par délibération prise par l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 aux communes classées en état de catastrophe naturelle figurant dans tout nouvel arrêté pris dans ce cadre ;
- d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, étant précisé que le versement de ces aides sera subordonné au classement de la commune en état de catastrophe naturelle ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programmes « Autres actions de solidarité territoriale » ainsi que sur les chapitres 936 et 939 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

10°) de prendre acte que Mmes ARINI, BENASSAYAG, BORCHIO-FONTIMP, DESCHAINTRÉS, DUHALDE-GUIGNARD, FERRAND, GOURDON, KAHALDI-BOUOUGHROUM, OLIVIER, MIGLIORE, PAGANIN, SALUCKI, SATTONNET, SIEGEL, TOMASINI et MM. AZINHEIRINHA, BAUDIN, BARTOLETTI, BECK, CIOTTI, COLOMAS, GINESY, KONOPNICKI, LOMBARDO, LISNARD, ROSSI, SCIBETTA, TUJAGUE, VIAUD, VINCIGUERRA se déplacent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Cannes tous cantons	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	reconstruction du centre de gériatrie	37 599 800			37 599 800	18,62	7 000 000	2020_02790
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	acquisition de deux parcelles cadastrées section A n°48 et 935 en vue de la création d'une salle polyvalente et d'un parking	100 000		50 000	50 000	30,00	15 000	2019_13013
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	remplacement de luminaires et d'accessoires d'éclairage public en LED	88 534			88 534	30,00	26 560	2019_09475
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	travaux de ravalement de la façade principale et du clocher de l'église de la Vernéa	108 100			108 100	30,00	32 430	2019_13192
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réparation des dégâts sur diverses voies communales suite aux intempéries de janvier 2014	505 245	8 000		497 245	45,00	223 760	2020_02440
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018/2019	4 321			4 321	70,00	3 025	2019_13355
Contes	COMMUNE DE PEILLE	COMMUNE DE PEILLE	acquisition de la gare SNCF de la Grave de Peille cadastrée section H n° 2165 en vue de développer les activités touristiques et économiques avec notamment la création d'une pépinière d'entreprises	168 500		101 100	67 400	40,00	26 960	2019_13659
Contes	COMMUNE DE PEILLON	SILCEN	construction d'une école maternelle et primaire à Peillon (3 classes élémentaires 3 classes primaires 2 cantines)	3 164 284	50 200	700 000	2 414 084	50,00	1 207 042	2019_11328
Contes	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	SMIAGE	réalisation de travaux d'urgence de sécurisation du village de Sospel	752 083		375 000	752 083	10,00	75 208	2018_12548
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	travaux dans l'église Notre Dame du Désert à Thorenc	60 577			60 577	50,00	30 288	2020_03112
Grasse-1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	installation de deux cuves de 60 m3 et pose de deux bornes à incendie au titre de la mise aux normes des obligations du PPRIF	118 518		35 555	82 963	40,00	33 185	2019_05943
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	création d'une piste mixte cyclable et piétons sur l'avenue de Provence	375 000		112 500	216 042	30,00	64 813	2019_08222
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réhabilitation des ateliers d'éducation artistique et réfection des façades de la donation Albers Honnegger	222 000		151 160	70 840	15,00	10 626	2019_05048
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réaménagement et de l'extension du parc et jardins du château et mise en accessibilité du château	1 095 000		743 395	351 605	15,00	52 741	2014_10584
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	SMIAGE	entretien et restauration de la Siagne et ses affluents, au titre de l'année 2018 (partie CACPL)	33 100			33 100	10,00	3 310	2018_12909
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	projet n°3 des travaux d'éclairage public à réaliser à La Roquette-sur-Siagne quartier Féragnon	24 593			24 593	20,00	4 919	2019_05251
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	projet n°2 des travaux d'éclairage public à réaliser à La Roquette-sur-Siagne quartier Féragnon	43 826			43 826	20,00	8 765	2019_05465
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécommunication rue Raoul Attali à Mandelieu-La Napoule	254 499	115 115		139 384	10,00	13 938	2017_15276
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune	25 000		12 500	12 500	10,00	1 250	2019_07176
Menton	MDR GASTALDY	MDR GASTALDY	travaux urgents d'amélioration (ascenseurs, climatisation et étanchéité)	401 840			401 840	50,00	200 920	2020_02722

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	entretien du cours d'eau des Paillons, au titre de l'année 2018 (partie MNCA)	23 318			23 318	10,00	2 332	2019_13439
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	acquisition de la propriété cadastrée section C n°15 en vue de la réalisation d'un gîte	222 000		88 000	134 000	40,00	53 600	2019_13539
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	SILCEN	travaux d'extension des cimetières de Castagniers	150 691			150 691	50,00	75 346	2020_02169
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	acquisition des parcelles cadastrées section G n°23 et 27 comportant un ouvrage de captage d'eau de source et un canal La Fuonte	80 000		16 000	64 000	35,00	22 400	2020_02773
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	rénovation de l'appartement situé au 1er étage de la maison du génie	60 000			60 000	70,00	42 000	2020_02690
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT BLAISE	COMMUNE DE SAINT BLAISE	acquisition d'équipements de cuisine et de mobilier de restauration pour l'auberge café multiservice Le Prieuré situé dans l'ancienne Maison Guibert	82 000			82 000	45,00	36 900	2019_13761
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT BLAISE	COMMUNE DE SAINT BLAISE	création d'un logement pour actifs situé 22 place de l'Eglise	78 772			78 772	45,00	35 447	2019_13765
Tourrette-Levens	EHPAD HOPITAL SAINT MAUR	EHPAD HOPITAL SAINT MAUR	restructuration de l'EHPAD de l'hôpital Saint-Maur (travaux complémentaires)	593 982			593 982	50,00	296 991	2020_02442
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction de la station d'épuration d'Utelle Villette à Utelle	288 000		86 400	288 000	10,00	28 800	2018_06965
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	reconstruction de la station d'épuration du village de Saint-Dalmas-le-Selvage	450 000		124 500	450 000	10,00	45 000	2018_10219
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réhabilitation de la station d'épuration du hameau de Turini sur la commune de La Bollène-Vésubie	435 000		174 000	435 000	10,00	43 500	2019_09745
Tourrette-Levens	SIVOM BELVEDERE ROQUEBILLIERE LA BOLLENE VESUBIE	SIVOM BELVEDERE ROQUEBILLIERE LA BOLLENE VESUBIE	subvention de fonctionnement année 2020	40 000			40 000	100,00	40 000	2020_02176
Tous cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	SMIAGE	entretien et restauration de la Brague et de ses affluents, au titre de l'année 2018	115 690			115 690	10,00	11 569	2018_12913
Tous cantons	SMIAGE	SMIAGE	entretien et restauration de la Siagne et ses affluents, au titre de l'année 2018 (partie CAPG)	50 380			50 380	10,00	5 038	2019_13416
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	développement d'un service innovant de broyage itinérant : broyeur	7 283			7 283	43,99	3 204	2019_13364
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	développement d'un service innovant de broyage itinérant : matériel de transport dédié	46 730		16 822	29 908	68,75	20 562	2019_13365
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	remplacement de la chaufferie de la ferme thérapeutique	69 689			69 689	70,00	48 782	2019_13680
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	restructuration de l'accès au cimetière	14 021		6 309	7 712	40,00	3 085	2018_09961
Vence	COMMUNE DE CUEBRIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réhabilitation des stations d'épuration des Plans et du Village à Cuébris	239 000		153 540	85 460	44,07	37 660	2019_05216
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	installation d'un système de désinfection sur le réseau d'eau potable des Plans	41 560		20 780	20 780	50,00	10 390	2018_09863
Vence	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	sécurisation des travaux d'enfouissement des colonnes semi-enterrées de Lieuche	27 500			27 500	80,00	22 000	2019_13266

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	acquisition de moustiquaires pour le gîte communal	780			780	70,00	546	2020_02348
Vence	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	acquisition de moustiquaires pour l'auberge communale	1 140			1 140	70,00	798	2020_02350
Vence	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	remplacement des fenêtres du logement communal situé place Renée Boëtti	4 534			4 534	70,00	3 174	2020_02351
Vence	COMMUNE DE MALAUSSENE	COMMUNE DE MALAUSSENE	réhabilitation du canal d'arrosage de l'Adous	226 690		50 000	176 690	40,00	70 676	2017_12079
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	réhabilitation du bâtiment communal de la brigade de gendarmerie	2 005			2 005	50,00	1 003	2019_13580
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	réfection des cloches et des moutons de l'église Saint-Jacques	11 248		4 499	6 749	65,00	4 387	2018_12715
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	renovation des façades de la mairie à Villars-sur-Var	145 810		43 743	102 067	50,00	51 033	2020_02788
Vence	SYNDICAT MIXTE DE VALBERG	SYNDICAT MIXTE DE VALBERG	aménagement et modernisation des équipements touristiques de la station de Valberg	10 000 000			10 000 000	80,00	8 000 000	2019_13826
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	première phase de travaux de création du réseau d'assainissement du quartier du Beaumon-Colombier	134 116	2 700	26 433	104 983	10,00	10 498	2019_02227
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	deuxième phase de travaux de création du réseau d'assainissement du quartier du Beaumon-Colombier	64 739		10 882	53 857	30,00	16 157	2019_05248
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	SDEG	mise en souterrain des réseaux basse tension et d'éclairage public avenue de la Libération à Villeneuve-Loubet	79 899			79 899	25,00	19 975	2016_15439

Transfert d'une subvention départementale

Demandeur initial			Nouveau demandeur	
Délibération	Objet de la demande	Subvention	Objet de la demande	Subvention
Demandeur :	Commune de Guillaumes		Communauté de communes Alpes d'Azur	
CP 07/06/2019	dotation cantonale d'aménagement 2019	37 253	dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Guillaumes	37 253

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	Comité des fêtes de Sclos-de-Contes	sécurité des fêtes des mois de juillet et août 2019	1988	1988	70	1 392	2020-2268
Contes	commune de L'Escarène	sécurité des fêtes du mois de juillet 2019	843	843	70	590	2019-13760
Contes	commune de Peillon	sécurité des fêtes pour l'année 2019	2 564	2 564	70	1 795	2020-2562
Nice-3	Forum Jacques Prévert	sécurité des spectacles de janvier à mai 2020, salle Juliette Gréco	1 203	1 203	70	842	2020-2700
Nice-3	Forum Jacques Prévert	sécurité des spectacles d'octobre à décembre 2020, salle Juliette Gréco	446	446	70	312	2020-2703
Nice-3	Forum Jacques Prévert	sécurité des spectacles septembre 2020, festival "Jacques à dit"	1 533	1 533	70	1 073	2020-2704
Tourrette-Levens	commune de Castagniers	sécurité des fêtes du mois de septembre 2019	602	602	70	421	2020-2856
Valbonne	Le Rouret	sécurité des fêtes pour l'année 2019	6 210	6 210	70	4 347	2020-2561
TOTAL						10 772	

DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2020
Répartition par cantons

CANTON	DOTATION en €
ANTIBES 3	46 458
BEAUSOLEIL	92 917
CAGNES-SUR-MER 2	46 458
CONTES	929 167
GRASSE1	836 250
GRASSE 2	46 458
MANDELIEU-LA NAPOULE	185 833
MENTON	185 833
NICE 3	139 375
NICE 7	46 458
TOURRETTE-LEVENS	1 300 833
VALBONNE	511 042
VENCE	1 937 083
VILLENEUVE-LOUBET	185 833
TOTAL	6 490 000

Travaux consécutifs aux intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er décembre 2019

Bénéficiaire	Demandeur	Coût projet	Montant subventionnable	Taux(%)	Subvention	N° Dossier
Communes classées en état de catastrophe naturelle						
Commune de Blausasc	Commune de Blausasc	670 091	670 091	50	335 046	2019-13700
Commune de Cap d'Ail	Commune de Cap d'Ail	710 464	710 464	30	213 139	2020-2852
Commune de Colomars	Commune de Colomars	106 600	45 000	50	22 500	2020-2905
Commune de l'Escarène	Commune de l'Escarène	150 000	150 000	50	75 000	2020-2842
Commune de Gars	Commune de Gars	30 250	30 250	50	15 125	2020-2166
Commune de Mandelieu-la Napoule	Commune de Mandelieu-La Napoule	18 908 533	17 555 220	30	5 266 566	2019-2996
Commune de Peille	Commune de Peille	54 042	54 042	50	27 021	2020-2848
Commune de Villeneuve Loubet	Commune de Villeneuve Loubet	7 815 000	5 700 000	50	2 850 000	2019-2997
Commune de Touët-sur-Var	Commune de Touët-sur-Var	32 390	32 390	50	16 195	2020-2846
Commune de Saint-Martin-du Var	Commune de Saint-Martin-du Var	87 500	75 000	50	37 500	2020-2851
Commune des Ferres	Commune des Ferres	49 860	49 860	50	24 930	2019-13697
Commune de Coaraze	Commune de Coaraze	332 270	332 270	50	166 135	2020-3117
Commune de Gourdon	Commune de Gourdon	120 000	120 000	50	60 000	2020-3010
Commune de Roquebrune-Cap-Martin	Commune de Roquebrune-Cap-Martin	85 880	78 110	30	23 433	2020-3125
CCAS de Villeneuve Loubet	CCAS de Villeneuve Loubet	54 041	41 141	50	20 571	2020-3114
Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Nice Côte d'Azur	2 360 438	2 360 438	30	708 131	2020-3135
Communes classées en état de catastrophe naturelle au 3 février 2020(*)						
Commune de Breil-sur-Roya	Commune de Breil-sur-Roya	21 265	21 265	50	10 633	2020-2843
Commune de Villars-su-Var	Commune de Villars-sur-Var	9 160	9 160	50	4 580	2020-2844
Commune de Peillon	Commune de Peillon	71 000	71 000	50	35 500	2020-2845
Commune de Bézauudun-Les-Alpes	Commune de Bézauudun-Les-Alpes	3 000	3 000	50	1 500	2020-2847
Commune de Contes	Commune de Contes	425 600	425 600	50	212 800	2020-2893
Commune de Bendejun	Commune de Bendejun	193 980	193 980	50	96 990	2020-3077

(*) Le versement de ces subventions sera subordonné au classement de la commune en état de catastrophe naturelle pour les intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er décembre 2019

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14171-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 10 février 2020
--

Date de réception : 10 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—

Séance du 3 FÉVRIER 2020

—

DELIBERATION N° 29

—

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la première répartition du fonds départemental d'intervention pour 2020 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Syndicat des commerçants et artisans de Valberg	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	10 000
Association AFRICA	Actions humanitaires et film	Social	935/50 6574	2 500
Association du Musée Lou Ferouil	Fonctionnement et thème « maison d'antan »	Culture	933/311 6574	4 000
Association info des vallées	Fonctionnement et expositions estivales	Développement	939/94 6574	1 000
Espérance Touëtoise	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Association locale pour le développement du ski et tourisme en montagne sur Valberg	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	4 000
Association culturelle de Guillaumes	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Patrimoine religieux vençois	Actions de préservation du patrimoine	Culture	913/ 311 20422	10 000
Association bouliste Michel Ange	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Usonac Saint Roch vieux Nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	10 000

Société des Amis des Musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association une image dans la course	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 500
ASL des trois hameaux (Aimé, Lacolette, Lavigné)	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	1 500
Association les chats de Miriachou	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Accueil des villes françaises Vence et pays vençois	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	2 000
Conservatoire des traditions culinaires	Marché de la truffe	Environnement	937/738 6574	6 000
Association inter-âges Lou Todonnenc	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Association Faï Ana	Actions humanitaires	Social	935/50 6574	1 000
Les amis de Cri Cri Craqueline	Dictée provençale du pays vençois	Culture	933/311 6574	500
Amitiés Saint-Jeannoises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association sentiers vençois	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association départementale de la protection civile des Alpes-Maritimes	Achat de lits picots pour les accueils de sinistrés	Sécurité	911/18 20421	1 000
Association terres et rives de culture	Les équinoxes de la francophonie	Culture	933/311 6574	9 000
Lou mesclun cercle amitiés niçoises à Paris	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500

Comité de quartier France prom	Fonctionnement	Social	935/50 6574	6 000
Le souvenir napoléonien	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Les Amis du Vœu et de son quartier	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000
Association Givernefiveminuteprod	Film sur René Vietto	Sports	933/32 6574	4 000
Collège Maurice Jaubert	Voyage en Irlande	Education	932/221 65738	3 000
Collège Mistral	Séjour montagne	Education	932/221 65738	2 000
Lou boucin dou casteù	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Lu amic dou casteu	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Gardénia club niçois	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association espérance ouvrière de la Madeleine pétanque	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	500
Association gais pétanquiers fanny Club	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association la boule florès	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association sécurité sociale sportive	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association sportive bouliste	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association sportive bouliste de la Conque	Travaux sur le clos	Sports	913/32 20422	2 500

Club bouliste de la vieille ville	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Union sportive des cheminots section boules	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Les amis de la pétanque du vallon des fleurs	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association Vill'arts	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Chorale de Beuil	Festival de chorales	Culture	933/311 6574	1 000
Collège Risso	Journal Risso news	Enseignement	932/221 65738	1 200
Cercle des officiers des sapeurs pompiers de Nice	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500
Association sapeurs pompiers Culture Hancy N	Fête des voisins	Sécurité	931/18 6574	2 000
Amicale des retraités des sapeurs pompiers de Nice	Manifestations	Social	935/50 6574	4 000
Association sportive de la police de Nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Cercle démocratique de la Roquette-sur-Var	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association Hervé Gourdel	Fonctionnement	Social	935/50 6574	5 000
Chorale de l'amitié de Saint-Martin-Vésubie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Amicale comité feux forêt Auribeau	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association Twilight of the Gods	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000

Association Floriane dance compagnie	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Les pitchouns caussolois	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association haute Vésubie dynamique	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	3 000
Collège Henri Matisse	Visite de l'Assemblée nationale et des institutions françaises	Enseignement	932/221 65738	4 000
Association sportive de l'antenne du RAID de Nice	Achat de matériels	Sécurité	911/18 20421	20 000
Association les blouses roses fondation Lenal	Fonctionnement	Social	935/50 6574	2 500
Association les blouses roses comité Antibes	Fonctionnement	Social	935/50 6574	700
Association sportive et culturelle du CHU de Nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
La prévention routière de Nice	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	4 000
Université inter-âges	Fonctionnement	Enseignement	932/23 65738	5 000
ANAO l'aventure sous-marine	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Amicale San Peire dei pescadou dou Cros	Défi inter-entreprises et associations	Culture	933/311 6574	2 000
Croix Rouge française unité locale Cagnes rives du Loup	Achat d'une ambulance	Social	915/50 20421	7 000
Cercle des amis	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500

Association sportive et culturelle du CH de Cannes	Jeux mondiaux médecine et santé	Sports	933/32 6574	3 000
Croix-Rouge française antenne de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	8 000
Association des secouristes de la Côte d'Azur	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 500
Association des maîtres-chiens d'avalanche	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	4 000
Association leader chats	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Croix Rouge française antenne d'Antibes	Fonctionnement	Social	935/50 6574	6 000
Commune de Vallauris Golfe-Juan	Ecole d'art céramique	Culture	933/311 65734	2 500
Enfant star et match	Concert caritatif Star à Juan	Culture	933/311 6574	7 000
Union sportive biotoise	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	10 000
Association alter égaux	Club égalité	Social	935/58 6574	5 000
Association Unisson@Valrose	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Mandelieu bridge club	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association los chulos	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
La capeline de Menton	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Relais info de la vallée du Var	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	5 000

Association la mentonnaise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Association des membres du mérite agricole	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Amicale des sapeurs pompiers de Cannes	Traversée solidaire de Corse handi-valides	Sports	933/32 6574	2 500
Collège Les Vallergues	Voyages linguistiques	Enseignement	932/221 65738	3 000
Groupe d'animation pour enfants	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
FF de tir avenir de Grasse	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
Amicale bouliste Saint Joseph de Grasse	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Grasse pétanque	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Commune de Villefranche-sur-Mer	Combat naval fleuri	Culture	933/311 65734	2 000
Association Adrien	Courses colorées	Sports	933/32 6574	4 000
Danse et loisirs La Gaude	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Maïa ruchers associatifs	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Photo club de La Gaude	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	500
Maison de la sécurité routière	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	5 000
Association INES	Fonctionnement et manifestations	Social	935/50 6574	2 000

Association art'n danse 4U	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association un max de bruit	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Les amis baronnais	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association l'ilot petit	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Espace de communication lusophone	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 200
Amicale bouliste pontoise	Achat de matériel pour le clos	Sports	913/32 20421	2 500
Club du sagittaire	Achat piano	Culture	913/311 20421	3 000
Boule neuve de Carros	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Union bouliste brigasque	Travaux sur le clos	Sports	913/32 20422	1 500
Comité départemental de sport adapté	Manifestation sport santé psychique	Sports	933/32 6574	2 000
Comité de jumelage de Saint-Martin-Vésubie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Boule amicale Saint martinoise	Animations	Sports	933/32 6574	2 000
Aiguilles crayons pinceaux	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 200
Premières de cordée méditerranéenne	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
Association Vence info mag	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000

Amicale des aînés de Péone	Achat de matériel informatique	Social	915/50 20421	1 000
La maison des enfants	Sorties ski	Enseignement	932/20 6574	500
Association pour le maintien et le développement de la vie rurale	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000
Comité de quartier des musiciens	Création d'un site internet	Culture	913/311 20421	1 500
Moto club des cheminots de la Côte d'Azur	Manifestations diverses	Sports	933/32 6574	1 000
LPP Don Bosco	Sortie des apprentis en menuiserie	Enseignement	932/23 6574	500
Ecole Saint-Charles	Sortie montagne	Enseignement	932/21 65738	500
Association école Barsamian	Fonctionnement	Enseignement	932/21 6574	25 000
Ecole Ronchèse	Voyage en Russie	Enseignement	932/21 65738	4 000
Conseil communautaire arménien	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	25 000
Association méga life	Fonctionnement et participations aux compétitions	Sports	933/32 6574	20 000
Mandelieu-La Napoule jumelage	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Comité Saint Pons	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Mandelieu futsal	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000

Ecole de musique la chénaie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Association Phénix Lab	Organisation d'événements street art	Culture	933-311-6574	2 000
Sivom de Villefranche sur Mer	18 ^{ème} forum emploi et formation	Fonctionnement général	930-023-65734	2 000
Institut d'études occitanes	Dictée occitane à Saint Jean d'Angély	Culture	933-311-6574	500
Skal international Côte d'Azur	Achat de matériels	Développement	919-90-20421	5 000
USCCA Loisirs boules	Travaux sur le clos	Sports	913-32-20422	5 000
Association espoir Niçois	Travaux sur le clos	Sports	913-32-20422	3 500
Association la Mouette	Fonctionnement	Culture	933-311-6574	10 000
Association Vert Azur	Salon vert azur	Environnement	937-738-6574	7 000
Collège Gérard Philippe	Voyage de la Mémoire au camp des Milles	Enseignement	932-221-65738	2 500
Association pour l'animation du Château de Mouans	Fonctionnement	Culture	933-311-6574	1 500
Ludothèque 1 2 3 Soleil	Fonctionnement	Culture	933-311-6574	1 500
Amis du sanctuaire du Valcluse	Fonctionnement	Culture	933-311-6574	2 000
Association Capoeira pour tous	Fonctionnement	Sports	933-32-6574	1 000
Association Texas Girl	Spectacle celtique	Culture	933-311-6574	1 000

Collège Albert Camus	Sorties défense	Éducation	932-221-65738	1 200
Association des bateliers plaisanciers de Villefranche	Animations traditionnelles	Culture	933 311 6574	3 000
Union nationale des parachutistes-section de Nice	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 500

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet type est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2020 avec les associations Ecole Barsamian et le Conseil communautaire arménien pour l'attribution d'une subvention de 25 000 € relative au fonctionnement de ces deux organismes ;

3°) de prendre acte que Mme SIEGEL et MM. AZINHEIRINHA, ROSSINI et TUJAGUE se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14169-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 30

—
ORGANISATION DE CONGRÈS ET MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans le cadre de l'organisation de congrès et manifestations ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 98 000 € aux bénéficiaires suivants :

Organisateur	Manifestation	Montant de la subvention
Syndicat national des lycées et collèges	Congrès annuel 2020	3 000 €
Office de tourisme de Menton	87 ^{ème} fête du citron	50 000 €
Commune de Mandelieu-La Napoule	Fête du mimosa 2020	20 000 €
Nicexpo	29 ^{ème} salon Agecotel	5 000 €
Centre de découverte mer et montagne	21 ^{èmes} assises jeunes et Méditerranée	20 000 €

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions applicables pour l'année 2020, à intervenir avec :

- l'Office de tourisme de Menton pour l'organisation de la 87^{ème} fête du citron dont le projet est joint en annexe ;
- l'association Centre de découverte mer et montagne (CDMM) pour l'organisation des 21^{èmes} assises jeunes et Méditerranée, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme GIUDICELLI et MM. ASSO et VEROLA se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15210-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 février 2020
Date de réception : 11 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 31

—
**ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES - SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2020**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président présentant la demande de l'Association des maires des Alpes-Maritimes sollicitant, au titre de l'année 2020, l'octroi d'une subvention destinée à lui permettre de poursuivre ses missions, et proposant la signature de la convention y afférent ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention fixant le montant de la subvention de fonctionnement à l'Association des maires des Alpes-Maritimes à 90 000 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, fixant le montant de la subvention ainsi que ses modalités financières, pour l'année 2020, à intervenir avec l'Association des maires des Alpes-Maritimes ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que MM. CESARI, COLOMAS, GINESY, LISNARD, LOMBARDO, ROSSI, SCIBETTA, TUJAGUE et VIAUD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15050-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 12 février 2020
--

Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 32

—
ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente, actualisant les règles départementales en matière de réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par la commission permanente, attribuant une subvention à l'Office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat, au titre du programme de rénovation urbaine - Quartier Les Moulins, pour son projet de résidence "Le Folio" situé hors site sur la commune de Nice ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant :

* l'octroi de subventions départementales de fonctionnement à des associations liées au secteur du logement ;

* la signature de conventions de réservation de logements en contrepartie d'un financement et/ou d'une garantie d'emprunt ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions départementales de fonctionnement à des associations et organismes œuvrant en faveur du logement :

➤ d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant total de 80 000 €, aux bénéficiaires suivants, détaillés dans le tableau joint en annexe, pour l'exercice 2020, afin de poursuivre leurs activités d'information au public sur le logement dans les Alpes-Maritimes, soit :

- 60 000 € à l'Agence départementale d'information sur le logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;
- 20 000 € à la Fédération des locataires action médiation (FLAM) ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes à intervenir avec lesdits bénéficiaires, dont les projets sont joints en annexe, pour une durée d'un an, et définissant les modalités d'attribution desdites subventions ;

2°) Concernant la réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'un financement et/ou d'une garantie d'emprunt :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de réservation de logements sociaux dont les projets et le tableau détaillant les logements concernés sont joints en annexe, à intervenir avec :

- l'Office public de l'habitat Côte d'Azur Habitat pour la réservation de 7 logements, situés dans la résidence « Le Folio » sur la commune de Nice ;
- la SA Grand Delta Habitat pour la réservation de 3 logements, situés dans la résidence « Rive Gauche » sur la commune de Drap ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme OLIVIER et M. COLOMAS se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Subventions de fonctionnement : associations spécialisées dans le secteur du logement

Bénéficiaire	Objet	N° de dossier	Subvention départementale en €
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL06)	Subvention annuelle de fonctionnement	2019-01604	60 000
Fédération des locataires action médiation (FLAM)	Subvention annuelle de fonctionnement	2019-01606	20 000
		TOTAL	80 000

Réserve de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	Garantie d'emprunt (taux)	Date CP accord GE	Nombre de logements réservés	Typologie des logements réservés
GRAND DELTA HABITAT	DRAP Résidence Rive Gauche	30	50 %	03/02/2020	3	1 T2 PLS 1 T3 PLUS 1 T4 PLAI

Réserve de logements en contrepartie d'une subvention

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	Montant Subvention	Date CP Octroi subvention	Nombre de logements réservés	Typologie des logements réservés
COTE D'AZUR HABITAT	NICE Résidence « Le Folio » 17/21 rue Raymond Comboul	34	1 100 000 € subvention au titre du PRU Les Moulins	13/12/2019	7	2 T2 4 T3 1 T4 (type du financement non précisé)

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14880-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 février 2020

Date de réception : 18 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 33

—
**POLITIQUE DISPOSITIF RSA - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION ET MESURES DIVERSES - POLITIQUE FONDS DE
SOLIDARITÉ LOGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant que, dans le cadre de ladite loi, le FSL a été transféré le 1er janvier 2017 à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la part qui correspond à son territoire ;

Vu la convention du 27 janvier 2017 conclue avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, relative à la gestion financière et comptable du FSL ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur ;

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant le Programme départemental d'insertion (PDI) 2018-2020 des Alpes-Maritimes, intitulé "plan emploi-insertion 06" ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente approuvant la convention avec l'État, conclue le 22 juin 2018, confiant au Département le rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale du Fonds social européen (FSE) d'un montant de 10 M€ pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2020 des politiques sociales départementales relatives aux dispositifs RSA et FSL ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président présentant diverses mesures dans le cadre des dispositifs RSA et du PDI ainsi que du FSL ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique Dispositif RSA :

Au titre du Programme départemental d'insertion (PDI)

- d'attribuer, pour l'année 2020, les financements départementaux suivants, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1, aux organismes intervenant dans la mise en œuvre du plan emploi-insertion 06, pour un montant cumulé de 11 074 959 € réparti comme suit :
 - 6 284 052 € au titre de l'axe 1 : « Orienter rapidement et accompagner vers l'emploi » ;
 - 3 225 707 € au titre de l'axe 2 : « Orienter les actions vers les entreprises et le développement local » ;
 - 1 565 300 € au titre de l'axe 3 : « Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions et avenants dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires également listés dans ledit tableau, définissant les modalités d'attribution des aides départementales pour des durées allant de un à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Au titre du programme « Activations »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'État, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, définissant les modalités de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et des contrats uniques d'insertion (CUI) pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ; étant précisé que cette convention, dont le projet est joint en annexe, permettra la signature de 125 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion et de 30 CUI dans le secteur non marchand (CAE) et que ce nombre pourra être modifié par voie d'avenant en cours d'année ;

Au titre du programme « Allocations »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de gestion, dont le projet est joint en annexe, au titre de la gestion du RSA à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un montant forfaitaire global annuel de 150 000 € ;

2°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- de fixer à 1 000 000 € le montant de la dotation départementale pour l'année 2020, dont 132 000 € au maximum au titre de la rémunération de la CAFAM ;

Au titre des actions collectives

- d'attribuer, pour l'année 2020, les participations départementales aux organismes intervenant dans la mise en œuvre des actions collectives du FSL, dont le détail figure dans l'annexe financière ci-jointe, pour un montant total de 540 000 €, selon la répartition suivante :
 - 220 000 € au titre de l'accompagnement social lié au logement ;
 - 320 000 € pour les autres actions collectives ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, à intervenir avec les bénéficiaires précités, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, définissant les modalités de versement des aides départementales et dont les projets sont joints en annexe ;

Au titre des aides individuelles

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions, sans incidence financière, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités techniques et financières du partenariat, à intervenir avec la société anonyme ENGIE pour une durée de 3 ans et avec les exploitants ou délégataires contributeurs au FSL suivants pour l'année 2020 :
 - Électricité de France ;
 - La société d'économie mixte locale Eaux de Mouans ;
 - Suez eau France ;
 - Veolia eau, compagnie générale des eaux et compagnie de l'eau et de l'ozone ;
- de prendre acte que :
 - le partenariat avec les fournisseurs d'eau se traduit par l'abandon sur chaque créance, d'un pourcentage de la dette, calculé selon un quotient social ;
 - les dotations annuelles allouées par les fournisseurs d'énergie sont versées directement sur le compte tenu par le gestionnaire du FSL, pour l'année 2020 ;

Au titre de la gestion financière et comptable du FSL

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de gestion, au titre de la gestion du FSL à intervenir

avec la CAFAM, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour un montant annuel global de 132 000 € ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 9356 et 935 des programmes « Programme départemental d'insertion » et « Allocations » ainsi que sur le chapitre 935 de la politique FSL du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mmes GIUDICELLI et OLIVIER ainsi que MM. AZINHEIRINHA, ASSO, CHIKLI et COLOMAS se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe financière au rapport CP/DILFC/2020/

A. Programme départemental d'insertion : "Plan départemental pour l'insertion et l'emploi"**I. Axe I : orienter rapidement et accompagner vers l'emploi***1.1 Donner une priorité à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif RSA : les référents professionnels*

INTITULES ACTIONS	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion	MNCA (Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE Nice Côte d'Azur)	251 000,00
	Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins	200 500,00
	Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE communauté d'agglomération du pays de Grasse	68 500,00
	Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE communauté d'agglomération Sophia Antipolis	88 000,00
	Association pour le conseil des entrepreneurs créateurs - ACEC BGE Côte d'Azur (accompagnement des travailleurs indépendants)	150 645,00
	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes) - Flash emploi	966 025,00
	Accompagnement promotion insertion - API Provence - Centre d'orientation RSA (Avenant n° 3 convention DGA/ DSH CV 237)	800 000,00
	Groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi - GALICE (réfèrent contact socioprofessionnel - est) secteur 3	1 080 948,00
	REFLETS - réfèrent contact (socioprofessionnel) - Centre-ouest secteur 2	891 896,00
	Accueil travail emploi - ATE	284 000,00
	Accompagnement promotion insertion - API Provence (BRSA nomades)	150 000,00
Total 1.1		4 931 514,00

1.2 Des réponses adaptées pour chaque situation

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Redynamisation seniors centre et est	FORMA	190 000,00
Redynamisation seniors ouest	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes	62 000,00
PEPSI RSA - Insertion prof. des femmes	Alter egaux	65 450,00
Passerelle : insertion pro des femmes	Développement emploi formation insertion économique - DEFIE	73 738,00
Appui intensif emploi Est	FORMA	152 250,00
Accompagnement à la création d'entreprise	Association pour le conseil des entrepreneurs créateurs - ACEC BGE Côte d'Azur	135 000,00
Créateur d'entreprise microcrédit	Association pour le droit à l'initiative économique - ADIE	60 000,00
Appui intensif emploi Ouest	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes	138 000,00
Familles monoparentales	Sivom Val de Banquière	25 000,00
volontariat dans les EHPAD	Reflets	40 000,00
Total 1.2		941 438,00

1.3 Lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Aides aux déplacements	Régie Ligne d'Azur	30 000,00
	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	5 000,00
	Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins	25 000,00
	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes Mobilité est	21 900,00
	REFLETS Mobilité ouest-centre	59 200,00
Accompagnement social	Parcours de femmes (accompagnement social des bénéficiaires du RSA - Trempl'un secteur 1)	90 000,00
	Insertion travail éducation culture - ITEC (accompagnement social des bénéficiaires du RSA - Trempl'un secteur 2)	90 000,00
	FORMA (accompagnement social des bénéficiaires du RSA - Trempl'un secteur 3)	90 000,00
Total 1.3		411 100,00

Total I. Axe I (en €) : 6 284 052,00

II. Axe 2 : orienter les actions vers les entreprises et le développement local**2.1 Répondre aux besoins des entreprises dans les secteurs créateurs d'emploi**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Alpes-Maritimes Cap entreprise	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes	1 915 000,00
action Handyjob	Cap emploi Handy Job 06	120 000,00
Total 2.1		2 035 000,00

2.2 Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'insertion de publics en difficulté

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Brigade verte	Sivom Val de Banquière	9 000,00
Entreprises d'insertion (convention type EI)	Actif Azur	9 430,00
	Soli-Cités	13 945,00
	Chantier plus 06	56 580,00
	SPDA	18 260,00
Associations intermédiaires (conventions type AI)	Emplois et services 06	3 000,00
	Initiatives emplois	3 000,00
	Pour l'Emploi Paillon Solidarité - PEPS	3 000,00
Entreprise de travail temporaire d'insertion (convention type ETTI)	Isa Intérim	33 000,00
	Suez RV Rebond Intérim Insertion	15 000,00
	T'plus	17 400,00
Chantiers d'insertion (convention type ACI)	Association au bénéfice de l'insertion des AM - ABI 06	114 740,00
	ASPROCEP Auteuil formation continue	30 144,00
	Chantiers mobiles d'insertion par l'écologie urbaine - C'MIEU	61 088,00
	Emplois et services 06	30 544,00
	Soli-cités - Recyclerie	7 836,00
	Développement emploi formation insertion économique - DEFIE	108 104,00
	Groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emploi - GALICE	168 792,00
	Jardins de la Vallée de la Siagne - JVS Valbonne- Mouans-Sartoux	99 868,00
	Job's en douceurs Nice	60 688,00
	Job's cuisine Vence	45 816,00
	Montagn' Habits emploi solidarité	31 344,00
	Résines Estérel Azur	175 028,00
Total		1 115 607,00
Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) - Insertion	Groupement d'intérêt public pour la formation et l'insertion professionnelle de l'académie de Nice - GIP-FIPAN	75 000,00
Total 2.2		1 190 607,00

Total II. Axe II (en €) : **3 225 607,00**

: répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi**3.1 Accompagner et résoudre les problèmes sociaux**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Les référents sociaux : accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion (convention type CCAS + convention type CCAS SDS : sans domicile stable)	CCAS d'Antibes	120 000,00
	CCAS d'Antibes (sans domicile stable : SDS)	24 000,00
	CCAS de Cagnes-sur-Mer	48 000,00
	CCAS de Cannes	167 000,00
	CCAS de Cannes (sans domicile stable : SDS)	24 000,00
	CCAS de Grasse	48 000,00
	CCAS du Cannet	48 000,00
	CCAS de Mandelieu	24 000,00
	CCAS de Menton	48 000,00
	CCAS de Nice (sans domicile stable : SDS)	250 000,00
	CCAS de Saint-Laurent-du-Var	24 000,00
	CCAS de Vence	14 400,00
	CCAS de Villeneuve-Loubet	24 000,00
CCAS de Vallauris	48 000,00	
Total 3.1		911 400,00

3.2 Identifier les problèmes de santé et

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS maximum en €
Samu social	Croix rouge française, délégation des Alpes-Maritimes	47 200,00
	Mutualité française PACA	46 700,00
Total 3.2		93 900,00

maintien dans le logement et lutter contre la précarité énergétique

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS maximum en €
Centre d'accueil et d'urgence sociale	CCAS Antibes	20 000,00
	CCAS Nice	90 000,00
Plan pauvreté - prévention des expulsion	ADIL 06	75 000,00
Lutte contre la précarité énergétique	Appel à projet en cours - désignation attributaire en cours	250 000,00
Accompagnement social et hébergement temporaire	Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social - ALC	125 000,00
Total 3.3		560 000,00

Total III. Axe III (en €) : **1 565 300,00**

Programme départemental d'insertion (en €)

11 074 959,00

Accompagnement social lié au logement

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Accompagnement social lié au logement	Accompagnement promotion insertion - API Provence	220 000,00

mpagnement social lié au logement (en €) :

220 000,00**II. Autres actions collectives**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS maximum en €
Gestion locative	Association de gestion immobilière sociale - AGIS 06	180 000,00
Mobilisation nouveaux logements - Accomp.	Habitat et humanisme	20 000,00
Prévention des expulsions	Agence départementale d'information sur le logement - ADIL 06	50 000,00
Accompagnement logement autonome	Accompagnement promotion insertion - API Provence	70 000,00

Total II. Autres actions collectives (en €) :**320 000,00***Total B. Fonds de solidarité logement (en €)***540 000,00**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc14973-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 février 2020
Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—————

DELIBERATION N° 34

—————
PROMOTION DE LA SANTÉ

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de la convention relative à la participation du Département aux programmes de prévention et de dépistage des cancers avec l'ARS, au titre de l'année 2020 ;

- la reconduction, au titre de l'année 2020, des subventions :

* au Centre régional de coordination des dépistages des cancers Sud PACA, pour la participation aux dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal ;

* au Comité départemental de la Ligue contre le cancer, pour le fonctionnement de l'Espace Ligue de Nice ;

* au Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) pour ses actions d'éducation pour la santé de la population des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le dépistage des cancers :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à la participation du Département aux programmes de prévention et de dépistage des cancers du sein et colorectal ainsi qu'aux actions initiées de dépistage du cancer du col de l'utérus, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2020 ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € au Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Sud PACA, dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein dans les Alpes-Maritimes ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 72 500 € au CRCDC Sud PACA, dans le cadre du dépistage organisé du cancer colorectal dans les Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux conventions afférentes, à intervenir avec ledit centre, pour l'année 2020, définissant les modalités de versement de ces subventions, dont les projets sont joints en annexe ;

2°) Concernant le soutien aux actions menées par le Comité départemental de la Ligue contre le cancer :

- d'allouer, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement au Comité départemental de la Ligue contre le cancer, d'un montant de 35 000 €, destinée au fonctionnement de « l'Espace Ligue de Nice » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit comité, définissant

les modalités d'attribution de cette subvention pour l'année 2020, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant le soutien aux actions menées par le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) :

- d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 000 € au CODES pour ses actions d'éducation pour la santé de la population des Alpes-Maritimes ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit comité, définissant les modalités techniques et financières d'attribution de cette subvention destinée au fonctionnement du CODES, pour l'année 2020 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Missions déléguées santé » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20200203-lmc15040-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 12 février 2020
--

Date de réception : 12 février 2020

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 3 FÉVRIER 2020
—

DELIBERATION N° 35

—
ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N°1

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'État n°SA 50388 (ex 39 618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 49435 (anciennement 40 417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu le Programme de développement rural FEADER Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 et ses révisions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises le 14 février 2013 par la commission permanente et le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 et modifiant la liste des communes éligibles à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permamnente adoptant le plan apicole départemental

Vu les délibérations prises les 2 juillet 2015 et 23 février 2018 par la commission permanente concernant la réglementation départementale du dispositif aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 mars 2017 et le Département des Alpes-Maritimes le 7 avril 2017 concernant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et la pêche ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant l'octroi de diverses subventions relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural, dans le cadre de la réglementation départementale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les aides aux investissements :

Dans le cadre de la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 mars 2017 et par le Département des Alpes-Maritimes le 7 avril 2017, fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire de la forêt et de la pêche :

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes de subvention mentionnés dans le tableau n°1 joint en annexe pour un montant total de 291 189,00 € dont :
 - un montant total de subventions de 161 330,00 € pour les demandes liées à la production primaire ;
 - un montant total de subventions de 16 881,00 € pour les demandes liées à la transformation ou la commercialisation des produits agricoles ;
 - une subvention de 2 164,00 € pour une demande liée aux équipements collectifs dans les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;
 - une subvention de 110 814,00 € pour une demande liée aux équipements d'hydraulique collective dans les Associations syndicales autorisées (ASA) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions, à intervenir avec :
 - M. JCO, pour un montant de 33 171,00 €, pour une durée de 24 mois ;
 - Mme VA, pour un montant de 31 877,00 €, pour une durée de 24 mois ;
 - la SAS Écurie la Pirouette, représentée par M. AA, pour un montant de 49 477,00 €, pour une durée de 24 mois ;
 - l'ASA du Canal du Caire, représentée par M. SC, pour un montant de 110 814,00 €, pour une durée de 36 mois ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de tourisme, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale :

- d'octroyer, dans le cadre de l'aide aux fêtes paysannes et foires-concours agricoles participant à la promotion des produits de qualité du terroir, à

l'animation et aux activités agricoles et rurales du haut pays ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire départemental, un montant total de subventions de 35 500,00 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n°2 joint en annexe ;

- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, au profit de structures agricoles intervenant dans le développement de l'emploi agricole, la promotion des activités et des produits agricoles locaux, la diffusion d'informations techniques et de bonnes pratiques environnementales, la prévention et la surveillance des risques sanitaires, la promotion des filières sous signes officiels de qualité, ainsi qu'en faveur de l'accompagnement des jeunes agriculteurs ou de la promotion de l'agriculture biologique, un montant total de subventions de 177 000,00 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans le tableau n°3 joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes jusqu'au 31 décembre 2020, précisant les modalités techniques et financières de la participation départementale d'un montant de 20 000 € destinée à l'animation du stand du Département des Alpes-Maritimes sur le prochain Salon international de l'Agriculture, qui se tiendra à Paris du 22 février au 1^{er} mars 2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) des Alpes-Maritimes, pour un montant de 30 000 €, destiné à la réalisation de son programme d'actions pour l'année civile 2020 ;
- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole départemental, aux bénéficiaires listés dans le tableaux n°3 joint en annexe, un montant total de subventions de 33 000 € ;

3°) Concernant les aides à l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale :

- d'attribuer un montant total de subventions de 57 115,67 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux n°4 et 5 joints en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939 du programme « Agriculture » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que M. BAUDIN se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention
Foires concours agricoles	Antibes	Antibes-3	AGRIBIO des Alpes-Maritimes	organisation de la foire "Bio et local, c'est l'idéal" 2020	2020_00571	2 000 €
Foires concours agricoles	Breil-sur-Roya	Contes	COFAAC	organisation de la foire agricole, artisanale et commerciale de Breil-sur-Roya 2020	2020_01410	1 000 €
Foires concours agricoles	Sospel	Contes	Comité d'organisation de la foire concours de Sospel	organisation de la foire concours de Sospel 2020	2020_00505	1 000 €
Foires concours agricoles	L'Escarène	Contes	Commune de l'Escarène	organisation de la foire de la Saint-André 2020	2020_01138	1 000 €
Foires concours agricoles	L'Escarène	Contes	Commune de l'Escarène	organisation de la foire de printemps 2020	2020_01145	1 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation du marché de la truffe de Contes 2019	2019_13057	1 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation des foires de printemps et d'automne 2020	2020_00458	2 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation du marché de la truffe de Contes 2020	2020_00459	1 000 €

TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention
Foires concours agricoles	Collongues	Grasse-1	AGRIBIO des Alpes-Maritimes	organisation de la foire "Un été bio à Collongues" 2020	2020_00501	2 000 €
Foires concours agricoles	Escragnolles	Grasse-1	Association des ânes de France	organisation de la fête aux ânes 2020	2020_00079	2 000 €
Foires concours agricoles	Grasse	Grasse-2	Syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes-Maritimes	organisation du marché de la truffe 2020	2020_01142	2 000 €
Foires concours agricoles	Carros	Nice-3	Syndicat d'exploitants agricoles du canton de Carros	organisation de la fête des fraises de Carros 2020	2020_00246	1 000 €
Foires concours agricoles	Colomars	Tourrette-Levens	Confrérie de l'Olivado de Provence	organisation du rassemblement annuel des confréries européennes en 2020	2020_00606	1 000 €
Foires concours agricoles	Saint-Etienne de Tinée	Tourrette-Levens	GEDAR de la Tinée	organisation de la foire concours de Saint-Etienne de Tinée 2020	2020_00653	1 000 €
Foires concours agricoles	Isola	Tourrette-Levens	Syndicat agricole d'Isola	organisation de la fête des châtaignes d'Isola 2020	2020_00366	2 000 €
Foires concours agricoles	Roquebillière	Tourrette-Levens	Syndicat d'exploitants agricoles de la Vésubie	organisation de la fête de la Vésubie 2020 à Roquebillière	2020_00245	1 000 €

TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - FOIRES CONCOURS AGRICOLES

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention
Foires concours agricoles	Différentes communes	Tous cantons	Groupement régional des CIVAM en PACA	organisation de l'événement "Les Alpes-Maritimes de ferme en ferme" 2020	2020_01883	4 000 €
Foires concours agricoles	Le Rouret	Valbonne	FDSEA des Alpes-Maritimes	organisation de la fête de l'agriculture maralpine 2020	2020_01006	2 000 €
Foires concours agricoles	Gourdon	Valbonne	Syndicat d'exploitants agricoles intercommunal des gorges du Loup	organisation de la fête paysanne des gorges du Loup 2020 à Gourdon	2020_00251	1 000 €
Foires concours agricoles	Guillaumes	Vence	GEDAR Provence d'azur	organisation de 3 foires à Guillaumes en 2020 (foire à la basse-cour, foire du terroir, foire d'automne)	2020_00503	3 000 €
Foires concours agricoles	Puget-Théniers	Vence	Syndicat agricole de la haute vallée du Var	organisation du marché de la truffe et de la foire agricole de Puget-Théniers 2020	2020_01869	2 000 €
Foires concours agricoles	Non déterminée à ce jour	Non déterminé à ce jour	Syndicat fromager des Alpes-Maritimes	fête des fromages fermiers maralpins 2020 (avec concours)	2020_00247	1 500 €
					Somme:	35 500 €

TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Saint-Laurent du Var	Cagnes-sur-mer-2	Biophyto	programme d'actions 2020 comprenant la mise en place d'essai d'espèces végétales à vocation cosmétique	2020_00287	4 000 €
Structures d'animation agricole	La Brigue	Contes	ADEAR des Alpes-Maritimes	programme d'actions 2020 comprenant des actions en faveur du développement de l'emploi agricole, et de l'accompagnement de l'installation et de la transmission	2020_00759	14 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	AGRIBIO des Alpes-Maritimes	actions de promotion et de développement de l'agriculture biologique pour l'année 2020	2020_00574	15 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	FDGEDA des Alpes-Maritimes	programme d'actions 2020 comprenant l'organisation de journées d'information et la diffusion de bonnes pratiques agro-environnementales	2020_00082	14 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	FDSEA des Alpes-Maritimes	réalisation de son programme d'actions pour l'année 2020	2020_00425	30 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Groupement d'employeurs des Alpes-Maritimes	aide au développement de l'emploi agricole (fonctionnement pour l'année 2020)	2020_00648	5 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Service de remplacement des Alpes-Maritimes	aide au développement de l'emploi agricole (fonctionnement pour l'année 2020)	2020_00579	20 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice	aide à la promotion des activités et produits agricoles concourant à l'attractivité touristique du territoire (fonctionnement pour l'année 2020)	2020_00422	21 000 €
Structures d'animation agricole	Isola	Tourrette-Levens	Association foncière agricole de la châtaigneraie des vallées de la Tinée et de la Vésubie	action de remise en état des châtaigneraies et diffusion de conseils techniques et de valorisation des produits (fonctionnement année 2020)	2020_00284	2 000 €
Structures d'animation agricole	Hors département	Hors département	Centre d'études et de réalisation pastorales Alpes Méditerranée	plan d'action 2020 en appui à l'émergence de projets d'équipements et d'aménagements pastoraux	2020_01890	4 000 €
Structures d'animation agricole	Toutes communes	Tous cantons	Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	participation à l'animation du stand du conseil départemental 06 au salon de l'agriculture 2020	2020_00867	20 000 €
Structures d'animation agricole	Le Rouret	Valbonne	Syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes-Maritimes	acquisition de matériel pour l'année 2020	2020_00500	5 000 €

TABLEAU N° 3 : AIDES EN FONCTIONNEMENT - STRUCTURES D'ANIMATION AGRICOLE

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Le Rouret	Valbonne	Syndicat départemental des trufficulteurs des Alpes-Maritimes	actions de développement et de promotion de la trufficulture comprenant la diffusion de plants truffiers certifiés	2020_01367	3 000 €
Structures d'animation agricole	Nice	Nice-3	Groupement de défense sanitaire 06	actions de prévention et de surveillance des risques sanitaires pour l'année 2020	2020_02498	20 000 €
Somme						177 000 €
Plan apicole départemental	La Gaude	Cagnes-sur-mer-2	CIVAM apicole des Alpes-Maritimes	actions d'information et conseil technique en apiculture pour l'année 2020	2020_01159	3 000 €
Plan apicole départemental	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse-1	Groupement de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	actions de prophylaxie sur les abeilles en 2020	2020_01870	20 000 €
Plan apicole départemental	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse-2	Groupement de défense sanitaire des abeilles des Alpes-Maritimes	actions d'information et conseil technique en apiculture pour l'année 2020	2020_01873	2 000 €
Plan apicole départemental	Toutes communes	Tous cantons	Association de développement de l'apiculture provençale (ADAPI)	développement d'un réseau de testage du cheptel apicole régional en 2020	2020_02674	8 000 €
Somme:						33 000 €
TOTAL						210 000 €

Tableau n°5 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	UNITES	NOMBRE D'UNITES	SUBVENTION A L'UNITE	MONTANT ALLOUE
JB et J	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2020_01625	m ²	36,20	19 €	687,80 €
								687,80 €

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Cornignon Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE